



ND 167

A

VILLE de THIONVILLE

TABLE DES MATIERES

des Séances Publiques du Conseil Municipal
pour l'année

1984

Associations

- Garantie communales d'emprunt 449

b) BUREAU 401

- Classe complémentaire au cahier des charges de la concession des abattoirs 418

Action communales

- Demande d'indemnité par la S.M.C.F. au titre de l'indemnité pour frais de participation de la Gare de Thionville par des manifestants les 31 juillet et 4 août 1981 340

- Recours contre la Ville au titre d'un accident de circulation 357

61- Recours contre la Ville au titre d'un accident de circulation 357

62- Constitution de la partie de la commune de Thionville 358

Adhésion

- Adhésion de l'Association au Comité de Patrimoine de la Ville de Thionville 460

412 la Séance de l'Association de Patrimoine de la Ville de Thionville

Association forcée pour le rattachement

- Mission à l'occasion du service du Bois Royal pour les travaux communs au rattachement d'ouvrages à l'Association de la Ville 482

11 - Accord de la Ville à l'Association Foncière de Thionville-Oustrange sur la participation aux travaux communs au rattachement d'ouvrages 334

112B - Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Thionville-Oustrange 332

607 Associations

675 - Souscription de contrats d'assurance 332

- Assurance "Risques Exceptionnels" pour la "Société d'anciens collectifs des logements "La Grenille" et la "Petite Forêt" 334

A

Abattoirs

- Garanties communales d'emprunt
- b) SOTEXAT 449
- Clause complémentaire au cahier des charges de la concession des abattoirs 616

Action contentieuse

- Demande d'indemnité formulée par la S.N.C.F. au titre du préjudice subi lors de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants les 31 juillet et 4 août 1981 340
- Recours contre la Ville au titre d'un accident de la circulation. 357
- Recours contre la Ville d'un agent communal licencié 412
- Constitution de partie civile 622

Adhésion

- Adhésion de la Ville au Comité de Parrainage pour la défense de SACILOR-GANDRANGE-ROMBAS 460

Association foncière pour le remembrement

- Mission à confier au service du Génie Rural pour les travaux connexes au remembrement d'Oeustrange à charge de la Ville 182
- Avance de la Ville à l'Association foncière de Thionville-Oeustrange sur sa participation aux travaux connexes au remembrement d'Oeustrange 334
- Renouvellement du bureau de l'Association foncière de Thionville-Oeustrange 335

Assurances

- Souscription de contrats d'assurances 5 - 52 - 244 - 632
- Assurance "Risques Exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et la "Petite Lor". 14

A.T.L.

- Animation pour les adolescents durant les vacances sur les lieux d'habitations 280

Autoroute

- Modification du tracé de la continuité autoroutière 108
- Continuité Autoroutière A 31 Modification du Plan d'Occupation des Sols 613

B

B.A.S.

- Contrat d'agglomération à passer entre la Ville et l'Etat 15
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale 633

Bâtiments Communaux

- Exploitation du chauffage dans certains immeubles communaux 314

Bibliothèque

- Proposition de création d'un stage de préparation à la vie professionnelle à la Bibliothèque Municipale dans le cadre du programme "jeunes volontaires" 11
- Décentralisation des équipements culturels 157
- Bibliothèque Municipale
 - a) Règlement 380
 - b) Aide de l'Etat en faveur de la création de nouveaux emplois communaux 380
- Création d'une bibliothèque annexe dans le quartier des Basses-Terres 575
- Bibliothèque Municipale :
 - a) Animation sur le Jazz 652
 - b) Acquisition d'un fonds de bandes dessinées 653

Budget

- Budget Principal de l'exercice 1984	54
- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement	87
- Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1983	246
- Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1983	252
- Exonération d'impôts locaux des entreprises nouvelles	261
- Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables	336 - 675
- Budget Supplémentaire de l'exercice 1984	435
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville	
a) Compte Prévisionnel de gestion pour l'année 1985	555
b) Budget Principal de 1985	560
- Annulation d'un titre de recette	677

Bulletin Municipal d'Informations

- Tarifs des encarts publicitaires publiés en quadrichromie dans le bulletin municipal d'informations	188
---	-----

C

Camp de vacances municipal

- Vacances d'été pour adolescents	172
-----------------------------------	-----

Centre d'Action Culturelle

- Demandes de subventions	
b) Centre d'Action Culturelle pour la création d'ateliers de Musique-Jazz	151
- Demandes de subventions	
d) C.A.C.T. concernant la prise en charge des frais de transport engendrés par la "Convergence 84 pour l'Egalité"	642

Centres Culturels

- Demandes de subventions
- f) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de son salon "Arts et Couleurs" 276
- Projet de réalisation d'un Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel 657

Centre de Secours

- Plan de financement de la construction du Centre de Secours Principal 347 - 681

Circonscription électorale

- Remodelage de la carte cantonale 529 - 538 - 672

Classes transplantées

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte 580

Conseil Communal des Orphelins

- Remplacement d'un Conseiller Communal des Orphelins démissionnaire 342

Conseil Municipal

- Modification de la composition de certaines Commissions Municipales 5
- Constitution d'un groupe de travail intercommunal "Publicité" 29
- Election du Maire 195
- Détermination du nombre de postes d'adjoints 199
- Election des Adjoints 201
- Election du représentant de la Ville au Conseil Régional 207
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes (Art. L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) 214

- Constitution des Commissions	
a) Commissions Municipales	217
b) Autres commissions et divers organismes	224
- Validation des délibérations adoptées par le Conseil Municipal depuis le 17 mars 1983	236
- Renouvellement du bureau de l'Association foncière de Thionville-Oeustrange	335
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	339
- Désignation des représentants de la Ville au groupe de travail intercommunal sur la Publicité	391
- Subventions à des associations de formation des élus municipaux	618

Contrats

- Contrat d'agglomération à passer entre la Ville et l'Etat	15
- Contrat de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique	46
- Modification du contrat Ville-Relais pour permettre le report d'une subvention sur l'opération d'aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Brel, de la maison des associations Raymond Queneau et de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende	111
- Passation d'un nouveau contrat "Ville-Relais"	384
- Modification des contrats "Ville-Relais"	
a) Modification du 1er contrat	416
b) nouveau contrat "Ville-Relais"	419
- Nouveau contrat "Ville-Relais"	611

Conventions

- Répartition des crédits alloués aux associations qui participent aux actions entreprises dans le cadre de la Convention Culturelle passée entre la Ville et l'Etat	97
- Convention à passer entre E.D.F.-G.D.F. et la Ville pour l'aménagement de la Z.A.C. du Val d'Elonge	110
- Convention d'utilisation du foyer paroissial d'Oeustrange	286

- Avenant à la Convention Culturelle passée entre l'Etat et la Ville 369
- Convention à passer avec l'Etat en vue de la mise à la disposition de ses services pour l'élaboration du P.O.S. 390
- Renouvellement de la Convention triennale passée entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine 471
- Convention de prestations de service à passer avec le C.I.M. pour la Z.A.C. du Val Marie 516
- Répartition des subventions allouées dans le cadre de la Convention Culturelle 570

Cultes

- Réfection des toitures de l'église de Hussange-Koeking 19
- Projet d'aménagement des sous-sols de l'église Saint-Maximin 21
- Convention d'utilisation du foyer paroissial d'Oeuترange 286
- Entretien d'édifices culturels
 - a) Travaux à l'église Saint-Maximin 287
 - b) Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre 289
- Demandes de subventions
 - b) Paroisse Saint-Maximin pour la réfection de l'immeuble 18, Rue de la Tour 454
 - c) Comité israélite pour la réfection de la morgue du cimetière israélite de Saint-François 456
- Acceptation de legs 551
- Demandes de subventions
 - b) Paroisse Protestante pour la restauration de l'orgue du temple protestant. 637

D

Dénominations

- Dénomination de voies 4 - 121 - 244 - 363

Domaine Public

- Déclassement du chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent 183
- Classement dans le domaine public communal d'une partie de l'Allée Gaston Vincent 505
- Classement dans le domaine public communal des Impasses de la Chanvrine et de la Massette à Elange 665

E

Eau-Assainissement

- Demande de subvention à l'Agence Financière de Bassin pour la réalisation des travaux d'assainissement au Val d'Elange et dans la Rue des Charrons à Metzange 28
- Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 87
- Aménagement et renforcement des réseaux d'assainissement de Veymerange et d'Elange 101
- Fourniture d'eau aux communes et syndicats dont le réseau n'est pas géré par la Ville 102
- Aménagement d'un fossé entre l'Impasse des Malgré-Nous et le Chemin de la Colline à Oeustrange 320
- Recalibrage du ruisseau de Veymerange - 1ère tranche 394
- Installation d'un poste de transformation à la station des eaux de Beauregard 506
- Renouvellement des vannes de sectionnement défectueuses 664

Ecole

- Mesures de carte scolaire pour l'année 1984/1985 90
- Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de programmes d'action éducative (P.A.E.) 166 - 277
- Tarifs de la restauration scolaire 170
- Gratuité scolaire 1984/1985 171

- Garderies scolaires - Tarifs	282
- Animation culturelle en milieu scolaire	284
- Extension des ateliers des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie"	292 - 602
- Programme 1985 de constructions et de grosses réparations	
a) dans les écoles du 1er degré	305
b) dans les établissements du second degré	307
- Réfection des sanitaires du Lycée Charlemagne	309
- Demande d'implantation d'un Institut Universitaire de Technologie à Thionville	352
- Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré, liste complémentaire	389
- Construction d'une aire sportive couverte au L.E.P. "La Malgrange"	425
- Répartition des subventions annuelles de fonctionnement	
c) Oeuvres scolaires et universitaires	452
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles	463
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1984/1985	465
- Animation et théâtre en milieu scolaire	467
- Réparations urgentes à effectuer sur les chaufferies du L.T.I. "La Briquerie"	495
- Construction d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange"	497
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte	580
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : fixation du forfait pour l'exercice 1985	590
- Animation musicale en milieu scolaire proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Activités Musicales en Moselle	591
- Extension des ateliers du L.E.P. "La Briquerie" (2ème tranche éventuelle)	593
- Participation de la Ville à un Projet d'Action Educative (Lycée Charlemagne)	643

Examen Public

- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : répartition des crédits au titre des 2ème et 3ème trimestres 1984/1985 645
- Animation culturelle en milieu scolaire : complément de programmation 648

Ecole Municipale de Musique

- Réduction de l'abattement indiciaire et de la base horaire hebdomadaire du Directeur et des Professeurs de l'Ecole Municipale de Musique 478

Election

- Résultats des élections à la Commission Départementale de conciliation en matière d'urbanisme 51
- Election du Maire 195
- Election des adjoints 201
- Election du représentant de la Ville au Conseil Régional 207
- Constitution des commissions
 - a) Commissions Municipales 217
 - b) Autres commissions et divers organismes 224
- Remodelage de la carte cantonale 529 - 538 - 672

Emploi

- Proposition de création d'un stage de préparation à la vie professionnelle à la Bibliothèque Municipale dans le cadre du programme "Jeunes Volontaires" 11
- Examen de la situation de la sidérurgie après l'annonce du Plan de Restructuration 121
- Participation de la Ville aux manifestations du 4 avril 1984 à Metz et du 13 avril 1984 à Paris 146
- Bibliothèque Municipale
 - b) Aide de l'Etat en faveur de la création de nouveaux emplois communaux 380
- Adhésion de la Ville au Comité de Parrainage pour la défense de SACILOR-GANDRANGE - ROMBAS 460
- Demandes de subventions
 - c) Mineurs en grève 639

322

- Travaux d'utilité collective 678

382

Emprunt

- Garantie Communale d'emprunt à l'Association Populaire de vacances et Tourisme Familial 7

- Garanties Communales d'emprunt

a) Société Mosellane d'H.L.M. 265

b) Office Public d'H.L.M. de la Ville 267-364-446-448-564

c) Maison de retraite Sainte-Madeleine 269

- Garanties Communales d'emprunt

b) Association Dupont-des-Loges 366

- Garanties Communales d'emprunt

b) SOTEXAT 449

- Garanties Communales d'emprunt

b) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est 565

- Garantie d'un découvert bancaire au Théâtre de l'Araignée 567

590

Enseignement

- Mesures de carte scolaire pour l'année 1984/1985 90

- Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de programmes d'action éducative (P.A.E.) 166- 277

- Tarifs de la restauration scolaire 170

- Gratuité scolaire 1984/1985 171

- Garderies scolaires - Tarifs 282

- Animation culturelle en milieu scolaire 284

- Extension des ateliers des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie" 292 - 602

- Programme 1985 de constructions et de grosses réparations

a) dans les écoles du 1er degré 305

b) dans les établissements du second degré 307

- Réfection des sanitaires du Lycée Charlemagne 309

385

- Organisation par la Ville de la fête de la Musique

- Demande d'implantation d'un Institut Universitaire de Technologie à Thionville	352
- Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré, liste complémentaire	389
- Construction d'une aire sportive couverte au L.E.P. "La Malgrange"	425
- Répartition des subventions annuelles de fonctionnement	
c) Oeuvres scolaires et universitaires	452
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles	463
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1984/1985	465
- Animation et théâtre en milieu scolaire	467
- Réparations urgentes à effectuer sur les chaufferies du L.T.I. "La Briquerie"	495
- Construction d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange"	497
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte	580
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : fixation du forfait pour l'exercice 1985	590
- Animation musicale en milieu scolaire proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Activités Musicales en Moselle	591
- Extension des ateliers du L.E.P. "La Briquerie" (2ème tranche éventuelle)	593
- Participation de la Ville à un Projet d'Action Educative (Lycée Charlemagne)	643
- Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : répartition des crédits au titre des 2ème et 3ème trimestres 1984/1985	645
- Animation culturelle en milieu scolaire : complément de programmation	648

F

Fêtes

- Organisation par la Ville de la Fête de la Musique	285
--	-----

.../...

Foires et Marchés

- Demandes de subventions

- f) Chambre d'Agriculture de la Moselle pour l'organisation de la journée de l'agriculture dans le cadre de la Foire-Exposition 155

Forêt Communale

- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1985 332

G

Gratuité Scolaire

- Gratuité scolaire 1984/1985 171
- Gratuité scolaire dans les écoles primaires année 1984/1985 465

H

H.L.M.

- Garanties communales d'emprunt:
 - a) Société Mosellane d'H.L.M. 265
 - b) Office Public d'H.L.M. de la Ville 267-364-446-448-564
- Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'immeubles bâtis situés Rues de la Tour et Saint Maximin 405
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
 - a) Compte Prévisionnel de gestion pour l'année 1985 555
 - b) Budget Principal de 1985 560
- Garanties communales d'emprunt
 - b) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est 565

I

Informatique

- Demandes de subventions

- e) Association AMIPOSTE de Thionville 459

L

Lotissement

- Assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et "La Petite Lor" 14

M

Marchés et avenants

- Passation de marchés en 1984 1 87
- Avenant au marché passé au titre du programme 1984 de grosses réparations de voirie 503
- Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR
 - a) Passation d'avenant 603
 - b) Aménagement des étages supérieurs : passation de marchés dans le cadre de la 2ème tranche 608
- Passation de marchés de fournitures en 1985 613

Motion

- Motion relative à la situation de la sidérurgie après l'annonce du Plan de restructuration 121
- Motion demandant la libération du journaliste français Jacques Abouchar 536
- Motion relative à la suppression du plomb dans l'essence 624

Municipalité

- Election du Maire 195
- Détermination du nombre de postes d'adjoints 199
- Election des Adjoints 201
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes (Article L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) 214

Musée

- Projet d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation 23
- Fouilles archéologiques en bordure de la Chaussée d'Afrique 100
- Décentralisation des équipements culturels 157
- Voyage d'étude à l'écomusée du Creusot 165
- Sauvetage de 2 fours de potiers gallo-romains 654
- Projet de réalisation d'un Centre Culturel Scientifique, Technique et Industriel 657

0

Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville

- Garanties Communales d'emprunt
- b) Office Public d'H.L.M. de la Ville 267-364-446-448-564
- Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'immeubles bâtis situés Rues de la Tour et Saint-Maximin 405
- Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville
- a) Compte Prévisionnel de gestion pour l'année 1985 555
- b) Budget Principal de 1985 560

Opérations immobilières

+ Acquisitions

- Acquisition d'un terrain à St-Pierre 31
- Acquisition d'un immeuble, Rue des Corporations 32

- Acquisition des Grands Bureaux d'USINOR	147
- Acquisition d'un terrain à Veymerange	177
- Acquisition de la voirie et des espaces verts du lotissement "Le Dreux "	178
- Acquisition d'un immeuble à la Grande Lor"	331
- Acquisition d'immeubles par exercice du droit de préemption	364-432
- Acquisitions	
a) immeuble Route de Guentrance	402
b) terrain à Garche	402
c) terrain Route de Metz	403
- Acquisitions :	
a) immeuble bâti frappé d'alignement	667
b) terrains situés à la Malgrange	668
c) terrains situés au Val Marie	669
+ <u>Cessions</u>	
- Cession de l'ancienne Rue des Jardins	333
- Cession à E.D.F. d'une parcelle de terrain communal située au Linkling II	331
- Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'immeubles bâtis situés Rues de la Tour et Saint-Maximin	405
- Vente des terrains de la Z.A.C. du Val d'Elonge	509
- Cessions de terrains communaux :	
a) terrain situé à l'angle de la Rue du Pinson et du Chemin du Côteau	513
b) terrain situé Chemin du Leidt	513
- Cession d'une parcelle de terrain communal	615
+ <u>échanges</u>	
- Echange d'immeubles avec les P.T.T.	333
- Echange de terrains	515
- Echange de terrains Allée de la Libération	669

.../...

+ Divers

- Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur un terrain communal 179
- Conclusion d'un bail emphytéotique (Chenil de la Croix-Hépich) 181
- Déclassement du Chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent 183
- Classement dans le domaine public communal d'une partie de l'Allée Gaston Vincent 505
- Classement dans le domaine public communal des impasses de la Chanvrine et de la Masette à Elange 665
- Conclusion d'un bail emphytéotique (Association "Les Ecuries de l'Abbaye") 670

P

Parc automobile Municipal

- Acquisition de véhicules - Programme 1984 327
- Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne pour le Centre de Secours - Crédits complémentaires 330
- Acquisition d'un camion nacelle élévatrice 393
- Liste complémentaire au programme 1984 d'acquisition de véhicules 507

Personnel

- Révision de l'indemnité de plongée subaquatique allouée aux sapeurs-pompiers volontaires 44
- Indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics 116
- Bibliothèque municipale
- b) Aide de l'Etat en faveur de la création de nouveaux emplois communaux 380
- Versement d'indemnités à l'Officier professionnel Adjoint au Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers 410
- Recours contre la Ville d'un agent communal licencié 412

- Réduction de l'abattement indiciaire et de la base horaire hebdomadaire du Directeur et des Professeurs de l'Ecole Municipale de Musique 478
- Révision du tableau des effectifs du personnel communal 517
- Modification de la solde et de la carrière des membres de la musique des Sapeurs-Pompiers 527
- Attribution d'une indemnité de prévention aux officiers de Sapeurs-Pompiers titulaires du Brevet National de Prévention 617
- Travaux d'Utilité Collective 678

Plan d'Occupation des Sols

- Convention à passer avec l'Etat en vue de la mise à la disposition de ses services pour l'élaboration du P.O.S. 390
- Continuité autoroutière A 31 : Modification du Plan d'Occupation des Sols 613
- Révision du plan d'occupation des sols 662

R

Remembrement

- Mission à confier au Service du Génie Rural pour les travaux connexes au remembrement d'Oeuترange à charge de la Ville. 182
- Avance de la Ville à l'Association Foncière de Thionville-Oeuترange sur sa participation aux travaux connexes au remembrement d'Oeuترange 334
- Travaux connexes au remembrement d'Oeuترange 399

Restauration Scolaire

- Tarifs de la restauration scolaire 170

S

Sapeurs-Pompiers

- Révision de l'indemnité de plongée subaquatique allouée aux Sapeurs-Pompiers volontaires 44
- Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne pour le Centre de Secours Principal - Crédits complémentaires 330
- Plan de financement de la construction du Centre de Secours Principal 347 - 681
- Versement d'indemnités à l'officier professionnel adjoint au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers 410
- Modification de la solde et de la carrière des membres de la musique des Sapeurs-Pompiers 527
- Attribution d'une indemnité de prévention aux officiers de Sapeurs-Pompiers titulaires du Brevet National de Prévention 617

Services Municipaux

- Décentralisation des équipements culturels 157
- Bibliothèque Municipale
 - b) Aide de l'Etat en faveur de la création de nouveaux emplois communaux. 380

Sport

- Demandes de subventions
 - a) Association Régionale de Cardiologie "Club Coeur et Santé" pour l'organisation du parcours du coeur 1984 9
 - b) Association "Circuit des Mines" pour l'organisation de la 2ème étape cycliste au départ de Thionville 10
- Demandes de subventions
 - a) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course en nocturne 150
- Réfection du terrain annexe engazonné du Stade Omnisports de Guentrange 176
- Demandes de subventions
 - a) Sporting Club Thionvillois 271

b) Ski Nautique Club Thionvillois	272
c) Karaté Club Thionvillois	273
d) Thionville Football Club	274
- Construction de vestiaires sportifs au Stade de la Plaine	310
- Construction d'une aire sportive couverte au L.E.P. "La Malgrange"	425
- Répartition des subventions annuelles de fonctionnement	
b) Associations sportives et de jeunesse	451
- Demandes de subventions	
a) Sporting Club Thionvillois	453
- Construction d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange"	497
- Acquisition d'un tracteur pour le Stade Omnisports de Guenrange	577

Stade Omnisports

- Acquisition d'un tracteur pour le Stade Omnisports de Guenrange	577
---	-----

Subventions-Participations

- Demandes de subventions	
a) Association Régionale de Cardiologie "Club Coeur et Santé" pour l'organisation du parcours du Coeur 1984	9
b) Association "Circuit des Mines" pour l'organisation de la 2ème étape cycliste au départ de Thionville	10
- Demande de subvention à l'Agence Financière de bassin pour la réalisation des travaux d'assainissement du Val d'Elonge et dans la Rue des Charrons à Metzange	28
- Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis	95 - 578
- Répartition des crédits alloués aux associations qui participent aux actions entreprises dans le cadre de la convention culturelle	

passée entre la Ville et l'Etat	97
- Participation de la Ville aux manifestations du 4 avril à Metz et du 13 avril à Paris	146
- Demandes de subventions	
a) Cyclo-Sport thionvillois pour l'organisation d'une course en nocturne	150
b) Centre d'Action Culturelle pour la création d'ateliers de Musique-Jazz	151
c) Chorale "L'Alléqrette" dans le cadre du Festival de chant Choral	152
d) Institut Lorrain de Musiques Anciennes	153
e) Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange- Metzange	154
f) Chambre d'Agriculture de la Moselle pour l'or- ganisation de la journée de l'agriculture dans le cadre de la Foire-Exposition	155
- Participation de la Ville aux frais d'organisation d'un voyage d'étude à l'écomusée du Creusot	165
- Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de programmes d'action éducative (PAE)	166- 277
- Demandes de subventions	
a) Sporting-Club Thionvillois	271
b) Ski-Nautique Club Thionvillois	272
c) Karaté-Club Thionvillois	273
d) Thionville Football Club	274
e) Association Théâtre pour Tous	275
f) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisa- tion de son Salon "Arts et Couleurs"	276
- Animations pour les adolescents durant les vacan- ces sur les lieux d'habitation	280
- Entretien d'édifices cultuels	
b) Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'Eglise de Saint-Pierre	289
- Avance de la Ville à l'association foncière de Thionville-Oeustrange sur la participation aux travaux connexes au remembrement d'Oeustrange	334

- Participation de la Ville au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch	342
- Subvention à la boutique des Sciences	367
- Répartition des subventions annuelles de fonctionnement	
a) Associations Culturelles et Touristiques	450
b) Associations sportives et de jeunesse	451
c) Oeuvres scolaires et universitaires	452
- Demandes de subventions	
a) Sporting Club Thionvillois	453
b) Paroisse Saint Maximin pour la réfection de l'immeuble 18, Rue de la Tour	454
c) Comité Israélite pour la réfection de la morgue du cimetière israélite de Saint-François	456
d) Association de soutien à Solidarité	458
e) Association Amiposte de Thionville	459
- Adhésion de la Ville au Comité de Parrainage pour la défense de SACHLOR-GANDRANGE-ROMBAS	460
- Subvention au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du site Sainte-Neige	569
- Répartition des subventions allouées dans le cadre de la Convention Culturelle	570
- Accueil de la "Convergence 84 pour l'Egalité" à Thionville	571
- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte	580
- Subvention à des association de formation des élus municipaux	618
- Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale	633
- Demandes de subventions	
a) Organisation du Congrès Départemental de l'Union Nationale des Evadés de Guerre et Passeurs	635
b) Paroisse Protestante pour la Restauration de l'Orgue du Temple Protestant	637
c) Mineurs en grève	639
d) C.A.C.T. concernant la prise en charge des frais de transport engendrés par la "Convergence 84 pour l'Egalité"	642

- Participation de la Ville à un projet d'Action
Educative (Lycée Charlemagne) 643
- Aide à la création théâtrale au Quartier de la
Milliaire 650

Syndicat Intercommunal

- Participation de la Ville au Syndicat Intercommunal
des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch 342
- Subvention au Syndicat Intercommunal pour l'amé-
nagement du site "Sainte-Neige" 569

T

Taxes et Droits

- Révision des tarifs des cimetières 34
- Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique
et autres taxes 41
- Révision des tarifs d'utilisation de l'aire de
stationnement pour caravaniers-travailleurs 43
- Fiscalité du permis de construire 114
- Tarifs des encarts publicitaires publiés en
quadrichromie dans le Bulletin Municipal d'infor-
mations 188
- Exonération d'impôts locaux des entreprises
nouvelles 261
- Tarif d'utilisation des sanitaires publics à
entretien automatique 356
- Théâtre Municipal
 - a) Révision des tarifs 370
- Achat d'un nouvel alambic pour le Quartier de Garche 408

Théâtre

- Cycle des concerts du Beffroi : modification de
la programmation 99
- Décentralisation des équipements culturels 157
- Demandes de subventions :
 - a) Association Théâtre pour tous 275
- Théâtre Municipal
 - a) Révision des tarifs 370
 - b) Programmation de la saison théâtrale 1984/1985 372

- Programmation d'un spectacle dans le cadre de l'opération "Ville en Fête" 379
- Animation et Théâtre en milieu scolaire 467
- Renouvellement de la Convention triennale passée entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine 471
- Cycle des concerts du Beffroi - Programmation de la saison 1984/1985 475
- Projet de décentralisation du Festival de Jazz en Lorraine 477
- Projet de réaménagement du théâtre (2ème tranche) 493
- Garantie d'un découvert bancaire au Théâtre de l'Araignée 567
- Aide à la création théâtrale au quartier de la Milliaire 650

Tourisme

- Garantie Communale d'emprunt à l'Association Populaire de Vacances et Tourisme Familial 7
- Cautions à l'Association Plein Air Mosellane 8
- Vacances d'été pour adolescents 172
- Répartition des subventions annuelles de fonctionnement
 - a) Associations Culturelles et Touristiques 450

Travaux

- Réfection des toitures de l'église de Hussange Koeking 19
- Projet d'aménagement des sous-sols de l'église Saint-Maximin 21
- Projet d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation 23
- Agrandissement du cimetière de Koeking 27
- Règlement de la protection phonique à Beauregard 45
- Abattage d'ormes 52
- Fouilles archéologiques en bordure de la Chaussée d'Afrique 100
- Aménagement et renforcement des réseaux d'assainissement de Veymerange et d'Elange 101

- Synchronisation des feux tricolores sur certains grands axes de la Ville	104
- Modification du tracé de la continuité autoroutière	108
- Réfection du terrain annexe engazonné du Stade Omnisports de Guentrange	176
- Mission à confier au service du Génie Rural pour les travaux connexes au remembrement d'Oeutrange à charge de la Ville	182 - 334
- Projet de réaménagement du carrefour formé par le C.D. 14 et la Route du Buchel	183
- Remplacement du ponceau franchissant le ruisseau de Metzange	185
- Entretien d'édifices culturels	
a) Travaux à l'église Saint Maximin	287
- Extension des ateliers des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie"	292 - 602
- Programme 1985 de constructions et de grosses réparations	
a) dans les écoles du 1er degré	305
b) dans les établissements du second degré	307
- Réfection des sanitaires du Lycée Charlemagne	309
- Construction de vestiaires sportifs au Stade de la Plaine	310
- Exploitation du chauffage dans certains bâtiments communaux	314
- Aménagement des Grands Bureau d'USINOR	315
- Aménagement d'un fossé entre l'Impasse des Malgré-Nous et le Chemin de la Colline à Oeutrange	320
- Aménagement du Passage du Four Banal	322
- Aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Brel, de la Maison des Associations Raymond Queneau et de l'Auberge de Jeunesse Salvador Allende - Crédits complémentaires	323
- Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1985	332
- Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré- liste	

complémentaire	389
- Recalibrage du ruisseau de Veymerange - 1ère tranche	394
- Travaux connexes du remembrement d'Oeutrange	399
- Achat d'un nouvel alambic pour le quartier de Garche	408
- Construction d'une aire sportive couverte au L.E.P. "La Malgrange"	425
- Subvention de l'Etat dans le cadre du pôle de conversion	492
- Projet de réaménagement du Théâtre (2ème tranche)	493
- Réparations urgentes à effectuer sur les chaufferies du Lycée Technique Industriel "La Briquerie"	495
- Construction d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange"	497
- Demande de subvention départementale au titre de l'exercice 1982 pour la réfection des rues et des trottoirs	503
- Avenant au marché passé au titre du programme 1984 de grosses réparations de voirie	503
- Installation d'un poste de transformation à la station des eaux de Beauregard	506
- Création d'une bibliothèque Annexe dans le quartier des Basses-Terres	575
- Extension des ateliers du L.E.P. "La Briquerie" (2ème tranche éventuelle)	593
- Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR	
a) Passation d'avenant	603
b) Aménagement des étages supérieurs	
- passation de marchés dans le cadre de la 2ème tranche	608
- crédits supplémentaires pour la 3ème tranche	610
- Sauvetage de deux fours de potiers gallo-romains	654
- Projet de réalisation d'un Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel	657
- Renouvellement de vannes de sectionnement défectueuses	664

U

Urbanisme

- Agrandissement du cimetière de Koeking 27
- Création d'une Z.A.C., Allée de la Libération 30
- Résultats des élections à la Commission Départementale de Conciliation en matière d'Urbanisme 51
- Convention à passer avec E.D.F. -G.D.F. pour l'aménagement du Val d'Elange 110
- Modification du contrat Ville-Relais pour permettre le report d'une subvention sur l'opération d'aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Bré, de la Maison des Associations Raymond Queneau et de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende 111
- Procédure de péril non imminent concernant un immeuble à Thionville 112
- Fiscalité du permis de construire 114
- Demande de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Nord Métropole Lorraine 185
- Aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Bré, de la Maison des Associations Raymond Queneau de l'Auberge de Jeunesse Salvador Allende - Crédits complémentaires 323
- Projet de Quartier Intercommunal avec Terville 324
- Avis à émettre sur une installation soumise à enquête publique 326 - 397
- Convention à passer avec l'Etat en vue de la mise à la disposition de ses services pour l'élaboration du P.O.S. 390
- Désignation des représentants de la Ville au Groupe de Travail Intercommunal sur la Publicité 391
- Projet de Quartier Intercommunal 481
- Projet de Charte Intercommunale 488
- Subvention de l'Etat dans le cadre du pôle de conversion 492
- Continuité autoroutière A 31 : modification du Plan d'Occupation des Sols 613
- Révision du Plan d'Occupation des Sols 662

V

Ville-Relais

- Modification du contrat Ville-Relais pour permettre le report d'une subvention sur l'opération d'aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Brel, de la Maison des Associations Raymond Queneau et de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende 111
- Passation d'un nouveau contrat Ville-Relais 384
- Modifications des contrats Ville-Relais
 - a) Modification du 1er contrat 416
 - b) Nouveau contrat Ville-Relais 419
- Nouveau contrat Ville-Relais 611

Voeux et Protestations

- Demande d'implantation d'un Institut Universitaire de Technologie à Thionville 352

Voie Publique

- Déclassement du Chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent 183
- Classement dans le domaine public communal d'une partie de l'Allée Gaston Vincent 505
- Classement dans le domaine public communal des Impasses de la Chanvrine et de la Massette à Elange 665

Voirie

- Acquisition de la voirie et des espaces verts du Lotissement "Le Dreux" 178
- Déclassement du Chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent 183
- Projet de réaménagement du carrefour formé par le C.D 14 et la Route du Buchel 183
- Demande de subvention départementale au titre de l'exercice 1982 pour la réfection de rue et de trottoirs 503
- Avenant au marché passé au titre du programme 1984 de grosses réparations de voirie 503

Séance du Conseil Municipal
du 26 janvier 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 24 Conseillers.

Etaient présents : MM. Malgras, de Beaumont, Habay, Coves, Morel, Palz, Mme Steunou, MM. Menegoz, Ehly, Méli,

Adjoints.

Mme Jupin, MM. Dellandrea, Mangin, Valli, Kaczanowski, Delecroix, Combe, Maitre, MMes Coves, Keller, MM. Le Lay, Gavara, Melles Kreutz, Vadala, MM. Brun, Maus, Semin, le Dr. Lacroix, Navacchi, Tresse, Mme Bernard, Me Ferretti, Melle Marion, M. Caby-Baer,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Maire qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson
Mme Fonté " " " " M. Morel
M. Cordier " " " " M. Ehly
Mme Valloo " " " " M. de Beaumont
Melle Becher " " " " M. Menegoz
M. Denot " " " " M. Palz
Mme Blaise " " " " Melle Kreutz
M. Botella " " " " M. Mangin

Secrétaire : Melle Vadala, Conseiller Municipal, assistée de MM. Pauly, Directeur de Service Administratif et Ballester Attaché Communal ainsi que de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général Guirlinger, Secrétaire Général Adjoint Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.

.../...

2. Garantie communale d'emprunt à l'Association Populaire de Vacances et Tourisme Familial.
3. Cautions à l'Association Plein Air Mosellane.
4. Demandes de subventions :
 - a) Association Régionale de Cardiologie "Club Coeur et Santé" pour l'organisation du Parcours du Coeur 1984.
 - b) Association "Circuit des Mines" pour l'organisation de la 2ème étape cycliste au départ de Thionville.
5. Proposition de création d'un stage de préparation à la vie professionnelle à la Bibliothèque Municipale dans le cadre du programme "Jeunes Volontaires".
6. Assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements Le Breuil et la Petite Lor.
7. Contrat d'agglomération à passer entre la Ville et l'Etat.
8. Réfection des toitures de l'Eglise de Hussange-Koeking.
9. Projet d'aménagement des sous-sols de l'église Saint-Maximin.
10. Projet d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation.
11. Agrandissement du cimetière de Koeking.
12. Demande de subvention à l'Agence Financière de Bassin pour la réalisation de travaux d'assainissement au Val d'Elonge et dans la Rue des Charrons à Metzange.
13. Constitution d'un groupe de travail intercommunal "Publicité"
14. Création d'une Z.A.C. Allée de la Libération.
15. Acquisition d'un terrain à Saint-Pierre.
16. Acquisition d'un immeuble, Rue des Corporations.
17. Cession de l'ancienne Rue des Jardins.
18. Révision des tarifs des cimetières.
19. Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes.
20. Révision des tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.
21. Révision de l'indemnité de plongée subaquatique allouée aux Sapeurs-Pompiers volontaires.
22. Règlement de la protection phonique à Beaugard.

23. Contrat de location et de maintenance des sanitaires publics à entretien automatique.

24. Divers.

En raison de l'absence de M. le Maire et du retard de M. le Dr. Edelson, M. Malgras ouvre la séance à 17 h. 30.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 et 27 octobre et 1er décembre 1983 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire à domicile sont approuvés sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 1983 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. Malgras dit vouloir profiter de cette première séance du Conseil Municipal en 1984 pour présenter ses meilleurs voeux à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Une nouvelle année de travail et d'efficacité pour la Ville commence.

Il présente aussi ses voeux au public présent. Il est important de travailler en se sentant soutenu par une bonne représentation de la population.

Il adresse, en outre, ses voeux au personnel communal qui, quotidiennement, seconde les élus pendant, souvent, plus de huit heures par jour. Il faut que tous parviennent à faire de 1984, une bonne année pour Thionville.

Il donne ensuite communication

- des excuses de M. le Maire, de Mme Fonté, de M. Cordier, de Mme Valloo, de Melle Becher, de M. Denot, de Mme Blaise et de M. Botella qui ont respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson, Morel, Ehly, de Beaumont, Menegoz, Palz, à Melle Kreutz et à M. Mangin.
- du retard de M. le Dr. Edelson, de Mme Steunou, de M. Delecroix et de Melle Vadala. En attendant de pouvoir gagner la séance,

2. les trois derniers nommés ont donné respectivement procuration à MM. Malgras, Habay et Coves,
- de la nécessité
 - + de retirer le point N° 13 de l'ordre du jour intitulé " Fourniture d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom". Les points suivants de l'ordre du jour sont donc tous avancés d'un rang,
 - + d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points intitulés "Règlement de la Protection phonique à Beauregard" et "Contrat de Location et de maintenance des sanitaires publics à entretien automatique" pourraient prendre les N° 22 et N° 23 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 24,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- + prend acte du retrait du point N° 13 de l'ordre du jour,
- + et donne son accord à l'adjonction des 2 points ci-dessus à l'ordre du jour,
- de ce que la Municipalité envisage de dénommer comme suit, les voies de desserte du nouveau groupe d'habitations qui va être créé à Volkrange,
 - + Boucle des Taillis, la voie en forme de boucle qui prendra naissance sur la Route des Futaies vers le Sud,
 - + Rue des Buissons, la voie qui prendra naissance sur la Boucle des Taillis précédemment dénommée vers l'Est,
 - + Rue des Loutres, la voie qui prendra naissance sur la Boucle des Castors vers le Sud.

Le Conseil Municipal,

en prend acte

- de ce que par lettre du 15 décembre 1983, Me Ferretti, Conseiller Municipal, a émis le souhait de quitter la Commission pour la Jeunesse et les Sports et a proposé que son remplacement soit assuré par Melle Marion.

Il a, en outre, demandé que M. Caby-Baer, qui, par ailleurs, remplace M. le Dr. Chartron, Conseiller Municipal démissionnaire,

au sein des différentes Commissions auxquelles participait le Conseiller précité, occupe son siège à la Commission du Personnel.

Me Ferretti siègerait, en outre, à la Commission des Droits de la Femme en remplacement de M. Caby-Baer.

Le Conseil Municipal est invité à entériner ces modifications qui n'ont soulevé aucune objection de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux modifications ci-dessus

- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie, il a été nécessaire que la Ville souscrive cinq polices d'assurance.

Ces polices concernent

- l'exposition d'appareils photographiques organisée à la salle d'exposition de la Bibliothèque Municipale, Rue du Vieux Collège à Thionville.

Le matériel exposé, d'une valeur totale de 76.830,- F, a été couvert dès sa prise en charge par la Ville et pour une durée de 14 jours par une police d'assurance "Exposition" couvrant la perte, la détérioration, le vol, l'incendie et les risques divers.

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à 669,- F T.T.C. environ.

- l'acquisition de divers véhicules, à savoir

- + pour le Cabinet du Maire, d'un véhicule RENAULT immatriculé 8337 UT 57
- + pour le Secrétariat Général, d'un véhicule CITROEN immatriculé 4732 UT 57,
- + pour la 6ème Division-Plans et urbanisme, d'une R 4 RENAULT immatriculé 5021 UU 57
- + pour le Service des Eaux, d'un fourgon RENAULT Master immatriculé 5020 UU 57.

Ces véhicules ont été acquis sur les crédits d'équipement et doivent obligatoirement être assurés pour les risques de responsabilité civile et d'incendie.

Cette souscription de contrats d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation des contrats d'assurance ci-dessus.

- de ce que le Conseil Municipal de Thionville et les 2 parlementaires qui y siègent sont très vigilants en ce qui concerne les problèmes de l'emploi. Ce n'est certes pas l'heure d'entamer un débat à ce propos puisqu'il n'y a pas de points précis qui peuvent actuellement en faire l'objet.

Il réaffirme néanmoins, l'attention que porte la Municipalité et l'ensemble du Conseil Municipal aux problèmes de l'emploi dans la Ville et la Région.

Il souhaite que l'année 1984 voit aboutir des résultats au niveau de l'action des travailleurs, des syndicats, des élus et des responsables économiques du secteur.

Mme Steunou entre en séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des point N° 4a), 4 b) et 5 de l'ordre du jour.

Les points N° 2 et 3 n'ont été étudiés qu'après le Point N° 5 de l'ordre du jour, sous la Présidence de M. le Dr. Edelson entré en séance entre-temps ainsi que Melle Keller.

Tous ces points sont, cependant, reproduits dans leur ordre chronologique normal.

....//....

2. Garantie Communale d'emprunt à l'Association Populaire de Vacances et Tourisme Familial.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Association Populaire de Vacances et Tourisme Familial^a contracté un emprunt de 375.000,- F en vue de financer des travaux de rénovation du Village de Vacances "Les Fougères" à Soultzeren, emprunt pour lequel la Ville de Thionville^a accordé sa garantie par délibération du 27 janvier 1983.

Devant faire face, pour ces travaux de rénovation, à un coût supplémentaire de 830.000,- F dû à différents dépassements notamment sur la valeur des marchés et sur l'aménagement du mobilier et de l'équipement l'Association précitée se voit dans l'obligation de contracter un emprunt auprès du Crédit d'Equipe-ment des P.M.E.

Cet emprunt, pour lequel elle demande la garantie communale sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Montant : 580.000,- F
- Taux : 9,75 %
- Durée : 19 ans avec 1 an de différé d'amortissement
- Annuité : 69.589,55 F

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder la garantie en question.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 580.000,- F que l'Association Populaire de Vacances et Tourisme Familial se propose de contracter auprès du Crédit d'Equipe-ment des P.M.E. en vue de financer les dépenses supplémentaires engagées dans le cadre des travaux de rénovation du village de vacances "Les Fougères" à Soultzeren,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,

.../...

- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

3. Cautio n à l'Association Plein Air Mosellane.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Association Plein Air Mosellane connaît actuellement un développement important. Aussi, l'Association a-t-elle été amenée à demander auprès du Ministère du Tourisme un agrément pour organisme à but non lucratif organisant des voyages et des séjours.

Un avis favorable a été donné à cette demande sous réserve toutefois que l'Association obtienne d'une Collectivité publique une caution de 40.000,- F.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution à cette association de la caution nécessaire.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'octroi de la caution sollicitée par l'Association Plein-Air Mosellane sous réserve que les membres du Comité de cette association se portent caution solidaire et personnelle en contre-garantie du montant précité.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission des Finances.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Plein Air Mosellane une caution de 40.000,- F afin de lui permettre d'obtenir l'agrément du Ministère du Tourisme,
- dit que cet accord est subordonné à l'obtention d'une contre-garantie (caution solidaire et personnelle) des membres du comité de l'A.P.A.M.

4. Demandes de subventions

a) Association Régionale de Cardiologie
"Club Coeur et Santé" pour l'organisa-
tion du Parcours du Coeur 1984.

M. Palz, adjoint : L'Association Régionale de Cardiologie "Club Coeur et Santé" organisera le dimanche 18 mars 1984 le 8ème "Parcours du Coeur" dans la Forêt d'Elange.

Les organisateurs sollicitent à cette occasion l'attribution d'une subvention municipale qui leur permettrait de financer cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 4.150,- F.

Il est rappelé qu'une subvention de 1.800,- F a été accordée à la Jeune Chambre Economique de Thionville-Fensch-Orne pour l'organisation de cette journée en 1983.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports propose :

- d'une part, de prendre en charge le déficit réel du "Parcours du Coeur 1984" sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 2.000,- F et sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. La dépense serait à imputer sur le crédit demandé au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18 (Encouragements aux Sports), article 691 (Subvention exceptionnelle).
- d'autre part, d'accorder à l'avenir, une subvention de fonctionnement à l'Association organisatrice du "Parcours du Coeur" dans le cadre de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations sportives (chapitre 945-18, article 657). Cette subvention devrait servir à l'organisation de cette manifestation. L'Association serait bien entendu invitée à déposer un dossier de demande de subvention.

Il est donc demandé à l'Assemblée en accord avec la Municipalité de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

M. Malgras rappelle que la Ville soutient cette manifestation depuis un certain nombre d'années. Elle mérite, en effet, les encouragements de l'Assemblée Communale. Il invite les membres du Conseil Municipal à participer à cette manifestation.

M. Palz signale que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association organisatrice. Le montant de la subvention serait majoré en fonction du coût de la vie.

M. Brun fait remarquer que les infirmiers-brancardiers-sauveteurs assurent gratuitement la sécurité durant la manifestation en question.

M. Malgras les en remercie au nom de la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Régionale de Cardiologie "Club Coeur et Santé" une subvention exceptionnelle destinée à couvrir le déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 2.000,- F sous réserve de la présentation par l'association précitée du bilan définitif de cette manifestation,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global à inscrire au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691,
- et se rallie à la proposition de la Commission pour la Jeunesse et les Sports concernant l'attribution à l'avenir d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association organisatrice de cette manifestation.

b) Association "Circuit des Mines" pour l'organisation de la 2ème étape cycliste au départ de Thionville.

M. Palz, Adjoint : Les responsables du Circuit des Mines ont fait savoir à la Ville qu'ils envisageaient d'organiser à Thionville le départ de la 2ème étape de cette course cycliste internationale qui se déroulera du 27 avril au 1er mai 1984.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent de la Ville l'attribution d'une subvention qui leur permettrait de prendre

.../...

en charge les frais d'organisation de cette manifestation (frais de transport des coureurs, frais de police, etc...).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports propose, compte tenu de l'intérêt que suscite cette manifestation dans la région, d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.000,- F.

Il est précisé que la dépense serait à imputer sur le crédit global demandé au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18 (Encouragements aux Sports), article 691 (Subvention exceptionnelle).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité.

M. Malgras estime que le départ à Thionville d'une étape du circuit des mines contribuera à l'animation de la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association "Circuit des Mines" une subvention exceptionnelle de 2.000,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit global à inscrire au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691.

5. Proposition de création d'un stage de préparation à la vie professionnelle à la Bibliothèque Municipale dans le cadre du programme "Jeunes Volontaires".

M. Morel, adjoint : Dans le cadre des actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle, le gouvernement a proposé des stages "Jeunes Volontaires" destinés à favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 26 ans.

C'est ainsi que près de 10.000 stages, étalés de six mois à un an, ont été accordés, à plein temps, aux associations et aux collectivités locales.

La Ville de Thionville, qui s'était portée candidate, a vu récemment sa demande agréée par la Direction Départementale du Temps Libre de la Moselle pour l'accueil d'un stagiaire pendant un an à la Bibliothèque Municipale.

La rémunération de ce stagiaire et les charges afférentes seraient prises en charge par l'Etat, En contre partie, l'organisme d'accueil, en l'occurrence la Ville de Thionville, devrait supporter les frais inhérents à sa formation théorique et pratique, notamment dans le cadre du C.F.P.C. (frais de stage, déplacement, etc...).

De même il appartient à la Ville de souscrire une assurance responsabilité civile, destinée à couvrir les risques des dommages causés à des tiers dans le cadre des activités ou des travaux exécutés pendant son stage.

Il convient de souligner que l'organisation de ce stage n'est assortie d' aucune obligation d'embauche, celle-ci étant laissée à l'appréciation de l'organisme d'accueil, en fonction des besoins et de la qualification professionnelle acquise par le stagiaire à l'issue de sa période de formation.

Par ailleurs, le contrôle administratif, technique et pédagogique du stage est exercé par le directeur départemental du temps libre.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité réunies respectivement les 20 et 22 septembre 1983, se sont prononcées en faveur de l'accueil d'un jeune stagiaire à la Bibliothèque Municipale.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la prise en charge des frais inhérents à la formation du jeune stagiaire (frais de stage, de déplacement, assurances),
- d'envisager son intégration à la Bibliothèque Municipale en fonction des disponibilités budgétaires et dans la mesure où le stage s'avèrerait concluant,
- d'autoriser la Municipalité à signer la Convention de Stage "Jeunes Volontaires".

M. Malgras se déclare satisfait de ce que la Ville ait pu participer à cette action proposée par le Gouvernement et qui tend à donner des possibilités de formation à un jeune ainsi qu'à le mettre en contact avec la réalité d'un travail. Le Bureau d'Aide Sociale de la Ville compte lui aussi 3 stagiaires "Jeunes Volontaires". Deux stagiaires sont employés par l'O.T.T.E.D.

Il semble que les résultats obtenus soient pleinement satisfaisants.

Il n'y a pas d'obligation d'embauche à l'issue de ces stages. Il est cependant possible d'espérer qu'avec la formation obtenue durant le stage, l'insertion dans le monde du travail sera plus rapide.

M. le Dr. Lacroix demande quels sont les critères de sélection des stagiaires et combien la Ville a reçu de demandes.

M. Morel signale que la Ville n'est absolument pas impliquée dans le recrutement direct des candidats.

Les candidatures doivent être envoyées au Ministère du Temps Libre. Une Commission se réunit régulièrement et propose des candidatures.

M. Malgras confirme les propos de M. Morel. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est seule juge en matière de sélection des candidats.

Il y a eu énormément de candidatures mais sur l'ensemble du Département de la Moselle, quelques dizaines de jeunes seulement ont pu être retenus.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si tous ces jeunes viennent de l'A.N.P.E.

M. Malgras répond de façon affirmative. Il faut être chômeur pour bénéficier de ces stages.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

.../...

- + la création d'un stage de préparation à la vie professionnelle à la Bibliothèque Municipale dans le cadre du programme "Jeunes Volontaires";
- + la prise en charge par la Ville des frais inhérents à la formation du jeune stagiaire,
- + la souscription d'un contrat d'assurance "Responsabilité Civile" destiné à couvrir les dommages causés à des tiers dans le cadre de la formation,
- donne son accord à l'intégration du stagiaire dans les effectifs de la Bibliothèque Municipale sous réserve des possibilités budgétaires et des résultats obtenus durant le stage,
- autorise la Municipalité à signer la convention de stage "Jeunes Volontaires" et le contrat d'assurance précité.

6. Assurance "Risques exceptionnels" pour le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et "La Petite Lor".

M. le Dr. Edelson, Adjoint : A la demande de la Municipalité et afin de garantir le réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et "La Petite Lor" contre les risques de toute nature non couverts par le contrat de maintenance passé avec les Etablissements CUELLE à Illange, le Service des Domaines a procédé à un appel d'offres auprès des assureurs locaux.

Après étude des différentes positions, il a été décidé de souscrire le 7 juillet 1980 le contrat d'assurance "Risques exceptionnels" auprès de la Compagnie "La Providence" la moins-disante, représentée par M. BIANCHI, Agent Général à Thionville.

Pour la couverture des "Risques exceptionnels - Tous dommages" (Vol, incendie, cas de force majeure, actes de malveillance et vandalisme, bris de machines, dégâts des eaux, avec extension aux risques de grèves, d'émeutes et de mouvements populaires), la prime annuelle payée à la souscription s'élevait à 1.422,46 F TTC.

Or, depuis le 7 juillet 1980, la Compagnie a enregistré trois sinistres dont un sans suite et deux autres causés par la foudre qui ont été réglés à hauteur de 11.600,- F et de 8.218,- F, sans les honoraires d'expertise.

Le 15 octobre 1983, une borne de répartition a en outre été endommagée dans le lotissement "Le Breuil" par un véhicule dont le propriétaire n'a pas été identifié. Les frais de réparation de ce 4ème sinistre s'élèvent à 500,- F environ.

Au vu des résultats statistiques, la Compagnie "La Providence" a adressé à la Ville par lettre du 17 novembre 1983 un avenant de modification du contrat initial qui prévoit une franchise de 2.500,- F par sinistre. Faute d'acceptation de cet avenant, le contrat serait résilié par la Compagnie.

A noter que la prime payée en 1983 s'est élevée à 2.364,- F.

Saisie de ce dossier, la Municipalité a estimé qu'il y avait lieu :

- de refuser la franchise de 2.500,- F par sinistre que la Compagnie "La Providence", assureur du réseau d'antenne collective des lotissements "Le Breuil" et la "Petite Lor" voudrait imposer à la Ville,
- et de consulter les assurances locales y compris la Compagnie "La Providence" afin d'obtenir des conditions plus avantageuses pour la Commune, à partir du 1er juillet 1984.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider

- la résiliation, à compter du 1er juillet 1984 du contrat passé avec la Compagnie "La Providence",
- le lancement d'une consultation des assureurs pour couvrir les risques exceptionnels précités.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

7. Contrat d'agglomération à passer entre la Ville et l'Etat.

M. Malgras, Adjoint : Le Secrétariat d'Etat chargé de la Famille, de la Population et des Travailleurs Immigrés a mis en oeuvre, depuis 1982, la procédure des contrats d'agglomération destinée à favoriser l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie des étrangers ou descendants d'étrangers qui vivent en France.

.../...

Ces contrats, conclus entre l'Etat et les collectivités locales, ont pour but d'améliorer, à l'échelon local et avec la participation financière de l'Etat, la prise en compte des besoins des populations immigrées, en particulier dans les domaines :

- du logement : en aidant les collectivités locales à mettre en place des politiques locales de l'habitat qui répondent aux besoins de leur population et qui mettent en oeuvre une large solidarité intercommunale,
- de l'insertion sociale des jeunes et des femmes en priorité : en privilégiant les actions qui correspondent le mieux aux besoins locaux qui favorisent la concertation des partenaires et le développement de la vie sociale et qui sont complémentaires des actions mises en oeuvre par ailleurs (emploi, santé, éducation, vacances, culture, etc ...).

Dix huit contrats ou pré-contrats ont déjà été signés avec des collectivités locales ; le nombre des nouvelles demandes de contrats traduit l'importance des besoins et l'intérêt des collectivités locales vis-à-vis de cette procédure.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale et la Commission pour les Affaires Sociales se sont montrées favorables à une telle opération et une proposition d'étude préalable à un contrat d'agglomération pour Thionville a été déposée.

Afin de mieux appréhender la situation présente des populations étrangères, il est apparu nécessaire de constituer une structure de concertation à caractère bi-directionnel :

- + le dialogue doit, en effet, s'ouvrir vis-à-vis de tous les organismes et associations ayant vocation à intervenir dans l'un des nombreux thèmes étudiés (logement, emploi, vie sociale et culturelle, problèmes liés à la jeunesse, problèmes féminins, etc ...) afin de diversifier les constatations et les expériences,
- + la réflexion ne doit pas se limiter à la seule Ville de Thionville, au risque de se heurter à des particularismes locaux, mais plutôt élargir son champ d'investigation à l'agglomération thionvilloise au sens large, c'est-à-dire aux communes étroitement liées à Thionville par leur contiguïté (Yutz, Terville, Guénange, etc ...).

Cette étude débouchera sur la sélection d'actions prioritaires qui seront débattues avec le Secrétariat d'Etat en vue de la signature d'un contrat d'agglomération.

Si cette opération se concrétise, Thionville pourra être fière de s'engager une fois encore dans la voie de la compréhension et du dialogue entre toutes les communautés qui la composent.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette opération dont les différentes phases de l'étude lui seront soumises ultérieurement.

M. Brun signale qu'en matière de logement pour la population immigrée, il y a, à l'heure actuelle, 2 tendances en France. La première consiste à regrouper les immigrants dans les mêmes zones et la seconde tend à leur dissémination parmi la population locale afin de faciliter leur insertion.

Cette seconde tendance est souhaitable car elle évite la création de "ghettos" et peut aboutir à un résultat très intéressant.

M. Malgras pense que M. Brun a bien fait de rappeler que ce qui a été entrepris pendant un certain nombre d'années en matière de logements pour la population immigrée ne représentait pas forcément la meilleure solution.

M. Brun a employé le terme de "ghetto" lequel, malheureusement, peut s'appliquer dans un certain nombre de secteurs.

Lorsqu'il est question du problème du logement, il faut distinguer 2 situations. Il existe, en effet, le problème de l'immigré vivant en France en célibataire et celui de l'immigré vivant en France avec sa famille.

L'immigré seul peut être accueilli dans un certain nombre de structures telles que les foyers. Ceux-ci méritent d'être améliorés. Cela a déjà été fait mais du travail reste à réaliser en ce sens.

Pour les familles immigrées, il est évident qu'elles doivent être insérées dans le périmètre communal au même titre que n'importe quelle famille. Il ne doit en aucun cas y avoir de distinction de fait quant à l'attribution d'un logement.

Il faut veiller à ce qu'une harmonie puisse se créer au sein de la population et éviter de développer des zones de concentration qui seraient difficilement gérables.

A Thionville et dans les quelques communes qu'il a citées

dans son rapport, les choses sont à peu près bien conçues et il ne devrait pas y avoir de gros problèmes. Il est, néanmoins, important de connaître la réalité.

Il est évident qu'il va falloir réfléchir à tous ces aspects avec les organismes concernés notamment les Offices d'H.L.M. Ce travail a été organisé dans le cadre du Bureau d'Aide Sociale et de la Commission pour les Affaires Sociales.

Si des Conseillers Municipaux désirent participer à ce travail, même s'ils ne sont pas membres de la Commission précitée, ils seront les bienvenus.

Me Ferretti souhaite qu'à l'issue de l'étude, les coûts de l'opération apparaissent clairement. Lors de la signature de ce contrat, il faudra que les élus se rendent compte des opérations nouvelles qui débiteront.

M. le Dr. Edelson pense que tous les élus sont conscients des problèmes de fonctionnement que pose ce contrat d'agglomération et qu'ils sont attentifs aux dépenses que cette action pourrait engager. Il s'agit à présent d'une étude dont les élus surveilleront de très près les résultats afin de connaître le coût de l'opération et la part à la charge de la Ville.

M. Malgras abonde dans le même sens que M. le Dr. Edelson. L'étude préalable est conduite par un organisme spécialisé -il s'agit du Centre de Culture Ouvrière-. Cette action est menée dans le cadre d'un précontrat qui a déjà été signé avec l'Etat. Ce précontrat est financé à parité par l'Etat et la Commune. La Ville apporte seulement ses moyens en personnel et ^{en} matériel. Elle n'engage pas de fonds. La part de l'Etat sert à couvrir les rémunérations du groupe qui a été chargé de l'étude.

Lorsque les différentes pistes auront été dégagées, il conviendra de faire des choix parmi les actions. Leur aspect financier sera étudié aussi.

En fonction de l'effort que la Ville consentira à faire, les actions seront ou ne seront pas toutes retenues.

Ensuite,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

.../...
A Thionville, et dans les quelques communes qu'il a citées

- donne son accord de principe à l'opération objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à engager l'étude correspondante et à signer les documents contractuels nécessaires.

Melle Vadala entre en séance.

8. Réfection des toitures de l'église de Hussange-Koeking.

M. de Beaumont, Adjoint : Le Conseil d'Administration de la Paroisse de Hussange-Koeking a introduit en août 1983, une demande de prise en charge par la Ville :

- d'une part, des travaux de réfection des toitures de l'église,
- d'autre part, de la réfection des peintures intérieures de l'église.

Les responsables de la paroisse estiment néanmoins qu'une priorité absolue doit être accordée à la réfection des toitures, l'exécution des travaux de peinture pouvant intervenir en 1985 voire en 1986.

S'agissant des travaux de couverture, les Services Techniques Municipaux estiment qu'il y a lieu de procéder à la réfection complète de la couverture-ardoise de l'église, du chœur, du clocher et de la chaufferie. L'état de ces toitures est tel qu'il faut remplacer le chevonnage et le lattage sur 2 ml de largeur pour la toiture de l'église, le lattage complet du chœur, le chevonnage et le lattage complet du clocher ainsi que toutes les gouttières et descentes d'eau.

Toutefois une priorité est à accorder à la réfection du clocher et du chœur dont la charpente et la volige sont entièrement dégradées.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

- réfection du clocher 158.000,- F
- réfection du chœur 122.000,- F
- réfection de l'église 320.000,- F

Soit un total de 600.000,- F

S'agissant en l'occurrence de travaux de conservation des bâtiments, la Ville peut prétendre à l'obtention d'une subvention du Département.

Il convient cependant de préciser la situation juridique de cette église située à Hussange (ban de la Commune de Cattenom) et qui est la propriété de la Ville de Thionville. Elle est, en outre, gérée, par un Conseil d'Administration dépendant de la paroisse de Garche.

Il en résulte que l'obligation de pourvoir à l'entretien de cet édifice incombe à la Ville de Thionville dans les conditions prévues par les dispositions concordataires, à savoir :

- titre légal de la paroisse, ce qui est présentement le cas,
- insuffisance des ressources de la paroisse, ce qui est également le cas.

En effet, les comptes de la Paroisse pour l'exercice 1982 ne laissent apparaître qu'un solde disponible de 7.683,16 F. Enfin le Budget de 1983 présente un excédent de recettes de 1.779,- F seulement.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'exécution des travaux sus-visés et, en cas d'accord,

- d'inscrire un crédit de 600.000,- F au Budget Principal de 1984,
- de solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle de l'Enseignement et des Cultes se sont déclarées favorables aux travaux proposés ci-dessus.

La dernière nommée a estimé qu'il convenait de solliciter une subvention du Conseil Régional au titre du patrimoine immobilier rural non-protégé.

.../...

M. le Dr. Edelson rappelle que l'église en question est propriété de la Ville. Il est évident qu'il n'est pas possible d'échapper à ce genre de travaux au risque de voir cette construction se dégrader davantage. Les frais risquent, plus tard, d'être encore plus importants.

M. de Beaumont signale que la Ville sera amenée à solliciter du Département l'autorisation de préfinancement pour ces travaux de toitures.

M. le Dr. Edelson dit espérer qu'en raison de l'urgence de ces travaux, l'autorisation sera accordée.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des travaux objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1984,
- sollicite du Département et de la Région les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux ainsi que l'autorisation du Département de préfinancer ces derniers,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

9. Projet d'aménagement des sous-sols de l'église Saint-Maximin.

M. de Beaumont, Adjoint : Lors d'une entrevue qu'il a eue en octobre 1982 avec M. l'Abbé Laurent, Curé de la Paroisse Saint-Maximin, M. le Maire, saisi du problème de l'utilisation du sous-sol de l'église, a fait savoir qu'aucune réponse ne pourrait être faite en l'absence d'éléments financiers, eux-mêmes assujettis à une étude de faisabilité.

Les Services Techniques ont alors été contactés directement par des membres du Conseil de Fabrique qui avaient déjà procédé à une pré-étude graphique d'un aménagement souhaité de ce sous-sol. L'analyse du document présenté a fait ressortir un double inconvénient majeur, à savoir :

.../...

- la nécessité de défoncer l'allée centrale,
- le risque de rencontrer des sépultures sur cet ancien lieu d'inhumations sans parler du coût élevé de la formule.

Les Services Municipaux proposent une solution plus simple et bien moins aléatoire qui consiste à utiliser les locaux actuels du sous-sol après divers aménagements (2ème accès, sol relevé à la cote hors-inondation, cloisonnements, chauffage, sanitaires, petite ouverture sur façade latérale jardins). Le devis estimatif fait ressortir le montant des travaux à 1.100.000,- F T.T.C., valeur octobre 1983.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

En cas d'accord, il voudra bien

- inscrire les crédits nécessaires à un prochain budget,
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants aux résultats de l'appel d'offres,
- solliciter les subventions auxquelles ces travaux pourraient donner droit.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce projet sur le plan technique et a proposé d'examiner, lors de l'élaboration des prochains budgets, la possibilité d'inscrire un crédit afin de réaliser ce projet par tranches.

La Commission des Travaux à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Finances et celle de l'Enseignement et des Cultes, a également émis un avis favorable, sur le plan technique, à ce projet en précisant qu'il n'y avait pas lieu d'envisager sa réalisation dans l'immédiat.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il n'est question que d'un projet technique. Il ne s'agit pas de réaliser environ 1.100.000,- F de travaux dans les sous-sols de l'église St-Maximin. Il était néanmoins important de connaître le coût d'une telle opération et la possibilité qui s'offre à la Ville de réaliser ces travaux en plusieurs tranches.

M. Brun se déclare favorable au projet technique. Il est cependant d'avis que, compte-tenu de l'importance de la dépense, une meilleure utilisation de l'argent disponible au budget peut être envisagée actuellement.

L'aménagement des sous-sols de St-Maximin n'a pas un caractère d'urgence.

M. de Beaumont signale que tous les membres de la Commission des Travaux ont partagé cet avis.

M. le Dr. Edelson pense que cet aménagement pourrait, un jour, être intéressant car les sous-sols sont grands.

Il est néanmoins évident que ce n'est pas dans l'immédiat qu'il convient d'inscrire ce projet au budget.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet technique objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu de l'observation formulée par les Commissions concernant le caractère non urgent de sa réalisation,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget en fonction des priorités et des possibilités financières qui se dégageront lors de l'examen des budgets futurs,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution du projet,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

10. Projet d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation.

M. de Beaumont, Adjoint : Lors de sa séance du 16 décembre 1982, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la prise en charge par la Ville des travaux d'aménagement du Musée de la Résistance et de la Déportation au Centre Culturel "Jacques Brel", sous réserve de l'attribution des subventions correspondantes et il a décidé de retenir une première tranche de locaux à aménager sur une surface de 182,00 m² au 4ème niveau (3ème étage) du Centre précité.

.../...

Une première somme de 300.000,- F a été inscrite au Budget Principal de 1983 sous le chapitre 903-9, article 214-709, pour commencer les travaux dès cette année.

A l'issue d'une réunion au Centre Culturel et par note du Service des Affaires Culturelles (du 24.10.1983), les Services Techniques ont été informés de ce qu'une modification avait été apportée quant à l'affectation des locaux situés dans le bâtiment du Centre "Jacques Brel" au Musée de la Résistance et de la Déportation et à la Maison du Fer,

- le 3ème niveau (2ème étage) devant abriter le Musée de la Résistance et de la Déportation,
- le 4ème niveau (3ème étage) étant désormais réservé à la Maison du Fer, avec la possibilité ultérieure d'extension au 5ème niveau (4ème étage).

Enfin, il a été demandé au Service Architecture d'étudier :

- 1) l'aménagement immédiat d'un premier secteur au 3ème niveau (2ème étage) pour le Musée de la Résistance et de la Déportation, comprenant :
 - 2 grandes salles (N° 3 et N° 4)
 - 1 local bureau
 - 1 local matériel
 - le hall d'entrée et circulation qui se situe dans la partie centrale du bâtiment,
- 2) pour la demande de subvention, le devis global des travaux d'aménagement du 3ème niveau (2ème étage) pour le Musée de la Résistance et de la Déportation comprenant :
 - les 6 grandes salles (N° 1 à 6)
 - 3 locaux (bureau, matériel, etc ...)
 - 1 local sanitaires Hommes et Dames
 - le hall d'entrée et circulations,

soit l'ensemble des surfaces regroupant le Secteur I (partie centrale) et les Secteurs II et III (ailes gauche et droite).

Le devis estimatif sommaire ci-joint fixe le coût global des travaux à 1.015.000,- F qui se décomposent comme suit :

- Secteur I évalué à	465.000,- F
- Secteurs II et III évalués à	550.000,- F
Total :	<u>1.015.000,- F</u>

.../...

Afin de permettre au service d'engager immédiatement les travaux concernant le Secteur I le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur le projet présenté et sur l'exécution immédiate de ce premier Secteur, étant précisé qu'après la réalisation de vitrines d'exposition pour le Musée de la Résistance par le L.E.P. "La Malgrange" (coût estimé à environ 60.000,- F) le crédit inscrit au Budget Principal de 1983 (300.000,- F) et restant disponible sera d'environ 240.000,- F. Ce crédit, ainsi que le complément nécessaire de 225.000,- F pour ces travaux seront à inscrire à l'article 232-214 du même chapitre,

et, en cas d'accord,

- à autoriser la Municipalité à lancer les consultations d'entreprises,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération,
- à voter le crédit complémentaire nécessaire, soit 225.000,- F à inscrire au Budget Principal de 1984,
- à voter les crédits nécessaires à la finition de cet étage, soit 550.000,- F, à inscrire en fonction de l'obtention des subventions et des disponibilités budgétaires qui se dégageront des prochains budgets.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce projet sur le plan technique et a proposé d'examiner l'inscription des crédits nécessaires lors de l'élaboration des prochains budgets.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable à l'aménagement des salles 3 et 4 précisant qu'elles ne pouvaient servir qu'au stockage car l'accès de ces locaux au public ne devrait être autorisé que lorsque les escaliers et issues de secours auront été réalisés.

La Commission des Finances a proposé d'inscrire le crédit complémentaire de 225.000,- F au Budget Principal de 1984.

La Commission pour les Affaires Culturelles a estimé que l'exécution de ce projet devrait se limiter aux crédits disponibles inscrits au Budget Principal de 1983, soit environ 240.000,- F.

M. le Dr. Edelson signale qu'une somme de 300.000,- F a été inscrite au Budget Principal de 1983. 60.000,- F ont été dépensés pour la réalisation des vitrines d'exposition. Il reste donc 240.000,- F pour permettre l'ouverture du Musée de la Résistance.

Il n'y a pas d'inscription supplémentaire à prévoir. Les élus vont essayer de faire un maximum d'efforts pour permettre l'ouverture du musée avec les 240.000,- F restants.

Ce ne sera certes pas merveilleux. Des améliorations devront y être apportées au fur et à mesure.

M. Morel fait observer que la Commission des Travaux a précisé que les salles 3 et 4 ne pouvaient servir qu'au stockage.

La sécurité est de la responsabilité des élus. Il existe un escalier de secours. Il est évident que les salles qui vont être aménagées recevront du public.

M. de Beaumont pense qu'il appartient à la Commission de Sécurité de donner son avis.

M. Morel est d'avis que les élus doivent aussi prendre leurs responsabilités.

Il dit avoir rencontré le Commandant Habay et avoir évoqué ce problème avec lui.

Il est vrai que par la suite, il y aura des travaux considérables à faire puisque tous les niveaux seront peu à peu occupés.

Il faudra, à ce moment-là, 7 unités de sortie.

Il ne s'agit, pour le moment, que d'octroyer 2 salles au Musée de la Résistance et de la Déportation sans qu'il y ait de problèmes de sécurité.

Me Ferretti fait remarquer que jusqu'à présent, il n'a été question que de l'équipement des salles. Il demande si les élus ont prévu toutes les dépenses de fonctionnement afférentes à l'ouverture du Musée ou si l'association s'occupera de tout.

M. Morel précise que les Combattants Volontaires de la Résistance ont insisté afin que ce musée soit mis en place. La Ville a une animatrice chargée des musées qui pourra y travailler. Le gardien de la Tour aux Puces pourra, en outre, être partiellement employé au Musée de la Résistance. Il suffit de trouver des aménagements. Les C.V.R. devront être mis à contribution pour les visites.

Me Ferretti tient à ^{se/} faire confirmer que c'est du personnel existant qui sera mis à la disposition de l'association.

M. Morel confirme qu'il n'est pas question, pour le moment, de recruter du personnel pour cette structure.

Un problème similaire va se poser pour le Musée du Fer.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet technique objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution conformément à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles concernant la nécessité de limiter sa réalisation aux crédits disponibles,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 903-9, article 214-709 (reliquat), à reporter à l'article 232-214 du même chapitre,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cet aménagement,
- et décide de lancer les consultations d'entreprises.

M. Malgras quitte la séance.

11. Agrandissement du Cimetière de Koeking.

M. de Beaumont, Adjoint : Lors de sa séance du 16 juin 1983, le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'agrandissement du Cimetière de Koeking et à l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour les besoins de la procédure réglementaire, il convient en outre pour l'Assemblée de

- demander à M. le Préfet de la Moselle la désignation et l'avis d'un géologue,
- s'engager à prendre en charge les vacations de ce géologue.

Le Conseil Municipal voudra donc bien délibérer dans ce sens.

....//....

La Commission des Travaux a pris acte des formalités à accomplir pour l'extension du Cimetière de Koeking.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite de M. le Préfet de la Moselle, la désignation d'un géologue pour les travaux d'extension du Cimetière de Koeking,
- décide la prise en charge par la Ville des vacations de ce géologue,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1984 en fonction des possibilités qui se dégageront lors de l'élaboration du Budget.

12. Demande de subvention à l'Agence Financière de Bassin pour la réalisation des travaux d'assainissement au Val d'Elange et dans la Rue des Charrons à Metzange.

M. de Beaumont, Adjoint : Le Service de l'Assainissement vient de solliciter auprès de l'Agence de Bassin "Rhin Meuse", une aide financière pour :

- la mise en oeuvre des réseaux d'assainissement du Val d'Elange,
- l'aménagement de réseaux à Thionville/Elange ainsi que dans la Rue des Charrons à Thionville/Metzange.

Afin d'obtenir cette aide pour les projets en cours de réalisation et ceux à venir, l'Assemblée Communale voudra bien la solliciter dans les formes prescrites.

La Commission des Travaux et celle des Finances ont pris acte des formalités à accomplir pour bénéficier d'une subvention de l'Agence Financière de Bassin.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend connaissance des conditions à remplir pour bénéficier des aides à la réalisation améliorée des réseaux d'assainissement accordées par l'Agence Financière de Bassin "Rhin Meuse",
- sollicite une aide de l'Agence pour la mise en oeuvre de prestations supplémentaires correspondant à ce souci de réalisation améliorée,
- s'engage
 - + à ce que tout branchement fasse l'objet d'une demande écrite de raccordement au réseau d'assainissement, adressée à la collectivité qui informe le demandeur des conditions dans lesquelles le branchement est réalisé et lui fait connaître la réglementation (règlement local d'assainissement et règlement sanitaire départemental),
 - + à contrôler la conformité des rejets effectués dans le réseau et réglementés par le Règlement d'Assainissement,
 - + à contrôler la conformité des branchements au réseau d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, eaux claires),
 - + à contrôler les travaux de branchements et à vérifier l'étanchéité de ces derniers,
 - + à appliquer les articles L 33 à L 35-9 inclus du Code de la Santé Publique et notamment le doublement de la redevance d'assainissement dans le cas où les raccordements ne sont pas effectués dans un délai de deux ans après la mise en service du collecteur d'assainissement,
 - + à informer régulièrement l'Agence de l'état d'avancement des branchements,
 - + à indiquer notamment deux ans après la pose du collecteur, le nombre d'habitations raccordées et à communiquer la liste nominative des occupants concernés,
 - + à fournir à l'Agence une attestation de conformité des branchements tant au point de vue du bon raccordement aux réseaux appropriés que de leur étanchéité.

13. Constitution d'un groupe de travail intercommunal "Publicité".

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 29 mars 1983, le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un projet de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la Ville de Thionville et sollicité la constitution d'un groupe de travail qui en aura la charge.

Par lettre du 4 août 1983, M. le Commissaire-Adjoint de la République a fait savoir à la Ville que Yutz et Terville avaient formulé la même demande et qu'il y avait par conséquent avantage à favoriser un groupe de travail intercommunal, cette formule présentant le double intérêt de permettre une harmonisation des vues quant au projet à élaborer et d'éviter parallèlement une multiplication de déplacements des services administratifs et des représentants des professions concernées.

La Municipalité s'est déclarée très favorable à ce genre d'initiative qui répond d'ailleurs tout à fait à l'esprit de la politique qu'elle entend mener en matière d'urbanisme et d'environnement.

Le Conseil Municipal, dont la décision est requise par la Préfecture en vue de la création de ce groupe de travail intercommunal, est à présent invité à se prononcer à ce sujet et en cas d'accord, à confirmer la désignation de Mme Fonté et de MM. de Beaumont, Botella et Semin comme représentants de la Ville au sein de ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la constitution du groupe de travail intercommunal ci-dessus et à la participation de la Ville à ce dernier,
- confirme la désignation de Mme Fonté et de MM. de Beaumont, Botella et Semin comme représentants de la Ville au sein de ce groupe de travail.

14. Création d'une Z.A.C. Allée de la Libération.

M. de Beaumont, Adjoint : L'.O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville envisage, dans son programme de construction 1984, la réalisation de 48 logements "Le Chardon" situés Allée de la Libération et Chaussée d'Asie à Thionville.

Le permis de construire n'a pas pu être délivré pour des raisons de révision du P.O.S. actuel de la Ville.

La nouvelle législation qui a opéré une répartition des compétences entre l'Etat, la Région et les Collectivités Locales fait obstacle depuis le 1er octobre à toute modification du P.O.S. en

cours de révision par la procédure exceptionnelle d'anticipation, de sorte que la seule solution qui permettrait de déroger au P.O.S. serait celle de la création d'une Z.A.C. simplifiée.

Afin de permettre la réalisation de cet ensemble et d'en accélérer la procédure, le Service Technique de l'Office a été chargé de monter le dossier de Z.A.C. dans son intégralité.

Le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Municipalité,

- solliciter la création de cette Z.A.C.,
- en approuver le P.A.Z. et le R.A.Z., et le programme des Etablissements publics,
- et décider sa réalisation sous forme de Z.A.C. conventionnée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la création de la Z.A.C. ci-dessus,
- approuve le plan et le Règlement d'Aménagement de Zone,
- décide la réalisation de cette zone sous forme de Z.A.C. conventionnée.
- et approuve le programme des Etablissements Publics.

M. Delecroix entre en séance.

15. Acquisition d'un terrain à Saint-Pierre.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Ville a négocié avec les Consorts LEVY-JOSEPH l'acquisition d'un terrain désigné en rouge sur les plans joints et cadastrés comme suit :

Territoire de Thionville

- Section 78 N° 9 lieudit "Huehnerfeld" de 12 a 67 ca de terre.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique et réservé au Plan d'Occupation des Sols pour équipement (point N° 44).

Son acquisition se ferait moyennant le prix de 4.250,- F l'are, majoré d'une indemnité de remploi de 25 %, soit une indemnité totale de 67.309,37 F. Le crédit nécessaire à cette acquisition est disponible au budget sous le chapitre 908-0, article 210-103.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition du terrain précité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition du terrain objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

16. Acquisition d'un immeuble Rue des Corporations.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Conformément au souhait émis par la Municipalité lors de sa conférence du 28 juillet dernier, le Service "Domaines" a demandé aux Services Fiscaux de la Moselle d'estimer la valeur de la propriété située à Thionville, 21 Rue des Corporations et a entamé des négociations avec les Etablissements SCHOUVER S.A., propriétaire de ces immeubles.

Un accord vient d'être trouvé sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux, soit un prix total de 550.000,- F pour l'ensemble de la propriété qui comprend :

- un terrain de 23 a 78 ca entièrement viabilisé,
- une maison d'habitation type F5,
- et un grand hangar d'une surface de 360 m² au sol.
le tout cadastré sous section 47 N° 107/50.

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de cette propriété aux conditions précitées, le crédit nécessaires étant disponible au Budget sous le chapitre 922, article 212.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 922, article 212.

17. Cession de l'ancienne Rue des Jardins.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par acte du 3 novembre 1955, la Ville de Thionville a cédé au Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de Thionville, un terrain cadastré Section 7 N° 24/20 de 21 a 08 ca, destiné à la construction de l'immeuble abritant le presbytère et la maison d'oeuvres.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 1954, cet acte de vente comprend une condition particulière qui oblige la Ville à remettre gratuitement au Conseil précité la surface de la Rue des Jardins après déclassement.

Les formalités de déclassement accomplies, un projet d'acte de vente notarié a été établi, reprenant les conditions particulières émises tant par la Ville que par les autorités militaires, propriétaires de la Caserne Vauban contiguë à l'ex-rue des Jardins.

Aucune suite n'a cependant été donnée à ce document, les conditions particulières ayant alors été refusées par le Conseil Presbytéral. L'affaire en est donc restée à ce stade.

Or, par lettre du 2 janvier 1984, le Conseil Presbytéral actuel de la Paroisse Réformée de Thionville, après avoir pris connaissance du dossier, s'est déclaré prêt à signer le projet d'acte initial, sans restriction ni réserve.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, de bien vouloir confirmer la cession gratuite au Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de Thionville de l'ex-rue des Jardins, cadastrée Section 7 N° 60/19 de 7 a 04 ca, aux conditions prévues dans le projet d'acte annexé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme la cession gratuite au Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de Thionville de l'ancienne Rue des Jardins aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente notarié.

.../...

18. Révision des tarifs des cimetières.

M. le Dr. Edelson; adjoint : Les tarifs applicables aux cimetières étant entrés en vigueur le 1er janvier 1983, il y a eu depuis cette date une augmentation des charges du Service des Cimetières et il est donc proposé de réajuster l'ensemble des tarifs de 5 % suivant les tableaux ci-après et conformément aux recommandations gouvernementales.

I - DROITS D'INHUMATIONS

DESIGNATION	FOSSES COMMUNES		CONCESSIONS	
	Tarif		Tarif	
	Actuel (D.C.M. du 25.11.1982)	Proposé (+ 5 % d'aug- mentation)	Actuel (D.C.M. du 25.11.1982)	Proposé (+ 5 % d'aug- mentation)
Enfant jusqu'à 5 ans	58,32	61,-	119,23	125,-
Enfant de 5 à 12 ans	97,20	102,-	167,18	176,-
Adulte	155,52	163,-	238,46	250,-
Urne ou boîte à osse- ments	58,32	61,-	71,28	75,-

II - TAXES D'EXHUMATIONS

DESIGNATION	CORPS ENTERRES					
	Depuis - de 5 ans		De 5 à 15 ans		+ de 15 ans	
	Tarif		Tarif		Tarif	
	Actuel (D.C.M. du 25.11.82)	Proposé (+ 5 % d'augmen- tation)	Actuel (D.C.M. du 25.11.82)	Proposé (+ 5 % d'augmen- tation)	Actuel (D.C.M. du 25.11.82)	Proposé (+ 5 % d'augmen- tation)
Adulte	460,08	483,-	330,48	347,-	259,20	272,-
Enfant de de 5 à 12 ans	259,20	272,-	194,40	204,-	155,52	163,-
Enfant jus- qu'à 5 ans	194,40	204,-	129,60	136,-	103,68	109,-

.../...

REMARQUE : Lorsqu'il y a plus d'un corps à exhumer dans une même tombe, les droits sont fixés comme ci-dessus pour le premier corps et comme ci-après pour les suivants :

<u>ADULTES</u>		<u>ENFANT OU URNE</u>	
Tarif		Tarif	
Actuel (D.C.M. du 25.11.1982)	Proposé (+ 5 % d'augmentation)	Actuel (D.C.M. du 25.11.1982)	Proposé (+ 5 % d'augmentation)
53,14	56,-	25,92	27,-

III - TAXES DE DEPOT PROVISOIRE DANS UN CAVEAU ET UTILISATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

DESIGNATION	<u>CAVEAU PROVISOIRE</u>		<u>CHAMBRE FUNERAIRE</u>	
	Tarif		Tarif	
	Actuel (D.C.M. du 25.11.1982)	Proposé (+ 5 % d'augmentation)	Actuel (D.C.M. du 25.11.1982)	Proposé (+ 5 % d'augmentation)
- Jusqu'à 10 jours (somme forfaitaire)	64,80	68,-	49,90	52,-
- Au-delà de 10 jours (par jour)	7,13	7,50	Indépendant de la durée dont la moitié est versée au concession- naire.	

IV - TARIFS DES CONCESSIONS

DESIGNATION	<u>CONCESSIONS</u>					
	de 15 ans		de 30 ans		Perpétuelles	
	Tarif		Tarif		Tarif	
	Actuel (D.C.M. du 25.11.82)	Proposé (+ 5 % d'augmenta- tion)	Actuel (D.C.M. du 25.11.82)	Proposé (+ 5 % d'augmenta- tion)	Actuel (D.C.M. du 25.11.82)	Proposé (+ 5 % d'augmenta- tion)
2 m2	220,32	231,-	362,88	381,-	2.241,-	2.353,-
4 m2	440,64	462,-	725,76	762,-	4.482,-	4.706,-
6 m2	-	-	-	-	8.964,-	9.412,-
8 m2	-	-	-	-	17.928,-	18.824,-

Il est demandé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances de se prononcer sur les augmentations proposées ci-dessus et, en cas d'accord, d'en décider l'application à compter du 1er février 1984.

M. Brun souhaite que ce seuil des 5 % soit aussi respecté au niveau des impôts locaux.

M. le Dr. Edelson tient à faire quelques remarques consécutives à la conférence de presse de M. le Maire. C'est son droit le plus strict et même son devoir.

Cette conférence de presse est parue en deux fois dans le Républicain Lorrain. Un match de vitesse s'est alors engagé entre les deux représentants de l'opposition.

En ce qui concerne la vitesse, Me Ferretti a été le premier.

Au niveau du volume, M. le Dr. Lacroix était en tête.

Il est vrai que plus on en dit, plus on a de chance de dire des bêtises.

Il ne peut pas laisser passer certains commentaires voire certaines élucubrations ou mensonges.

Certains en ont déduit que la Ville ne fera pas ou qu'elle fera peu d'investissements en 1984.

C'est un conte à dormir debout.

Non seulement la Ville ne fera pas moins d'investissement, mais au contraire, elle en réalisera davantage.

Parmi ces investissements, il y a la Caserne des Sapeurs-Pompiers. Les petits et moyens investissements seront, peut être, moins importants que les gros investissements.

Il a été dit aussi que diminuer les investissements, c'est ne plus donner de travail aux entreprises locales. Les élus de Gauche ont toujours dit qu'ils voulaient maintenir le niveau des investissements de la Ville pour pouvoir donner du travail aux entreprises locales. Il est, en effet, normal qu'une Ville comme Thionville investisse.

Il n'est donc pas question de diminuer les investissements. Il s'agit simplement d'étaler les investissements un peu moins importants puisque certains gros projets sont arrivés à maturité.

En ce qui concerne les propos de l'opposition sur les impôts locaux, il s'agit de manipulation de chiffres.

Dire que M. le Maire a parlé d'une augmentation de 12 % mais qu'en fait, ce sera 21 % est une aberration. Le Budget Principal de 1984 n'est pas encore voté. Il s'agit d'un mensonge. M. le Maire n'a jamais dit cela.

Il voudrait donc corriger ces éléments. M. le Maire a déclaré que les impôts locaux augmenteraient de façon très raisonnable. Il ajoute que, si ces dernières années, les impôts en question ont augmenté considérablement, c'était pour opérer un rattrapage. La masse financière des impôts locaux ne correspondait pas du tout à l'importance d'une ville de 40 à 50.000 habitants. Jadis, Thionville était en effet une ville riche qui n'avait pas besoin de ces impôts locaux. Il a fallu faire un rattrapage pour être dans le ratio des villes de cette importance. Ce ratio a été atteint et il n'y a aucune raison qu'en période de rigueur, les impôts soient trop élevés.

C'est ce que M. le Maire a expliqué.

Les élucubrations qui ont paru sous la plume de M. le Dr. Lacroix - il lui semble - ne sont pas fondées.

Il remercie M. Brun de lui avoir donné l'occasion de faire cette mise au point aujourd'hui, même si M. le Maire est absent.

M. le Dr. Lacroix pense que si M. le Dr. Edelson réagit aussi violemment aux propos de Me Ferretti ainsi qu'aux siens, c'est parce qu'ils ont vu juste.

M. le Dr. Edelson a dit qu'il y aurait des investissements lesquels favoriseraient les entreprises locales.

Il demande que ces paroles soient retranscrites sur le procès-verbal de la séance.

Lors de la construction de la Caserne des Sapeurs-Pompiers la population pourra constater si l'essentiel des travaux a été confié à des entreprises locales.

En ce qui concerne le problème des impôts locaux, il signale qu'il n'a pas parlé du budget de 1984.

En 1983, les impôts locaux ont augmenté entre 19 et 22 %.

M. le Dr. Edelson précise que dans son intervention, M. le Maire a parlé d'une augmentation de 12 % en 1984. Il demande à M. le Dr. Lacroix pourquoi il manipule ainsi les chiffres.

M. le Dr. Lacroix rappelle que des chiffres minorés avaient été annoncés pour 1983.

M. le Dr. Edelson répond que les élus n'ont jamais annoncé de chiffres minorés.

M. le Dr. Lacroix signale que les élus de gauche parlent souvent de mensonges. Ils sont, cependant, spécialistes en la matière.

Ils ne disent, en fait, jamais de mensonges mais seulement des contre-vérités.

Il cite ensuite le petit tour de passe-passe relatif aux ordures ménagères. Cette taxe avait disparu en 1982. En 1983, la population a retrouvé cette taxe qui avait quasiment doublé.

Il ne faut donc pas nier que les impôts locaux ont augmenté dans des proportions très importantes qui dépassent de loin l'augmentation du pouvoir d'achat des contribuables thionvillois.

Il n'y a pas de quoi pavoiser sur ce sujet. Les élus de la majorité n'ont pas fait d'exploits. Il semble aussi qu'ils soient un peu fâchés avec les chiffres.

En ce qui concerne les futures élections de 1984, il n'en dira rien de plus mais il pense que le rendez-vous est déjà pris.

M. le Dr. Edelson fait observer qu'il y a donc des fuites au Conseil d'Etat.

M. le Maire a parlé des impôts locaux pour 1984. Il s'est déjà expliqué pour 1983.

En ce qui concerne la taxe sur les ordures ménagères, les élus l'ont rétablie en 1983, année d'élections municipales. En 1982, elle avait diminué de moitié parce qu'à ce moment-là, il était possible de moduler les quatre taxes. Le fait d'avoir supprimé la moitié de la taxe sur les ordures ménagères permettait de diminuer la pression sur la taxe d'habitation et d'augmenter légèrement la taxe professionnelle.

Les choses étant actuellement à peu près égales partout, il n'y a plus aucune raison de diminuer la taxe sur les ordures ménagères. En 1983, la population a retrouvé sur sa feuille d'impôts, la même taxe qu'en 1981.

M. le Dr. Lacroix pense que les élus auront l'occasion de reparler du problème des ordures ménagères.

M. le Dr. Edelson est également d'avis que les élus pourront en parler. Il lui semble qu'une étude devait être faite à ce sujet.

Me Ferretti déclare ne pas avoir l'intention d'engager une polémique en séance du Conseil Municipal. Puisqu'il a été mis en cause, il répondra cependant très brièvement sur deux points. En ce qui concerne le budget de 1984, il estime que les élus auront longuement l'occasion d'en discuter au cours de la séance du Conseil Municipal qui lui sera consacrée.

M. le Dr. Edelson a employé le terme de mensonge. En ce qui concerne les élus de la majorité, ils savent parfaitement de quoi il s'agit. Lors de la discussion relative à la fixation des taux de la fiscalité locale pour 1983, il leur a fait savoir qu'au rythme où allaient les choses, l'augmentation des impôts locaux pour le contribuable dépasserait les 15 ou 16 %. Les élus de la majorité ont répondu qu'en ce qui concerne la Ville, l'augmentation serait de 10 et 12 % et qu'elle atteindrait 16 % à cause du Département.

L'augmentation, il le rappelle, a été de plus de 19 %.

Il propose à M. le Dr. Edelson de vérifier ces propos sur le procès-verbal de la séance concernée.

Il pense qu'il faut être attentif à tout ce qui est dit. Il essaie, pour sa part, d'être prudent lorsqu'il parle de chiffres. Il ne renie cependant pas les chiffres qu'il a utilisés jusqu'à présent, contrairement aux élus de la majorité.

En ce qui concerne les investissements, M. le Maire a dit - et c'était le titre de son interview - que les investissements baisseraient.

M. le Dr. Edelson signale que le titre n'a pas été donné par M. le Maire.

Me Ferretti est d'avis que même si M. le Maire n'avait pas parlé de la baisse des investissements, les élus auraient pu constater ce fait. Lors de la discussion du budget, les élus auront tous la preuve que la proportion des investissements est en diminution sauf s'il est décidé d'augmenter d'une manière insupportable le taux des impôts locaux.

M. le Maire a aussi parlé du problème de l'emploi. Il a dit en substance qu'il y a des problèmes d'emploi, que la Ville fait ce qu'elle peut pour les résoudre mais qu'en définitive ce n'est pas de la faute des élus.

Il profite donc de l'occasion pour solliciter à nouveau l'organisation d'un débat de nature à aboutir à la détermination d'une politique économique pour la Ville de Thionville.

Cette demande, il l'a formulée pratiquement à chaque séance du Conseil Municipal.

Il sait que les villes n'ont pas de très grandes marges d'action à leur disposition. Il dit être en outre très lucide dans ce domaine.

C'est pourquoi, il pense qu'il y a des possibilités d'intervention dans le domaine économique. Il espère que ce débat aura lieu un jour. Cela sera certainement plus bénéfique que de parler de chiffres tronqués ou d'interview mal comprise. Cela ira, en outre, dans l'intérêt de Thionville et des Thionvillois.

M. le Dr. Edelson tient à faire remarquer que le titre de la conférence de presse a été rédigé par le Republicain Lorrain. C'est une interprétation un peu libre des propos de M. le Maire. Il répète que les investissements ne diminuent pas.

En ce qui concerne l'emploi, personne n'a dit que les élus de la majorité ne se préoccupent pas de ce problème. Ils tentent, en outre, de favoriser le maintien à Thionville des structures existantes.

Il informe l'Assemblée de ce que la Municipalité a des projets pour les terrains et les grands bureaux d'USINOR.

La Municipalité intervient aussi chaque fois qu'il est question de suppression d'emplois.

Un débat sur les problèmes de l'emploi sera sûrement organisé. Il sera même possible d'en discuter au cours du débat relatif au budget. Puisqu'il y a des projets, ceux-ci doivent être inscrits au budget.

Ces points seront étudiés dans les commissions compétentes puis examinés par l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Semin dit qu'il aimerait que soit rendu public le montant des indemnités de M. le Maire et de Mmes et MM. les Adjoints. Il a, en effet, appris par la rumeur publique qu'un des adjoints a été nommé à son poste à temps complet moyennant une indemnité nette d'impôts de 12.000,- F par mois.

M. le Dr. Edelson répond de façon négative. Il n'y a pas d'adjoint à temps complet. Un adjoint touche une indemnité. Celle-ci ne peut pas être de 12.000,- F car cela serait contraire à la loi. Le montant de l'indemnité des adjoints de Thionville est d'environ 3.700,- F et il est fixé d'après des barèmes officiels.

Il propose même de publier ces barèmes.

M. Semin pense que si un adjoint est nommé à temps complet, il peut toucher 12.000,- F d'indemnité.

M. le Dr. Edelson est d'avis que la Ville ne peut pas rémunérer un adjoint à temps complet. Cet adjoint serait salarié à la Ville et ne pourrait donc pas assumer ses fonctions.

M. Semin, qui a été maire, devrait connaître ces principes.

M. Semin signale qu'à l'annonce de cette nouvelle, il a été surpris que les choses se passent ainsi à la Ville de Thionville.

M. le Dr. Edelson signale que les montants des indemnités seront rendus publics. Un adjoint reçoit environ 3.700,- F par mois. Cela représente 40 % de l'indemnité de M. le Maire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'augmentation des tarifs des cimetières telle que proposée dans le rapport ci-dessus et à compter du 1er février 1984.

19. Révision des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes.

M. Ehly, adjoint : Compte tenu de l'évolution du coût de la vie depuis un an et conformément à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'inflation, il est proposé de revaloriser les droits d'utilisation de la voie publique et autres taxes de 5 % en moyenne tel qu'indiqué sur l'état annexé à compter du 1er février 1984.

Les tarifs concernés sont les suivants :

.../....

- Droits de marché,
- Droits d'étalage, de stationnement et de circulation,
- Droits pour installation en saillie sur la voie publique (enseignes, stores ...),
- Droits de place et de stationnement des véhicules automobiles (véhicules publicitaires notamment),
- Fêtes foraines,
- Bascule publique,
- Stands de frites, saucisses, ... (Places de la République et de la Liberté).

Compte tenu des conditions particulièrement inadaptées à l'exercice du commerce ambulancier en janvier et en février, il est, en outre, proposé d'appliquer un abattement de 50 % sur les droits de place concernant le marché libre bimensuel pendant cette période hivernale.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions auxquelles la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables.

M. le Dr. Edelson pense que les commerçants qui bravent les mauvaises conditions atmosphériques des mois de janvier et février méritent une récompense.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

décide

- la revalorisation à compter du 1er février 1984 des tarifs d'utilisation de la voie publique et autres taxes telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus et de l'état annexé,
- l'application d'un abattement de 50 % sur les droits de place pour les mois de janvier et février en faveur des commerçants participant au marché libre bimensuel.

... / ...

20. Révision des tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs.

M. Ehly, Adjoint : Lors de sa séance du 5 mai 1983, le Conseil Municipal a non seulement décidé une augmentation des tarifs de l'aire de stationnement pour caravaniers-travailleurs qui n'avaient pas été révisés depuis 1979, mais a également adopté le principe d'une réévaluation annuelle et régulière de ces droits.

C'est pourquoi, il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'application des tarifs suivants à compter du 1er février 1984, l'augmentation se situant en moyenne à hauteur de 5 % conformément à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'inflation :

- 1) Pour un caravanier isolé ou un ménage de caravaniers .. 9,40 F par jour au lieu de 9,- F
soit 282,- F pour 30 jours au lieu de 270,- F
- 2) Par enfant de moins de 16 ans 1,60 F par jour au lieu de 1,50 F
soit 48,- F pour 30 jours au lieu de 45,- F
- 3) Par personne non travailleuse ou enfant de plus de 6 ans. (en sus des occupants considérés sous 1) 2,60 F par jour au lieu de 2,50 F
soit 78,- F pour 30 jours au lieu de 75,- F
- 4) Par personne ayant un travail rémunéré (en sus des occupants considérés sous 1) 7,35 F par jour au lieu de 7,- F
soit 220,- F pour 30 jours au lieu de 210,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'augmentation proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la revalorisation à compter du 1er février 1984 des tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus.

.../...

21. Révision de l'indemnité de plongée subaquatique allouée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

M. Ehly, Adjoint : Conformément à l'article 3quater de l'arrêté du 14 octobre 1968, modifié le 13 septembre 1978, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 14 décembre 1978, accordé à compter du 1er janvier 1979 une indemnité annuelle de plongée subaquatique aux Sapeurs-Pompiers Volontaires susceptibles de percevoir cette prime.

Un arrêté ministériel du 14 septembre 1983 a déterminé, dans son article 2, le montant réévalué des indemnités annuelles prévues à l'article 3quater de l'arrêté sus-visé :

- titulaire du diplôme de scaphandrier autonome léger	1.288,- F (750,- F depuis 1979)
- titulaire du diplôme de Chef de plongée	1.718,- F (1.000,- F depuis 1979)
- titulaire du Brevet d'Etat de moniteur de plongée subaquatique ou du diplôme de moniteur de plongée de la sécurité civile	2.147,- F (1.250,- F depuis 1979)

Actuellement trois Sapeurs du Corps de Thionville sont susceptibles de percevoir cette prime, à savoir :

- le Lieutenant DE BIASIO Ronald, Scaphandrier autonome,
- le Sergent PUCCIO Bernard, Chef de plongée,
- le Caporal-Chef WEBER André, Chef de plongée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application du montant réévalué de cette indemnité. Celle-ci serait à imputer sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984, sous le chapitre 942-10, article 615.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la réévaluation proposée.

.../...

M. le Dr. Edelson signale que ces Sapeurs-Pompiers sont assez souvent appelés à plonger dans la Moselle pour y faire des recherches.

Ensuite, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la réévaluation de l'indemnité de plongée subaquatique allouée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires comme proposée dans le rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à inscrire au Budget Principal de 1984, sous le chapitre 942-10, article 615.

22. Règlement de la protection phonique à Beuregard.

M. de Beaumont, Adjoint : Par délibération du 29 septembre 1983, le Conseil Municipal a statué sur le montant des travaux de protection phonique à récupérer auprès des riverains du quartier de Beuregard, compte tenu des subventions obtenues de l'Etat et des pénalités de retard appliquées à l'Entreprise chargée des travaux en question suivant détail ci-après :

- Montant total des travaux	708.183,67
- Pénalités de retard	<u>35.409,18</u>
Reste	672.774,49
- Subvention Etat 75 %	<u>504.580,86</u>
Reste	168.193,63
- Montant pris en charge par la Ville 50 %	<u>84.096,82</u>
Reste à payer pour les riverains	<u>84.096,81</u>

Lors de la consultation préalable des riverains en juillet 1979, il avait été prévu la possibilité de règlement :

.../...

- intégralement à la réception de la facture,
- ou en 2, 3, 4 ou 5 années.

Cette possibilité, évoquée lors de l'examen du dossier par le Conseil Municipal le 18 mai 1979, n'avait pas été reprise dans sa décision finale.

Afin de permettre l'encaissement des participations, l'Assemblée Communale est invitée à confirmer les possibilités de règlement sur plusieurs années moyennant le paiement des intérêts d'emprunt au taux de 10,25 % indiqué lors de la consultation de juillet 1979.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le paiement des participations des riverains aux travaux de protection phonique à Beauregard pourra s'effectuer

- soit intégralement à la réception de la facture,
- soit d'une manière échelonnée sur 2, 3, 4 ou 5 années moyennant le paiement d'intérêts au taux de 10,25 %.

23. Contrat de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique.

M. de Beaumont, Adjoint : La Municipalité a depuis un certain temps déjà donné son accord à l'installation à Thionville de deux appareils sanitaires à entretien automatique, par la Société S.P.E.A. de Neuilly-sur-Seine, aux emplacements ci-après :

- Place de la République (angle Rue de Paris),
- Avenue de Gaulle (face au Centre des Impôts).

La Ville aura à sa charge les prestations fournies par la Société et qui sont :

- la location du mobilier sanitaire,
- l'entretien et la maintenance des appareils,

.../...

- l'approvisionnement en fournitures nécessaires à l'exploitation et leur distribution.

Le coût annuel de cette opération s'élève à 58.400,- F H.T. (valeur 1er janvier 1983) et il est actualisable et révisable.

La Société S.P.E.A. vient de soumettre son contrat de location et de maintenance pour les deux appareils, d'une durée de 15 années, renouvelable tacitement tous les neuf ans, sauf préavis de 12 mois au moins.

Un crédit de 188.000,- F est disponible au Budget Supplémentaire de 1983 sous le chapitre 101-10, article 214-703 (Acquisition de sanisettes).

Le Conseil Municipal est à présent invité à autoriser la Municipalité à signer le contrat en question.

M. de Beaumont rappelle que n'importe quel citoyen a le droit d'entrer dans un café pour aller aux toilettes.

Il estime, en outre, que l'aménagement en question constitue un bon investissement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord
 - + à l'implantation de deux appareils sanitaires à entretien automatique aux emplacements prévus dans le rapport ci-dessus,
 - + à la passation d'un contrat de location et de maintenance avec la Société S.P.E.A. aux conditions du rapport,
- autorise la Municipalité à signer le contrat en question,
- dit que la dépense y afférente sera imputée sur le crédit disponible au Budget sous le chapitre 101-10, article 214-703.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

En l'absence de point "Divers" la séance est levée à 19 h. 20.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Inté

[Handwritten signatures for Mayor and Deputies]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Councilors]

Chau

Muneli

[Other illegible signatures]

Séance du Conseil Municipal
du 8 mars 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 27 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont,
Habay, Coves, Morel, Palz, Mme Steunou, M.
Menegoz, Mme Fonté, M. Méli,

Adjointes,

Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier, Mangin,
Valli, Kaczanowski, Mme Valloo, Melle Becher,
MM. Delecroix, Denot, Combe, Mmes Coves, Blaise
Keller, MM. Gavara, Botella, Melle Kreutz, MM.
Brun, Maus, Semin, le Dr. Lacroix, Navacchi,
Tresse, Mme Bernard, Me Ferretti, Melle Marion,
M. Caby-Baer,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Ehly, qui a donné procuration à M. Habay,
Maître " " " " " M. le Dr. Edelson
Le Lay " " " " " M. Morel
Melle Vadala " " " " " M. Coves

Secrétaires : MM. Pauly, Directeur de Service Administratif et
Ballester, Attaché Communal ainsi que Melle
Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Guirlinger, Secrétaire Général Adjoint
Marteaux, Directeur Général des Servi-
ces Techniques Municipaux,
Hauser, Attaché Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Principal de l'exercice 1984.
3. Majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

.../...

4. Mesures de carte scolaire pour l'année 1984/1985.
5. Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.
6. Répartition des crédits alloués aux associations qui participent aux actions entreprises dans le cadre de la Convention Culturelle passée entre la Ville et l'Etat.
7. Cycle des Concerts du Beffroi : Modification de la programmation.
8. Fouilles archéologiques en bordure de la Chaussée d'Afrique.
9. Aménagement et renforcement des réseaux d'assainissement de Veymerange et d'Elange.
10. Fourniture d'eau aux communes et syndicats dont le réseau n'est pas géré par la Ville.
11. Synchronisation des feux tricolores sur certains grands axes de la Ville.
12. Modification du tracé de la continuité autoroutière.
13. Convention à passer entre EDF-GDF et la Ville pour l'aménagement de la Z.A.C. du Val d'Elange.
14. Modification du contrat Ville-Relais pour permettre le report d'une subvention sur l'opération d'aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Brel, de la Maison des Associations Raymond Queneau et de l'Auberge Municipale de Jeunesse Salvador Allende.
15. Procédure de péril non-imminent concernant un immeuble à Thionville.
16. Fiscalité du permis de construire.
17. Indemnité de Conseil aux Receveurs des communes et des établissements publics.
18. Divers.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 15 décembre 1983 et 26 janvier 1984 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Ehly, Maitre, Le Lay, et de Melle Vadala qui ont respectivement donné procuration à MM. Habay, le Dr. Edelson, Morel, Coves,
- du retard de M. Gavara qui a donné procuration à Mme Keller en attendant de pouvoir rejoindre la séance,
- des résultats des élections à la Commission Départementale de conciliation en matière d'Urbanisme.

A la demande de M. le Préfet, il donne lecture comme suit de l'extrait du procès-verbal de recensement des votes

Inscrits : 720

Votants : 603

Suffrages exprimés : 601

Ont obtenu et sont élus :

Liste de candidats (désignation, nombre de voix obtenues)	ELUS Membres titulaires	ELUS Membres suppléants
Union des Maires de la Moselle 351 voix	MM. FAUDON Jacques DOERFLINGER Raymond GARTISER Pierre LAMPERT Raymond LAVERGNE François	MM. VAYSSADE Pierre REDEL Roger CONRAD Pierre TUSCH Roger MEDERNACH René
Entente Départementale 136 voix	M. BECK Jean	M. ARNOULD René

Union de la Majorité	_____	_____
69 voix		
Action Municipale du Syndicat Intercommunal de la voirie de Boulay-Bouzonville	_____	_____
45 voix		

- de ce que suite à la grave maladie provoquant le dépérissement des Ormes, le service Espaces Verts a entrepris un abattage systématique des sujets atteints sur le bastion Place de Luxembourg.

Ce bastion étant peuplé à 80 % d'Ormes, il en résultera un vide assez important.

Le service propose donc de procéder de la façon suivante :

- + abattage des 2/3 arrière du bastion ceci comprenant les sujets qui surplombent dangereusement les berges de la Moselle et le parking de la gare routière,
- + replantation de ce secteur avec des essences rustiques de la région et non sensibles à la maladie en question,
- + après replantation, abattage de la face Place de Luxembourg et plantation.

Le service pourra procéder de la même façon sur le bastion Place de la République.

La Municipalité s'est déclarée favorable aux propositions ci-dessus et a estimé qu'il convenait d'en informer les membres du Conseil Municipal,

- de ce que pour garantir le risque de vol du contenu du véhicule d'intervention du Service "Signalisation" immatriculé 1063 UK 57 il a été nécessaire que la Ville souscrive une police d'assurance.

Cette police couvre un poste -émetteur THOMSON et du matériel divers de dépannage, d'entretien et de signalisation d'une valeur de 50.000,- F.

La souscription de ce contrat d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre

d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme la souscription de la police d'assurance correspondante.

Mme Steunou entre en séance.

- de ce qu'aujourd'hui, jeudi 8 mars 1984 est un jour de grève dans la fonction publique. Il dit avoir reçu ce matin-même une délégation de grévistes auxquels il a déclaré que, pour les élus, le maintien et l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés est un facteur important de l'économie.

Il ne peut y avoir de relance des investissements si le pouvoir d'achat baisse. En aucun cas, les élus ne considèrent les fonctionnaires comme des privilégiés. S'il faut demander à une certaine partie de la population de faire des efforts ce n'est pas aux fonctionnaires qu'il faut s'adresser.

Il souhaite que le gouvernement reprenne rapidement la négociation. Une solution doit, en effet, être trouvée.

- de ce que le 8 mars est, en outre, la Journée Internationale des Femmes depuis 1910. Cette journée commémore une grève des femmes américaines de l'industrie du textile.

Il invite donc les membres de l'Assemblée à participer samedi 10 mars à partir de 14 h. 30 au Casino Municipal aux manifestations qui y seront organisées en collaboration avec la Ville par le Centre d'Information des Droits de la Femme et les associations féminines de Thionville.

- de ce que le gouvernement va lancer une opération qui s'appellera "les pôles de conversion" et à laquelle la Région de Lorraine est inscrite.

Il dit avoir écrit au nom de la Ville à M. le Préfet de

.../...

Région lequel est le coordinateur de cette action afin qu'une concertation telle qu'elle est prévue par les textes puisse s'engager. La Ville pourra ainsi formuler ses orientations et bénéficier des possibilités offertes par cette initiative importante.

MM. Navacchi, Delecroix, Tresse et Gavara entrent en séance.

2. Budget Principal de l'exercice 1984.

M. le Maire : Le budget Principal de 1984 a été élaboré en concertation avec la Municipalité et les différentes Commissions Communales.

Il est accompagné d'un rapport introductif qui fait ressortir les caractères essentiels du budget de 1984 et qui présente la répartition des recettes et des dépenses sous forme de nombreux graphiques.

Ce budget a été établi en prenant en compte, d'une part, la nécessité de maîtriser l'augmentation de l'annuité de la dette et malgré tout l'obligation de prévoir un volume d'investissements correspondant à celui dont les services ont été en mesure d'assurer la réalisation annuellement, d'autre part, le souci de limiter la pression fiscale.

Le budget principal de la Ville et celui du Service de l'eau et de l'assainissement s'élèvent, pour 1984, à un total général de 398.973.410,- F en dépenses et en recettes.

Le détail du document présenté s'établit ainsi :

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
90 Programmes communaux	48.115.620,-	10.660.000,-
91 Programmes non communaux	176.510,-	-
92 Opérations hors programmes	21.935.000,-	59.567.130,-
	<hr/>	<hr/>
Budget Principal	70.227.130,-	70.227.130,-

.../...

Report :	70.227.130,-	70.227.130,-
Budgets annexes Eau et Assainissement	4.464.400,-	4.464.400,-
TOTAL INVESTISSEMENT	74.691.530,-	74.691.530,-

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

93 Services indirects	182.297.442,-	150.140.075,-
94 Services administratifs	85.098.656,-	5.291.700,-
95 Services sociaux	16.989.976,-	163.510,-
96 Services économiques	22.035.196,-	7.839.000,-
97 Services fiscaux	-	142.986.985,-
Budget Principal	306.421.270,-	306.421.270,-
Budgets annexes Eau et Assainissement	17.860.610,-	17.860.610,-
TOTAL FONCTIONNEMENT	324.281.880,-	324.281.880,-
TOTAL GENERAL DU BUDGET	398.973.410,-	398.973.410,-

BALANCE GENERALE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL		
Mouvements réels	70.227.130,-	66.627.130,-
Mouvements d'ordre	-	3.600.000,-
Mouvements budgétaires	70.227.130,-	70.227.130,-
BUDGETS ANNEXES		
EAU ET ASSAINISSEMENT		
Mouvements réels	4.464.400,-	3.474.030,-
Mouvements d'ordre	-	990.370,-
Mouvements budgétaires	4.464.400,-	4.464.400,-
TOTAL INVESTISSEMENT	74.691.530,-	74.691.530,-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Mouvements réels	168.991.995,-	172.591.995,-
Mouvements d'ordre	137.429.275,-	133.829.275,-
	<hr/>	<hr/>
Mouvements budgétaires	306.421.270,-	306.421.270,-

BUDGETS ANNEXES

EAU ET ASSAINISSEMENT

Mouvements réels	16.870.240,-	17.860.610,-
Mouvements d'ordre	990.370,-	-
	<hr/>	<hr/>
Mouvements budgétaires	17.860.610,-	17.860.610,-

TOTAL FONCTIONNEMENT 324.281.880,- 324.281.880,-

TOTAL GENERAL DU BUDGET 398.973.410,- 398.973.410,-

Afin d'obtenir l'équilibre des budgets de l'Eau et de l'Assainissement le prix du mètre cube d'eau et le montant de la redevance d'assainissement doivent être majorés de 4,25 % environ, ce qui porte le coût de l'eau pour les petits consommateurs à :

- 2,46 F/M3 hors taxe pour l'eau,
- 1,57 F/M3 hors taxe pour la redevance d'assainissement.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget a nécessité la mise en recouvrement du produit de l'impôt direct à hauteur de 82.223.200,- F. Les taux proposés pour chacune des quatre taxes directes locales sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,74 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13,42 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 57,03 %
- Taxe professionnelle : 11,59 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Principal de l'exercice 1984 établi ci-dessus,
- adopter les taux d'imposition proposés pour les quatre taxes.

En outre, le Conseil Municipal voudra bien, par la même occasion, décider, comme par le passé

- que les décisions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat seront ap-

pliquées aux agents communaux non titulaires, en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération de ces agents.

- que les aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions sont applicables de plein droit aux agents de la collectivité.

M. le Dr. Edelson pense que tous les élus sont familiarisés avec les problèmes budgétaires. Il se contentera donc de commenter les caractéristiques du budget principal de 1984. M. le Maire a indiqué précédemment les taux proposés pour chacune des quatre taxes. Il s'agit bien de taux et non de l'augmentation des taxes par rapport à 1983.

Le souci des élus pour l'élaboration de ce budget s'est situé à différents niveaux. Ce souci, les élus l'ont depuis 1977. Il s'agit de rendre à la population un maximum de services et notamment ceux qui étaient inscrits sur le programme pour lequel ils ont été élus.

Il faut que ces services puissent être améliorés au fil des années et que les Thionvillois ne soient pas peu à peu écrasés sous des charges trop importantes. Cette année, ce souci a été plus particulier puisque le potentiel fiscal de Thionville a atteint le seuil moyen des villes de cette importance.

Thionville est une cité de plus de 40.000 habitants. Ce n'est pas, en outre, une ville-dortoir mais une capitale d'une Région importante. Les élus espèrent que cette importance se maintiendra. Il ne faut pas, en effet, comparer le budget d'une ville de 40.000 habitants comme Thionville et celui d'une cité-dortoir du même nombre d'habitants.

Thionville a son existence propre et rayonne sur toute une région. Elle se doit donc de rendre des services non seulement à la population thionvilloise mais aussi à la population de toute la Région qui l'entoure. Ce n'est pas pour rien que depuis longtemps Thionville s'appelle la capitale du fer. Les élus espèrent qu'elle pourra le demeurer.

Le Budget de la Ville s'inscrit dans ces perspectives.

Le potentiel fiscal de Thionville est redevenu ce qu'il devait être. Thionville était il y a encore quelque temps, sous-imposée. Thionville était une ville très riche dont l'activité était importante. Pendant longtemps, les élus n'ont pas eu besoin d'un potentiel fiscal important.

Les ressources étaient suffisantes de sorte que les impôts locaux étaient relativement faibles et qu'ils augmentaient peu.

Les choses ont cependant changé. Les taxes encaissées par les Villes sont devenues des taxes encaissées par les Pouvoirs Publics et la T.V.A. en est un exemple. Les montants de ces taxes ont ensuite été répartis entre les différentes communes de sorte que les Villes sans ressources ont pu en bénéficier. Les villes riches ont donc eu moins de moyens et, par le biais des impôts locaux, elles ont essayé d'augmenter leurs ressources. Ce rattrapage a commencé en 1974. Depuis cette date les augmentations annuelles des impôts locaux se situent aux alentours de 20 % par an. Cet effort s'est poursuivi jusqu'en 1983 afin de redonner à Thionville, les ressources qu'elle devait avoir.

Il rappelle, cependant, qu'en 1978, les élus ont augmenté la part de la Ville de 2 % parce qu'à la suite de la fermeture des installations d'USINOR, il avait été dit que les Thionvillois paieraient automatiquement un supplément d'impôts.

Cela n'a cependant pas été le cas. Cette augmentation insignifiante n'a donc rien changé et il a fallu poursuivre le rattrapage dès 1979 pour arriver à un potentiel correct en 1983.

Il ne dit pas que ce potentiel suffit à gérer la Ville mais il permet de maintenir un budget très serré en fonction des services rendus à la population et de ce que les Thionvillois voudraient que leur Ville soit. Cette année, la notion de rattrapage a été abandonnée. Les impôts locaux seront donc faiblement augmentés.

L'élaboration du budget a été faite d'une façon un peu plus scientifique. Grâce aux ordinateurs, les élus ont à leur disposition des moyens de calcul qui sont différents. Le budget est une prévision de dépenses mais la plupart du temps, les dépenses ne correspondent pas exactement à la prévision. Les élus essaient de gérer de la façon la plus serrée possible afin que les dépenses soient inférieures à la prévision.

L'image réelle de ces dépenses d'une année, n'est donnée que lorsque le Compte Administratif est publié. Celui-ci n'est, en général, publié qu'au mois de mai ou de juin. Jusqu'à présent, les dépenses prévues pour l'exercice suivant étaient calculées par rapport aux dépenses prévues pour l'exercice précédent. Cette façon de procéder n'est pas totalement juste.

Cette année, le Compte Administratif a été réalisé dès qu'il a été possible de le faire, soit à la fin du mois de janvier. La Commission des Finances s'est réunie et elle a pu travailler sur la base des dépenses réelles de 1983.

Le budget de l'exercice 1984 a été établi en fonction des dépenses précitées.

Il faudra qu'en 1984, les dépenses de fonctionnement n'augmen-

tent presque pas voire pas du tout là où cela s'avère possible. Les services devront justifier les augmentations.

Il y a des postes importants comme

- la dette laquelle augmente car les investissements sont réalisés d'une année sur l'autre grâce à des emprunts,
- et le personnel dont la progression a été plus rapide que prévue en raison d'embauches nouvelles et de nouveaux services rendus à la population. Lorsque ces embauches sont effectuées en cours d'année, les salaires sont versés durant un certain nombre de mois. Lors de l'exercice suivant, ces salaires sont versés sur toute l'année. Il y a aussi des promotions, des changements d'affectation, etc ...

Le poste "Personnel" augmente donc de façon considérable ce qui est le fait de toutes les villes. 45 % des dépenses du fonctionnement environ sont constituées par les salaires.

Pour les autres postes, l'augmentation du fonctionnement a été extrêmement faible. La dette et le personnel représentent - il le rappelle - 60 % du budget de fonctionnement d'une ville.

En restreignant au maximum la Section de fonctionnement, les élus espéraient n'avoir besoin que d'une augmentation d'impôts de l'ordre de 10 % environ. Un nouvel élément a cependant contraint les élus à majorer les impôts locaux de 11,40 % au lieu de 10 %.

Ce nouvel élément est lié à la faible augmentation des bases de la taxe professionnelle. Dans une ville comme Thionville, la taxe professionnelle rapporte beaucoup. Jusqu'à présent, la taxe professionnelle constituait 65 % des bases de l'ensemble des taxes appliquées à la Ville. L'augmentation des bases de la taxe professionnelle a été une augmentation naturelle. Elle a été calculée sur le fait que de nouvelles installations se sont créées, que des commerces ont été ouverts ... Les bases n'ont donc augmenté que de 6 %. Cette hausse est plus faible que celle des bases de la taxe d'habitation. Les bases de la taxe foncière sur la propriété bâtie ont beaucoup augmenté parce que les exonérations dont bénéficient les particuliers qui construisent ont été ramenées à 15 ans. Ces bases ont augmenté d'environ 32,72 %. La part de la taxe professionnelle dans le calcul de la base des taxes n'est plus de 65 % mais de 62 %. Thionville fait encore partie des villes dont l'activité est importante.

Comme la taxe foncière sur la propriété bâtie est moins exonérée, la subvention que l'Etat accordait à la Ville pour compenser les exonérations a diminué.

La subvention accordée à la Ville en raison du plafonnement de la taxe professionnelle diminuera aussi parce que la part des bases de la taxe précitée a baissé dans l'imposition de la Ville.

La baisse de ces deux subventions provoque un manque à gagner de 1.400.000,- F. Ceci a obligé les élus à procéder à une augmentation des impôts de 11,40 % au lieu des 10 % annoncés.

Il rappelle aussi que le compte Administratif a permis de dégager un excédent d'environ 8 millions de francs. Cela prouve que les élus ont géré le budget d'une façon très serrée. Il ne faut pas croire que cette gestion n'a été pratiquée que cette année.

Tous les ans, le Compte Administratif est excédentaire. Cet excédent, les élus ont pu l'utiliser.

Les autres années, l'excédent a été moins employé. Lorsque l'actuelle majorité a été élue, elle a voulu rendre un certain nombre de services à la Ville. Les élus pensaient, en effet, que Thionville n'avait pas les services qui lui étaient dus. Ces services ont pratiquement été donnés sans compensation puisque le potentiel fiscal de la Ville était assez bas et que les élus n'avaient pas les ressources nécessaires pour rendre ces services.

Les élus ont, néanmoins, décidé de donner ces services même si la Ville risquait le déficit.

En ayant une gestion serrée, le déficit de départ pouvait, en effet, être rattrapé. A la fin de leur premier mandat, les élus de la majorité sont parvenus à éponger le déficit et à enregistrer un excédent.

L'excédent pour 1983 est de 8 millions. Les élus ont décidé de garder la moitié de cet excédent pour le futur budget supplémentaire. Quant aux 4 autres millions restant, ils vont être utilisés au service des Thionvillois. Deux millions serviront à l'autofinancement. Le prélèvement effectué sur la section de fonctionnement pour pouvoir investir sans recourir à l'emprunt s'élève à 1,6 million auxquels s'ajoutent les deux millions ci-dessus.

Deux autres millions ont été prélevés par anticipation sur le Compte Administratif et ont été inscrits en recettes de fonctionnement pour l'exercice 1984. Cela a permis de contrôler le poids de l'augmentation des recettes fiscales que la population devra payer. Grâce à cet ensemble de mesures, les impôts locaux augmenteront de 11,4 %. Cela signifie, en définitive, que le taux communal, ne sera pas augmenté mais qu'il diminuera. L'augmentation des bases procure, en effet, une recette supérieure à celle envisagée. La Ville a donc légèrement diminué le taux communal. Cette diminution peut se faire en application du coefficient de variation proportionnelle (C.V.P.).

Il signale, à cet égard, que le fait d'effectuer un prélèvement sur l'excédent du Compte Administratif n'est pas un trompe l'oeil.

L'excédent du Compte Administratif est réel. La Ville n'effectue qu'un prélèvement par anticipation. Cette façon de procéder est utilisée par de nombreux élus, quelles que soient leurs options politiques.

Il est normal d'utiliser au service de la population l'excédent du Compte Administratif.

En 1975 et 1976, l'équipe municipale de l'époque a fait la même chose.

Malgré le désir des élus de gérer rigoureusement ils ne veulent pas pour autant renoncer à l'investissement. L'investissement, c'est cependant la dette laquelle doit être payée. Il faut donc aussi faire attention à l'investissement.

Au Budget de 1984, la Section d'investissement sera supérieure à celle de 1983.

70 millions d'investissement sont prévus. Quand il est question de l'investissement en général, cela ne correspond pas toujours à un investissement réel.

De la somme prévue pour les investissements il faut, en effet, retrancher le remboursement du capital de la dette soit 11 millions de francs pour 1984.

Il y a aussi l'opération blanche relative à l'emprunt effectué par la Ville pour les abattoirs. La SOTEXAT rembourse, en effet, les annuités. Il a néanmoins été nécessaire d'inscrire le montant de l'emprunt dans la Section d'investissement soit 7 millions. L'investissement de la Ville s'élève donc à plus de 50 millions de francs au niveau des prévisions. Au Compte Administratif de 1983, 43 millions d'investissement apparaissent.

Les années précédentes, la Ville a investi entre 30 et 35 millions.

M. le Dr. Edelson pense que l'investissement n'est donc ralenti en rien. Au contraire, celui-ci a bénéficié d'une hausse.

Il est vrai que pour l'exercice 1984, la Ville a prévu quelques gros investissements lesquels pourront être privilégiés au détriment de quelques petits investissements. Ceux-ci se retrouveront cependant dans les budgets suivants.

Il y a, en effet, la réalisation de la caserne des Sapeurs-Pompiers et la création des Lotissements du Val-Marie et du Val d'Elange.

Il n'y a donc aucun souci à se faire pour les investissements à entreprendre à Thionville. Si la Ville investit, c'est parce que les élus pensent qu'il n'est pas possible de se passer d'investissements ; Thionville doit continuer à se développer et doit bénéficier des structures qu'elle mérite et dont elle a besoin. Les élus désirent en outre, être des responsables qui donnent du travail aux entreprises locales et aux Thionvillois.

Outre les investissements qui sont insufflés dans l'économie locale, il y a aussi les achats réalisés par la Ville tels les achats de livres, de fournitures scolaires, de denrées alimentaires qui représentent beaucoup d'argent. Les investissements et les dépenses de fonctionnement ci-dessus s'élèvent à 80 millions lesquels bénéficieront aux entreprises et commerces locaux.

Si on ajoute à ce chiffre, les dépenses d'investissement inscrites aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la somme totale s'élève à 89 millions.

Il est également possible d'intégrer les budgets du B.A.S. et de l'O.P.H.L.M. lesquels sont très étroitement liés à la Ville parce que M. le Maire en est le responsable.

Le Bureau d'Aide Sociale investit aussi. Il a dernièrement acquis la Villa Alexandra par exemple.

Pour le fonctionnement de ses divers équipements, le Bureau d'Aide Sociale achète du matériel. Il dépense donc de l'argent.

L'Office Public d'H.L.M. pour sa part construit des immeubles et dépense aussi de l'argent pour l'acquisition de matériel.

La Ville insuffle donc dans l'économie locale probablement le double de 89 millions. C'est un point très important.

Les élus ont pu constater sur le Compte Administratif de 1983 que les investissements (comptes 21-23) s'élèvent à 43 millions et que les achats divers atteignent 28 millions soit 71 millions, uniquement pour le budget de la Ville.

C'est ce que les élus de la majorité appellent un budget tourné vers le développement de l'économie locale.

Il y a des investissements plus spécifiques tels que l'acquisition des bureaux et de certains terrains d'USINOR afin d'y créer des zones industrielles légères, commerciales et artisanales. Il s'agit en fait de développer l'activité économique de Thionville dans la mesure des moyens de la Ville.

Le Budget de 1984 est dans la continuité et la tradition des budgets établis précédemment.

Chaque année, les élus vont vers les Thionvillois. 13 réunions budgétaires sont réalisées annuellement afin que la population puisse s'exprimer.

Il signale ensuite que l'ensemble du Conseil a été associé à l'élaboration de ce Budget. Aucun Conseiller Municipal ne peut dire qu'il a été défavorisé. Les commissions constituées de membres de la majorité et de l'opposition ont travaillé sur ce Budget dans le domaine qui leur est propre. Tous les membres de la Commission des Finances ont eu exactement les mêmes documents que la Municipalité. Cela semble très normal mais si cela se déroule de cette façon, c'est parce qu'il y a une équipe d'Union de la Gauche à la tête de la Ville.

Il faudrait que les choses se déroulent de la même façon dans les villes où l'opposition est majoritaire.

Les élus de gauche considèrent que c'est le jeu de la démocratie.

Une séance des Commissions Réunies s'est tenue courant février et l'ensemble des Conseillers ont pu être informés.

Il remercie les membres de l'Assemblée de l'avoir écouté avec attention. Il fallait cependant dire et affirmer certaines choses.

Il rappelle que Thionville est la 3ème Ville de la Région de Lorraine. Les impôts locaux vont y augmenter de 11,40 % alors qu'à Metz, l'augmentation sera de 19 % et qu'à Nancy, elle atteindra 26 %.

Les élus ont essayé de faire de leur mieux, dans l'intérêt des Thionvillois.

M. Habay déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes.

"Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget de 1984. C'est l'acte politique majeur du Conseil Municipal et le moment le plus important puisque les élus vont faire des choix qui engagent l'avenir. Il a été l'occasion, lors des nombreuses réunions de quartier, de rencontrer la population thionvilloise afin de lui expliquer les choix fondamentaux des élus notamment en ce qui concerne les possibilités d'investissement. Cela prouve la volonté de dialogue et de concertation permanente des élus.

Ces décisions budgétaires interviennent certes dans un contexte

.../...

économique et financier, national et local qu'il faut bien prendre en compte. L'année 1984 sera une année importante pour la réussite de l'effort de redressement. C'est en 1984, que le pays marquera des points décisifs sur le double terrain de la désinflation et du rétablissement de l'équilibre extérieur et de la modernisation inéluctable de l'industrie locale. Les élus municipaux peuvent contribuer à leur manière à ces objectifs en contenant les dépenses courantes, en limitant volontairement l'effort fiscal demandé aux Thionvillois, en faisant preuve d'une grande rigueur de gestion et d'une grande sélectivité au niveau des actions prioritaires et en tirant parti des équipements existants.

Malgré ce contexte difficile, les choix qui ont été faits ont exigé rigueur et courage. M. le Dr. Edelson a dit qu'il s'agit d'un budget serré et c'est vrai. Malgré cela, ces choix continuent à offrir aux Thionvillois de nombreux services. Il rappelle que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget s'équilibrent en dépenses et en recettes.

La part de l'investissement se maintient en outre à un niveau correct et elle a même augmenté puisqu'elle est passée de 40 à 70 millions.

Parmi les postes budgétaires importants, il y a 3 secteurs particulièrement lourds à savoir, la jeunesse, la culture et l'enseignement (plus de 10 millions d'investissement).

La voirie est un poste important ainsi que le poste budgétaire consacré aux lotissements. Cela plaide en faveur d'une réelle volonté d'intervenir dans l'activité économique de la région en donnant des marchés importants aux entreprises du secteur.

Le groupe des élus socialistes voudrait cependant attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur le poste consacré aux affaires économiques. Pour la première fois, une somme assez importante est inscrite (1.550.000,- F) dans une perspective de développement industriel. Les élus de gauche ont toujours déclaré qu'il fallait donner une priorité à l'action économique. Pour le groupe des élus socialistes, le poste budgétaire concerné est insuffisant. Il faut, en effet, tout faire pour que le secteur de l'action économique devienne réellement un secteur prioritaire. L'achat de terrains et l'aménagement de zones industrielles nécessitent des efforts exceptionnels. Pour le Budget de 1985, il faudra obligatoirement y songer. Les élus socialistes feront tout pour que ce secteur augmente.

En ce qui concerne le fonctionnement qui représente près de 75 % du budget, il a été évalué de la manière la plus rigoureuse possible sur la base des dépenses réellement effectuées au cours de l'exercice

1983. Il offre aux Thionvillois de nombreux services nouveaux et anciens. Ce fonctionnement assure le maintien de services tels que la bibliothèque, le théâtre, l'école municipale de musique, la gratuité scolaire, les restaurants d'enfants, les classes transplantées, les aides diverses aux sports. Cette section de fonctionnement est rigoureuse et elle permet une pression fiscale honnête qui n'a rien à voir avec les prévisions pessimistes faites dans la presse. Il s'agit donc d'un budget sérieux que le groupe des élus socialistes votera.

Le budget met en évidence la volonté des élus de gauche de maintenir la pression fiscale à un taux acceptable pour tous. Les élus, par ces orientations, veulent prendre part à la réussite de la politique de redressement national déjà bien amorcée par le Gouvernement.

Cette réussite sera obtenue grâce à la mobilisation et à l'effort de tous. "

M. le Dr. Lacroix désire intervenir dans un premier temps sur la désignation de la région de Thionville parmi les 14 pôles de reconversion.

Il dit avoir écrit de son côté à M. le Préfet de Région afin de demander la réalisation de travaux routiers dont les projets n'avaient pas été retenus.

Il a souhaité, en outre, que les élus communistes, socialistes et radicaux de gauche aient une attitude commune sur ce point. Il pense que tous les élus seront d'accord pour obtenir un afflux de capitaux pour la région, la sidérurgie, les travaux routiers et du bâtiment.

En ce qui concerne le budget, M. le Dr. Edelson a exposé longuement son point de vue. Il était excellent. Le fait d'expliquer et d'établir un budget représente toujours une oeuvre d'art. Dans l'art, il y a aussi un certain style appelé le "trompe l'oeil". Cela ne signifie pas que le budget dans son ensemble trompe l'oeil. Les élus de gauche insistent néanmoins beaucoup sur l'augmentation importante de l'investissement. Celui-ci peut sembler, grâce aux chiffres, très important.

Cet investissement est, cette année gonflé en raison du projet de construction du Centre de Secours. Il se demande si ce projet qui devrait coûter très cher aux contribuables thionvillois verra le jour en 1984. A sa connaissance, le Ministère de l'Intérieur n'a pas encore répondu à la demande de subvention introduite par la Ville. Si cette subvention doit être octroyée, elle sera minime. Il pose donc la question de savoir quel en sera le montant.

Il se demande aussi pourquoi les élus ont choisi le projet le plus cher alors qu'il n'était pas le plus fonctionnel et qu'il ne correspondait pas aux souhaits des Sapeurs-Pompiers.

Les élus de gauche ont fait un choix. Ce choix est critiquable surtout dans une période de récession, de chômage et de diminution du pouvoir d'achat.

Il pense que tous les élus peuvent être d'accord sur le principe. Un centre de secours était nécessaire.

Cela entraîne cependant un engagement financier important pour cette année et pour les années à venir.

Il va, en effet, y avoir une augmentation démesurée de la dette. Il aurait été préférable de s'en tenir à un projet plus raisonnable et de réduire le coût de ce centre de secours. Avec les quelques millions qui auraient ainsi pu être économisés, la Ville aurait pu réaliser beaucoup d'autres choses.

M. le Dr. Edelson a, en effet, déclaré précédemment que la Ville serait limitée pour les investissements et que seuls de petits investissements pourraient être réalisés.

Il fait ensuite remarquer que rien n'est prévu au budget en faveur du stationnement.

Les élus de gauche ont, en outre, l'air de se féliciter de ce que la taxe professionnelle soit moins élevée que les autres taxes.

Il estime que c'est très bien. Les commerçants, les artisans, les industriels thionvillois en bénéficieront.

Ce langage est cependant tout à fait contraire à la politique que les élus de gauche ont préconisée jusqu'en 1981. Ces derniers l'ont dit et même écrit dans un bulletin municipal. Il engage donc les élus en question à se reporter au bulletin municipal N° 15 du mois de février 1981 dans lequel est parue une longue interview de M. l'Adjoint chargé des Finances qui disait : "La dette de la Ville est de plus en plus difficile à maîtriser. Nous l'avons fortement diminuée mais il faudra la réactualiser en tenant compte de l'inflation subie depuis 3 ans. Il faut ajouter que les subventions d'investissement provenant des pouvoirs publics sont le plus souvent ridiculement et scandaleusement basses".

M. le Dr. Edelson trouvait les subventions d'investissement ridiculement basses en 1981, et en 1984, elles ont encore diminué.

Il poursuit sa lecture : "La dotation globale de fonctionnement versée par les Pouvoirs Publics augmente d'environ la valeur de l'inflation." Cette dotation n'augmente plus maintenant suivant le cours de l'inflation.

M. l'Adjoint accusait le pouvoir "Giscard d'Estaing - Barre".

M. le Dr. Edelson disait aussi dans son article que le Gouvernement de MM. Giscard d'Estaing et Barre protégeait la taxe professionnelle et favorisait ainsi les gros industriels.

Il demande qui est maintenant favorisé par les nouvelles mesures prises en faveur de la taxe professionnelle.

M. le Dr. Edelson n'en parle plus. Les élus de gauche ont pris à ce sujet un virage à 180 degrés.

En ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe foncière sur la propriété bâtie, il pense que les Thionvillois vont avoir de grosses surprises. Le Gouvernement socialo-communiste a réduit l'exonération fiscale de 25 à 15 ans pour les propriétés bâties.

Les personnes qui ont accédé à la propriété entre 1959 et 1969 vont avoir la très désagréable surprise de devoir payer la taxe foncière sur la propriété bâtie cette année. Cette taxe a beaucoup augmenté.

Il manifeste ensuite son désaccord sur certains postes budgétaires où l'augmentation apparaît selon lui démesurée.

M. Maus se chargera d'entrer par la suite dans le détail.

Il signale cependant que le poste réservé au théâtre a augmenté entre 1983 et 1984 de 26 %.

Il estime en outre que le coût des reliures du bulletin municipal donc de l'information municipale est trop élevé. Il convient d'expliquer aux élus de l'opposition les raisons de l'augmentation de ces postes.

Il fait remarquer que la ligne budgétaire consacrée à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'Institut Notre Dame de la Providence n'est pas suffisamment importante.

Les élus savent que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à la Ville de verser une certaine somme à l'Institut précité. La Ville ne l'a pas fait car les élus attendent le jugement du Tribunal Administratif.

La somme demandée par la Chambre Régionale des Comptes est cependant insuffisante. Elle ne correspond pas à la réalité de la dette.

.../...

Les élus de gauche ont inscrit un crédit de 170.000,- F à la ligne budgétaire correspondante.

Même si ce n'est que pour cette seule raison, les élus de l'opposition ne voteront pas ce budget.

C'est un fait inadmissible.

L'endettement de la Ville va bientôt atteindre un seuil à ne pas dépasser.

Celui-ci ne devrait pas être supérieur à 80 % du budget de fonctionnement.

Il pense que l'endettement atteindra dans quelques années un seuil équivalent au budget de fonctionnement d'un an.

Dans une bonne gestion, l'annuité de la dette doit être inférieure à 20 % des recettes fiscales.

Les élus de gauche devraient réviser leurs concepts en la matière.

Les élus de l'opposition estiment quant à eux qu'il ne s'agit pas d'une gestion aussi bonne que les élus de la majorité veulent bien le dire.

M. Coves dit vouloir insister sur la volonté très nette des élus d'injecter dans l'économie locale une très grosse partie du budget. Cette volonté se concrétise par une augmentation de 60 % de la section d'investissement par rapport à 1983. Ceci est un point positif pour l'emploi.

Pour ce budget, on enregistre aussi une baisse de 7 points de l'imposition par rapport à 1983. Il pense néanmoins qu'il faudra pour les budgets futurs marquer davantage cette volonté d'abaisser ces taxes et de ramener leurs augmentations au niveau de l'inflation. Afin de favoriser l'investissement, il faudra serrer le fonctionnement notamment au niveau des frais de personnel lesquels représentent 26 % du budget de fonctionnement. Le nombre des agents communaux a progressé depuis 1977 de 50 %. Au niveau des rémunérations, celles-ci sont passées de 15 millions à 50 millions de francs. Il est vrai que les services mis à la disposition des Thionvillois ainsi que les réductions d'horaire liées à la signature d'un contrat de solidarité ont nécessité des embauches. Il existe aussi des services qui travaillent beaucoup pour les environs de Thionville - il pense notamment au Service de l'Etat Civil qui occupe 14 personnes lesquelles traitent en naissances et en décès 75 % de cas de personnes non-thionvilloises.

Il faut freiner les embauches voire les arrêter totalement car il n'en reste pas moins vrai que le nombre des contribuables thionvillois est stable et même en baisse.

Il convient d'introduire l'informatique et la micro-informatique dans les services qui nécessitent actuellement beaucoup de main d'oeuvre. Grâce à la micro-informatique qui coûterait environ 300.000,- F d'investissement, le personnel de l'Etat Civil pourrait être réduit de 3 personnes.

Ce personnel pourrait être formé pour être utilisé dans d'autres secteurs de la Ville. Il faudrait également dans le domaine des économies de fonctionnement, penser aux économies d'énergie. Certains efforts ont été faits dans quelques bâtiments publics où l'on a installé des vannes thermostatiques. C'est un premier pas.

Il serait bon qu'une Commission ou un groupe de travail soit mis en place afin d'étudier la réduction des coûts. Il y a en effet des économies à faire dans tous les domaines. Cela peut aller de l'utilisation des véhicules de service de la Ville à la consommation de papier et de photocopies. Cette volonté d'agir de tous les élus doit prouver dans un futur proche que l'on peut, dans des temps non propices au gaspillage, serrer au mieux les prochains budgets pour le bien des Thionvillois.

Il se fait, en dernier lieu, le porte parole de Melle Vadala, qui regrette de ne pas pouvoir assister à cette séance et qui est désolée de ce que les compressions budgétaires aient amputé en grande partie le crédit nécessaire à la réfection de la voirie de Metzange.

Pour rassurer les habitants de ce quartier, la Municipalité a donné son accord à ce que, dès qu'une possibilité s'offrira en cours d'année, celle-ci sera employée pour Metzange.

Me Ferretti dit vouloir, après l'exposé de M. le Dr. Edelson, redescendre sur terre et il prie en outre les membres de l'Assemblée de bien vouloir l'excuser pour la relative aridité de l'intervention qu'il va faire.

Il désire développer des observations sommaires sur deux points de ce budget. Il y a d'une part sa structure et d'autre part, le fond.

En ce qui concerne sa structure, il parlera en premier lieu de l'investissement. Lorsque l'on écoute M. le Dr. Edelson, tout semble merveilleux, la Ville a un budget de 70 millions, etc ...

.../...

En fait, la réalité est sensiblement différente.

Le budget d'investissement ne fait pas 70 millions, - M. le Dr. Edelson l'a dit implicitement - mais 62 millions. Il ne faut, en effet, pas tenir compte de l'emprunt SOTEXAT.

Il convient néanmoins volontiers que dans sa présentation le budget d'investissement apparaît en progrès par rapport au budget d'investissement de l'an dernier puisqu'en mouvements réels, l'investissement représente environ un quart du budget.

Au vu de cette augmentation, il s'est demandé si les élus de la majorité ont été convaincus par son argumentation qui tendait à dire qu'il faut que l'investissement augmente car cela revient à assurer le patrimoine de la Ville et l'emploi dans les entreprises du bâtiment et de travaux publics de la Région.

Il dit être heureux d'avoir été suivi. C'était pour lui une victoire morale.

La réalité est tout autre. Par un artifice de présentation, il a eu le sentiment d'avoir été suivi.

La Ville touche une dotation globale d'équipement. Pour chaque dépense des comptes 21 et 23 qui correspondent aux équipements et aux travaux en cours, l'Etat verse aussitôt une subvention de 2,2 % du montant des travaux. Or les élus de la gauche ont inscrit en recette 600.000,- F de dotation globale d'équipement. Cette somme correspond donc à un peu plus de 27 millions de travaux, c'est-à-dire à la moitié seulement des sommes prévues aux comptes 21 et 23 lesquels représentent 50.800.000,- F.

C'est ce qu'il appelle un aveu. Les élus savent que leur budget d'investissement ne sera réalisé qu'à moitié. Ils ne peuvent pas le nier car cela apparaît à chaque Compte Administratif. Cette réalité est infiniment moins séduisante.

A côté de ces 27 millions de travaux, il y aura 11 millions de remboursement du capital des emprunts.

Telle est la vraie structure en dépenses du budget d'investissement.

M. le Dr. Edelson a précédemment fait allusion aux autres postes qui génèrent de l'investissement et en particulier, au budget de l'Office Public d'H.L.M. Il dit sortir à l'instant de la réunion du Comité Départemental des H.L.M. Il y a des crédits disponibles pour réaliser cette année 700 logements H.L.M. sur une demande recensée de 2.200 logements pour le Département de la Moselle.

En ce qui concerne les investissements que la Ville peut générer ailleurs que dans son budget d'investissement, il faut donc être prudent.

Quant aux recettes inscrites à la section d'investissement, ce n'est pas mieux. Il y a presque 38 millions d'emprunts, soit plus que tout le compte 23. L'autofinancement représente avec 3,6 millions seulement, 5,75 % du budget d'investissement.

Cela signifie que l'autofinancement représente moins que les intérêts que la Ville aura à payer pour les investissements qu'elle va réaliser. Les élus devront emprunter pour rembourser les intérêts des emprunts engendrés par les investissements.

Les élus de la majorité s'obstinent à dire qu'ils font un prélèvement anticipé de 4 millions sur le Compte Administratif de 1983. Sur ces 4 millions, 2 serviront à augmenter l'autofinancement et les 2 autres permettront de diminuer les impôts locaux. En réalité, il le rappelle, l'autofinancement représente 3,6 millions.

Si les élus de la majorité n'effectuent pas ce prélèvement, soit ils diminuent les investissements, soit ils augmentent les impôts.

La publicité faite autour de la diminution de 0,008 point du taux n'est alors plus crédible.

Les élus prélèvent donc par anticipation 4 millions sur une somme d'argent qui n'est pas disponible. Cet argent n'aura une réalité que lorsque le Compte Administratif sera approuvé.

Il rappelle aussi que le bonus qui ressort de la gestion de 1983 doit servir à financer le budget supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire de 1984 sera financé à l'aide des 4 millions restants qui représentent les 2/3 de ce dont la Ville disposait pour l'élaboration du Budget Supplémentaire de 1983.

Il signale ensuite que la fiscalité ressemble à un escalier. Si cette année, les élus ne montent pas une marche, ils devront en franchir deux l'année suivante. Il pense que les élus amputent considérablement les marges de manoeuvre nécessaires au financement du Budget Supplémentaire de 1984.

Ils se contentent aussi de reporter les difficultés aux années suivantes. C'est tout à fait déplorable.

Il dit comparer les élus de gauche à un particulier qui veut investir et acheter un appartement. Il emprunte 80 % du montant et doit payer comptant les 20 % restants comme apport personnel. S'il ne les a pas, il fait comme l'équipe municipale, il les prélève par anticipation, c'est-à-dire, qu'il les emprunte.

Et si ses revenus ne s'améliorent pas, il reçoit la visite de l'huissier. Il ne voudrait pas que cela arrive à la Ville.

En ce qui concerne le fonctionnement, celui-ci augmente de 15 % en mouvements réels. Cette augmentation est beaucoup trop importante surtout si on la rapproche de l'indice d'augmentation du coût de la vie en 1983, soit 9,3 % et de la norme fixée pour 1984, soit 5 %.

Les élus ne peuvent pas dire qu'ils ont réalisé un exploit en limitant à 15 % l'augmentation de la Section de Fonctionnement. Cela représente 3 fois le taux fixé pour cette année.

Cette augmentation est cependant très largement subie et il se déclare conscient de l'étroitesse des marges de manoeuvre. Il est vrai que le chapitre 931, relatif aux frais de personnel augmente de 10,38 %, que le chapitre 930, relatif aux intérêts de la dette augmente de 32,08 % et qu'ensemble ces deux chapitres représentent plus de 60 % de la Section de Fonctionnement.

Il n'en reste pas moins que le fonctionnement doit être d'autant plus comprimé que le taux d'inflation se réduit. Cela postule la rigueur et le refus des attitudes démagogiques. Cela implique effectivement un effort particulier en ce qui concerne le chapitre 931, relatif aux frais de personnel qui représentent 45,81 % des dépenses réelles. Sur ce point, il désire être parfaitement clair.

Il ne saurait être question, d'une part, dans son esprit de procéder à un seul licenciement en ce qui concerne le personnel contrairement à ce qui a pu être dit ou insinué à une certaine époque.

La norme édictée par le Gouvernement en matière d'accroissement de la masse salariale lui apparaît, d'autre part, faible. Les 8 % proposés comme norme par le Gouvernement comprennent, en effet, ce que l'on appelle le G.V.T. c'est-à-dire les augmentations mécaniques résultant du glissement, des augmentations liées à l'ancienneté et de celles dues à l'accroissement de la technicité du personnel.

Cela signifie donc très concrètement une baisse du pouvoir d'achat.

Dès lors, il estime qu'il n'y a qu'une seule politique possible en ce qui concerne le personnel. Cette politique consiste à jouer sur les départs naturels par arrivée à l'âge de la retraite, avec - et il ne se dissimule pas que cela pose des problèmes - toutes les contraintes que cela implique au niveau du redéploiement des personnels restants entre les différents services. Seule cette politique est envisageable à long terme. Elle doit s'accompagner en outre d'un certain nombre d'autres mesures telles celles préconisées par M. Coves dans son intervention. La solution qu'il propose est technique et n'a pas de couleur politique.

Il n'est pas admissible que de 1983 à 1984 le nombre des emplois tel qu'il résulte de l'état du personnel annexé au Budget soit passé de 756 à 832, soit une augmentation du nombre des emplois de 10,05 % en un an.

Il faut bien voir les conséquences de cette politique à savoir que l'accroissement de ces dépenses, c'est autant en moins pour financer l'investissement et c'est donc autant en plus à demander à l'emprunt; c'est le début de la spirale puisqu'il ne faut pas oublier que pour un franc emprunté à 12 % sur 15 ans cela représente plus d'un franc d'intérêt à inscrire au fonctionnement.

Il dit ensuite vouloir faire deux remarques de fond. Il y a deux grands absents selon lui dans le budget : l'enseignement privé et l'action dans le domaine de l'économie et de l'emploi.

Sur le premier point, il ne peut que constater et déplorer que les élus de la majorité restent fidèles à leurs positions antérieures. Il se déclare cependant un peu étonné de voir que M. Malgras est prêt ici à étrangler financièrement Notre-Dame de la Providence, alors qu'au Conseil Régional, sur un texte proposant de subventionner le privé comme le public à 100 % pour les équipements informatiques, il s'est détaché de la position officielle de son groupe et du groupe communiste ; tandis que M. le Dr. Souffrin a voté contre l'amendement de M. le Recteur Ferarri, M. Malgras, lui s'est abstenue. Il se pose la question de savoir si cela annonce des révisions déchirantes.

Sur le second point, il dit qu'il sera aussi bref que le budget consacré à l'action économique. Le chapitre 961 relatif aux interventions économiques générales représente en mouvements réels 1,26 % du budget de fonctionnement. Ce chiffre se passe de commentaires. Il démontre cependant une chose : c'est qu'on est loin de retrouver dans le budget les priorités que les élus de la majorité prétendent accorder à l'action économique et à l'emploi.

M. le Maire a déclaré il y a un mois qu'il n'avait pas de baguette magique pour ranimer le commerce thionvillois. Cela tous les élus le savaient. Ils savent aussi maintenant qu'il se refuse de doter la Ville des moyens d'agir dans le secteur économique et de l'emploi. Le fard gratté, le budget de la Ville montre son vrai visage et son caractère dérisoire.

Les élus de la majorité vont se vanter de la baisse au demeurant tout à fait symbolique, du taux de l'impôt soit 0,008 point . Il faut rappeler que la pression fiscale, c'est-à-dire le montant de la facture que le contribuable thionvillois paiera augmentera malgré tout de plus de 11 %, après une augmentation de 19 % en 1983.

Il convient de rappeler aussi que l'Etat n'a augmenté sa con-

tribution au Budget de la Ville que de 8 %. L'Etat est moins généreux à l'égard de la Ville que les élus locaux à l'égard des Thionvillois.

La politique économique et sociale du Gouvernement fera baisser cette année le niveau de vie des Français et donc des Thionvillois.

M. le Maire comprendra que, dans ces conditions, il votera contre ce budget parce que c'est le budget de l'appauvrissement de Thionville et des Thionvillois.

M. le Maire fait remarquer que l'intervention de Me Ferretti l'étonne un petit peu. Il pensait, en effet, au vu des déclarations faites par ce dernier lors des réunions de la Commission des Finances et des Commissions Réunies, qu'il voterait pour ce budget.

Cela lui aurait été agréable. Ce n'est pas le cas et Me Ferretti a expliqué sa position.

Me Ferretti signale qu'en Commission, il a soigné les apparences.

M. Maus fait savoir qu'il ne veut pas revenir sur les divers exposés à caractère politique et économique qui ont été faits par les précédents intervenants. Il remercie M. le Maire d'avoir bien voulu lui communiquer les renseignements complémentaires qu'il avait sollicités lors de la séance des Commissions Réunies. Ces renseignements ont éclairé certains problèmes qui lui paraissaient devoir être rectifiés. Les rectifications ont été apportées et il s'en réjouit.

Il dit avoir néanmoins relevé des anomalies dans le budget qui lui a été transmis il y a une semaine environ.

L'état du personnel fait ressortir un effectif de 832 agents. Ce chiffre nécessite une confirmation car il lui paraît inexact.

Il demande si les élus sont immédiatement en mesure de lui dire s'il y a effectivement 832 agents communaux ou si ce chiffre a été revu et corrigé par les services ou par MM. les Adjoints.

M. le Maire rappelle qu'au 1er janvier 1984, 808 agents étaient recensés.

M. Maus signale qu'à la page 30 du Budget, dans les pages jaunes, il y a une erreur de 20 agents dans le sous-total.

A la page 40 (pages jaunes) en additionnant le report soit 766 agents et les 36 agents complémentaires, le total atteint 832 agents. Cette arithmétique est un peu singulière.

En réalité, le nombre d'agents employés à la Ville est de 782, après rectification.

M. le Maire avoue ne pas avoir refait les calculs. Il lui semblait que la Ville employait au 1er janvier 1984, 808 agents.

M. Maus rappelle qu'en 1982, 712 agents travaillaient à la Ville ; en 1983, ce chiffre s'élevait à 755. En 1984, l'effectif communal est de 782 au lieu des 832 agents annoncés. Il avait fait remarquer qu'une distorsion existait entre les dépenses de personnel de 1983 et celles prévues pour 1984 lors de la réunion des Commissions Réunies.

Un agent municipal lui a dit que l'érosion monétaire et les 20 nouveaux recrutements en étaient la cause.

Il y a en fait 27 et non 20 agents nouvellement embauchés.

En ce qui concerne le poste budgétaire consacré aux impressions reliures et autres (article 662), celui-ci est alimenté très fortement en crédits. Si on y intègre le poste important de la documentation générale, on arrive pour 1984 à une inscription budgétaire de 3.546.300,- F. Si on réduisait cette somme de 329.000,- F, le total serait de 3.217.000,- F.

La dépense lui semble très importante pour la Section de Fonctionnement. Il y a un service de l'approvisionnement qui - il l'imagine - procède au récollement de toutes les demandes émanant de tous les services pour procéder à la passation des marchés. Si on reprend le chiffre énoncé précédemment soit 3.546.300,- F on s'aperçoit qu'il y a par rapport à 1983, une augmentation de 65,78 %. C'est énorme. Il y a 1.407.000,- F de différence entre 1983 et 1984.

Il reconnaît que le responsable du service des Finances lui a fourni des explications par téléphone.

S'il déduit les 500.000,- F pour lesquels il s'était inquiété en réunion des Commissions Réunies, l'augmentation reste supérieure à 40 %.

Il pense que c'est trop. L'érosion monétaire de 5,6 ou 7 % ou les révisions de prix des adjudicataires des marchés n'expliquent pas l'augmentation précitée.

Il suggère donc que le service de l'Approvisionnement procède à un inventaire préalable de ce qui existe. Il est, en effet, trop facile de passer des commandes.

Si au préalable, il avait été opéré un récollement, il est certain que les crédits n'auraient pas augmenté de plus de 10 ou 11 %.

En ce qui concerne le chapitre 940, sous-chapitre 940-231 consa-

cré au Bulletin Municipal, les dépenses s'élèveront en 1984 à 1.126.935,- F. En 1983, 1.070.000,- F avaient été octroyés au chapitre budgétaire précité, Budgets Principal et Supplémentaire confondus.

Cette augmentation semble à première vue très réduite. Ce n'est, en réalité, pas le cas. Dans le sous-chapitre de frais d'administration générale, les crédits passent de 159.111,- F en 1983 à environ 214.000,- F en 1984 soit une augmentation de 35 %. Il y a sans doute une raison à cette hausse. Il ne voit pas en outre quelle peut être la nature de ces frais.

M. Malgras a posé la même question pour le Bureau d'Aide Sociale.

Cette augmentation lui paraît lourde pour un petit poste budgétaire.

M. Botella quitte la séance après avoir donné procuration à M. Mangin.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il ne faut pas regarder les dépenses indirectes. Celles-ci ne correspondent qu'à des jeux d'écritures. Il a omis de le signaler dans sa première intervention mais si les élus raisonnent en termes de dépenses indirectes, il courent à la catastrophe. Celles-ci n'ont aucun rapport avec la réalité des choses.

Les dépenses indirectes sont prises dans une partie et reventilées dans une autre. Si on prend le tout, on additionne des éléments qu'il ne convient pas d'ajouter.

M. Maus signale qu'il n'a parlé que de mouvements réels. Il s'est contenté de faire une simple observation sur l'évolution de certains chapitres budgétaires.

M. le Dr. Edelson fait remarquer qu'en ce qui concerne le personnel par exemple, les élus ont pris la décision de mieux le ventiler dans les dépenses indirectes, aux endroits où il est effectivement utilisé. D'un budget à un autre, il se peut qu'il y ait des modifications importantes.

M. Maus estime qu'il est inutile d'insister sur le plan des dépenses indirectes. Il demande en fait, ce que recouvrent ces frais d'administration générale.

M. le Dr. Edelson pense qu'il s'agit du personnel. Le prélèvement de 3.600.000,- F qui figure sous le chapitre 930 devrait logiquement être ventilé entre les différents chapitres bénéficiaires. En définitive, ce prélèvement n'a pas été ventilé et il est resté inscrit sous le chapitre 934 intitulé "Administration Générale". Cela donne donc des sommes importantes qui sont inscrites sous le chapitre 934.

Les dépenses indirectes correspondent à un jeu d'écritures. Il est vrai que l'on peut s'étonner à la lecture du budget, de ce procédé. Il faut cependant savoir qu'il n'a aucune influence sur le budget.

En ce qui concerne la totalisation du personnel communal, il y a probablement eu une petite erreur.

M. Maus pourra obtenir également des réponses du Service des Finances au niveau du montant des impressions et reliures.

Chaque Service a dû, en effet, justifier ses demandes.

M. Maus fait observer que les recettes prévues sous le chapitre 945-25 intitulé "Théâtre" ne correspondent pas aux dépenses.

M. le Dr. Edelson est d'avis que c'est le cas partout.

M. Maus dit que le budget réservé à la culture soit 7,5 % du budget global, ne doit pas être un budget excessif.

Il demande pourquoi, sous le chapitre 945-2, article 931, il y a une aussi forte augmentation par rapport à 1983.

M. Morel tient à signaler que, dans le cadre de la décentralisation, quelques agents du Service Culturel ont été affectés au Théâtre. Il n'y a pas eu d'embauches.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il s'agit encore de dépenses indirectes. Chaque année les services essaient de mieux ventiler ces dépenses afin de les préciser.

M. Maus dit avoir, en outre, relevé que la Ville réalisera un emprunt de 37 millions environ pour équilibrer la Section d'Investissement. Dans ces 37 millions, il y a 17 millions à emprunter pour le futur centre de secours principal.

En recettes, 1.440.000,- F sont prévus au titre du versement du C.I.A.T.

Il pose la question de savoir^{ce/} que représente cette somme.

M. le Dr. Edelson informe l'Assemblée qu'il s'agit d'une partie du reversement du C.I.A.T. Le programme "Grands chantiers" doit rapporter, dans le cadre de la construction du nouveau Centre de Secours, 8,75 % de la dépense subventionnable soit au total 3.250.000,- F.

M. Maus aimerait aussi connaître le montant total du projet.

M. le Dr. Edelson dit qu'il doit actuellement s'élever à 47 millions.

M. Maus est d'avis que les intérêts vont subir une augmentation sensible. Il y a 202 millions d'intérêts prévus en 1984.

M. le Dr. Edelson signale qu'il y a 22 millions d'intérêts pour 11 millions de capital.

M. Maus poursuit son exposé et fait remarquer qu'il y a, au 1er janvier 1984, une dette de 202 millions à payer. Sont inclus dans ce chiffre les 22 millions d'intérêts précités.

A cette somme s'ajoutent les 37 millions de l'emprunt globalisé ce qui porte le montant de la dette à 239 millions. Si le projet de construction du Centre de Secours se poursuit, la Ville devra encore emprunter en 1985.

La dette actualisée s'élève donc à 240 millions. C'est très inquiétant car cette somme correspond à un chiffre excessif par rapport au budget de fonctionnement lequel est de l'ordre de 300 millions.

Il serait temps de surveiller de très près les emprunts à souscrire.

Il rappelle qu'il est recommandé aux communes de limiter la barre des intérêts à rembourser à 80 % de la Section de Fonctionnement.

Il pense, en outre, que l'évolution de 11,71 % en matière de fiscalité est un taux qu'il faut se féliciter d'avoir atteint. D'autres contractions, si elles avaient été opérées dans les parties budgétaires véritablement trop marquées par des augmentations, auraient permis une majoration de l'ordre de 9,16 % de la fiscalité directe locale. Il regrette que ces contractions n'aient pas été faites.

M. le Maire remercie M. Maus de son intervention. Celle-ci a été très technique mais c'est normal. Il pense aussi que M. Maus aura le temps, en cours d'année, de faire bénéficier l'Assemblée Communale de ses connaissances en la matière.

Une réponse sera apportée à M. Maus sur les points techniques qu'il a soulevés.

M. Navacchi dit vouloir faire une petite réflexion sur l'effectif numérique de la Ville. Il est étonnant qu'il y ait 832 inscrits et que M. le Maire annonce 808 employés au 1er janvier 1984.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que les Services ont le chiffre exact.

M. Navacchi répond que tous les élus ne l'ont pas.

M. le Maire est d'avis que le chiffre qu'il a énoncé est juste. Il a néanmoins pu faire, lui aussi, une erreur dans une addition.

M. Malgras rappelle ensuite que l'Assemblée est en train de discuter le budget qui est le document le plus important de la vie municipale.

Chaque membre du Conseil tient son rôle dans cette discussion. La majorité municipale précise les aspects positifs de son budget et l'opposition essaie de trouver des arguments pour le refuser. Cette méthode est classique à toute assemblée. Au-delà de cette confrontation normale, il est important de voir comment le budget de 1984 a été conçu et comment il répond à la situation de la Ville.

L'élaboration de ce budget a permis à tous les élus de travailler sur cette question.

Ce n'est malheureusement pas le cas partout. Il connaît en effet beaucoup d'élus de gauche, minoritaires au sein du Conseil Municipal, qui n'ont accès à pratiquement aucun document et qui n'ont pas toujours la parole en séance publique.

A Thionville, c'est la démocratie et il s'en félicite.

La Section de Fonctionnement du Budget est importante. Tout le monde dit qu'il est nécessaire de maîtriser le développement de cette section. C'est indispensable et il le dit avec force. Il pense qu'il faut cependant regarder les choses avec réalisme. S'il est normal de se fixer cet objectif, il est souvent difficile de le traduire dans les faits.

Ce budget de fonctionnement repose pour une part extrêmement importante sur le personnel. Il n'est pas possible de réaliser une économie importante à partir d'une situation donnée et à partir aussi des services que les élus ont voulu créer. La Culture sépare souvent les élus de droite et de gauche. Quand on voit, en séance du Conseil Régional, comment les élus de l'opposition nationale réagissent sur un certain nombre de propositions et quel budget culturel ils ont voté, on comprend les raisons des divergences existant au niveau communal.

En ce qui concerne le Bureau d'Aide Sociale, la maîtrise de ces dépenses est importante. Une subvention d'équilibre de plus de 6 millions de francs est demandée à la Ville. Les élus siégeant à la Commission pour les Affaires Sociales et à la Commission Administrative du B.A.S. essaient de maîtriser les dépenses et de trouver un juste équilibre entre la part versée par les usagers des installations et la part versée par la collectivité pour le fonctionnement de ces installations.

C'est le résultat d'un certain nombre d'options politiques.

En ce qui concerne l'inscription du crédit à verser à l'Institut Notre Dame de la Providence, il pense qu'elle illustre la volonté des élus de trouver un terrain d'entente à Thionville, comme au niveau national. Il est, en effet, nécessaire d'aboutir au règlement de ce dossier dans l'intérêt du pays. Il ne faut surtout pas utiliser ce terrain pour d'autres objectifs.

Ceux qui ont rallumé la guerre scolaire sont ceux qui en 1959 et en 1977 ont voté des lois qui ne permettaient pas de trouver un bon terrain d'entente. Il est donc nécessaire - et c'est possible parce qu'il y a une majorité de gauche au pouvoir - de régler ce dossier.

Me Ferretti lui a demandé précédemment pourquoi il s'est abstenu de voter au Conseil Régional. Il répond que les conditions dans lesquelles ce vote s'est déroulé étaient parfaitement inadmissibles. On a voulu sortir des voies normales et faire une démonstration politique partisane et dégradante. Il n'est pas du tout hostile sur le fond au versement des crédits dont il était question mais pas à n'importe quelle condition et pas dans n'importe quel contexte.

En ce qui concerne l'investissement, celui-ci doit être le plus fort possible surtout dans la période économique actuelle puisqu'il permet de soutenir la vie locale.

Le fonctionnement constitue également un soutien important. Les élus veillent, chacun dans son secteur d'activité, à ce qu'un maximum de fournitures proviennent des entreprises locales.

Il a été dit précédemment qu'il fallait faire des efforts importants pour l'action économique directe en soutenant par exemple, les entreprises qui s'installent, en mettant à disposition des bâtiments ou des terrains.

Les élus s'engagent délibérément dans cette voie. Les efforts devront sans doute être encore plus importants.

Ils sont déjà significatifs pour 1984 et ils sont possibles grâce aux nouvelles attributions octroyées aux collectivités locales dans le domaine économique. Cette pratique était extrêmement difficile auparavant.

En ce qui concerne les mesures du pôle de conversion, il dit avoir eu l'occasion de s'exprimer, à plusieurs reprises, sur ce point.

Il a déposé un amendement au Conseil Régional pour faire inscrire le prolongement du périphérique de Thionville, la construction d'un pont sur la Moselle et les travaux de contournement de Yutz. Il dit ne pas avoir toujours trouvé le soutien qu'il espérait des élus de l'opposition du secteur.

Il pense que maintenant, tout le monde aura compris la nécessité de faire aboutir ce dossier.

Quant à l'obligation des élus de défendre avec un maximum d'énergie ce type de dossier, il aimerait qu'il existe une expression collective des élus de toutes tendances politiques confondues.

Le Budget de 1984 de la Ville pourrait être meilleur. On peut toujours faire mieux. Le budget lui paraît néanmoins bon car il s'appuie sur la réalité thionvilloise. Il satisfait de nombreux besoins de la population thionvilloise. Les élus peuvent se réjouir de l'importance des actions engagées pour la satisfaction des besoins des Thionvillois.

La maîtrise des 4 taxes fiscales et en particulier, la maîtrise de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation sont louables.

La taxe professionnelle est un élément important pour les industriels. Les artisans et, en un mot, pour tous les agents économiques du secteur. Les élus ont réussi à ramener à un faible niveau la progression de cette taxe. Il y a là un effort sensible.

Il a certes fallu faire un rééquilibrage mais Thionville se situe néanmoins en 4ème ou 5ème position au niveau départemental. Cette position est honorable et représente un atout supplémentaire pour le développement de la vie économique.

Il votera donc avec satisfaction le budget qui lui est proposé.

M. le Dr. Edelson remercie ensuite les Services Municipaux du travail qu'ils ont fourni pour l'élaboration de ce budget. Tous les services ont bien travaillé et, en particulier, le Service des Finances qui a fourni tous les éléments nécessaires à la Commission des Finances et à la Municipalité dans de brefs délais. Il y a eu certainement quelques petites erreurs mais il signale qu'au cours de la période de rédaction du budget, les élus ont été privés d'un collaborateur qui a quitté la Ville et des services de plusieurs autres personnes pour cause de maladie.

Certaines de ces erreurs ont été relevées par M. Maus et il l'en remercie.

Il remarque, en outre, avec satisfaction que les élus de l'opposition sont presque sur le point de voter le budget. Vu le peu d'arguments qui lui ont été opposés, il considère qu'ils sont pratiquement d'accord.

Il lui a été reproché de le présenter comme étant trop beau.

Selon lui, la Ville peut dépenser trois fois plus mais il faut savoir respecter des limites.

On a dit aussi que la Ville n'investissait pas assez. Si elle investissait davantage, la dette et les impôts devraient être augmentés.

Il faudrait - il l'a entendu dire - serrer davantage le fonctionnement. Si on le serre un peu plus il faut supprimer des services rendus à la population. Ce n'est pas le souhait des élus de gauche et il semblerait que cela ne soit pas non plus celui des élus de l'opposition.

Tout le monde est donc d'accord. Il croit donc que si les élus de l'opposition ne votent pas le budget, c'est par principe et non par conviction.

En ce qui concerne l'affaire Notre Dame de la Providence, il rappelle que les élus sont en discussion avec la Direction de l'Institut précité. Une ligne budgétaire est prévue. Cela signifie donc que les élus ont la volonté de parvenir à un accord.

Il invite tous les membres du Conseil à voter en faveur de ce budget.

Quant à la question de M. le Dr. Lacroix sur la caserne des Sa-peurs-Pompiers, il estime que le choix de ce Centre ne doit plus faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Les élus doivent se prononcer uniquement sur les 17 millions à investir pour ce Centre de Secours. Le Conseil Municipal attend avec beaucoup d'impatience les subventions que le Conseil Général verse pour la réalisation de projets de ce type.

Cette dépense est lourde mais nécessaire.

Il conviendra par la suite de déménager les Ateliers Municipaux afin de libérer le Centre-Ville et de l'urbaniser.

Il ne faut pas tout faire en même temps.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse à la question qu'il a posée.

M. le Maire lui dit qu'il va l'obtenir.

M. le Dr. Lacroix pense qu'il ne faut pas escamoter les réponses.

M. le Maire lui précise que cela ne s'est jamais fait du côté des élus de la majorité

.../...

M. le Dr. Lacroix souligne qu'au coeur de ce budget apparaît toujours le Centre de Secours Principal. Les élus de l'opposition ne s'opposent pas au principe de ce Centre mais ils sont contre l'excès de dépenses.

Il aurait pu être procédé à la réalisation d'un Centre de Secours plus fonctionnel, pour un coût moindre.

Il ne veut pas, en outre, que les élus de gauche minimisent les chiffres. Lorsqu'ils disent que le coût du projet est de 47 millions, ils savent pertinemment que cela sera plus élevé.

M. le Maire le reconnaît.

M. le Dr. Lacroix remercie M. le Maire de sa sincérité.

Les 47 millions ne représentent peut être que les 3/4 voire la moitié du coût total. Il faut être lucide jusqu'au bout.

Il rappelle aussi que la subvention du Conseil Général est plafonnée et qu'elle représente environ 8 % du montant global de l'opération. 60 travées sont subventionnées.

M. le Maire rectifie les propos de M. le Dr. Lacroix et précise que seules 50 travées seront subventionnées.

M. le Dr. Lacroix ne croit pas que le Conseil Général limite le nombre de travées. Il plafonne uniquement le coût de chaque travée. Il pose la question de savoir s'il est vrai que la Ville ne bénéficiera que d'une subvention de 2,2 % du montant des travaux.

M. le Maire est d'avis que M. le Dr. Lacroix mélange un certain nombre d'éléments. Les 2,2 % correspondent à la dotation globale d'équipement. Lorsque la Ville dépense 100,- F en investissement, elle perçoit de l'Etat 2,2 %. Cela n'a rien à voir avec la subvention du Ministère de l'Intérieur et de la DATAR.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir qui est chargé de la régie publicitaire du bulletin municipal. Les recettes sont, en effet, très minimes et baissent d'année en année.

Il aimerait savoir si plus personne ne veut faire de publicité dans le bulletin et si la Ville est contrainte de diminuer le prix de ses encarts publicitaires pour attirer des clients.

Il demande aussi pourquoi les recettes de la billetterie du Théâtre sont aussi infimes par rapport au budget global.

M. le Maire fait observer qu'il est vrai que la Ville a eu des pro-

blèmes avec les subventions du Centre de Secours car elles n'arrivaient pas. De ce fait, le Conseil Général a refusé d'autoriser le préfinancement des travaux.

La subvention du Ministère de l'Intérieur est débloquée et s'élève à 500.000,- F. La subvention de la DATAR doit être beaucoup plus importante.

La subvention du Ministère permettra d'obtenir du Département l'autorisation de préfinancer les travaux.

En ce qui concerne le coût du Centre de Secours, il rappelle que le projet a été choisi après un concours. Un jury s'est réuni puis le Conseil Municipal a tranché. Il n'est donc pas question de revenir sur cette décision. Les élus veilleront très attentivement au déroulement des travaux et feront en sorte que le coût initial ne soit pas beaucoup dépassé. Le projet qui a été repoussé était certes un petit peu moins cher.

Il rappelle aussi que les Pompiers sont largement associés au caractère fonctionnel du projet.

Quant à la publicité dans le bulletin municipal, les élus ont préféré ne pas le surcharger. Ils estiment que cela n'est pas souhaitable. L'idéal étant un bulletin d'informations sans publicité.

Personne ne fait de difficulté pour y insérer de la publicité même si les élus de gauche n'ont pas forcément les clients qu'auraient eus les élus de l'opposition.

Il confirme ensuite les propos de M. le Dr. Edelson en ce qui concerne l'Institut Notre Dame de la Providence. Les élus ont rencontré récemment les responsables de l'Institut précité. Une convention est en cours de préparation. Les élus ont la volonté de régler ce problème.

Si aujourd'hui un certain nombre de jeunes se retournent vers l'enseignement privé, il ne s'agit pas, dans bien des cas, de problèmes confessionnels, philosophiques ou encore religieux. Il s'agit bien souvent de jeunes en difficultés parce que certains, depuis 1959, ont saboté l'enseignement public. La guerre n'est pas la bonne solution.

En ce qui concerne le Théâtre, les élus de gauche veulent que la population thionvilloise s'y rende d'où l'institution de tarifs peu élevés.

.../...

M. le Maire fait observer qu'il est vrai que la Ville a eu des pro-

Ce ne sont certes pas les options de M. le Dr. Lacroix puisqu'il a refusé une subvention de 100.000,- F pour la Lecture Publique, lors d'une séance du Conseil Régional.

Il rappelle qu'il avait annoncé dans une édition du Républicain Lorrain du mois de janvier, qu'il y aurait une augmentation des impôts de l'ordre de 12 %.

Il ne s'est pas beaucoup trompé.

M. le Dr. Lacroix avait pour sa part annoncé une augmentation de 21 %.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il faisait référence à l'année 1983.

M. le Maire lui répond que c'est faux. M. le Dr. Lacroix triche.

M. le Dr. Lacroix rétorque qu'il faisait référence à l'augmentation des impôts locaux de 1983, lesquels ont subi une hausse de 19 à 21 %. Il ne pouvait pas faire de prévisions pour 1984 puisqu'il ne connaissait pas encore le taux d'augmentation des bases.

M. le Dr. Edelson est d'avis que, dans ce cas, il aurait dû se taire.

M. le Maire dit tenir l'article à la disposition de quiconque voudrait le lire.

Il précise aussi que l'arrêt du Conseil d'Etat sur la validité des élections municipales à Thionville va intervenir.

Il n'est pas intervenu il y a un mois ou deux comme M. le Dr. Lacroix l'annonçait dans toutes les rues de Thionville.

Il y a eu aussi 3.600 recours en annulation d'élections municipales, la plupart de ces recours émanant de la droite.

M. le Dr. Lacroix parle pour sa part de 537 recours.

Il donne lecture d'un extrait de l'article de M. le Dr. Lacroix : "Le Dr. Lacroix observe que le Maire avance le chiffre de 3.000 recours. En réalité dit-il, 537 municipalités sont contestées".

M. le Dr. Lacroix précise qu'il parlait de recours au Conseil d'Etat.

M. le Maire lui fait remarquer que cela n'est pas précisé.

M. le Dr. Lacroix pense qu'il s'agit d'une omission.

M. le Maire estime que lorsque M. le Dr. Lacroix compare ses chiffres à ceux que lui-même a présentés, il trompe l'opinion publique.

Il faut être sérieux lorsque l'on annonce des chiffres.

M. le Dr. Lacroix demande à M. le Maire d'où proviennent ses renseignements sur le nombre total de recours.

M. le Maire signale que toute la presse en a fait état mais peut être pas le journal "Minute".

M. le Dr. Lacroix fait observer qu'il ne tient pas ses informations du journal "Minute" mais du journal "Le Monde".

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10,

- adopte

+ le Budget Principal pour l'exercice 1984 dont la balance en équilibre s'établit comme suit :

	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Dépenses d'investissement	74.691.530,-	74.691.530,-	-
Recettes d'investissement	74.691.530,-	70.101.160,-	4.590.370,-
Dépenses de fonctionnement	324.281.880,-	185.862.235,-	138.419.645,-
Recettes de fonctionnement	324.281.880,-	190.452.605,-	133.829.275,-

Cette adoption entraînant celle des budgets annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement,

+ les taux proposés pour la fiscalité directe locale en 1984 soit

- ° 13,74 pour la taxe d'habitation,
- ° 13,42 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ° 57,03 pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- ° et 11,59 pour la taxe professionnelle,

et en décide ainsi,

- décide l'application

+ des dispositions législatives et réglementaires qui fixent les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat aux agents communaux non-titulaires, en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération de ces agents,

+ et, de plein droit, aux agents de la collectivité, des aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions.

M. Navacchi quitte la séance après avoir donné procuration à M. le Dr. Lacroix

3. Majoration du prix de l'eau
et de la redevance d'assainis-
sement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Il est proposé de majorer en 1984, le prix de l'eau et de la redevance d'assainissement dans les proportions suivantes :

- en ce qui concerne le Budget Annexe de l'Eau

La consommation de l'eau pour 1984, a été estimée à 4.340.000 m³ qui se partagent ainsi :

- petits consommateurs : 3.240.000 m³
- gros preneurs : 1.100.000 m³
- 4.340.000 m³

Le total des dépenses de fonctionnement prévues au Budget Principal de 1984 s'élève à 12.930.470,- F.

En maintenant le prix unitaire du m³ d'eau au niveau de celui de 1983, la recette correspondante s'établirait ainsi :

- petits consommateurs : 2,36 X 3.240.000 m³ : 7.646.400,- F
- gros preneurs : 2,31 X 1.100.000 m³ : 2.541.000,- F
- 10.187.400,- F

auxquels il convient d'ajouter les recettes ci-après :

(Recettes diverses comprises dans la facturation de l'eau)

- redevance anti-pollution 875.000,- F
- F.N.A.E. 210.000,- F
- location de compteur 440.000,- F
- surtaxe MANOM 3.000,- F
- 1.528.000,- F
- autres recettes 781.070,- F
- 12.496.470,- F

Le déficit du budget de l'eau s'élèverait donc à 12.930.470,- F - 12.496.470,- F = 434.000,- F ce qui nécessite une majoration du prix du m³ de :

$$\frac{434.000,-}{4.340.000} = 0,10 \text{ F m}^3 \text{ H.T.}$$

Le nouveau prix du m³ d'eau s'établirait ainsi à :

- petits consommateurs
 $2,36 + 0,10 = 2,46 \text{ F m}^3 \text{ H.T.}$

- gros preneurs
 $2,31 + 0,10 = 2,41 \text{ F m}^3 \text{ H.T.}$

- en ce qui concerne le Budget Annexe de l'Assainissement

La redevance d'assainissement est en principe assise sur le volume d'eau vendu. Néanmoins compte tenu de certains aléas les services ont estimé qu'environ 2.300.000 m³ d'eau étaient soumis au tarif plein et 600.000 m³ au tarif dégressif estimé à environ 50 % du prix unitaire applicable aux consommations domestiques, soit au total 2.600.000 m³.

La recette escomptée s'élèverait ainsi à :

$$1,51 \text{ F/m}^3 \text{ H.T.} \times 2.600.000 \text{ m}^3 = 3.926.000,- \text{ F}$$

Il convient d'y ajouter les produits suivants :

- redevance perçue sur bénéfice de Terville	300.000,- F
- autres recettes	<u>548.410,- F</u>
	4.774.410,- F

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement qui s'élève à 4.930.410,- F il est nécessaire de majorer le prix unitaire de la redevance d'assainissement de :

Dépenses : 4.930.410,-

Recettes : 4.774.410,-

Différence 156.000,-

Soit

$$\frac{156.000,-}{2.600.000 \text{ m}^3} = 0,06 \text{ F/m}^3 \text{ H.T.}$$

Le prix unitaire s'établirait donc à :

$$1,51 \text{ F} + 0,06 \text{ F} = 1,57 \text{ F/m}^3 \text{ H.T.}$$

RECAPITULATION DU MONTANT FACTURE PAR LA VILLE AUX PETITS CONSOMMA-
TEURS

	1983		1984		%
	H. T.	T. T. C.	H. T.	T. T. C.	
EAU	2,36		2,46		+ 4,23
		2,49		2,60	+ 4,42
ASSAINISSEMENT	1,51		1,57		+ 3,97
		1,59		1,66	+ 4,40
TOTAL	3,87		4,03		+ 4,13
		4,08		4,26	+ 4,41

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette majoration.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter du 1er janvier 1984.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

.../...

4. Mesures de carte scolaire pour l'année 1984/1985.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 15 février 1984, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître à la Ville les mesures de carte scolaire proposées pour la rentrée de septembre 1984 par le Comité Technique Paritaire.

En ce qui concerne la Ville de Thionville, ces mesures sont les suivantes :

- Fermetures

- + du 6ème poste élémentaire à l'école V. Hugo Mixte 2,
- + du 4ème poste élémentaire à l'école mixte de Garche,
- + du 6ème poste élémentaire à l'école mixte d'Elange,
- + d'une classe de perfectionnement à l'école mixte de Beauregard.

- Ouverture

- + d'un 5ème poste élémentaire à l'école mixte J. Prévert.

Ces propositions devant être soumises pour avis, vers la fin mars, au Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire, il est demandé préalablement au Conseil Municipal de faire également connaître son avis à ce sujet.

La Municipalité a suggéré

- démettre un avis défavorable aux fermetures de postes envisagées,
- et de prendre acte avec satisfaction de l'ouverture précitée.

M. le Dr. Lacroix souhaite que la Ville dépose une motion dont il donne lecture :

"Les élus municipaux de Thionville, soucieux de préserver la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants et soucieux des conditions de travail des maîtres, protestent contre les projets de fermeture de classes et demandent que soient réexaminées les mesures de la carte scolaire pour la Ville de Thionville dans le 1er degré".

M. Habay fait savoir qu'il ne peut absolument pas se rallier à cette motion.

Me Ferretti pose la question de savoir ce qu'il y a de changé aujourd'hui, dans ce domaine précis, par rapport à hier.

M. Habay signale que, d'une manière générale, les effectifs sur l'ensemble du département de la Moselle à la rentrée de 1983, ont baissé de 3.000 élèves dans le domaine de l'élémentaire. Dans le domaine du pré-élémentaire, les effectifs ont augmenté de 500 à 600 élèves. Dans l'ensemble et pour la circonscription de Thionville, entre 1978 et 1983, les effectifs ont baissé d'environ 800 élèves. Cela justifiait une quarantaine de fermetures de postes. Il n'y a pas eu autant de fermetures. Au contraire, certains des postes qui ont été fermés ont été utilisés pour autre chose dans la circonscription de Thionville. Des G.A.P.P., des postes de remplacement, et des postes spécialisés ont été créés.

En ce qui concerne les 4 postes objet du rapport ci-dessus il pense qu'il faut être réaliste et regarder d'un peu plus près la situation des écoles considérées.

Il y a actuellement à Beauregard, une classe de perfectionnement de 7 élèves. 5 élèves seront dirigés vers la S.E.S. de la Milliaire. Il reste 2 élèves pour cette classe de perfectionnement. Décemment, il n'est pas possible de laisser une classe ouverte pour deux élèves.

En ce qui concerne Garche il y a actuellement 4 classes pour un total de 81 élèves.

A la rentrée, l'effectif sera de 67 élèves. La répartition après fermeture est de 20 pour une classe, 22 dans une autre et 25 dans la dernière. Le seuil fatidique n'est pas dépassé. Le directeur demande qu'il y ait une création de lotissement car en 1983, il n'y a eu que 2 naissances à Garche.

En ce qui concerne Elange, il faudrait intervenir et c'est ce que les élus ont fait. Il y a actuellement 6 classes à Elange pour un effectif de 136 élèves. A la prochaine rentrée 125 élèves sont attendus et la répartition par classe montre que certaines classes seront surchargées. Un CM2 comptera 33 élèves. C'est un effectif très lourd. Ce cas est préoccupant et les élus vont intervenir.

Au niveau de l'école Victor Hugo Mixte II, il y a actuellement 6 classes pour 122 élèves. A la rentrée, il y aura 111 élèves lesquels se répartiront de cette façon :

.../...

- 26 élèves au Cours Préparatoire,
- 21 élèves au CE 1
- 23 élèves au CE 2
- 19 élèves au CM 1
- 22 élèves au CM 2

la moyenne est de 22,2 élèves par classe.

L'école garde son unité pédagogique. Sur le plan humain cela ne pose pas de problèmes car l'instituteur dont le poste sera supprimé va partir en retraite.

Après avoir pris contact avec les directeur, directrice et instituteurs de l'école, la situation s'est avérée acceptable.

M. l'Inspecteur d'Académie aurait pu prendre comme base de travail 170 fermetures au lieu des 130 prévues sur l'ensemble du département. Il ne l'a pas fait. Il a, en effet, voulu tenir compte des situations particulières.

Il était envisagé pour Thionville, d'autres fermetures que celles signalées dans le rapport, notamment dans le quartier de la Côte des Roses. M. Habay dit lui avoir rappelé que ce quartier se situe en zone d'éducation prioritaire. Il en est de même pour les Basses-Terres et pour l'école Poincaré où on envisageait aussi de réduire les postes.

Ce n'est pas une victoire. En sa qualité d'élu et d'enseignant, il se déclare toujours déçu par une fermeture de classe. Dans certains cas, il n'est cependant pas possible de ne pas les accepter.

Mme Bernard pose la question de savoir ce qu'il en est de la classe maternelle d'Elange.

M. Habay signale qu'il n'y a rien de prévu pour cette classe.

M. Denot rappelle que l'Inspection Académique a, pour la première fois, accepté de ne pas désorganiser les unités pédagogiques de 5 classes. C'est le cas, en particulier, pour les deux écoles des Basses-Terres.

A la rentrée prochaine, ces 2 groupes scolaires auront un effectif qui tournera autour de 20 élèves en moyenne. Le critère retenu par l'Inspection Académique était de ne pas fermer de classes dans les groupes de 5 unités qui atteignaient 100 élèves.

Il reste en outre environ 35 postes en réserve pour la rentrée prochaine. Cela signifie que dans un cas précis comme celui d'Elange, si une modification des effectifs survenait à la rentrée, le 6ème poste qui vient d'être fermé pourrait être réouvert.

En ce qui concerne la maternelle de Veymerange -et non celle d'Elange- elle fait partie des écoles dont le cas sera réexaminé à la rentrée, au mois de septembre.

M. Coves dit vouloir s'associer à l'inquiétude de M. Habay car il a effectué des statistiques au niveau des naissances. Entre 1982 et 1983 il y a eu 10% de naissances en moins. D'ici 1986, il y aura 6 % d'élèves en moins s'il n'y a pas de gens qui viennent s'installer à Thionville.

Ceci est très inquiétant et ce d'autant plus que les enfants nés en 1981 année où un maximum de naissances ont été enregistrés sont scolarisés.

Depuis cette année, Thionville est entrée dans une phase de dénatalité.

M. Combe fait savoir qu'il y a actuellement 26 élèves au CM 2 de Garche dont 22 vont aller en 6ème et dont 4 vont vraisemblablement redoubler.

Seuls 4 élèves sont inscrits au Cours Préparatoire pour l'année 1984.

M. le Maire pense que la Ville doit s'efforcer de défendre ce qui est défendable à savoir le dossier d'Elange. Il est évident qu'il n'est pas possible de défendre des classes de 2 enfants.

C'est pourquoi, il ne s'associera pas à la motion présentée par M. le Dr. Lacroix et contre laquelle il votera si elle n'est pas retirée.

La Ville crée des lotissements afin que de nouvelles personnes viennent s'installer à Thionville et qu'il y ait un accroissement du nombre d'enfants.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- par 33 voix contre 8 et 2 abstentions, estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter la motion proposée par M. le Dr. Lacroix,
- par 33 voix contre 3 et 7 abstentions,

.../...

- + se rallie à la proposition de la Municipalité et, par conséquent,
- + émet un avis défavorable aux 4 fermetures de postes envisagées,
- + prend acte avec satisfaction de l'ouverture d'un 5ème poste élémentaire à l'école mixte Jacques Préfert.

Mme Coves quitte la séance.

Me Ferretti dit avoir compris ce qui a changé depuis 1981. Les élus de gauche deviennent d'une part rationnels et d'autre part, ils se résignent. L'an dernier, un débat identique a eu lieu à propos des fermetures de classes. Des enseignants siégeant au Conseil Municipal ont déclaré qu'il n'était pas possible de maintenir des classes de 2 ou 3 élèves mais que les promesses faites étaient tenues, que l'éducation nationale multipliait ses crédits puisqu'au niveau départemental, le nombre de maîtres ne diminuait pas. Il s'étonne qu'aujourd'hui, les enseignants présents ne fassent pas état des menaces qui pèsent sur le Département à savoir la perte d'une trentaine de postes. Il dit avoir lu cela sur des tracts émanant d'organisations syndicales.

M. le Maire est d'avis que les élus sont tout à fait réalistes mais pas du tout résignés.

M. Denot fait savoir qu'il aimerait que M. Ferretti lui prête le tract syndical qu'il a pu lire. Il dit, pour sa part, en avoir un sous les yeux qui ne parle que de la perte de 8 postes, et qui signale que ce redeploiement est inacceptable.

Me Ferretti pense qu'il ne s'agit pas de la même organisation syndicale. Il y a néanmoins une suppression de postes.

M. Denot signale qu'il ne s'agit que d'une menace de suppression. Rien n'est encore intervenu.

M. Malgras estime que si l'on compare ces suppressions aux 700 qui sont intervenues auparavant, les élus peuvent encore avoir la tête haute.

M. Denot rappelle que dans le Département de la Moselle, il y a, par rapport à l'an dernier, une perte de 3.230 élèves pour l'enseignement élémentaire.

Pour l'enseignement pré-élémentaire, des ouvertures de postes sont prévues car il y aura 823 élèves de plus.

M. Habay est d'avis que Me Ferretti est en train de faire un faux procès. L'ensemble des élus de gauche ont toujours défendu les ouvertures de classes et ils se sont battus contre les fermetures.

Les circonstances présentes ne sont cependant plus les mêmes.

L'an dernier, les élus ont tout fait pour le maintien du poste menacé à Guentrange. M. le Dr. Lacroix doit s'en souvenir puisqu'il a participé à ce combat.

Les élus font ce qu'il faut faire.

5. Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

M. Palz, adjoint : Par délibération en date du 5 mai 1983, le Conseil Municipal a fixé les participations aux séjours en colonies, camps de vacances, centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis des enfants thionvillois de 4 à 18 ans pour 1983.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports propose de fixer la nouvelle grille des participations (identique à celle des classes de découverte quant aux tranches de quotient et aux taux de participation) comme suit :

QUOTIENTS	taux	Participation journalière municipale aux colonies et camps de vacances (1)			
		Organisés par des oeuvres		organisés ou subventionnés par des C.E. ou services sociaux	
		1983	1984	1983	1984
égal ou inférieur à 750,- F	100 %	30,- F	32,- F	15.- F	16.- F
de 751,- à 900,- F	85 %	25,50 F	27,20 F	12,80 F	13,60 F
de 901,- à 1.140,- F	70 %	21.- F	22,40,- F	10,50 F	11,20 F
de 1.141,- à 1.380,- F	55 %	16,50 F	17,60 F	8,30 F	8,80 F
de 1.381,- à 1.590,- F	40 %	12,- F	12,80 F	6.- F	6,40 F
de 1.591,- à 1.830,- F	25 %	7,50 F	8,- F	3,80 F	4,- F
de 1.831,- à 2.040,- F	10 %	3,- F	3,20 F	1,50.- F	1,60 F
supérieur à 2.040,- F	-	-	-	-	-

(1) arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Elle suggère d'appliquer ce barème jusqu'au 31 août 1984 et de réexaminer la grille dès que la Commission pour l'Enseignement aura établi de nouvelles tranches de quotient. La réévaluation de ces tranches s'avère effectivement nécessaire car le barème actuel défavorise certaines familles.

La Commission estime par ailleurs qu'il serait préférable de ne plus fixer ces participations pour l'année civile mais pour l'année scolaire comme cela se fait pour les classes de découverte (1er septembre au 31 août de l'année suivante).

Il est précisé en outre :

- que les quotients familiaux seraient calculés selon le système de la C.A.F.,
- que la participation municipale totale ne devrait pas excéder le montant restant à la charge de la famille.

Enfin, le principe de la participation journalière forfaitaire et unique serait à maintenir pour les centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis. Le versement se ferait aux associations suivant les modalités habituelles.

Ces participations qui seraient pour la période du 1er janvier au 31 août 1984 :

- de 15,- F pour les centres-aérés,
- de 11,- F pour les journées de plein-air,
- de 8,- F pour les récré-mercredis.

se limiteraient toutefois aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 2.040,- F (quotients calculés par les associations).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux modalités proposées par la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide l'application jusqu'au 31 août 1984.

.../...

6. Répartition des crédits alloués aux associations qui participent aux actions entreprises dans le cadre de la convention culturelle passée entre la Ville et l'Etat.

M. Morel, adjoint : Afin de concrétiser les différentes actions à mener dans le cadre de la Convention passée entre l'Etat et la Ville, des crédits doivent, dès à présent, être alloués aux différentes associations intéressées.

La Commission pour les Affaires Culturelles a élaboré le projet de répartition des crédits suivant :

- action vers le cinéma

Un crédit initial de 25.000,- F serait alloué à l'association "CINE-ESSAI" en vue de la création et du fonctionnement d'un atelier "Travail Autonome" et de classes de cinéma.

- action pour le théâtre

Les crédits de fonctionnement des ateliers "Théâtre", incluant les prestations d'une comédienne professionnelle seraient fixés à 27.543,- F (pour une période allant du mois de mars à la fin juin 1984) et seraient alloués au T.P.L.

- action vers la musique

Une somme de 30.466,- F serait attribuée au C.L.A.M. afin de permettre la commande d'oeuvres à des compositeurs et l'organisation de concerts.

Par ailleurs, il sera fait appel aux services de Monsieur Jean-Louis MECHALI pour l'animation et la direction de l'atelier de Musique-Jazz et de Monsieur Alain CARDON pour la mise en place et la coordination du projet de la "Maison du Fer".

Le coût approximatif de leurs prestations pour une période de dix mois se décompose de la manière suivante :

+ pour Monsieur Alain CARDON : 97.461,- F
+ pour Monsieur Jean-Louis MECHALI et son assistant éventuel : 72.216,- F, plus les frais d'agencement de partition soit 5.000,- F.

Il leur serait proposé un contrat de prestation de services d'une durée de six mois, tacitement reconductible, étant entendu que les crédits correspondants figurent au Budget Principal de 1984.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur l'ensemble des propositions formulées dans le présent rapport.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la répartition des crédits telle que proposée ci-dessus.

Mme Bernard fait savoir qu'une action va être entreprise au Lycée Charlemagne. Elle pose la question de savoir dans quel cadre celle-ci sera réalisée.

M. Morel pense que cette action aura lieu pendant les heures de cours. Deux professeurs s'en chargeront.

Mme Bernard signale qu'on lui a dit le contraire. Elle demande donc à M. Morel de lui fournir d'autres précisions.

M. Morel estime qu'il s'agit d'un travail scolaire réalisé dans le cadre pédagogique traditionnel.

Mme Blaise informe l'Assemblée de ce que l'association des Grands Chênes met en place actuellement un projet avec l'aide de l'animatrice du quartier. Ce projet prévoit une action vers les jeunes.

Une réunion avec les familles d'immigrés de Veymerange a eu lieu. Il est envisagé de favoriser l'apprentissage de la langue arabe pour les enfants intéressés soit une trentaine. Une approche de la musique traditionnelle est également projetée. Il conviendrait qu'un animateur s'en charge.

M. le Maire est d'avis que ce projet doit être soumis à la Commission pour les Affaires Culturelles en vue d'une éventuelle intégration dans la Convention Culturelle.

M. Morel précise qu'une somme relativement modeste soit 30.000,- F est destinée à des projets sur les quartiers.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,

- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget dans le cadre de la convention culturelle passée avec l'Etat,

- et autorise la Municipalité à signer les contrats de prestations de services nécessaires.

7. Cycle des concerts du Beffroi :
Modification de la programmation.

M. Morel, adjoint : Le concert de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine initialement prévu le 26 mai prochain au Théâtre Municipal a dû pour des raisons impérieuses de programmation culturelle être remplacé par un autre concert de cet ensemble qui aura lieu le samedi 9 juin 1984.

Le coût de ce concert de remplacement s'élève à 25.000,- F au lieu de 20.000,- F, la différence représentant le montant du cachet de la pianiste soliste Laura de Fusco.

Par ailleurs, le coût du récital que donnera le violoniste Ami FLAMMER le 16 mars prochain s'élève à 5.000,- F au lieu de 4.000,- F prévus antérieurement le contrat étant à signer avec le représentant de l'artiste, Joseph DI GIROLAMO, agent artistique.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 21 février dernier s'est prononcée dans le sens de ces modifications.

L'Assemblée voudra bien se prononcer en faveur des modifications proposées, la dépense supplémentaire correspondante restant dans le cadre des crédits prévus à cet effet pour l'exercice 1984.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette modification de programmation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions de modification de la programmation des concerts du Beffroi ci-dessus, et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

.../...

8. Fouilles archéologiques en bordure
de la Chaussée d'Afrique

M. Morel, adjoint : A l'occasion de travaux de terrassement entrepris en bordure de la Chaussée d'Afrique, des restes d'habitat néolithique (4.000 ans avant J.C.) ont été mis à jour.

Ces découvertes se situent dans le prolongement du site archéologique qui avait été prospecté en 1972, à quelques mètres de là, lors de la mise en chantier des immeubles H.L.M. de "La Milliaire".

La découverte de ces vestiges qui constituent une partie importante du patrimoine préhistorique local, implique pour la Ville la nécessité d'assumer, avec le concours de l'Etat et notamment de son Service Régional, la Direction des Antiquités de Lorraine, un sauvetage immédiat.

Dans cette perspective, il a été nécessaire d'engager les travaux de fouilles dès le 15 février afin qu'ils puissent s'achever avant le 15 mars 1984.

La fouille est effectuée sous la responsabilité de l'Etat. Quant aux vestiges et au matériel archéologique, ils seront recueillis par la Direction des Antiquités de Lorraine qui les remettra, après étude, au Musée de Thionville pour conservation et exposition.

Le plan de financement de cette opération prévoit la prise en charge par la Ville des travaux de sauvetage pour un montant de 45.000,- F. Ces frais seront cependant pondérés par une formule de parité entre l'Etat et la Ville de Thionville, le Ministère de la Culture s'engageant à apporter sa contribution sous forme d'une subvention de 22.500,- F.

Un crédit de 40.000,- F étant déjà prévu à cet effet au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-9, article 232-225 (section investissement) l'inscription d'un crédit complémentaire de 5.000,- F est à prévoir au Budget Supplémentaire de 1984.

Afin de régler ces différents points, il est nécessaire pour la Ville de passer avec l'Etat une convention spécifique qui règlera notamment le déroulement et l'aspect financier de ces recherches.

La Commission pour les Affaires Culturelles, réunie le 21 février 1984, s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Municipalité à signer la Convention spécifique avec l'Etat,
- de voter le crédit complémentaire de 5.000,- F à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 (Section investissement), chapitre 903-9, article 232-225,
- de solliciter auprès du Ministère de la Culture une subvention de 22.500,- F, somme prévue au Budget Principal de 1984 (section investissement), chapitre 903-9, article 105-144.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des travaux ont émis un avis favorable au préfinancement proposé ainsi qu'à la participation de la Ville à hauteur de 50 % des fouilles et à la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à passer la convention ci-dessus avec l'Etat pour le financement des fouilles archéologiques entreprises en bordure de la Chaussée d'Afrique,
- donne son accord au préfinancement par la Ville des travaux en question,
- dit que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-9, article 232-225 à compléter à hauteur de 5.000,- F au Budget Supplémentaire de 1984,
- sollicite de l'Etat (Ministère de la Culture) la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des fouilles précitées.

**9. Aménagement et renforcement
des réseaux d'assainissement
de Veymerange et d'Elange.**

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 1979, a adopté le projet d'aménagement et de renforcement des réseaux d'assainissement de Veymerange et d'Elange.

La réalisation de ces travaux a nécessité la constitution de servitudes sur des terrains privés et il importe à présent d'indemniser les propriétaires de ces terrains ainsi que les exploitants agricoles pour les servitudes et les pertes de récoltes subies du fait des travaux.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à décider le versement des diverses indemnités figurant sur le tableau annexé,
- à dire que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit au budget principal de 1984 (annexe de l'assainissement) sous l'article 210,
- à autoriser l'indemnisation de toutes les sujétions qui pourraient éventuellement encore se découvrir à terme.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord
 - + au versement des différentes indemnités objet du rapport ci-dessus,
 - + à l'indemnisation de toutes les sujétions qui se révéleraient ultérieurement,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 (Annexe de l'Assainissement) sous le compte 21 article 210-3.

10. Fourniture d'eau aux communes et syndicats dont le réseau n'est pas géré par la Ville.

M. de Beaumont, adjoint : Le service des Eaux de Thionville est sollicité depuis un an par le syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom pour des livraisons d'eau potable en période de crues de la Moselle ou lorsque les ressources du syndicat sont insuffisantes pour garantir les besoins de ses abonnés.

Cette fourniture d'eau se fait à partir de la station de pompage de Manom, par une conduite Ø 150 posée en 1976, à la suite des problèmes de ressources en eau rencontrés par le Syndicat de Cattenom.

Il y a lieu de signaler que la Ville de Thionville, pour ses annexes de Garche et Koeking, est membre du Syndicat et qu'il lui appartient de ce fait dans la mesure du possible, de venir en aide au Syndicat de manière à satisfaire les besoins des habitants de Garche et Koeking.

De plus, il convient de remarquer que le prix de revient net du m³ d'eau vendu au Syndicat est moins élevé que le prix du m³ vendu à un abonné de Thionville.

Ceci découle du fait que la gestion du réseau, des branchements et des abonnés, est toujours assurée par le Syndicat, le Service des Eaux de Thionville n'intervenant que pour une livraison globale d'environ 150.000 m³/An au niveau du réseau de Garche.

S'agissant d'un établissement public local, le Service estime qu'il y aurait lieu de facturer cette fourniture au coût de revient réel.

D'autres communes pouvant avoir dans l'avenir les mêmes besoins que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom, le Service propose que soit fixé chaque année au niveau du budget annexe de l'eau, un prix du m³ livré aux communes et Syndicats dont le réseau n'est pas géré par le Service des Eaux de Thionville.

Il reste entendu que si des travaux devraient être entrepris pour desservir une commune voisine ceux-ci seraient entièrement à la charge de cette commune.

Sur la base du budget 1983, le prix proposé pour 1984 pourrait être de 1,70 F H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ce nouveau prix unitaire de l'eau au profit des communes et syndicats intercommunaux dont le réseau n'est pas géré par la Ville, étant entendu que ce prix sera révisé annuellement lors du vote des Budgets Principaux ultérieurs.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des Travaux se sont déclarées favorables aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- décide la création d'un nouveau prix unitaire de l'eau en faveur des Communes et Syndicats Intercommunaux dont le réseau n'est pas géré par la Ville,
- fixe à 1,70 F H.T. ce prix du m³ d'eau pour l'année 1984.
- dit que ce prix sera révisé annuellement lors du vote des Budgets Principaux ultérieurs.

11. Synchronisation des feux tricolores sur certains grands axes de la Ville.

M. de Beaumont, adjoint : Par circulaire 83.180.SR/C4 du 18.10.1983, le Ministère des Transports a prévu de cofinancer la mise en place d'une régulation dynamique du trafic permettant de répondre aux objectifs nationaux en matière de sécurité et de rationalisation de la consommation d'énergie.

L'Etat peut ainsi participer avec les collectivités au cofinancement des études nécessaires à hauteur de 50 % et à la mise en place des équipements dynamiques d'exploitation des feux tricolores.

La coordination doit être réalisée sans pose de câble, la centralisation utilisant le système conforme aux spécifications P.I.A.F. (Pilote Intelligent d'Armoires à Feux).

Les travaux lourds tels ceux de génie civil sont exclus de toute prise en charge.

Pour obtenir la participation financière de l'Etat, la coordination à mettre en place sur le réseau routier urbain d'une collectivité, doit concerner au moins une voie d'intérêt national.

La coordination prévue à Thionville concerne les voies suivantes :

- C.D. 14 Boulevard Périphérique, Avenue Comte de Bertier (RN 53)
- Place Notre Dame, Boulevard Foch, Rue Lazare Hoche, Avenue Albert 1er (RN 53),
- Avenue Merlin, Avenue Vauban, Avenue de Guise,
- Allée Poincaré, Allée de la Libération.

A noter que sur le Boulevard Périphérique et sur une partie du C.D 14, une coordination par câbles a été mise en place, celle-ci fonctionne sur ces deux axes grâce à un coordinateur de zone

SFIM (type CECILIA). Selon son constructeur, ce matériel peut recevoir les équipements P.I.A.F. et permettre ainsi une coordination de l'ensemble des voies concernées.

La mise en place de la coordination qui peut être réalisée par tranches nécessitera le remplacement de certains contrôleurs électromécaniques ou électroniques par des contrôleurs à microprocesseur. Seuls des contrôleurs de ce type peuvent recevoir les interfaces nécessaires au bon fonctionnement du système P.I.A.F.

Une proposition d'étude établie par le C.E.T.E. en collaboration avec les Services Techniques a permis de définir le montant de la dépense à :

- Frais d'études	157.000,-
- Fourniture et mise en place du matériel	<u>918.000,-</u>
Total	1.075.000,-

La subvention de l'Etat serait de 437.500,- F, la Ville devant supporter la dépense totale des travaux de génie civil ainsi que la fourniture du matériel de visualisation nécessaire à l'équipement du carrefour de la Malgrange.

L'exécution d'une première tranche comprenant le CD 14 et le Boulevard Périphérique entraînerait une dépense de

- Frais d'études	157.000,-
- Fourniture et mise en place du matériel	<u>555.000,-</u>
Total	712.000,-

Sur ces 712.000,- F le coût des équipements lourds soit 200.000,- F serait intégralement à la charge de la Ville, ces équipements ne donnant pas lieu à l'attribution d'une subvention de l'Etat.

Ce dernier interviendrait à hauteur de 50 % du reste (712.000,- - 200.000,- = 512.000,-) soit une subvention de 256.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord :

- à confier l'étude au C.E.T.E.
- à décider son exécution,

- à voter les crédits nécessaires,
- à demander la participation financière de l'Etat,
- à garantir la prise en charge de l'exploitation et la maintenance de l'installation.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la première tranche de ce projet.

M. de Beaumont rappelle qu'il doit y avoir environ 30 feux à Thionville. Certains thionvillois sollicitent pour des raisons de sécurité, des feux supplémentaires alors que d'autres trouvent qu'il y en a suffisamment.

Les feux du Boulevard Périphérique sont correctement synchronisés. Il faut cependant que les automobilistes respectent la vitesse conseillée soit 55 Km/heure. Il y a plusieurs avantages à la synchronisation. Elle permet d'une part, de faire mieux respecter la vitesse. C'était une des exigences de la Ville en ce qui concerne le Boulevard Périphérique. Les automobilistes finissent par comprendre qu'en respectant la vitesse conseillée, ils auront des feux verts sur tout le tracé. Grâce à la synchronisation, la gêne des riverains par les arrêts et démarrages est d'autre part réduite. Enfin les automobilistes peuvent faire des économies de carburant.

M. Combe profite de l'inscription du point présenté ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil Municipal pour aborder un problème de sécurité qui se pose à Garche.

Depuis quelques années, il attire l'attention de l'Assemblée sur le danger que représente le C.D. 1 dans la traversée de Garche et, en particulier, au carrefour formé par les routes de Garche et de Caranusca et la Rue de Meilbourg.

Les véhicules qui circulent sur le C.D. 1 franchissent parfois cette intersection à 90 Km/h puisque le panneau d'entrée en agglomération est situé quelques centaines de mètres plus loin.

Malgré les démarches entreprises par la Ville, celle-ci n'est pas parvenue à obtenir le déplacement du panneau d'agglomération et son implantation à hauteur du pont de la Kissel.

Les habitants de Garche souhaitent donc qu'un feu tricolore soit implanté au carrefour précité pour permettre aux heures de grande circulation le franchissement de cette artère en toute sécurité. Un feu tricolore coûte cher soit environ 300.000,- F et il faudrait aussi en implanter dans d'autres secteurs de Thionville. Il estime cependant que celui de Garche est prioritaire

M. le Maire pense que les élus sont tous conscients du problème posé par ce carrefour. Il est aberrant que le panneau d'entrée d'agglomération soit situé aussi loin.

Déplacer un panneau revient moins cher qu'implanter un feu tricolore. Cela ne résoudrait pas le problème mais atténuerait peut être les difficultés.

M. de Beaumont signale qu'il a l'intention de soulever ce problème au cours de la Commission de la Circulation du 14 mars. Il pense qu'un avis émanant de cette dernière pourrait jouer en faveur d'une limitation de vitesse à 60 km/h dans la traversée de Garche.

Il avoue qu'il n'est pas certain d'obtenir gain de cause mais la démarche doit être entreprise. Plusieurs demandes d'implantation de feux tricolores ont été recensées.

En ce qui concerne le carrefour de Garche, la Ville a introduit auprès d'E.D.F. une demande tendant à obtenir sa participation à l'implantation des feux tricolores.

Aucune réponse n'a été faite pour l'instant.

M. Combe signale que le matin vers 7 h. 30, des autobus chargés d'enfants essaient de traverser ce carrefour que des camions de 35 tonnes franchissent à 90 km/h.

M. Coves propose de mettre des ralentisseurs sur cette voie.

Me Ferretti signale que tous les élus sont conscients du problème de sécurité posé par ce carrefour. Il pose la question de savoir si, en attendant l'implantation de ces feux, il n'est pas possible de trouver une mesure transitoire. Déplacer le panneau d'entrée en agglomération pose un problème parce que cela implique des servitudes envers les services de l'Équipement.

La Ville pourrait demander au service précité l'implantation d'une limitation de vitesse.

M. le Maire avoue qu'il n'est pas convaincu de l'efficacité d'une limitation de vitesse par panneau. Seuls un feu rouge ou des ralentisseurs peuvent vraiment limiter la vitesse.

Me Ferretti rappelle que la mesure qu'il a proposée ne serait que transitoire.

M. Malgras signale qu'il avait sollicité l'avis de M. le Président du Conseil Général à la demande de M. Combe, sur ce sujet. Ce dossier est inscrit dans le cadre du 6ème P.A.C.D. Des aménagements vont être réalisés.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet technique des travaux de synchronisation des feux tricolores tel que présenté dans le rapport ci-dessus,
- décide
- + l'exécution de la 1ère tranche de ces travaux laquelle correspond à l'axe CD 14, boulevard périphérique, Avenue Comte de Bertier,
- + de confier l'étude de ce projet au C.E.T.E.
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération.
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 en fonction des disponibilités qui se présenteront lors de l'élaboration de ce budget et sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat,
- s'engage à assurer l'exploitation et la maintenance de l'installation.

12. Modification du tracé de la continuité autoroutière

Mme Fonté, adjoint : Lors de la réunion qui s'est tenue en mairie de Thionville le 20 février 1984 en présence des représentants des Services de l'Equipement, la procédure d'Utilité Publique relative au projet de continuité de l'Autoroute A 31 a été évoquée.

Le projet entraînera, en effet, pour le P.O.S. de Thionville certaines modifications qui ne pourront intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération porte à la fois sur l'utilité publique et sur la modification du Plan et si, en outre, l'acte déclaratif d'utilité publique est pris dans les conditions conformes à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme et après avis du Conseil Municipal.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- légère modification du tracé du projet vers l'Ouest pour éviter d'affecter un bassin de retenue d'eau,
- modification du règlement des zones 1 NA et 3 NA afin de permettre les afouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des travaux de l'autoroute,
- modification du document "liste des emplacements réservés" (modification de la surface).

Pour les besoins de la procédure, le Conseil Municipal est appelé à définir spécifiquement pour cette opération les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat, en vue d'examiner les modifications du P.O.S. qui résultent du projet soumis à l'enquête.

Si elles le désirent, ces personnes publiques seront ensuite invitées à une réunion qui se situerait après l'enquête, pour examiner les modifications du P.O.S. en connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Il est rappelé que dans sa séance du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal a déjà désigné les personnes publiques autres que l'Etat qui participeront à la révision du P.O.S., conformément aux nouvelles dispositions.

La Commission d'Urbanisme et du Cadre de Vie, saisie de cette question au cours de sa réunion du 28 février 1984, a estimé qu'il était souhaitable d'associer pour ce projet les mêmes personnes que celles désignées antérieurement, à savoir :

Pour la Ville de Thionville :

- M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur Maire de Thionville,
- Mme Paule FONTE, Adjoint au Maire,
- M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire,
- M. Cécil Paul COVES, Adjoint au Maire,
- M. Marco MENEGOZ, Adjoint au Maire,
- M. Roger MOREL, Adjoint au Maire,

- M. Paul DELLANDREA, Conseiller Municipal,
- M. François COMBE, Conseiller Municipal,
- M. Gérard BOTELLA, Conseiller Municipal,
- M. Saïd BRUN, Conseiller Municipal,
- M. Pierre SEMIN, Conseiller Municipal

ainsi que des représentants des Services Municipaux.

.../...

Pour la Région, le Département, les organismes consulaires :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant ,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

Elle a également précisé qu'une seule réunion serait nécessaire, ainsi que le proposent d'ailleurs les Services de l'Équipement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède.

La Municipalité s'est déclarée favorable aux propositions de la Commission de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions de la Commission de l'Urbanisme et en décide ainsi.

13. Convention à passer entre E.D.F.-G.D.F. et la Ville pour l'aménagement de la Z.A.C. du Val d'Elange.

Mme Fonté, adjoint: Pour les travaux d'alimentation en Gaz et Electricité de la Z.A.C. du Val d'Elange, la Ville doit passer avec E.D.F.-G.D.F., une convention qui vaudra marché.

Cette convention, établie en collaboration avec les services, vient d'être transmise à la Ville pour approbation et signature.

Ce contrat définit notamment le programme des travaux à réaliser, ainsi que le plan de financement de l'opération.

Le coût total des travaux (valeur 1er janvier 1984) est estimé à :

- Electricité 1.076.888,- F T.T.C.
- Gaz 166.040,- F T.T.C.

La participation de la Ville sera de :

- Electricité 1.002.952,76 F T.T.C.
- Gaz zéro (0) dans la mesure où les prévisions des équipements 3 usages Gaz seront respectés (40 appartements HLM + 29 pavillons en construction libre).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention et à autoriser la Municipalité à la signer.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des travaux ont émis un avis favorable à la passation de cette convention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à le signer.

14. Modification du contrat Ville-Relais pour permettre le report d'une subvention sur l'opération d'aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Brel, de la Maison des Associations Raymond Queneau et de l'Auberge Municipale de Jeunesse Savador Allende.

Mme Fonté, adjoint: Lors de sa séance du 24 novembre 1983, la Municipalité a demandé d'interroger le Conseil Général et la Région, afin d'obtenir le report des subventions disponibles au titre du contrat "Ville-Relais", pour l'opération Saint-Maximin dont la 3ème phase n'a connu aucun commencement d'exécution, sur le projet d'aménagement des abords des bâtiments socio-culturels Brel, Queneau, Allende, Place de la Gare à Thionville.

La dépense subventionnable qui reste à prendre en considération s'élève à 691.235,23 F.

Les Présidents des Assemblées Départementale et Régionale ont donc été saisis et, par lettre du 15 février 1984, le Président du Conseil Régional a fait connaître qu'il serait disposé à soumettre cette demande à un prochain Bureau du Conseil Régional sous réserve que lui soit communiquée une délibération du Conseil Municipal sollicitant la modification du contrat "Ville-Relais" initial.

Le Conseil Municipal est donc invité à solliciter la modification de ce contrat qu'il a adopté le 2 octobre 1980, dans le sens souhaité, à savoir : transfert du solde de la subvention attribuée au titre de l'aménagement du Quartier Saint Maximin, sur l'opération d'aménagement des abords des bâtiments socio-culturels Brel, Queneau, Allende, situés Place de la Gare.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle des travaux se sont déclarées favorables à la modification du contrat Ville-Relais telle que proposée ci-dessus.

M. le Maire signale que ce dossier est important pour les élus car il permettra la réalisation de l'aménagement des abords de la Maison Queneau. Dans la pratique, il ne s'agit que d'un décalage d'une ligne budgétaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- sollicite la modification du contrat Ville-Relais afin d'obtenir le report des subventions disponibles au titre de la 3ème phase de l'opération Saint-Maximin sur le projet d'aménagement des abords des bâtiments socio-culturels situés Place de la Gare.
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant correspondant.

15. Procédure de péril non-imminent
concernant un immeuble à Thionville.

Mme Fonté, Adjoint : A l'origine de cette affaire qui remonte à octobre 1980, se trouve une plainte des locataires signalant le mauvais état de certaines parties de la toiture et d'une cheminée de l'immeuble, 20 Rue de la Paix.

Un contrôle effectué le 22 octobre 1980, par l'agent assermenté des Services Techniques, a révélé que les inquiétudes des locataires étaient justifiées et qu'il convenait de procéder d'urgence aux travaux de réparation, car il y avait également risque de chutes de pierres sur la voie publique.

La propriétaire, a donc été mise en demeure de remédier à cette situation le 24 octobre 1980.

.../...

Malgré de nombreux rappels, rien n'a changé si ce n'est la déclaration verbale de l'intéressée indiquant qu'elle ne ferait aucune réparation sur son immeuble.

Devant cette situation, la procédure réglementaire de péril non-imminent a été engagée et, à cet effet, un arrêté municipal a été pris le 29 septembre 1981, la propriétaire pouvant encore désigner un expert. Ceci n'a, malheureusement, obtenu aucun résultat.

Le dossier a alors été transmis le 27 octobre 1981 à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, lequel a accordé lors de son audience du 2 février 1982, deux mois à compter de la notification de son jugement à la propriétaire pour procéder aux réparations nécessaires. Dans ce même jugement, il a été précisé que :

"faute par elle de le faire dans le délai imparti, il pourra y être procédé d'office à ses frais par les soins de la Ville de Thionville".

ceci en application des articles L511-1 et L 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le délai de deux mois étant largement expiré et l'état de l'immeuble s'étant encore aggravé, le Conseil Municipal est à présent appelé :

- à donner son accord à l'exécution d'office des travaux par la Ville, La dépense serait avancée par elle et recouvrée comme en matière d'impôts directs comme le prévoit l'article L 511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'estimation effectuée par le Service Municipal des Bâtiments s'élève à 163.000,- F.
- et en cas d'accord
- à voter les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget.

La Municipalité a émis un avis favorable à la poursuite de cette procédure lors de ces conférences des 4 novembre 1982 et 23 février 1984.

La Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celles des Travaux se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

M. Brun pense que cette mesure du point de vue de la sécurité des gens est nécessaire mais qu'elle aboutira vraisemblablement à un contentieux.

M. le Maire est d'avis que c'est malheureusement possible et qu'il s'agit d'une procédure désagréable.

M. Brun estime qu'un contentieux est plus que possible en l'occurrence.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la poursuite de la procédure de péril non-imminent engagée en raison du mauvais état de l'immeuble précité,
- décide l'exécution d'office par la Ville des travaux nécessaires aux frais de la propriétaire de l'immeuble,
- vote le crédit nécessaire au préfinancement des travaux à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984, une recette du même montant étant également à prévoir.

16. Fiscalité du permis de construire.

Mme Fonté, adjoint : En application des lois de répartition des compétences des 7 janvier et 22 juillet 1983 et les décrets 83-1261 et 83-1262 du 30 décembre 1983 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs au permis de construire et au certificat d'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol et notamment le permis de construire seront délivrés par le Maire à compter du 1er avril 1984.

Dans le cadre de l'instruction par la Ville des demandes de permis qui lui seront soumises, la détermination de l'assiette et la liquidation des impositions dont la délivrance du permis de construire constitue le fait générateur, à savoir :

- Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.),
- Taxe Départementale pour le Financement des dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (T.D.C.A.U.E.),

- Dépassement du Plafond Légal de Densité (P.L.D.),
- Dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.)

peuvent être confiées à la Ville si elle le demande à M. Le Commissaire de la République qui prendra l'arrêté correspondant conformément à l'article R 424-1 du Code de l'Urbanisme, relatif au traitement de ces taxes et sur proposition de la D.D.E. Celle-ci, dans sa lettre du 15 février 1984 a vivement encouragé la Ville à traiter ces taxes, cette formule étant selon la D.D.E. de nature à éviter les difficultés éventuelles et des délais supplémentaires dans la perception des recettes correspondantes.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur la prise en charge ou non par la Ville de la fiscalité du permis de construire.

La Municipalité a proposé que, dans un premier temps, le traitement des taxes liées à la délivrance du permis de construire soit laissé à la charge de la D.D.E.

Me Ferretti rappelle que l'instruction par les Communes du permis de construire donnera lieu au versement par l'Etat d'une dotation générale de décentralisation.

Il se demande dans quelle mesure le fait d'accepter ou non dans un premier temps le traitement des taxes pourra jouer dans la négociation avec M. le Commissaire de la République. Le montant de la dotation globale de décentralisation sera négocié.

Mme Fonté propose d'attendre environ 6 mois après lesquels la Ville pourra revoir le problème.

Me Ferretti estime qu'il faudrait attendre que la négociation globale sur la D.G.D. ait lieu.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus de la Municipalité et estime, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu pour la Ville, dans un premier temps, d'assurer le traitement des taxes liées à la délivrance du permis de construire.

.../...

17. Indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics.

M. Le Dr. Edelson , adjoint : Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 vient de modifier les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil (auparavant indemnité de gestion) allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Par lettre, du 6 février 1984, M. le Receveur-Percepteur Municipal a sollicité le versement de cette indemnité qui, conformément à l'arrêté susvisé, s'établit pour 1983 à 17.449,-F

Cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires de 1980, de 1981 et de 1982.

A noter que les crédits nécessaires sont prévus au Budget sous le chapitre 934-2, article 615.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'attribution au Receveur-Percepteur Municipal de l'indemnité précitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement à M. le Receveur-Percepteur Municipal de l'indemnité de conseil ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 934-2, article 615.

18. Divers.

M. Semin dit avoir remarqué au Budget Principal de 1984, une somme de 200.000,- F réservée à l'acquisition de la salle d'oeuvre de Guentrangle. Il désirerait savoir où en est cette affaire car il est question de démolir cette salle.

Séance du Conseil Municipal

M. le Dr. Edelson fait savoir que la Ville a déjà aménagé une première salle municipale et acquis l'immeuble situé à l'angle de la Rue St-Urbain et de la Montée du Calvaire.

Celui-ci est en cours d'aménagement. Les étages supérieurs seront réservés à Radio-Madaire. Les étages inférieurs de l'immeuble seront mis à la disposition des associations guenrangeoises. Les activités qui avaient lieu dans l'ancienne salle d'oeuvre pourront aussi s'y dérouler.

La négociation n'est pas toujours facile. La discussion aboutira sans doute à la signature d'une convention d'utilisation des salles municipales de Guenrange par les utilisateurs de l'ancienne salle d'oeuvre. La Ville aimerait que l'affaire se règle rapidement.

Mme Bernard attire ensuite l'attention de l'Assemblée sur un problème de sécurité qui se pose à la sortie des écoles maternelles et primaires de Guenrange. Les parents d'élèves de Guenrange s'étonnent de ne plus avoir aucune personne pour surveiller et faire traverser les enfants à la sortie de l'école. Ces parents d'élèves se sont permis d'écrire à M. le Maire. Jusqu'à présent, aucune réponse ne leur a été faite.

M. le Maire dit être intervenu au niveau de la C.R.S. 36 car celle-ci a assuré jusqu'à présent, la sécurité à la sortie de l'école de Guenrange. Des problèmes divers n'ont plus rendu possible ce travail.

Le problème sera revu très rapidement.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 H. 20.

1. Communications
 2. Examen de la situation de la sécurité après l'annonce de l'état de danger
 3. Acquisition des fonds nécessaires d'urgence.
 4. Demandes de subventions
 - a) Cyclo-sport Thier, il est pour l'organisation de courses nocturnes.
 - b) Centre d'action culturelle pour la création d'ateliers à Malquis-Jury.
- .../...

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, partially overlapping the printed text above.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and scribbles in black, blue, and green ink, arranged in several rows below the printed text.]

Séance du Conseil Municipal
du 11 avril 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.
Ont assisté à cette séance : 12 adjoints et 26 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Habay,
Coves, Morel, Palz, Mme Steunou, MM. Menegoz,
Ehly, Mme Fonté, M. Méli,

Adjoints,

Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier, Mangin,
Kaczanowski, Mme Valloo, MM. Delecroix, Denot,
Combe, Mmes Coves, Blaise, Keller, MM. Le Lay,
Gavara, Botella, Melles Kreutz, Vadala, MM. Brun,
Maus, Semin, le Dr. Lacroix, Navacchi, Tresse,
Mme Bernard, Me Ferretti, M. Caby-Baer,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Valli, qui a donné procuration à Mme Fonté,
Melle Becher, " " " " M. Morel,
M. Maître, " " " " M. Méli,
Melle Marion, " " " " M. le Dr. Lacroix.

Secrétaire : Melle Vadala, assistée de M. Ballester, Attaché Communal
et de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Guirlinger, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Examen de la situation de la sidérurgie après l'annonce du Plan
de Restructuration.
3. Acquisition des Grands Bureaux d'USINOR.
4. Demandes de subventions :
 - a) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course
en nocturne,
 - b) Centre d'Action Culturelle pour la création d'Ateliers de
Musique-Jazz,

- c) Chorale l'Allégrette dans le cadre du Festival de Chant choral,
 - d) Institut Lorrain de Musiques anciennes de Metz,
 - e) Syndicat des Aviculteurs de Volkrange-Beuvange et Metzange,
 - f) Chambre d'Agriculture de la Moselle pour l'organisation de la Journée de l'Agriculture dans le cadre de la Foire-Exposition,
5. Décentralisation des équipements culturels communaux.
 6. Voyage d'étude à l'Ecomusée du Creusot.
 7. Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de programmes d'action éducative (P.A.E.).
 8. Tarifs de la restauration scolaire.
 9. Gratuité scolaire 1984/1985.
 10. Vacances d'été pour adolescents.
 11. Réfection du terrain annexe engazonné du Stade Omnisport de Guenrange.
 12. Acquisition d'un terrain à Veymerange.
 13. Acquisition de la voirie et des espaces verts du Lotissement "Le Dreux".
 14. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur un terrain communal.
 15. Conclusion d'un bail emphytéotique (Chenil de la Croix Hépich).
 16. Mission à confier au Service du Génie Rural pour les travaux connexes au remembrement d'Oeustrange à charge de la Ville.
 17. Déclassement du chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent.
 18. Projet de réaménagement du carrefour formé par le C.D. 14 et la Route du Buchel à Veymerange.
 19. Demande de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Nord Métropole Lorraine.
 20. Remplacement du ponceau franchissant le ruisseau de Metzange.
 21. Passation de marchés en 1984.
 22. Tarif des encarts publicitaires publiés en quadrichromie dans le Bulletin Municipal d'Informations.
 23. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h. 05.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 1984 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Valli, de Melle Becher, de M. Maître et de Melle Marion qui ont respectivement donné procuration à Mme Fonté et à MM. Morel, Méli et le Dr. Lacroix.

M. Botella et Melle Vadala, retardés, ont, en attendant de pouvoir rejoindre la séance, donné procuration à Mme Valloo et à M. Coves,

- de ce que la Municipalité envisage de dénommer Chemin des Quatre Saisons la voie qui prend naissance à l'Est du Chemin du Horli à Beuvange et qui relie les Routes d'Angevillers et du Konacker.

Le Conseil Municipal,
en prend acte.

2. Examen de la situation de la
sidérurgie après l'annonce du
Plan de Restructuration.

M. le Maire fait savoir que le Ministre de l'Industrie et de la Recherche est venu hier à Metz pour donner des informations sur la position du Gouvernement quant au Plan Acier.

La Ville de Thionville a participé aux actions du 4 avril à Metz et elle s'associera à la manifestation prévue le 13 avril à Paris.

Il convient, à cet égard, de corriger une information parue dans la presse locale et selon laquelle la Ville mettrait à la disposition de la population désireuse de se rendre à Paris le 13 avril, des bus et un train. C'est une erreur car la Commune prendra en charge soit quelques bus soit le train à hauteur du coût de quelques bus. Cette question sera réexaminée à l'issue du débat.

Compte tenu de l'importance des déclarations de M. Fabius au nom du Gouvernement, il a inscrit à l'ordre du jour de la présente séance l'examen de la situation de la sidérurgie après l'annonce du Plan de Restructuration.

Bien que l'Assemblée Communale n'ait pas une vocation nationale, il est normal que chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal puisse s'exprimer sur ce sujet.

Il est, cependant, évident que chaque groupe possède des opinions arrêtées et que ce n'est pas ici que ces positions différentes changeront.

Afin de préserver la dignité de cette réunion, il a demandé à chaque groupe de s'exprimer pendant un temps limité à un maximum de 15 minutes et qu'il importe de respecter scrupuleusement.

Il remercie les différents groupes de bien vouloir agir en ce sens et donne la parole à

M. le Dr. Lacroix qui remercie M. le Maire de l'autoriser à s'exprimer sur ce problème grave de la restructuration de la sidérurgie. Comme l'a dit M. le Maire, la venue du Ministre de l'Industrie a constitué un rendez-vous manqué.

Chacun assiste, depuis quelques semaines, aux obsèques de la sidérurgie lorraine, M. Fabius apparaissant davantage comme un ordonnateur des pompes funèbres plutôt que comme un Ministre de l'Industrie.

La déception est grande pour les sidérurgistes ainsi que pour tous les Lorrains et tous les habitants de la Moselle du Nord qui ont vécu l'expansion de leur région grâce à l'industrie du fer.

M. Fabius est venu avec les mains vides et le parti politique auquel lui-même appartient l'a vite compris car il a été le premier à quitter la réunion présidée par le Ministre précité.

Il ne parlera pas des compensations évoquées par le Gouvernement car ce ne sont que des promesses lesquelles pourraient demeurer vaines.

La véritable question qui se pose est de savoir s'il n'y a plus d'espoir pour une révision gouvernementale de ce Plan Acier. Tout est-il joué ?

La démarche des Lorrains prévue le 13 avril aura-t-elle suffisamment de poids pour faire revenir le Gouvernement sur ses décisions qui sont unanimement critiquées parce qu'elles sont critiquables.

Sur le plan industriel, il pense que les décisions prises l'ont été à la légère et c'est sur ce seul point qu'il est possible d'argumenter.

Les nationalisations que notamment MM. le Maire et Malgras ont pronées, n'ont amené que des désillusions.

Ces élus locaux et M. Mitterand ont fait des promesses que M.

Mauroy a réitérées à Pont-à-Mousson comme lui-même en a été témoin.

Parmi les déclarations faites par les élus de la majorité lors des campagnes électorales cantonales et municipales, il trouve ces mots de M. Malgras : "Les donneurs de leçon du R.P.R. qui massacraient la sidérurgie lorraine. Hier le R.P.R. tuait la sidérurgie. Aujourd'hui les socialistes lui redonnent vie et répondent aux revendications des travailleurs. Le premier pas a été franchi avec la nationalisation des groupes SACILOR et USINOR. La seconde étape consiste à la mise sur pied du plan industriel assurant à la sidérurgie lorraine la place qui lui revient. La 5ème équipe sera effective avant la fin 1983 pour le service continu. Cette mesure de réduction du temps de travail, accompagnée des 39 h., permettra la création de plusieurs milliers d'emplois".

M. le Maire a également promis, pendant la même période, la création de 4.500 emplois.

Il possède aussi un tract du parti socialiste du 23 janvier 1984, tract qui prétend "qu'au niveau de SACILOR-SOLLAC, pour les produits longs, le lancement des coulées continues de Gandrange et de la Société Métallurgique de Normandie et les essais intéressants d'enfournement de ferraille au haut-fourneau de Rombas traduisent déjà la volonté de se battre.

Cette volonté se concrétisera plus encore par la décision de construire le train universel de Gandrange dont la commande d'étude a été passée au constructeur".

Il laisse l'Assemblée juger la véracité de ces promesses.

La restructuration de la sidérurgie n'était pas prévue dans le programme de Gouvernement de l'Union de la Gauche.

Cette dernière a, en nationalisant la sidérurgie, donné de faux espoirs aux sidérurgistes.

On leur a promis beaucoup de choses et ils sont d'autant plus déçus qu'ils y ont cru à un certain moment.

Ils sont d'autant plus furieux qu'ils se rendent compte qu'ils ont été bernés. Les sidérurgistes lorrains, mosellans sont sacrifiés alors qu'ils s'attendaient à tout autre chose et il faut quelque peu excuser leur colère.

S'ils cassent beaucoup - ce n'est pas toujours le fait des sidérurgistes - c'est parce qu'ils sont le dos au mur et de cela les élus de gauche sont en partie responsables.

Les promesses de MM Mitterand et Mauroy seront-elles du même ordre quant à la décentralisation de certaines grandes entreprises qui auraient leur siège social en Lorraine ?

Il ne veut pas faire un procès d'intention au Gouvernement mais il craint que ces promesses ne soient comme les précédentes.

Toutes les déclarations que les élus locaux de gauche ont pu faire ainsi que celles des responsables nationaux étaient destinées à endormir l'impatience des Lorrains. Les premiers nommés se sont effectivement comportés comme de parfaits anesthésistes.

Maintenant il s'agit d'une vraie euthanasie qui vise à rendre douce la mort de la sidérurgie lorraine.

Il n'est pas question d'accepter cela car il y a encore des possibilités de sauver la sidérurgie lorraine.

L'avenir de la Lorraine du Nord ne repose pas sur la sidérurgie mais cette dernière doit être sauvegardée et correspondre à 40 % au moins de la production de l'acier français.

La sidérurgie lorraine utilise, en effet, du minerai national dont la source ne peut pas être coupée. Cette sidérurgie représente donc un élément d'indépendance nationale et si, pour une raison ou pour une autre, la France ne pouvait plus importer de minerai, les hauts-fourneaux lorrains continueraient à fonctionner.

Ne serait-ce que pour cette seule raison, la sidérurgie lorraine devrait être maintenue même si elle n'est pas aussi compétitive que la sidérurgie sur l'eau. Il ne souhaite pas que cette exaspération des sidérurgistes donne lieu à des débordements à Paris car cela donnerait une mauvaise image de la Lorraine.

Lorsque tout le pays apprend par la presse que tous les parcmètres ont été coupés à Thionville, ce qui est faux, la Ville a une mauvaise image.

Quand des maisons, des centres et des banques sont brûlés, c'est très mauvais pour les Lorrains qui n'ont toujours pas l'habitude de ce genre de comportement. De telles réactions sont exagérées mais elles sont souvent le fait d'éléments marginaux qui n'ont pas d'intérêts industriels à défendre et elles sont inacceptables.

M. le Maire lui-même ne peut sans doute que les condamner.

Quant à ce qu'il convient de faire pour sauver la sidérurgie lorraine, il pense qu'il faudra un jour songer à la dénationaliser et, peut être, à la régionaliser.

Chacun a pu, en effet, apprendre qu'il existe un projet du Dr. Kieffer en vue d'une municipalisation du train à fil de Rombas, opération qui n'est pas politique mais réalisable.

Si les Lorrains pensent que leur sidérurgie est compétitive, ils peuvent envisager de la prendre en charge.

C'est cela la décentralisation industrielle et cette idée pourrait faire son chemin. Il a, par ailleurs, proposé à différentes reprises que les Lorrains qui détiennent des possibilités de financement de l'industrie au travers des CODEVI, retirent les fonds ainsi placés pour peser sur les décisions du Gouvernement.

Il est, en outre, d'avis que si M. Fabius a pu obtenir 3.200.000.000,- F pour la Chapelle-Darblay, il doit pouvoir en faire autant pour la sidérurgie lorraine.

S'agissant de la compétitivité qui est bonne au niveau des produits plats et mauvaise sur le plan des produits longs, il pense qu'il est possible d'équilibrer l'ensemble car c'est la même société qui coiffe le tout.

Il n'y a pas de raison pour que des entreprises bénéficiaires ne viennent pas momentanément, par solidarité, épauler la division des produits longs.

Les décisions adoptées sont de nature politique et elles ne reposent pas sur des fondements industriels.

Tant que la preuve que le train universel de Gandrange n'est pas viable, n'aura pas été rapportée, le groupe qu'il représente s'opposera à ce plan de restructuration et, sur ce point, il rejoint le point de vue des organisations syndicales réunies qui défendent une position logique laquelle ne repose pas seulement sur la politique.

En conclusion, il n'appartient pas seulement à l'Etat de diversifier l'activité économique et les collectivités locales peuvent en être les artisans.

Afin de pouvoir implanter des industries nouvelles en Lorraine et à Thionville, il faut évidemment que le climat social et politique change.

Il espère que dans les semaines et les mois qui viennent l'occasion de ce changement se présentera et que Thionville retrouvera son image de marque.

M. le Maire donne ensuite la parole à

.../...

Me Ferretti qui se rallie à la constatation opérée par M. le Maire quant au fait que la présente Assemblée ne possède pas de caractère parlementaire.

Il abordera donc le problème posé par les conséquences du Plan Acier au niveau du Conseil Municipal de Thionville dans la mesure où la Ville est un acteur du développement économique et où elle peut agir ou non sur la situation économique.

Le Plan Acier qui est asséné par le Gouvernement est un plan dont il ne faut pas oublier qu'il est dicté par un certain nombre de considérations qui tiennent aux décisions prises par les Communautés Européennes en ce qui concerne les réductions de capacité de production.

Ce plan est également dicté par la situation du marché. Ce sont des réalités dont tout le monde peut convenir.

Le problème de la perception de ce plan par les Thionvillois réside dans le fait que la quasi-totalité des réductions de production et leur traduction en investissements nouveaux - on parle, en effet, de l'absence d'investissement à Gandrange mais il y a aussi les créations d'aciéries électriques à Neuves-Maisons et à Longwy qui vont entraîner d'importantes diminutions d'emplois - se concentrent sur la Lorraine.

Là réside un problème politique et il a lui-même écrit à ce sujet : "Le Nord a gagné contre la Lorraine ! Pourquoi ? Cherchez !"

Le second problème est d'ordre économique. On a écrit pour et contre Gandrange. On a justifié la thèse, sur le plan économique, de la non-réalisation d'investissements à Gandrange en rappelant notamment les investissements récents qui ont été faits en amont à Gandrange. Il s'agit de l'aciérie, de la coulée continue et de la 2ème coulée continue.

Cette décision a été prise en sachant que si le train universel n'est pas réalisé, il y aura sur le plan technique une surcapacité d'investissements récents et modernes dont le coût est pesant.

On peut donc se demander si, sur le plan économique, cette non-réalisation est justifiée.

Quoiqu'il en soit, la présente séance réunit le Conseil Municipal de Thionville et - il le dit tout net - il se refuse à entrer dans le petit jeu des rappels de déclarations des uns et des autres.

.../...

Le Conseil Municipal est confronté à une affaire extraordinairement grave comme a eu raison de le souligner M. le Maire.

L'instant ne se prête donc pas à un règlement de comptes et il s'agit plutôt de se serrer les coudes pour afficher une attitude unanime laquelle consiste à dire que le Plan Acier, tel qu'il est présenté, a des conséquences inacceptables sur les plans social et économique pour les Lorrains et les Nord-Mosellans en particulier.

Ces conséquences sont inacceptables car elles sont dramatiques pour la Région et la Ville. Cela signifie qu'il se ralliera à toutes les mesures proposées (motion, marche sur Paris à laquelle il participera) parce qu'il croit que, sans se référer aux divergences d'opinions sur ce sujet, les élus locaux doivent montrer une solidarité de nature à faire fléchir, le cas échéant, le Gouvernement sur ce point.

Ici commence, cependant, une certaine difficulté car beaucoup disent "Nous voulons que le Gouvernement révise son Plan Acier. Nous ne discuterons pas d'autre chose tant que des discussions n'auront pas été engagées sur ce point."

D'autres pensent : "Certes, la révision du Plan Acier paraît difficile. Il paraît acquis que le Gouvernement ne bougera pas sur ce plan et il faut se battre au maximum sur la diversification industrielle."

Là commence à naître, non une certaine divergence, mais une manière différente d'examiner les choses.

Il croit, pour sa part, qu'il faut vouloir les deux choses. Il convient de se battre à la mesure de ses moyens lesquels ne sont pas considérables mais si cette bataille affiche une certaine unité, ce sera important.

Il importe, en tout état de cause, penser au problème de la diversification et agir en conséquence.

A supposer que, par une chance inouïe, le plan Acier soit révisé dans des termes favorables à la Lorraine, il n'en resterait pas moins un problème de diminution d'effectif.

Il faut donc, en tout cas, être intransigeant et parfaitement vigilant sur la question de la diversification.

A ce sujet, il voudrait rappeler que, depuis un an, ^{qu'}il siège au sein de cette Assemblée, il a réitéré lors de chaque réunion son souhait que soit organisé un débat sur la conception qu'ont les uns et les autres du rôle de la Ville et du Conseil Municipal dans le

domaine de l'action économique.

Il ne croit pas être hors sujet aujourd'hui en évoquant ce point car il pense que, s'il y a des perspectives d'avenir et des chemins à dégager, c'est bien dans le domaine de l'action économique de la Ville qu'il convient de le faire.

De ce côté là, il y a trois pistes qu'il lui paraît nécessaire d'explorer étant précisé qu'il n'a nullement la prétention de détenir la vérité révélée et de proposer un plan complet.

Il importe, en premier lieu, de changer l'image de marque de cette Ville en proposant au reste du pays et aux nations limitrophes l'image d'une commune résolument tournée vers l'avenir.

L'avenir ce sont toutes les techniques de communication et la formation dans le domaine supérieur.

Il a, à cet égard, été frappé par la conférence de presse de M. le Président de la République lequel a évoqué le sort de nombreuses communes à l'exclusion de celui de Thionville.

C'est tout de même extraordinaire dans la mesure où Thionville est la 2ème commune du Département et la 3ème Ville de la Région de Lorraine et où elle possède des administrations, un lycée, un commissariat de police, une Sous-Préfecture, des potentialités et un nombre d'habitants qui diminue mais qui est encore important.

La Ville possède des capacités et des possibilités lesquelles sombrent dans l'oubli car elle ne présente pas une image de marque tournée vers l'avenir.

Pour obtenir une telle image, il ne s'agit pas d'obtenir un I.U.T. mais des départements éclatés dans l'enseignement supérieur.

Ce n'est pas un gadget. C'est une nécessité fondamentale pour changer l'image de la Ville.

Quand il regarde en direction de la Ville de Metz qui s'est lancée dans les techniques de communications par câble et qui s'est ainsi dotée d'une image de marque moderne et dynamique, il pense que la commune aurait intérêt à travailler en harmonie dans ce domaine et à faire en sorte que les investissements municipaux soient tournés vers le développement d'activités de ce genre.

En second lieu, il croit qu'il importe de montrer que le domaine économique intéresse la Ville et que les problèmes d'emploi ne sont pas isolés du reste du contexte de la vie. Les problèmes de l'emploi

ne peuvent être examinés et résolus que dans un cadre économique.

Ceci signifie qu'il faut que la Ville montre que les entreprises sont les acteurs du développement économique et, par conséquent, des créations d'emplois éventuelles.

Il emploie le mot "éventuelles" car il ne voudrait pas apparaître comme un démagogue et il connaît les difficultés nées de la crise, les entreprises ne s'installant pas par un coup de baguette magique.

Il faut, cependant, faire des propositions dans ce domaine pour montrer que la Ville s'intéresse à l'aspect économique des choses en participant à l'Institut Régional de Participation.

Il s'agit de prouver que la Ville accepte d'utiliser un instrument de développement financier des entreprises. Il faudrait créer un véritable "C.A.P.E.M. local", c'est-à-dire un bureau d'industrialisation qui ne soit pas confié à des fonctionnaires. Il n'a rien contre eux mais c'est un domaine qui doit appartenir aux entrepreneurs.

Ce bureau serait chargé de révéler ce qu'est l'image de la Ville car on parle toujours d'aménager des zones industrielles alors que de telles zones existent déjà.

La Zone Industrielle de Thionville - Nord-Est peut accueillir des implantations de même que des friches industrielles peuvent être aménagées rapidement en cas de besoin.

Il convient d'avoir un organisme qui présente ce que la Ville peut offrir aux investisseurs, qui aille chercher ces derniers et qui soit à leur service pour débroussailler tous les dossiers de création de prime et de constitution d'entreprise.

Il y a enfin une troisième piste qu'on a du mal à saisir ici et il le regrette car c'est, à son avis, la seule ouverture vers l'avenir. Il s'agit du dossier de l'après chantier de Cattenom.

Il faut savoir que d'ici quelques mois et années, en dehors de la sidérurgie, le chantier de la Centrale Electro-Nucléaire de Cattenom va commencer à s'éteindre et que la Centrale va commencer à entrer en activité.

On sait d'ores et déjà que les 2.000 emplois créés par cette construction vont s'amenuiser doucement dans peu de temps mais certainement.

Il existe également des procédures qui permettent de mobiliser beaucoup d'argent. Il y a du personnel qu'on pourrait reconvertir le cas échéant.

Il y aura l'énergie à bon compte. C'est là un cocktail d'éléments positifs avec des procédures existantes. Ce ne sont pas des rêves à terme de X années mais des choses concrètes qu'il faut saisir car, avec ces procédures, il serait possible de se consacrer au développement de certains équipements nécessaires et d'aider des entreprises à s'installer.

Sans polémique et sans arrière pensée, il suivra les actions qui seront proposées pour exiger la révision du Plan Acier. Il faut être ferme à cet égard tout en sachant que le Conseil Municipal de Thionville ne sera demain, à Paris, qu'un petit point parmi bien d'autres.

Il importe de penser, de toute façon, quoiqu'il arrive au niveau de l'acier, à ces problèmes d'industrialisation et de reconversion industrielle car il y a des possibilités et des chances à saisir à Thionville. Il faut les saisir ensemble.

M. le Maire donne la parole à

M. Coves qui fait part de son étonnement à l'égard de la mémoire défaillante de Me Ferretti et de M. le Dr. Lacroix. Il a sur sa table quelques coupures de journaux qui datent de 1978-79 et qui sont pourtant d'actualité. Il suffirait au Républicain Lorrain de changer la date et ces articles pourraient être diffusés aujourd'hui. Il donne ensuite lecture comme suit des intitulés de ces articles :

- "- SACILOR - 15 décembre 78. Le plan frappe surtout Hagondange et Gandrange
- 13 janvier 1979 - 50.000 manifestants à Metz
- 6 janvier 1979 - Plan lorrain : beaucoup de promesses non tenues
- 28 janvier 1979 - André Giraud, Ministre de l'Industrie : sauver la sidérurgie dans la limite du possible et reconstituer un tissu industriel nouveau
- 4 février 1979 - Restructuration dans la sidérurgie : depuis le 1er avril 1977 : départs 23.834. Embauches : 5.005. Déficit : 18.829."

Il n'invente rien et il tient à la disposition de Me Ferretti toutes ces coupures de presse. Il a cherché le nom de Me Ferretti ainsi que ses propositions dans la presse et il n'a rien trouvé.

Pauvre Lorraine que cette région désormais sinistrée ! Cela fait 10 ans que les gouvernements en place auraient dû prévoir des mutations technologiques en Lorraine.

Rien n'a été fait à part la fermeture d'usines comme celles de Thionville et de Longwy, sans aucune compensation ni modernisation des outils existants.

Les plans se succèdent sans qu'il y ait d'action efficace.

Les gouvernements passent et, malheureusement, les méthodes des technocrates restent.

Combien de promesses n'ont pas été tenues ? Le 25 novembre 1976 M. Giscard d'Estaing a déclaré à Metz : "La Lorraine ne doit pas se sentir abandonnée. L'Etat lui apportera tous les concours utiles."

Dans sa conférence de presse du 15 février 1979, il a déclaré, à propos de la réorganisation profonde de la sidérurgie : "Si nous ne le faisons pas, nous condamnons l'ensemble de ce secteur à connaître une vie financière et d'emploi de plus en plus difficile, le menant finalement à une situation de désastre et, enfin, parce que la situation telle qu'elle est appelée de toute façon une action."

Il rappelle que cette phrase a été prononcée par M. Giscard d'Estaing en 1979.

M. André Giraud, autre grand fossoyeur de la sidérurgie, Ministre de l'Industrie de l'époque, a dit le 28 mai 1979 à Metz : "Longwy conservera une industrie sidérurgique complète".

Le 1er secrétaire du Parti Socialiste a, pour sa part, déclaré sur France-Inter, le 31 janvier 1979 : "Combien de plans au cours de ces dernières années ? Combien de fois l'Etat a-t-il laissé croire qu'il était en mesure d'entretenir et de développer notre sidérurgie ? Combien d'argent des contribuables a-t-il été distribué aux grands groupes qui dominent la sidérurgie ? Et tout cela pour aboutir soudain à l'annonce de la suppression d'abord de 20.000 puis de 36.000 emplois et au sacrifice d'une région qui repose sur cette industrie. Enfin, comment voulez-vous que cela ne provoque d'abord la surprise, ensuite l'anxiété puis l'angoisse et enfin la colère. Il s'agit de savoir si la France va s'inscrire dans une division internationale du travail et de la production de telle sorte qu'après avoir perdu les industries agro-alimentaires et l'ordinateur, on va perdre aussi la sidérurgie. Que deviendra alors la France dans la compétition internationale ?". Tel est ce qu'a dit le 1er secrétaire du Parti Socialiste en 1979. Aujourd'hui où en sommes-nous ?

Les nationalisations ne pouvaient être acceptables que pour réaliser une autre politique. Elles ont coûté cher sans le résultat escompté par la majorité des Français.

Comment interpréter la visite du "sidérurgien aux mains nues" ?

Qu'est donc venu dire M. Fabius ? Sa visite a été inutile. Il faut espérer qu'il aura, dans 15 jours, quelque chose de nouveau à présenter aux Lorrains désespérés.

Il convient, cependant, d'être réaliste car il est notoire, depuis longtemps, qu'il n'est pas possible de maintenir indéfiniment des entreprises déficitaires.

Il importe de rappeler que la France est liée par des obligations communautaires et que c'est en 1978 que les membres de la C.E.C.A. ont décidé de fixer à 1986 la limite d'autorisation des soutiens nationaux à la sidérurgie.

Le Gouvernement actuel, même s'il peut demander un délai supplémentaire d'un an, est tenu par cet engagement.

Cela impose des choix douloureux. Ces choix, justifiés par des motifs économiques, doivent être résolus dans un sens positif pour l'économie et ils ne doivent pas entrer dans le cadre d'une répartition régionale à caractère politique.

Un pays comme la France ne peut et ne doit pas se passer d'une sidérurgie forte et compétitive. Une telle sidérurgie implique obligatoirement la conservation des sites actuels sans qu'il y ait un déséquilibre au niveau des régions de Lorraine et du Nord et la modernisation sinon le remplacement des outils.

Son Mouvement se félicite des positions prises concernant la SOLLAC. Il s'agit de la rénovation du train à chaud dont la mise en service aura lieu en septembre, de l'investissement dans un nouveau train à froid dans la Zone d'Ebange - Ste Agathe qui est en cours de construction, qui comprendra un décapage pour 610 millions de francs et dont le démarrage est prévu en janvier 1985 et d'un laminoir à froid dont le coût sera de 910 millions de francs et dont le démarrage est prévu en mai 1986. Ces investissements seront complétés par un recuit continu fer noir d'un coût de 400 millions de francs.

Au total 2.000 millions de francs seront investis et placeront la SOLLAC dans le peloton de tête des producteurs de tôle à froid.

Son Groupe déplore, en revanche, les décisions prises au sujet du train universel de SACILOR. Ce train devrait être le fer de lance de la sidérurgie lorraine par la qualité et la diversité de ses productions.

Il propose que le Gouvernement revoie le Plan Acier pour remédier à ses incohérences.

Il faut utiliser les structures existantes et déjà nombreuses pour favoriser ce déploiement industriel de la Moselle dont on ne fait que parler depuis 10 ans et qui n'a jamais véritablement vu le jour.

Dans ce cadre, il faut lancer un appel à tous les créateurs volontaires d'entreprises et donc d'emplois, et mettre à leur disposition des éléments tels que des brevets et des statistiques sur les importations pour dégager les créateurs porteurs.

Pour faciliter l'accès aux aides aux entreprises, une classification du système s'impose.

Il existe actuellement plus de 300 aides différentes qui supposent que l'entreprise recherche parmi celles-ci les aides appropriées.

Dans les grandes entreprises, il faut savoir qu'actuellement une équipe de cadres dite "chasseur de primes" a pour fonction essentielle de maximaliser les chances d'obtenir des aides.

Une simplification s'impose. Le maquis des aides aux entreprises peut avoir pour effet de décourager l'investisseur et on assiste parallèlement à une multiplication des organismes qui accordent ces aides.

La multiplication de ces dernières et des organismes engendre des effets inverses à ceux escomptés.

Il faut également accentuer les efforts de soutien aux entreprises en difficulté. Il aurait, par exemple, été possible de sauver plusieurs dizaines d'emplois chez BIAL-WEIMERSKIRCH.

En conclusion, les Radicaux de Gauche ne peuvent pas accepter le Plan Acier tel qu'il est actuellement présenté par le Gouvernement.

Ce Plan doit être reconsidéré en concertation avec les partenaires sociaux et les élus locaux.

Les Lorrains attendent avec impatience que ce Gouvernement de gauche agisse pour leur redonner espoir.

Les Radicaux de Gauche formulent le vœu que la clameur qui monte de la Lorraine soit entendue.

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Malgras qui signale qu'une fois de plus le Conseil Municipal est confronté au difficile dossier de la sidérurgie et des conséquences de sa restructuration sur l'économie lorraine et, plus particulièrement, sur le bassin Thionville-Fensch.

La population attend de ses élus qu'ils soient en capacité de défendre l'intérêt général avant toute autre considération.

C'est pourquoi, au nom du Groupe Socialiste du Conseil Municipal, il souhaiterait - ou il aurait souhaité puisqu'il a entendu

l'intervention de M. le Dr. Lacroix - que ce point de l'ordre du jour ne soit pas l'occasion d'une bataille d'invectives et d'attaques réciproques mais, au contraire, un temps fort d'une action pour Thionville et pour la Lorraine.

Bien sûr, chacun ici pourrait apostropher l'autre et lui rappeler telle attitude, tel propos et tel engagement.

Aussi ne répondra-t-il pas aux propos tenus par M. le Dr. Lacroix.

Comment oublier, en effet, que si la Ville subit encore une fois durement les conséquences d'un nouveau Plan Acier, c'est essentiellement parce que le tissu industriel du secteur ne s'est pas diversifié il y a dix ou quinze ans lorsque la croissance de l'économie dans le monde et en France le permettait sans gros traumatisme.

Oui, les erreurs, les imprévoyances, la volonté des patrons sidérurgiques d'alors de tout maîtriser et contrôler, coûtent bien cher au bassin sidérurgique.

Il suffit de comparer la structure du tissu économique local à celle d'autres régions françaises (Rhônes-Alpes, régions parisiennes ou de Bordeaux) pour constater la faiblesse et l'insuffisance des P.M.E.-P.M.I. et de l'artisanat en Lorraine.

Les hommes de cette région sont pourtant volontaires, compétents et travailleurs. Ils disposent d'atouts puissants mais ces hommes et ces femmes du bassin sidérurgique n'ont pas pu suffisamment s'appuyer sur une volonté politique et sur une orientation économique volontariste.

Ainsi, beaucoup d'énergie et d'esprit d'initiative sont restés en jachère. Aujourd'hui, malheureusement, l'appui sur les petites entreprises qui aurait permis d'absorber les à coups n'est pas possible avec assez de force.

La dépendance vis-à-vis de la sidérurgie et son poids sont si forts que toute modification de sa structure peut entraîner une grave atteinte à l'ensemble des activités. Ici même, à Thionville, la population a ressenti ces effets avec une grande acuité, en 1977, lorsqu'USINOR a procédé à un démantèlement de son usine en supprimant toute la chaîne forte et ses vieux laminoirs.

Le choc subi à cette époque a lourdement pesé sur la Ville et sur toute la région. Aujourd'hui, le bassin Thionville-Fensch repose sur les deux productions sidérurgiques : les produits plats et longs.

L'unité SOLLAC, pôle lorrain des produits plats, déjà bénéficiaire d'importants crédits de modernisation (l'aciérie, le train à chaud et la coulée continue par exemple) pourra s'appuyer sur un train de laminage à froid compétitif et moderne.

Cette filière se voit donc confortée en Lorraine, à quelques pas de Thionville. C'est incontestablement un acquis de taille qu'il serait injustifiable d'oublier.

Certes, aucune position n'est acquise définitivement et il faudra veiller à conforter celle-ci face à d'autres sites français mais la modernisation de la SOLLAC constitue bien un point d'encrage à valoriser.

L'autre filière, celle des produits longs, s'articule essentiellement, en dehors de Longwy et de Neuves-Maisons, autour du site de SACILOR-Gandrange.

Les décisions prises récemment en Conseil des Ministres pour ce site, ne correspondent pas à l'attente de la population et des sidérurgistes.

Il le dit clairement, sans fuire les responsabilités de son groupe : la non-construction du T.U. de Gandrange et la perspective d'arrêt du train à fil de Rombas ne recueillent pas l'accord de son groupe

Il a eu personnellement l'occasion de visiter à plusieurs reprises le site de Gandrange lequel constitue un pôle de technologie et de savoir-faire remarquable.

Pour les Lorrains, il devait permettre la confirmation et le développement de la production de produits longs dans la région.

Certes, il ne faut pas oublier aujourd'hui que cette réalisation du train universel entraînait inéluctablement la disparition des 3 unités et accentuait les réductions d'emplois qui devaient hélas intervenir, quel que soit le plan.

L'espoir des Lorrains reposait, cependant, sur le train universel, point d'encrage des produits longs.

Le plan du 29 mars pourra-t-il être modifié ? Certaines réponses à cette question ont déjà été données.

Les socialistes thionvillois et les élus socialistes thionvillois à quelques responsabilités qu'ils se situent sont aux côtés des travailleurs et de toute la population pour que la Lorraine et plus spécialement la Ville de Thionville connaissent le renouveau économique qui doit être le leur.

Cette solidarité s'est manifestée par différentes actions et prises de position au plan local comme au plan national.

Il l'affirme ici, avec force, au nom du Groupe : les élus socialistes, aux côtés de la population, se saisiront de toutes les pos-

.../...

sibilités qui s'offrent à eux pour donner à Thionville, à la Moselle, à la Lorraine, les outils du renouveau économique.

Les Thionvillois, les Lorrains n'attendent pas tout de Paris. Ils ont la volonté de construire par eux-mêmes leur avenir.

Ils disposent, en effet, d'atouts sérieux et les hommes de cette région ne sont pas attentistes mais le choc est rude.

La Lorraine sidérurgique a besoin de retrouver confiance en elle-même, en son avenir et en ses possibilités de développement.

A l'Assemblée Nationale et partout où ils siègent, les élus socialistes thionvillois sont présents dans l'action engagée pour leur Ville, leur circonscription et leur région.

Ils le disent haut et fort : Thionville et la Lorraine vivront.

Certes, cela suppose des efforts de tous pour asseoir la place de la sidérurgie sur des piliers plus solides, plus modernes et plus compétitifs.

Le Gouvernement, en premier lieu, doit répondre à l'interrogation des Lorrains. Quel avenir pour la Lorraine ? Hier le Ministre de l'Industrie est venu à Metz à l'écoute et à la rencontre des élus et des organisations syndicales.

Au nom des habitants de ce secteur, il lui a dit toute l'inquiétude et le traumatisme que les décisions du Plan Acier ont provoqués.

Une nouvelle fois, il a demandé que des moyens exceptionnels soient apportés à la Lorraine. Les Lorrains, les Thionvillois attendent que des décisions interviennent et que des outils leur soient donnés pour qu'ils puissent par eux-mêmes assurer leur avenir.

La diversification industrielle autour de la sidérurgie modernisée doit être engagée de façon durable avec des implantations significatives et solides.

Un effort marquant dans le domaine des formations initiale et permanente s'avère aujourd'hui d'une extrême importance.

Pour Thionville, cela passe notamment par le développement et la rénovation du pôle technique de la Briquerie et du pôle tertiaire du Lycée Colbert.

Le désenclavement et l'aménagement de zones industrielles devront être rapidement engagés.

Pour Basse-Ham, le contournement de Yutz, le pont sur la Moselle et le prolongement du boulevard périphérique apparaissent de toute première priorité. L'action engagée sur la zone d'USINOR-Thionville,

la transformation en pôles d'accueil des anciens grands bureaux d'USINOR devront être accélérées.

Il n'est pas question ici de faire le catalogue des investissements indispensables mais il voudrait rappeler l'action engagée par la Commission des Affaires Economiques sous la responsabilité de M. André Ehly.

Cette action a déjà permis de dégager un certain nombre de pistes et de possibilités qui contribuent effectivement à la promotion de Thionville.

Cette dernière, comme les autres villes, aura donc à prendre des initiatives en ce domaine.

En clôturant sa journée, le Ministre de l'Industrie, hier soir, a indiqué qu'il situait son action dans un processus continu et qu'il comptait annoncer à Metz, dans 15 jours, des implantations industrielles.

Les décisions annoncées constituent toutefois les premières pistes qui devront être sérieusement complétées et renforcées.

L'installation en Lorraine, dans un délai d'un an, de la totalité des Services de Direction de SACILOR, ajoutée au renforcement de l'I.R.S.I.D., donneront à la Lorraine une face nouvelle en disposant sur place des centres de décisions qui la concernent directement.

Par ailleurs, la prise en charge totale des cotisations sociales patronales pendant 3 ans, pour toute création nette d'emploi, dans quelque branche que ce soit, apporte aux entreprises du pôle de conversion une occasion de développer beaucoup plus facilement leur potentiel de production et d'emplois.

Les élus socialistes lancent un appel à tous les chefs d'entreprise et à tous les artisans et commerçants afin qu'ils saisissent cette possibilité et qu'ils s'impliquent vivement dans cet effort.

L'avenir économique et industriel du bassin thionvillois et de la Lorraine dépend du soutien que l'Etat doit apporter à la région après les graves décisions qu'il a prises dans le cadre du plan acier.

L'avenir dépend, cependant, aussi de ce que les Lorrains sauront faire en s'appuyant sur leurs atouts et sur leurs propres forces et en utilisant au maximum les outils qu'ils réclament de la solidarité nationale.

Les Lorrains sont engagés dans une série d'actions. Les élus socialistes leur apportent une nouvelle fois leur témoignage de solidarité. A leurs côtés ils agissent pour une Lorraine debout.

Dans la dignité et avec détermination, il faut que tous ensemble fassent preuve de leur volonté pour assurer l'avenir de la Lorraine et de Thionville.

M. le Maire donne ensuite la parole à

M. Morel qui fait savoir que c'est Mme Fonté qui présentera les propositions du parti communiste.

Il voudrait, cependant, formuler quelques remarques préalables car chacun sait que les élus communistes ont l'habitude de parler clairement quel que soit le lieu : au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et dans les mairies.

Parler clair signifie dire ce qu'il faut dire.

Aussi son parti dit-il fermement, clairement mais également loyalement à ce Gouvernement qui est celui de la gauche et auquel participent des ministres communistes : "Vous vous trompez. Ce plan acier est inacceptable pour nous. Il n'est pas bon pour notre pays, pour sa sidérurgie, pour notre région, pour notre Ville et pour les travailleurs."

C'est d'ailleurs ce que disent les travailleurs et il faut les écouter.

Le plan acier doit être révisé. Il peut l'être et il importe qu'il le soit.

Les élus communistes sont à l'aise dans ce grand débat car le fait de parler de la sorte revient, à leur avis, à aider la majorité et le Gouvernement.

Ils veulent, en effet, que la gauche réussisse à Thionville où son programme prévoit noir sur blanc : "Thionville restera la métropole du fer".

Ils désirent aussi que la gauche réussisse à l'échelon national en mettant en oeuvre, résolument contre la droite et le patronat qui font tout pour la conduire à l'échec, cette politique novatrice, espérée, voulue et votée par une immense majorité du peuple français en 1981.

L'Union de la Gauche paraît à Thionville comme dans le pays, parce que c'est sa stratégie, le seul moyen de faire obstacle aux prétentions incroyables de la droite comme en témoignent les déclarations récentes de MM. Gattaz et Giscard d'Estaing.

Aussi les communistes ne feront-ils nulle part, ni à Thionville ni au Gouvernement ni à l'Assemblée Nationale, ce cadeau magnifique à la droite soit de quitter leurs responsabilités soit de briser l'union et, par conséquent, l'espoir. Ils ne feront décidément pas ce cadeau à la droite et ils se félicitent, en tout cas, à Thionville, qu'avec des approches quelques fois différentes cette union soit forte et résolue. Cela l'amène à une deuxième remarque : la droite et le patronat se découvrent soudainement des vertus de défenseurs de la sidérurgie.

Ainsi, ceux qui ont créé les conditions des difficultés actuelles par des plans successifs dont on a cité les chiffres des licenciements et des suppressions d'emplois qu'ils impliquaient, ceux qui ont devancé les désirs de la C.E.C.A. et les quotas Davignon seraient-ils devenus soudain vertueux.

Il pense que les déclarations de MM. Gattaz, Chirac et Monory qui ont abondamment parlé à la télévision sont là pour éclairer cette contradiction de la droite qui parle haut aujourd'hui.

Pour MM. Chirac et Monory la gauche n'a pas été assez vive ni assez loin. Telles sont les principales critiques qu'ils formulent à l'encontre du Gouvernement.

En réalité, à l'échelon lorrain, ce qui pousse les élus de droite c'est le bloc des lorrains unis et soudés par ce Plan Acier.

Comment MM. le Dr. Lacroix et Ferretti pourraient-ils dire ici ce que disent MM. Chirac et Monory à l'échelon national, devant cette levée en masse.

Cela s'appelle, à son avis, une opération politicienne complétée par une petite manoeuvre qui tend à opposer le Nord à la Lorraine et qui n'est qu'une autre facette de leur volonté de diviser les régions et, surtout, la gauche.

Il faut donc se méfier particulièrement de cette opération qui n'a que le seul but de briser le mouvement unanime au moment opportun.

Tout le monde se souvient les avoir vus défiler en avril 1977 alors qu'ils cassaient USINOR Thionville, puis disparaître brutalement en provoquant du découragement, de l'amertume et, quelques fois, de la soumission.

Cette expérience doit contribuer à les démasquer et à les débusquer.

Tant mieux s'ils sont obligés aujourd'hui, tant le mouvement est fort, de s'accrocher un peu au wagon.

Sa troisième remarque s'adresse aux travailleurs et à l'ensemble

de la population. Les élus communistes leur demandent rester unis autour de leurs syndicats, de leurs organisations et de leur Municipalité de gauche qui les défend.

Si rien, jusqu'ici, n'est venu montrer un fléchissement du Gouvernement, il ne faut pas que le mouvement perde de son intensité.

Pour leur part, les élus communistes n'abandonnent pas l'idée que ce Gouvernement qui est le sien, réfléchira et reviendra sur ses décisions.

Ils savent trop, pour l'avoir cru, qu'on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux.

C'est pourquoi les élus communistes avec M. le Maire et la Municipalité, appellent à participer à ce grand rassemblement de Paris qui, après celui de Metz, fera date dans le mouvement ouvrier de la Lorraine et, sans doute, de la France.

La prise de conscience qui montre qu'il ne suffit pas d'un Gouvernement de Gauche pour que tout change et que tout aille mieux, doit engendrer l'action, la participation et la volonté des gens.

C'est, à son avis, la grande leçon qu'il faut tirer d'évènements qui ne font que commencer et qui seront certainement bénéfiques pour les travailleurs, la gauche et le Gouvernement de la Gauche.

L'union paraît plus que jamais nécessaire de la même manière qu'est indispensable l'unité intersyndicale.

A partir de là il est possible d'espérer.

Pour la présentation des propositions communistes, il donne la parole à

Mme Fonté laquelle signale qu'avant d'aborder la froideur des chiffres et des raisonnements, elle voudrait s'adresser, au nom des élus communistes, aux hommes et aux femmes qui ont appris avec angoisse que leur emploi allait être supprimé, que leur usine allait être fermée et, surtout, que le Plan Acier conduirait au déclin de la sidérurgie française et à la condamnation de la sidérurgie lorraine, pour leur dire que les communistes sont à leurs côtés.

Ils ont rencontré les sidérurgistes et des mineurs de fer. Leur volonté de lutte est forte, déterminée et fondée.

Ils connaissent la valeur de leur outil de travail et de leur production.

Les mineurs connaissent la valeur de leur minerai de fer et les possibilités qui existent de l'enrichir.

Le maintien de la filière fonte en Lorraine s'impose à leurs yeux comme à ceux des élus communistes. Les sidérurgistes ne comprennent pas quand on leur dit que leur usine n'est pas moderne alors qu'ils produisent des aciers de grande qualité et compétitifs.

C'est à eux que les élus communistes pensent d'abord lorsqu'ils demandent la révision du Plan Acier.

C'est à eux, à la région, à l'indépendance nationale. Défendre l'acier c'est défendre les hommes, la Lorraine, la France et l'avenir car - les élus communistes le réaffirment- l'acier a de l'avenir.

On dit que de nouveaux matériaux ont fait leur apparition sur le marché et que les débouchés de l'acier baissent. C'est faux !

On consomme plus d'acier dans le monde : 700 millions de tonnes en 1982, 703 en 1983. Les experts prévoient une augmentation de la consommation de 1 % par an d'ici 1990.

La production d'acier a augmenté en R.F.A. l'année dernière pendant qu'elle baissait en France laquelle continue d'importer plus de 40 % de l'acier qu'elle consomme.

On dit aussi que l'acier est dépassé. Si tel est le cas, pourquoi les Etats Unis et le Japon ont-ils investi dix fois plus que la France dans leur sidérurgie ?

Pourquoi l'acier serait-il bon pour d'autres et moins bon pour la France.

On dit : il faut des aciers performants et plus légers. Pourquoi, dans ces conditions, la production d'aciers spéciaux a-t-elle diminué de 20 % en France en 1983.

On parle aussi des pays en voie de développement et de leur éventuelle concurrence alors que cette dernière ne représente en fait que 5 % des exportations mondiales.

Il est d'ailleurs possible de retourner le problème. Puisque ces pays s'équipent et qu'ils sont en voie de développement, ils auront de nouveaux marchés et débouchés.

Pour l'acier, il faut envisager de nouvelles coopérations avec ces pays.

Il est également beaucoup question de surcapacité alors que les capacités de production de la France sont inférieures de moitié à

celles de la R.F.A. L'Italie qui n'a pas de mines de fer, a des capacités de production supérieures à celles de la France. Il en est de même au niveau de la compétitivité car les coûts de production de l'acier français sont inférieurs à ceux de la R.F.A. et même de la Belgique.

Il faut aborder le difficile problème des déficits car il est essentiel pour la compréhension du dossier sidérurgique.

Les élus communistes ne répèteront jamais assez que la sidérurgie paie encore aujourd'hui l'endettement passé des de Wendel et des achats pour le moins hasardeux qu'ils ont réalisés avec des fonds publics et avec l'accord des gouvernements antérieurs à 1981. L'achat de mines de charbon aux Etats Unis représente encore aujourd'hui 902 millions de francs.

Quant aux frais financiers liés à cet endettement, ils s'élèvent actuellement à 1,5 milliards qui reviennent aux banques et qui échappent, par conséquent, à la production.

Ce qui coûte cher à la France, ce n'est pas l'acier mais les fermetures d'installations, c'est le fait de dépenser de l'argent pour détruire au lieu de construire.

Il convient de remarquer que le coût social des fermetures d'installations est d'autant plus cher qu'il n'est ni productif ni créateur de richesses.

Les élus communistes pensent comme beaucoup de travailleurs qu'il faut revoir le plan acier et envisager d'autres solutions pour la sidérurgie.

Pourquoi la France appliquerait les volontés de la C.E.C.A. et irait même au-delà de ces dernières alors qu'elles vont à l'encontre des intérêts français ?

Cela revient, en fait, à terme, à une perte de marchés à l'intérieur et à l'exportation.

Aussi les élus communistes demandent-ils la création du train universel, le maintien du train à fil et la réalisation de tous les investissements nécessaires.

La Communauté Européenne doit prendre en compte les volontés nationales et respecter le choix des Etats membres.

Les aides communautaires doivent, avant tout, être octroyées aux pays qui s'engagent dans l'accroissement de leur production, la modernisation des équipements, la qualification du travail et la création d'emplois.

En 1986, lorsque la C.E.C.A. libèrera les sidérurgies européennes des aides nationales et des quotas, la France devra posséder un outil de production capable de reconquérir son propre marché et de faire face à la concurrence.

De grandes possibilités existent pour le développement de la production d'acier français qui, en premier lieu, bénéficierait à la Lorraine et au bassin d'emploi de Thionville.

Il s'agit de reconquérir le marché intérieur pour ramener le taux de pénétration étrangère de 40 à 30 %, comme c'est le cas en R.F.A., par la relance du secteur du bâtiment et des travaux publics et des industries consommatrices d'acier.

Il n'est pas question de protectionnisme mais d'un rééquilibrage des échanges au niveau de la R.F.A.

Faut-il rappeler que les Etats Unis tendent leurs efforts vers un objectif de pénétration extérieure d'acier de 15 %. La France est encore loin du compte.

La diversification industrielle doit se faire à partir de la sidérurgie. En aval, il faut envisager la transformation de l'acier sur place dans les secteurs de la machine-outil, de la mécanique et des équipements industriels.

Les crédits de recherche pour l'application des technologies nouvelles, la valorisation du minerai lorrain et sa commercialisation dans la sidérurgie française doivent être augmentés.

Il s'agit de toute une richesse nationale et régionale. Comment fonder une grande politique industrielle sur des industries de base affaiblies, voire condamnées ?

Au contraire, il faut s'appuyer sur l'existant, le mettre en valeur, le rentabiliser et non s'engager dans une politique de créneau qui, à terme, ferait dépendre totalement la France, pour certains produits, de l'étranger.

Ce Plan Acier engage le pays pour les années à venir.

Telle est l'analyse des élus communistes sur la situation de la sidérurgie française et ses répercussions sur la Lorraine.

Ils le disent nettement : ce plan acier concerne toute la sidérurgie française et touche tous les sites sidérurgiques.

L'annonce de la suppression de 20.000 emplois dans ce secteur se traduira dans la réalité par 60.000 suppressions d'emplois puisqu'un emploi sidérurgique induit 3 emplois dans la construction, la

transformation, le commerce, etc ...

Les élus communistes savent bien ce que les divers plans de restructuration d'avant 1981 ont coûté à Thionville, à sa population et à son économie.

Aujourd'hui il s'agit de se rassembler, d'agir dans l'union la plus large possible pour obtenir la révision du Plan Acier.

Les mesures gouvernementales, aussi bonnes soient-elles, ne pourront pas remplacer la sidérurgie qui est la richesse de la région.

Mme Fonté dit avoir commencé son intervention en parlant aux hommes et aux femmes de Lorraine qui ont appris avec douleur les mesures du Plan Acier.

Elle terminera en s'adressant à nouveau à ces hommes et à ces femmes qui sont debout, dignes et qui luttent.

La manifestation du 4 avril à Metz a été une manifestation historique.

Toute une région s'est levée pour défendre sa sidérurgie et ses emplois.

Les élus communistes étaient là.

Le 13 avril, à Paris, sera une nouvelle et grande étape de ce mouvement qui gagne en ampleur et en force.

Le 13 avril, les élus communistes seront là.

M. le Maire remercie tous les intervenants qui ont respecté scrupuleusement leur temps de parole à 30 secondes près. Il donne ensuite lecture du projet de motion ci-après que la Municipalité propose au Conseil Municipal d'adopter :

"La sidérurgie est la richesse de notre région, son originalité.

Elle supporte aujourd'hui les conséquences industrielles, sociales, financières de la gestion passée des Maîtres de Forges, encouragée par les gouvernements d'avant 1981.

Entre 1966 et 1980, 60.000 emplois ont été supprimés, 70 milliards de francs versés par l'Etat. Cet argent des contribuables a servi à acheter des installations à l'étranger, à en fermer d'autres, à spéculer sur les marchés financiers. Les de WENDEL ont laissé quarante milliards de dettes. L'héritage était lourd pour la Gauche.

Aujourd'hui, le Plan Acier atteint très rudement, au plan industriel, économique et humain, la région lorraine et notre bassin d'emploi en particulier. Le renouveau économique, la diversification nécessaire sont, cependant, gagnables à quatre conditions :

1) que soient consolidés les atouts exceptionnels dont nous disposons :

- USINOR filière Acier
- SOLLAC Produits Plats
- H.F.R.S.U. Fonte hématite
- SACILOR Produits Longs

2) que soient créées les entreprises de transformation et utilisatrices d'acier sur place (industrie mécanique, machines-outils, équipement, électroménager, automobile), que soient implantées des industries d'informatique et d'électronique en liaison avec la sidérurgie ou s'ajoutant, ce qui serait mieux, au potentiel existant, et que soient confortées de nouvelles filières, comme l'agro-alimentaire."

M. Semin demande s'il est possible d'apporter un amendement au préambule de cette motion ?

M. le Maire précise que M. Semin peut présenter une motion s'il le souhaite.

M. Semin signale que le texte de la motion n'est pas mal mais que le préambule est faux.

M. le Maire est d'avis qu'il s'agit d'une interprétation. Il pourrait - mais il ne le fera pas - lui donner un texte paru au journal officiel en 1977 qui stipule en substance la même chose et qui émane de l'un des colistiers de M. Semin.

Il maintient donc, au nom de la Municipalité, l'intégralité du projet de motion proposé.

M. Semin pense que c'est dommage.

Me Ferretti dit devoir apporter une explication de vote. Pour sa part, il renvoie dos à dos l'Etat et le patronat. "Tous sont, en effet, coupables : les patrons d'avoir été de mauvais patrons. Quand on est endetté à 100 % de son chiffre d'affaires et que l'on est un patron normal moyen, on est justiciable du Tribunal de Commerce non pour liquidation de biens mais pour banqueroute frauduleuse. Ils sont coupables de n'avoir pas vu à long terme et d'avoir sacrifié le long terme au profit du profit."

M. le Maire ayant pris acte de ces propos, Me Ferretti continue :

"L'Etat n'est pas moins coupable, coupable d'avoir faussé le jeu libéral du marché en bloquant les prix à un certain moment, en imposant des approvisionnements coûteux en matière première tout en laissant se développer l'inorganisation du marché européen au dedans et au-dehors de l'Europe. Coupable surtout, faute inespérable, de n'avoir pas prévu ou, en tout cas, pas voulu - du moins à sa connaissance - la diversification industrielle."

Telle est la déclaration qu'il a faite le 19 avril 1977, à l'Assemblée Nationale.

Il n'est donc en aucune manière gêné de voter en faveur de la motion présentée par M. le Maire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix et 8 abstentions, adopte la motion présentée par M. le Maire, au nom de la Municipalité.

M. le Maire signale, par ailleurs, qu'à la suite de l'annonce par le Gouvernement du Plan de Restructuration de la sidérurgie, les organisations syndicales ont mis sur pied un certain nombre d'actions pour soutenir la sidérurgie lorraine.

Afin de concrétiser le soutien qu'elle apporte à ces actions, la Ville a décidé

- de mettre 10 autobus à la disposition de la population thionvilloise qui a participé à la manifestation laquelle a eu lieu à Metz le 4 avril 1984,
- de participer aux frais de location d'un train affrété dans le cadre de la marche sur Paris qui se déroulera le 13 avril, à hauteur du coût de déplacement de 4 autobus soit 14.000,- F (3.500,- F par autobus).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, pour la bonne règle,

- confirmer la prise en charge par la Ville
 - + des 10 autobus qui se sont rendus à Metz, le 4 avril et dont le coût s'élève à 3.600,- F,
 - + et du train qui transportera les manifestants à Paris, le 13 avril, jusqu'à concurrence de 14.000,- F,
- voter le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984.

.../...

M. le Dr. Lacroix fait savoir qu'il n'émettra aucune objection pour voter en faveur de cette proposition à condition que les gens qui n'appartiennent ni au Parti Communiste ni à la C.G.T. ni à aucun autre syndicat dit révolutionnaire, puissent entrer dans les cars ce qui n'a pas été le cas lors du départ pour la manifestation organisée à Metz.

Lui-même et certaines personnes ont été refoulés pour ne pas dire autre chose et ni M. le Maire ni certains adjoints ne sont intervenus pour que des représentants du Conseil Municipal de Thionville soient admis dans les cars.

M. le Maire dit ne pas vouloir polémiquer sur ce point. Il fait, cependant, remarquer qu'il est intervenu, Place de la Liberté et que les autobus étaient tellement pleins que lui-même n'a pas pu entrer dans le car alors qu'à sa connaissance il est membre du Parti Communiste.

Il est donc inexact de prétendre que seuls les communistes et les membres de la C.G.T. ont pu pénétrer dans ces autobus.

Un certain nombre d'élus d'autres communes que celle de Thionville ayant souhaité prendre ces cars, il leur a tout de même fait observer que c'était la Ville de Thionville qui payait les bus.

Les places étant limitées, les travailleurs ont considéré qu'ils étaient prioritaires ce qui était tout à fait logique et il s'est personnellement rendu à Metz à bord de son véhicule.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984.

3. Acquisition des Grands Bureaux d'USINOR.

M. Ehly, Adjoint : Après négociations avec la Direction de la Société USINOR de Thionville, un accord a été obtenu concernant la cession par cette Société, au profit de la Ville, d'un immeuble bâti dénommé "Grands Bureaux d'USINOR".

Ce bâtiment est situé Route de Metz et est cadastré comme suit :

Territoire de Thionville

- Section 62 N° 65/1 lieudit "Hauts fourneaux de Thionville de 2 a 26 ca,
- Section 62 N° 66/1 lieudit "Hauts fourneaux de Thionville de 4 a 82 ca,
- Section 62 N° 67/1 lieudit "Hauts fourneaux de Thionville de 20 a 90 ca,
- Section 62 N° 69/1 lieudit "Hauts fourneaux de Thionville de 4 a 20 ca.

Le prix de vente total proposé est de 1.100.000,- F payable comme suit :

- 200.000,- F à la signature de l'acte et sur présentation des certificats d'inscription et négatif de charges délivrés par le service du Livre Foncier,
- 400.000,- F au 31 mars 1985,
- 500.000,- F au 31 mars 1986.

Tous ces termes seront payables sans intérêt, un intérêt étant toutefois dû en cas de paiement tardif.

Il est, en outre, précisé que la parcelle cadastrée Section 62 N° 66/1 sera grevée d'une servitude de passage au profit de la Société USINOR permettant la desserte des terrains qui resteront la propriété de cette Société.

Cette dernière cèdera, dans un deuxième temps à la Ville, moyennant le franc symbolique, une surface de terrains à prendre de Section 62 N° 72/1 et 9/1 en nature de voirie donnant accès aux Grands Bureaux d'USINOR depuis la Route de Metz. Cette surface est indiquée en jaune sur le plan annexé. Celle-ci devra ensuite être classée dans le domaine public communal.

La Municipalité a donné son accord à cette opération au cours de ses conférences des 2 février et 5 avril 1984.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de décider l'acquisition des immeubles précités aux conditions du rapport et sous réserve de l'approbation de la Direction des Services Fiscaux - Administration des Domaines - en ce qui concerne le prix d'acquisition.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à cette acquisition.

.../...

M. Ehly ayant précisé que deux entreprises ont déjà écrit à la Ville pour solliciter la réservation à leur profit du rez-de-chaussée de l'immeuble en question,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ l'acquisition par la Ville

- ° des Grands Bureaux d'USINOR aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus et sous réserve de l'approbation de la Direction des Services Fiscaux quant au prix d'acquisition,
- ° des terrains d'accès à ces Grands Bureaux, moyennant le franc symbolique,

+ d'ores et déjà le classement de ces terrains d'accès dans le domaine public communal après l'enquête réglementaire de classement,

- donne son accord à la constitution d'une servitude de passage au profit de la Société USINOR pour la desserte des terrains de cette Société,
- dit que la dépense correspondant aux 200.000,- F à verser dès la signature de l'acte de vente des Grands Bureaux s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 909, article 212-502,
- et vote les crédits nécessaires aux versements prévus en 1985 et 1986 à inscrire respectivement aux budgets principaux de 1985 et 1986.

M. Palz rappelle qu'il y aura une manifestation pour la défense de l'école publique le mercredi 25 avril 1984 et qu'il serait souhaitable de mettre des bus à la disposition des Thionvillois afin de leur permettre de se rendre massivement à cette manifestation.

M. le Maire précise que cette question sera examinée par la Municipalité.

M. Semin se demande à quoi sert le Conseil Municipal si ce genre de question est tranché par la Municipalité.

M. le Maire fait connaître que l'Assemblée Communale examinera également ce point.

M. Semin est d'avis que le Conseil Municipal sera mis devant le fait accompli car la manifestation aura lieu le 25 avril soit avant la prochaine séance de l'Assemblée Communale.

M. le Maire fait savoir que seule cette dernière est compétente en matière de subvention.

Il est cependant d'usage que la Municipalité soit saisie préalablement de la question.

La Ville n'a, par ailleurs, pas encore été saisie par écrit de cette demande de subvention.

M. Malgras précise que la manifestation prévue le 25 avril est destinée à soutenir l'école laïque et non à protester contre l'école privée.

M. Semin pense que c'est la même chose.

M. le Dr. Edelson déduit des propos de M. Semin que lorsqu'il manifeste pour l'école privée c'est, en fait, contre l'école publique qu'il proteste.

M. Denot signale qu'une réunion préparatoire a eu lieu à Thionville et que la Ville sera saisie d'une demande de subvention officielle.

4. Demandes de subventions :

- a) Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation d'une course en nocturne.

M. Palz, adjoint : Le Cyclo-Sport Thionvillois organisera le vendredi 22 juin 1984 sa 4ème course cycliste en nocturne. Cette épreuve sera comme les années précédentes ouvertes aux coureurs amateurs français et frontaliers.

A cette occasion, les organisateurs ont sollicité de la Ville l'octroi d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir les frais d'organisation de cette nocturne qui seraient de l'ordre de 6.300,- F.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports a proposé de prendre en charge le déficit réel de la manifestation sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence d'une somme de 5.750,- F Les organisateurs devront bien entendu présenter le bilan financier de cette opération.

Il est précisé que la dépense serait imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18 (Encouragement aux Sports), article 691 (Subvention exceptionnelle).

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette subvention.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis émis par la Commission pour la Jeunesse et les Sports.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 5.750,- F, sous réserve de la présentation par l'association concernée du bilan financier de l'opération,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984, sous le chapitre 945-18, article 691.

b) Centre d'Action Culturelle pour la création d'ateliers de musique-jazz.

M. Morel, adjoint : L'action vers la musique définie par la convention culturelle prévoit la création d'ateliers de musique-jazz autour du travail d'un professionnel. Il a donc été fait appel aux services de M. Jean-Louis MECHALI pour diriger et animer ces ateliers.

Pour des raisons d'ordre pratique, il est souhaitable que le C.A.C.T. prenne à sa charge le coût total des prestations de l'animateur précité et de son éventuel assistant.

A ce titre, une subvention d'un montant de 77.216,- F serait versée au C.A.C.T., les crédits nécessaires étant prévus au Budget Principal de 1984.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- donner son accord à la prise en charge par le C.A.C.T. du coût des prestations précitées,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 77.216,- F à l'organisme en question.

La Commission pour les Affaires Culturelles, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'intervention du Centre d'Action Culturelle de Thionville pour le paiement des prestations dues à l'animateur des ateliers de musique-jazz cités dans le rapport ainsi qu'à son assistant éventuel;
- accorde, à cet effet, au C.A.C.T. une subvention de 77.216,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Principal de 1984.

c) Chorale l'Allégrette dans le cadre du Festival de Chant choral.

M. Morel, adjoint : Le rassemblement régional des chorales "A COEUR JOIE" de Lorraine se déroulera cette année à Thionville les 19 et 20 mai.

La Chorale "L'Allégrette" de Thionville, chargée de l'organisation de cette manifestation, a sollicité à ce titre

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle,
- la prise en charge du vin d'honneur prévu à cette occasion,
- la mise à disposition gratuite du Théâtre, du Gymnase Municipal et des différentes salles municipales (Casino, Beffroi, Burger ...).

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 27 mars dernier, a donné son accord à la prise en charge par la Ville du vin d'honneur et à la mise à disposition gratuite des différentes salles municipales. Elle a, en outre, proposé d'allouer une subvention d'un montant de 3.000,- F à la Chorale "l'Allégrette", les crédits nécessaires étant disponibles au Budget Principal de 1984.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention ci-dessus.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Chorale "L'Allégrette", une subvention exceptionnelle de 3.000,- F au titre de l'organisation du rassemblement régional des chorales "A COEUR JOIE" de Lorraine,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984.

d) Institut Lorrain de Musiques Anciennes.

M. Morel, adjoint : Il a été proposé à la Ville de devenir membre adhérent de l'Institut Lorrain des Musiques Anciennes. Le montant de la cotisation d'adhésion à cet organisme s'élève à 10.000,- F pour 1984.

En contrepartie de cette adhésion, la Ville bénéficierait notamment pour cette année de la prestation gratuite du Studio de Musique Ancienne de Montréal, ensemble constitué de 63 musiciens professionnels.

Cette prestation se déroulerait sur toute une journée le vendredi 25 mai 1984.

Une animation en milieu scolaire durant la journée et un concert en l'Eglise Saint-Maximin le soir pourraient être envisagés.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 27 mars dernier, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à l'organisme précité, les crédits nécessaires étant disponibles au Budget Principal de 1984.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- donner son accord à l'adhésion de la Ville à l'Institut Lorrain des Musiques Anciennes,
- autoriser le versement à l'organisme précité de la cotisation d'adhésion qui s'élève à 10.000,- F pour 1984.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

.../...

Me Ferretti signale qu'il va y avoir cette année la possibilité de développer la musique ancienne et de profiter de l'opportunité de la venue en France d'une association québécoise pour organiser une opération de promotion d'un certain nombre de villes lorraines dans lesquelles se produiront ces associations de renommée mondiale.

Il faut saisir cette occasion car les problèmes économiques ne doivent pas être un prétexte pour négliger l'aspect culturel qui est encore plus important dans la période actuelle.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ l'adhésion de la Ville à l'Institut Lorrain des Musiques Anciennes,

+ le versement à cet Institut de la cotisation annuelle fixée à 10.000,- F pour 1984,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet, au Budget Principal de 1984.

e) Syndicat des Aviculteurs de Volkrange - Beuvange - Metzange.

M. Ehly, adjoint : Par lettre du 26 janvier 1984, le Syndicat des Aviculteurs de Volkrange - Beuvange - Metzange a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention pour couvrir les dépenses intervenues dans le cadre de sa 28ème Exposition, les 17, 18 et 19 décembre 1983, au Château de Volkrange.

Ces dépenses ont été occasionnées par la location de deux salles soit environ 900,- F.

Il est précisé que la Ville accorde à cette association, de même qu'aux autres syndicats avicoles de Thionville, une subvention annuelle (750,- F pour 1983) réévaluée chaque année, et qu'en outre, elle lui a versé une subvention exceptionnelle de 800,- F au mois de janvier 1983 afin de couvrir les frais de salle pour l'organisation de sa 27ème exposition.

Il faut, par ailleurs, noter que la Ville met régulièrement et gratuitement des salles à la disposition des syndicats avicoles thionvillois qui organisent des expositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et de bien vouloir, le cas échéant, inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire de 1984 sous le chapitre 961-0, article 691.

La Commission des Finances, celle pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900,- F à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat des Aviculteurs de Volkrange - Beuvange et Metzange une subvention exceptionnelle de 900,- F au titre de l'exposition citée dans le rapport,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 961-0, article 691.

f) Chambre d'Agriculture de la Moselle
pour l'organisation de la journée de
l'agriculture dans le cadre de la foire-
re-exposition.

M. Ehly, adjoint : Lors d'un récent entretien avec M. le Maire, le Président de la Petite Région de Thionville-Sierck (organisme rattaché à la Chambre d'Agriculture de la Moselle) a demandé l'aide de la Ville pour l'organisation de la journée agricole de la Foire-exposition, qui se déroulera le dimanche 29 avril.

80 animaux seront présentés et une animation agricole sera organisée durant cette manifestation.

Le Comité de la Petite Région sollicite une aide financière de la Ville dans la mesure où la participation financière allouée par le Commissaire Général de la Foire s'est avérée insuffisante du fait des nombreux frais occasionnés par l'organisation de cette journée et de la nécessité d'indemniser en partie les éleveurs qui exposent des animaux.

Le budget prévisionnel établi par le Comité de la Petite Région laisse apparaître que l'organisation de cette journée pourrait conduire à un déficit de 15.500,- F.

La Municipalité, lors de sa conférence du 22 mars 1984, s'est montrée favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle, le crédit nécessaire étant à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 962, article 691.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

M. le Maire précise qu'il a eu un entretien avec le Président de la Petite Région des Producteurs Laitiers et qu'il s'est engagé à faire en sorte que la Chambre d'Agriculture obtienne une subvention municipale.

Le chiffre proposé est raisonnable dans la mesure où la Ville a accordé 2.500,- F à la Chambre précitée lors de la foire-exposition organisée il y a 4 ans.

M. Malgras pense qu'il est important que le Conseil Municipal de Thionville montre son intérêt à l'égard de cette activité. La Ville de Thionville est, en effet, la métropole d'un secteur agricole important et il faut utiliser tous les atouts y compris celui agro-alimentaire qui constitue un élément du renouveau économique de la Ville.

Me Ferretti est d'avis qu'il est essentiel qu'une manifestation comme la foire-exposition de Thionville soit, d'une part une opération d'accueil et d'autre part, qui permette de montrer tous les atouts de la Ville. L'agriculture et son prolongement dans le domaine agro-alimentaire vont dans le sens de la diversification des emplois qu'il faut envisager dans la région.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Chambre d'Agriculture de la Moselle une subvention exceptionnelle de 4.000,- F pour couvrir une partie du déficit de l'exposition objet du rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 962, article 691.

Me Ferretti souhaite que M. le Maire rappelle aux personnes qui vont prendre la parole au cours de la suspension de séance que les élus n'ont pas la possibilité de répondre et qu'ils doivent en tenir compte.

M. le Maire ayant rappelé la nécessité que les interventions du public soient aussi brèves que possible et qu'il n'y ait pas de débat entre la salle et les élus communaux, il est procédé à une suspension de quel-

ques minutes afin de permettre au public présent dans la salle de s'exprimer sur l'une ou l'autre des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Melle Vadala entre en séance.

Mme Fonté la quitte.

5. Décentralisation des équipements culturels.

M. Morel, adjoint : Le projet de décentralisation des Equipements Culturels est le résultat des négociations entamées par la Commission pour les Affaires Culturelles avec les syndicats et le personnel des différents Equipements concernés, à partir des propositions de Monsieur l'Adjoint au Maire, Délégué aux Affaires Culturelles.

1. OBJECTIFS

La décentralisation des Equipements Culturels prévoit notamment, par la mise en place de nouvelles structures organiques

- une participation plus grande du public à la gestion des Equipements Culturels,
- une participation réelle du personnel à l'élaboration de la politique culturelle et à la gestion,
- une participation plus directe des élus à la gestion des Equipements,

II. NOUVELLES STRUCTURES ORGANIQUES

Un Conseil d'Equipement et un Comité de Gestion sont institués par Equipement. L'organisation de ces nouvelles structures tient compte de la spécificité de chaque Equipement. La participation active du personnel communal est favorisée par sa présence à chaque niveau organisationnel.

1. Conseils d'Equipement

Présidés par le responsable de l'Equipement, ils regroupent l'ensemble du personnel de chaque Equipement et donnent tout avis relatif au fonctionnement, aux orientations culturelles, à l'organisation du travail et à la situation du personnel.

Les Conseils siègent sur les lieux et pendant les heures de travail au minimum une fois par trimestre.

En accord avec la Municipalité et afin de permettre un suivi et un contrôle rationnels de la gestion de chaque Equipe-ment, un système approprié sera mis en place établissant un contrôle par la 2ème Division - Affaires Culturelles et par le Service des Finances (mandatements, bons de commande...).

Par ailleurs, chaque Conseil est représenté au Comité de Gestion correspondant.

2. Comités de Gestion

Ils sont présidés par un élu et se réunissent dans l'Equipement concerné. Leur composition fait appel notamment à une représentation du personnel et des usagers. Le responsable de la 2ème Division - Affaires Culturelles ou son représentant fait partie de chaque Comité. Des personnes concernées par l'ordre du jour sont invitées. Le choix des représentants des usagers ou des associations sera effectué par la Commission pour les Affaires Culturelles sur proposition de l'équipement concerné.

Les Comités gèrent le budget des Equipements tant en Investissement qu'en Fonctionnement et font des propositions sur la politique culturelle, les besoins budgétaires et les besoins en personnel.

3. Commission pour les Affaires Culturelles

Présidée par l'Adjoint Délégué aux Affaires Culturelles, elle se réunit sous deux formes :

- composée des élus et du responsable de la Division des Affaires Culturelles ou de son représentant,
- élargie aux responsables des Equipements et aux diverses personnes concernées par l'ordre du jour.

Dans son rôle nouveau, elle confirme les propositions des Comités de Gestion et arbitre les litiges éventuels.

III. LE SERVICE CULTUREL

La 2ème Division - Affaires Culturelles comprend l'ensemble des Equipements et Services Culturels.

L'appellation officielle de "Service du Développement Culturel" est proposée pour le Service fonctionnant en Mairie.

Il a notamment pour charge l'analyse et la recherche en matière de développement culturel, l'instruction des grands dossiers, les études de programmation des Equipements, les relations avec les administrations et les associations.

Il assume, par ailleurs, un rôle de coordination entre les différents Equipements, communique à ces derniers l'information nécessaire au traitement des dossiers, contrôle leur gestion assure la liaison avec les autres structures municipales ainsi que l'information culturelle.

La direction générale et l'appréciation du personnel relèvent du responsable de la 2ème Division - Affaires Culturelles sur avis des responsables d'Equipements.

IV. MISE EN OEUVRE

La mise en oeuvre sera immédiate, Des règlements intérieurs par Equipement modifiant les règlements existants et éventuellement d'autres mesures d'application préciseront l'organisation et le fonctionnement des nouvelles structures. Ces règlements seront discutés et établis par les Comités de gestion.

Ce fonctionnement sera évalué et revu en cas de nécessité au terme d'une année en concertation avec l'ensemble des personnes concernées.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ce projet de décentralisation des Equipements Culturels au vu :

- du présent rapport,
- et du rapport général dont la rédaction a été réalisée en liaison avec les syndicats et dont chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire.

La Commission du Personnel a formulé un certain nombre d'observations dont il a été tenu compte dans le présent rapport. Elle, a en outre, indiqué qu'il serait important de connaître le coût du fonctionnement des différents équipements au terme d'une année d'expérience.

La Commission Paritaire, la Commission pour les Affaires Culturelles, le Personnel des Equipements et des Services Culturels réunis en Assemblée Générale ont soulevé un certain nombre de points dont il sera tenu compte dans l'élaboration du règlement intérieur de chaque équipement.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus.

M. le Maire signale que ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Municipalité.

M. Caby-Baer précise qu'un certain nombre d'initiatives incluses dans la convention culturelle passée avec l'Etat lui semblent intéressantes quoique difficiles à mettre en oeuvre. Il est donc souhaitable de les tenter et il souhaite que la majorité d'entre elles réussissent, lui-même s'efforçant par son travail au niveau de la Commission pour les Affaires Culturelles de faciliter la tâche des organisateurs.

Il émet, cependant, quelques réserves sur le projet de décentralisation des équipements culturels.

La participation du public à la gestion des équipements est insuffisante et marginale au niveau des choix, comme l'a lui-même constaté le rédacteur du rapport car cela ressort de l'honnêteté intellectuelle.

C'est, à son avis, davantage dû à un manque d'intérêt qu'à un défaut de structure.

La participation du personnel concerné lui paraît logique mais le projet qui lui est soumis aujourd'hui ne lui semble pas de nature à changer cet état de fait.

Ce projet risque d'alourdir considérablement le fonctionnement par un bureaucratisation accrue. C'est un fonctionnement à tiroir. Quand on a fini d'ouvrir et de fermer tous les tiroirs, il n'existe plus de projets tant la déformation de ceux-ci à chaque tiroir a freiné la réalisation au bénéfice de la commissionite.

Cette dernière, au lieu de débloquer les projets, risque au contraire de les arrêter.

Il ne prétend, cependant, pas détenir la vérité et, étant réaliste, il sait très bien qu'au terme d'un vote aujourd'hui, son opinion ne pèserait pas lourd.

Aussi n'en fera-t-il pas un objet de polémique mais un sujet de réflexion. Comme il le fait lui-même pour prendre ses décisions professionnelles, il considèrerait plus sage de faire d'abord une expérience, une sorte d'examen à blanc avant de régler l'ensemble en séance du Conseil Municipal.

Pour l'instant et en l'état actuel du projet, un certain nombre de choses sont encore trop imprécises et floues.

Il en va ainsi des règlements intérieurs dont aucun exemple n'a

été présenté. Le choix des usagers qui sont les principaux intéressés n'est pas défini.

Qui les choisira et y aura-t-il un appel de candidatures auprès du public le plus large ou se contentera-t-on de tirer du noyau actuel quelques éléments représentatifs qui irait à l'encontre du désir d'élargissement ?

Les besoins budgétaires sont à peine ébauchés. Si on multiplie la Commission pour les Affaires Culturelles en maintes sous-commissions, combien cela coûtera-t-il en frais de fonctionnement tels que des heures supplémentaires ?

A la page 8 du rapport annexé au projet de délibération, le rapporteur reconnaît lui-même la lourdeur administrative de la gestion du Théâtre Municipal.

Il craint, pour sa part, de voir cette lourdeur multipliée par le nombre de sous-commissions.

Il propose donc à l'Assemblée Communale de ne pas se prononcer aujourd'hui et de préconiser une mise à l'essai avec une sous-commission au choix pour constater les résultats avant d'entériner l'ensemble.

Cela lui semblerait sage.

Il ne votera pas contre ce projet qui a été largement débattu en commission mais il s'abstiendra en l'état actuel des choses pour avoir une liberté de jugement sur les résultats.

M. le Maire remercie M. Caby-Baer de son intervention et précise, comme cela est écrit dans le rapport, qu'il s'agit d'un essai.

C'est un souhait qui correspond à un certain nombre d'objectifs et notamment celui de faire participer un maximum de gens à la vie de Thionville en général et à la vie culturelle en particulier.

Le rapport indique qu'il s'agit d'un essai d'un an. C'est un projet qui a ses cohérences et, probablement, ses faiblesses car il s'agit d'un projet difficile.

L'Assemblée Communale se donne un an pour le juger et elle pourra éventuellement revoir certaines modalités à la lumière de l'expérience acquise.

Quant aux règlements intérieurs, il est évident qu'ils doivent

être élaborés au coup par coup.

Il y a beaucoup d'associations qui élaborent leur règlement intérieur en fonction de l'évolution des activités.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Municipalité établiront des propositions à cet égard.

Comme l'a souligné M. Morel, il faut une année de rodage.

M. Morel pense que certaines remarques peuvent être écoutées. Il a eu la chance et l'honneur d'être l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles pendant 6 ans et il a subi les défauts d'un fonctionnement trop centralisateur.

Le Service Culturel est peut être un peu spécial car il comprend de nombreux équipements. Il est vrai que cette centralisation effective faisait que l'information passait mal et que souvent le personnel n'était pas informé des décisions prises par les élus et de la manière dont ces derniers souhaitaient que ces décisions soient appliquées.

Les usagers avaient peu de moyens pour participer à la gestion des équipements.

Si la Ville a avancé dans le domaine culturel, ce que tout le monde a pu constater et si elle veut continuer de progresser il faut trouver de nouvelles ressources dans le potentiel humain car les ressources budgétaires sont limitées.

Il importe que le personnel communal soit mieux informé et plus à même de réfléchir sur les problèmes qui se posent.

La nouvelle législation du travail donne envie au personnel de participer davantage à la gestion des équipements.

Quant à la participation des usagers, la Ville a déjà une expérience. Ceux qui participent à la Commission Exécutive de l'Ecole Municipale de Musique au bon fonctionnement de laquelle il a veillé au cours du mandat précédent, savent que cette commission regroupe des musiciens reconnus sur le plan thionvillois, des membres d'associations représentatifs de la vie musicale locale, du personnel communal, des parents d'élèves élus et des élèves.

Cette représentation a permis de régler bon nombre de problèmes et c'est ce type de fonctionnement qu'il est question d'étendre à l'ensemble des équipements en y ajoutant à la base le Conseil d'Équipement.

Le personnel lui-même disposera ainsi d'un moyen de réflexion entre agents communaux et pourra faire des propositions pour la bonne

marche de l'équipement concerné.

Tout cela lui paraît sain sans exclure, cependant, des difficultés d'application.

Me Ferretti fait part de son accord avec M. le Maire lorsque ce dernier a évoqué l'importance de ce dossier. Il est assez d'accord avec la finalité de ce projet de décentralisation avec participation du personnel et des usagers.

Il a, cependant, quatre brèves observations à formuler sur les modalités du projet. Quand il regarde l'organigramme, il est atterré. Il a le sentiment qu'à vouloir faire participer les élus individuellement, on fait perdre une vue d'ensemble de l'Assemblée.

Cela pose le problème de la place qui reste au Service Culturel. Soit ce dernier se consacrera aux grands projets en laissant le soin à toutes les commissions créées d'étudier le détail, soit il laissera de plus en plus d'autonomie à ces comités et il n'aura plus le moyen d'animer une politique culturelle.

Il craint que cette seconde hypothèse ne se réalise quand il lit le rapport.

Quant aux Conseils d'Equipement, il se demande si ont été étudiées toutes les implications que ces conseils peuvent avoir tant au niveau du statut du personnel communal qu'à celui des voies normales d'intervention du personnel par l'intermédiaire des syndicats.

Il y a là un problème qui doit être clarifié car ces conseils ont leur mot à dire sur les manières de travailler. Il ne sait pas comment sera perçu cet émiettement des manières d'organiser le travail.

Enfin, il voit mal comment ce projet qui tend à réaliser une décentralisation fonctionnelle peut s'insérer dans la décentralisation géographique vers les quartiers qui est prévue dans la convention culturelle passée avec l'Etat.

Il a donc le sentiment, sans qu'il y ait de contradiction avec cette convention, qu'il n'y a pas d'articulation entre cette dernière et le projet de décentralisation.

C'est pourquoi il s'abstiendra sur ce projet comme M. Caby-Baer.

M. le Maire précise que la politique culturelle est évidemment du ressort des élus. Depuis 1977 la Ville a une politique culturelle bien déterminée.

Il n'est pas question de demander à quelqu'un d'autre que des

élus d'élaborer la politique culturelle.

On souhaite décentraliser la gestion et une prise en compte des gens par eux-mêmes. Ce projet est le fruit de 7 ans d'expérience et l'expérience va simplement continuer. Il est évident que les élus tiendront compte des difficultés d'application éventuelles.

Il pense que ce dossier est, contrairement aux allégations de certains, bien ficelé mais il y a un rodage à faire.

C'est une nouvelle forme de structuration du travail municipal.

Des remarques ont été formulées et il ne conteste pas leur pertinence.

Si des problèmes se posent, ils seront examinés par la Commission pour les Affaires Culturelles puis par la Municipalité et enfin par l'Assemblée Communale.

M. Maus rappelle qu'au cours d'une réunion de commission à laquelle il était présent, il avait fait une observation relative au contrôle rationnel de la gestion des deniers communaux.

Il ne lui paraissait pas, en effet, souhaitable que des gens extérieurs aux services communaux puissent procéder à l'établissement de bons de commande.

Or, il retrouve la même rédaction dans le rapport annexé au projet de délibération.

Il suggère donc de remplacer la rédaction de l'avis de la Municipalité par la formulation suivante : "les agents des équipements décentralisés pourront procéder à la délivrance des bons de commande et à la mise en circuit des formulaires de mandatement sous le contrôle des Services Financiers."

M. le Maire pense que cela correspond effectivement à la bonne règle.

M. Morel est du même avis que M. le Maire. Il en a beaucoup discuté avec le personnel car il est vrai qu'il n'y a pas de décentralisation si les agents concernés ne peuvent pas travailler avec le budget qui leur est imparti.

Ceci n'exclut, cependant, pas le contrôle des services administratifs de la Ville, cela va de soi.

Le Service Culturel est encombré par une facturation énorme de la bibliothèque laquelle pourrait tout aussi bien réaliser le suivi de ses propres opérations.

Ce sont ces choses élémentaires qu'il s'agit de confier aux équipements décentralisés.

M. le Maire fait connaître que cela est logique de la même manière qu'il importe de maintenir le contrôle des services administratifs sur les documents établis par les équipements décentralisés.

M. Delecroix signale que lorsqu'il y a innovation avec l'accord du personnel et des syndicats et que cette innovation tend vers un travail autogestionnaire des équipements, tout débat lui paraît superflu et que tout le monde devrait être très satisfait.

Il n'est pas possible de ficeler un projet autogestionnaire en ce sens que ce dernier émane forcément de la base. Il y a des arrières-pensées qu'il n'arrive pas à cerner dans ce débat. Il s'agit en fait d'un faux débat.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix et 8 abstentions, adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

6. Voyage d'étude à l'Ecomusée du Creusot.

M. Morel, adjoint : La Commission pour les Affaires Culturelles, en accord avec la Municipalité, a proposé l'organisation, en liaison avec l'Association "La Maison du Fer", d'un voyage d'étude à l'Ecomusée du Creusot. Ce projet se situe pleinement dans le cadre des objectifs fixés par la Convention Culturelle.

L'Ecomusée du Creusot représente, en effet, une expérience de dix années de fonctionnement et constitue de ce fait pour le futur Centre Scientifique et Technique de Thionville un réservoir potentiel d'informations tant sur le plan de la méthode et de l'organisation que sur le plan des résultats obtenus.

Un groupe de 20 personnes participerait à ce voyage qui se déroulerait sur deux jours dans le courant du mois de juin 1984.

Le coût total de ce voyage d'étude s'élève à 16.400,- F. Cette somme serait versée à "La Maison du Fer" sur présentation des pièces justificatives. A l'aide de ces crédits, "La Maison du Fer" assurerait le suivi et le paiement de l'ensemble des dépenses relatives à ce voyage d'étude.

.../...

Il est précisé qu'une subvention peut être octroyée à la Ville par le Ministère de la Culture au titre du programme d'aide aux initiatives de développement culturel.

L'Assemblée Communale voudra bien, en accord avec la Commission des Finances

- donner son accord à l'organisation de ce voyage par la Ville en coordination avec "La Maison du Fer",
- d'autoriser le versement à cette association d'une subvention destinée à couvrir les frais d'organisation de ce voyage d'étude, soit 16.400,- F à prélever sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-23, article 691,
- solliciter du Ministère de la Culture la participation à laquelle la Ville peut prétendre pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'organisation du voyage d'étude ci-dessus, aux conditions du rapport,
- accorde, à cet effet, une subvention de 16.400,- F à l'Association "La Maison du Fer",
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-23, article 691,
- et sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ce voyage d'étude.

M. Botella entre en séance.

7. Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de programmes d'action éducative (P.A.E.).

M. Habay, adjoint : Depuis 1977, la Ville participe financièrement à l'organisation de voyages d'étude par les établissements scolaires du second degré. A partir de 1979, ces interventions ont fait l'objet de critères adoptés par le Conseil Municipal (Délibérations du Conseil Municipal des 13.12.1979, 17.12.1981 et 16.12.1982).

Ces critères sont actuellement les suivants :

- participation fixée à 10 % du prix du voyage avec un prix plafond de 1.300,- F par élève thionvillois, soit une participation maximum de 130,- F,
- limitation de l'aide de la Ville à une seule intervention par an et par établissement,

- versement de la subvention municipale au foyer socio-éducatif de l'établissement après le voyage et sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois participants.

Il n'existe à ce jour aucun critère objectif en ce qui concerne les P.A.E.

Or, la Ville vient d'être saisie de demandes de subventions pour trois P.A.E. et trois voyages d'étude dont le détail est donné en annexe.

Il s'avère donc nécessaire

- d'une part, de réactualiser éventuellement les critères d'intervention de la Ville en ce qui concerne les voyages d'étude,
- d'autre part, d'introduire de nouveaux critères pour les P.A.E.

Après avoir largement débattu de la question, la Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 16 mars 1984, a émis les propositions suivantes :

1) en ce qui concerne les voyages d'étude

Il est proposé de moduler la participation de la Ville en fonction du coût du voyage :

- jusqu'à 250,- F par élève : participation de 20 % par élève thionvillois
- de 251,- F à 500,- F : participation de 15 % par élève thionvillois
- de 501,- F à 1.500,- F : participation de 10 % par élève thionvillois.

Comme par le passé, la participation serait versée après le voyage sur présentation de la liste nominative des élèves thionvillois.

2) en ce qui concerne les P.A.E.

Qu'il s'agisse de P.A.E. avec ou sans voyage, la participation serait calculée à partir du budget global de l'action envisagée. Cette participation (par élève thionvillois) pourrait être fixée à 15 % du coût moyen par élève.

3) règles communes aux deux types d'intervention

Comme par le passé, les participations seront virées au compte chèque postal ou au compte bancaire du foyer socio-éducatif ou, à défaut, du collège ou du lycée.

Le nombre d'interventions de la Ville ne serait plus limité, mais le montant total maximum des aides accordées pour les voyages et les P.A.E. serait arrêté à 5.000,- F par établissement et exercice budgétaire.

Sur la base des propositions ci-dessus, la participation de la Ville pour les différentes actions envisagées par les établissements thionvillois s'établirait comme suit :

1) Voyages scolaires

a) Lycée Hélène Boucher

- Voyage à PARIS
- 120,- F par élève
- 31 élèves thionvillois

Participation : $120,- F \times 20 \% = 24,- F$ par élève

Total : $31 \times 24 = 744,- F$

b) Collège "La Milliaire"

- Voyage en Allemagne
- 595,- F par élève
- 35 élèves thionvillois

Participation : $595,- F \times 10 \% = 59,50 F$ par élève

Total : $35 \times 59,50 = 2.082,50 F$

c) Collège Paul Valéry

- Voyage en Angleterre
- 850,- F par élève
- 49 élèves thionvillois

Participation : $850,- F \times 10 \% = 85,- F$ par élève

Total : $49 \times 85 = 4.165,- F$

d) Lycée Colbert

- Voyage à PARIS
- 140,- F par élève
- 14 élèves thionvillois

Participation : $140,- F \times 20 \% = 28,- F$ par élève

Total : $14 \times 28 = 392,- F$

2) P.A.E.

a) Collège Charlemagne (1)

- P.A.E. "à la découverte de la Provence"
- + Coût moyen par élève : 586,- F
- + 15 élèves thionvillois

(1) Comme signalé en séance par Mme Bernard, ce dont M. le Maire l'a remerciée, il s'agit d'un P.A.E. qui concerne le Collège et non le Lycée Charlemagne contrairement à l'indication faite dans le rapport de base.

Participation : 586,- F X 15 % = 87,90 F par élève
 Total : 15 X 87,90 = 1.318,50 F arrondi
 à 1.350,- F

- P.A.E. destiné aux élèves de CPPN (dans le prolongement d'un premier P.A.E.)

+ Coût moyen par élève : 133,- F
 + 50 élèves thionvillois

Participation : 133,- F X 15 % = 19,95 F
 Total : 50 X 19,95 = 997,50 F arrondi
 à 1.000,- F

b) Lycée Hélène Boucher

- P.A.E. "Création d'un foyer socio-éducatif"
 - Coût moyen par élève : 43,23 F
 - 592 élèves thionvillois

Participation : 43,23 F X 15 % = 6,48 F
 Total : 592 X 6,48 = 3.836,16 F arrondi
 à 3.850,- F

3) Récapitulation

ETABLISSEMENT	VOYAGE	P.A.E.	TOTAL
Collège Charlemagne	-	2.350,-	2.350,-
Lycée H. Boucher	744,-	3.850,-	4.594,-
Collège La Milliaire	2.082,50	-	2.082,50
Collège Paul Valéry	4.165,00	-	4.165,-
Lycée Colbert	392,-	-	392,-
	7.383,50	6.200,-	13.583,50

Un crédit de 10.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1984 (chapitre 944-2, article 642) au titre des voyages scolaires. Il conviendrait par conséquent d'inscrire au budget un crédit complémentaire de 10.000,- F pour faire face aux besoins nouveaux résultant de la prise en compte des P.A.E. et ceci jusqu'à la fin du présent exercice budgétaire.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'ensemble des propositions ci-dessus.

.../...

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission de l'Enseignement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus de la Commission de l'Enseignement et en décide ainsi,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 944-2, article 642.

8. Tarifs de la restauration scolaire.

M. Habay, adjoint : Lors de sa conférence du 28 avril 1983, la Municipalité avait estimé qu'il conviendrait de revoir les tarifs de la restauration scolaire en créant une ou deux tranches supplémentaires de participation pour les familles dont le quotient familial était le plus élevé et qui pourraient supporter un tarif supérieur au tarif maximum de 17,- F applicable pour la présente année scolaire.

La Commission de l'Enseignement, dans ses réunions des 31 mai et 23 septembre 1983, a adopté la même position en estimant en outre, que la participation minimum demandée aux familles devrait se situer autour de 6,- F ce qui correspond approximativement à la part strictement alimentaire du repas.

Après examen de diverses solutions par la Commission de l'Enseignement et la Municipalité, il a été décidé finalement de proposer au Conseil Municipal, l'adoption de la grille de participation ci-après :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles
T 1	Supérieur à 3.000,-	20,-
T 2	de 2.251,- à 3.000,-	17,-
T 3	de 2.001,- à 2.250,-	15,30
T 4	de 1.751,- à 2.000,-	12,75
T 5	de 1.501,- à 1.750,-	10,20
T 6	de 1.251,- à 1.500,-	7,65
T 7	de 0 à 1.250,-	5,10

La Commission des Finances s'est déclarée favorable aux tarifs proposés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la grille de participation des familles à la restauration scolaire telle que proposée ci-dessus par la Commission de l'Enseignement et ^{en} décide l'application à compter de la rentrée scolaire de septembre 1984.

9. Gratuité scolaire 1984/1985.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 27 janvier 1983, le Conseil Municipal avait fixé à 95,- F le forfait par élève attribué pour l'année scolaire 1983/1984 aux écoles primaires dans le cadre de la gratuité scolaire, toutes les autres modalités étant maintenues et notamment la répartition de ce forfait entre une dotation en espèces et une dotation matérielle, cette dernière ne pouvant toutefois pas être inférieure à 50 %.

Dans sa conférence du 1er décembre 1983, la Municipalité s'est déclarée favorable à ce que la dotation matérielle ne soit en aucun cas inférieure à 75 % de la dotation totale étant précisé que si une école n'utilise pas l'intégralité de sa dotation matérielle, sa dotation en espèces ne sera pas majorée pour autant et restera par conséquent plafonnée à 25 % de la dotation totale.

Après consultation des personnels enseignants, la Commission de l'Enseignement dans sa réunion du 2 décembre 1983 a estimé que le forfait annuel pour l'année scolaire 1984/1985 devrait être porté de 95,- F à 100,- F, soit une augmentation de 5,26 %.

En ce qui concerne la répartition du crédit, la Commission avait proposé de fixer le minimum de la dotation matérielle à 60 %.

A nouveau saisi du problème, la Municipalité, dans sa conférence du 8 décembre 1983, s'est déclarée favorable à ce que le forfait par élève à attribuer en 1984/1985 soit porté de 95,- F à 100,- F. Elle a, cependant, estimé qu'il y avait lieu de fixer, en concertation avec les directeurs d'école, le pourcentage minimum de la dotation matérielle, étant entendu que les impératifs d'une bonne gestion commandaient de porter ce pourcentage à un niveau supérieur à 60 % de la dotation globale.

Après une nouvelle concertation des directeurs le 20 janvier dernier, il est finalement proposé de fixer le minimum de la dota-

.../...

tion matérielle à 65 % de la dotation totale, une dotation en espèces de 35 % s'avérant être un minimum indispensable pour faire face aux besoins des écoles. Il est à noter cependant qu'une majorité d'enseignants ont souhaité une répartition à 60/40 %.

Toutes les autres modalités seraient maintenues.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Municipalité, la Commission des Finances et celle de l'Enseignement se sont déclarées favorables à ce que la dotation matérielle attribuée aux écoles primaires dans le cadre de la gratuité scolaire soit fixée à 60 % de la dotation totale. La dotation en espèces ne représenterait par conséquent que 40 % de la dotation totale.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, donne son accord

- à la majoration du forfait par élève telle que proposée par la Commission de l'Enseignement pour l'année scolaire 1984/1985,
- à la répartition du forfait précité entre une dotation en espèces et une dotation matérielle, cette dernière ne pouvant toutefois pas être inférieure à 60 % de la dotation totale,
- et au maintien des autres modalités de la gratuité scolaire.

10. Vacances d'été pour adolescents.

M. Palz, adjoint : Par délibération du 23 juin 1977, le Conseil Municipal avait décidé la création du camp municipal d'adolescents de Chorges (Hautes-Alpes). Depuis cette date 2 sessions qui pouvaient accueillir chacune 50 adolescents thionvillois âgés de 13 à 17 ans, ont été organisées annuellement pendant les vacances d'été.

Toutefois, depuis 1980, une diminution des effectifs du camp a été constatée. Il apparaît à l'étude que cette désaffection des jeunes thionvillois résulte de différentes causes :

- lassitude à l'égard du site et des activités,
- cohabitation difficile pour une tranche d'âge 13 - 17 ans où les jeunes ont des activités et des aspirations très différentes.

Par ailleurs, la Municipalité de Chorges a l'intention d'aménager un camping municipal sur le terrain loué l'an passé pour le camp d'adolescents, ce dernier devant être déplacé sur un autre terrain qui n'offre pas les commodités habituelles (eau potable et proximité de la base nautique de plein-air).

Le bilan financier des sessions organisées en 1983 fait apparaître un déficit réel de 232.600,- F soit un coût réel de 3.850,- F par adolescent, (déduction faite des participations de la C.A.F., des Comités d'Entreprises et du Département).

Il apparaît que, pour 1983, le déficit total est sensiblement supérieur à celui de 1982 bien que le nombre de participants ait été inférieur à celui de l'an dernier. En effet, les frais fixes (transports, frais de personnel, loyers et charges locatives) restent identiques malgré la diminution des effectifs.

Par ailleurs, une étude (dont on trouvera des documents en annexe) révèle que le coût réel du camp municipal d'adolescents est supérieur de 30 % aux prix appliqués par les organismes qui proposent le même type de séjour.

Il est rappelé également que la préparation et la gestion de ce camp mobilisent 2 agents du Service Jeunesse et Sports pour une période d'environ 3 mois ainsi qu'une équipe de montage et de démontage comprenant 4 agents des ateliers municipaux pour une durée de 14 jours.

Il est à noter en outre des difficultés de recrutement quant à l'encadrement.

La diminution constante des effectifs, les problèmes d'implantation et de cohabitation des 13-17 ans ainsi que le coût élevé de ce camp ont suscité la réflexion de la Commission pour la Jeunesse et les Sports qui a pris la décision de principe de ne pas reconduire le camp de Chorges et de dresser une liste de camps pour adolescents, tenant compte des propositions avancées par les différentes associations thionvilloises (et régionales), liste qui serait soumise aux parents et adolescents afin de faciliter leur choix.

De plus, dans le souci d'offrir des possibilités de remplacement aux familles les plus défavorisées la Commission a suggéré qu'à l'avenir la participation journalière municipale aux colonies et aux camps de vacances soit augmentée en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits en centre de vacances.

.../...

La nouvelle grille des participations (identique à celle des classes de découverte quant aux tranches de quotients et aux taux de participation) qui s'appliquerait jusqu'au 31 août 1984, s'établirait comme suit :

QUOTIENTS	TAUX	Participation journalière municipale aux camps de vacances		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et suivant
égal ou inférieur à 750,- F	100 %	32,- F	48,- F	64,- F
de 751,- à 900,- F	85 %	27,20 F	40,80 F	54,40 F
de 901,- à 1.140,- F	70 %	22,40 F	33,60 F	44,80 F
de 1.141,- à 1.380,- F	55 %	17,60 F	26,40 F	35,20 F
de 1.381,- à 1.590,- F	40 %	12,80 F	19,20 F	25,60 F
de 1.591,- à 1.830,- F	25 %	8,- F	12,- F	16,- F
de 1.831,- à 2.040,- F	10 %	3,20 F	4,80 F	6,40 F
supérieur à 2.040,- F	-	-	-	-

Il est rappelé que les participations accordées au 1er enfant ont déjà été arrêtées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 mars 1984.

Comme prévu dans ce cadre, les participations municipales versées pour des séjours pour adolescents, organisés ou subventionnés par des comités et oeuvres sociales d'entreprises, représenteraient 50 % des montants détaillés ci-dessus.

Il est précisé en outre :

- que les quotients familiaux seraient calculés selon le système de la C.A.F.,
- que la participation municipale totale ne devrait pas excéder le montant restant à charge de la famille.

Cette nouvelle grille de participation aux taux modulés selon le quotient familial et la composition familiale pourrait permettre aux familles les plus défavorisées d'avoir un choix diversifié de séjours à des prix abordables.

Le service établirait annuellement un catalogue des séjours proposés par les associations et oeuvres organisatrices de camps d'adolescents qui serait remis aux familles thionvilloises, les inscriptions seraient effectuées directement par le service après réservation des places auprès des associations.

A noter que le solde des crédits disponibles, inscrits au Budget Principal de 1984 pour le fonctionnement du camp d'adolescents serait à reporter au chapitre 944-5, article 642 afin de couvrir les dépenses résultant de l'augmentation des participations versées aux familles thionvilloises.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix signale que M. Palz, qu'il félicite de sa franchise, vient de faire la démonstration de l'échec total du camp municipal de Charges.

Les enfants se sont lassés du site et il y a une baisse de participation qui engendre un coût très élevé.

Il croit qu'il faut en tirer une leçon et renoncer à vouloir tout municipaliser. Il existe des associations qui font bien leur travail et la Ville est, à présent, bien contente de s'adresser à elles.

Les adolescents trouveront ainsi une diversité à des coûts inférieurs et cela prouve la justesse du raisonnement qu'il avait tenu lors du débat sur les classes de découverte.

Il pose donc la question de savoir qui a eu l'idée de faire un camp municipal d'adolescents ? Etait-ce une nécessité ? Quelle était la philosophie de ce camp ?

M. le Maire précise ironiquement que la Ville voulait en faire un lieu d'endoctrinement absolu avec des barbelés autour et un moniteur communiste, avec un couteau entre les dents, derrière chaque enfant.

M. le Dr. Edelson ajoute, sur le même ton, que le site a été choisi au bord d'un lac pour le lavage de cerveau.

M. le Maire, abandonnant le ton de la plaisanterie, indique qu'en 1977 la nouvelle équipe municipale a constaté que les adolescents de Thionville qui ne partaient pas en vacances étaient très nombreux et elle a voulu leur donner la possibilité de prendre des vacances dans de bonnes conditions. La Municipalité de Charges ayant fait des propositions intéressantes, ce site a été choisi en raison des nombreuses activités qu'il permettait. Cela a coûté cher mais une centaine d'enfants ont pu partir chaque été. Il est vrai qu'il y a des astuces même chez les plus défavorisés et que parfois les mêmes enfants ont profité du camp d'une année sur l'autre au détriment d'autres enfants. Il est également vrai que les enfants se sont lassés du site lequel est magnifique comme il a eu l'occasion de le constater lui-même.

L'objectif étant de permettre aux enfants qui ne vont pas en vacances autrement et qui ne font pas tous du golf à Thionville pendant les vacances d'été, de partir, il a été envisagé de diversifier les séjours en travaillant avec des associations dont certaines ont du mal à remplir leurs camps.

La Ville va donc les aider et cela coûtera également de l'argent.

M. Palz fait connaître qu'en 1977 l'équipe municipale de gauche a essayé de combler une lacune totale. Ce camp n'a pas eu pour objectif une municipalisation complète car les agents de ce camp n'étaient pas tous membres d'un parti politique, bien au contraire.

Ce camp a surtout permis à des adolescents de pouvoir partir en vacances.

Aujourd'hui il s'agit de tenter une nouvelle expérience qui va plus loin que celle de 1977.

Sans rallonge budgétaire, la Ville pense permettre à davantage de jeunes de partir en vacances.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions formulées par la Commission pour la Jeunesse et les Sports et en décide ainsi.

11. Réfection du terrain annexe
engazonné du Stade Omnisport
de Guentrange.

M. Palz, adjoint : La pelouse du terrain annexe gazonné du Stade Omnisport de Guentrange est en très mauvais état et n'a pas les dimensions réglementaires pour être homologuée.

Aussi, la Commission pour la Jeunesse a-t-elle proposé au cours de sa réunion du 29 février 1984, que la réfection de cet équipement soit réalisée dans les meilleurs délais.

Elle a par ailleurs estimé qu'il convenait de porter ce terrain aux dimensions réglementaires afin qu'il soit homologable en catégorie "c" (100 m X 60 m) et de le réaliser en schistes, lequel revêtement permet l'utilisation du terrain de façon intensive et en toute saison.

La réfection et l'agrandissement de cette installation, selon un devis établi par les Services Techniques Municipaux en septembre 1983, s'élèverait à environ 1.220.000,- F T.T.C.

.../...

Il est précisé qu'un crédit de 1.200.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-5, article 235-03.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément aux souhaits de la Commission pour la Jeunesse et les Sports,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-5, article 235-03,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

12. Acquisition d'un terrain à Veymerange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : M. Paul LEVY a proposé à la Ville de lui céder un terrain situé Route du Buchel à Thionville-Veymerange et cadastré Section BY N° 59 de 18 a 94 ca.

Ce terrain ne présente en effet plus d'intérêt pour son propriétaire, l'extension du cimetière de Veymerange ayant eu pour conséquence de classer une partie dudit terrain en zone non-aedificandi.

Les Services Techniques Municipaux ont estimé que la Ville devrait faire l'acquisition de ce terrain qui est compris dans la Z.A.D. de Thionville-Veymerange-Elange.

Cette acquisition se réaliserait moyennant le prix à fixer par les Services Fiscaux de la Moselle (Administration des Domaines).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la suite à réserver à cette opération.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette acquisition.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus, à un prix à fixer en fonction de l'estimation à réaliser par l'Administration des Domaines,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet au Budget.

13. Acquisition de la voirie et des espaces verts du Lotissement "Le Dreux".

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal a décidé le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers (V.R.D.) du lotissement "Le Dreux".

Il s'avère donc nécessaire pour la Ville de faire l'acquisition des terrains d'emprise de ces "V.R.D.", terrains qui sont désignés comme suit :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Section 75 N° 372/61 de 15 a 36 ca - Section 75 N° 371/61 de 0 a 72 ca - Section 75 N° 335/77 de 0 a 92 ca - Section 75 N° 341/77 de 2 a 44 ca | } représentant l'Impasse de la Corrèze |
| <ul style="list-style-type: none"> - Section 75 N° 357/61 de 4 a 47 ca - Section 75 N° 367/61 de 4 a 53 ca - Section 75 N° 352/77 de 1 a 08 ca | } représentant les espaces verts. |

Cette acquisition entraînera la reprise par la Ville du réseau d'eau et des poteaux d'incendie ainsi que des réseaux d'assainissement et d'éclairage public. Les réseaux d'électricité, de gaz, et du téléphone resteront propriété d'E.D.F. - G.D.F. et des P.T.T.

Quant à l'antenne collective de télédistribution et à ses câbles d'alimentation et de distribution, ils continueront à appartenir aux copropriétaires du lotissement "Le Dreux".

Cette opération se réalisera moyennant le franc symbolique, les frais d'acte étant à la charge desdits copropriétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cette acquisition aux conditions précitées.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition de la voirie et des espaces verts du Lotissement "Le Dreux", aux conditions du rapport ci-dessus.

M. Palz quitte la séance.

14. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur un terrain communal.

M. de Beaumont, adjoint : Electricité de France (E.D.F.) a demandé à la Ville de lui consentir gratuitement une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 20 KV sur le terrain communal cadastré Section 80 N° 28. Cette ligne électrique est destinée à alimenter le futur Centre de Secours.

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable à cette opération.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la signature des actes constatant la création de cette servitude au profit d'E.D.F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la constitution de cette servitude de passage.

M. le Dr. Lacroix dit profiter de l'évocation de l'alimentation du futur Centre de Secours pour demander où en est le projet de construction de ce centre.

Il a, en effet, remarqué, que le panneau qui portait l'indication des entreprises adjudicataires a été enlevé et il pose la question de savoir si la réalisation de ce projet est interrompue.

M. le Maire rappelle que ces travaux ont été considérablement retardés par l'absence d'autorisation de préfinancement, faute d'arrêt de subvention de l'Etat.

L'arrêté de subvention du Ministère de l'Intérieur est en cours de transmission et il faut attendre confirmation de la subvention de la DATAR ce qui peut prendre quelques jours. Dès qu'il aura ces arrêtés de subventions, il les transmettra au Conseil Général au Président duquel il a écrit pour lui indiquer les références des arrêtés précités.

.../...

Si les panneaux annonçant les travaux ont été retirés c'est parce qu'il était déplaisant d'annoncer des travaux alors que le chantier était vide.

La subvention de 500.000,- F du Ministère de l'Intérieur est, à son avis, insuffisante mais l'arrêté correspondant ainsi que celui de la DATAR devraient entrer en mairie demain.

M. le Dr. Lacroix demande quel pourcentage de subvention la Ville compte obtenir pour ce projet. Il pense que les élus de la majorité ont quand même réalisé un montage financier de cette opération avant de la lancer.

M. le Maire précise que la Ville a passé un contrat avec la Région laquelle s'est engagée à verser 1,5 millions de francs pour ce projet sous réserve que l'Etat et le Département y participent à hauteur de 6 millions.

Il est d'avis que la Ville obtiendra cette subvention et qu'elle pourra ainsi tenir ses engagements dans les conditions prévues initialement.

La participation d'E.D.F. est, par ailleurs, acquise à la Ville.

Il a été demandé aux architectes chargés de ce projet de réviser en baisse les prix prévus et de permettre une réalisation effective par tranches afin de pouvoir réaliser rapidement une tranche fonctionnelle qui améliorerait les conditions de travail des Sapeurs-Pompiers.

Tous les prix seront publiés et il n'y aura pas de scandale de la Villette à Thionville.

M. le Dr. Lacroix signale que, d'après les chiffres annoncés par M. le Maire, environ 88 % du coût de l'opération serait à la charge de la Commune.

M. le Maire exprime son désaccord avec cette conclusion et indique que M. le Dr. Lacroix recevra communication des chiffres qui en établissent le caractère erroné.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la constitution de la servitude de passage telle que proposée dans le rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer la convention nécessaire.

15. Conclusion d'un bail emphytéotique (Chenil de la Croix Hépich).

M. le Dr. Edelson, adjoint : La gestion du chenil de la Croix Hépich, propriété de la Ville de Thionville, est assurée depuis plusieurs années par la Société Protectrice des Animaux, filiale de Thionville.

Conformément aux accords passés entre cette association et la Ville, la mise à disposition au profit de la S.P.A. des installations du chenil ne donne pas lieu au paiement d'un loyer. En compensation, la S.P.A. assure gratuitement, pour le compte de la Ville, le ramassage des chiens et chats errant sur le territoire de Thionville ainsi que le fonctionnement de la fourrière, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces accords ne sont, cependant, actuellement officialisés par aucune convention et il s'avère donc nécessaire de régulariser cette situation.

La S.P.A. sollicite, à cet effet, la passation d'un bail emphytéotique. Le service municipal des Domaines estime que ce bail pourrait être consenti pour une durée de 30 années, moyennant une redevance symbolique annuelle de 10,- F.

Bien entendu, le contrat comprendrait toutes les clauses caractérisant le bail emphytéotique. Ainsi, toutes les constructions et améliorations apportées par la S.P.A. deviendront propriété de la Ville à la fin du bail, sans aucune indemnité.

L'Assemblée Communale est invitée à bien vouloir autoriser la passation avec la S.P.A. du bail emphytéotique dont le projet est annexé au présent rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation du bail emphytéotique objet du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un bail emphytéotique, d'une

durée de 30 ans avec la Société Protectrice des Animaux, aux conditions du rapport ci-dessus,

- autorise la Municipalité à signer le document correspondant.

16. Mission à confier au Service du Génie Rural pour les travaux connexes au remembrement d'Oeustrange à charge de la Ville.

M. de Beaumont, adjoint : Cette année, le remembrement d'Oeustrange entre dans sa phase exécutive.

Une première tranche de subvention du Département permettra à l'Association foncière de réaliser une partie des travaux connexes, sous la direction et le contrôle du Génie Rural.

La part de ces travaux relatifs aux chemins ruraux, à la charge de la Ville de Thionville, a été estimée à 60.000,- F H.T. par les techniciens du Génie Rural.

Par souci de coordination, il apparaît souhaitable que ce service de la Direction Départementale de l'Agriculture assure la maîtrise d'oeuvre de la totalité des travaux connexes, y compris ceux à la charge de la Ville de Thionville.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition et, par conséquent,

- à charger le Génie Rural de diriger et de contrôler les travaux nécessaires à la finition des travaux connexes au remembrement d'Oeustrange à la charge de la Ville de Thionville (1ère tranche) d'un montant approximatif de 60.000,- F H.T. (Travaux + honoraires compris),
- à demander les subventions du Département pour la réalisation de ces travaux (taux possible de 50 % du coût H.T.).

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- charge le Génie Rural de la mission de direction et de contrôle objet du rapport ci-dessus,
- et sollicite les subventions du Département auxquelles la Ville peut prétendre au titre des travaux en question.

17. Déclassement du chemin rural
situé à l'extrémité de l'Allée
Gaston Vincent.

M. de Beaumont, adjoint : Dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. du Val d'Elange, le chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent doit être modifié et partiellement supprimé.

Ce chemin qui est cadastré section BP N° 229/115 et d'une surface de 14,39 ares fait partie du domaine public communal. Il convient donc au préalable de procéder à son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Au cours de l'enquête publique règlementaire qui a eu lieu du 1er au 15 mars 1984, aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité à se prononcer sur ce déclassement et à solliciter l'inscription de ce chemin au Livre Foncier en tant que propriété privée communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le déclassement du domaine public communal du chemin rural situé à l'extrémité de l'Allée Gaston Vincent,
- sollicite l'inscription de ce chemin au Livre Foncier en tant que propriété privée communale.

18. Projet de réaménagement du
carrefour formé par le CD 14
et la Route du Buchel.

M. de Beaumont, adjoint : La réalisation de la Z.A.C. du Val d'Elange provoquera un accroissement du nombre des véhicules au carrefour du Buchel.

A la demande de la D.D.E. et pour permettre d'assurer un meilleur écoulement de la circulation dans ce carrefour, les Services Municipaux en ont étudié le réaménagement.

Le projet proposé prévoit la création d'ilots directionnels, Routes d'Elange et du Buchel de manière à permettre la création

.../...

de deux voies, la voie de tourne à droite étant par ailleurs maintenue.

Il en résultera la possibilité de doubler la capacité de stockage des véhicules aux feux, tout en accélérant le dégagement du carrefour.

Il a également été étudié la création d'une voie de décélération qui permettrait aux véhicules provenant du Centre-Ville de quitter le CD 14 (Route d'Arlon) pour s'engager vers la Z.A.C. en empruntant le Chemin du Colombier.

Les travaux nécessaires sont estimés à

- Carrefour du Buchel :	Voirie	191.125,45 F
	Signalisation	<u>110.551,08 F</u>
	Total général	301.676,53 F
	Arrondi à	<u><u>305.000,- F</u></u>
- Voie de décélération CD 14/ Chemin du Colombier :	Voirie	<u><u>70.000,- F</u></u>

La Municipalité, lors de sa conférence du 11 mars 1984 a estimé que ce deuxième aménagement n'était pas souhaitable.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, voter les crédits nécessaires à inscrire à un prochain budget.

La Commission des Travaux et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte compte tenu de l'observation formulée par la Municipalité, le projet d'aménagement du carrefour formé par les Routes d'Arlon, d'Elange et de Veymerange, et en décide l'exécution,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des budgets futurs,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés nécessaires.

.../...

19. Demande de révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Nord Métropole Lorraine.

M. de Beaumont, adjoint : Les objectifs qui ont conduit à la création du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Nord Métropole Lorraine (S.D.A.U.) sont à revoir.

Il est donc impératif que ce document soit révisé, afin qu'il en soit notamment tenu compte lors de la révision du P.O.S. de Thionville, actuellement en cours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la révision sollicitée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Nord Métropole Lorraine.

20. Remplacement du ponceau franchissant le ruisseau de Metzange.

M. de Beaumont, adjoint : En raison de son mauvais état le ponceau franchissant le ruisseau de Metzange doit être remplacé. Un crédit de 243.000,- F a été inscrit à ce titre au Budget de 1983 sous le chapitre 901, article 233-075.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité, un marché négocié N° 47/83 du 23 septembre 1983, d'un montant de 243.338,49 F a été conclu avec l'entreprise SCHNITZLER de Yutz.

A la suite d'une intervention de la Direction Départementale de l'Agriculture - Service du Génie Rural des Eaux et Forêts - les Services Techniques Municipaux ont, cependant, été amenés à modifier le projet initial. En effet, après instruction du dossier technique par le Génie Rural, laquelle instruction a duré du 30 mai 1983 au 1er février 1984, ce service a estimé que la section de la buse était insuffisante. Le nouveau projet est estimé à 344.836,62 F, valeur mars 1984. Une subvention de la Direction Départementale de l'Agriculture serait, néanmoins, susceptible d'être accordée à la Ville.

Le Conseil Municipal est donc invité

- à adopter le nouveau projet qui tient compte des observations du Service du Génie Rural,
- à autoriser la passation d'un avenant au marché négocié passé avec l'Entreprise SCHNITZLER, le montant de cet avenant s'élevant à 105.000,- F,
- à solliciter une subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour ce genre de travaux,
- à autoriser le transfert des crédits disponibles au chapitre 901-10 article 233-029 sur le crédit de l'opération ci-dessus,
- à solliciter l'autorisation de préfinancement des travaux.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celles des Finances se sont ralliées aux propositions du rapport. La dernière nommée a signalé que le reliquat qui resterait inscrit sous le chapitre 901, article 233-029 soit 95.000,- F (200.000,- F - 105.000,- F) devrait suffire à financer les opérations prévues sous ce chapitre et article (ouvrages d'art à Oeuترange).

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le nouveau projet de remplacement du ponceau qui franchit le ruisseau de Metzange et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de 1983 sous le chapitre 901, article 233-075 à reporter au Budget Supplémentaire de 1984,
- décide
 - + l'annulation, au Budget Supplémentaire de 1984 d'une partie du crédit inscrit au chapitre 901-10, article 233-029, à hauteur de 105.000,- F,
 - + et l'ouverture d'un crédit complémentaire de même montant sous le chapitre 901-10, article 233-075,
- sollicite
 - + la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
 - + et l'autorisation de préfinancer cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant au marché négocié passé avec l'Entreprise SCHNITZLER.

.../...

21. Passation de marchés en 1984.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser les Services Municipaux à lancer diverses consultations afin de conclure des marchés à caractère annuel et pour lesquels les crédits figurent au budget.

Ces crédits concernent :

1) la réfection de rues et de trottoirs en 1984, comprenant 2 lots

- I - Grosses réparations de voirie (1.400.000,- F sous le chapitre 901-10, article 233-024)
- II - Réfection de trottoirs (140.000,- F sous le chapitre 936-2, article 631-3)

Ces crédits sont inscrits au Budget Principal de 1984.

2) la mise en peinture des groupes scolaires

- Ecole Primaire St-Pierre = Travaux estimés à 400.000,- F
- Ecole Maternelle St-Pierre = " " à 80.000,- F
- Ecole Maternelle La Fontaine = " " à 130.000,- F
- Ecole Maternelle La Perdrix = " " à 90.000,- F

Le programme 1984 est estimé à 700.000,- F, les crédits nécessaires étant inscrits sous le chapitre 903-1, article 232-297.

3) la fourniture de fioul domestique pour la saison 1984/1985 à livrer entre le 1er juillet 1984 et le 30 juin 1985

Les crédits nécessaires figurent comme suit au Budget :

Au Budget Ville

Chapitre 932-0 / 604	32.000,-
" 932-21/ 604	211.000,-
" 932-23/ 604	106.000,-
" 932-240/604	847.000,-
" 932-241/604	371.000,-
" 932-250/604	74.000,-
" 932-27 /604	159.000,-
" 936-0 /604	160.000,-
" 951-8 /604	100,-
" 965-2 /604	60.000,-
" 967-4 /604	4.000,-
" 967-7 /604	<u>60.000,-</u>

Total Budget Ville 2.084.100,- T.T.C.

Au Budget Annexe du Service des Eaux

Sous le compte 60 - Article 602-4 22.000,- F H.T.

.../...

La Commission des Finances a pris acte du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés objet du rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses s'imputeront sur les crédits respectivement inscrits au Budget de la Ville et à celui annexe du Service des Eaux sous les chapitres et articles concernés,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés précités.

22. Tarifs des encarts publicitaires publiés en quadrichromie dans le Bulletin Municipal d'Informations.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal dans sa séance du 24 avril 1980 a institué un tarif dégressif des encarts publicitaires publiés dans le Bulletin Municipal d'Informations. Ces tarifs concernaient les encarts publicitaires n'utilisant pas la quadrichromie.

Des entreprises commerciales demandent aujourd'hui à faire paraître des encarts publicitaires en quadrichromie (photo couleur) sur les pages de couverture.

L'utilisation éventuelle de ce procédé pour les encarts publicitaires qui pourraient paraître sur les pages 2 - 3 et 4 de couverture, améliorerait la présentation du Bulletin et permettrait à la Ville. d'imprimer la première couverture en quadrichromie grâce à la nécessité du passage en quatre couleurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer les nouveaux tarifs des encarts publicitaires en quadrichromie dont les données techniques sont les suivantes :

- frais de photogravure et de sélection de couleurs :
 - + jusqu'à la demi-page 1.200,- F H.T. (au 1.2.1984)
 - + jusqu'à la page entière 2.000,- F H.T. (au 1.2.1984)

- frais d'impression

55.000,- F pour 18.000 exemplaires (24 pages intérieures, 2 couleurs et 4 pages de couverture).

Cette somme peut varier en fonction du contenu du Bulletin : nombre de photos, tramage, effets spéciaux, etc...

+ le numéro revient, dans ce cas, à 55.000,- F : 18.000 soit 3,05 F

+ la page revient à 3,05 F : 28 soit 0,10 F

+ 18.000 pages : 1.800,- F - 18.000 demi-pages : 900,- F.

Le tarif dégressif des encarts publicitaires, en se limitant au demi-format et à la page entière, pourrait être fixé comme suit :

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES PARRAISANT EN QUADRICHROMIE

	Abattement	1/2 page	1 page
pour 1 encart	0 %	1.200,- F Photogravure et sélection couleurs 900,- F Frais d'impression 1.900,- F marge bénéficiaire.	2.000,- F Photogravure et sélection couleurs 1.800,- F Frais d'impression 2.200,- F Marge bénéficiaire
		4.000,- F	6.000,- F
pour 2 encarts	10 %	3.600,- F	5.400,- F
pour 3 encarts	15 %	3.400,- F	5.100,- F
pour 4 encarts	20 %	3.200,- F	4.800,- F
pour 5 encarts	25 %	3.000,- F	4.500,- F

La Municipalité à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances s'est déclarée favorable aux propositions ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix demande si c'est un service municipal qui effectue le démarchage des publicités ou si la Ville fait appel à une société privée et, le cas échéant, quelle est cette société.

M. le Maire précise que la Commune a confié cette tâche à une société. Il indique que, sur un ton ironique, que c'est également une société "bolchévisée".

M. le Dr. Lacroix est d'avis qu'il s'agit d'une journée d'aveu

.../...

M. le Maire signale qu'il ignore la dénomination de cette société mais que le Service Municipal concerné le lui indiquera.

M. le Dr. Lacroix fait part de son étonnement à l'égard d'une telle ignorance.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe les tarifs des encarts publicitaires qui paraîtront en quadrichromie dans le Bulletin Municipal d'Informations conformément aux propositions qui ressortent du rapport ci-dessus.

23. Divers

M. le Maire ayant demandé aux Conseillers Municipaux s'ils ont des points divers à soulever,

M. Brun rappelle qu'il y a eu à Thionville une manifestation le 4 avril dernier, manifestation qui avait, au départ, la sympathie de tout le monde, quelles que soient les sensibilités politiques des gens.

Malheureusement, un certain nombre de personnes, entraînées par des mouvements de colère compréhensibles, se sont livrées à des dégradations dans la Ville et se sont ainsi aliénées une bonne partie de la sympathie qu'ils s'étaient acquise au début.

A-t-on une idée du coût de ces dégradations ?

M. le Maire précise que le coût du remplacement des parcmètres et horodatrices détériorés s'élève à 127.000,- F.

M. Brun dit déplorer de telles exactions qui desservent les intérêts des manifestants.

M. le Maire abonde dans le même sens, ces agissements ne servant en aucun cas la cause des travailleurs de la sidérurgie et des Lorrains.

C'est le fait d'éléments dits incontrôlés et il est regrettable qu'ils s'en prennent aux biens publics.

M. Brun signale, en outre, que l'argent qui était dans les parcmètres et horodatrices a disparu et que des enfants auraient pu se blesser sérieusement sur les supports de parcmètres, la Ville étant dans ce cas responsable.

La Commune a réagi dans les 48 heures et elle aurait pu aller un tout petit peu plus vite.

.../...

M. le Maire confirme que ce genre d'action est formellement condamné par les élus thionvillois et par les organisations syndicales.

Le vandalisme coûte en général très cher à la Ville, notamment en ce qui concerne les jardins publics.

M. Brun regrette que des responsables syndicaux ne soient pas intervenus pour faire cesser les actes précités.

M. le Maire le regrette également.

M. Ehly précise qu'à partir de lundi, l'horodatrice située Square du Onze Novembre va être installée Place de la République.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 h. 35.

Le Maire : Les Adjointes : Le Secrétaire :

1. SCUFFRIN Paul
 2. EDLON Gilles
 3. MOURAS Robert
 4. BRAUNOY
 5. VALLI Serge
 6. BABAY Jean
 7. COVES Cécil Paul
 8. MANGIN Jacques
 9. MOREL Roger
 10. PAUL Paul
 11. K...
 12. SCHER
 13. VADALA
 14. SEURIN
 15. LIBERT Gabriel
 16. MENEGON

Les Conseillers Municipaux :

Dr. Vallao
 Jean Jacques Leud
 BTEUA
 Paul 498
 LWS

Séance du Conseil Municipal
du 25 mai 1984

PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal
et de l'élection d'un Maire et de douze Adjointes

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le vingt cinq mai à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt mai, se sont réunis dans la salle de la Mairie (1) sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Délégation Spéciale, conformément aux articles L. 181-4 et L. 122-5 du Code des Communes.

Etaient présents, MM. et Mmes les Conseillers Municipaux :

- | | |
|---|---|
| 1. SOUFFRIN Paul | 18. VALLOO Thérèse
née VANDERMALIERE |
| 2. EDELSON Gilles | 19. FONTE Paule
née GECILS |
| 3. MALGRAS Robert | 20. COVES Rose-Marie
née MORTIER |
| 4. de BEAUMONT Henri | 21. JUPIN Cécile
née HERFELD |
| 5. VALLI Serge | 22. DELLANDREA Paul |
| 6. HABAY Jean-Marie | 23. BLAISE Ginette
née CIESLAK |
| 7. COVES Cécil Paul | 24. CORDIER Pierre |
| 8. MANGIN Jacques | 25. MAITRE Gérard |
| 9. MOREL Roger | 26. COMBE François |
| 10. PALZ Paul | 27. KELLER Marie-Jeanne |
| 11. KREUTZ Suzanne | 28. DELECROIX Jean |
| 12. BECHER Marie-Thérèse | 29. MELI Dominique |
| 13. VADALA Marie | 30. KACZANOWSKI Paul |
| 14. STEUNOU Marie-Thérèse
née PASQUIER | 31. GAVARA José |
| 15. AUDIBERT Gabriel | |
| 16. MENEGOZ Marco | |
| 17. EHLI André | |

(1) à l'exception de M. MAUS Paul, Conseiller Municipal démissionnaire qui a été remplacé, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, par M. BRUN Saïd qui ayant lui-même démissionné, a été remplacé par M. REMY Guy.

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| 32. DENOT Jean-Jacques | 38. REMY Guy |
| 33. LACROIX André | 39. FERRETTI Henri |
| 34. DILLMANN Marcel | 40. GUILLE Jean |
| 35. MARION Claudette | 41. KIEFFER Elvire
née PREUSS |
| 36. TRESSE Raymond | 42. FRISCOURT Francis |
| 37. FRANCHINI Jean | |

Excusés: M. BOTELLA Gérard qui a donné procuration à Mme STEUNOU Marie-Thérèse.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gustave HOUVER, Président de la Délégation Spéciale.

M. Houver fait savoir que dans quelques instants, la mission de la délégation spéciale s'achèvera. Cette mission lui a été confiée, avec plus de huit jours de retard, le 4 mai 1984. Les membres de la délégation se rendront le 28 mai prochain à une invitation de M. le Préfet avant de se séparer définitivement, il l'espère.

Durant ses trois semaines et plus particulièrement lors du scrutin du dimanche 20 mai, la délégation spéciale a fait pour le mieux dans l'intérêt de tous. Il semble que les objectifs fixés aient été globalement atteints.

Il préfère passer sous silence, les quelques critiques qui ont été adressées aux membres de la délégation par les uns ou les autres.

Il convient d'attendre que ceux qui les ont critiqués fassent mieux qu'eux.

Il remercie ensuite tous ceux et toutes celles qui, de près ou de loin, ont facilité la tâche de la délégation spéciale. Il pense, en premier lieu, au personnel des bureaux de vote à savoir : les présidents, les secrétaires et les assesseurs qui ont parfaitement fait, à part quelques légers problèmes, ce que l'on attendait d'eux.

En second lieu, il pense aux délégués des trois listes thionvilloises - et il ne s'occupe pas de la quatrième - qui ont, à de rares exceptions près tenu leur rôle avec beaucoup de conscience et un certain fair-play qui a été très apprécié.

Il remercie aussi tout particulièrement les employés communaux et notamment MM. le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint, le Directeur des Services Techniques et leurs collaborateurs, le personnel

ouvrier qui, grâce à leur compétence et à leur dévouement, ont assuré la réussite de la mission de la délégation spéciale.

A tous et à toutes, la délégation spéciale dit merci et vive Thionville.

M. Houver, après l'appel nominal a ensuite donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, à l'exception de M. MAUS Paul, Conseiller Municipal démissionnaire lequel a, conformément au Code Electoral, été remplacé par M. BRUN Saïd qui, ayant à son tour démissionné, a lui-même été remplacé par M. EMY Guy :

M. AUDIBERT Gabriel, Mme JUPIN Cécile née HERFELD, MM. de BEAUMONT Henri, DELLANDREA Paul, EDELSON Gilles, CORDIER Pierre, MANGIN Jacques, SOUFFRIN Paul, VALLI Serge, KACZANOWSKI Paul, MOREL Roger, EHLY André, Mme VALLOO Thérèse née VANDERMALIERE, M. HABAY Jean-Marie, Melle BECHER Marie-Thérèse, MM. DELECROIX Jean, DENOT Jean-Jacques, Mme FONTE Paul née GECILS, MM. COMBE François, MELI Dominique, MAITRE Gérard, COVES Cécil Paul, Mme STEUNOU Marie-Thérèse née PASQUIER, M. MALGRAS Robert, Mmes COVES Rose-Marie née MORTIER, BLAISE Ginette née CIESLAK, KELLER Marie-Jeanne, MM. PALZ Paul, MENEGOZ Marco, GAVARA José, BOTELLA Gérard, Mme KREUTZ Suzanne, Melle VADALA Marie, MM. LACROIX André, DILLMANN Marcel, TRESSE Raymond, FRANCHINI Jean, Melle MARION Claudette, MM. GUILLE Jean, FRISCOURT Francis, Mme KIEFFER Elvire née PREUSS, MM. FERRETTI Henri, REMY Guy.

M. Houver ayant remercié l'assistance pour sa parfaite tenue lors de la lecture des résultats,

M. Audibert Gabriel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence.

Il s'est déclaré honoré de présider l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Melle Marie VADALA.

1a). Election du Maire.

M. Malgras propose, au nom des quarante trois candidats de la Liste d'Union de la Gauche, la candidature du Maire sortant, Sénateur de la Moselle, M. le Dr. Paul SOUFFRIN.

En son nom personnel et au nom de toute la Liste de Gauche, il le félicite vivement d'avoir su les conduire une nouvelle fois à la victoire.

En l'espace d'un peu plus d'un an, l'équipe d'Union de la Gauche a reçu deux fois la confiance des Thionvilloises et des Thionvillois pour gérer les affaires municipales.

Toute la Gauche, avec les Thionvillois a gagné cette nouvelle élection. Elle a gagné avec les Thionvillois et pour les Thionvillois. Il pense qu'il faut vite se remettre ensemble au travail pour Thionville sous l'autorité, si les élus le veulent bien, de M. le Dr. Paul Souffrin.

M. Tresse propose au nom de toute l'opposition municipale la candidature du Dr. André Lacroix.

M. le Dr. Lacroix est Conseiller Général de Thionville et Conseiller Régional de Lorraine.

Il signale ensuite à l'intention de MM. les hurleurs et les mal-élevés qui se trouvent dans la salle, que les Thionvillois de l'opposition continueront à apprécier leur façon de faire.

Me Ferretti précise que les élus de la Liste "Pour Thionville" apporteront leurs suffrages à M. le Dr. Lacroix comme ils l'auraient fait en d'autres circonstances.

1er Tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 122-4, L. 122-5 et L. 122-8 du Code des Communes a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	43
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans les- quels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	43

Majorité absolue 22

Ont obtenu :

M. le Dr. Paul Souffrin (trente trois) 33 voix
M. le Dr. André Lacroix (dix voix) 10 voix

M. le Dr. Paul Souffrin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

M. le Maire remercie le doyen d'âge, M. Audibert, qui a présidé cette élection et qui lui a remis l'écharpe de Maire.

C'est la deuxième écharpe du mandat qu'il vient de recevoir.

Il signale, à titre anecdotique, qu'il s'en est fallu de peu, de quelques mois peut être pour que le doyen ne soit une des têtes de liste de l'opposition. Le hasard a cependant bien fait les choses et il s'en félicite.

Il remercie ensuite les électeurs qui ont confirmé leur scrutin de l'an passé et ont ainsi sanctionné les manoeuvres qui ont abouti à l'annulation des élections de mars 1983.

Chacun admet aujourd'hui ici et là, que l'annulation des élections de Thionville était injustifiée.

Il remercie chaleureusement les membres de la Délégation Spéciale qui ont fait pendant trois semaines un travail sérieux dans des conditions difficiles.

Il n'est pas simple de prendre en route un travail tel que celui qui a dû être accompli.

Les membres de la Délégation Spéciale savent bien que ses remerciements ne sont pas de simples formules de politesse.

Il remercie aussi le personnel communal qui a dû être perturbé par cet intermède mais qui a accompli son travail avec sérieux et dignité. Cela n'a étonné personne mais il est bon de le dire.

Il remercie aussi toutes les organisations et tous leurs amis qui ont contribué à ce succès que l'équipe d'Union de la Gauche a remporté dans une union extrêmement large et efficace.

Cette union s'est probablement renforcée dans l'adversité. L'équipe de la Gauche continuera à travailler avec les élus de l'opposition qui siègent à ce Conseil Municipal grâce à la Gauche.

C'est elle qui a, en effet, institué les élections à la proportionnelle.

Il remercie donc tous ceux qui ont travaillé avec un esprit de citoyen pour Thionville, pour cette victoire qui est une confirmation du suffrage universel de mars 1983.

Il est intéressant à ce propos de noter l'évolution de la presse qui la veille du scrutin parlait de test national. Le jour du scrutin une partie importante de la presse nationale était présente au Beffroi. Aujourd'hui, outre les représentants du Républicain Lorrain, la Ville de Thionville bénéficie de la présence de la télévision britannique. Il la salue et lui dit "Welcome".

Il est surprenant que du jour au lendemain Thionville ne soit plus un test national.

Selon lui, Thionville reste un test national même lorsque la Gauche gagne. Il n'est pas juste et il n'est pas sain de dire qu'un homme quel qu'il soit a permis la victoire.

Cette victoire est celle d'une équipe unie et la gestion sera celle de cette équipe.

Ses remerciements vont aussi à tous ceux qui lui ont adressé des télégrammes de félicitations. Quelques uns ont été affichés sur un panneau dans la salle.

Il cite certains expéditeurs : le groupe socialiste du Sénat, le groupe communiste du Sénat, de nombreux députés et sénateurs à titre individuel, la Ligue des Droits de l'Homme, la Ligue de l'Enseignement, de très nombreux maires des communes voisines.

Il salue, à ce propos, les Maires, les Conseillers Régionaux et Généraux voisins de Thionville qui, par leur présence ce soir, ont manifesté leur soutien à l'équipe d'Union de la Gauche.

Le Conseil Municipal de Thionville est à nouveau composé de 33 élus de la majorité et de 10 membres de l'opposition parmi lesquels quelques nouveaux venus qu'il salue puisqu'ils devront travailler tous ensemble. Les élus de l'opposition auront leur place dans les commissions puisque tel est le principe adopté par la majorité, il y a environ 14 mois.

Il souligne ensuite les démissions de MM. Maus et Brun. Chacun est bien sûr libre de son mandat et leur démission est tout à fait légale. Il relève cependant les motifs donnés pour ces démissions.

MM. Maus et Brun ont dit qu'une des raisons de leur démission était les quolibets adressés à M. le Dr. Lacroix à l'issue de l'annonce des résultats du scrutin le 20 mai au soir.

Il dit avoir souhaité, pour sa part, que l'annonce des résultats se passe dans le calme et la dignité. Il pense avoir fait son possible dans ce domaine-là. Il rappelle cependant et en particulier à MM. Maus et Brun que, s'il y a eu des quolibets à l'issue de l'annonce des résultats du scrutin, on peut les mettre, en ce qui concerne les gens de gauche, sur le compte de la joie d'avoir gagné ce qui est tout à fait légitime.

Lorsque M. le Dr Lacroix a été élu Conseiller Général, il signale qu'il a été victime pour sa part non pas de quolibets mais d'insultes devant chez lui. Des affiches ont été collées sur son portail ce qui n'a pas été le cas, il en est persuadé, lorsque la Gauche a gagné. Il ne pense pas que des inscriptions aient été faites sur le portail de M. le Dr. Lacroix et que l'on soit allé chanter sous ses fenêtres.

Il salue bien entendu M. Remy qui succède aux deux conseillers tour à tour démissionnaires.

Les élus ont perdu du temps. Ils ont perdu 14 mois de travail à cause de cette annulation. Ces élections ont coûté à la Ville environ 150.000,- F à 200.000,- F. Il est temps de reprendre le travail au service de tous sans exclusive pour "Thionville d'abord".

1b. Détermination du nombre de postes d'adjoints.

M. le Maire : Avant de procéder à l'élection des adjoints, il convient préalablement de déterminer le nombre de postes d'adjoints.

En effet, depuis l'intervention de la loi du 19 novembre 1982, qui a notamment modifié les dispositions de l'article L. 122-2 du Code des Communes, il appartient désormais au Conseil Municipal de "déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Cet effectif s'élevant à 43 membres en ce qui concerne la Ville de Thionville, le nombre maximum de postes d'adjoints qui peuvent être créés est de 12.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le nombre de postes qu'elle juge nécessaire à l'exécution des tâches municipales.

Me Ferretti pense que ce point de l'ordre du jour devrait appeler la classique question du nombre de postes d'adjoints alloués à l'opposition et de la représentation de cette dernière au bureau municipal.

En ce qui concerne les élus de la Liste "Pour Thionville", ces derniers ne poseront pas cette question au risque de surprendre M. le Maire.

Il considère que M. le Maire y a déjà répondu il y a un an et que selon lui, il n'a pas changé d'avis à ce sujet depuis.

Il pense, en outre que le Maire et les Adjoints qui constituent le bureau municipal sont l'exécutif du Conseil Municipal. A ce titre, il est légitime qu'ayant la majorité au Conseil Municipal, le Maire et les Adjoints assument seuls la responsabilité des actions qui vont être entreprises.

Il n'y aura, de la sorte, aucune confusion possible.

Son groupe assumera pleinement son rôle de membre de l'opposition. Ce rôle d'opposant au sein du Conseil Municipal comme au sein de toute assemblée élue, est celui de la critique et du contrôle.

Il attend que la majorité lui donne des moyens réels et efficaces pour assurer le contrôle et la critique. Il pense en particulier aux dossiers qui devraient précéder chaque réunion du Conseil Municipal. Il pense qu'il serait inutile que M. le Maire lui précise que dans d'autres communes où la droite est majoritaire telles ou telles choses ne sont pas faites comme à Thionville.

Il le renvoie à ce titre à une commune qui n'est pas de droite mais du centre à savoir Metz et où les Conseillers Municipaux de l'opposition reçoivent une dizaine de jours avant le Conseil Municipal l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour y compris les plans lorsqu'il s'agit de dossiers techniques.

Il n'en demande pas tant et ne désire pas alourdir la discussion à ce propos.

Il attend donc que les élus de la majorité donnent à ceux de l'opposition les moyens nécessaires pour tenir leur rôle.

Le groupe auquel il appartient présentera chaque fois qu'il sera nécessaire, les propositions faites dans le programme de la Liste "Pour Thionville" et continuera à la défendre. Les élections, pour lui, ne constituent jamais une fin mais plutôt des étapes dans la vie démocratique d'un pays ou d'une ville.

Il signale en outre que les élus du groupe "Pour Thionville" ne participeront pas à l'élection des adjoints.

M. le Maire remercie Me Ferretti de son intervention.

Il fait remarquer que l'opposition a un rôle de critique mais qu'elle doit également formuler des propositions. En ce qui concerne les dossiers présentés au Conseil Municipal, les élus de l'opposition y ont accès puisqu'ils siègent dans les diverses commissions municipales.

Il veillera cependant à ce qu'une amélioration soit apportée dans ce domaine. Les conseillers recevront l'ensemble des dossiers avant la séance du Conseil Municipal, Le travail administratif s'en trouvera cependant un petit peu alourdi. Pour sa part, il n'est pas certain qu'un tel procédé amènera quelque chose de différent.

Il rappelle aussi ^{qu'} la demande des élus de l'opposition, une salle de la Mairie a été mise à leur disposition pour qu'ils y tiennent leurs réunions. Les élus de l'opposition n'en ont pas beaucoup profité mais cette salle demeure à leur disposition s'ils le souhaitent. Si les élus précités ont besoin d'autres moyens pour se réunir, il précise qu'il ne verra aucune objection à les satisfaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe à 12 le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat électoral.

1c). Election des Adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. le Dr. Gilles Edelson, trente trois voix	(33)voix

M. le Dr. Gilles Edelson ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Robert Malgras trente trois voix	(33)

M. Robert Malgras ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3ème adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Henri de Beaumont trente trois voix ...	(33)

M. Henri de Beaumont ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a immédiatement été installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Roger Morel trente trois voix	(33)

M. Roger MOREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 5ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Jean-Marie Habay trente trois voix ...	(33)

M. Jean-Marie Habay ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 6ème Adjoint.

.../...

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Cécil Paul Coves trente trois voix.....	(33)

M. Cécil Paul Coves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 7ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : Mme Paule Fonté trente trois voix.....	(33)

Mme Paule Fonté ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 8ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Paul Palz trente trois voix	(33)

M. Paul Palz ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 9ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
A obtenu : M. Marco Ménégos trente trois voix.....	(33)

M. Marco Ménégos ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 10ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33

Majorité absolue 17
 A obtenu : Mme Marie-Thérèse Steunou trente trois voix (33)

Mme Marie-Thérèse Steunou ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU ONZIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 11ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés 33
 Majorité absolue 17
 A obtenu : M. Dominique Méli trente trois voix (33)

M. Dominique Méli ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU DOUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 12ème Adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 33
 A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés 33
 Majorité absolue 17
 A obtenu : M. André Ehly trente trois voix (33)

M. André Ehly ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Election du représentant de la
Ville au Conseil Régional.

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le 25 mai, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville se sont réunis dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de la Délégation Spéciale, conformément à l'article L. 181-4 du Code des Communes.

Etaient présents, MM. et Mmes les Conseillers Municipaux :

- | | |
|---|---|
| 1. AUDIBERT Gabriel | 22. COVES Cécil Paul |
| 2. JUPIN Cécile
née HERFLED | 23. STEUNOU Marie-Thérèse
née PASQUIER |
| 3. de BEAUMONT Henri | 24. MALGRAS Robert |
| 4. DELLANDREA Paul | 25. COVES Rose-Marie
née MORTIER |
| 5. EDELSON Gilles | 26. BLAISE Ginette
née CIESLAK |
| 6. CORDIER Pierre | 27. KELLER Marie-Jeanne |
| 7. MANGIN Jacques | 28. PALZ Paul |
| 8. SOUFFRIN Paul | 29. MENEGOZ Marco |
| 9. VALLI Serge | 30. GAVARA José |
| 10. KACZANOWSKI Paul | 31. KREUTZ Suzanne |
| 11. MOREL Roger | 32. VADALA Marie |
| 12. EHLI André | 33. LACROIX André |
| 13. VALLOO Thérèse
née VANDERMALIERE | 34. DILLMANN Marcel |
| 14. HABAY Jean-Marie | 35. TRESSE Raymond |
| 15. BECHER Marie-Thérèse | 36. FRANCHINI Jean |
| 16. DELECROIX Jean | 37. MARION Claudette |
| 17. DENOT Jean-Jacques | 38. GUILLE Jean |
| 18. FONTE Paule
née GECILS | 39. FRISCOURT Francis |
| 19. COMBE François | 40. KIEFFER Elvire
née PREUSS |
| 20. MELI Dominique | 41. FERRETTI Henri |
| 21. MAITRE Gérard | 42. REMY Guy |

Excusé : M. Gérard BOTELLA qui a donné procuration à Mme Marie-Thérèse STEUNOU.

..../....

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gustave Houver, Président de la Délégation Spéciale.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Melle Marie Vadala.

Le Maire, après avoir rappelé

- les dispositions de la loi N° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment de son article 5-1-3° aux termes duquel les communes de 30.000 habitants au moins ont un représentant de droit au Conseil Régional, désigné par les conseils municipaux intéressés,
- celles du décret N° 73-854 du 5 septembre 1973 modifié par les décrets N° 83-167 du 9 mars 1983 et N° 83-853 du 23 septembre 1983 relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils régionaux, notamment de son article 5 qui stipule que l'élection de ce représentant a lieu dans les conditions fixées par l'article L. 122-4 du Code des Communes,
- celles de l'article L. 122-4 sus-indiqué,
- celles de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment de son article 60 qui stipule que jusqu'à la première réunion des Conseils Régionaux élus au suffrage universel, les régions demeurent des établissements publics régis par les dispositions de la loi du 5 juillet 1972 précitée,
- la nécessité, après le renouvellement du Conseil Municipal intervenu à la suite de l'annulation des élections municipales du 6 mars 1983 par arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 1984, de pourvoir le poste de Conseiller Régional devenu vacant,

a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages requise, à l'élection du nouveau titulaire de ce siège.

Avant de passer au scrutin proprement dit, il a proposé la candidature de M. Henri de Beaumont au poste au Conseiller Régional.

1er tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33

Majorité absolue 17

A obtenu : M. Henri de Beaumont trente trois voix (33)

M. Henri de Beaumont ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Conseiller Régional.

M. Habay fait ensuite la déclaration suivante au nom du groupe des élus socialistes du Conseil Municipal.

"L'élection que nous venons de vivre vient de reconduire l'équipe municipale sortante. Depuis 1977, c'est la 3ème fois. Ces 3 victoires successives aux élections municipales démontrent avec netteté et avec force qu'il existe, malgré les difficultés de l'heure, entre la Gauche et les Thionvillois un véritable contrat de confiance. Le groupe socialiste composé de ces 15 élus et apparentés tient à remercier les thionvilloises et les thionvillois, ses amis connus et inconnus, qui ont participé à ses côtés à cette victoire qui est aussi la leur, et qui permet de continuer à travailler avec le même esprit d'ouverture et de responsabilité. Cette campagne, nous l'avons voulue calme, digne et sereine. Grâce à la Gauche elle l'a été. Nous nous sommes efforcés d'éviter les injures, les coups-bas voire les insultes et les affirmations hâtives et simplistes. A cet égard, je ne peux que relever tout en le regrettant très fortement des faits graves qui se sont déroulés pendant cette campagne et dont la responsabilité entière incombe à la droite. Des tracts qui ont mis en cause les personnes ont été distribués. La Gauche a été accusée d'être sans foi ni loi.

En outre, la présence d'un soi-disant parti étranger aux affaires municipales a pu alimenter la campagne. La Droite n'a pas, à sa connaissance, réagi. Quand on connaît les méthodes et les orientations de ce groupuscule d'extrême-droite, il aurait été souhaitable que les mouvements démocratiques dénoncent cette intrusion dans la vie municipale. Cette complicité objective ne peut que nous inquiéter et nous amener à nous interroger.

La victoire, notre victoire, a été possible grâce à l'Union et bien sûr grâce au rôle très actif que les militants du Parti Socialiste ont su jouer durant toute la campagne. Ce rôle est irremplaçable. Cette victoire est avant tout la victoire d'une équipe pluraliste composée d'hommes et de femmes ayant des sensibilités différentes mais ayant aussi des objectifs communs: servir Thionville. Nous ne sommes pas animés d'un quelconque esprit de revanche. Nous souhaitons un dialogue constructif avec l'opposition comme nous l'avons fait durant cette première année de travail en commun où une large place lui a été réservée dans les Commissions Municipales.

Pour nous, la démocratie, le dialogue, le respect des autres ne sont pas des slogans mais une réalité bien vivante. Nous voulons ainsi, en particulier dans cette assemblée, refuser toute violence verbale. Nous sommes en effet avec de nombreux thionvillois très attachés à la vie démocratique, fait notamment de rencontres directes entre la population et ses élus.

A ce propos, le groupe des élus socialistes se permet de suggérer que le premier Conseil Municipal de la rentrée se déroule dans une commune rattachée, par exemple, à Garche comme les thionvillois l'ont demandé et comme les élus socialistes l'ont promis.

Notre souci est de bien travailler pour Thionville, pour aller vers plus de démocratie, pour aller vers une culture encore plus vivante et plus accessible à tous, pour aller vers une solidarité plus profonde, pour aller vers une politique de la jeunesse qui va connaître une impulsion nouvelle pour réaliser dans la Commune un espace éducatif où tous les partenaires pourront participer pleinement à une politique éducative faite de progrès pour aller enfin vers une politique économique volontariste et dynamique.

Des perspectives encourageantes ont été tracées et se font jour. Thionville, Métropole du Nord de la Lorraine, a besoin d'être connue et possède de nombreux atouts. En offrant aux investisseurs des locaux et des terrains, la Ville de Thionville participe déjà à cet élan économique. Nous considérons que le dossier du Développement est prioritaire sans négliger, bien évidemment, les autres secteurs. Deux dossiers plaidés par 2 de nos élus viennent tout récemment de recueillir un avis favorable de M. le Premier Ministre. Il s'agit du financement par l'Etat, à hauteur de 57 % du doublement du Pont de Beauregard. Ce projet doit répondre aux besoins de communication de notre agglomération et donnera dans les meilleurs délais du travail à nos entreprises.

Le Lycée "La Briquerie" dont le projet d'extension a été accepté deviendra le pôle d'enseignement et de formation permanente dont la Lorraine du Nord a fortement besoin. Toutes ces actions, conjuguées avec l'effort du gouvernement pour le renouveau économique du pays, doivent solliciter toutes nos énergies dans l'Union la plus large. Cette union comme nous l'avons montré aujourd'hui dans cette salle du Conseil Municipal en votant unanimement pour M. le Dr. Paul SOUFFRIN, pourra se reconstituer autour d'une équipe pluraliste où les différents groupes qui ont obtenu la confiance des thionvillois exerceront à égalité de droits et de devoirs leurs responsabilités pour "Thionville d'abord".

M. le Dr. Lacroix rappelle que les électeurs thionvillois se sont prononcés le dimanche 20 mai 1984, lors du 2ème tour des élections municipales.

M. le Maire signale qu'il s'agissait du 1er tour.

M. le Dr. Lacroix fait observer qu'il s'agit bien du 2ème tour, le 1er tour ayant eu lieu au mois de mars 1983.

L'Union de la Gauche a remporté ces élections avec une faible majorité.

M. le Maire demande au public de rester calme et prie M. le Dr. Lacroix d'éviter la provocation.

M. le Dr. Lacroix poursuit en faisant remarquer que l'Union de la Gauche a remporté les élections grâce à de trop nombreux abstentionnistes.

C'est donc comme en 1977 et en 1983 une municipalité socialo-communiste et radicale-socialiste qui détient la majorité dans ce Conseil Municipal.

La critique de la plus haute juridiction administrative de l'Etat est déplacée de la part d'un Sénateur-Maire.

Le Conseil d'Etat est une institution dont la République Française peut être fière.

M. le Maire est d'avis que cela s'applique aussi au Tribunal Administratif de Strasbourg.

M. le Dr. Lacroix pense que bien des pays souhaiteraient disposer d'un tel organisme. Le Conseil d'Etat ne rend pas ses arrêts sous la pression de qui que ce soit. M. Marchais en sait quelque chose. Il ne comprend donc pas pourquoi M. le Maire a déclaré à la presse que les thionvillois ont condamné la manoeuvre du Candidat R.P.R. au Conseil d'Etat.

M. le Maire estime que les thionvillois ont, pour leur part, compris.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que les élus de l'opposition n'ont pas l'intention de contester la régularité des élections du 20 mai. Ils se contenteront de faire remarquer et de signaler à l'opinion publique que seules les affiches de l'opposition municipales ont été lacérées.

M. le Maire est d'avis que ces propos sont faux. M. le Dr. Lacroix ment encore une fois et il le déclare publiquement.

Il signale, qu'à Volkrange, aucune affiche de la liste d'Union de la Gauche n'a tenu plus de 24 heures.

M. le Dr. Lacroix tient à ce qu'il soit noté que M. le Maire

l'a traité de menteur dès la première séance.

M. le Maire est d'avis que si M. le Dr. Lacroix ne mentait pas, il ne le traiterait pas de menteur.

M. le Dr. Lacroix ajoute que le seul affichage sauvage qui a été constaté est le fait de la liste d'Union de la Gauche.

M. le Maire déclare à nouveau que ces propos sont faux. M. le Dr. Lacroix est mal renseigné.

M. le Dr. Lacroix dit vouloir faire un commentaire sur la conduite d'une partie de l'électorat de la liste d'Union de la Gauche.

Au cours de la proclamation des résultats les insultes et les menaces prononcées à l'égard des candidats des listes de l'opposition municipale ont montré aux thionvillois ce qui arrive lorsque le débat politique ne se limite pas à un débat d'idées.

Une personne paralysée a été l'objet d'insultes alors qu'elle se déplaçait en ville dans son fauteuil roulant.

M. le Maire pense que M. le Dr. Lacroix fait de la provocation.

M. le Dr. Lacroix estime que même si M. le Maire n'est pas responsable de tels excès, cela ternit malheureusement son succès électoral.

Il espère que M. le Maire rappellera à l'ordre certains des membres de son entourage. Il souhaite aussi que l'opposition soit respectée parce qu'elle est respectable et que M. le Maire banisse de son vocabulaire les termes qu'il a employés à son égard au cours des précédentes séances du Conseil Municipal. Il demande à M. le Maire de faire respecter la dignité du Conseil Municipal.

M. le Maire ^{lui/} demande pour sa part d'éviter la provocation.

M. le Dr. Lacroix estime qu'il est de son droit et de son devoir de s'exprimer.

M. le Maire rappelle que M. le Dr. Lacroix a le droit de s'exprimer et le devoir de le faire en évitant toute provocation.

M. le Dr. Lacroix prie l'Assemblée de le laisser parler. Les élus pourront ainsi débattre des intérêts de la Ville, dans la dignité. La tâche qui attend les élus est immense. Les élus de la majorité ont l'entière responsabilité des décisions qui seront prises.

Il souhaite aussi ne pas être censuré. Il veut pouvoir s'ex-

primer en son nom et au nom de l'opposition. Les propositions faites par l'opposition devraient aussi être prises en compte. Lorsque la Ville passera des marchés avec des prestataires de service, il demande à la majorité de suivre les conseils d'appel d'offres de l'opposition afin d'obtenir le meilleur prix et le meilleur service.

M. le Maire demande au public de rester calme. Il souhaite que M. le Dr. Lacroix s'exprime mais il conviendrait que celui-ci n'abuse pas de la démagogie et de la provocation.

M. le Dr. Lacroix dit s'exprimer selon son tempérament et il livre ce qu'il ressent. Il n'appartient pas à M. le Maire de lui dicter ses propos.

Les élus de l'opposition resteront vigilants dans l'intérêt non seulement de leurs électeurs mais aussi de tous les contribuables thionvillois qui redoutent à juste titre une augmentation démesurée des impôts locaux.

Ils appliqueront le programme soutenu lors de leur campagne électorale et disent "Halte au gaspillage".

Ils veilleront à ce que les investissements se fassent mais pas à n'importe quel prix. Il faudra auparavant que la Ville ait obtenu l'assurance des subventions de l'Etat, de la Région ou du Département. Il tient à confirmer que l'opposition municipale n'entend pas jouer le rôle de figurant. Ils souhaitent tous sincèrement que Thionville retrouve sa prospérité économique malgré le peu d'empressement des investisseurs potentiels à venir s'installer dans une Ville où la Municipalité est socialo-communiste.

Il faudra sinon réussir à attirer des patrons de gauche du moins essayer de le faire.

Il avait déjà fait une telle proposition l'an dernier. C'est tous ensemble qu'il convient de solliciter ces investisseurs et l'Etat afin que des investissements soient réalisés dans les domaines industriel, de la Formation Professionnelle, du Logement et administratif.

Il préfère laisser de côté la sidérurgie puisque, même s'il supprime les emplois, les électeurs thionvillois semblent être, en majorité d'accord avec le gouvernement. La réélection à Thionville de 2 élus nationaux co-responsables des décisions gouvernementales en la matière, en témoigne.

Que Thionville survive, tel est l'espoir de tous les thionvil-
lois qui sont concernés dans leur milieu professionnel, familial
et patrimonial.

L'opposition qui représente près de la moitié des électeurs
thionvillois...

M. le Maire interrompt M. le Dr. Lacroix pour lui demander s'il
tient compte ou non du Parti Ouvrier Européen.

M. le Dr. Lacroix remercie les 8.473 électeurs qui ont voté pour
les 2 listes de l'opposition. Il s'engage à faire son possi-
ble pour que tous les habitants de Thionville puissent contribuer
à l'avenir de leur cité.

Vive Thionville, Vive la Lorraine, Vive la France.

M. le Maire demande au public de garder son calme. Il convient
de poursuivre cette séance du Conseil Municipal.

La provocation est parfois difficile à entendre. Les propos
de M. le Dr. Lacroix sont excessifs mais il faut sans doute les
mettre sur le compte de la déception. Il souhaite que les propos
qui seront dorénavant tenus soient empreints de plus de modération
et de plus de respect du suffrage universel.

3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes (Articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes).

M. le Maire : Dans un but de simplification de l'Administration Commu-
nale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines
affaires communales, il est de tradition que le Conseil Municipal ac-
corde au Maire une délégation de régler directement un certain nom-
bre d'affaires, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la
suite, à l'Assemblée.

Les articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes préci-
sent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée.

Aux termes de ces textes, le Maire peut être chargé, en tout ou
en partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales
utilisées par les services publics municipaux,

- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) de passer les contrats d'assurance,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000,- F,
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) de fixer, les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) d'exercer au nom de la commune le droit de préemption à l'intérieur des zones d'aménagement différé ou des zones d'intervention foncière ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles.

En raison de la précarité de cette autorisation, car le Conseil Municipal peut à tout moment y mettre fin, et de l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, celle-ci a, jusqu'à présent, été accordée au maire ainsi qu'aux adjoints qui avaient reçu délégation de celui-ci à cet effet ou à ceux qui seraient appelés à le remplacer en cas d'absence.

Cette délégation avait été assortie,

pour le point N° 2 relatif à la fixation des droits de voirie, etc d'une limitation au montant des droits de même nature, perçus par les Services de l'Equipement et pour les tarifs des autres droits prévus au profit de la Commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, d'une limitation au coût du service rendu, à moins que leur quotité soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières,

pour le point N° 3 relatif aux emprunts contractés auprès d'organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes, la délégation avait été limitée au montant du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des projets concernés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi éventuel, à la Municipalité, de la délégation de pouvoir dont il vient d'être question. Le cas échéant, il pourrait adopter les mêmes limitations et autoriser son extension aux adjoints comme exposé ci-dessus.

Me Ferretti signale que le groupe "Pour Thionville" s'abstiendra. Il est, en ce qui le concerne, conscient de la nécessité d'appliquer le Code des Communes et de donner à la Municipalité des délégations qui permettent d'assurer la continuité des services entre les séances du Conseil Municipal.

Ce point de l'ordre du jour illustre cependant bien ce qu'il a fait remarquer précédemment. Les documents que les Conseillers Municipaux ont reçu pour cette affaire tiennent sur 2 lignes et demi. L'abstention de son groupe a pour objectif de montrer qu'il y a des modalités de travail qui sont à revoir au sein de ce Conseil Municipal.

M. le Maire pense que les propos de Me Ferretti ne sont pas très gentils pour la délégation spéciale.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- accorde à M. le Maire, pour la durée du mandat, la délégation objet de l'exposé ci-dessus,
- précise
 - + en ce qui concerne le point N° 2
 - que les tarifs des droits de voirie de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics seront fixés dans les limites des droits de même nature telles qu'elles ont été arrêtées par les services de l'équipement,
 - que les tarifs des autres droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, seront fixés dans les limites du coût du service rendu, à moins bien entendu que leur quotité soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières,
 - + en ce qui concerne le point N° 3, que les emprunts seront réalisés dans les limites du financement décidé par le Conseil Municipal lors de l'examen des projets concernés,
 - + que les décisions pourront être prises et signées par les Adjointes qui auront à cet effet reçu délégation du Maire et par les Adjointes appelés, en cas d'absence ou autre empêchement, à le remplacer dans la plénitude de ses fonctions.

4. Constitution des Commissions.

a) Commissions Municipales.

M. le Maire : Il est d'usage dans les communes d'une certaine importance de mettre en place des commissions composées de membres du Conseil Municipal et dont le but est de procéder à une étude approfondie des affaires à soumettre à l'Assemblée.

Le présent point de l'ordre du jour est consacré à la formation de ces commissions. Elles couvrent les secteurs principaux de l'Administration Communale.

Après lecture par M. le Maire des diverses propositions de répartition des Conseillers Municipaux dans les commissions,

Me Ferretti fait remarquer que dans les commissions où il n'y a pratiquement pas de décisions à prendre, l'opposition est représentée. C'est très bien. En ce qui concerne les commissions paritaires et le C.H.S. qui sont des organismes institués par les textes et où s'appliquent des décisions à nature politique au sens large du terme, il n'y a pas de représentants de l'opposition.

C'est normal.

Il faut cependant le préciser afin que tout le monde en soit conscient. Cela montre les limites de l'apparente générosité dont la majorité fait état.

M. le Maire prend acte que Me Ferretti reconnaît que cette pratique est normale. Il ne pense pas qu'il existe une Municipalité de Droite ou du Centre qui fasse autrement.

Il pense qu'il y a des responsabilités qui doivent être prises à un certain niveau. Aux Conseils Régional et Général, les choses se passent ainsi.

Me Ferretti signale qu'au Bureau du Conseil Général, siège un socialiste.

M. le Maire en prend acte.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- à l'unanimité et statuant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, fixe comme suit la composition des Commissions suivantes :

Commission des Finances et Domaines :

Président : M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.

Membres : MM. Cécil Paul COVES, André EHLI, Adjoints au Maire.
MM. Paul DELLANDREA, Jacques MANGIN, Paul KACZANOWSKI,
Jean DELECROIX, Gérard MAITRE, José GAVARA, Melle Marie VADALA, MM. le Dr. André LACROIX, Henri FERRETTI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 3ème Division/FIN.

Commission des Travaux :

Président : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.

Membres : MM. Roger MOREL, Cécil Paul COVES, Mme Paule FONTE,
M. Marco MENEGOUZ, Adjoints au Maire.
M. Paul DELLANDREA, Mme Thérèse VALLOO, MM. Jean-Jacques DENOT, François COMBE, Gérard BOTELLA, Melle Marie VADALA, MM. Raymond TRESSE, Jean GUILLE, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 5ème Division.

Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie :

Président : Mme Paule FONTE, Adjoint au Maire.

Membres : MM. Henri de BEAUMONT, Roger MOREL, Cécil Paul COVES,
Marco MENEGOUZ, Adjoint au Maire.
M. Paul DELLANDREA, Mme Thérèse VALLOO, MM. Jean-Jacques
DENOT, François COMBE, Gérard BOTELLA, Melle Marie
VADALA, MM. Raymond TRESSE, Jean GUILLE, Conseillers
Municipaux.

Secrétariat : 5ème Division.

Commission pour les Affaires Culturelles :

Président : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.

Membres : M. Dominique MELI, Adjoint au Maire.
MM. Pierre CORDIER, Jacques MANGIN, Jean DELECROIX, Mmes
Rose-Marie COVES, Marie-Jeanne KELLER, M. Gérard
BOTELLA, Melle Claudette MARION, Mme Elvire KIEFFER,
Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 2ème Division/AC.

Commission pour la Jeunesse et les Sports :

Président : M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.

Membres : M. Cécil Paul COVES, Adjoint au Maire.
MM. Gabriel AUDIBERT, Paul DELLANDREA, Pierre CORDIER,
Jean-Jacques DENOT, François COMBE, Gérard MAITRE,
Melle Marie VADALA, MM. Francis FRISCOURT, Guy REMY,
Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 2ème Division/JES.

Commission pour l'Enseignement et des Cultes :

Président : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Membres : M. Paul PALZ, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoint au
Maire.
Mme Cécile JUPIN, M. Jean-Jacques DENOT, Mmes Rose-Marie
COVES, Ginette BLAISE, Marie-Jeanne KELLER, M. José
GAVARA, Melle Claudette MARION, M. Francis FRISCOURT,
Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 2ème Division/ECU

Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi :

Président : M. André EHLI, Adjoint au Maire.

Membres : MM. le Dr. Gilles EDELSON, Robert MALGRAS, Henri de BEAUMONT, Jean-Marie HABAY, Cécil Paul COVES, Paul PALZ, Dominique MELI, Adjoint au Maire.
MM. Gabriel AUDIBERT, Jacques MANGIN, Serge VALLI, Jean DELECROIX, José GAVARA, le Dr. André LACROIX, Henri FERRETTI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 4ème Division.

Commission pour les Affaires Sociales :

Président : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.

Membres : Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoint au Maire.
Mme Cécile JUPIN, M. Paul KACZANOWSKI, Mme Thérèse VALLOO, Melle Marie-Thérèse BECHER, M. Gérard MAITRE, Mmes Rose-Marie COVES, Suzanne KREUTZ, M. Raymond TRESSE, Mme Elvire KIEFFER, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 4ème Division/B.A.S.

Commission des Droits de la Femme :

Président : Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoint au Maire.

Membres : MM. Robert MALGRAS, Jean-Marie HABAY, Paul PALZ, Adjoint au Maire.
Mme Cécile JUPIN, M. Paul KACZANOWSKI, Mme Thérèse VALLOO, Melle Marie-Thérèse BECHER, Mmes Rose-Marie COVES, Suzanne KREUTZ, Melle Claudette MARION, Me Henri FERRETTI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 4ème Division/B.A.S.

Commission de la Formation Professionnelle :

Président : M. Dominique MELI, Adjoint au Maire.

Membres : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.
MM. Jacques MANGIN, Serge VALLI, Melle Marie-Thérèse BECHER, M. Jean DELECROIX, Mmes Rose-Marie COVES, Marie-Jeanne KELLER, MM. le Dr. André LACROIX, Francis FRISCOURT, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : Formation Professionnelle.

Commission du Personnel Communal :

Président : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.
Membres : MM. Robert MALGRAS, Henri de BEAUMONT, Cécil Paul COVES,
Paul PALZ, Dominique MELI, Adjointes au Maire.
M. Jean DELECROIX, Mmes Ginette BLAISE, Suzanne KREUTZ,
Melle Marie VADALA, MM. Marcel DILLMANN, Francis
FRISCOURT, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 1ère Division/PER

Commission de la Circulation :

Président : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.
Membres : Mme Paule FONTE, M. Marco MENEGOZ, Mme Marie-Thérèse
STEUNOU, M. André EHLI, Adjointes au Maire.
Mme Rose-Marie COVES, M. Gérard BOTELLA, Melle Marie
VADALA, MM. Raymond TRESSE, Jean GUILLE, Conseillers
Municipaux.

Secrétariat : 1ère Division.

Commission d'Adjudication des coupes de Bois provenant de la forêt
communale :

Président : M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.
Membres : M. André EHLI, Adjoint au Maire.
MM. Paul DELLANDREA, François COMBE, Marcel DILLMANN,
Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 3ème Division/DOM.

Commission de la Forêt communale :

Président : M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.
Membres : M. André EHLI, Adjoint au Maire.
MM. Paul DELLANDREA, François COMBE, Marcel DILLMANN,
Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 3ème Division/DOM.

Groupe de Travail "Lotissements" :

Membres : MM. le Dr. Gilles EDELSON, Henri de BEAUMONT, Roger MOREL, Mme Paule FONTE, MM. Marco MENEGOZ, Dominique MELI, André EHLY, Adjoints au Maire.
M. François COMBE, Melle Marie VADALA, MM. Jean FRANCHINI, Jean GUILLE, Conseillers Municipaux.

Groupe de Travail "Voies privées" :

Membres : M. Henri de BEAUMONT, Mme Paule FONTE, MM. Marco MENEGOZ, Dominique MELI, André EHLY, Adjoints au Maire.
M. François COMBE, Mme Ginette BLAISE, Melle Marie VADALA, MM. Jean FRANCHINI, Jean GUILLE, Conseillers Municipaux.

Groupe de Travail "P.I. A31" :

Membres : MM. Robert MALGRAS, Henri de BEAUMONT, Mme Paule FONTE, M. André EHLY, Adjoints au Maire.

Groupe de Travail "Ilot Saint-Maximin" :

Membres : MM. Henri de BEAUMONT, Roger MOREL, Mme Paule FONTE, Adjoints au Maire.

Groupe de Travail "P.O.S." :

Président : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Membres : MM. Henri de BEAUMONT, Roger MOREL, Cécil Paul COVES, Mme Paule FONTE, M. Marco MENEGOZ, Adjoints au Maire.
MM. Paul DELLANDREA, François COMBE, Gérard BOTELLA, Raymond TRESSE, Mme Elvire KIEFFER, Conseillers Municipaux.

Groupe de Travail "Publicité et Enseignes" :

Membres : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.
M. Henri de BEAUMONT, Mme Paule FONTE, Adjoints au Maire.
MM. Gérard BOTELLA, Guy REMY, Conseillers Municipaux.

.../...

- fixe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la composition des 3 commissions ci-dessous :

Commission Paritaire Communale :

(Personnel titulaire à temps complet)

Membres titulaires : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

MM. Robert MALGRAS, Henri de BEAUMONT, Cécil Paul COVES, Dominique MELI, Adjoints au Maire.

M. Jean DELECROIX, Mme Ginette BLAISE, Conseillers Municipaux.

Membres suppléants : MM. le Dr. Gilles EDELSON, Roger MOREL, Mme

Paule FONTE, MM. Paul PALZ, Marco MENEGOZ, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoints au Maire.

MM. Pierre CORDIER, Jacques MANGIN, Serge VALLI, Paul KACZANOWSKI, Gérard MAITRE, Mme Rose-Marie COVES, M. José GAVARA, Mme Suzanne KREUTZ, Conseillers Municipaux.

Certains représentants syndicaux.

Secrétariat : lère Division/PER.

Commission Paritaire Communale :

(Personnel titulaire à temps non complet)

Membres titulaires : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

M. Cécil Paul COVES, Adjoint au Maire.

M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

Membres suppléants : MM. Robert MALGRAS, Henri de BEAUMONT, Dominique MELI, Adjoints au Maire.

Mmes Rose-Marie COVES, Ginette BLAISE, Melle Marie VADALA, Conseillers Municipaux.

Certains représentants syndicaux.

Secrétariat : lère Division/PER.

Comité d'Hygiène et de Sécurité :

Membres titulaires : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

MM. Henri de BEAUMONT, Roger MOREL, Cécil Paul COVES, Adjoints au Maire.

Membres suppléants : MM. Jean-Marie HABAY, Dominique MELI, Adjoints au Maire.

MM. Jacques MANGIN, Paul KACZANOWSKI, Gérard MAITRE, José GAVARA, Mme Suzanne KREUTZ, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 1ère Division/PER

b) Autres commissions et divers organismes.

M. le Maire : A côté des commissions qui dépendent directement du Conseil Municipal, il existe des organismes communaux, intercommunaux ou extra-communaux dans les Conseils d'Administration et Comités desquels la Ville est également représentée par un ou plusieurs délégués de l'Assemblée Communale.

Cette dernière est donc invitée à désigner ses représentants au sein de ces organismes.

Le Conseil Municipal,

établit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation au sein desdits conseils, comités, etc ... de la façon suivante :

COMMISSIONS MUNICIPALES MIXTES

Commission Technique Consultative et Commission de Surveillance des Abattoirs Municipaux :

Membres : MM. Dominique MELI, André EHLI, Adjoints au Maire.
M. Guy REMY, Conseiller Municipal.

Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole Municipale de Musique :

Président de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

(La Présidence effective peut être assurée par l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles).

Membres : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.
Mmes Cécile JUPIN, Rose-Marie COVES, Marie-Jeanne KELLER, M. Jean FRANCHINI, Mme Elvire KIEFFER, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 2ème Division/AC.

Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale :

Président de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

(La Présidence effective peut être assurée par l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles).

Membres : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.
MM. Jean DELECROIX, Jean-Jacques DENOT, José GAVARA,
Melle Claudette MARION, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 2ème Division/AC.

Commission pour l'Etablissement des listes électorales des Tribunaux Paritaires :

Membres : MM. Gabriel AUDIBERT, François COMBE, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 4ème Division.

Commission pour l'Etablissement des listes électorales pour la Chambre d'Agriculture :

Membres : MM. Paul DELLANDREA, François COMBE, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 4ème Division.

Commission de Curage des Fossés :

Président : M. François COMBE, Conseiller Municipal.

Membres : MM. Paul DELLANDREA, Marcel DILLMANN, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 5ème Division.

Commission Spéciale de Ravalement des Façades :

Président : Mme Paule FONTE, Adjoint au Maire.

Membres : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.
MM. Gérard BOTELLA, Jean FRANCHINI, Conseillers Municipaux.

Secrétariat : 5ème Division.

Commission de Sécurité contre l'Incendie :

Président : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.

Membres suppléants : MM. Marco MENEGOZ, André EHLI, Adjoints au Maire.

Secrétariat : 5ème Division.

CONSEILS D'ADMINISTRATION OU COMITES
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX
OU MIXTES

Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville
de Thionville :

M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

MM. Robert MALGRAS, Jean-Marie HABAY, Cécil Paul COVES, Marco
MENEGOZ, Adjoints au Maire.

Secrétariat : Direction de l'O.P.H.L.M.

Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale :

Président de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

M. Robert MALGRAS, Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoints au Maire.
Melle Marie-Thérèse BECHER, Mme Suzanne KREUTZ, Conseillers Mu-
nicipaux.

Secrétariat : 4ème Division/B.A.S.

Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Hospitalier In-
tercommunal Metz-Thionville :

MM. le Dr. Gilles EDELSON, Robert MALGRAS, Adjoints au Maire.

Comité du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la
Vallée de la Fensch :

M. André EHLI, Adjoint au Maire.

M. Gabriel AUDIBERT, Conseiller Municipal.

Syndicat Intercommunal du Centre de Transit Routier de Thionville -
Yutz :

M. André EHLI, Adjoint au Maire.

M. Gabriel AUDIBERT, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la Compagnie des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch :

Délégué titulaire : M. André EHLY, Adjoint au Maire.

Délégué suppléant : M. Gabriel AUDIBERT, Conseiller Municipal.

Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise :

M. Cécil Paul COVES, Mme Paule FONTE, Adjoint au Maire.

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise :

M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.

M. Paul DELLANDREA, Conseiller Municipal.

Comité du Syndicat Intercommunal de Curage des Fossés de Cattenom-Garche et Koeking :

MM. Paul DELLANDREA, François COMBE, Conseillers Municipaux.

Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom :

MM. Paul DELLANDREA, François COMBE, Conseillers Municipaux.

Comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle :

M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est :

M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

MM. Robert MALGRAS, Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.

...../.....

Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Jeunesse :

M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.

MM. Gabriel AUDIBERT, Pierre CORDIER, Mme Ginette BLAISE, Conseillers Municipaux.

Centre d'Action Culturelle de Thionville :

M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.

M. Jacques MANGIN, Mme Marie-Jeanne KELLER, M. Gérard BOTELLA, Conseillers Municipaux.

Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports :

M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.

MM. Paul DELLANDREA, Pierre CORDIER, Jean-Jacques DENOT, Gérard MAITRE, Marcel DILLMANN, Conseillers Municipaux.

COMMISSIONS, CONSEILS D'ADMINISTRATION

OU COMITES D'ORGANISATION EXTRA-
COMMUNAUX

Conseil d'Etablissement du Lycée Charlemagne :

Représentant : M. Jacques MANGIN, Conseiller Municipal.

Conseil d'Etablissement du Collège d'Etat Charlemagne :

Représentant : M. José GAVARA, Conseiller Municipal.

Conseil d'Etablissement du Lycée Hélène Boucher :

Représentant : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Conseil d'Etablissement du Collège d'Etat Hélène Boucher :

Représentant : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Conseil d'Etablissement du Lycée Technique Industriel "La Briquerie" :

Représentant : M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

Conseil d'Etablissement du Lycée d'Enseignement Professionnel "La Briquerie" :

Représentant : M. Serge VALLI, Conseiller Municipal.

Conseil d'Etablissement du Lycée Technique Commercial "Colbert" :

Représentant : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.

Conseil d'Etablissement du Lycée d'Enseignement Professionnel "Colbert"

Représentant : M. Jean-Jacques DENOT, Conseiller Municipal.

Conseil d'Etablissement du Lycée d'Enseignement Professionnel "La Malgrange" :

Représentant : M. Dominique MELI, Adjoint au Maire.

Conseil d'Etablissement du C.E.S. "Paul Valéry" :

Représentant : M. Jean-Jacques DENOT, Conseiller Municipal.

Conseil d'Etablissement du C.E.S. "La Milliaire" :

Représentant : Mme Cécile JUPIN, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire du "Centre" :

Ecole maternelle :

Représentant : M. Gérard BOTELLA, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Poincaré" :

Ecole Mixte I et II :

Représentant : Mme Marie-Jeanne KELLER, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Victor Hugo"

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte I et II :

Représentant : Mme Suzanne KREUTZ, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Saint-Pierre" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte I et II :

Représentant : Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoint au Maire.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Jacques Prévert" :

Ecole Maternelle et Mixte :

Représentant : Mme Rose-Marie COVES, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Beauregard" :

Ecole Maternelle et Mixte :

Représentant : M. Gabriel AUDIBERT, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire de "Guen-trang" :

Ecole Maternelle et Mixte :

Représentant : M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Basses-Terres" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte I et II :

Représentant : M. Henri de BEAUMONT, Adjoint au Maire.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Petite Saison" :

Ecole Maternelle et Mixte :

Représentant : M. Pierre CORDIER, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "La Milliaire" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte :

Ecole d'Education Spécialisée :

Représentant : Mme Cécile JUPIN, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Saint-François" :

Ecole Mixte :

Représentant : M. Jean-Jacques DENOT, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "La Garenne" :

Ecole Maternelle :

Représentant : M. André EHLI, Adjoint au Maire.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "La Petite Lor" :

Ecole Maternelle :

Représentant : Mme Paule FONTE, Adjoint au Maire.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "La Fontaine" :

Ecoles Maternelle et Mixte :

Représentant : M. Paul KACZANOWSKI, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "La Perdrix" :

Ecoles Maternelle et Mixte I et II :

Représentant : Melle Marie-Thérèse BECHER, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Saint-Hubert"

Ecoles Maternelle et Mixte I et II :

Représentant : Mme Thérèse VALLOO, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Oustrange" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte I et II :

Représentant : M. Paul DELLANDREA, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Robert Desnos" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte I et II :

Représentants : M. Paul PALZ, Adjoint au Maire et Mme Ginette BLAISE, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Elange" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte :

Représentants : M. Paul PALZ, Adjoint au Maire et Mme Ginette
BLAISE, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Volkrange" :

Ecoles Maternelle et Mixte I et II :

Représentant : Melle Marie VADALA, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Garche" :

Ecole Maternelle :

Ecole Mixte I et II :

Représentant : M. François COMBE, Conseiller Municipal.

Comité des Parents et Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire "Koeking" :

Ecole Mixte :

Représentant : M. François COMBE, Conseiller Municipal.

Conseil du Groupement d'Etablissements pour la Formation Continue
(G.R.E.T.A.) :

Titulaire : M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

Suppléant : M. Dominique MELI, Adjoint au Maire.

Conseil d'Administration de l'Association Mosellane d'Enseignement
Scientifique, Technique et Economique (C.A.M.O.S.) :

Représentant : M. Dominique MELI, Adjoint au Maire.

Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion Sociale et Professionnelle
des Jeunes :

Membres : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Commission d'Urbanisme Commercial :

Membres : M. Henri de BEAUMONT, Mme Paule FONTE, M. André EHLY,
Adjoints au Maire.

Conseil d'Administration de la Société Anonyme Départementale de
Crédit Immobilier de la Moselle :

Membre : M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint au Maire.

Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative :

Président d'Honneur : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Conseil d'Administration :

Membres de droit : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.
M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration de l'Association Thionvilloise des Centres
de Loisirs :

Représentant de droit : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.
M. Pierre CORDIER, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration de l'Association "Thionville-Loisirs" :

Membres de droit : M. Pierre CORDIER et Mme Marie-Jeanne KELLER,
Conseillers Municipaux.

Conseil d'Administration de l'Association d'Etudes du Parc Naturel
Régional de Lorraine :

Représentant titulaire : Mme Paule FONTE, Adjoint au Maire.

Représentant suppléant : M. Gérard BOTELLA, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation Culturel-
le du Patrimoine Régional :

Délégué : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.

Conseil d'Administration du Groupement Régional des Trois Frontières :

Délégué : M. Jean DELECROIX, Conseiller Municipal.

Comité Directeur de l'Association des Clubs Sportifs :

Délégué : M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.

(Article 10 des statuts de l'Association).

Conseil de Perfectionnement du Centre d'Information et d'Orientation :

Membres de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire ou son délégué :
M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Conseil de Gestion des Foyers-Communautaires (Hômes de semi-liberté) :

Représentants : M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.
Mme Suzanne KREUTZ, Conseiller Municipal.

Comité de Gestion du Club de Prévention de Thionville :

Représentant : M. Paul PALZ, Adjoint au Maire.

Conseil d'Administration de l'Association des Crèches, Jardins d'Enfants, Haltes-garderies de Thionville :

Représentants : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.
Melle Marie-Thérèse BECHER, Mme Suzanne KREUTZ,
Conseillers Municipaux.

Conseil d'Administration de l'Association du Centre Familial, Social et Culturel de la Côte des Roses :

Représentants : M. Robert MALGRAS, Mme Marie-Thérèse STEUNOU,
Adjoints au Maire.
M. Paul KACZANOWSKI, Mmes Thérèse VALLOO, Ginette
BLAISE, Suzanne KREUTZ, Conseillers Municipaux.

Comité de Gestion de l'Association "Les Epis d'Or" :

Membre de droit : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Représentants : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.
M. Paul KACZANOWSKI, Conseiller Municipal.

Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (A.T.H.E.N.E.S.) :

Représentants : Mme Marie-Thérèse STEUNOU, Adjoint au Maire.
Mme Suzanne KREUTZ, Conseiller Municipal.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes pour Thionville et sa Région (C.I.D.F.) :

Représentants : Mmes Cécile JUPIN et Marie-Jeanne KELLER, Conseillers Municipaux.

Conseil d'Administration de l'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Thionville :

Représentant : M. Jean-Marie HABAY, Adjoint au Maire.

Assemblée Générale du Foyer :

Représentants : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.

M. José GAVARA, Conseiller Municipal.

Office Thionvillois du Temps Disponible :

Représentants : M. Robert MALGRAS, Adjoint au Maire.

M. Paul DELLANDREA, Conseiller Municipal.

Comité Directeur du Centre Culturel "Jacques Brel" :

Membres : M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

M. Jean-Jacques DENOT, Conseiller Municipal.

Comité de Gestion de la Maison des Associations "Raymond Queneau" :

Membres de droit : M. Roger MOREL, Adjoint au Maire.

M. Gérard BOTELLA, Conseiller Municipal.

Conseil d'Administration du Centre Culturel Saint-Michel de Volkrange :

Représentants : MM. Paul PALZ, Dominique MELI, Adjoints au Maire.

Melle Marie VADALA, Conseiller Municipal.

M. le Maire donne ensuite les attributions des 12 adjoints de la Ville.

M. le Dr. Edelson sera l'Adjoint chargé des Finances et des Domaines ; M. Malgras sera chargé des Affaires Sociales ; M. de Beaumont des Travaux Communaux ; M. Morel, des Affaires Culturelles ; M. Habay, de l'Enseignement et des Cultes ; M. Coves, de l'Etat Civil et de la Gestion du Personnel. Ce poste représente une nouveauté.

Mme Fonté s'occupera de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, M. Palz de la Jeunesse et des Sports ; M. Menegoz, des logements ; Mme Steunou, des Droits de la Femme ; M. Méli, de la Formation Professionnelle et M. Ehly des Affaires Economiques.

5. Validation des délibérations
adoptées par le Conseil Municipal
depuis le 17 mars 1983.

M. le Maire : Depuis le 17 mars 1983, date de son installation, le Conseil Municipal a adopté, au cours de ses séances successives, un certain nombre de délibérations concernant les différents secteurs dans lesquels s'exerce l'activité municipale.

Les élections municipales du 6 mars 1983 ayant été annulées par arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 1984, ces délibérations sont, d'un point de vue juridique, considérées comme nulles et non avenues.

Afin de régulariser cette situation juridique, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- confirmer la validité des différentes délibérations adoptées depuis le 17 mars 1983 à l'exception de celles portant sur des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance et qui viennent de faire l'objet de votes particuliers,
- dire que les modalités d'adoption de ces délibérations et notamment celles qui ont trait à la majorité par laquelle ces décisions ont été prises, sont reconduites dans leur intégralité.

Me Ferretti pose la question de savoir si donner son accord à cette validation signifie bien reconduire les mêmes votes que précédemment.

M. le Maire répond de façon affirmative.

Me Ferretti fait remarquer qu'il ne s'agit donc que d'une simple opération d'ordre.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

6. Divers.

M. le Maire propose à l'Assemblée, avant de terminer ce premier Conseil Municipal de cette nouvelle équipe, l'adoption d'un voeu.

La Ville a perdu 14 mois de travail. Ces élections ont, en outre, coûté à la Ville 150.000,- F, si ce n'est davantage.

.../...

Compte-tenu du fait que M. le Dr. Lacroix a oeuvré pendant 14 mois pour obtenir cette annulation et qu'il porte, en partie, ou en totalité, la responsabilité de ce délai de 14 mois, il propose à l'Assemblée Communale d'émettre un voeu dans lequel il sera demandé à M. le Dr. Lacroix et à son équipe d'indemniser la Commune de cette somme de 150.000,- F.

Après avoir demandé au public de respecter le Conseil Municipal, il rappelle qu'il ne s'agit que d'un voeu.

Me Ferretti se déclare surpris par cette proposition de voeu dont le caractère excessif et démagogique n'échappera à personne.

Il rappelle ensuite qu'il y a des pays où les gens meurent pour voter, au Chili, en U.R.S.S., à Gauche comme à Droite. Il est étonné de ce que M. le Maire comptabilise 150.000,- F pour le coût d'une consultation électorale qui ne fait que respecter la démocratie.

Il ajoute que ces 150.000,- F, ce n'est pas beaucoup comparé aux 700.000,- F de subvention perdus pour la toiture de l'église Saint-Maximin.

Sans se prononcer sur le fond de cette annulation, il signale que M. le Maire comme lui-même est Républicain.

Lorsqu'une instance du pays émet un jugement, celui-ci est précédé de la formule "Au nom du peuple français". Ce jugement, quel qu'il soit et quoi que l'on puisse en penser, est rendu au nom du peuple français. Les Républicains qui siègent à cette Assemblée doivent le respecter.

Le voeu proposé par M. le Maire a un caractère d'offense au peuple français.

Les élus de son groupe voteront, bien entendu, contre ce voeu.

M. le Maire signale qu'il pensait que Me Ferretti avait davantage le sens de l'humour. Il s'agissait, de sa part, d'un voeu polémique qu'il ne mettra pas aux voix. C'est évident.

Il a essayé de compenser le fait que certains amis des élus de l'opposition ont insulté les Thionvillois dans leur ensemble, le soir même du scrutin et qu'ils ont traité les élus de la Liste d'Union de la Gauche d'hommes sans foi ni loi.

Le fait d'avoir été traité d'homme sans foi ni loi et d'avoir son portrait barré sur un tract ce qui a justifié une condamnation, cela mérite une pointe d'humour et de polémique.

Il a cependant l'impression que certaines personnes dans la salle sont totalement dépourvues d'humour et il le regrette. Il passe ensuite avec foi et loi, la parole à

M. le Dr. Lacroix qui signale que l'on parle d'habitude d'humour noir mais que l'humour rouge est beaucoup plus provocant.

M. le Maire demande à M. le Dr. Lacroix de ne pas se rendre ridicule.

M. le Dr. Lacroix pense que l'humour rouge de M. le Maire n'est que de la provocation.

M. le Maire rétorque que c'est évident.

M. le Dr. Lacroix en a fait assez pour sa part.

M. le Dr. Lacroix dit vouloir rappeler pourquoi cette annulation a eu lieu.

M. le Maire estime que cette affaire est jugée et réglée.

M. le Dr. Lacroix signale que M. le Maire l'a cherché.

M. le Maire pense que M. le Dr. Lacroix a déjà été condamné, cela suffit.

M. le Dr. Lacroix dit qu'il veut rétablir la vérité.

M. le Maire lui répond qu'il ne lui donnera pas la parole pour cela.

M. le Dr. Lacroix demande pourquoi il n'aura pas la parole.

M. le Maire répond que M. le Dr. Lacroix n'aura pas la parole pour lire le jugement.

M. le Dr. Lacroix demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que M. le Maire veut lui retirer la parole.

M. le Maire signale que M. le Dr. Lacroix n'aura pas la parole pour relire un jugement que tout le monde connaît et dont chacun a pu apprécier les suites.

Le peuple français a tranché, le peuple thionvillois aussi. L'affaire est close aujourd'hui sauf celle concernant M. le Dr. Lacroix et pour laquelle il a fait appel. Il n'anticipera pas sur les résultats de cet appel.

Il demande à M. le Dr. Lacroix de s'abstenir de faire de la provocation et lui donne la parole.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir s'il est vrai que M. le Maire a reconnu que cette annulation a été prononcée à la suite d'une maladresse qu'il a commise.

M. le Maire est d'avis qu'il n'a pas à répondre à M. le Dr. Lacroix.

Le motif qui a été retenu pour l'annulation des élections de Thionville aurait pu faire annuler toutes les élections, y compris celle-ci.

M. le Dr. Lacroix a fait bien pire que lui.

M. le Dr. Lacroix dit vouloir en revenir aux termes employés par le Tribunal Administratif et par le Conseil d'Etat.

On a parlé d'irrégularité et de manoeuvre.

M. le Maire décide de lever la séance à 20 h. 25.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures and scribbles in blue and purple ink covering the signature lines and extending into the text area below.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and scribbles in blue and purple ink covering the signature lines and extending into the text area below.]

Séance du Conseil Municipal
du 21 juin 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 adjoints et 28 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont,
Morel, Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Palz,
Menegoz, Mme Steunou, M. Méli,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier
Mangin, Valli, Mme Valloo, Melle Becher, MM.
Denot, Combe, Maître, Mmes Coves, Blaise,
Keller, MM. Gavara, Botella, Mme Kreutz, Melle
Vadala, MM. le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse,
Franchini, Melle Marion, MM. Guille, Friscourt,
Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Remy,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Ehly, qui a donné procuration à M. de Beaumont,
Kaczanowski " " " Mme Valloo,
Delecroix " " " Mme Steunou.

Secrétaire : Melle Vadala, Conseiller Municipal, assistée de MM.
Pauly, Directeur de Service Administratif et Balles-
ter, Attaché Communal ainsi que de Melle Scaramuzza
Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Guirlinguer, Secrétaire Général
Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Ser-
vices Techniques Municipaux;
Hauser, Attaché Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1983.
3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1983.

4. Exonération d'impôts locaux des entreprises nouvelles.
5. Garanties communales d'emprunt :
 - a) Société Mosellane d'H.L.M.
 - b) Office Public d'H.L.M. de la Ville
 - c) Maison de Retraite Sainte-Madeleine
6. Demandes de subventions :
 - a) Sporting Club Thionvillois
 - b) Ski Nautique Club Thionvillois
 - c) Karaté Club Thionvillois
 - d) Thionville - Football Club
 - e) Association Théâtre pour Tous
 - f) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de son Salon "Arts et Couleurs".
7. Participation de la Ville à des voyages d'études scolaires et à des P.A.E.
8. Animation pour les adolescents durant les vacances sur les lieux d'habitation.
9. Garderies scolaires - Tarifs.
10. Animation culturelle en milieu scolaire.
11. Organisation par la Ville de la Fête de la Musique.
12. Convention d'utilisation du foyer paroissial d'Oeuverange.
13. Entretien d'édifices culturels :
 - a) Travaux à l'église Saint-Maximin
 - b) Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre.
14. Extension des ateliers des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie".
15. Programme 1985 de constructions et de grosses réparations :
 - a) dans les écoles du 1er degré,
 - b) dans les établissements du second degré.
16. Réfection des sanitaires du Lycée Charlemagne.
17. Construction de vestiaires sportifs au Stade de la Plaine.
18. Exploitation du chauffage dans certains immeubles communaux
19. Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR.
20. Aménagement d'un fossé entre l'Impasse des Malgrés-Nous et le Chemin de la Colline à Oeuverange.
21. Aménagement du passage du Four Banal.
22. Aménagement des abords du Centre Culturel Jacques Brel, de la Maison des Associations Raymond Queneau et de l'Auberge

de Jeunesse Salvador Allende. Crédits complémentaires.

23. Projet de quartier intercommunal avec Terville.
24. Avis à émettre sur une installation soumise à enquête publique.
25. Acquisition de véhicules - Programme 1984.
26. Acquisition d'un fourgon pompe-tonne pour le Centre de Secours - Crédits complémentaires.
27. Acquisition d'un immeuble à la Grande Lor.
28. Cession à E.D.F. d'une parcelle de terrain communal située au Linkling II.
29. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1985.
30. Echange d'immeubles avec les P.T.T.
31. Avance de la Ville à l'Association Foncière de Thionville - Oeutringe sur sa participation aux travaux connexes au remembrement d'Oeutringe.
32. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Thionville Oeutringe.
33. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
34. Constitution de la Commission communale des Impôts Directs.
35. Demande d'indemnité formulée par la S.N.C.F. au titre du préjudice subi lors de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants les 31 juillet et 4 août 1981.
36. Remplacement d'un Conseiller Communal des Orphelins démissionnaire.
37. Participation de la Ville au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch - Crédits Complémentaires.
38. Divers.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 1984 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de l'une de ses prochaines séances.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

.../...

- des excuses de MM. Ehly, Kaczanowski et Delecroix qui ont respectivement donné procuration à M. de Beaumont et à Mmes Valloo et Steunou,
- du retard probable de M. Gavara qui, en attendant de pouvoir gagner la séance a donné procuration à M. le Dr. Edelson,
- de la nécessité
- + d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé "Participation de la Ville au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch - Crédits complémentaires -" pourrait prendre le N° 37 de l'ordre du jour, le point "Divers" devenant le N° 38.
- + de retirer de l'ordre du jour le point N° 5 a) intitulé : "Garantie Communale d'emprunt : Société Anonyme d'H.L.M. de la Région de l'Est;" les points N° 5b), 5c) et 5d) devenant respectivement, les N° 5a), 5b), et 5c),

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux modifications de l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus

- de ce que la Municipalité envisage de dénommer "Rue du Petit Marais" la voie de desserte du lotissement privé "La Malgrange" qui prend naissance sur le chemin de la Malgrange vers le Nord.

Le Conseil Municipal,

en prend acte.

- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie, il a été nécessaire que la Ville souscrive sept polices d'assurances.

Ces polices concernent :

1°) deux expositions organisées à la salle d'exposition de la Bibliothèque Municipale, Rue du Vieux Collège à Thionville :

- a) Exposition "MAGHREB" : Le matériel exposé d'une valeur de 17.185,- F ainsi que du matériel audio-visuel estimé à 50.000,- F ont été couverts dès leur prise en charge par la Ville et pour une durée de 24 jours par une police d'assurance "Tous risques - Exposition".
- b) Exposition "Le loup - Un soir à la pleine lune" : Le matériel exposé, d'une valeur de 6.500,- F, a été couvert dès sa prise en charge par la Ville et pour une durée de 24 jours par une police d'assurance "Tous risques - Exposition".

Les primes d'assurance pour ces couvertures s'élèvent respectivement à 609,- F T.T.C. et à 400,- F T.T.C. environ.

2°) le transport d'un pupitre de jeu d'orgues provenant du Théâtre Municipal et donné en révision à Paris.

Ce matériel, d'une valeur de 140.000,- F, a été couvert durant le transport Thionville-Paris et retour par une police d'assurance "Marchandises transportées" couvrant la détérioration, le vol, l'incendie et la perte matérielle à la suite d'un accident.

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à 400,- F T.T.C. environ.

3°) l'acquisition de divers véhicules, à savoir :

- pour la 8ème Division - Balayage, d'un petit camion multifonctions LADOG,
- pour la 8ème Division - Signalisation, d'une remorque UFAC immatriculée 5010 UW 57,
- pour la 4ème Division - Démographie-Statistiques, d'un véhicule Renault R4 L immatriculé 5769 UW 57,
- pour la 6ème Division - Espaces Verts, d'un véhicule Renault R4 L immatriculé 5499 UW 57.

Ces véhicules ont été acquis sur les crédits d'équipement et doivent obligatoirement être assurés pour les risques de responsabilité civile et d'incendie.

Cette souscription de contrats d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L. 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en prend acte et confirme la souscription des polices d'assurance correspondantes.

M. Malgras entre en séance.

105-127 - Subvention de Département - -----	
105-127 - Subvention de Département - -----	72.500,-
214-70 - Cession matériel-outillage -----	8.000,-
253-007 - Composition de soins de Santé Jeune -----	...

2. Décisions modificatives au Budget de l'exercice 1983.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Comme chaque année il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations budgétaires de l'exercice 1983. Ces décisions modificatives concernent des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des délibérations précédentes du Conseil Municipal et notamment les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles, pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes.

Ces décisions modificatives portent donc sur des crédits additionnels et également sur les moyens de financement correspondants qui consistent soit en des ressources nouvelles (Taxes, Emprunts, etc...) soit en des diminutions de crédits inscrits sous d'autres chapitres.

Le tableau ci-dessous récapitule ces diverses opérations dont le détail est ensuite donné :

BUDGET	Section	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	452.610,-	1.490.400,-
	FONCTIONNEMENT	<u>264.861,-</u>	<u>109.700,-</u>
		717.471,-	1.600.100,-
BUDGETS ANNEXES			
EAU	INVESTISSEMENT	-	680,-
	FONCTIONNEMENT	<u>411.170,-</u>	<u>8.410,-</u>
		411.170,-	9.090,-
ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	14.880,-	55.000,-
	FONCTIONNEMENT	<u>223.410,-</u>	<u>436.550,-</u>
		238.290,-	491.550,-
	TOTAUX	<u>1.366.931,-</u>	<u>2.100.740,-</u>

soit un excédent de 733.809,- F.

.../...

Les déficits constatés au travers des sections de fonctionnement sont couverts au niveau du Compte Administratif où le résultat de chaque section est excédentaire.

DECISIONS MODIFICATIVES 1983

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE 900 - HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
	<u>DEPENSES</u>	103.000,-	
253-300 - Créances sur le Département et prises en charge d'emprunts			103.000,-
	<u>RECETTES</u>	179.000,-	
105-328 - Subvention travaux église St-Maximin			76.000,-
105-336 - Subvention Département réfection de l'église St-Maximin			103.000,-
CHAPITRE 901 - VOIRIE			
	<u>DEPENSES</u>	112.510,-	
132-000 - Frais d'études jalonnement urbain			87.500,-
210-300 - Acquisition de terrains pour voirie espaces-verts			5.000,-
233-012 - Aménagement de feux Bld Foch et Allée Poincaré			2.010,-
253-906 - Créance à plus d'un an participation des riverains Bld périphérique			18.000,-
	<u>RECETTES</u>	466.200,-	
105-107 - Subvention de l'Etat pour les pistes cyclables Allée de la Libération			24.100,-
105-211 - Subvention de la Région Ville-Relais Rue de la Tour			19.500,-
105-312 - Subvention du Département - pistes cyclables			100,-
105-315 - Subvention du Département - aménagement de la Rue Saintignon			33.000,-
105-316 - Subvention du Département - aménagement de trottoirs à Oeufrange			32.000,-
105-317 - Subvention du Département -Route de Marspich			22.000,-
105-327 - Subvention du Département - éclairage de pistes cyclables			219.500,-
105-913 - Participation des riverains pour isolation Phonique boulevard périphérique			72.500,-
214-70 - Cession autres matériels, outillages et mobiliers			8.000,-
233-007 - Construction de voies de liaison 2ème Pont			35.500,-

CHAPITRE 903 - EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL

	<u>DEPENSES</u>	179.500,-
232-534 - Travaux entraînant des économies d'énergie		179.500,-
	<u>RECETTES</u>	552.900,-
105-100 - Subvention de l'Etat - régulation du chauffage du Lycée Colbert		42.700,-
105-108 - Idem - rénovation du chauffage C.E.S. La Milliaire		3.800,-
105-120 - Idem - Rénovation du chauffe-eau au C.E.S. Paul Valéry		10.100,-
105-121 - Idem - remplacement du bain-marie au Lycée Colbert		11.600,-
105-122 - Idem - réfection de la toiture du Lycée Colbert		140.800,-
214-205 - Equipement des restaurants scolaires		52.900,-
105-326 - Subvention pour achat de matériel dans les gymnases municipaux		91.000,-
105-322 - Subvention du Département pour rénovation du Musée de la Tour aux Pucés		200.000,-

CHAPITRE 908 - URBANISME ET HABITATION

	<u>RECETTES</u>	4.292.300,-
105-212 - Subvention de la Région Ville-Relais quartier Saint-Maximin		97.300,-
166-5 - Emprunts globalisés		4.000.000,-
105-309 - Subvention du Département - quartier Saint-Maximin		195.000,-

CHAPITRE 925 - MOUVEMENTS FINANCIERS

	<u>DEPENSES</u>	2.000,-
270 - Dépôts et Cautionnements		2.000,-

CHAPITRE 927 - FINANCEMENT GLOBALISE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	55.600,-
142-0 - Plafond Légal de Densité		48.500,-
142-3 - Taxe Locale d'Equipement		7.100,-
	<u>RECETTES</u>	- 4.000.000,-
163-0 - Emprunts globalisés B.S. 83		- 4.000.000,-

.../...

FONCTIONNEMENT			
HAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE			
	<u>DEPENSES</u>	55,-	
661	- Frais de transport		55,-
HAPITRE 936 - VOIRIE COMMUNALE			
	<u>DEPENSES</u>	4.500,-	
634-00-	Electricité force		4.500,-
HAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES			
	<u>DEPENSES</u>	2.200,-	
615	- Rémunérations diverses		2.200,-
HAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE			
	<u>DEPENSES</u>	1.100,-	
624	- Droits de timbres et d'enregistrement		1.100,-
HAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT			
	<u>DEPENSES</u>	50.206,-	
615	- Rémunérations diverses		50.000,-
658	- Versements sur recettes		6,-
661	- Frais de transport		200,-
HAPITRE 945-2 - BEAUX - ARTS			
	<u>DEPENSES</u>	200,-	
709-0	- Autres produits d'exploitation		200,-
HAPITRE 946 - CULTES			
	<u>RECETTES</u>	700,-	
799	- Autres produits exceptionnels		700,-
HAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES			
	<u>DEPENSES</u>	6.000,-	
645-5	- Frais de transport		4.000,-
691	- Subventions exceptionnelles versées		2.000,-
	<u>RECETTES</u>	156.000,-	
799	- Autres produits exceptionnels		156.000,-
HAPITRE 967 - SERVICE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SANS COMPTABILITE DISTINCTE			
	<u>DEPENSES</u>	100,-	
629	- Autres impôts		70,-
630	- Loyers et charges locatives		30,-

CHAPITRE 970 - CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES

DEPENSES

828-0 - Titres annulés

200.500,-

200.500,-

RECETTES

799 - Autres produits exceptionnels

3.000,-

3.000,-

CHAPITRE 971 - SERVICES FISCAUX IMPOTS OBLIGATOIRES A TAUX FIXES

RECETTES

744 - Dotation proportionnelle au nombre d'ins-tituteurs

- 50.000,-

- 50.000,-

INVESTISSEMENT - EAU

27 - DEPOT ET CAUTIONNEMENT

RECETTES

270 - Avance sur consommation

680,-

680,-

FONCTIONNEMENT - EAU

61 - FRAIS DE PERSONNEL

DEPENSES

614 - Quote-part de rémunération du personnel

215.350,-

215.350,-

62 - IMPOTS ET TAXES

DEPENSES

620-1 - Impôts fonciers et taxes foncières

71.820,-

71.820,-

67 - FRAIS FINANCIERS

DEPENSES

670 - Intérêts des emprunts

99.200,-

99.200,-

68 - DOTATION EXERCICE COMPTES AMORTISSEMENT

DEPENSES

681-15 - Amortissement matériel de transport

19.500,-

19.500,-

77 - PRODUITS FINANCIERS

RECETTES

770 - Intérêts

10,-

10,-

79 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

799 - Autres produits exceptionnels

8.400,-

8.400,-

.../...

87 - PERTES ET PROFITS

	<u>DEPENSES</u>	5. 300,-	
874-5	- Créances irrécouvrables		2.470,-
874-9	- Pertes et profits divers		2.830,-

INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

10 - CAPITAL DOTATION

	<u>DEPENSES</u>	2.800,-	
105-90	- Annulation de redevances pour dispenses de station d'épuration individuelle		2.800,-
	<u>RECETTES</u>	55.000,-	
105-91	- Participation des riverains		55.000,-

11 - AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERME

	<u>DEPENSES</u>	12.080,-	
166	- Caisse publiques ou semi-publiques		12.080,-

FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT

65 - PARTICIPATIONS ET REVERSEMENTS

	<u>DEPENSES</u>	10.000,-	
651-1	- Autres versements sur recettes		10.000,-

67 - FRAIS FINANCIERS

	<u>DEPENSES</u>	201.200,-	
670	- Intérêts sur emprunts		201.200,-

68 - DOTATION DE L'EXERCICE AUX COMPTES AMORTISSEMENT ET PROVISION

	<u>DEPENSES</u>	11.110,-	
681-15	- Amortissement matériel de transport		11.110,-

76 - PRODUITS ACCESSOIRES

	<u>RECETTES</u>	22.500,-	
766-2	- Prestations de services - 5% sur redevance		22.500,-

70 - PRODUITS ORDINAIRES DE L'EXPLOITATION

	<u>RECETTES</u>	414.050,-	
701	- Redevance d'assainissement		414.050,-

87 - PERTES ET PROFITS

	<u>DEPENSES</u>	1.100,-	
874-9	- Pertes et profits divers		1.100,-

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces décisions modificatives qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

par 28 voix et 10 abstentions, adopte les décisions modificatives au budget de l'exercice 1983 lesquelles traduisent un excédent de 733.809,- F.

Mmes Steunou, Keller, Melle Becher, MM. Morel et Gavara entrent en séance.

3. Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 1983.

M. le Maire : Comme chaque année, le compte administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Commune au cours de l'exercice 1983.

Cependant, en application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire de Monsieur le Maire et de la Municipalité, tandis que le compte de gestion retrace celle de Monsieur le Receveur Percepteur Municipal. Il est évident que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

Avant de donner lecture des résultats de l'exercice 1983, il convient de désigner un Président de séance puisque la Municipalité doit s'absenter lors du vote, conformément à l'article L 181-19 du Code des Communes.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée Communale qui est Monsieur Audibert et qui voudra bien lire les résultats du Compte 1983. Ceux-ci sont donnés en mouvements réels. Sont exclues les opérations d'ordre qui n'ont qu'un

.../...

caractère indicatif.

M. Gabriel Audibert, Doyen d'âge.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	181.065.721,79
DEPENSES	<u>165.227.493,81</u>
EXCEDENT	15.838.227,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	68.381.083,49
DEPENSES	<u>66.092.153,47</u>
EXCEDENT	2.288.930,02

EXCEDENT GLOBAL : 18.127.158, -

RESTE A REALISER

RECETTES EXTRAORDINAIRES : 54.210.085,55

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 61.322.884,35

- 7.112.798,80

SOLDE GLOBAL : 10.156.309,20

Ce solde positif sera repris au Budget Supplémentaire de 1984.

M. le Dr. Edelson rappelle que le Compte Administratif est la photographie de la situation financière à la fin de l'exercice 1983.

Le Compte Administratif a été très largement discuté et débattu lors de l'élaboration du Budget Principal de 1984 puisque le 21 janvier 1984, les élus étaient en possession des résultats de ce compte. C'est à partir des chiffres du Compte Administratif de 1983 que le Budget de 1984 a été établi.

Le Compte Administratif a largement été discuté au cours des réunions de la Commission des Finances et des Commissions Réunies.

Les élus pensent qu'il y a une continuité parfaite entre le moment où a été discuté le Budget Principal et le moment où ils discutent du Compte Administratif.

Il fait observer qu'il y a un excédent de 7,5 millions. C'est bien. Grâce à cet excédent, il a été possible d'effectuer un prélèvement de 4 millions au niveau du budget principal. Ces 4 millions se sont répartis de la façon suivante : 2 millions pour alimenter le prélèvement proprement dit et 2 millions pour permettre une moindre augmentation des impôts locaux.

La bonne gestion du budget de la Ville a permis de réaliser des économies dont il convenait de faire profiter les thionvillois.

Le montant de l'excédent s'explique très simplement. Les crédits de fonctionnement ont été dépensés à 95,6 % environ. Les 4 % d'économie réalisés sur l'ensemble du budget de fonctionnement couvrent en grande partie cet excédent.

Il précise ensuite que les crédits inscrits sous certains chapitres ont été dépensés à 99 %. Lorsque la section de fonctionnement du budget est élaborée, les dépenses sont serrées au maximum.

Des économies importantes ont été réalisées au niveau

- des intérêts des emprunts (560.000,- F) car la Ville encaisse les emprunts le plus tard possible, juste au moment où elle en a vraiment besoin,
- du personnel (1.694.377,- F) car les augmentations des salaires et des charges sociales n'ont pas été aussi importantes que prévu,
- des ensembles mobiliers et immobiliers (1.500.000,- F). Les évaluations relatives au chauffage, en particulier, ont été faites à partir des grosses dépenses consécutives aux inondations de l'année 1983,
- de la voirie. Il y a eu une consommation moins importante de sel durant cet hiver.

Ces économies représentent plus de la moitié de l'excédent du Compte Administratif. Le reste de l'excédent est composé de faibles sommes recueillies sur l'ensemble des autres chapitres.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir à quel titre la Ville a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 5 millions lequel a été versé à la fin de l'année 1983.

M. le Dr. Edelson fait observer qu'il s'agit d'un prêt d'acompte sur l'ensemble des emprunts prévus au programme d'investissement.

M. le Maire est d'avis que ces problèmes de budget peuvent parfois

.../...

paraître compliqués lorsque l'on n'est pas expert en la matière.

M. le Dr. Lacroix rappelle, en ce qui concerne le Centre de Secours, qu'en 1982, 5 millions avaient été prévus au Budget. 343.970,46 F ont été dépensés. Il reste donc environ 4.656.000,- F de travaux à réaliser. Au Compte Administratif de 1982, la dernière somme citée a été reprise. En 1983, le montant des travaux s'est élevé à 2.076.508,- F. Le solde restait à réaliser.

Il demande donc quels sont la nature des travaux réalisés et le nom des bénéficiaires des marchés.

M. le Maire pense qu'il s'agit des travaux de terrassement.

M. le Dr. Edelson rappelle que cet argent a aussi servi au paiement des honoraires d'architectes. Ces derniers s'élèvent à environ 2.543.000,- F.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer qu'en ce qui le concerne, la dépense pour 1983 s'est élevée à 2.076.508,- F. Il demande en outre quels sont les bénéficiaires de cette somme.

M. de Beaumont est d'avis que le chiffre de 2.543.000,- F tient compte des honoraires du cabinet d'architectes jusqu'à cette date.

M. le Maire attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait qu'ils peuvent obtenir ces renseignements auprès du service municipal compétent.

M. le Dr. Lacroix rappelle que dans le cadre du contrat "Ville-Relais", la Ville a obtenu une subvention pour le Centre de Secours. La Ville a déjà utilisé une partie de cette subvention soit 48.883,- F. Il aimerait savoir si le solde a déjà été utilisé en 1984 car selon lui, la Ville a des délais à respecter.

M. de Beaumont pense que M. le Dr. Lacroix est au courant de la situation "ubuesque" dans laquelle la Ville se trouve pour la construction du Centre de Secours. Pour respecter le contrat "Ville-Relais", la Ville devait avoir commencé les travaux avant la fin de l'année 1983.

Pour le Conseil Général, la Ville ne peut pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la subvention que le Département doit lui verser.

La subvention due à la Ville au titre du contrat "Ville-Relais" est actuellement bloquée.

Il espère donc que les 2 Conseillers Généraux qui siègent

.../...

à cette Assemblée interviendront afin de débloquer la situation.

M. le Dr. Lacroix signale que la subvention liée au contrat "Ville-Relais" est versée par la Région. Il n'y a, en outre, aucune tutelle entre les collectivités.

M. de Beaumont tient à faire remarquer que pour obtenir la subvention du contrat "Ville-Relais", il faut que les travaux soient réalisés.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que la décentralisation a été mal faite.

M. de Beaumont pense pour sa part que la droite utilise à tort la décentralisation.

M. le Dr. Lacroix se dit étonné. La droite respecte les lois.

M. de Beaumont déclare que la droite exerce une tutelle sur les Communes.

Me Ferretti dit vouloir faire un certain nombre d'observations au sujet de ce Compte Administratif. Il désire en effet expliquer le vote du groupe "Pour Thionville". M. le Dr. Edelson, Adjoint au Maire chargé des Finances sait, avec un talent rare, noyer le poisson lors de ses présentations budgétaires. Il reconnaît son talent mais regrette qu'il soit mis au service d'une mauvaise cause.

Le Compte Administratif laisse apparaître un solde de 8.626.000,- F environ. C'est une somme importante.

M. le Dr. Edelson semble dire que c'est bien que la collectivité ait fait des économies. C'est cependant une mauvaise présentation des choses. Contrairement aux apparences, le Compte Administratif qui retrace la réalité des mouvements financiers effectués au cours de l'exercice précédent devrait avoir un solde positif qui se situerait le plus près possible de zéro.

Cela signifierait que les élus ont élaboré un bon budget, que leurs prévisions se sont situées le plus près possible de la réalité et que la gestion a été proche des prévisions.

L'objectif de la gestion d'une collectivité locale ne consiste pas à faire du bénéfice mais des prévisions correctes qui devront être réalisées.

Les recettes des collectivités locales sont constituées par de l'argent public. S'il s'agit d'emprunt, il convient de payer les intérêts, s'il s'agit de subventions, c'est de l'argent

public, s'il s'agit d'impôts, il convient d'être proche des prévisions pour bien gérer ces recettes.

L'augmentation du solde par rapport à 1982 est de 53,36 %.

Ce résultat n'est pas bon. Cela signifie que les prévisions pour la section de fonctionnement sont approximatives. Le budget de la section de fonctionnement n'a été exécuté qu'à 95,9 % alors que celui du département par exemple a été dépensé à plus de 99%.

Il règne selon lui, dans la gestion communale la plus grande approximation. En ce qui concerne le chapitre 931, par exemple, il se demande pourquoi la Municipalité se réserve une telle souplesse sur ce poste, surtout si l'on rapproche cette souplesse de l'imprécision dans laquelle les élus se trouvent quant au chiffre exact des effectifs municipaux.

Le solde d'environ 1,5 million du chapitre 932 - ensembles immobiliers et mobiliers - apparait aussi comme un signe de l'imprévision puisque cette somme est relative aux dépenses de combustibles.

Une erreur de prévision de 1,5 million lui semble aussi une marque de l'incapacité à prévoir la gestion.

En ce qui concerne l'investissement, la part des réalisations est passée à près de 50 % cette année, au prix d'un certain nombre d'annulation d'opérations qui ont été réalisées il y a environ 6 mois.

En réalité, l'investissement représente 26,27 % du budget total ce qui représente une baisse d'un demi point par rapport à 1982.

Cette situation, qui n'aurait aucune gravité s'il s'agissait d'un accident, mais qui se poursuit au fil des années, lui paraît préoccupante.

Ce Compte Administratif traduit une augmentation des dépenses de fonctionnement de plus de 20 % alors que les dépenses d'investissement n'augmentent que de 16,33 %. Cela explique que la part de l'investissement diminue dans le budget global.

Cette évolution lui semble encore plus grave pour deux raisons.

Dans les dépenses de fonctionnement, les frais de personnel et les frais de remboursement d'intérêts d'emprunts qui représentent une bonne moitié du budget de fonctionnement n'ont augmenté que d'environ 15 %.

Cette progression se retrouve dans le Budget Principal de 1984. En ce qui concerne la Caisse des Dépôts et Consignations qui est un organisme entre les mains de l'Etat, sollicité par les collectivités locales parce qu'il pratique des taux intéressants, elle se permet d'obliger la Ville à encaisser un emprunt de 5 millions fin 1983 car, en cas de refus, rien ne sera versé en 1984.

C'est une belle illustration de ce que l'Etat reprend, en matière de décentralisation, par le biais des organismes financiers.

Tous les élus devraient dénoncer cette situation qui n'est pas supportable.

Il ajoute enfin que les 8,6 millions d'excédent devraient servir à financer le Budget Supplémentaire de 1984.

Or 4 millions ont déjà été amputés par avance pour financer le Budget Principal de 1984.

Il ne reste donc que 4,5 millions pour financer le Budget Supplémentaire de 1984. La marge de manoeuvre sera restreinte.

Le Compte Administratif de 1983 décrit une gestion approximative et inadaptée aux conditions économiques actuelles. La majorité municipale devra mieux faire et dans ces conditions, le groupe des élus de la liste "Pour Thionville" votera contre le rapport proposé.

Avant 1977, il était d'usage que le Compte de Gestion soit examiné par une commission ad hoc du Conseil Municipal. Sa mission était d'effectuer des sondages et de vérifier si le Compte de Gestion correspondait à la pièce ordonnancée par l'ordonnateur et à l'inscription budgétaire. Il espère que l'an prochain les contrôles du Compte de Gestion se feront avec un maximum de possibilités effectives et réelles.

Il en remercie par avance M. le Maire.

M. le Maire fait remarquer que Me Ferretti met beaucoup de talent au service d'une mauvaise cause.

L'Assemblée a failli se passer de ce conseiller municipal à peu de voix près.

Me Ferretti pense que cela aurait été une erreur.

M. le Maire est d'avis que la présence de Me Ferretti aurait manqué à l'Assemblée.

En ce qui concerne les entrées d'emprunts, les élus essaient depuis 1977 de ne faire entrer les emprunts que lorsqu'ils en ont véritablement besoin afin de ne pas grever le budget d'intérêts inutiles.

Les élus de la majorité ont, en outre, le souci du contribuable local et ils l'ont prouvé.

L'augmentation de la taxe d'habitation pour Thionville peut être, sans surprise, comparée à celle d'autres communes.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que, selon que Me Ferretti se trouve d'un côté ou de l'autre de la barrière, il emploie toujours un langage très différent. En 1977, le Compte Administratif affichait un excédent de 6 millions. Cet excédent était, pour le Conseil Municipal de l'époque, le signe d'une excellente gestion. Cela a permis à l'équipe d'Union de la Gauche de modifier, dès le Budget Supplémentaire de 1977, la politique municipale de l'époque. Me Ferretti parle d'approximation. Il est étrange d'entendre parler d'approximation lorsque 96 % environ du budget ont été dépensés.

Ces 96 % se transforment, en outre, dans la plupart des chapitres en 98 et 99 % du fait des 4 ou 5 chapitres où des économies importantes ont été réalisées.

La façon que Me Ferretti a de noyer le poisson est probablement plus habile que la sienne.

En ce qui concerne l'investissement, la diminution d'un demi point du pourcentage n'a pas entraîné une baisse de l'investissement. Celui-ci est largement resté ce qu'il était l'an passé. Chaque fois qu'un investissement est réalisé, exception faite pour la voirie, il y a du fonctionnement qui s'ajoute. Il faut savoir ce que l'on veut.

Les élus réalisent l'investissement nécessaire pour une Ville de l'importance de Thionville mais ils ne peuvent pas en faire davantage, au risque d'augmenter le fonctionnement et de grever la dette communale dans de très fortes proportions.

Les élus de la majorité ne pensent pas être les meilleurs en matière de gestion. Ils essaient cependant de faire ce qu'ils peuvent pour le mieux. Le Compte Administratif se défend très bien.

Ce sont les seules réponses qu'il apportera à la brillante allocution de Me Ferretti lequel est très content d'être minoritaire tout en étant parfaitement épanoui dans un Conseil Municipal qui fonctionne bien.

Me Ferretti est d'avis que ces propos n'appellent aucune réponse de sa part. M. le Dr. Edelson, malgré son talent, ne l'a pas convaincu.

M. Le Maire pose la question de savoir si Me Ferretti pense avoir convaincu quelqu'un avec son talent.

Ensuite, la Municipalité ayant quitté la salle et M. Audibert ayant soumis les comptes au vote de l'Assemblée.

le Conseil Municipal,

en l'absence de la Municipalité et par 19 voix contre 4 et 6 abstentions,

+ en ce qui concerne le Compte Administratif

- approuve la gestion de la Municipalité dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	181.065.721,79
DEPENSES	<u>165.227.493,81</u>
EXCEDENT	15.838.227,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	68.381.083,49
DEPENSES	<u>66.092.153,47</u>
EXCEDENT	2.288.930,02
EXCEDENT GLOBAL	<u><u>18.127.158,-</u></u>

+ en ce qui concerne le Compte de Gestion,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1983 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1983 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

Melle Vadala entre en séance.

4. Exonération d'impôts locaux des entreprises nouvelles.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La loi N° 83- 607 du 8 juillet 1983, apporte des possibilités nouvelles en matière d'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises nouvelles créées en 1984, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition et dont l'actif corporel est amortissable ou composé pour les deux tiers au moins de son prix de revient de biens et équipements amortissables selon le mode dégressif prévu à l'article 39 A 1 du Code Général des Impôts.

La nouvelle exonération peut porter conjointement sur la taxe professionnelle et la taxe foncière sur les propriétés bâties ou sur l'une de ces deux taxes seulement.

Cette exonération qui est totale pendant les deux ans qui suivent la date de création de l'entreprise, ne peut se cumuler avec celle prévue à l'article 1465 du Code Général des Impôts et qui permet d'exonérer de la taxe professionnelle pendant cinq ans les créations, extension et décentralisation d'entreprises ayant une activité industrielle ou de recherche scientifique et technique et pour lesquelles la Ville a accordé, par délibération du 27 juin 1955, un dégrèvement de 50 % sur 5 ans. L'entreprise conserve la faculté d'option entre les mesures nouvelles et anciennes.

La Municipalité saisie de cette question les 12 janvier 5 avril et 14 juin 1984 s'est déclarée favorable à l'institution de ces nouvelles mesures, la Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi ayant précisé que le Gouvernement envisageait de prendre d'autres mesures fiscales afin de favoriser la création d'entreprises dans le cadre des "pôles de conversion".

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider l'exonération totale de la part communale, pour une durée de 2 ans, des établissements créés en 1984 en précisant si l'exonération porte sur les deux taxes ou sur l'une ou l'autre seulement.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'institution de cette exonération.

M. Malgras estime qu'il est important que le Conseil Municipal de Thionville saisisse cette opportunité supplémentaire. Il y a certes déjà un certain nombre de moyens qui sont mis à la disposition des communes. Tous les élus ont dit qu'il était essentiel de renforcer l'attractivité de Thionville. Malgré les difficultés, un climat favorable s'installe et des projets sont soit connus soit en gestation. Cette mesure donne incontestablement un attrait supplémentaire à Thionville qui a beaucoup d'atouts à mettre en valeur.

Toutes ces mesures mises bout à bout contribueront au renouveau économique qui finira bien par naître dans le secteur.

Me Ferretti signale que l'expression de M. Malgras "ces mesures mises bout à bout ..." suscite son intervention. Les élus de la liste "Pour Thionville" voteront cette proposition ainsi que celle inscrite sous le N° 19 de l'ordre du jour et intitulée "Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR".

Il s'agit, cependant, précisément de mesures mises bout à bout.

Les élus prennent des mesures dans le domaine économique mais ils n'ont pas de politique économique.

L'établissement d'une plaquette sur Thionville était une bonne chose. Il en est de même pour l'acquisition et l'aménagement des Grands Bureaux d'USINOR. et l'exonération de la Taxe Professionnelle. Il faut toutefois que toutes ces actions soient coordonnées et qu'elles servent un projet de marketing et de démarchage des entreprises.

Cela n'apparaît pourtant pas. Le Conseil Général a voté, il y a 8 jours, le CADI, c'est à dire le Contrat d'Accueil et de Développement Intégré de la Centrale Nucléaire de Cattenom. Un crédit d'un demi-million de francs a été débloqué. Le Département de la Moselle va donc avoir la maîtrise d'ouvrage du CADI qui est, en réalité, une cellule de réfection, de recherche d'entreprises, en profitant de l'opportunité de la Centrale de Cattenom et de financements de l'Etat. Il est dommage que la Collectivité Locale la plus importante du secteur n'en fasse pas partie.

.../...

Si Thionville n'en fait pas partie, c'est parce que les élus mènent des actions éparses dans le domaine économique et qu'ils n'ont pas de politique économique. Il le déplore.

M. Malgras estime que les 2 dossiers cités par Me Ferretti sont très importants pour l'avenir du secteur.

Il est toujours possible de faire plus et mieux. Les élus thionvillois peuvent néanmoins être fiers des actions qui sont entreprises depuis un an et demi ou 2 ans. Thionville se dote des outils qui lui confèrent son attractivité à l'extérieur.

Les mesures dont Me Ferretti a parlé précédemment résultent d'une réflexion d'ensemble sur une politique économique pour Thionville et son secteur.

Les élus ont la volonté de créer un pôle privilégié d'implantation d'entreprises.

La plaquette sur Thionville concrétise la réflexion d'ensemble. Il est dommage que Me Ferretti ait tiré des conclusions aussi hâtives.

Thionville se donne une politique économique qui porte ses fruits et il peut en témoigner. Parmi les 15 pôles de conversion, le pôle thionvillois retient l'attention parce qu'il y a une volonté manifeste des acteurs économiques et des responsables du secteur pour se prendre en charge et pour mettre sur pied un certain nombre d'éléments

En ce qui concerne le CADI, il sait qu'il s'agit d'un élément important qui résulte d'une circulaire de 1982 émanant du 1er Ministre. Cette action a été favorisée par l'action gouvernementale. Si Thionville n'y trouve pas encore toute sa place - et cela reste à voir - c'est parce que le Conseil Général s'est opposé à ce que les élus du secteur soient inclus dans cette action.

Me Ferretti pense que Thionville y a sa place mais il a voté avec ses amis contre la représentation des élus locaux et du député au sein du CADI. Me Ferretti a, selon lui, une façon particulière de déformer la réalité.

M. le Maire tient à faire remarquer qu'il y a à Thionville une volonté de politique économique. Le développement du service économique, la diffusion d'une plaquette, la présence de la Ville à la Foire, la recherche d'industriels et de commerçants susceptibles de s'installer à Thionville etc... témoignent d'une politique éco-

nomique réelle.

Me Ferretti précise que l'origine du CADI remonte à un Comité Interministériel du 11 juillet 1975 et qu'il a été confirmé par un Comité Interministériel du 25 mars 1982 et modifié par ce même comité en 1982.

M. Malgras lui reproche, en outre, de ne ^{pas} s'être associé à un amendement déposé par M. Baryga et dans lequel il était demandé que les députés soient associés aux CADI.

Le problème, en réalité, ne se trouve pas là.

Le CADI est une émanation du Conseil Général, financé par celui-ci à hauteur d'un demi million.

Il déplore cependant que les élus qui mènent des actions bonnes dans leur ensemble ne coordonnent pas ces mesures. S'il y avait un organisme municipal tel que le CAPEM qui intégrerait les entreprises, les syndicats ..., celui-ci aurait été concerné par le CADI parce que la réflexion aurait déjà été menée.

En l'état actuel des choses, les élus demandent une place dans un organisme financé par le Conseil Général et auquel ils n'apportent rien. Ce n'est pas ainsi que l'on travaille dans le secteur économique.

Il déplore aussi que les élus ne soient pas sur la même longueur d'onde et qu'ils ne parlent pas le même langage. L'économie de Thionville en souffre.

M. Malgras pense que les élus ont prouvé qu'ils savaient faire quelque chose pour l'économie avec les industriels de Thionville.

M. le Maire rappelle que rien n'empêche les élus de l'opposition de faire des propositions dans le cadre de la Commission pour les Affaires Economiques de la Ville.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que la politique tendant à exonérer les entreprises de la Taxe Professionnelle est une bonne politique. Les élus du groupe auquel il appartient voteront pour cette proposition.

Cette mesure est destinée à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles à Thionville. Il y a quelque temps les élus de gauche étaient défavorables à cette politique visant à minorer la Taxe Professionnelle.

Les élus de gauche ont donc changé de politique. Ils ont en effet dû s'apercevoir que sur le plan économique leur précédente

politique n'était pas valable.

Les élus de gauche commencent donc à comprendre qu'il faut travailler avec les entreprises car sans elles, il n'y a pas de création d'emplois.

Il ajoute que les entreprises nouvelles qui peuvent concurrencer les entreprises anciennes vont être avantagées.

M. de Beaumont signale à l'intention de Me Ferretti qu'il existe un syndicat intercommunal des zones industrielles de Thionville dont il est président. Il ne faut donc pas dire qu'il n'y a pas de structure. Le CAPEM et APEILOR sont régulièrement conviés aux réunions du syndicat.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exonération totale, pendant 2 années, de la part communale de la Taxe Professionnelle et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, au profit des entreprises créées en 1984 conformément aux dispositions de la loi du 8 juillet 1983,
- confirme le maintien du dégrèvement sur 5 ans de 50 % de la Taxe Professionnelle institué par délibération du 27 juin 1955 au profit de certaines entreprises lesquelles pouvant, par conséquent, choisir l'une ou l'autre des deux formules.

5. Garanties communales d'emprunt :

a) Société Mosellane d'H.L.M.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Société Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré avait bénéficié par délibération du 5 mai 1983, d'une garantie communale pour un emprunt de 6.160.000,- F. Elle s'était proposée à l'époque, de le contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de poursuivre le programme de travaux d'amélioration des logements situés à Thionville Côte des Roses II, III et IV.

Depuis et afin de respecter son plan financier, la Société Mosellane d'H.L.M. s'est vue dans l'obligation pour ces mêmes travaux, de scinder ce prêt en deux.

Pour la réalisation de ces deux prêts, la Société en question a demandé l'annulation de la délibération prise le 5 mai 1983 et elle a sollicité l'octroi de deux nouvelles garanties communales.

Ces deux prêts seraient réalisés dans les conditions suivantes :

- Organismes prêteurs : Caisse des Dépôts et Consignations Caisse d'Epargne
- Montant : 5.990.000,- F 170.000,- F
- Durée : 15 ans dont 2 ans de différé d'amortissement 20 ans
- Taux : Ceux appliqués par ces deux organismes au moment de l'établissement des contrats.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à la garantie par la Ville de ces deux emprunts.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Société Mosellane d'H.L.M. pour le remboursement de deux emprunts de 5.990.000,- F et de 170.000,- F que cet organisme se propose de contracter respectivement

- + auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour une période de 15 ans dont 2 ans de différé d'amortissement,
- + auprès de la Caisse d'Epargne de Metz pour une période de 20 ans.

Les taux d'intérêt appliqués seront ceux

- de la Caisse des Dépôts et Consignations, en ce qui concerne le premier emprunt,
- de la Caisse d'Epargne en ce qui concerne le second,

en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités relatives à l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations progresseront de 3,25 % l'an au-delà de la 3ème année.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de la Caisse d'Epargne adressée par missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Caisse d'Epargne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3. - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts à souscrire par la Société Mosellane d'H.L.M.,

- dit que la présente délibération abroge et remplace celle adoptée le 5 mai 1983.

b) Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de son programme de construction de 8 logements P.L.A. (Programme à Loyer Aidé) Rue de la Paroisse, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a contracté un emprunt de 2.647.300,- F pour lequel la Ville de Thionville a accordé sa garantie par délibération du 20 octobre 1983.

L'Office Public d'H.L.M. se propose, en vue du financement complémentaire de ces travaux, de contracter un nouvel emprunt à hauteur de 500.000,- F auprès du "C.I.C.A.L." (Centre Interprofessionnel pour la Construction et l'Amélioration du Logement).

Ce prêt, pour lequel l'Office Public d'H.L.M. sollicite la garantie communale, serait accordé dans les conditions suivantes :

- Montant : 500.000,- F

- Durée : 20 ans avec différé d'amortissement de 10 ans, au taux de 3 % sur capital décroissant et frais de gestion au taux de 1 % sur capital constant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie en question.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

M. le Maire signale que lorsque un office d'H.L.M. outre que celui de la Ville de Thionville, sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt, la Ville lui demande en contre-partie de lui réserver un certain nombre de logements pour les demandes qu'elle n'arrive pas satisfaire.

Me Ferretti fait observer que la Ville a déjà accordé un bon nombre de garanties. Ce n'est, en outre, pas parce qu'il s'agit d'offices d'H.L.M. que la Ville a une garantie. Les Offices Publics d'H.L.M. connaissent à l'heure actuelle des difficultés considérables en raison notamment du blocage des loyers des logements H.L.M., des taux d'emprunt...

M. le Maire l'a saisi en sa qualité de membre du Comité Départemental des H.L.M. afin qu'il veille à ce que les parts de P. L.A. soient bien réparties. Il signale que le Comité Départemental s'est prononcé afin qu'une part de la misère soit orientée vers le bassin sidérurgique. Celui-ci rencontre actuellement de graves problèmes dans la compréhension des services compétents pour les H.L.M. Il engage M. le Maire à intervenir lui-même de son côté en sa qualité de parlementaire. Il semblerait d'après l'opinion que la région n'ait plus besoin de P.L.A. Ceci ressort des rapports de la D.D.E. Il faut être prudent dorénavant.

M. le Maire pense que les élus sont très prudents et conscients du grand nombre de demandes de garanties communales. En ce qui concerne l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville, il s'agit sans doute de l'office le mieux placé au niveau du Département voire du pays car il ne connaît pas de grosses difficultés. Il dit être intervenu auprès des services préfectoraux au sujet du problème évoqué par Me Ferretti.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 500.000,- F que l'Office Public de la Ville de Thionville se propose de contracter auprès du "C.I.C.A.L." en vue de compléter le financement de la construction de 8 logements P.L.A., Rue de la Paroisse,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

c) Maison de retraite Sainte Madeleine.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Maison de Retraite Sainte-Madeleine envisage d'entreprendre des travaux d'humanisation de ses bâtiments.

Le financement d'une telle opération, dont les travaux de la tranche I s'élèvent à 7.026.113,06 F, oblige la Maison de Retraite à contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt à hauteur de 1.000.000,- F.

Cet emprunt, pour lequel la Maison de Retraite Sainte-Madeleine sollicite une garantie communale, sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 13,25 %
- Annuité : 156.744,89 F

La loi prévoit cependant que toute garantie doit être assortie d'une constitution de sûretés telles que

- les cautions personnelles susceptibles d'être fournies par les dirigeants de l'entreprise
- le gage
- le privilège du prêteur de fonds
- l'hypothèque
- le nantissement particulier de l'outillage et du matériel d'équipement.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- d'une part, accorder la garantie communale et en délibérer dans la forme prescrite,

- d'autre part, se prononcer sur la nécessité d'exiger une contre-garantie et, dans l'affirmative, choisir celle qui lui paraît convenir.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'octroi de cette garantie.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis ci-dessus et a proposé de demander une prénotation hypothécaire comme contre-garantie.

à l'unanimité, décide

Article 1er - La Commune de Thionville accorde sa garantie à la Maison de Retraite Sainte Madeleine (Fondation Lenternier) pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignation pour une durée de 15 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts et Consignations en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Maison de Retraite Sainte Madeleine (Fondation Lenternier).

M. le Maire est invité à poursuivre s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

.../...

6. Demandes de subventions :

a) Sporting Club Thionvillois.

M. Palz, adjoint : A l'occasion de son soixantième anniversaire, le Sporting Club Thionvillois a organisé une fête nautique le samedi 16 juin au bassin d'été des piscines municipales. Au cours de cette journée des compétitions de natation (6 heures de Thionville) et des rencontres de water-polo se sont déroulées.

Dans ce cadre, les responsables de l'association ont sollicité de la Ville une aide matérielle (mise à disposition des piscines municipales, prêt du gradin mobile, tirage d'invitations), la prise en charge du vin d'honneur organisé le 14 juin à l'occasion de l'arrivée à Thionville de l'équipe hongroise de water-polo de SZENTES ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de faire face aux frais d'organisation de cette manifestation.

Il ressort d'une première estimation que les dépenses engagées s'élèvent à 8.300,- F. Les responsables du Club sollicitent de la Ville la prise en charge du déficit réel de la manifestation jusqu'à concurrence d'une somme de 4.000,- F correspondant aux frais d'hébergement de la délégation hongroise pendant 4 jours. L'association devra bien entendu présenter le bilan financier définitif de cette journée.

La dépense pourrait être imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 945-18 - Encouragement aux Sports, article 691 - Subventions exceptionnelles.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette subvention.

Lors d'un premier examen de cette question la Municipalité s'est déclarée favorable à la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation précitée jusqu'à concurrence de 2.000,- F étant entendu que l'équipe hongroise invitée pouvait être hébergée à l'Auberge Municipale de Jeunesse.

eté
Ayant informée, au cours d'une seconde étude de ce dossier, de ce que la subvention réclamée correspondait à des frais de restauration et non d'hébergement, la Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a finalement émis un avis favorable à l'intervention de la Ville jusqu'à hauteur de 4.000,- F.

M. le Maire rappelle que le Sporting Club Thionvillois a fêté son 60^{ème} anniversaire avec beaucoup de succès et d'éclat. Une équipe hongroise de water-polo a été reçue et a fait une bonne prestation.

L'autobus de ces sportifs hongrois a malheureusement été pillé sur la Place de la Liberté. Le Sporting Club a donc dû engager des frais supplémentaires afin de permettre aux sportifs hongrois de rentrer chez eux.

La Ville sera très certainement amenée à voter une subvention supplémentaire pour ce Club sportif lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il dit s'être excusé au nom du Conseil Municipal auprès des sportifs hongrois lesquels ont dû emporter une image un peu ternie de la Ville.

Ensuite,

- décide la prise en charge par la Ville, sous forme de subvention exceptionnelle, du déficit réel de la manifestation objet du rapport ci-dessus jusqu'à concurrence de 4.000,- F,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691.

6. Demandes de subventions :

b) Ski Nautique Club Thionvillois.

M. Palz, adjoint : Une partie du tremplin du Ski Nautique Club de Thionville a été récemment dérobée. Le préjudice subi par ce Club s'élève à plus de 10.000,- F et les ressources dont il dispose ne lui permettent pas d'effectuer la remise en état de ce matériel indispensable à la pratique du Ski Nautique.

Aussi, les responsables de l'Association sollicitent-ils de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Afin de permettre à ce Club de poursuivre ses activités, la Commission pour la Jeunesse et le Sport propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 5.000,- F.

La dépense serait à imputer sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18 - Encouragements aux Sports, article 691 - Subvention exceptionnelle.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition à laquelle la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

La Municipalité a, en outre, précisé qu'il convenait d'attirer l'attention des dirigeants de ce Club sur la nécessité d'assurer correctement contre le vol de matériel associatif.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Ski Nautique Club Thionvillois une subvention exceptionnelle de 5.000,- F au titre du vol évoqué dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691.

c) Karaté Club Thionvillois.

M. Palz, adjoint : Le Club Thionvillois de Karaté, actuellement classé parmi les trois meilleurs clubs français, s'est qualifié pour la Coupe d'Europe des Clubs qui s'est déroulée les 9, 10 et 11 juin à Göteborg (Suède).

A cette occasion les responsables de l'association ont demandé à la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16.000,- F qui leur permettrait de couvrir les frais de déplacement par avion. Il est précisé que les dépenses envisagées pour cette participation à une Coupe d'Europe sont estimées au total à 30.300,- F (voyage et hébergement pour 8 personnes).

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, dans sa réunion du 1er juin 1984, a émis un avis défavorable à l'octroi de la subvention demandée en considérant que, sous couvert d'une association à but non-lucratif (type loi de 1908), le Club Thionvillois de Karaté avait un caractère privé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette subvention.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'attribution à ce Club d'une subvention exceptionnelle de 3.000,- F.

M. le Dr. Lacroix pense qu'il conviendrait de verser à ce club une subvention au moins égale à 5.000,- F. Il demande que sa proposition soit mise aux voix.

M. le Maire rappelle que le budget du service Jeunesse et Sports n'est pas extensible. Il est normal de faire un effort lorsqu'il y a une compétition. 3.000,- F est une position raisonnable. M. le Dr. Lacroix peut s'abstenir si cela lui semble insuffisant.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- accorde au Karaté Club Thionvillois une subvention exceptionnelle de 3.000,- F au titre du déplacement cité dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691.

d) Thionville-Football Club.

M. Palz, adjoint : Après les heures sombres connues lors de la crise financière qui a conduit le Club à demander sa relégation en Division IV, le Thionville Football-Club est en droit d'accéder pour la prochaine saison à la 3ème Division du Championnat de France.

Le travail et la bonne gestion des dirigeants ont créé, à nouveau, un environnement favorable qui a permis à cette association Thionvilloise de retrouver sa position de Club Sportif "phare" de la Ville.

L'accession du club en 3ème Division et son maintien ultérieur à ce niveau de la compétition impliquent inévitablement un renforcement de l'équipe ainsi qu'une augmentation de toutes les dépenses (frais de secrétariat, de préparation à domicile, etc ...). Le club sera appelé, par ailleurs, à disputer un nombre de rencontres plus important que la saison écoulée.

A cette occasion, le Comité Directeur du Thionville Football-Club sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de faire face à ces nouvelles charges.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à cette demande et ont proposé d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 100.000,- F compte tenu du fait que les équipes premières et de réserve accèdent aux divisions supérieures.

Il est donc demandé à l'Assemblée

- de se prononcer sur cette proposition,
- et, en cas d'accord, de voter le crédit correspondant à cette subvention à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 945-18.

M. Palz signale qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale du Thionville - Football Club du 15 Juin dernier, M. Cordier et lui-même ont rencontré les dirigeants du club. Il leur a été dit à cette occasion que la Municipalité de Thionville était favorable au versement de cette subvention exceptionnelle pour l'accession du club en troisième Division. Ce geste de la Ville se situe au même niveau que celui qui avait été fait lors du passage en 3ème Division de la Sportive Thionvilloise Football-Club en 1975-1976.

Le Président du Thionville - Football Club a, préalablement remercié la Municipalité. Il dit avoir été assez étonné de lire quelques jours plus tard dans la presse locale que la Ville de Thionville accordait une subvention au Thionville-Football Club alors que le Conseil Municipal ne s'était pas encore réuni.

Il tenait donc à répondre aux questions que les Conseillers Municipaux ont dû se poser à la lecture de cet article.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Thionville F.C. une subvention exceptionnelle de 100.000,- F au titre de l'accession des équipes première et réserve de ce club aux divisions supérieures,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691, à compléter le cas échéant au Budget Supplémentaire de 1984.

e) Association Théâtre Pour Tous

M. Morel, adjoint : L'Association "Théâtre pour Tous" qui a été créée récemment a pour vocation de développer une animation multiforme autour du phénomène théâtral dans la Ville. Cette association a, par exemple, récemment organisé des rencontres entre le public et les artistes invités ainsi qu'une exposition-débat sur le théâtre en Lorraine. Elle a également participé à la mise en place des ateliers d'animation théâtrale dans le cadre de la Convention Culturelle Etat/Ville et prendra part à la présentation de petits spectacles-cabarets dans le foyer du Théâtre Municipal.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 12 Juin dernier s'est déclarée favorable à l'octroi d'une subvention de 5.000,- F à l'association concernée au titre de l'important travail d'animation et de promotion du théâtre qu'elle compte engager. Le montant de cette subvention serait à imputer sur les crédits inscrits au Budget Principal de 1984.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

par 37 voix et 6 abstentions,

- se rallie à la proposition ci-dessus de la Commission pour les Affaires Culturelles et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984.

f) Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de son Salon "Arts et Couleurs".

M. Morel, adjoint : A l'occasion de son IXème Salon "Arts et Couleurs" le Centre Culturel Jacques Brel sollicite de la Ville la prise en charge d'un vin d'honneur, de l'affranchissement du courrier relatif à cette manifestation ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 15.000,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 12 juin dernier, a émis un avis favorable aux prises en charge précitées et au versement de la subvention demandée, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal de 1984.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces différentes demandes du Centre Culturel Jacques Brel.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a décidé la prise en charge par la Ville

- du vin d'honneur qui sera offert lors du vernissage du IXème Salon "Arts et Couleurs" organisé par le Centre Culturel "Jacques Brel",

- et de l'affranchissement du courrier relatif à cette manifestation jusqu'à concurrence de 2.000,- F.

Elle s'est, en outre, déclarée favorable à l'attribution au centre précité d'une subvention exceptionnelle de 15.000,- F au titre de ce Salon.

Me Ferretti déplore que les demandes de subventions des différentes associations ne soient pas canalisées dans le temps afin que des comparaisons puissent être faites.

M. le Maire signale qu'un crédit global est inscrit à ce titre au Budget. La subvention au Centre Culturel Jacques Brel pour l'organisation de ce salon est budgétisée.

M. Morel pense qu'il ne s'agit pas d'une simple subvention annuelle de fonctionnement. Il faut donc une délibération pour que le Receveur-Percepteur paie la subvention à l'organisme demandeur.

Cette subvention pourrait certes être incluse dans la subvention annuelle de fonctionnement. Il vaut, cependant, mieux préciser chaque année l'effort fourni par la Ville pour l'organisation de cette manifestation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Centre Culturel Jacques Brel une subvention exceptionnelle de 15.000,- F au titre de l'organisation du Salon objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984.

7. Participation de la Ville à des voyages d'études et à des P.A.E.

M. Habay, adjoint : Dans sa séance du 11 avril 1984, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux critères de participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'étude scolaires et de P.A.E., critères dont on trouvera le détail en annexe.

Il a été décidé en outre que le nombre d'interventions de la Ville ne serait plus limité à l'avenir, mais que le montant

total maximum des aides accordées pour les voyages et les P.A.E. serait plafonné à 5.000,- F par établissement et par exercice budgétaire.

Or, la Ville vient d'être saisie de trois nouvelles demandes de subventions émanant :

- du collège Charlemagne,
- du collège Hélène Boucher,
- du L.E.P. la Briquerie

1) Collège Charlemagne

- voyage en Allemagne (Heidelberg, Vallée du Rhin romantique, Idaroberstein) du 10 au 12 juin 1984 pour 26 élèves thionvillois de 6ème.

- le coût du voyage s'élevant à 485,- F par élève, la participation municipale serait de :

485,- F X 15 % = 72,75 F par élève
total : 26 X 72,75 = 1.891,50 F

2) Collège Hélène Boucher

- voyage en Angleterre (Londres) du 24 au 29 juin 1984 pour 33 élèves thionvillois de 5ème et de 3ème.

- le coût du voyage s'élevant à 1.070,- F par élève, la participation municipale s'élève à :

1.070,- F X 10% = 107,- F par élève
total : 33 X 107,- F = 3.531,- F

Toutefois l'enveloppe budgétaire du collège H. Boucher ayant été déjà amputée d'une précédente participation de 1.810,- F (P.A.E. Foyer Socio-Educatif - Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 1984), la subvention au titre de la présente demande serait plafonnée à 5.000,- F - 1.810,- F = 3.190,- F.

3) L.E.P. La Briquerie

Il s'agit en l'occurrence d'un P.A.E. dont le thème fédérateur est le "phénomène Custom" et qui comprend notamment la transformation complète d'un véhicule en "Van" ainsi qu'un voyage au Musée de l'Automobile de Mulhouse.

Six classes de l'établissement sont concernées pour 170 élèves dont 50 élèves thionvillois.

Le budget de l'opération étant de 21.500,- F, le coût moyen par élève est de 126,47 F. La participation de la Ville serait par conséquent, pour 50 élèves thionvillois de $50 \times (126,47 \times 15 \%) = 948,52 \text{ F}$ arrondi à 950,- F.

4) Récapitulation

- voyage collègue Charlemagne	1.891,50 F
- voyage collègue Hélène Coucher	3.190,- F
- P.A.E. L.E.P. La Briquerie	950,- F
	<hr/>
	6.031,50 F

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions de subventions, les dépenses correspondantes étant à imputer sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 944-9, article 642, Il est rappelé à cet égard que l'Assemblée, dans sa séance du 11 avril 1984, avait donné son accord à l'inscription au Budget Supplémentaire d'un crédit complémentaire de 10.000,- F destiné à faire face aux besoins nouveaux résultant de la prise en compte des P.A.E. et ceci jusqu'à la fin du présent exercice budgétaire.

Pour l'avenir, il est demandé en outre au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à prendre toute décision de participation en la matière :

- sur proposition de la Commission Enseignement,
- dans le cadre des critères précédemment adoptés (Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 1984),
- dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 944-9, article 642,
- et charge, pour l'avenir, la Municipalité de déterminer les participations communales en la matière conformément aux critères adoptés par délibération du 11 avril 1984 et dans la limite des crédits disponibles.

8. Animation pour les adolescents durant les vacances sur les lieux d'habitation.

M. Palz, adjoint : A l'initiative de la Direction Départementale Temps Libre - Jeunesse et Sports, une animation de vacances pourrait être organisée l'été prochain. Les associations locales se chargeraient d'encadrer toutes sortes d'activités sous la forme de stages d'initiation divers (photographie, cinéma, danse jeux, etc...). Au cours de réunions d'informations plusieurs projets ont été présentés par les associations et ils pourraient être retenus dans ce cadre par la Direction Départementale Temps Libre-Jeunesse et Sports.

Cette campagne d'animation estivale destinée à offrir des loisirs nouveaux aux jeunes thionvillois les plus défavorisés est envisagée dans le souci de démarrer des activités qui se prolongeraient au-delà de l'été.

A l'origine, l'opération dont le budget total était de l'ordre de 50.000,- F aurait pu être financée à parité par subvention départementale et par la Municipalité. La Commission pour la Jeunesse et les Sports avait proposé que la dépense, de l'ordre de 25.000,- F, soit imputée sur le crédit inscrit au Budget sous le chapitre 944-5, article 642 (Colonies de Vacances - Participation aux frais des services et oeuvres privées).

Des renseignements complémentaires obtenus auprès de la Direction Départementale, il est apparu que le coût total des actions envisagées par les associations locales pourrait être de l'ordre de 80.000,- F. La participation du Département étant plafonnée à 30.000,- F, la part de la Ville serait portée à 50.000,- F.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser la Municipalité à signer avec la Direction Départementale du Temps Libre et de la Jeunesse et des Sports et les associations concernées, les conventions correspondantes.

La Municipalité a émis un avis favorable à la mise sur pied de cette animation.

La Direction Départementale du Temps Libre et de la Jeunesse et des Sports a, par la suite, précisé que sa participation serait versée obligatoirement à la Ville de Thionville.

Les frais de stage seraient ensuite versés par la Ville aux associations organisatrices sous forme de subvention. Ce versement serait effectué en fin de séjour et sur présentation des pièces justificatives.

Il convient donc de prévoir une dépense totale de 80.000,- F et une recette de 30.500,- F représentant une participation de la D.D.T.L.J.E.S. de 25.500,- F et du Conseil Général de 5.000,- F.

Toutefois, afin de pouvoir faire face aux premières dépenses, les organisateurs, à savoir :

- le Centre Culturel Jacques Brel pour 12.320,- F,
- la Fédération Thionvilloise des Centre Sociaux et Culturels pour 5.500,- F,
- la C.A.F. pour 5.600,- F,
- l'Association Thionville-Loisirs pour 12.800,- F,
- les Clubs de Prévention
 - + de la Côte des Roses pour 9.200,- F,
 - + de la Milliaire pour 10.500,- F,
- le Centre Culturel Saint-Michel pour 7.000,- F.

souhaiteraient bénéficier d'une avance correspondant à 1/3 du coût de leurs projets.

Enfin, il conviendrait de prendre en charge une assurance individuelle-responsabilité civile et atteinte corporelle (décès, infirmité permanente totale, indemnités journalières, frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation) pour chaque participant, (150 adolescents environ sont prévus pour toute la saison estivale).

La Commission des Finances s'est ralliée à ces conclusions en précisant que les inscriptions correspondantes seraient à effectuer en dépenses (80.000,- F) et en recettes (25.500,- F de la D.D.T.L.J.E.S. et 5.000,- F du Conseil Général) au Budget Supplémentaire de 1984.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et décide, par conséquent,
 - + la prise en charge par la Ville de l'animation en question, sous forme de subventions versées aux organismes cités dans le rapport à hauteur des montants indiqués dans ce dernier et révisables, le cas échéant, en fonction du bilan définitif de ces animations,
 - + le versement à ces organismes, d'une avance égale au tiers du coût de leurs projets,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984, des inscriptions en recettes étant par ailleurs à prévoir au titre des subventions de la Direction Départementale du Temps Libre et de la Jeunesse et des Sports et du Département,
- Sollicite de ces derniers les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération,
- et autorise la Municipalité
 - + à signer les conventions correspondantes,
 - + et à souscrire l'assurance nécessaire.

Mme Fonté quitte la séance.

9. Garderies scolaires - Tarifs.

M. Habay, adjoint : Depuis la rentrée de septembre et jusqu' au 31 mars 1984, 4.637 enfants ont fréquenté les services de garderies :

- garderie "La Garenne" 2.609 enfants
- garderie "Saint-Pierre" 2.028 enfants

soit en moyenne, pour les 2 services, 48 enfants par jour.

Pour cette même période et pour les 2 services, le bilan financier du service de garderie s'établit comme suit :

DEPENSES

- personnel (animation + service)	86.165,70 F
- goûter	6.621,28 F
- acquisition de petit matériel	2.553,43 F
- pharmacie	141,30 F
	<hr/>
	95.481,71 F

RECETTES

- Participation des familles	40.272, - F
	<hr/>

Soit un déficit total de 55.209,71 F

Il résulte de ces chiffres que, pour la période considérée,

1) le prix de journée (prix-vérité) initialement évalué à 23,78 F par élève et par jour, s'est élevé en réalité à :

$$\frac{95.481,71}{4.637} = 20,59 \text{ F}$$

Cette réduction des coûts, s'explique du fait de l'augmentation de la fréquentation du service,

2) le déficit moyen supporté par la Ville s'élève à

$$\frac{55.209,71}{4.637} = 11,90 \text{ F par jour et par élève.}$$

En ce qui concerne les prévisions budgétaires 1984/1985, les dépenses seraient les suivantes pour 140 jours d'ouverture environ et à raison de 50 enfants par jour soit 7.000 journées-garderie.

- personnel (service et animation)	156.500,-
- goûter	10.500,-
- acquisition de petit matériel d'animation..	1.500,-
- dépenses diverses et imprévues.....	<u>1.500,-</u>
	170.000,-

A raison de 7.000 journées-garderie, le prix-vérité serait par conséquent de :

$$\frac{170.000}{7.000} = 24,29 \text{ F par jour et par enfant.}$$

En ce qui concerne les tarifs 1984/1985, il est proposé d'adopter les mêmes tranches de quotient familial que pour la restauration scolaire (Délibération du Conseil Municipal du 11 avril 1984), le Conseil Municipal, sur proposition de la Municipalité, ayant notamment décidé de créer une nouvelle tranche tarifaire supérieure (participation majorée de 17,64 %) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 3.000,-F.

L'application des mêmes modalités aux tarifs de la garderie conduit à proposer la grille de participation ci-après :

.../...

Tranches	Quotient Familial	Participation des Familles	
		Taux	Tarifs
T 1	supérieur à 3.000	100	17,50
T 2	de 2.251 à 3.000	90	15,75
T 3	de 2.001 à 2.250	75	13,15 (1)
T 4	de 1.751 à 2.000	60	10,50
T 5	de 1.501 à 1.750	45	7,90 (1)
T 6	de 1.251 à 1.500	30	5,25
T 7	de 0 à 1.250	15	2,60
	(1) chiffres arrondis		

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli un avis favorable de la Municipalité et de la Commission de l'Enseignement et dont a pris acte la commission des Finances

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

10. Animation culturelle en milieu scolaire.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal a adopté le programme 1983/84 de théâtre et d'animation culturelle en milieu scolaire.

Or, en cette fin d'année scolaire le Centre d'Action Culturelle de Thionville (CACT) vient de faire une dernière proposition d'animation culturelle qui se déroulerait du 14 au 29 juin 1984 qui serait destinée aux élèves de CM1 et CM2 et qui consisterait dans la mise en place d'ateliers de fabrication de cerfs volants. L'opération se déroulerait dans les écoles.

Dix écoles primaires sont intéressées par l'opération, soit une trentaine de classes et 608 élèves.

Le budget de cette animation s'établit comme suit :

- 10 jours d'animation à 600,- F	6.000,- F
- 10 jours de défraiement pour une personne à 200,- F	2.000,- F
+ matériel nécessaire à la confection des cerfs volants	1.520,- F
	<hr/>
	<u>9.520,- F</u>

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord :

- d'autoriser la signature des contrats correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit de 70.000,- F ouvert au Budget Principal de 1984 (Chapitre 943-1, article 662).

La Commission de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation de l'animation ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit de 70.000,- F inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 943-1, article 662,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants

11. Organisation par la Ville de la Fête de la Musique.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin plusieurs formations musicales se produiront sur la Place du Marché pendant toute la journée et un bal folk sera organisé, en soirée, dans la Cour du Château.

Le montant total des frais d'organisation pour les différents groupes s'élève à 5.000,- F et se décompose de la manière suivante :

- 1.000,- F pour le Groupe Sang Gain,
- 3.000,- F pour le Groupe Jazz de Trèfle,
- 1.000,- F pour l'Association "Métronome".

La Commission pour les Affaires Culturelles a émis un avis favorable à la prise en charge de ces frais, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal de 1984.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette question.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des frais d'organisation de la Fête de la Musique pour un montant de 5.000,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget à ce titre.

12. Convention d'utilisation du foyer communal d'Oeustrange.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 27 avril 1978, le Conseil Municipal avait autorisé la Municipalité à signer une convention avec le Conseil de Fabrique d'Oeustrange en vue de l'utilisation du Foyer Paroissial par les scolaires et les personnes du 3ème Age. Cette convention a été signée le 29 mai 1978.

Depuis 1983, de nouvelles utilisations se sont ajoutées et ont amené le Conseil de Fabrique à demander la négociation d'une nouvelle convention dont on trouvera le projet en annexe.

Le loyer annuel et la participation annuelle aux frais ont été calculés sur la base de 730 demi-journées d'utilisation possible et de 227 demi-journées effectives d'utilisation et se répartissent ainsi à la date du 1.1.1984 :

- Loyer	3.110,- F
- Charges	1.320,- F

Soit un coût annuel total pour la Ville de 4.430,- F

Il est précisé en outre que la Ville prend directement à sa charge :

- les frais de chauffage,
- les frais d'entretien des lieux.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions ci-dessus et en cas d'accord :

- d'autoriser la Municipalité à signer la nouvelle convention,
- d'inscrire le crédit complémentaire nécessaire au paiement des loyers et charges.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports, celle de l'Enseignement, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables au projet de convention proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention d'utilisation de la salle paroissiale d'Oeuترange à passer entre le Conseil de Fabrique d'Oeuترange et la Ville tel qu'il ressort du rapport ci-dessus,
- vote le crédit complémentaire nécessaire au paiement des loyers et des charges à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

13. Entretien d'édifices culturels :

a) Travaux à l'église Saint-Maximin.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 29 septembre 1983, le Conseil Municipal, en application des dispositions concordataires, avait décidé la prise en charge par la Ville des travaux de réfection de la charpente et de la couverture de l'Eglise Saint-Maximin, le coût total de l'opération ayant été estimé à 1.400.000,- F.

Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté certaines dégradations de la construction, en particulier, au niveau de la Croix en pierre de taille située au-dessus de l'entrée principale et des balustrades des clochers ; des pierres fendues ou descellées, des agrafes manquantes constituent un réel danger.

.../...

Une première estimation de ces travaux de consolidation et de restauration fait ressortir le coût de l'opération à 220.000,- F, valeur février 1984.

L'état des finances de la paroisse ne permettant pas à celle-ci de prendre ces travaux supplémentaires en charge, il incombe dans ces conditions à la Ville d'intervenir.

Il est demandé par conséquent à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier et, en cas d'accord,

- de voter les crédits nécessaires, soit 220.000,- F, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- d'autoriser la Municipalité à signer le marché résultant des consultations d'entreprises selon la procédure habituelle,
- de solliciter les subventions de l'Etat et du Département auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes s'est déclarée favorable à la prise en charge des travaux ci-dessus.

La Municipalité s'est ralliée à l'avis de la Commission précitée. Elle a, en outre, estimé qu'il convenait de solliciter du Département l'autorisation de préfinancer ces travaux en raison du danger présenté par les dégradations constatées.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la prise en charge des travaux dont s'agit.

M. le Dr. Lacroix rappelle que lorsque la Ville sollicite des subventions auprès du Conseil Général, il est important qu'elle ne commence pas les travaux avant d'avoir obtenu cette subvention.

M. le Maire pense que le dossier présenté aujourd'hui est urgent.

M. de Beaumont signale que la Ville a déjà introduit une demande d'autorisation de préfinancement.

M. Coves dit vouloir expliquer pourquoi il s'abstiendra de voter sur les points 13 a) et 13 b).

Il regrette, en effet, que les demandes de travaux émanant des Conseils de Fabrique ne soient pas canalisées dans le temps. Il y a toujours urgence. Il convient de planifier ces travaux et de ne pas dépasser les crédits inscrits au Budget. Pour 1984, 1.400.000,- F étaient prévus au Budget. Cette somme va être largement dépassée et atteindra certainement les 2 millions. Deux millions de francs représentent un point d'impôt supplémentaire. Il faut être prudent.

M. Habay pense que pour 1985, une enveloppe globale dans laquelle devront s'inscrire toutes les interventions de la Ville en matière d'entretien d'édifices culturels sera étudiée.

M. le Maire rappelle que cette année, une enveloppe avait été prévue. Quelques fois, on ne peut cependant pas échapper à certains travaux. Il n'est pas tout à fait impossible que la Ville regarde, à l'avenir, d'un peu plus près les demandes des paroisses et des églises qui ne sont pas paroisses et vis à vis desquelles la Ville a une obligation morale de participer à leurs travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 38 voix et 4 abstentions,

- décide la prise en charge par la Ville des travaux d'entretien objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 900, article 232,
- sollicite
 - + les subventions de l'Etat et du Département auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
 - + du Département, l'autorisation de préfinancer ces travaux en raison du danger présenté par les dégradations constatées,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

b) Demande de subvention pour la réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 17 février 1984, la Paroisse de Saint-Pierre a sollicité l'attribution d'une subvention destinée au financement des travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre dont le coût est évalué à 406.687,98 F T.T.C. (valeur décembre 1983).

Les Services Techniques Municipaux consultés ont estimé pour leur part que la réalisation des travaux envisagés était effectivement nécessaire et ont précisé que le devis présenté par la paroisse n'appelait aucune observation particulière.

Au plan réglementaire, la Paroisse de Saint-Pierre n'a aucun titre légal et la Ville, par conséquent, n'a pas obligation légale d'intervenir financièrement à son endroit.

Il convient de rappeler cependant que le Conseil Municipal a accepté à deux reprises de participer à raison de 50 % à des précédentes opérations de réfection entreprises par la Paroisse de Saint-Pierre :

- en 1981, pour la réfection de la toiture du clocher : subvention de 63.386,22 F (DCM du 25 juin 1981),
- en 1983, pour l'aménagement du parvis de l'église : subvention de 51.235,- F (DCM du 16 juin 1983).

Ce même taux de participation avait également été consenti en 1978 au profit de la Paroisse de Sainte-Anne, dont le régime juridique est identique à celui de l'église de Saint-Pierre, et ceci également pour des travaux de réfection de la toiture. Une subvention de 76.252,- F avait été accordée à cette occasion (DCM du 2.2.1978).

Par conséquent et pour répondre à la présente demande, il est proposé de participer au financement des travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre à raison de 50 % du coût des travaux, soit une subvention de 406.687,98 F = 203.344,- F.

2

La situation financière de la paroisse, telle qu'elle ressort des documents comptables joints au dossier, ne permet pas à celle-ci de faire face à l'opération envisagée et justifie totalement la demande de subvention dont la Ville est présentement saisie.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur la proposition ci-dessus et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 le crédit nécessaire au versement de cette subvention de 203.344,- F.

Il est précisé que le Service a également invité la paroisse à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

La Commission de l'Enseignement et des Cultes a émis un avis favorable à ces propositions.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la participation de la Ville telle que définie ci-dessus. Elle a, cependant convenu de fixer lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985, une enveloppe globale dans laquelle devront s'inscrire toutes les interventions financières de la Ville en matière de culte.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

.../...

M. Coves rappelle qu'en 1983, le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Saint-Pierre n'a pas pu assurer seul les travaux d'aménagement du parvis de l'église. La Ville a donc versé une subvention à hauteur de 50 % du coût des travaux soit 51.000,- F. En 1984, le coût total des travaux est de 406.000,- F. En retirant la subvention de la Ville, il reste à payer 203.000,- F. En une année, les caisses se sont bien renflouées.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir quelles sont les paroisses de Thionville.

M. le Maire signale que les Eglises Saint-Maximin, de Guentrange, de Beauregard, sont des paroisses. Il y en a d'autres mais il ne connaît pas la liste exacte. Pour ces églises, la Ville est propriétaire des bâtiments et elle est donc astreinte à y réaliser les travaux nécessaires.

Pour les églises qui ne sont pas paroisses, il est difficile de refuser de les aider.

Il est vrai que certaines églises vont peut être un peu loin.

Il faudra faire attention.

M. le Dr. Lacroix demande si les églises néo-apostoliques ou autres ont droit à des aides de la Ville.

M. le Maire pense que leur budget leur a permis jusqu'à présent de satisfaire leurs besoins.

L'église réformée bénéficie pour sa part des dispositions concordataires.

La synagogue a un statut un peu particulier mais la Ville participe aussi à son entretien.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 37 voix, contre 1 et 4 abstentions,

- décide la prise en charge par la Ville des travaux de réfection de la toiture de l'église de Saint-Pierre, sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant de l'opération soit de 203.344,- F,
- vote le crédit nécessaire au versement de la subvention exceptionnelle susvisée à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,

14. Extension des ateliers des L.E.P. et L.T.I.
"La Briquerie".

M. Habay, adjoint : Par lettre du 6 février 1984, M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz avait informé la Ville de la possibilité de dégager pour 1984 un crédit de 4 millions de francs provenant de la dotation contractuelle Etat-Région pour réaliser une extension des ateliers du L.E.P. "La Briquerie" et permettre de regrouper et d'agrandir les sections du "Génie Electrique" dans un bâtiment nouveau.

Cette somme de 4 millions de francs représentait une subvention au taux de 60 % de l'opération dans laquelle la Ville était invitée à assumer la maîtrise de l'ouvrage. Compte tenu des délais et des honoraires à prévoir, le montant total de l'opération d'environ 6,6 millions de francs devait permettre de réaliser une construction de 3.000 m² de surface développée suivant un programme pédagogique élaboré par l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique. La participation financière de la Ville à cette opération devait, par conséquent, être de 2,66 millions de francs.

Au cours d'une réunion en mairie le 6 mars dernier entre les représentants de la Ville, du Rectorat, de l'Académie, de la D.D.E. et des établissements concernés, il était apparu que le coût réel du projet pourrait se situer entre 15 et 20 millions de Francs. Tout le problème était, par conséquent, à revoir et il avait été demandé par les représentants de la Municipalité :

- au Rectorat, de rechercher les financements complémentaires,
- aux chefs d'établissements concernés, de réduire l'importance du projet initial.

Par lettre du 26 mars 1984, le Rectorat avait informé la Ville de ce qu'il ne serait pas possible d'augmenter le crédit annoncé de 4 millions de francs et qu'en conséquence il conviendrait d'en revenir à un projet plus modeste limité à l'indispensable.

Le Rectorat avait, également, demandé à la Ville d'assurer la maîtrise de l'ouvrage et, par conséquent, la direction et la responsabilité des travaux. Le montant de la part Etat-Région étant plafonné et ne pouvant être augmenté il était évident, dans ces conditions, que la Ville supporterait tous les aléas de la construction notamment en cas d'actualisation des coûts.

Au cours d'une nouvelle réunion en mairie le 7 courant, il a été confirmé que la dotation Etat-Région resterait dans tous les cas plafonnée à 4 millions de francs et qu'il semblait par conséquent raisonnable d'engager une première "tranche fermée" de travaux sur la base du plan de financement initialement proposé.

Une "tranche conditionnelle" pourrait être envisagée ultérieurement dans l'hypothèse d'un financement complémentaire dans le cadre des pôles de développement et de la création d'un centre de formation à plein temps.

En ce qui concerne la première tranche de travaux, pour laquelle l'arrêté de subvention devra obligatoirement intervenir avant le 30 novembre 1984 (ce qui réduit considérablement les délais d'instruction et d'approbation du dossier), il est demandé à la Ville de faire connaître le plus rapidement possible sa position en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, le montage financier de l'opération étant en effet différent selon que cette maîtrise se trouve confiée à la Ville ou à l'Etat :

1) Maîtrise d'ouvrage "Ville" (hypothèse 2 du programme pédagogique)

Hypothèse de base : apport de l'Etat de 4 millions de francs. Ces 4 millions de francs représentent 60 % de la dépense en valeur juin 1983. Dans ces conditions, la participation initiale de la Ville, au taux de 40 % serait de $4 \text{ MF} \times 40 = 2,66 \text{ MF}$.

60

Au total l'enveloppe budgétaire de l'opération, en valeur juin 1983, serait donc de $4 \text{ MF} + 2,66 \text{ MF} = 6,66 \text{ MF}$.

Toutefois, en sa qualité de maître d'ouvrage, la Ville devrait financer le réajustement de prix de juin 1983 au centre de gravité du délai soit, en principe, juin 1985. Ce réajustement sur un délai de 2 ans serait de l'ordre de 20 %.

L'apport total de la Ville serait par conséquent de :

$2,66 \text{ MF} + (6,66 \text{ MF} \times 0,20) = 2,66 \text{ MF} + 1,33 \text{ MF} = 4 \text{ MF}$ (+ 160.000,- Francs "Assurance")

Enveloppe totale de l'opération :

- Part Etat : 4,- MF

- Part Ville : $2,66 \text{ MF} + 1,33 \text{ MF}$ (+ 160.000,- F "Assurance")

$6,66 \text{ MF} + 1,33 \text{ MF}$

Ces 6,66 MF en valeur juin 1983, honoraires, V.R.D. et équipements compris permettraient de réaliser une surface totale de 2.750 m², soit de 2.200 m² de surface utile.

2) Maîtrise d'ouvrage "Etat" (hypothèse 1 du programme pédagogique)

Hypothèse de base : apport de l'Etat de 4 millions de francs.

Ce crédit représente, dans ce cas, la part initiale de l'Etat (en valeur juin 1983) au taux de 60 %, y compris les révisions de prix sur l'ensemble, de juin 1983 à juin 1985.

.../...

Dans ces conditions la répartition s'établirait comme suit :

- Part Etat : 3 MF juin 1983 + 1 MF révision
- Part Ville : 2 MF juin 1983 + - (120.000,- F Assurance)
- Total : 5 MF + 1 MF = 6 MF

Ce crédit total, honoraires, V.R.D. et équipements compris, permettrait de réaliser une surface totale de 2.050 m2 seulement, soit de 1.700 m2 utiles.

De plus, les délais d'instruction du dossier seraient sensiblement plus longs et ne permettraient vraisemblablement pas d'obtenir le financement de l'Etat avant l'échéance du 30.11.1984.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur l'opportunité de réaliser cette opération selon le programme pédagogique en annexe et d'accepter éventuellement la maîtrise de l'ouvrage.

Dans cette hypothèse, le Conseil Municipal est également invité à

- solliciter la subvention de 4 MF de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cette opération ainsi que la subvention spécifique pour les travaux de sondage (50 %),
- s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions de l'Etat,
- inscrire aux budgets à venir les crédits de paiement nécessaires,
- autoriser la Municipalité
 - + à lancer la consultation des 17 concepteurs locaux (architectes et agréés en architecture) sous forme d'une compétition de projet à un degré de consultation restreinte (application de l'article 314bis du Code des Marchés Publics et Directive du 1er Ministre du 10 janvier 1980),
 - + et, ultérieurement, à procéder aux appels d'offres nécessaires et à signer les marchés correspondants,
- fixer la composition du jury qui pourrait être la suivante :

Membres avec voix délibérative :

- ° M. Henri de BEAUMONT, Adjoint délégué aux Travaux,
- ° M. Jean-Marie HABAY, Adjoint délégué à l'Enseignement,
- ° M. , Conseiller Municipal) à désigner par le
- ° M. , " ") Conseil Municipal
- ° M. JOMIN, Proviseur du L.E.P. "La Briquerie",

- ° M. FRANCOIS, Proviseur du L.T.I. "La Briquerie",
- ° Mme DEVINOY, du Service Départemental d'Architecture,
- ° M. DARMANI, de la Direction Départementale de l'Equipement,
- ° M. René HABAY, Commandant du Centre Principal de Secours,
- ° M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
- ° M. Jean-Claude SAGER, Ingénieur Principal, Chef du Service Architecture,
- ° M. , Architecte) à désigner par le
- ° M. , Architecte) Conseil de l'Ordre

Secrétariat :

- ° M. Paul NILLES, Chef du Service de la Coordination Technico-Administrative,
- ° M. Charles REINERT, Attaché Communal,

- déterminer le montant des vacations à attribuer aux membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration. Le taux appliqué lors des opérations du jury pour le Centre de Secours a été de 250,- F par 1/2 journée,
- fixer le montant des primes dues éventuellement aux candidats dont l'esquisse n'aura pas été retenue.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 8 juin 1984, a estimé qu'il n'y avait pas d'autre choix que de proposer la maîtrise d'ouvrage Ville, toute autre solution ayant en effet pour conséquence de retarder, voire de compromettre la réalisation du projet.

La Commission a pensé qu'il conviendrait par ailleurs d'entreprendre le plus tôt possible l'étude de la "tranche conditionnelle" (hypothèse 3 du programme pédagogique) et de solliciter dès à présent un financement complémentaire au titre de la formation initiale et dans le cadre des pôles de développement.

Lors de sa réunion du 13 juin 1984 la Commission de l'Enseignement a confirmé sa position en proposant d'ajouter à la liste des membres du jury :

- M. José GAVARA, Conseiller Municipal (au titre de la Commission de l'Enseignement),
- M. Jean-Jacques DENOT, Conseiller Municipal (au titre de la Commission des Travaux).

La Municipalité s'est prononcée en faveur du principe de la prise en charge par la Ville de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Elle a, cependant, estimé qu'il conviendrait de limiter les aléas financiers liés aux révisions de prix qui pourraient intervenir.

A son avis, une solution pourrait à cet égard consister à recourir à un projet agréé, lequel devrait dispenser la Ville d'une consultation de concepteurs, sous forme de concours.

A défaut d'une telle solution, elle a pensé qu'il serait nécessaire de se réserver la possibilité de réduire le projet en englobant également dans la quote-part de base de la Ville de 2.660.000,-F les 1.330.000,- F de révisions de prix, comme l'Etat le fait lorsqu'il assure lui-même la maîtrise d'ouvrage.

Elle a, en outre, précisé que si la consultation des concepteurs devait être maintenue, la prime revenant à chaque concepteur consulté et non retenu pourrait être fixée à 5.000,- F.

A la suite de l'avis de la Municipalité, les Services Communaux se sont renseignés auprès des Services du Rectorat et des Constructions Scolaires. Il s'avère que l'Etat limite sa participation à 60 % du coût du projet, révision de prix non comprises, si la Ville accepte la maîtrise d'ouvrage. Par conséquent, en incluant les révisions de prix dans la participation de 40 % de la Ville, cela conduira également à réduire dans les mêmes proportions la subvention de l'Etat, d'où une réduction du programme.

Par ailleurs, il est possible de recourir à un système constructif agréé. Dans ce cas, la Sous-Préfecture serait d'accord, en raison de l'urgence manifeste du projet et de la nécessité de présenter un dossier technique et administratif avant le 30 novembre prochain pour accepter :

- la passation d'un marché négocié avec l'entreprise dont le projet agréé aura été choisi,
- une dérogation au Code des Marchés imposant la mise en compétition des concepteurs.

En conclusion, le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Finances

- à se prononcer sur l'opportunité de réaliser cette opération, ceci selon le programme pédagogique annexé,

et, en cas d'accord,

- à décider s'il accepte la maîtrise d'ouvrage de la construction,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce projet, notamment la subvention de 4.000.000,- de F de l'Etat, ainsi que celle, spécifique, pour les travaux de sondage (50 %),
- à s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions,
- à dire que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit de 2.000.000,- de F inscrit au Budget Principal de 1984 sous le cha-

pitre 903, article 232-224, à compléter aux budgets à venir en fonction des besoins,

- à opter, éventuellement pour un système constructif agréé,
- à décider de passer un marché négocié, en application de l'article 312bis alinéa 3 du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise dont le procédé aura été retenu,
- à mandater la Municipalité en vue de choisir cette entreprise,
- à solliciter une dérogation à l'article 314bis alinéa 21 du Code des Marchés, afin d'être dispensé de la mise en compétition des concepteurs,
- à mandater la Municipalité pour désigner l'architecte d'exécution du projet,
- à autoriser la Municipalité à passer un contrat pour l'assurance-construction du bâtiment,
- à prendre acte de ce que les propositions et le montage financier ci-dessus ne représentent qu'une construction minimum qui ne correspond pas aux besoins réels, et que la satisfaction de l'ensemble des besoins nécessiterait un financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional à la condition que ledit financement n'entraîne pas une participation complémentaire de 40 % de la Ville (et ceci par dérogation à la règle des 60/40 %) ou, à défaut que cette participation soit compensée par une autre subvention égale à 40 % versée à la Ville,
- et à solliciter
 - + ce financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional,
 - + et l'intervention éventuelle de tout autre organisme au niveau de la part de la Ville si le Fonds Européen de Développement Régional venait à rejeter la dérogation précitée.

M. le Maire pense qu'un des éléments importants du dossier est la demande de dérogation qui éviterait à la Ville de devoir organiser un concours. M. le Sous-Préfet a fait savoir que, compte-tenu de l'urgence de la construction, il serait possible d'obtenir une dérogation sous réserve d'un contrôle a posteriori.

Le second élément important est la subvention Etat-Région de 4 millions.

M. Coves fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce point et il en fournit l'explication.

Il se déclare, en effet, favorable à l'extension des ateliers mais refuse la prise en charge par la Ville de ces travaux.

Dans le dossier, il y a 2 hypothèses. Dans la première hypothèse, la participation de la Ville s'élèverait à 2 millions de francs. L'hypothèse retenue est la plus défavorable à savoir 4 millions de francs et 160.000,- F d'assurance. Il estime qu'il ne faut tout de même pas exagérer.

Les élus sont contre les transferts de charges et ils ne peuvent donc pas accepter un tel projet. L'état et la Région ne craignent rien car dans tous les cas, ils ne versent pas plus de 4 millions de francs.

Il ne peut pas accepter cette position de la Ville.

M. de Beaumont n'abonde pas dans le même sens que M. Coves. De toute façon, la participation de l'Etat et de la Région est de 4 millions. La Ville peut avoir à sa charge une part du coût total plus ou moins importante en fonction du programme qu'elle pourra s'offrir.

Si la Ville n'accepte pas de payer, elle devra réduire le projet.

M. Coves fait remarquer qu'il n'est pas question dans le rapport des aléas de la construction. La ville va-t-elle maintenir la somme de 4 millions ou va-t-elle réduire le projet pour payer les aléas.

Il demande, en outre, si les primes sont incluses dans les 4 millions de francs.

M. le Maire pense qu'il est important de savoir que si la Ville choisit un projet agréé, il ne devrait pas y avoir d'aléas financiers.

Me Ferretti dit rejoindre M. Coves sur la question de fond qu'il pose et qui concerne la responsabilité respective des différentes collectivités dans le cadre de la décentralisation.

En application de la loi de 1983, l'enseignement technique n'est pas sous la responsabilité des communes. Le transfert de compétences va s'effectuer dans quelques mois. En attendant, la Ville va s'engager dans un projet relevant des textes actuels. Le transfert de compétences laissera la Ville continuer de supporter les aléas actuels. Les élus devraient se reposer la question de principe relative à la responsabilité financière des collectivités locales dans le cadre des transferts de compétences.

Si, malgré l'imminence des transferts de compétences, les élus pensent qu'il est tout de même nécessaire de lancer ce

projet, ils doivent savoir qu'un projet type réduira certainement les risques d'actualisation mais qu'il n'enlèvera rien aux aléas de la construction.

Il demande aussi pourquoi les élus parlent du financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional.

En ce qui le concerne, il ne croit guère à cette subvention. Compte-tenu de ces observations, il est très tenté de s'abstenir.

M. Habay dit comprendre le souci de gestion de M. Coves et de Me Ferretti.

Les élus sont, en fait, animés par une volonté politique qui est celle d'agrandir le potentiel de formation de la Ville.

Cela implique beaucoup de retombées financières pour la Commune.

Thionville doit cependant avoir une répartition des besoins dans l'enseignement technique de haute valeur.

Au vu du projet pédagogique, il s'agit de formations extrêmement importantes pour les élèves de tout le secteur.

Il cite à titre d'exemple 3 classes de B.E.P. électronique, 3 classes de B.E.P. électrotechnique, 2 classes de B.E.P. télécommunications et 60 élèves en B.T.S. F3 et en B.T.S. essais et mesures en automatisme.

Il n'est pas possible de négliger cet apport supplémentaire. Depuis 4 ou 5 ans, les élus font des démarches afin que ce dossier aboutisse.

Outre le programme pédagogique, des locaux à usage d'enseignement professionnel sont prévus. Il cite à titre d'exemple 2 ateliers pour les installateurs-conseils en matériel électronique et électroménager, 2 ateliers pour le B.E.P. électronique, 1 atelier pour le B.E.P. télécommunications, 1 atelier pour le B.E.P. électronique options A et B.

L'éducation nationale a prévu les postes nécessaires pour ces formations supplémentaires. La Ville ne doit pas négliger l'apport financier de l'Etat et de la Région.

Les chefs d'établissements voulaient, pour leur part, aller encore plus loin.

Ce projet représente environ 3000 m² et les chefs d'établis-

sements souhaitaient avoir 4000 à 4500 m².

Cela motive l'intervention de la Ville. Des contacts ont été pris avec le Fonds Européen de Développement Régional pour obtenir une subvention.

M. le Maire pense qu'il faut être réaliste et ne pas se faire trop d'illusions au sujet de cette subvention. Il est possible que la Ville obtienne quelque chose mais il ne faut pas faire croire aux Conseillers Municipaux que cela est certain.

Si la Ville ne fait pas cet effort, l'extension du L.E.P. ne se fera pas. C'est certes une lourde charge pour la Ville.

Les premières discussions avec la D.D.E. et le Rectorat ont déçu les enseignants du L.T.I. "La Briquerie" car ils ont été informés que le projet d'extension pouvait trainer longtemps si l'Etat en assurait la maîtrise d'ouvrage. Ces enseignants souhaitent que ce projet se réalise. Ils sont prêts à fournir eux-mêmes un effort pour l'aménagement et de participer aux travaux pour réduire le coût de l'opération et avoir une plus grande surface.

Me Ferretti signale qu'il ne s'y retrouve plus très bien. Il était question dans un premier temps d'agrandir la section génie électrique du L.E.P. On parle maintenant de B.T.S.

Le problème se pose différemment s'il s'agit de créer un enseignement technologique supérieur.

Il demande donc s'il est question de développer indirectement les sections B.T.S. et si la Ville a des assurances sur la suite. Il voudrait savoir aussi si au début des négociations l'Etat a été sollicité pour ces travaux.

Sans faire de polémique, il est d'avis qu'il y a eu assez d'effets de manche sur les transferts de charges. Il voudrait être certain que l'Etat a donné des garanties.

M. le Maire précise que les élus ont reçu les responsables du L.E.P. et du L.T.I. "La Briquerie". L'extension de la section C.A.P. Génie électrique favorisera la possibilité de préparer des B.T.S.. La Ville doit faire cet effort.

Il est cependant sensible à l'argumentation développée par M. Coves et Me Ferretti. Si les élus ne décident pas cette opération, ils privent Thionville d'une possibilité importante de développement au niveau de l'enseignement professionnel. Tout

le monde connaît la situation de ce type d'enseignement dans le Département de la Moselle. Il faut progresser dans ce domaine et saisir l'opportunité qui se présente. Cela suppose un effort de la collectivité.

M. le Dr. Lacroix informe l'Assemblée que son groupe est favorable au principe de l'extension des locaux des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie". Il souhaite que ce projet aboutisse le plus vite possible. Il estime, en outre, qu'il ne faut pas avoir une position figée dans les transferts de charges. Certains doivent être acceptés.

Il pose la question de savoir si un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional. Il signale à ce propos que l'enseignement technique a été transféré à la Région mais que les ressources n'ont pas encore suivi. Le Conseil Régional ne peut actuellement financer aucun projet. Il espère que la situation se débloquera d'ici 1985.

M. le Maire rappelle que les 4 millions Etat-Région sont assurés.

M. Habay précise que le Directeur du Service de Constructions Scolaires du Rectorat a assuré que les 4 millions étaient débloqués. Il y a un courrier à l'appui.

M. le Maire souligne que ces 4 millions sont garantis sous réserve que la Ville fasse l'effort complémentaire.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que son groupe votera donc en faveur du rapport présenté.

M. Malgras estime que l'Etat quelque'il soit fait rarement des cadeaux aux collectivités locales. Celles-ci sont rarement en capacité de traiter d'égal à égal avec l'Etat. Il faut, pour cette opération, faire en sorte que le crédit de 4 millions de francs trouve sa concrétisation le plus rapidement possible.

C'est certainement un des derniers projets à pouvoir être financé de la sorte.

Thionville a la chance d'avoir à la tête des 2 établissements concernés une équipe de valeur qui a su mettre en avant des projets pédagogiques intéressants.

Les élus auraient mauvaise grâce de ne pas accepter l'effort important mais nécessaire qu'on leur suggère. Il n'est pas possible de souhaiter que le secteur thionvillois dispose du potentiel d'enseignement nécessaire à sa relance et de discuter, en même temps, en laissant un peu de côté l'intérêt réel de la Ville.

Il faut que Thionville prenne la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Les 20 % prévus pour les révisions de prix lui semblent exagérés. Le procédé industrialisé va faire économiser à la Ville de l'argent au niveau des révisions de prix.

Le Fonds Européen de Développement Régional a été sollicité mais il ne se fait pas d'illusion quant à sa participation.

Le Fonds d'Industrialisation de la Lorraine doit être prochainement créé et il pourrait verser une subvention de 4 à 5 millions ce qui permettrait de faire une extension plus importante. Il ne faut pas oublier que les bâtiments actuels de "La Briquerie" sont dans un état peu intéressant puisque beaucoup de cours ont lieu dans des bâtiments préfabriqués qui ne permettent plus des conditions idéales d'enseignement. Les avantages l'emportent largement sur les inconvénients et il souhaite que le Conseil Municipal prenne à son compte la maîtrise d'ouvrage et qu'il permette la réalisation de cette extension.

M. le Maire rappelle que les responsables du L.E.P. et du L.T.I. souhaitaient une extension plus importante au départ. Les besoins sont supérieurs à ce qui est demandé. Les possibilités ultérieures du subvention permettront d'améliorer les choses. Il faut que le Conseil Municipal décide ces travaux en sachant qu'il s'agit d'un sacrifice pour la Ville.

Me Ferretti a entendu M. Malgras dire qu'il s'agit probablement d'un des derniers dossiers bénéficiant de ce type de financement.

Il rappelle que les mesures d'application de la décentralisation et des responsabilités respectives sur le plan financier doivent être appliquées dans quelques mois et que le secteur de Thionville se situe dans un pôle de conversion ce qui signifie que la formation dans le domaine technique est prioritaire.

Pour ces raisons, il estime que la Commune aura la possibilité, dans le cadre des nouvelles règles financières, d'obtenir de l'Etat, la prise en charge de ces travaux.

Ces travaux sont certes nécessaires mais il faut mettre l'Etat face à ses responsabilités. Son groupe s'abstiendra donc sur ce point.

M. Malgras est d'avis qu'il faut que l'Etat et la Région soient face à leurs responsabilités. La Ville a la possibilité de réaliser cet équipement dès cette année. Il demande qui prend le

risque d'attendre l'année prochaine et que la Région établisse un programme de travaux duquel Thionville sera peut être éliminée. En ce qui le concerne, il ne prend pas ce risque.

M. de Beaumont dit vouloir rappeler que les transferts de compétences sont accompagnés de financement. Au Conseil Régional, 92 millions ont été versés pour la Formation Professionnelle. Un contrat Etat-Région est en outre négocié en vue de préciser les financements par l'Etat et la Région pour le type de programme objet du rapport ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix dit reprendre M. Malgras lequel affirme que la Région retirera Thionville de son programme.

M. le Dr. Edelson pense que la Ville n'est pas du tout sûre d'obtenir l'extension avec la Région.

M. le Dr. Lacroix demande si la Ville de Thionville a mauvaise réputation au Conseil Régional.

M. le Dr. Edelson répond que c'est le Conseil Régional qui a mauvaise réputation.

M. le Maire pense que les élus ont fait un débat complet sur un sujet qui le méritait. Chaque membre du Conseil Municipal a pu se forger une conviction.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 36 voix et 6 abstentions,

- adopte le projet d'extension des ateliers des L.E.P. et L.T.I. "La Briquerie" tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et conformément au programme pédagogique présenté,
- décide l'exécution de ce projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville, sous réserve de l'obtention des subventions visées sous 1) du rapport et adopte le montage financier qui en découle,
- s'engage à prendre en charge la part du projet non couverte par ces subventions,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit de 2.000.000,- de F inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903, article 232-224, à compléter aux budgets à venir en fonction des besoins,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération et notamment la subvention de 4.000.000,-

de F provenant de la dotation contractuelle Etat-Région ainsi que celle spécifiquement liée aux travaux de sondage (50 %),

- sollicite une dérogation aux dispositions de l'article 314bis alinéa 21 du Code des Marchés Publics relatives à la mise en compétition des concepteurs,
- estime qu'il y a lieu de retenir le système constructif agréé COSTAMAGNA de l'entreprise GUERRA-TARCY étant précisé que le projet devra, si possible, comporter un toit traditionnel au lieu d'une toiture-terrasse,
- désigne M. Marcel HERMANN comme Architecte d'exécution,
- autorise la Municipalité à signer le marché négocié à passer avec ce constructeur, conformément aux dispositions de l'article 312 alinéa 3 du Code des Marchés Publics,
- dit, dans l'hypothèse où la dérogation sollicitée ne serait pas accordée;
 - + qu'il y aurait lieu de lancer
 - ° la consultation des 17 concepteurs locaux sous forme d'une compétition de projet à un degré de consultation restreinte,
 - ° les appels d'offres restreint, la Municipalité étant autorisée à signer les marchés correspondants
 - + que le jury serait composé conformément aux propositions présentées dans le rapport et complétées par la suggestion formulée à cet égard par la Commission de l'Enseignement,
 - + que seraient fixées
 - ° à 250,- F par demi-journée les vacations à attribuer aux membres du jury qui n'ont pas de fonction dans l'administration,
 - ° à 5.000,- F le montant de la prime à verser à chaque concepteur consulté et non retenu,
- autorise dans tous les cas la Municipalité à souscrire un contrat pour l'assurance-construction du bâtiment, et une convention relative au contrôle technique de l'opération,
- prend acte de ce que le projet et le montage financier adoptés ci-dessus, ne représentent qu'une construction minimum qui ne correspond pas aux besoins réels de l'établissement et que la satisfaction de l'ensemble des besoins nécessiterait un financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional, à la condition que ce financement n'entraîne pas une participation complémentaire de 40 % de la Ville (ceci par dérogation à la règle des 60/40 %) ou, à défaut, que cette participation soit compensée par une autre subvention égale à la participation communale,
- sollicite

- + ce financement complémentaire du Fonds Européen de Développement Régional,
- + et l'intervention éventuelle de tout autre organisme au niveau de la part de la Ville si ce Fonds venait à rejeter la dérogation sollicitée en ce qui concerne la règle des 60/40 %.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

Mme Jupin quitte la séance après avoir donné procuration à M. Mangin.

Il est ensuite procédé à l'examen du point N° 19 de l'ordre du jour. Ce point est cependant reproduit dans son ordre chronologique normal. A l'issue de ce point, M. Malgras et Mme Kieffer ont quitté la séance, la dernière nommée a donné procuration à Me Ferretti.

15. Programme 1985 de constructions et de grosses réparations :
a) Dans les écoles du 1er degré.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme 1985 de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré. Ce programme s'établit comme suit :

I - CONSTRUCTIONS

+ Création des infrastructures nécessaires à la restauration scolaire et d'un service de garderie :

- ° à l'école Poincaré Mixte II,
- ° à la Côte des Roses.

+ Extension du Groupe scolaire de la Milliaire, y compris l'école d'éducation spécialisée et la création d'une salle de repos avec sanitaires pour l'école maternelle.

+ Extension du restaurant scolaire "La Garenne".

+ Construction du groupe scolaire du Val Marie (5 classes élémentaires et restaurant, plus 3 classes maternelles).

Les projets ci-après avaient été ajournés lors de l'examen du programme 1982 :

- + Groupe scolaire de la Petite Lor (6 classes primaires).
- + Extension de l'école maternelle "La Garenne" (2 classes).
- + Groupe scolaire de Garche "Les Hautes-Vignes" - Classes primaires et maternelles.
- + Ecole maternelle de la Côte des Roses.
- + Au cours de sa réunion du 16 mars 1984, la Commission de l'Enseignement a estimé qu'il y avait lieu d'ajourner le projet de construction de la 3ème tranche du groupe scolaire d'Elinge (3 classes élémentaires avec annexes).

II - GROSSES REPARATIONS

A - Ecoles primaires : 14 écoles sont concernées pour un montant de 4.152.500,- F,

B - Ecoles maternelles : 18 écoles sont concernées pour un montant de 1.389.000,- F.

Total général : 5.541.500,- F.

Le Conseil Municipal est invité à

- adopter

- + le programme 1985 de constructions dans les écoles du 1er degré,
- + le programme 1985 de grosses réparations.

La Commission des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables au programme proposé.

La Commission de l'Enseignement a demandé que le programme précité soit complété par la construction d'un préau à l'école mixte "Jacques Prévert". Elle a souhaité, en outre, que l'instruction du dossier "Aménagement de jeux de cour dans les écoles maternelles" soit faite avec diligence de façon à obtenir le financement de l'opération le plus rapidement possible.

La Commission des Finances a pris acte du programme de constructions et de grosses réparations dans les écoles du 1er degré.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte, compte tenu des remarques formulées par la Commission de l'Enseignement
- + le programme 1985 de constructions dans les écoles du 1er degré tel qu'il ressort de la présente délibération,
- + le programme 1985 de grosses réparations tel qu'il ressort également de la présente délibération,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
- dit que leur financement sera assuré à l'aide des crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite la participation du Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public aux dépenses en question,
- s'engage à couvrir la partie de la dépenses non subventionnée.

b) Dans les établissements du second degré.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à examiner le programme 1985 de constructions, de grosses réparations et d'aménagements dans les établissements scolaires du 2ème degré. Ce programme comporte :

A - CONSTRUCTIONS

- Extension du L.E.P. "La Briquerie"
- Construction d'un L.E.P.

B - GROSSES REPARATIONS

Sont concernés les lycées et collèges suivants, à raison des montants indiqués selon liste établie par M. l'Inspecteur d'Académie :

+ Lycée Charlemagne :

- I - Passage du vieux bâtiment en 20 volts 41.000,-
- 2 - Réfection des tuiles de brisis versant intérieur cour 156.000,-

+ Lycée Hélène Boucher :

- 3 - Réfection des vannes de chauffage 75.000,-
- 4 - Mise en sécurité aile centre, sous-sol aile sud et aile sud 250.000,-

+ <u>L.T.I. "La Briquerie"</u> :	
- Néant	
+ <u>L.T.C. "Colbert"</u> :	
5 - Réfection des toitures 2ème tranche ...	276.000,-
+ <u>Collège "Paul Valéry"</u> :	
6 - Remplacement de l'installation télépho- nique	32.000,-
7 - Pose d'un adoucisseur d'eau	47.000,-
+ <u>Collège La Milliaire</u> :	
8 - Réfection des toitures du Bâtiment Extérnat II.....	460.000,-
+ <u>L.E.P. La Malgrange</u> :	
9 - Remplacement du vase d'expansion sur chaufferie.....	35.000,-
10 - Calorifugaage des conduites de dis- tribution de chauffage situées en partie haute dans les ateliers (a)	74.000,-
11 - Isolation des portes des ateliers	30.000,-
	<hr/>
Montant total :	<u><u>1.476.000,-</u></u>

(a) En ce qui concerne Thionville, c'est le L.E.P. "La Malgrange" qui est concerné par cette procédure, qui a pour objet de faire subventionner ces travaux à 100 % par l'Etat.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle de l'Enseignement se sont déclarées favorables au programme proposé.

La Commission des Finances en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte

+ le programme 1985 de constructions scolaires tel qu'il ressort de la présente délibération,

+ le programme 1985 de grosses réparations tel qu'il ressort également de la présente délibération,

- décide son exécution conformément à l'ordre de priorité proposé par les autorisés scolaires,

- dit que les crédits seront ouverts au budget, au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.
- confie à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux visant à économiser l'énergie dans les L.E.P. en application de la circulaire N° 81-071 du 9 février 1981.

16. Réfection des sanitaires du Lycée Charlemagne.

M. de Beaumont, adjoint : Les travaux de réfection des sanitaires du Lycée Charlemagne ont été entrepris pendant les congés scolaires de l'été 1983. Une première tranche de travaux a été effectuée concernant les locaux du rez-de-chaussée et du 1er étage.

Afin de redonner aux internes toutes les commodités, les services techniques Municipaux envisagent l'exécution, pendant les prochains congés scolaires, d'une 2ème tranche de travaux comprenant les locaux des 2ème et 3ème étages. Ce projet, retenu par M. le Recteur d'Académie, doit en principe être subventionné en 1984 (lettre du 31.01.84 de M. L'Inspecteur d'Académie) à hauteur de 373.225,66 F pour une dépense subventionnable de 622.047,77 F.

Les crédits inscrits à ce titre au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-2, article 232-233, s'élèvent à 500.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'exécution de ces travaux lors des prochains congés scolaires et, en cas d'accord

- solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- s'engager à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- voter le complément de crédits éventuellement nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984.
- autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondant aux résultats de l'appel d'offres.

La Commission des travaux, la Municipalité, la Commission de l'Enseignement et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- s'engage à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- vote, à cet effet, le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre pour ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

M. Palz quitte la séance.

17. Construction de vestiaires sportifs au Stade de la Plaine.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 23 octobre 1980, le Conseil Municipal avait décidé de charger M. Daniel GODFROY, Architecte D.P.L.G., 8 Rue des Ducs de Lorraine à Thionville, de l'étude et/la réalisation du projet de construction de vestiaires sportifs au Stade de la Plaine (2 X 4 vestiaires) en remplacement des vestiaires sportifs prévus à Thionville-Garche.

Les crédits suivants ont été inscrits au

- Budget Principal de 1980	400.000,- F
- Budget Principal de 1982	<u>1.000.000,- F</u>
Total	1.400.000,- F

Il convient de déduire de ce total, les montants ci-après qui correspondent aux études et travaux déjà réalisés :

- Ensemble pare-ballons	63.593,32 F
- Sondages	14.007,98 F
- Honoraires (projet de Garche)	<u>52.219,49 F</u>

Les crédits actuellement disponibles sont donc de 1.270.179,21 F à reporter au Budget Supplémentaire de 1984, sous le chapitre 903-5, article 235-70.

Il est rappelé que le projet initial prévoyait la réalisation de 1 X 4 vestiaires et qu'après plusieurs passages en commissions, la Municipalité a décidé (lors de sa réunion du 27 octobre 1983) de charger l'architecte de préparer le dossier de demande de permis de construire pour la totalité du projet (2 X 4 vestiaires).

Le permis a été délivré et, comme demandé par la Municipalité, l'appel d'offres restreint à lancer par les Services Techniques Municipaux prévoit l'exécution

- d'une lère tranche ferme,
- d'une deuxième tranche optionnelle.

Les estimations de ces travaux sont les suivantes, valeur septembre 1983 :

- Travaux	1.602.752,61 F
- Honoraires et supplément de maîtrise de chantier	186.355,44 F
- Rehaussement de niveau hors inondation, escaliers et rampes handicapés	115.000,- F
- Assurance-construction	40.000,- F
- Alimentation gaz	15.000,- F
- Alimentation électricité	12.000,- F
- Alimentation eau	20.000,- F
- Raccordement téléphone	<u>5.000,- F</u>
TOTAL	1.996.088,05 F
Arrondi à ...	<u><u>2.000.000,- F</u></u>

Les abords de ces vestiaires devraient également être aménagés selon détail ci-après :

1) Clôture (mur de 1 m de hauteur + grille type VT de 1 m de hauteur	512.000,- F
2) Voirie intérieure	180.000,- F
3) Espaces verts, plantations	<u>50.000,- F</u>
TOTAL	<u><u>732.000,- F</u></u>

L'ensemble des travaux est donc estimé à 2.732.000,- F.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité

- à se prononcer sur le projet présenté

et, en cas d'accord,

- à confirmer le choix de M. Daniel GODFROY, Architecte D.P.L.G.,
- à autoriser la passation d'un avenant N° 1 au marché d'ingénierie N° 12/81 du 28 avril 1981 afin de tenir compte de la modification de programme,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- à demander l'autorisation de les préfinancer,
- à autoriser les Services Techniques Municipaux à lancer un appel d'offres restreint comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle. Celle-ci devra faire l'objet de marchés de reconduction selon les modalités prévues à l'article 312bis, 4 du Code des Marchés Publics,
- à voter le complément de crédit nécessaire, soit 1.500.000,- F à inscrire à l'un des prochains budgets.

La Commission des Travaux s'est déclarée favorable à la réalisation d'une première tranche de 4 vestiaires en précisant que la construction de la tranche optionnelle est à prévoir à moyen terme.

La Municipalité a également émis un avis favorable à ce projet en suggérant

- de reporter à une date ultérieure les travaux annexes (clôture, voirie intérieure, plantations),
- de solliciter les subventions et l'autorisation de préfinancement en distinguant chaque tranche.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité en signalant que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget au fur et à mesure des besoins.

.../...

M. le Maire dit être toujours étonné par le coût des vestiaires. Il faut les faire mais cela coûte beaucoup.

Il voulait donc attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur ce point.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution conformément au phasage proposé (1ère tranche ferme, 2ème tranche optionnelle) et au souhait émis par la Municipalité quant au report à une date ultérieure de la réalisation des travaux annexes,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au budget en fonction des besoins qui se présenteront,
- sollicite
 - + pour chacune des tranches prises séparément, les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la tranche concernée,
 - + pour la 1ère tranche, l'autorisation de préfinancer les travaux,
- confirme le choix de M. Daniel GODFROY, comme Architecte chargé de l'étude et de la réalisation de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres restreint comprenant les tranches ferme et optionnelle précitées, la seconde tranche devant faire l'objet de marchés de reconduction,
- et autorise la Municipalité à signer
 - + l'avenant au marché d'ingénierie,
 - + et les marchés qui découleront de l'appel d'offres.

M. le Dr. Lacroix quitte la séance après avoir donné procuration à M. Tresse.

18. Exploitation du chauffage dans certains
immeubles communaux.

M. de Beaumont, adjoint : Les contrats d'exploitation les plus importants qui lient la Ville à la Société "THERMICAL" venant à terme, une nouvelle consultation s'avère nécessaire. Elle concerne les établissements suivants :

- 1) Groupe scolaire Côte des Roses,
- 2) Groupe scolaire et Gymnase du Centre,
- 3) Groupe scolaire Poincaré,
- 4) Groupe scolaire St-Pierre,
- 5) Ecole Primaire de Beauregard,
- 6) Piscine Municipale,
- 7) Pépinière municipale,
- 8) Gymnase Colbert,
- 9) Gymnase Beauregard.

Compte tenu de l'ampleur des prestations, la procédure de l'appel d'offres est à retenir.

Les contrats des six premiers établissements précités comportant une clause de remplacement de matériel, les Services Techniques Municipaux proposent, dans le cadre des économies d'énergie de profiter des travaux à engager pour procéder à une modernisation des chaufferies concernées, en se conformant aux conclusions des diagnostics thermiques établis pour ces bâtiments. La plus-value nécessaire serait à la charge de la Ville, avec toutefois une possibilité de participation de l'A.F.M.E. dans le contexte des aides aux diagnostics actuellement en cours. Un crédit de 500.000,- F est disponible à cet effet au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903, article 232-535.

En conclusion, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord :

- à autoriser la Municipalité à signer le ou les marchés résultant de l'appel d'offres pour les nouveaux contrats d'exploitation de chauffage,
- à autoriser également la Municipalité à signer un marché de travaux, négocié avec la Société "THERMICAL" uniquement en ce qui concerne les plus-values liées à la rénovation des chaufferies des six premiers établissements nommés, conformément aux contrats venant à terme et au Code des Marchés Publics (art. 312 bis),

- à solliciter auprès de l'A.F.M.E. les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondant à la modernisation des chaufferies sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet, au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903, article 232-535,
- sollicite de l'A.F.M.E. les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette modernisation,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exploitation du chauffage,
- autorise la Municipalité à signer
 - + les marchés qui découleront de l'appel d'offres,
 - + et un marché négocié avec la Société Thermical pour la rénovation des chaufferies concernées.

Ce point a, en réalité, été examiné après le point N° 14 de l'ordre du jour.

19. Aménagement des Grands Bureaux USINOR.

M. Malgras, adjoint : Dès l'acquisition des bureaux d'USINOR, une première tranche de travaux qui s'avère indispensable, devra être réalisée rapidement.

Elle concerne :

1. la mise hors d'eau du bâtiment,
2. l'aménagement du rez-de-chaussée.

.../...

Les travaux de couverture - zinguerie pour la mise hors d'eau du bâtiment seront importants compte-tenu de la vétusté de la toiture qui n'assure plus l'étanchéité. De nombreuses infiltrations d'eau pluviale endommagent actuellement les parties intérieures. Le bâtiment, construit en plusieurs phases, possède une toiture composée de deux types de couverture : ardoises artificielles et zinc. Les zingueries représentent des surfaces importantes qui sont toutes à remplacer.

Le devis estimatif des travaux de réfection de la couverture zinguerie s'élève à 804.000,- F T.T.C.

Les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée sont projetés pour permettre à deux entreprises intéressées d'investir, de s'installer à THIONVILLE et de disposer de bureaux, Il s'agit de la Société d'informatique SERINFOR candidate pour l'aile gauche et de la Société Coiffure Est pour l'aile droite. Selon devis estimatif, les travaux d'aménagement de ces deux ailes au rez-de-chaussée s'élèveraient, y compris l'aménagement de l'entrée commune, à 1.427.000,- F T.T.C.

Dans cette estimation, les travaux les plus importants concernent la réfection totale des installations électriques, la création de chaufferies indépendantes, les déplacements de cloisons métalliques, la création de cloisons en agglomérés, les faux-plafonds, les revêtements de sol et les peintures. Les autres, de moindre importance, concernent des révisions du second oeuvre existant, des remplacements d'appareils ou de matériel détériorés ou qui ont disparu.

Le coût total de la lère tranche de travaux s'élèvera à

1 - travaux de couverture - zinguerie	804.000,- F T.T.C.
2 - aménagement du rez-de-chaussée	<u>1.427.000,- F T.T.C.</u>
TOTAL :	2.231.000,- F T.T.C.
Arrondi à	<u><u>2.250.000,- F T.T.C.</u></u>

Un crédit de 800.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 909 S/Ch 0, Article 232-253, dans le but de permettre d'engager ces premiers travaux et sera à compléter au Budget Supplémentaire de 1984 à raison de 1.450.000,- F

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,

et, en cas d'accord

- à autoriser la Municipalité à signer les marchés résultant de l'appel d'offres,

.../...

- à voter les crédits complémentaires nécessaires à inscrire au prochain budget.

La Commission des Travaux s'est déclarée favorable à ce projet en précisant que ce dernier était susceptible de faire l'objet de subventions de l'Etat et de la Région dans le cadre du contrat de plan et qu'il conviendrait de solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux.

La Municipalité a également émis un avis favorable à ce projet en suggérant d'exclure les revêtements de sol et les peintures des travaux réalisés par la Ville.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et celle des Finances se sont aussi prononcées en faveur de ce projet. La première nommée a souhaité que le prix du loyer soit fixé à 7,- F le m². La seconde nommée a, pour sa part, chargé les Services Municipaux de procéder à la location de ces locaux en excluant la propriété commerciale.

M. Malgras ajoute que la Ville a la chance de bénéficier d'un bâtiment important. La possibilité de proposer dans un délai très court, un local à un investisseur peut être déterminante pour l'implantation de ce dernier.

Dans le passé, la Ville a peut être perdu une ou deux occasions d'implantations industrielles parce qu'elle n'avait pas, immédiatement de propositions à faire.

L'opération immobilière a représenté un investissement financier assez convenable.

L'aménagement de ces bureaux doit s'inscrire dans le cadre, d'une part d'une politique globale des actions économiques entreprises à Thionville, et, d'autre part, de l'aménagement de la zone USINOR.

Cette zone est actuellement déblayée pour USINOR.

M. le Maire signale que des gens sont déjà intéressés par des locaux situés dans l'ancienne C.P.A.M., Rue de Bourgogne.

En ce qui concerne les terrains d'USINOR, il serait anormal que la Ville ne les utilise pas et qu'elle ne les aménage pas pour permettre à des investisseurs de s'implanter dans des conditions raisonnables.

M. le Dr Lacroix pose la question de savoir s'il y a eu au départ une sous-estimation du montant des travaux puisqu'il

lui semble qu'à une réunion de la Commission des Finances on lui a avancé un chiffre inférieur à la somme indiquée maintenant.

Il demande donc si les élus ne sont pas surpris par le montant des travaux et si la Ville aurait réalisé cette opération en ayant connaissance du coût réel de l'aménagement. En raison de ce coût, le prix du loyer au m² risque d'être élevé.

M. de Beaumont pense que le chiffre dont parle M. le Dr. Lacroix est l'estimation qui a été faite pour l'élaboration du budget, alors qu'aucune entreprise, à l'exception de SERINFOR, n'était candidate. Le devis précis pour l'aménagement des locaux devant accueillir les 2 entreprises conduit à un montant de travaux de 1.427.000,- F, 200.000,- F peuvent être économisés en laissant aux entreprises la charge de poser les revêtements de sol et les peintures. Ce n'est pas, en effet, du constructif.

M. le Dr. Lacroix pense que lorsque la Ville a acheté ces bureaux, un architecte a dû les visiter et établir un devis approximatif de l'aménagement.

Il se demande si une fois le coût final connu, cette opération restera une bonne opération.

M. de Beaumont signale que le prix de vente de l'immeuble a tenu compte de son état car une commune ne peut acheter qu'au prix fixé par l'administration des Domaines.

M. le Maire est d'avis que la Ville n'est pas obligée de dépenser l'ensemble de la somme inscrite au budget. Il faudra négocier avec les entreprises.

M. le Dr. Lacroix demande si la Ville a des garanties des 2 entreprises intéressées.

M. le Maire signale que ces 2 entreprises sont fortement décidées à s'installer à Thionville. Il n'y a, cependant, pas encore d'engagement signé.

M. le Dr. Edelson fait observer que les futurs locataires signeront un engagement avant l'aménagement. La Ville a attendu d'être propriétaire pour proposer un contrat de bail. Il n'était pas pensable de le faire avant. Il n'est pas pensable en outre que la Ville construise 3000 m² pour 1.100.000,- F. Même avec les aménagements, le prix restera nettement inférieur à celui d'une construction neuve de cette importance.

La Ville a, en outre, la volonté de mettre des locaux à la disposition des entreprises. Cette volonté se traduit par

ces achats et ces aménagements. Il y aura en outre une évaluation du loyer qui ne correspondra probablement pas au loyer que devraient payer les locataires à un propriétaire privé.

M. le Dr. Lacroix estime qu'il faut gérer d'une façon rigoureuse comme un propriétaire privé. Il sera, en outre, très heureux lorsque les élus de la majorité lui apprendront que les 2 entreprises ont signé un contrat de location lequel justifiera les investissements.

M. le Maire fait savoir que les élus s'en réjouiront tous ensemble.

Me Ferretti signale que certains travaux concernent la totalité de l'immeuble et d'autres uniquement les surfaces qui vont être louées. Il demande donc quel sera le prix de revient du m².

Il pense en outre qu'il ne convient pas de se focaliser sur l'aménagement des friches.

M. de Beaumont trouve intéressant de commencer par utiliser les terrains industriels qui sont souvent équipés.

Me Ferretti est d'avis que le syndicat des zones industrielles a suffisamment de terrains pour que les élus ne se polarisent pas sur cette question. Ce n'est pas de première nécessité.

Il ne faut pas dire que la Ville mène une action sur le plan économique parce qu'elle aménage des friches industrielles.

Il convient, en effet, de savoir que la Ville possède suffisamment de terrains en zone industrielle pour répondre à des demandes, si ces dernières survenaient. Les élus n'ont pas attendu les terrains d'USINOR pour avoir une zone industrielle à proposer.

M. de Beaumont fait remarquer qu'il faut équiper ces zones.

M. le Dr. Edelson signale que la Société USINOR se charge elle-même de promouvoir ses terrains.

M. de Beaumont ajoute que la Société USINOR est parvenue à vendre et à louer un certain nombre de ses terrains.

M. le Maire répond à Me Ferretti que le prix de revient du m² se situe aux alentours de 2.500,- F.

Ensuite,

... / ...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des grands bureaux d'USINOR -
lère tranche tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et en
décide l'exécution compte tenu de l'observation formulée par
la Municipalité en ce qui concerne l'exclusion de certains
travaux,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget
Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 909, article 232-253,
- sollicite
 - + les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre
de cet aménagement
 - + l'autorisation de préfinancer les travaux en raison de l'ur-
gence,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des tra-
vaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants

20. Aménagement d'un fossé entre l'Impasse
des Malgré-Nous et le Chemin de la Col-
line à Oeustrange.

M. de Beaumont, adjoint : Les eaux provenant du fossé du Chemin de
la Colline et des terrains alentour, inondent, lors de précipitations
importantes, la partie haute de l'Allée des Sources et les terrains
situés en amont et qui longent cette voie.

Dans le but d'assainir le secteur, il conviendrait de créer un
fossé adéquat et, par la même occasion, de réaliser un chemin pié-
tonnier communal. Ce dernier remplacerait un passage habituel exis-
tant sur les terrains privés et il permettrait d'avoir un accès pour
l'entretien du fossé nouvellement créé.

Ces travaux auraient également pour effet de supprimer le
talweg existant qui sert occasionnellement de décharge sauvage et
d'aménager définitivement le secteur.

Tous ces travaux, réalisés sur des terrains communaux, devront
être exécutés en deux phases :

1ère phase : préparation du terrain pour une valeur de 170.280,- F HT
soit de 204.819,79 F T.T.C.

2ème phase : aménagement du fossé pour une valeur de 524.568,- F H.T.
soit de 630.972,- F T.T.C.

.../...

Le coût global du projet serait de 694.848,- F.H.T. soit de 835.791,79 F, T.T.C.

Les crédits nécessaires devraient être inscrits au Budget Supplémentaire de 1984.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord,

- à solliciter la subvention du Génie Rural à laquelle la Ville peut prétendre pour ce genre de travaux,
- à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire de 1984,
- à autoriser la Municipalité à passer les marchés qui découleraient des appels d'offres.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce projet en suggérant, afin de réduire le coût de cette opération :

- de procéder au remblaiement au fur et à mesure des possibilités qui se présenteront,
- de réduire la longueur de fossé en éléments préfabriqués aux seules zones de remblais,
- de limiter la largeur du chemin au minimum, soit à 2 m.

Elle a précisé que les crédits nécessaires seraient à inscrire à un des prochains budgets.

La Commission des Travaux et celle des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution conformément au phasage proposé et aux suggestions formulées par la Municipalité en vue de réduire le coût de l'opération,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au budget en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration des prochains budgets,
- sollicite les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

21. Aménagement du passage du Four Banal.

M. de Beaumont, adjoint : L'aménagement d'un passage piétonnier entre la Rue de l'Ancien Hôpital et la Rue du Four Banal avait été projeté par la Municipalité au début de 1982.

Le choix du maître d'oeuvre avait été fixé définitivement par la Municipalité qui avait, lors de sa conférence du 27 octobre 1983, confié la mission à l'atelier d'architecture E. HENZ à Thionville.

Une esquisse du projet avait été présentée à la Municipalité lors de sa conférence du 12 janvier 1984 et la formule de porche avait été retenue.

L'avant-projet sommaire chiffré (A.P.S.) a fait ressortir que le coût des travaux, honoraires non compris, s'établirait à 319.982,80 F T.T.C.

Un crédit de 590.000,- F est inscrit au Budget Principal de 1984, sous le chapitre 901 (sous-chapitre 10), article 233-078, pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'A.P.S. présenté,
- à confirmer le choix du maître d'oeuvre et à autoriser l'établissement du marché d'ingénierie,
- à autoriser la consultation des entreprises et la signature des marchés correspondants.

La Commission des Travaux, la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Me Ferretti pose la question de savoir où va se réunir l'équipe d'Union de la Gauche lors des prochaines élections et comment elle envisage de dénommer ce passage.

M. le Dr. Edelson propose ironiquement la dénomination de "Passage de la Victoire".

M. le Maire fait savoir sur le même ton qu'il envisage d'emprunter éventuellement le local qui se trouve face à la permanence de son équipe.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 901-10, article 233-078,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cet aménagement,
- confirme la désignation de l'atelier d'architecture E. HENZ en qualité de maître d'oeuvre du projet,
- et autorise la Municipalité à signer
 - + le marché d'ingénierie,
 - + et les marchés à passer après la consultation des entreprises.

22. Aménagement des abords du Centre Culturel J. Brel, de la Maison des Associations R. Queneau et de l'Auberge de Jeunesse Salvador Allende. Crédits complémentaires.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 8 mars 1984, le projet d'aménagement des abords des bâtiments socio-culturels situés Place de la Gare, dont le coût total a été estimé à 1.220.000,- F/ qu'il a sollicité la modification du Contrat Ville-Relais afin d'obtenir le report sur ce projet des subventions disponibles au titre de la 3ème phase de l'opération Saint-Maximin.

Le Bureau du Conseil Régional de Lorraine a déjà donné son accord à ce transfert par lettre du 17 avril 1984 et le Conseil Général y a également émis un avis favorable lors de sa réunion consacrée à la décision modificative N° 1, ainsi qu'il ressort d'un récent entretien téléphonique avec la Préfecture.

Les arrêtés modificatifs de subvention seront communiqués à la Ville très prochainement.

Il serait, par conséquent, nécessaire de prévoir dès maintenant l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.000.000,- de F au Budget Supplémentaire de 1984, ceci afin de réaliser les travaux pendant les vacances, un crédit de 220.000,- F ayant déjà été inscrit au Budget Principal de 1984.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité à se prononcer sur cette proposition à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et décide, par conséquent, l'inscription au Budget Supplémentaire de 1984 du crédit complémentaire de 1.000.000,- de F.

23. Projet de quartier intercommunal avec Terville.

M. de Beaumont, adjoint : Le projet de quartier s'inscrit dans l'esprit de la Loi d'Aménagement qui va être votée prochainement au Parlement et constitue l'élément essentiel du renouveau de l'urbanisme. C'est une démarche d'aménagement qui vise à accroître la qualité des opérations, à assurer leur meilleur équilibre social et à favoriser leur intégration dans l'urbanisation.

Il importe que la Ville de Thionville affirme sa volonté de s'inscrire dans cette démarche nouvelle.

Par ce dispositif, des moyens pourront être mis à la disposition des collectivités par l'Etat pour entreprendre les études liées à la zone choisie dans le projet de quartier.

Il est apparu intéressant de retenir l'ouest de Thionville pour être intégré dans ce projet de quartier, la Commune ayant affirmé nettement sa vocation à se développer dans ce secteur.

Cependant, pour affirmer plus fortement le caractère d'agglomération de la Commune de Thionville, dans le respect des communes voisines, le développement de la Ville vers l'ouest apparaît nettement en harmonie avec le développement vers l'ouest de Terville.

Apparaît de cette façon l'amorce d'une coopération intercommunale concrète dont le projet pourrait être le départ.

Ce projet de quartier intercommunal pourrait avoir comme axe de travail, l'habitat, l'emploi et les communications urbaines dans la concertation avec les habitants de ce secteur.

Trois Z.A.C. sont, en effet, à divers stades d'avancement dans ce secteur

- Thionville : + Val Marie
- + Val d'Elange
- Terville : + Val de Terville

.../...

Ces deux communes partagent déjà la Z.I.L. du Linkling et le tracé de l'autoroute A 31 est prévu pour passer au milieu de cette zone. Le doublement du viaduc de Beauregard et son prolongement visant au désenclavement vers la Vallée de la Fensch sont, en effet, bien avancés.

Il est possible d'envisager une réserve au coeur de la zone pour la création d'un pôle technologique dont l'élément moteur pourrait être la création d'un I.U.T. pour répondre aux besoins de formation dans ce secteur.

Cette volonté intercommunale s'inscrit totalement dans les nouvelles compétences des élus en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est à présent invité à confier au Bureau d'Urbanisme la mission de rencontrer le Bureau d'Urbanisme de Terville afin de préparer les conditions de la mise en place du projet de quartier portant sur l'extension vers l'ouest de l'agglomération thionvilloise.

Il est, en outre, précisé que la Commune de Yutz vient de faire savoir qu'elle est intéressée par ce projet de quartier et qu'elle pourrait, par conséquent, s'y associer.

M. le Maire pense qu'il s'agit-là d'un projet important. Les Villes de Thionville et de Terville s'étendent, en effet, vers l'ouest. Des possibilités d'animation de ces quartiers sont prévues dans le cadre des pôles de conversion. On peut, en outre, y projeter l'implantation d'un I.U.T. ce qui serait très important pour la Ville de Thionville.

Il signale que ces projets de quartiers peuvent être communaux ou intercommunaux.

M. de Beaumont fait savoir que ce projet peut avoir un intérêt particulier pour les pouvoirs publics parce que l'habitude de coopérer entre les communes n'est pas encore prise.

Il y a environ 200 projets de quartiers communaux et très peu de projets intercommunaux.

En regardant une carte de Thionville, il semble anormal de ne raisonner que sur le territoire de Thionville.

M. Habay signale qu'en sa qualité d'adjoint chargé de l'enseignement, il aurait aimé être informé de la possibilité de créer un I.U.T.

Un I.U.T. ne se crée pas du jour au lendemain. Cela demande une prospection de grande envergure.

M. le Maire répond que la création d'un I.U.T. fait partie des projets qui peuvent être envisagés dans ce type de quartier.

M. de Beaumont informe l'Assemblée de ce que ce dossier n'a pas été soumis aux diverses commissions en raison de l'urgence d'organiser la coopération entre les bureaux d'urbanisme de Thionville et de Terville. Durant les mois de juillet et août, il faudra, en outre, mettre au point les textes et les procédures relatifs à ce quartier intercommunal. Il semblait donc utile d'en informer dès à présent le Conseil Municipal lequel sera saisi dès qu'il y aura concrétisation de ce projet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions du rapport ci-dessus et charge, par conséquent, le Bureau d'Urbanisme de la préparation de ce projet de quartier auquel la Commune de Yutz pourrait être associée.

24. Avis à émettre sur une installation soumise à enquête publique.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté du 6 avril 1984, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine et de la Moselle, a ordonné, pour la période du 2 au 31 mai 1984, une enquête publique concernant la demande formulée par la Société CERF et Fils en vue de la régularisation administrative de l'usine de préparation et de conditionnement des viandes qu'elle exploite à Thionville - Rue des Abattoirs.

Le Conseil Municipal de la Commune de Thionville ainsi que celui des communes d'Illange, de Manom, de Terville, et de Yutz dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis.

Les activités soumises à enquête et les nuisances éventuelles qu'elles sont susceptibles de provoquer au voisinage sont énumérées dans le tableau ci-après :

.../...

N° de la Nomenclature	Activités	Risques éventuels
325-1°	Dépôts d'os verts, d'os gras, ou de cuisine quand la quantité emmagasinée est supérieure ou égale à 50 KG	Odeurs, dangers des mouches, altération des eaux
361 A-1°	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar : A. comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques 1° si la puissance absorbée est supérieure à 300 KW	odeurs émanations nuisibles accidentelles, explosions des fluides inflammables toxiques.

L'exploitation de l'usine concernée doit être exercée de manière à éviter toute nuisance. Le rapport d'étude d'impact joint au dossier semble donner toute assurance à ce sujet. Par ailleurs, aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique qui a eu lieu.

L'Assemblée est à présent invitée à se prononcer sur cette installation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation ci-dessus.

25. Acquisition de véhicules - Programme 1984.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le programme 1984 d'acquisition de véhicules proposé par le Service Transports.

A - Budget EAU et ASSAINISSEMENT

- 1) 1 véhicule R 4 à fournir par les Etablissements GARDIN à THIONVILLE pour un montant de 30.877,- F T.T.C. Un crédit hors taxes de 24.000,- F est prévu au Budget Principal de 1984 au compte EAU : 21 - 215-01.

B - Budget VILLE

1) 2 véhicules R 4 pour les besoins de la 4ème Division à fournir par les Etablissements GARDIN à THIONVILLE pour un montant total de 61.754,- F T.T.C.

2) 1 fourgon Citroën C 35 plateau cabine (remplacement) pour les besoins du service cimetièrè, à fournir par le Garage WEILAND et Cie à THIONVILLE pour un montant de 92.196,07 F T.T.C.

3) 1 petit camion benne de 1,100 tonne de charge utile (remplacement) pour les besoins du service voirie entretien.

Soit un véhicule composé :

a) d'un chassis cabine Renault B 70 court à fournir par les Etablissement F. Mazzoleni à THIONVILLE pour un montant de 95.138,80 F T.T.C.

b) d'une benne transporteur de 3,20 X 1,90 X 0,35 m à fournir par LOHR 67980 HANGENBIETEN, pour un montant de 18.145,80 F. T.T.C.

4) 1 petit camion benne de 1,100 tonne de charge utile (remplacement) pour les besoins du service bâtiments

Soit un véhicule composé :

a) d'un chassis cabine Renault B 70 long à fournir par les Etablissement F. Mazzoleni à THIONVILLE pour un montant de 95.969,- F T.T.C.

b) d'une benne transporteur de 2,90 X 1,90 X 0,35 m et d'un coffre de rangement entre la cabine et la benne à fournir par LOHR - 67980 HANGENBIETEN, pour un montant de 20.867,67 F. T.T.C.

5) 1 camion double cabine de 3,100 tonne de charge utile (remplacement) pour les besoins du service Espaces Verts composé de :

a) 1 chassis double cabine R.V.I. - JK 75 à fournir par les Etablissements F. Mazzoleni Garage St-Charles à THIONVILLE pour un montant de 189.572,47 F T.T.C.

b) 1 benne transporteur de 4,20 X 2,00 X 0,35 m à fournir par LOHR 67980 HANGENBIETEN pour un montant de 40.027,50 F T.T.C.

6) 1 camion tri benne équipé d'une grue hydraulique de 6 tonnes de charge utile, (remplacement) pour les besoins des services Voirie Entretien et Nettoyement composé de :

- a) 1 chassis cabine R.V.I. S 130-13 à fournir par les Etablissements F. Mazzoleni Garage St Charles à THIONVILLE, pour un montant de 228.307,94 F. T.T.C.
- b) 1 tri benne de 4,60 X 2,20 X 0,45 m et une grue hydraulique de 6 tonne/m
- 7) 1 fourgon bâché J9 pour les besoins du service du Nettoyement à fournir par le Garage Moderne 8-10 Avenue de Douai à THIONVILLE pour un montant de 76.150,41 F. T.T.C.

Pour ces véhicules d'un coût total de 1.116.477,16 F les crédits disponibles à ce jour s'élèvent à la somme de 1.621.949,70 , la différence étant réservée pour l'acquisition d'un camion nacelle-élévatrice pour les besoins des Services Eclairage Public et Bâtiments. L'étude de cet achat n'étant pas achevée à ce jour, une communication ultérieure précisera le concepteur choisi.

Le Conseil Municipal est invité à décider l'acquisition de ces 9 véhicules et à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants et à passer les contrats d'assurance nécessaires.

La Commission des Travaux et la Municipalité ont émis un avis favorable à ce programme dont a pris acte la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1984 d'acquisitions de véhicules et décide, par conséquent, l'acquisition des 9 véhicules qui en ressortent conformément aux modalités financières et aux imputations budgétaires proposées pour cette acquisition,
- autorise la Municipalité
 - + à signer les marchés correspondants à passer avec les fournisseurs indiqués dans le rapport,
 - + et à souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

.../...

26. Acquisition d'un fourgon-pompe-tonne pour le Centre de Secours, Crédits complémentaires.

M. de Beaumont, adjoint : Le Centre de Secours est actuellement en possession de 2 fourgons-pompe-tonne qui sont des véhicules d'intervention polyvalents. Le remplacement de l'un d'eux datant de 20 ans, a été décidé, et les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Parmi les différents fournisseurs consultés, les Etablissements MAZZOLENI (Garage Saint-Charles à Thionville), et la Société SIDES de Saint-Nazaire ont été retenus, l'un pour la fourniture du châssis, l'autre pour l'équipement hydraulique du véhicule.

En plus des avantages techniques qui ont déterminé ce choix, il est à signaler qu'un équipement identique a été acquis par la Ville en 1981 et qu'il donne toute satisfaction depuis.

Le montant total du marché se monte à 559.044,35 F T.T.C., alors qu'un crédit de 550.000,- F a été inscrit au Budget Principal de 1984. L'inscription d'un crédit complémentaire de 9.100,- F au Budget Supplémentaire est donc nécessaire, le Département participant, quant à lui, à hauteur de 40 % de la dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de confirmer le choix du matériel tel qu'indiqué dans le présent rapport,
- de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 9.100,- F au Budget Supplémentaire de 1984, sous le chapitre 900-1, article 215-003.

La Commission pour les Affaires Economique et l'Emploi, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme l'acquisition du matériel ci-dessus,
- et vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 900-1, article 215-003.

27. Acquisition d'un immeuble à la Grande Lor.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Après négociations, Mme Carmen SCHERRER a accepté de céder à la Ville de Thionville son immeuble bâti situé dans la zone industrielle de la Grande-Lor et cadastré Section 46 N° 49/1 de 9 a 07 ca. Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un aménagement de locaux indispensables à la bonne marche du service des espaces verts et des cimetières.

Cette opération se réaliserait moyennant le prix de 165.000,- F fixé après avis des Services Fiscaux de la Moselle.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, à décider l'acquisition de l'immeuble précité, les crédits nécessaires étant disponibles au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus, aux conditions exposées dans ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget à ce titre.

28. Cession à E.D.F. d'une parcelle de terrain communal située au Linkling II.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville de Thionville est propriétaire d'un terrain situé sur le territoire de Terville, Boucle du Ferronnier, cadastré Section 15 N° 305/85 de 0 a 16 ca et sur lequel est implanté un poste de transformation de courant électrique qui alimente la zone du Linkling II.

Afin de régulariser la situation, il conviendrait de vendre ce terrain à E.D.F. moyennant le franc symbolique, les frais d'acte étant bien entendu à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur la cession du terrain communal en question, cession à laquelle la Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession ci-dessus aux conditions exposées dans le rapport.

29. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1985.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1985.

L'état de prévision prévoit des coupes de régénération et d'amélioration estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt	370.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales et débardage	<u>209.000,- F</u>
- valeur nette des produits façonnés	<u><u>161.000,- F</u></u>

Le programme de travaux d'entretien et de renouvellement prévoit des travaux de dégagement de semis naturels de hêtre et d'essences précieuses, d'ouverture de cloisonnements sylvicoles, de girobroyage mécanique des cloisonnements d'exploitation et de crochitage mécanique du sol en automne pour un montant total de 90.743,- F.

Les travaux de dégagement de semis naturels et d'essences précieuses ainsi que les travaux d'ouverture de cloisonnements sylvicoles seront subventionnés à raison de 40 % par le Fonds Forestier National (F.F.N.) soit à concurrence d'une somme de 76.100,- F X 40 % = 30.440,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à adopter les états de prévision et le programme de travaux d'entretien et de renouvellement proposés, l'incidence budgétaire étant à prévoir sous le chapitre 965 du Budget Principal de 1985.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien en forêt communale proposé ci-dessus,
- et en décide le financement sous le chapitre 965 du Budget Principal de 1985.

.../...

30. Echange d'immeubles avec les P.T.T.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville de Thionville a entrepris des négociations avec la Direction Régionale des Télécommunications en vue d'acquérir l'immeuble bâti appartenant à cette administration 7, Rue du Souvenir Français et cadastré Section 41 N° 39 de 16 a 38 ca.

Compte-tenu de sa proximité avec le Cimetière Saint-François et la pépinière municipale, ce bâtiment pourrait en effet être utilisé par les Services Municipaux du Cimetière et des Espaces Verts.

Les P.T.T. consentent quant à eux à l'aliénation de leur immeuble mais ils préfèrent procéder à un échange plutôt qu'à une vente pure et simple.

Aux termes de cet échange, la Ville cèderait aux P.T.T., en contrepartie de l'immeuble, Rue du Souvenir Français, l'immeuble cadastré Section 46 N° 49/1, situé 15, Rue des Balanciers.

Ce bâtiment, mitoyen au Centre Téléphonique Principal de Thionville, permettrait aux P.T.T. de réaliser une extension de leurs locaux.

Les Services Fiscaux de la Moselle ont estimé l'immeuble 7, Rue du Souvenir Français à 265.000,- F. L'immeuble, 15 Rue des Balanciers devant être acquis moyennant le prix de 165.000,- F, la différence de prix diminuée des frais d'achat de ce dernier immeuble, fera l'objet d'une soulte à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la réalisation de cet échange aux conditions précitées, les crédits nécessaires au paiement de la soulte étant disponibles au budget.

La Municipalité à l'exception de l'un de ses membres, ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cet échange.

M. Coves se déclare très heureux de cette opération. La Ville de Thionville avait besoin de se doter d'une salle mortuaire. Elle sera donc située dans un quartier calme bénéficiant de places de stationnement.

Cette salle mortuaire possèdera une chambre froide.

Il est, en outre, prévu de partager les frais d'aménagement de cette salle avec l'entreprise Trierweiler.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'échange objet du rapport ci-dessus, aux conditions fixées dans ce dernier,
- dit que la dépense correspondant à la soulte à verser par la Ville s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au budget.

31. Avance de la Ville à l'Association Foncière de Thionville-Oeustrange sur sa participation aux travaux connexes au remembrement d'Oeustrange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Association Foncière de Thionville-Oeustrange, établissement public dont le siège est à la Mairie, regroupe tous les propriétaires dont les terrains sont en cours de remembrement à Oeustrange.

Elle a pour mission de réaliser des travaux connexes au remembrement, notamment la création de fossés et de chemins d'exploitations au financement desquels chaque propriétaire, la Ville y compris, est tenu de participer.

Son président, M. René HOLSTEIN a demandé à la Ville par lettre du 15 mai dernier, d'accorder à l'Association Foncière une avance sur sa participation au titre de ces travaux, afin de permettre d'équilibrer son budget 1984.

Si les dépenses d'investissement pour la réalisation de la 1ère tranche de travaux sont, en effet, couvertes par un emprunt et une subvention du Département, les dépenses de fonctionnement, qui se montent à 6.500,- F, ne justifient pas, cette année, à elles-seules le recours à une participation financière de tous les propriétaires.

A noter que la participation définitive de la Ville devrait avoisiner 30.000,- F, dont le versement s'échelonnera probablement sur plusieurs années.

Il est demandé au Conseil Municipal de

- donner son accord au versement de l'avance de 6.500,- F sollicitée,
- et de décider l'inscription du crédit correspondant au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 962, article 640-7.

.../...

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables au versement de cette avance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement de l'avance ci-dessus,
- et vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 962, article 640-7.

32. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Thionville-Oeutrange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par arrêté du 22 septembre 1978, M. le Préfet avait nommé les membres du bureau de l'Association Foncière de Thionville-Oeutrange pour une durée de trois ans.

En 1981, un renouvellement a été opéré. M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République a demandé, par lettre du 5 juin dernier, que le Conseil Municipal lui transmette ses propositions en vue du renouvellement du bureau désigné il y a trois ans.

Il est rappelé que cette Association Foncière, qui est un établissement public, a pour but

- 1) d'établir et d'entretenir les chemins d'exploitation de la zone à remembrer qui ne seront pas incorporés au domaine communal,
- 2) d'exécuter les travaux d'amélioration foncière connexes au remembrement.

Le bureau d'administration est constitué

- du Maire ou d'un Conseiller Municipal désigné par lui, en l'occurrence M. DELLANDREA,
- d'un délégué de la Direction Départementale de l'Agriculture,
- de cinq membres nommés par le Préfet parmi des propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement et qui figurent sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture et l'autre par le Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 27 juillet 1978, le Conseil Municipal avait proposé en vue de la constitution de cette association la liste des propriétaires suivants :

- M. KLEIN Lucien, 19 Rue du 70ème R.A.
- M. HIRTZ Albert, 12 Fourche des Jumeaux
- M. GUTH Charles, 59 Rue de l'Abbé Gouvion
- M. MAYER Joseph, 11 Place Saint-Luc
- M. FRIES François, 9 Rue du Général Gillant.

Trois d'entre eux avaient été nommés par M. le Préfet : MM. GUTH, MAYER et FRIES.

En 1981, M. KLEIN Lucien avait été nommé en remplacement de M. GUTH Charles, démissionnaire.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord au maintien de MM. KLEIN, MAYER et FRIES dans leurs fonctions pour une période de 6 ans.

Enfin, pour représenter M. le Maire au sein de cet organisme, il est suggéré de reconduire M. DELLANDREA Paul.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi et la Municipalité ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

33. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour les motifs suivants :

- débiteurs de sommes dont l'ordre de saisie par huissier a abouti à un Procès Verbal de Carence, pour un montant de 38.686,63 F,
- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'un règlement judiciaire, pour un montant de 2.167,23 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements, pour un montant de 12.031,85 F,
- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance, pour un montant de 1.202,39 F.

Le montant total des cotes ou produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève à 54.088,10 F dont le détail est donné ci-dessous.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Noms des redeva- bles	SOMMES					Motifs d'irrécouvrabilité
	1981	1982	1983	1984	TOTAL	
France Est- Radio	241,20				241,20	Adresse inconnue
HIS		912,-			912,-	Idem
DABE		38,-			38,-	Poursuites interrom- pues pour modicité de la créance
LEPORTE- SCHEIBLING			2.037,24		2.037,24	Adresse inconnue
CREMER			239,70		239,70	Idem
BORAGGINI			247,80		247,80	Idem
DOUSSET			1.004,60		1.004,60	Idem
MENNERATH			1.175,90		1.175,90	Idem
VIH			1.121,90		1.121,90	Idem
GUENOUN			1.016,-		1.016,-	Idem
PICCININ			1.145,90		1.145,90	Idem
BOUGRIOU			15,-		15,-	Poursuites interrom- pues pour modicité de la créance
CHEPIS			88,-		88,-	Idem
SIMON M.			98,25		98,25	Idem
KOCH			58,20		58,20	Idem
REINHARD			104,-		104,-	Idem
SANCHEZ			116,40		116,40	Idem
URBANI			60,-		60,-	Poursuites interrom- pues pour modicité de la créance
BECKER			100,-		100,-	Idem
BENSAADI			52,-		52,-	Idem
BRAHIMI			74,-		74,-	Idem
COQUELIN			74,-		74,-	Idem
HILY			129,-		129,-	Idem
SIMON E.			145,-		145,-	Idem
GARNIERI			27,-		27,-	Idem
NARDECHIA			23,54		23,54	Idem
MENAD			2.889,61		2.889,61	Adresse inconnue
DIEBOLD			987,27	81,68	1.068,95	Procès-verbal de carence
BEBRAR			2.033,49	80,85	2.114,34	Idem
BOSTELLE			1.259,35	87,57	1.346,92	Idem
HENAU			18.168,90	3.858,12	22.027,02	Idem
LÉNABEC			2.020,19	115,42	2.135,61	Idem
LEPASSI			1.454,78	113,34	1.568,12	Idem
MARALDO			2.750,32	161,03	2.911,64	Idem
ZERADNI			4.827,92	686,40	5.514,32	Idem
	241,20	950,-	45.545,26	5.063,86	51.920,87	

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Noms des redevables	SOMMES					Motifs d'irrecouvrabilité
	1975	1978	1979	1980	TOTAL	
CARIOLDI	76,80				76,80	Règlement judiciaire
C.T.B.	1.160,36				1.160,36	insuffisance d'actifs
RESDI		417,22	266,13	246,72	930,07	Idem
	1.237,16	417,22	266,13	246,72	2.167,23	Idem

Le Conseil Municipal appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait donc lieu de prévoir l'inscription au Budget Supplémentaire de 1984 :

- d'un crédit de 51.920,87 F sous le chapitre 970 article 828-5,
- d'un crédit de 2.167,23 F sous l'article 874-5 du budget annexe de l'eau,

crédits qui correspondent aux montants des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances, si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'admission en non-valeurs des recettes précitées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- dit que cette opération sera imputée au Budget Supplémentaire de 1984

.../...

- + à raison de 51.920,87 F sous le chapitre 970, article 828-5,
- + à raison de 2.167,23 F sous l'article 874-5 du Budget Annexe de l'Eau.

34. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Loi prévoit qu'après chaque renouvellement des Conseils Municipaux, il est nécessaire de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts.

L'Assemblée Communale ayant été renouvelée à la suite de l'annulation des élections de mars 1983, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire les membres de la Commission proposés par délibération du 21 avril 1983 :

- M. le Dr. Gilles EDELSON, Adjoint délégué aux Finances et Président à ce titre de la Commission

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - M. Cécil Paul COVES | - M. Pierre SEMIN |
| - M. Marco MENEGOUZ | - M. le Dr. André LACROIX |
| - M. André EHLI | - M. Henri FERRETTI |
| - Mme Paule FONTE | - M. Guy-Henri KLEINER |
| - Mme Cécile JUPIN | - M. Marcel CLAEYMAN |
| - M. Jacques MANGIN | - M. Henri NAJMAN |
| - M. Paul KACZANOWSKI | - M. Daniel MROCZKOWSKI |
| - Mme Thérèse VALLOO | - M. Bruno TONON |
| - Mme Marie-Thérèse BECHER | - M. Paul SIMON |
| - M. Jean DELECROIX | - M. Roland CABY-BAER |
| - M. Gérard MAITRE | - M. Egon LEVY |
| - Mme Ginette BLAISE | - M. André GOERGEN |
| - M. José GAVARA | - M. Joseph AGIUS |
| - Mme Suzanne KREUTZ | - M. Alphonse KIRSCH |
| - Mme Marie VADALA | - Mme Esther DOSSER |
| - M. Paul MAUS | - M. Robert BAUR |

La Direction des Services Fiscaux a par décision du 19 juillet annexée, arrêté la liste des membres de la Commission.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la reconduction proposée.

Après délibération au cours de laquelle M. Tresse propose de substituer la candidature de M. Guy REMY à celle de M. Pierre SEMIN,

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition du rapport ci-dessus et donne, par conséquent, son accord à la reconduction des membres de la Commission Communale des Impôts Directs sauf en ce qui concerne M. SEMIN qui sera remplacé par M. REMY.

35. Demande d'indemnité formulée par la S.N.C.F. au titre du préjudice subi lors de l'occupation de la Gare de Thionville par des manifestants les 31 juillet et 4 août 1981.

M. le Maire : Par lettre du 14 février 1984, la Société Nationale des Chemins de Fer Français a sollicité le versement à son profit de la somme de 10.847,62 F qui correspondrait au préjudice subi par cette société lors de l'occupation de la Gare de Thionville, par des manifestants employés à la Centrale Nucléaire de Cattenom, les 31 juillet et 4 août 1981.

Cette demande d'indemnité étant fondée sur les dispositions de l'article L. 133-1 du Code des Communes lequel prévoit la responsabilité des communes en cas d'attroupement, etc ..., la Ville a saisi le Commissaire de la République, par lettre du 8 mars 1984, d'une requête tendant à la mise en oeuvre, en l'occurrence, de la garantie due par l'Etat.

M. le Commissaire de la République vient, par lettre du 29 mai 1984, de faire connaître à la Ville que rien ne paraît s'opposer à l'application des dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code des Communes, dispositions qui régissent les modalités de la mise en oeuvre de la garantie de l'Etat en la matière.

Afin d'obtenir, en l'occurrence, la participation de l'Etat à hauteur de la totalité de l'indemnité précitée et d'éviter le préfinancement par la Ville de la somme réclamée par la S.N.C.F., il appartient, à présent, à l'Assemblée Communale de statuer dans les mêmes formes que celles adoptées par le passé dans des cas similaires,

- en mandatant M. le Maire en vue de la signature de l'accord à intervenir entre la Ville et la S.N.C.F. et dont le projet est donné en annexe,
- en sollicitant la participation à 100 % de l'Etat au paiement de l'indemnité de 10.847,62 F,

.../...

- et en demandant

- + que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,
- + et que les crédits nécessaires à son règlement soient délégués à la Commune par M. le Commissaire de la République.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de cet accord d'indemnisation.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par la S.N.C.F. tendant au versement par la Commune de la somme de 10.847,62 F représentant le montant des dommages qui lui auraient été causés les 31 juillet et 4 août 1981,

CONSIDERANT que l'article L. 133-1 du Code des Communes établit une présomption de responsabilité à l'encontre des communes en ce qui concerne les dégâts et dommages résultant des attroupements et rassemblements organisés sur leur territoire,

CONSIDERANT que la Municipalité n'avait cependant commis aucune faute lors de la manifestation précitée et qu'elle ne disposait d'ailleurs pas du moyen de prévenir les perturbations qui ont pu se produire à cette occasion,

CONSIDERANT que l'article L. 133-4 du Code des Communes permet d'exonérer en totalité ou en partie les collectivités locales de cette responsabilité en mettant à la charge de l'Etat les indemnités correspondantes et qu'il convient d'obtenir pour la commune le bénéfice de cette disposition,

à l'unanimité,

- mandate M. le Maire en vue de signer l'accord amiable à intervenir entre la Ville et la S.N.C.F.,
- sollicite la participation à 100% de l'Etat au paiement de la somme de 10.847,62 F,
- et demande
 - + que la Ville n'ait pas à faire l'avance de cette somme,
 - + que les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité précitée soient délégués à la Commune par M. le Préfet, Commissaire de la République.

.../...

36. Remplacement d'un Conseiller Communal des Orphelins démissionnaire.

M. le Maire : Par lettre du 3 juin 1984, M. Théobald BERQUEZ, un des Conseillers Communaux des Orphelins pour le secteur du Centre-Ville, a informé la Ville de sa démission de ses fonctions à compter du 1er juillet 1984, date à laquelle il aura quitté la Commune.

La Municipalité, lors de sa conférence du 7 juin dernier a chargé le Service Social de rechercher un remplaçant à M. BERQUEZ.

Le Service Social a proposé la désignation, en l'occurrence de M. HETHENER Roger domicilié à Thionville, 4, Rue Boileau. Cette personne présente, en effet, les qualités requises pour assurer ces fonctions et elle a accepté de les remplir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition du Service Social qui a recueilli un avis favorable de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

37. Participation de la Ville au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Chaque année le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de la Vallée de la Fensch (SITCOVAF) fixe le montant des contributions totales des communes qui composent ce Syndicat Intercommunal aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce dernier.

Ces contributions totales sont ensuite réparties entre les communes membres conformément aux critères de répartition fixés par les statuts du Syndicat.

En 1983, la participation totale de la Ville au SITCOVAF s'est élevée à 494.740,- F.

Sur la base de cet élément, la dépense prévisionnelle inscrite à ce titre au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 961-3, article 640-7 a été estimée à 530.000,- F.

.../...

Or, le SITCOVAF vient de réclamer à la Ville une contribution totale de 619.877,- F pour 1984.

Afin de permettre le paiement de cette dépense obligatoire avant le vote du Budget Supplémentaire de 1984, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir décider l'inscription à ce budget sous les chapitre et article précités, d'un crédit complémentaire de 89.877,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

En l'absence de point "Divers", la séance est levée à 21 h. 20.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'M. le Maire', 'M. les Adjoints', and 'M. les Conseillers Municipaux'. Some signatures are crossed out with diagonal lines.]

En l'absence de point "Divers", la séance est levée à 21 h. 20.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

[Additional handwritten signatures and initials, including 'BETELA G.' and 'Bribaloo' in the bottom right corner.]

Séance du Conseil Municipal
du 5 juillet 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Gilles Edelson, Adjoint.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes (outre le Président de séance) et 19 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. Malgras, de Beaumont, Morel, Habay, Coves, Palz, Menegoz, Mme Steunou, MM. Méli, Ehly,

Adjointes,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier, Mangin, Valli, Mme Valloo, MM. Combe, Maître, Mme Blaise, M. Botella, Melle Vadala, MM. Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion, M. Friscourt, Mme Kieffer, M. Remy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr. Souffrin, qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson

Mme Fonté	qui a donné procuration à	M. Morel
M. Kaczanowski	" "	" "
Melle Becher	" "	" "
MM. Delecroix	" "	" "
Denot	" "	" "
Mmes Coves	" "	" "
Keller	" "	" "
M. Gavara	" "	" "
Mme Kreutz	" "	" "
M. le Dr. Lacroix	" "	" "
M. Guille	" "	" "
Me Ferretti	" "	" "
		Mme Valloo
		M. Méli
		M. Malgras
		M. Habay
		Melle Vadala
		M. Menegoz
		Mme Blaise
		M. Valli
		M. Tresse
		Mme Kieffer
		M. Friscourt

Secrétaire : Melle Vadala, Conseiller Municipal, assistée de M. Ballester, Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Guirlinger, Secrétaire Général Adjoint, Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Ordre du jour :

1. Communications.

.../...

2. Plan de financement de la construction du Centre de Secours Principal.
3. Demande d'implantation d'un Institut Universitaire de Technologie à Thionville.
4. Tarif d'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique.
5. Recours contre la Ville au titre d'un accident de la circulation.

M. le Dr. Edelson ouvre la séance à 17 h. 15.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 mai et 21 juin 1984 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Dr. Edelson donne communication

- des excuses de M. le Dr. Souffrin, de Mme Fonté, de M. Kaczanowski, de Melle Becher, de MM. Delecroix et Denot, de Mmes Coves et Keller, de M. Gavara, de Mme Kreutz, de MM. le Dr. Lacroix et Guille et de Me Ferretti qui ont respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson, Morel, à Mme Valloo, à MM. Méli, Malgras, Habay, à Melle Vadala, à M. Menegoz, à Mme Blaise, à MM. Valli, Tresse, à Mme Kieffer et à M. Friscourt,
- de la nécessité d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points intitulés " Tarif d'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique" et "Recours contre la Ville au titre d'un accident de la circulation" pourraient prendre les N° 4 et 5 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord aux modifications ci-dessus de l'ordre du jour.

M. le Dr. Edelson fait savoir que cette réunion du Conseil Municipal a été provoquée en raison de deux dossiers qui nécessitent une délibération avant le mois de septembre.

En ce qui concerne le dossier relatif au financement du Centre

de Secours, il convient d'avoir l'accord du Conseil Municipal puisque ce plan de financement a été affiné. La première tranche de travaux permettra l'utilisation par les Pompiers du Centre de Secours.

Le Conseil Général doit apporter une aide importante à la construction du Centre de Secours. L'attribution de cette subvention a, jusqu'à présent, été retardée. Le Président du Conseil Général demande un plan de financement précis afin que le dossier soit examiné lors de la session du Conseil Général qui sera consacrée à l'étude de la décision modificative N° 2.

En ce qui concerne le dossier relatif à la création d'un I.U.T. à Thionville, celui-ci s'inscrit dans le cadre du remodelage du pays quant à son aspect technologique et scientifique.

La création des pôles de conversion draine un certain nombre de crédits vers les Régions.

Il est normal que le Conseil Municipal demande dans le cadre des grandes options à prendre dans le département de la Moselle, la création à Thionville d'un I.U.T. Il fallait soumettre ce dossier au Conseil Municipal avant que les grandes décisions financières et techniques ne soient prises au niveau des Ministères.

2. Plan de financement de la construction du Centre de Secours Principal.

M. de Beaumont, adjoint : En vue d'obtenir la subvention du Département, à laquelle la Ville peut prétendre pour la construction du Centre de Secours Principal, la Municipalité a fait parvenir à M. le Président du Conseil Général le plan de financement de cette opération, dont une copie a été remise à chacun des membres du Conseil Municipal.

Ce plan s'établit de la manière suivante :

.../...

		1ère Tranche	2ème tranche	3ème tranche
<u>Coût total estimé (valeur septembre 1983 TTC)</u>				
Prévisions globales	47,9 MF			
Economies	- 3,31 MF			
	<u>44,57 MF</u>	31,34 MF	13,15 MF	
° Standard	+ 2,- MF	2,- MF		
° Honoraires	+ 3,5 MF	3,5 MF		
	<u>50,- MF</u> Envi.	<u>37,- MF</u>	13,- MF	50,- MF
<u>Financement</u>				
a) assuré (voir arrêtés de subvention joints)				
Etat - Ministère de l'Intérieur		0,5 MF		
Région Contrat Ville-Relais		1,5 MF		
Programme d'accompagnement Grand Chantier				
E.D.F. 8,61 % sur 47,- MF		4,047 MF		
Dotation globale d'équipement 2,2 %		0,814 MF	0,286 MF	
Fonds de compensation de la I.V.A. (hors honoraires)		5,828 MF	2,06 MF	
b) demande				
Département				
Pour 60 travées 240.000 X 0,4 =		5,76 MF		
Jeunesse et Sports pour le gymnase			0,8 MF	
Subventions totales		18,449 MF	3,146 MF	~ 21,- MF
<u>Reste à la charge de la Ville</u>				
Déjà budgétisé en 1983	5,- MF			
1984	<u>17,- MF</u>			
	22,- MF	18,551 MF	10,004 MF	~ 29,- MF

A cet égard, il est précisé que ce Plan de financement tient compte d'une mise au point effectuée au cours de nombreuses réunions tenues début 1984, entre le maître d'oeuvre, les Services Techniques Municipaux et les futurs utilisateurs, de manière à permettre la réalisation d'une première tranche fonctionnelle estimée à environ 37.000.000,- F.

Avant de saisir l'Assemblée Départementale en vue de l'attribution de la subvention sollicitée, le Président du Conseil Général a demandé que lui soit adressée une délibération par laquelle le Conseil Municipal adopterait ce plan de financement, lequel a d'ailleurs été rectifié pour tenir compte d'une légère erreur de chiffres sur les lignes "subventions totales" et "reste à la charge de la Ville".

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer dans ce sens.

M. de Beaumont précise que le financement total s'élève à 50 millions. Il est possible de faire deux tranches parfaitement indépendantes, la première pouvant être fonctionnelle au bout de 2 ans environ. Les subventions assurées s'élèvent à environ 13 millions.

La Ville attend actuellement la subvention du Département qui était prévue dans le plan de financement de départ du contrat "Ville-Relais" et qui s'élève à 5,76 millions.

L'ensemble de ces subventions permettrait donc à la Ville d'encaisser 18.449.000,- F. Il resterait donc, sur les 37 millions de la 1ère tranche, 18,5 millions à la charge de la Ville. 5 millions ont été budgétisés en 1983, 17 millions en 1984. Le complément sera inscrit aux prochains budgets, à charge pour la Ville de récupérer ultérieurement les subventions. Le financement doit, en effet, être toujours fait globalement. Les 22 millions engagés permettent largement de couvrir le début des travaux pour 1984.

Le Conseil Général demande en outre que le montant des subventions ne dépasse pas 70 % de la dépense. Ce n'est pas le cas.

Il signale, par ailleurs, que depuis quelques mois, la Ville a la possibilité de poursuivre le contrat "Ville-Relais". Il s'agirait uniquement d'un engagement de la Région, et non plus du Département et de la Région. La Région s'engagerait à verser 1 million par an pendant toute la durée du plan soit 5 millions de francs, à charge pour la Ville de contribuer à la même hauteur. Pour obtenir cette poursuite du contrat "Ville-Relais", il faut que le dossier soit constitué avant le 15 septembre 1984.

Il s'agit donc d'établir un programme général de travaux intéressant l'ensemble du secteur.

Il n'est pas exclu qu'en 1984, la construction du Centre de Secours soit présentée comme la suite du contrat "Ville-Relais". Dans le 1er contrat, la Ville n'avait prévu que 11 millions pour la caserne des Pompiers.

Il faut absolument accomplir aujourd'hui cette formalité administrative pour la subvention départementale.

M. le Dr. Edelson se rallie à l'avis de M. de Beaumont. Si la Ville pouvait obtenir pour 1984 une tranche du contrat "Ville-Relais", celle-ci pourrait servir à compléter celle qui avait déjà été accordée lors du dernier financement de ce même contrat.

Le contrat "Ville-Relais" sera présenté en détail au Conseil Municipal.

M. Tresse signale que le groupe auquel il appartient ne reviendra pas sur ce qui a déjà été dit au sujet de sa position. Il n'est pas question que son groupe s'oppose à des demandes de subventions mais il tient néanmoins à expliquer son vote.

Son groupe est conscient de l'utilité et de la nécessité de la construction d'un nouveau Centre de Secours Principal. Au cours de la campagne électorale pour les Municipales, une des propositions était la construction d'un Centre de Secours fonctionnel répondant aux besoins.

Le projet d'ensemble qui a été retenu par les élus de la liste d'Union de la Gauche lui paraissait trop coûteux.

Ce projet n'avait, en outre, pas été suggéré par le Corps des Sapeurs Pompiers.

Son groupe pense que la charge qui en résultera pour les Thionvillois sera trop lourde. Il demande pourquoi les chiffres qui apparaissent sur le plan de financement sont des chiffres valeur septembre 1983 alors que le mois de septembre 1984 est bientôt là.

Il convient donc de majorer de 10 % environ, les chiffres avancés.

Par conséquent, les élus de la liste d'Union pour la Sauvegarde de Thionville s'abstiendront sur ce point.

M. Malgras pense que la position centrale de la Ville de Thionville au sein de l'agglomération impose la mise en place d'un certain nombre de services ou d'équipements. Au niveau de la sécurité contre l'incendie, il est certain que Thionville doit assumer une grosse part de responsabilité. La présence de la centrale électronucléaire de Cattenom a augmenté le nombre des contraintes. Le projet qui a été élaboré il y a quelques années reposait sur des hypothèses de financement. Il se déclare assez inquiet en raison du poids financier de ce projet sur les finances communales. Il faut le reconnaître et, en ce qui le concerne, il n'a jamais caché

lors des conférences de la Municipalité qu'il n'était pas très rassuré.

Il dit avoir souhaité que la Ville revoie le projet choisi et qu'elle le modifie. Il n'y a pas de honte à reconnaître qu'un projet bâti sur un certain plan de financement peut être modifié si au moment de la réalisation ce qui était projeté ne s'avère plus exact.

Les services ont essayé de réaliser un maximum d'économies. Il espère que les subventions envisagées pourront être obtenues. Le Centre de Secours va incontestablement constituer une très lourde charge pour la Ville. Il faut le dire afin que les thionvillois le sachent. Il craint qu'il ne soit pas possible de faire autrement.

M. le Dr. Edelson rappelle que ce Centre n'est pas bâti pour 6 mois mais pour un certain nombre d'années. Il faut donc qu'il corresponde à une nécessité et qu'il soit bien utilisé.

M. Morel fait savoir que c'est le Corps des Sapeurs-Pompiers qui a proposé le nombre de m² nécessaire au Centre de Secours.

Une étude a été réalisée en collaboration avec les Services Techniques. La 2^{ème} tranche de travaux correspond aux m² qui seront ou ne seront pas réalisés, suivant les besoins et le développement du Corps des Sapeurs Pompiers.

Pour la 1^{ère} tranche, 60 travées sont prévues. En ce qui concerne la 2^{ème} tranche, les élus pourront, en temps utile, revenir sur certaines choses. Il faudra néanmoins réaliser un jour ou l'autre la tour du Centre de Secours. Le hangar supplémentaire pourra être réalisé ultérieurement.

Tous les élus sont animés par le souci de M. Malgras, à savoir limiter ce projet au maximum. Il est bon que les élus n'envisagent pas de dépasser, dans un premier temps, les 37 millions prévus. Il s'étonne de ce que le montant de la 1^{ère} phase soit chiffré, valeur septembre 1983.

M. de Beaumont précise que le Corps des Sapeurs Pompiers et les Services Municipaux ont tenté de trouver un maximum d'économies. Seuls 3,3 millions ont ainsi été dégagés. En ce qui concerne la valeur septembre 1983, il rappelle que tout était prêt pour que le chantier démarre à cette date. Les appels d'offres et les chiffrages ont été faits fin 1983.

Le chantier a été gelé dans l'attente de la subvention du Conseil Général. La Ville ne sera pas responsable si les prix sont ultérieurement indexés.

M. Friscourt fait savoir que son groupe se rallie à l'intervention de M. Tresse. Il déplore le coût trop élevé de cette caserne des Sapeurs-Pompiers pour une construction qui risque de ne pas être rationnelle.

Son groupe s'abstiendra donc également sur ce dossier.

M. le Dr. Edelson précise que les élus sont assurés que la construction se fera. C'est une décision qu'ils ont prise et ils réaliseront les 60 travées. Le plan de financement a été élaboré en fonction des subventions qui sont normalement attendues et qui doivent revenir à la Ville.

C'est à la demande du Conseil Général, que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 abstentions,

- adopte le Plan de financement objet du rapport ci-dessus et décide, par conséquent, le financement par la Ville de la partie de la dépense non-couverte par les subventions,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à l'exécution de la 1ère tranche de travaux à inscrire au budget en fonction des besoins, des inscriptions en recettes étant, par ailleurs, à prévoir au titre des différentes subventions citées dans ce plan de financement,
- et sollicite ces subventions ainsi que celle qui n'est pas mentionnée dans ce plan et dont la Ville pourrait bénéficier dès l'exercice 1984 au titre d'un second contrat Ville-Relais à passer avec la Région.

3. Demande d'implantation d'un Institut
Universitaire de Technologie à
Thionville.

M. Habay, adjoint : Thionville et sa région, au coeur des principaux marchés de l'Europe de l'Ouest, occupent une position géographique intéressante, valorisée par des infrastructures adaptées.

Elle doit, par conséquent, saisir toutes les occasions qui se présentent pour valoriser ses atouts et montrer la volonté de participer au redressement industriel encore plus urgent ici que dans d'autres régions.

Au moment où le Gouvernement vient de prendre toute une série de mesures visant à intensifier et à développer l'enseignement technologique, Thionville doit saisir toutes les opportunités qui s'offrent à elle pour développer son dispositif de formation, notamment en matière technologique.

Les Elus communaux savent que plus le dispositif de formation est diversifié et de haut niveau, plus les espoirs de reclassement, d'insertion professionnelle et d'emploi sont assurés.

Les efforts réalisés dans ce domaine par Thionville sont éloquentes : la diversité des filières offertes par les multiples établissements scolaires permet de répondre à certains besoins, depuis la préparation aux C.A.P., B.E.P., jusqu'au B.T.S. pour l'enseignement technique et aux différents baccalauréats pour l'enseignement général.

Pour les adultes, pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, le dispositif de formation permanente et continue offre une autre filière intéressante :

- par l'action de la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui a accueilli déjà près de 2.000 jeunes,
- par l'action du service municipal de formation professionnelle.

Cette volonté des élus thionvillois s'est manifestée encore dernièrement par un vote du Conseil Municipal qui, en acceptant un effort financier important, a favorisé l'extension du L.E.P. "La Briquerie".

L'enjeu est considérable :

- il est industriel : il faut sortir la région de la mono-industrie en favorisant la diversification industrielle,
- il est social : il faut lutter contre le chômage et faciliter la reconversion.

.../...

- enfin, il est lié à la formation en parvenant à former des cadres moyens et supérieurs de bons niveaux dont la région a besoin.

Les solutions existent

Pour cela, il faut aménager très sensiblement la formation post-baccalauréat (à 1-2 ou 3 ans) ce qui exige :

- a) de développer les sections de B.T.S.,
- b) de créer un I.U.T. (Institut Universitaire de Technologie) en l'associant à un Institut polytechnique.

Les pistes à suivre : Quelles sont-elles ?

- il est urgent, en conséquence, de prendre les contacts nécessaires avec le Ministère de l'Education Nationale, voire le Ministère de l'Industrie qui est chargé des problèmes de formation dans le cadre des pôles de conversion ou tout autre responsable lorrain chargé de ces problèmes,
 - il est également souhaitable d'entrer en négociation avec l'Université de Metz pour cerner, en concertation avec ses responsables, les types de formations les mieux adaptés à la région,
 - il faut, enfin, continuer à valoriser les atouts propres à la Ville :
 - + les terrains, par exemple les friches industrielles d'USINOR,
 - + les locaux disponibles : c'est-à-dire
 - ° l'ancienne caisse de sécurité sociale,
 - ° la Cité des Célibataires de Cormontaigne,
 - ° le Centre Administratif du Collège USINOR, etc ...
- qui pourraient servir à l'accueil des étudiants.

Certes, ces propositions demandent à être approfondies. Le Service de l'Enseignement suivra ce dossier avec une particulière attention.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à prendre tous les contats souhaitables afin de créer sur Thionville un Institut Universitaire de Technologie avec un Institut Polytechnique.

M. le Dr. Edelson précise qu'il ne s'agit que d'une demande. Il faut que Thionville ait sa place parmi les projets ministériels. En ce qui concerne la conception de cet I.U.T., celle-ci sera largement débattue par les Commissions compétentes, la Municipalité et le Conseil Municipal.

M. Tresse fait savoir que son groupe est favorable à cette demande laquelle figurait aussi sur le programme électoral de la liste d'Union pour la Sauvegarde de Thionville.

Il pose la question de savoir si les élus ont une idée des disciplines qui seront retenues pour cet I.U.T.

M. Habay répond de façon négative. Il s'agit, comme le disait M. le Dr. Edelson, de prendre rang.

Le choix des disciplines nécessitera une négociation avec les Universités de Metz et avec Longwy éventuellement.

Il ne s'agit pas, pour Thionville, de proposer le même type de formation que ces deux centres.

M. Tresse demande, en outre, si les élus ont prévu de retenir le site des étangs de St-Pierre pour cette construction.

M. de Beaumont signale que sur le P.O.S., l'I.U.T. est prévu à Veymerange.

M. le Dr. Edelson pense que le Conseil Municipal pourra trouver un emplacement. Plusieurs terrains à Thionville peuvent accueillir cette réalisation.

M. Morel est d'avis que la Ville doit fournir des locaux provisoires si sa demande est retenue. L'ancienne C.P.A.M. pourrait être utilisée à cette fin.

M. Tresse fait observer que l'Etat aménagera peut-être les premiers locaux mis à disposition.

M. Morel signale que c'est pour cette raison que la résidence Cormontaigne est intéressante pour l'accueil des étudiants.

M. Malgras estime qu'il est nécessaire, pour Thionville, d'utiliser tous les créneaux quels qu'ils soient. Cela permettra d'assurer le renouveau économique du secteur. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un voeu. Il ne faut pas croire que Thionville va bénéficier immédiatement d'un I.U.T.

Dans cette délibération, le Conseil Municipal exprime sa volonté de tout faire pour qu'un I.U.T. s'implante à Thionville. Il serait grave de laisser le public croire qu'il s'agit d'un acquis.

La Ville de Thionville dispose d'un système de formation bien équipé mais qu'il faut améliorer.

Il serait extrêmement bénéfique pour la Ville qu'un I.U.T. s'y installe. Il faut savoir qu'avant que ce rêve devienne réalité, les élus devront franchir un certain nombre d'obstacles.

M. le Dr. Edelson espère que les handicaps disparaîtront peu à peu. Cette demande s'inscrit parfaitement dans la mutation que va connaître la Région.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition du rapport ci-dessus et par conséquent

- demande la création à Thionville d'un I.U.T. et d'un Institut Polytechnique,
- et autorise la Municipalité à effectuer en ce sens les demandes nécessaires.

4. Tarif d'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 24 janvier 1984, le Conseil Municipal a donné son accord à l'implantation de deux appareils sanitaires à entretien automatique, l'un Place de la République (angle Rue de Paris), l'autre Avenue de Gaulle (face au Centre des Impôts) et il a autorisé la Municipalité à signer le contrat de location et de maintenance s'y rattachant avec la Société S.P.E.A.

La Ville étant maîtresse de la redevance perçue auprès de l'usager, il importe à présent de fixer le tarif d'utilisation de ces appareils.

A noter à titre indicatif et après renseignements recueillis auprès de la Société DECAUX, que le tarif d'utilisation des appareils installés dans la région, notamment à METZ et NANCY est de 1,- F.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité à fixer ce tarif à 1,- F.

M. Malgras pose la question de savoir si la Ville a des statistiques de recettes et de fréquentation de ces appareils sanitaires.

M. de Beaumont répond de façon négative. Ces appareils ne sont installés que depuis 2 mois.

M. le Dr. Edelson pense que, comme pour toute installation nouvelle, il y a toujours une petite hésitation de la part du public.

Il ne s'agit pas de rentabiliser ni d'équilibrer le fonctionnement de ces appareils. C'est un service rendu à la population.

M. Combe signale qu'il est contre les sanitaires payants au même titre qu'il est contre les parcs à voitures payants. Il s'abstiendra donc de voter sur ce dossier.

M. de Beaumont pose la question de savoir si tout doit donc être à la charge de la Ville.

M. Combe est d'avis que la Ville doit laisser aux Thionvillois la possibilité d'aller aux toilettes sans payer.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 2 abstentions, fixe à 1,- F le tarif d'utilisation des sanitaires publics à entretien automatique.

5. Recours contre la Ville au titre d'un accident de la Circulation.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le 2 juillet 1982 un accident de la circulation est survenu au carrefour des Rues Lazare-Hoche et du Chemin-Couvert à Thionville entre Mme PELTIER Marie-Reine et M. NOEL Francis.

L'avocat de Mme PELTIER Marie-Reine a imputé cet accident à un mauvais entretien de la voirie et de la signalisation routière et il a mis en cause la responsabilité de la Ville de Thionville en assignant cette dernière devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

.../...

La Compagnie d'assurance U.A.P., qui couvre la responsabilité civile de la Ville, a désigné Maîtres SCHRECKENBERG, WACHSMANN, MEYER, HECKER et Associés, Avocats au Barreau de Strasbourg, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

Pour la bonne règle, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la Municipalité à défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de ce litige,
- les avocats désignés par la Compagnie d'assurances U.A.P. à intervenir pour la défense de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et autorise, par conséquent,

- la Municipalité à défendre les intérêts communaux dans le cadre de ce recours,
- et les avocats cités dans le rapport à assurer la défense de la Ville.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

M. le Dr. Edelson ayant souhaité de bonnes vacances aux membres de l'Assemblée, la séance est levée à 17 H. 55.

Le Maire

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Handwritten signatures in blue ink. The signature for the Maire is on the left, followed by several signatures for the Adjointes. The signature for the Secrétaire is on the right. There are also some scribbles and a signature that appears to say 'M. le Dr. Edelson'.

Les Conseillers Municipaux :

du 13 septembre 1984

[Handwritten signature]

#1

chauss

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

D

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Dr. Gallo

BOYEN G.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Conseillers Municipaux,

- Excusés :
- M. Halgras, qui a donné procuration à M. Dupin,
 - Falz, " " " " " M. de Beaumont,
 - Mme Steunou, " " " " " M. Ely,
 - M. Audibert, " " " " " M. le Dr. Gallois,
 - Cordier, " " " " " M. Babey,
 - Vallé, " " " " " Mme Forté,
 - Halgras, " " " " " M. Horal,
 - Boiselle, " " " " " M. Macquin,
 - Dillencourt, " " " " " M. le Dr. Lacroix.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M. Ely, Directeur de Service Administratif et Adjoint Attaché Communal.

Assistants en outre : M. Wagner, Secrétaire Général, Tisserand, Ingénieur Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Garanties Communales d'assurances :
 - a) O.P.R.L.N. de la Ville
 - b) Association Dupont-Sas-Inghes.
3. Subvention à la Boutique des Sciences.

Séance du Conseil Municipal
du 13 septembre 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 24 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Morel, Habay,
Coves, Mme Fonté, MM. Menegoz, Méli, Ehly,

Adjoints,

Mme Jupin, MM. Dellandrea, Mangin, Kaczanowski,
Mme Valloo, Melle Becher, MM. Delecroix, Denot,
Combe, Mmes Coves, Blaise, Keller, M. Gavara,
Mmes Kreutz, Michel, MM. le Dr. Lacroix, Tresse,
Franchini, Melle Marion, MM. Guille, Friscourt,
Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Remy,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. Malgras, qui a donné procuration à Mme Jupin,
Palz, " " " " " M. de Beaumont,
Mme Steunou, " " " " " M. Ehly,
MM. Audibert, " " " " " M. le Dr. Edelson,
Cordier, " " " " " M. Habay,
Valli " " " " " Mme Fonté,
Maître, " " " " " M. Morel,
Botella, " " " " " M. Mangin,
Dillmann " " " " " M. le Dr. Lacroix.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de MM.
Pauly, Directeur de Service Administratif et Ballester
Attaché Communal.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Tissier, Ingénieur Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Garanties Communales d'emprunts :
 - a) O.P.H.L.M. de la Ville
 - b) Association Dupont-des-Loges.
3. Subvention à la Boutique des Sciences.

4. Avenant à la convention culturelle passée entre l'Etat et la Ville.
5. Théâtre Municipal
 - a) Révision des tarifs.
 - b) Programmation de la saison théâtrale 1984/1985.
6. Programmation d'un spectacle dans le cadre de l'opération "Ville en Fête".
7. Bibliothèque Municipale
 - a) Règlement
 - b) Aide de l'Etat en faveur de la création de nouveaux emplois communaux.
8. Passation d'un nouveau contrat "Ville-Relais".
9. Programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré. Liste complémentaire.
10. Convention à passer avec l'Etat en vue de la mise à la disposition de ses Services pour l'élaboration du P.O.S.
- 11 Désignation des représentants de la Ville au Groupe de Travail Intercommunal sur la Publicité.
12. Acquisition d'un camion nacelle-élévatrice.
13. Recalibrage du ruisseau de Veymerange - 1ère tranche.
14. Avis à émettre sur un projet d'installation classée soumis à enquête publique.
15. Travaux connexes au remembrement d'Oeustrange.
16. Acquisitions
 - a) Immeuble Route de Guentrange
 - b) Terrain à Garche
 - c) Terrain Route de Metz
17. Cession à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'immeubles bâtis situés Rues de la Tour et Saint-Maximin.
18. Achat d'un nouvel alambic pour le quartier de Garche.
19. Versement d'indemnités à l'Officier Professionnel Adjoint au Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers.
20. Recours contre la Ville d'un agent communal licencié.
21. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 mai, 21 juin et 5 juillet sont approuvés, sans observation.

1. Communications.

M. le Maire dit espérer que les vacances des élus ont été bonnes et qu'ils sont en pleine forme pour reprendre le travail.

Il donne ensuite communication

- des excuses de MM. Malgras et Palz, de Mme Steunou, de MM. Audibert, Cordier, Valli, Maître, Botella et Dillmann qui ont respectivement donné procuration à Mme Jupin, à MM. de Beaumont, Ehly, le Dr. Edelson, Habay, à Mme Fonté, à MM. Morel, Margin et au Dr. Lacroix,
- de la naissance, le 6 juillet 1984, d'une petite Delphine au foyer de Mme Suzanne Kreutz. Il lui a transmis les félicitations du Conseil Municipal,
- du mariage de Melle Marie Vadala, Conseiller Municipal avec M. Eric Michel, le 7 juillet 1984. Il lui présente ainsi qu'à son époux, les meilleurs voeux du Conseil Municipal,
- de ce que la Municipalité envisage de dénommer
 - + Boucle du Val-Marie, la future voie de desserte principale de la Z.A.C. du Val-Marie,
 - + Boucle des Haies, la voie devant desservir le lotissement des Haies,

le Conseil Municipal

en prend acte,

- de ce que l'Eglise Saint-Maximin a été classée au titre des Monuments Historiques. C'est une excellente chose. La principale église de Thionville méritait ce classement qui permettra à la Ville d'obtenir dans de meilleures conditions des moyens pour son entretien,
- de ce que, conformément à la délégation de pouvoir qui a été accordée au Maire et à ses Adjointes par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mai 1984, la Municipalité a exercé le

droit de préemption de la Ville dans l'opération immobilière suivante :

+ Acquisition par la Ville des immeubles désignés ci-après et situés :

- en Z.I.F. de Thionville

1) Désignation cadastrale :

Territoire de Thionville

- une surface d'environ 3 ha à prendre de Section 47 N° 50, 57, 119/50.

2) Désignation des vendeurs :

Société "Laminoirs à Froid de Thionville"

S.A. en règlement judiciaire, représentée par Mes NURDIN et TRESSE, Syndics.

3) Prix d'acquisition :

5.000,- F l'are.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette acquisition à l'Assemblée Communale qui voudra bien en confirmer la réalisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus et confirme l'exercice du droit de préemption de la Ville sur le terrain concerné.

2. Garanties communales d'emprunts :

a) O.P.H.L.M. de la Ville.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de son programme de construction de 48 logements P.L.A. (Programme à Loyer Aidé), Allée de la Libération, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a sollicité une garantie pour un prêt de 17.500.000,- F.

.../...

Ce prêt serait accordé par la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux conditions suivantes :

Montant : 17.500.000,- F

Durée : 34 ans se décomposant comme suit :

6 années	avec un taux d'intérêts de	5,85 %
4 "	" " " " " "	7,00 %
4 "	" " " " " "	8,35 %
4 "	" " " " " "	10,00 %
4 "	" " " " " "	12,00 %
12 "	" " " " " "	13,45 %

2 ans de différé d'amortissement

2 ans et 3 mois de remise d'intérêts et 4,00 % de progression sur les annuités de la 4ème à la 34ème année.

Il est proposé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances de bien vouloir accorder sa garantie et d'en délibérer dans la forme prescrite.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

VU la demande formée par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville et tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 17.500.000,- F,

VU le rapport établi par M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances communales et concluant à l'octroi à l'O.P.H.L.M. de la garantie communale sollicitée,

VU la loi N° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement et les textes pris pour son application,

VU le décret N° 66-156 du 19 mars 1966 modifié instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.,

VU le décret N° 66-157 du 19 mars 1966 modifié relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour un emprunt de 17.500.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, le Maire, ou à défaut, un adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'organisme.

Mme Kreutz, MM. le Dr. Lacroix et Denot entrent en séance.

b) Association Dupont-des-Loges.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'Association Dupont-des-Loges, propriétaire des Collège et Lycée Saint-Pierre Chanel, envisage dans l'intérêt des élèves de cet établissement, d'agrandir son gymnase qui s'avère aujourd'hui exigü.

Afin de financer cette opération dont le coût global s'élèverait à plus de 3.500.000,- F, l'Association a décidé de contracter un emprunt de 2.500.000,- F auprès de la Banque du Crédit Mutuel Lorrain, emprunt qui sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 12 %
- Annuités : 367.060,60 F.

Pour la réalisation de ce prêt, la B.C.M.L. demande la caution d'une collectivité locale. Aussi, l'Association Dupont-des-Loges s'est-elle adressée à la Ville de Thionville pour lui demander de bien vouloir garantir cet emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie communale en question.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'octroi de la garantie sollicitée.

La première nommée a, en outre, estimé qu'il convenait de saisir cette occasion pour demander à l'Association Dupont-des-Loges d'ouvrir ce gymnase aux personnes étrangères au collège et lycée précités, notamment pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 2.500.000,- F que l'Association Dupont-des-Loges se propose de contracter auprès de la Banque du Crédit Mutuel Lorrain en vue de financer l'agrandissement du gymnase des Collège et Lycée Saint-Pierre Chanel,
- s'engage en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

3. Subvention à la boutique des Sciences

M. Morel, adjoint : La Boutique des Sciences fait partie intégrante du projet de Centre Culturel, Scientifique, Technique et Industriel dans son rôle de diffusion, et de mise en rapport de la communauté scientifique avec le grand public.

Cette structure a une vocation régionale et elle fait intervenir des scientifiques, des associations et des particuliers. Elle fonctionne dans un premier temps sur deux pôles. Le premier à Thionville en liaison avec le C.C.S.T.I. dans lequel elle aura pour mission d'animer des actions de documentation de recherche et de formation. Le deuxième pôle fonctionnera au sein de l'Université de Metz en utilisant son potentiel de chercheurs.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 4 septembre dernier a proposé l'attribution d'une subvention de 15.000,- F à la Boutique des Sciences afin de favoriser le démarrage de ses actions.

La dépense correspondante serait à imputer sur les crédits prévus pour le C.C.S.T.I. au Budget Principal de 1984.

L'Assemblée voudra bien se prononcer en faveur de l'attribution de cette subvention.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Boutique des Sciences une subvention de démarrage de 15.000,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 au titre de la création du C.C.S.T.I.

M. le Maire signale que des découvertes archéologiques très importantes ont été faites à Florange. Une véritable citée industrielle de potiers du 1er siècle de notre ère a été mise à jour.

Une information qui n'est cependant pas tout à fait exacte s'est glissée dans le journal local. Celui-ci a déclaré que pratiquement toutes les découvertes iront au Musée de Metz. Il n'y a pas de rivalité entre les musées et les Villes à ce niveau. Les conservateurs s'entendent. La plupart des pièces viendront, dans la mesure du possible, à Thionville.

Il signale que 17 fours de potiers ont été mis à jour. Ce sont de très belles pièces et il espère que Thionville bénéficiera d'un de ces fours.

Me Ferretti pense que la trouvaille est tellement importante que chaque musée pourra avoir quelque chose.

M. Ehly entre en séance.

4. Avenant à la convention culturelle
passée entre l'Etat et la Ville.

M. Morel, adjoint : La signature le 2 novembre 1983 de la Convention Culturelle entre l'Etat et la Ville de Thionville a permis une réelle avancée dans les différents secteurs de l'action culturelle de la Ville.

Le premier bilan des initiatives engagées dans ce cadre s'avère positif en ce qui concerne notamment les études de préfiguration du Centre Culturel, Scientifique, Technique et Industriel et la promotion de la culture scientifique en général, les actions vers le cinéma, le théâtre, les immigrés et les quartiers.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en oeuvre les conditions qui permettront la poursuite et le développement du travail entrepris.

L'avenant à la Convention Culturelle qui est proposé va dans ce sens, étant entendu que la Ville ne s'engagera pas financièrement au-delà du montant de la subvention qui sera attribuée par l'Etat, soit entre 200.000,- F et 250.000,- F en raison de l'effort déjà consenti dans le cadre de la Convention Culturelle.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 4 septembre dernier a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la Municipalité à signer cet avenant à la Convention Culturelle passée entre l'Etat et la Ville de Thionville le 2 novembre 1983.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cet avenant en estimant, cependant, qu'il y avait lieu d'y inclure une clause de nature à préciser que l'engagement financier de la Ville sera limité au montant de la subvention de l'Etat.

Me Ferretti estime qu'il serait bon que les élus disposent d'un bilan lequel pourrait avoir deux orientations précises.

Il faudrait d'une part, examiner les réalisations par rapport aux prévisions et d'autre part essayer de voir dans quel domaine les dépenses touchent le plus de population et représentent le plus d'intérêt.

Cela permettrait de rectifier peut-être certains choix et de

mieux conduire les avenants à cette convention.

M. Morel fait savoir que ces bilans seront réalisés. Il est évident que les actions engagées n'ont pas toujours été faciles. La Ville a eu, par exemple, beaucoup de mal à faire participer les jeunes en formation professionnelle. Les animateurs des stages de formation n'ont pas encore compris la nécessité d'une action culturelle dans leurs stages ou ils n'ont pas les moyens d'y participer.

Les Comités d'Etablissements également n'ont pas répondu à la demande de participation de la Ville. Il y a un travail à faire à ces niveaux. Les barrages sociaux sont très forts en ce qui concerne la Culture. Il promet toutefois à Me Ferretti de faire un bilan de cette action.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'avenant à la Convention Culturelle tel qu'il ressort du rapport ci-dessus et compte tenu de l'observation formulée par la Municipalité et la Commission des Finances en ce qui concerne la limitation de l'engagement financier de la Ville,
- et autorise la Municipalité à signer cet avenant.

5. Théâtre Municipal

a) Révision des tarifs

M. Morel, adjoint : Les prix des places en vigueur au Théâtre Municipal ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1983. Ils sont actuellement les suivants :

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT		
		Abonnés collectivités	DEMI TARIF Lycéens Etudiants Militaires Chômeurs Apprentis + de 60 ans	Scolaires en groupe et accompagnés
N° 1	30,-	25,-	15,-	15,-
N° 2	40,-	35,-	20,-	15,-
N° 3	50,-	45,-	25,-	-

Pour tenir compte de l'augmentation des cachets des spectacles et de l'érosion monétaire intervenues depuis ces dernières années, la Commission pour les Affaires Culturelles, dans sa réunion du 4 septembre 1984, a été unanime pour proposer une nouvelle grille des tarifs, applicable à compter de la saison 1984/1985, les prix des places étant modulés en fonction des dépenses à engager. Ces nouveaux tarifs ont obtenu l'accord de la Direction de la Concurrence et de la Consommation.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT		
		Abonnés Collectivités	DEMI TARIF Lycéens Etudiants Militaires Chômeurs Apprentis + de 60 ans	Scolaires en groupe et accompagnés
N° 1	31,-	26,-	15,-	15,-
N° 2	42,-	36,-	21,-	15,-
N° 3	52,-	47,-	26,-	-

Les tarifs des spectacles destinés au jeune public (scolaires, E.M.M., etc...) resteraient maintenus à 3,- F pour les moins de 16 ans et à 10,- F pour les adultes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessus qui ont recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité et de la Commission des Finances.

M. Morel pense que les tarifs pratiqués sont certainement les plus bas de la Région. La Ville n'a donc pas à rougir de cette augmentation.

M. le Maire est d'avis que les élus doivent rester logiques avec eux-mêmes et pratiquer des tarifs bas.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la révision, à compter de la saison 1984/1985 des tarifs applicables au Théâtre Municipal telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

b) Programmation de la saison théâtrale 1984/1985.

M. Morel, adjoint : La préparation de la saison théâtrale 1984/1985 a fait l'objet de plusieurs réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles, élargie aux représentants du personnel du Théâtre et aux associations, en préfiguration du futur Comité de Gestion du Théâtre.

La Commission Culturelle, réunie le 4 septembre dernier, a retenu pour la prochaine saison théâtrale les spectacles ci-après :

.../...

DATES	SPECTACLES	CONDITIONS	PRODUCTEUR	TARIF
1984				
du 19.10 au 27.10	PALUDES	T.P.L.	Création T.P.L. 9 représentations	T. 2
du 15.11 au 17.11	IDENTITE MINUTE	45.945,-	Christine COMBE Jean-Louis MECHALI 3 représentations	T. 2
24.11	SOL	22.930,-	Marc FAVREAU	T. 2
7.12	LEO FERRE et le PHILHARMONIQUE DE NANCY	53.500,-	Variétés Contemporaines	T. 3
du 11.12 au 12.12	SONGE D'UNE NUIT D'ETE	61.260,-	Compagnie J.L. HOURDIN 2 représentations	T. 2
16.12	Concert de Musique	./.	Société Philharmonique	T. 1
18.12	BALLETS JAZZ DE MONTREAL	39.590,-	Art International Production	T. 1
1985				
du 8.01 au 12.01	L'OMBRE D'EDGAR	20.420,-	T.P.L. 4 représentations	T. 2
du 18.01 au 19.01	LA PERLE DE LA CANEBIERE	56.060,-	Théâtre de Sartrouville 2 représentations	T. 2
26.01	L'ORMINDO	80.250,-	ARCAL (GANGNERON)	T. 2
31.01	Yves DUTEIL	47.000,-	Variétés Contemporaines	T. 3
2.02	LA ROUTE FLEURIE	57.480,-	SPECTACLES SOUMERE- PARIS	T. 2
du 8.02 au 9.02	L'HEUREUX STRATAGEME	90.000,-	T.N.S. 2 représentations	T. 2
du 15.02 au 17.02	5ème JOURNEES DE LA CHANSON	120.000,-	CACTUS-CLUB	T. 3

3.03	CONCERT DE MUSIQUE	./.	Société Philharmonique	T. 1
du 5.03 au 21.03	LES NUITS ET LES MOMENTS	T.P.L.	Création T.P.L. 13 représentations	T. 2
24.03	Concert annuel des Elèves de l'Ecole de Musique	3.000,-	E.M.M.	3,- F 10,- F
27.03	Fabienne THIBAUT	41.000,-	Variétés Contemporaines	T. 3
20.04	IVRY GITLIS et la Société Philharmonique	25.000,-	Brigitte BERTRAND	T. 1
du 26.04 au 27.04	L'INTERVENTION DE VICTOR HUGO	25.525,-	Théâtre de l'UTOPIE 2 représentations	T. 2
du 3.05 au 4.05	YES, PEUT-ETRE de Marguerite DURAS	12.252,-	T.P.L. 2 représentations	T. 2
du 14.05 au 18.05	RICHARD III	18.378,-	T.P.L. 5 représentations	T. 2
19.05	Concert de Musique	./.	Société Philharmonique	T. 1
21.05	BALLET JOSEPH RUSSILLO	40.000,-	BALLET-THEATRE J.RUSSILLO	T. 1
8.06	Orchestre Philharmonique	20.000,-	O.P.L.	T. 1

Dans le cadre de l'abonnement conjoint VILLE-T.P.L., il est proposé d'inclure sept spectacles aux conditions suivantes :

- Abonnement 7 spectacles (dont 2 au choix)

- ° PALUDES
- ° LE SONGE D'UNE NUIT D'ETE
- ° LA PERLE DE LA CANEBIERE
- ° L'HEUREUX STRATAGEME
- ° LES MOMENTS ET LES NUITS

2 spectacles au choix parmi :

- ° IDENTITE MINUTE
- ° SOL
- ° L'OMBRE D'EDGAR
- ° L'INTERVENTION
- ° YES, PEUT-ETRE
- ° RICHARD III

- A l'abonnement 7 spectacles peuvent s'ajouter ou un plusieurs spectacles au choix. Tarif par spectacle supplémentaire : Individuel : 30,- F, Collect. 20,- F, Réduit : 15,- F, Couple : 50,- F.

- Tarif abonnement

- ° 220,- F Individuels
- ° 370,- F Couples
- ° 145,- F Collectivités
- ° 105,- F - 21 ans, étudiants, militaires, chômeurs, + de 60 ans.

- Répartition des recettes et dépenses de l'abonnement :

Comme les saisons précédentes, et en exécution de l'article 5 de la convention passée entre la Ville et le T.P.L., les recettes et dépenses découlant de l'abonnement conjoint se répartiraient ainsi :

+ RECETTES

La Ville encaisse l'intégralité des recettes de caisse, y compris celles des spectacles donnés dans la petite salle.

Le T.P.L. encaisse l'intégralité des recettes de l'abonnement.

+ DEPENSES

La Ville prend à sa charge les cachets des spectacles invités suivants :

- ° IDENTITE MINUTE (3 représentations)
- ° SOL (1 ")
- ° SONGE D'UNE NUIT D'ETE (2 ")
- ° L'OMBRE D'EDGAR (4 représentations)
- ° LA PERLE DE LA CANEBIERE (2 ")
- ° L'HEUREUX STRATAGEME (2 ")
- ° L'INTERVENTION (2 ")
- ° YES, PEUT-ETRE (2 ")
- ° RICHARD III (5 ")

représentant une somme de 352.770,- F.

Le T.P.L. prend à sa charge la totalité des frais publicitaires de la campagne d'abonnement et des spectacles invités, de même que les cachets de ses créations qu'il présentera au Théâtre :

- ° PALUDES
- ° LES NUITS ET LES MOMENTS.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire/la 5ème saison consecutive, la formule d'abonnement "Musique-Danse" en y incluant les 7 spectacles ci-après dont 3 au choix :

- ° LEO FERRE et le PHILHARMONIQUE DE NANCY (au choix)
- ° BALLETS JAZZ DE MONTREAL
- ° L'ORMINDO
- ° LA ROUTE FLEURIE (au choix)
- ° IVRY GITLIS et la Société Philharmonique
- ° BALLETS JOSEPH RUSSILLO
- ° ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE (au choix)

- Tarif abonnement 5 spectacles :

- + 120,- F Individuels
- + 70,- F Collectivités et abonnement réduit

- Tarif abonnement 6 spectacles :

- + 144,- F Individuels
- + 84,- F Collectivités et abonnement réduit

- Tarif abonnement 7 spectacles :

- + 168,- F Individuels
- + 98,- F Collectivités et abonnement réduit

° Abonnement réduit : jeunes, chômeurs, militaires, + de 60 ans.

Il est précisé que le tarif des abonnements a recueilli un avis favorable de la part de la Direction de la Concurrence et de la Consommation.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances

- d'autoriser la prise en charge par la Ville des spectacles envisagés pour la saison 1984/1985, ainsi que la signature par la Municipalité des contrats correspondants,

.../...

- de donner son accord à l'organisation de l'abonnement conjoint Ville-T.P.L. et de l'abonnement "Musique-Danse" dans les conditions définies ci-dessus.

M. Morel ajoute que les élus ont essayé de poursuivre la politique qu'ils ont menée jusqu'à présent en ce qui concerne, en particulier, les abonnements Théâtre ou Musique.

Les possibilités de l'abonnement ont été élargies au maximum et offrent à la fois des spectacles inclus dans l'abonnement et des spectacles un peu plus légers.

Les élus essaient, en outre, d'accéder à certains désirs de la population. Il y a, par exemple, une opérette dans l'abonnement Musique de cette année ce qui donnera satisfaction à un certain public lequel a néanmoins droit à ces spectacles.

Les opérettes sont des spectacles relativement cher et cela explique l'hésitation des élus à en programmer.

Un opéra est aussi programmé. La Ville essaie de serrer les coûts des spectacles afin d'en acheter un maximum. Les frais de personnel ont, par exemple, été diminué grâce au nouveau fonctionnement décentralisé du Théâtre.

Actuellement, c'est la bibliothèque municipale qui absorbe le plus de crédits destinés au service culturel. Elle est suivie par le Théâtre et l'Ecole Municipale de Musique.

Il y a donc un rééquilibrage intéressant des activités et il convient de le souligner.

Melle Marion dit noter avec satisfaction qu'une opérette a été programmée. Elle regrette cependant qu'il n'y ait pas au moins une pièce de boulevard comme le souhaitent de nombreux thionvillois y compris les employés municipaux membres du Comité de gestion du Théâtre. Elle s'abstiendra donc de voter sur ce point.

M. le Maire est d'avis qu'un effort a été fait cette année sur la "légèreté."

M. Morel ne comprend pas ce que l'on nomme "pièce de boulevard". La pièce intitulée "La perle de la Canebière" et Marivaux peuvent être considérés comme du théâtre de boulevard.

Il y a une sorte de fixation sur les galas Karsenty.

M. le Maire pense qu'il n'y a pas que Roussin dans le théâtre léger.

M. Morel remercie Melle Marion d'avoir souligné que les Comités de gestion mis en place dans chaque équipement culturel permettent au personnel concerné de s'exprimer.

Le personnel du théâtre a, par exemple, demandé une opérette et il l'a obtenue.

M. le Dr. Lacroix déclare s'abstenir également sur ce point pour les mêmes raisons que Melle Marion et également pour la politique général du Théâtre Populaire de Lorraine.

M. Morel signale qu'il ne s'agit pas de la politique du Théâtre Populaire de Lorraine mais de la politique municipale. La Ville et le T.P.L. sont associés dans la programmation mais il ne s'agit en aucun cas de la politique du T.P.L.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il s'abstiendra à plus forte raison. La politique du Théâtre Populaire de Lorraine correspond exactement à l'orientation de la Municipalité. Le public thionvillois aimerait avoir une plus grande diversité de pièces.

M. le Maire espère voir M. le Dr. Lacroix au Théâtre.

M. le Dr. Lacroix signale que lorsqu'une pièce est bonne, il va la voir. Lorsque ce n'est pas le cas, il ne se déplace pas.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 37 voix et 6 abstentions,

- donne son accord

+ à la programmation de la saison théâtrale 1984/1985,

+ et à l'organisation des abonnements "Conjoint Ville-T.P.L." et "Musique-Danse"

telles que proposées dans le rapport ci-dessus,

- et autorise

+ la prise en charge par la Ville des spectacles qui en découlent,

+ et la signature par la Municipalité des contrats correspondants.

6. Programmation d'un spectacle dans le cadre de l'opération "Ville en fête".

M. Morel, adjoint : Le Marché des Artistes prendra place, cette année, parmi les manifestations de l'opération "Ville en Fête" le samedi 29 septembre prochain.

Afin de procurer à ce marché un attrait supplémentaire, il est proposé de programmer un spectacle musical sur les lieux de celui-ci (autour de la Tour aux Puces, Place du Marché, Rue de la Tour).

Il s'agit d'un spectacle de chanson et de mime avec limonaire et orgue de barbarie interprété par Philippe DUVAL et Raymonde ROLAND.

La Commission pour les Affaires Culturelles a, lors de sa réunion du 4 septembre dernier, émis un avis favorable à la programmation de ce spectacle dont le cachet s'élève à 5.000,- F.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur l'organisation de ce spectacle et autoriser la Municipalité à signer le contrat correspondant avec les musiciens précités.

La dépense serait imputée sur le crédit figurant au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-29, article 662.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la programmation de ce spectacle.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la programmation du spectacle ci-dessus aux conditions du rapport,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-29, article 662,

- et autorise la Municipalité à signer le contrat relatif à ce spectacle.

7. Bibliothèque Municipale.

a) Règlement.

M. Morel, adjoint : Le règlement actuellement en vigueur à la Bibliothèque Municipale a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1966.

Pour tenir compte des modifications intervenues depuis dix-sept ans et du très net développement de la lecture publique à Thionville, il est apparu nécessaire de soumettre à l'Assemblée Communale un nouveau règlement, dont le projet est donné en annexe.

Le Conseil Municipal voudra bien approuver le nouveau règlement de la Bibliothèque Municipale qui a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celle des Finances.

La seconde nommée a proposé d'ajouter la clause suivante à ce règlement :

"Un lecteur n'habitant ni le département de la Moselle, ni celui de la Meurthe et Moselle et désirant s'inscrire à la Bibliothèque, est tenu de verser une caution de 60,- F par livre emprunté : soit 180,- F pour trois livres, caution qui lui sera rendue, sur sa demande, s'il cesse de fréquenter la Bibliothèque".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le nouveau règlement de la Bibliothèque Municipale tel que proposé ci-dessus et compte tenu de la proposition formulée par la Commission pour les Affaires Culturelles et en décide l'application à compter du 1er octobre 1984.

b) Aide de l'Etat en faveur de la création de nouveaux emplois communaux.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, le Ministère de la Culture a décidé de poursuivre son action en faveur des bibliothèques municipales.

C'est ainsi que la création d'emplois communaux dans les bibliothèques a été reconduite pour 1984.

Pour ne pas laisser passer cette occasion, un dossier provisoire concernant la création d'un poste de sous-bibliothécaire et d'un poste d'employé de bibliothèque a été transmis au Ministère de la Culture - Direction du Livre et de la Lecture.

Or la Ville a été avisée que le principe d'une aide financière de l'Etat était retenu à condition qu'il s'agisse d'une création effective d'emplois se traduisant par une augmentation de l'effectif total du personnel.

Cette aide financière, susceptible d'être reconduite en 1985 sous réserve du vote des crédits correspondants par le Parlement, correspondra à 50 % des salaires et des charges sociales, soit pendant la première année :

- à 3.600,- F/mois pour un sous-bibliothécaire,
- à 3.200,- F/mois pour un employé de bibliothèque.

En tout état de cause, le recrutement devra intervenir avant le 1er octobre 1984.

Il importe donc de créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs pour chacune des deux catégories d'emplois considérés.

La Commission pour les Affaires Culturelles, réunie le 27 mars 1984, a accueilli favorablement cette initiative en considérant qu'il y avait lieu d'étoffer dès à présent les effectifs de la Bibliothèque, notamment dans la perspective de la création d'une bibliothèque annexe de quartier aux Basses-Terres.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal

- de décider la création d'un poste supplémentaire de sous-bibliothécaire et d'employé de bibliothèque,
- de donner son accord au recrutement de ces agents avant le 1er octobre 1984,
- de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière qu'il accorde pour la création de ces emplois.

La Municipalité s'est déclarée favorable

- à la création d'un poste supplémentaire de sous-bibliothécaire et d'un autre poste d'employé de bibliothèque au tableau des effectifs du personnel communal,

- et au recrutement d'un sous-bibliothécaire avant le 1er octobre 1984.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Maire signale que ce dossier sera soumis aux membres de la Commission du Personnel lors de sa prochaine réunion.

Me Ferretti pense qu'il est alléchant de se dire qu'une embauche peut être effectuée à la bibliothèque et qu'elle sera subventionnée à hauteur de 50 % par l'Etat.

A la fin de la 2ème année, la charge reviendra cependant intégralement à la Ville.

Il dit être sensible à l'intérêt de la décentralisation de la Bibliothèque. Il est en outre intéressant de profiter de cette subvention pendant deux ans.

Il faut savoir que cette embauche empêchera cependant une meilleure utilisation et un meilleur redéploiement du personnel.

M. le Maire dit comprendre l'intervention de Me Ferretti. Les élus sont très prudents en matière d'embauche. Lorsque la Ville crée des structures, elle doit cependant les faire fonctionner. La décentralisation de la Bibliothèque était prévue afin de permettre à davantage de gens dans les quartiers les plus défavorisés de bénéficier plus facilement des livres de la bibliothèque.

Il faut toutefois une personne pour s'occuper de cette bibliothèque.

Pendant 2 ans la Ville va bénéficier d'une aide importante et il n'est pas dans son intérêt de la refuser.

Ce n'est d'ailleurs pas le sens de l'intervention de Me Ferretti.

Il signale que même sans cette subvention, la Ville aurait été obligée de faire un effort compte tenu de l'extension de la bibliothèque. Les élus veillent à déployer les agents au maximum. Il croit que si, à un moment, le personnel de la bibliothèque a été augmenté, c'était en prévision de la dispersion de ses services.

La bibliothèque compte, en effet, un effectif raisonnable et elle n'est pas en sur-effectif.

M. Morel fait observer que deux personnes travailleront à l'annexe. L'une sera recrutée selon les modalités du rapport et l'autre sera décentralisée de la bibliothèque.

Il ajoute que la bibliothèque est l'un des rares secteurs culturels à recevoir des subventions assez étonnantes de l'Etat.

M. le Dr. Edelson tient à préciser que pour exercer la fonction de sous-bibliothécaire il faut être muni d'un diplôme. Il n'est donc pas du tout gênant de prendre quelqu'un en dehors du personnel communal pour exercer cette fonction.

M. Morel estime qu'un effort exceptionnel de formation est fait à la bibliothèque. Deux sous-bibliothécaires y ont été formées et ont obtenu leur diplôme grâce aux études qu'elles ont pu entreprendre pendant leur temps de travail.

M. le Maire rappelle qu'il faudra évoquer cette question au cours d'une réunion de la Commission du Personnel. Il y a, au niveau du personnel communal, une émulation intéressante. Beaucoup cherchent à acquérir une qualification supérieure ce qui est bon pour la Ville. Les élus essaient de favoriser au maximum cette demande.

Il est, cependant, évident qu'il n'est pas possible de laisser partir tout le monde en formation, et que dans certains cas, il est nécessaire de planifier les demandes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord

+ à la création d'un poste supplémentaire de sous-bibliothécaire et d'un autre poste d'employé de bibliothèque au tableau des effectifs du personnel communal,

+ et au recrutement d'un sous-bibliothécaire avant le 1er octobre 1984, le recrutement de l'employé de bibliothèque étant à examiner ultérieurement,

- et sollicite l'aide que l'Etat est susceptible d'accorder à la Ville au titre de ces créations d'emplois nouveaux.

8. Passation d'un nouveau contrat
"Ville-Relais".

M. de Beaumont, adjoint : Le contrat de "Ville-Relais" conclu en 1980 entre l'Etat, la Région, le Département et la Ville est sur le point d'être soldé.

Aussi, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de la Région Lorraine 1984/1988 ayant pour objectif de mieux gérer les villes et de rénover les services collectifs et afin de conforter l'armature régionale et le développement des collectivités territoriales de Lorraine, un nouveau contrat de "Ville-Relais" est-il susceptible d'être passé entre la Région et la Ville de Thionville pour les 5 années à venir, à raison de 1.000.000,- F de subvention par an pour un investissement annuel de 2.000.000,- F.

Chaque année pour le 15 septembre, pendant la durée du plan, il y aura lieu de présenter pour l'année suivante, un dossier complet des opérations à réaliser.

Dans cet esprit, le rapport de présentation annexé indique les objectifs de la Municipalité et la liste des opérations retenues dans le cadre de ce contrat.

Il importe également de fixer, dès à présent, le programme d'investissement pour 1985.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer :
- + d'une part, sur la liste des opérations proposées par la Ville pour bénéficier des subventions au titre du contrat "Ville-Relais",
- + d'autre part, sur le programme d'investissement pour 1985,
- et, en cas d'accord,
- + à décider l'exécution des opérations conformément à la programmation qui sera fixée tous les ans pendant la durée du plan,
- + à s'engager à procéder aux différentes inscriptions budgétaires nécessaires,
- + à autoriser la Municipalité à passer le contrat "Ville-Relais" correspondant avec l'Etablissement Public Régional,
- + et à solliciter les différentes subventions complémentaires éventuelles, auxquelles la Ville peut prétendre au titre

des opérations inscrites sur la liste proposée.

La Commission des Travaux s'est déclarée favorable à la liste des opérations proposées et susceptibles de bénéficier des subventions "Ville-Relais".

Elle a, en outre, retenu pour le programme d'investissement de 1985 les opérations suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. Acquisition et aménagement de la propriété Vagner/Klein, Rue de Villars,
2. Aménagement des Grands Bureaux d'Usinor (3ème tranche),
3. Extension de la zone piétonne à la Place du Marché, la Rue Neuve et une partie de la Rue de la Vieille Porte.

La Municipalité s'est déclarée favorable au protocole de développement tel que présenté.

En ce qui concerne les opérations à proposer pour le programme d'investissement de 1985, elle a estimé ne pas devoir retenir le projet d'acquisition et d'aménagement de la propriété Vagner/Klein Rue de Villars, et a arrêté la liste des opérations suivantes :

1. Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR (3ème tranche),
2. Extension de la zone piétonne (Rue Neuve, Rue de la Vieille Porte Rue de l'Ancien Hôpital, Passage Rue du Four Banal/ Rue de l'Ancien Hôpital) et aménagement du stationnement.

M. de Beaumont ajoute qu'il est possible que le Conseil Général accepte de financer des opérations à la même hauteur que celle du 1er contrat Ville-Relais.

Il faudrait donc pour 1985 une liste d'opérations d'un montant de 4 millions si la Région et le Département décident de participer. Le Département a demandé à la Ville de présenter ses projets avant le 15 octobre.

Il importe, par conséquent, que le Conseil Municipal mandate la Municipalité afin qu'elle complète éventuellement le programme 1985 en fonction de la participation du Conseil Général.

Me Ferretti félicite M. le Maire d'avoir lu le programme de la liste "Pour Thionville" puisque le contrat "ville-Relais" reprend très largement des orientations de celui-ci.

Il ne peut donc qu'agréeer les perspectives générales offertes par ce contrat.

En ce qui concerne le Conseil Général, celui-ci examinera les demandes de contrat de ce type lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985 au mois de février. Il n'y a pas moyen de procéder autrement en raison du règlement du Conseil Général. La loi sur la décentralisation exclut toute tutelle déguisée d'une collectivité locale sur une autre.

En ce qui concerne les opérations retenues pour 1985, il pense que la 3ème tranche de l'aménagement des Grands Bureaux d'USINOR ne doit être réalisée que s'il y a des locataires potentiels. Il serait dommage de geler des sommes importantes en vain.

Il estime, en outre, que l'extension de la zone piétonne risque de poser des problèmes si la question du stationnement n'est pas résolue.

Il craint que cela ne donne mauvaise presse à une opération rue piétonne.

Il se déclare donc favorable au projet mais émet quelques réserves quant à la programmation et il préfère s'abstenir sur ce point.

M. le Maire signale que la liste "Pour Thionville" et celle d'Union de la Gauche devaient curieusement avoir des points communs dans leur programme.

En ce qui concerne le problème du stationnement, les élus sont sensibles à cette question.

La Commission de la Circulation qui va bientôt se réunir étudiera des propositions émanant de la S.N.C.F. lesquelles propositions amélioreront certainement le stationnement.

Ces deux points seront examinés en même temps. La Ville ne réalisera pas inconsidérément des voies piétonnes sans régler conjointement la question du stationnement.

Des propositions en ce sens seront soumises à l'Assemblée. Il pense que ces explications devraient conduire à la levée des objections de Me Ferretti.

M. de Beaumont fait remarquer que la réalisation du passage entre les Rues du Four Banal et de l'Ancien Hôpital ne pose pas de problèmes de stationnement.

Me Ferretti rappelle que ces objections ne concernent pas uniquement la réalisation de ce passage mais l'ensemble de la pro-

position de la Municipalité.

M. le Maire répète que l'extension des voies piétonnes et l'aménagement du stationnement seront examinés en même temps. Il pense que ce problème est soluble.

M. le Dr. Edelson signale que deux voies piétonnes sont envisagées à court terme. Il s'agit de la Rue neuve, qui est, en fait, un faux parc à voitures et la partie de la Rue de la Vieille Porte comprise entre les Rues de Luxembourg et de Jemmapes.

Il faut nécessairement envisager le problème du stationnement en même temps que l'extension des autres voies piétonnes.

Beaucoup d'élus sont des défenseurs acharnés de la construction de parcs à voitures simultanément à l'aménagement de voies piétonnes. Il convient aussi que les voies précitées ne gênent pas le commerce local.

En ce qui concerne le programme de la liste de Me Ferretti, il fait remarquer qu'à court d'imagination, ce dernier a recopié le programme de la liste d'Union de la Gauche de 1977.

M. le Dr. Lacroix demande à M. le Maire une suspension de séance d'une demi-heure afin de lui permettre ainsi qu'à ses amis de se rendre à une cérémonie organisée à l'occasion de la remise en place du buste de Robert Schuman.

La question des contrats "Ville-Relais" est très importante. Il appuiera au niveau des Conseils Régional et Général les demandes justifiées émanant de la Ville de Thionville.

Le problème du stationnement et de la circulation est primordial pour les 5 ou 10 années à venir.

Il faut que cela soit étudié dans un plan d'ensemble.

Il signale aussi que le stationnement doit être amélioré dans le Centre-Ville et il cite à titre d'exemple la caserne Vauban.

Il faut que l'armée quitte cette caserne.

M. le Dr. Edelson rappelle que les négociations sont ouvertes depuis 5 ans.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que ce dossier ne peut pas être traité en 5 minutes. Il pose la question de savoir si la suspension de séance qu'il a sollicitée lui est accordée.

M. le Maire pense que ce débat n'est pas fait à "la sauvette"

Les Commissions ont débattu de ce dossier. Il est évident qu'en séance du Conseil Municipal les élus ne peuvent pas refaire la discussion.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce rapport à la suite de quoi, la séance sera suspendue pendant 30 minutes. Il dit avoir signalé au Président de l'Association pour le souvenir de Robert Schuman que les élus étaient en séance du Conseil Municipal. De ce fait, ils sont excusés. Pour sa part et pour les raisons qu'il a exposées au Président de l'Association précitées il ne se rendra pas à cette cérémonie.

M. le Dr. Lacroix remercie M. le Maire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte

+ la liste des opérations susceptibles de bénéficier des subventions "Ville-Relais",

+ le programme d'investissement pour 1985 tel que proposé par la Municipalité,

- décide l'exécution des opérations conformément à la programmation susvisée,

- s'engage à procéder aux différentes inscriptions budgétaires nécessaires à la couverture financière de la part de financement qui incombe à la Ville conformément au programme précité,

- autorise la Municipalité à passer le contrat "Ville-Relais" correspondant avec l'Etablissement Public Régional,

- sollicite les différentes subventions complémentaires auxquelles la Ville peut prétendre au titre des opérations inscrites sur la liste proposée,

- et charge la Municipalité et les Commissions concernées de compléter le programme 1985 en fonction de la participation éventuelle du Conseil Général.

Suit une suspension de séance de 30 minutes pour permettre à certains membres de l'Assemblée d'assister à une cérémonie en hommage à Robert Schuman.

Mme Kreutz quitte la séance.

9. Programme 1985 de grosses réparations dans les Etablissements scolaires du 2ème degré - liste complémentaire.

M. de Beaumont, adjoint : Depuis les propositions formulées en mars dernier par les chefs d'établissements pour l'élaboration du programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré qui a été approuvé par l'Assemblée, lors de sa séance du 21 juin 1984, il s'est avéré que les travaux énumérés ci-après, seraient à entreprendre d'urgence au Lycée Charlemagne :

- transformation de l'installation et de la distribution de l'heure (coût 12.000,- F),
- modification pour augmentation de la production d'eau chaude sanitaire (coût 6.000,- F),
- pose de robinets thermostatiques dans les logements de fonction (coût 11.000,- F),
- remplacement des appareils de production d'eau chaude sanitaire dans les logements de fonction (coût 20.000,- F).

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter cette liste complémentaire au Programme 1985 de grosses réparations et à donner son accord à la réalisation des travaux,
- à solliciter de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- à s'engager à prendre en charge la partie de la dépense non-couverte par les subventions,
- à dire que les crédits seront ouverts au budget lorsque les subventions correspondantes auront été attribuées. Ces subventions seront inscrites en recette.

La Commission des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'inscription des travaux ci-dessus au programme 1985 de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré. La Commission des Finances a pris acte de cette liste complémentaire.

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la liste complémentaire au programme 1985 de constructions et de grosses réparations dans les établissements scolaires du 2ème degré telle que présentée dans le rapport ci-dessus,
- décide son exécution conformément à l'ordre de priorité proposé par les autorités scolaires,
- dit que les crédits seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
- sollicite de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- et s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non-couverte par la subvention.

10. Convention à passer avec l'Etat en vue de la mise à la disposition de ses services pour l'élaboration du P.O.S.

Mme Fonté, adjoint : Par délibération du 15 décembre 1983 le Conseil Municipal a demandé, conformément aux dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, notamment son article 40 (article L 121-2 du Code de l'Urbanisme), la mise à disposition de la Ville des Services de l'Etat pour poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols.

La Direction Départementale de l'Equipement vient d'adresser un projet de convention précisant les conditions dans lesquelles ses services seront mis à la disposition de la Ville.

Champ d'application

- la mise à disposition comporte la conduite de l'élaboration du P.O.S. et les études qui s'y rapportent.

.../...

Conditions de mise à disposition

- les tâches confiées aux Services de l'Etat ne donnent pas lieu à rémunération.
- les études seront engagées après fourniture par la Ville d'un fond de plan parcellaire au 1/5000 et d'agrandissements au 1/2000 des parties urbanisées.
- toutes les dépenses matérielles sont à la charge de la Ville.

Durée de la convention

Elle n'a plus d'objet lorsque la révision du P.O.S. est devenue exécutoire, mais elle devient également caduque 3 ans après sa signature. Une nouvelle convention sera dans ce cas nécessaire pour en prolonger l'effet.

A noter que la Commission d'Urbanisme et du Cadre de Vie a déjà émis un avis favorable à la passation d'une convention entre l'Etat et la Ville, suivant le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal est à présent invité à autoriser la signature de ce document qui a été agréé par la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à le signer.

11. Désignation des représentants de la Ville au Groupe de Travail Intercommunal sur la Publicité.

Mme Fonté, Adjoint : Par délibération du 29 mars 1983, le Conseil Municipal avait demandé la constitution d'un groupe de travail communal "Publicité et Enseignes" en vue de l'élaboration d'un projet de réglementation spéciale sur le territoire communal et désigné, outre M. le Maire, 4 Conseillers Municipaux pour représenter la Ville au sein de ce groupe : Mme Paule Fonté et MM. Henri de Beaumont, Gérard Botella et Pierre Semin.

Par lettre du 4 août 1983, M. le Commissaire Adjoint de la République a signalé que les communes de Yutz et de Terville avaient formulé la même demande et proposé de ce fait la création d'un groupe de travail intercommunal.

Le 26 janvier 1984, le Conseil Municipal a donné son accord à la constitution d'un groupe intercommunal et confirmé la désignation des quatre conseillers qui devaient y siéger.

A la suite des élections du 20 mai 1984 et lors de la constitution des différentes commissions, les représentants de la Ville désignés antérieurement ont été confirmés, à l'exception de M. Semin qui a été remplacé par M. Guy Rémy.

Par lettre du 29 juin, M. le Commissaire Adjoint de la République a fait savoir qu'une liste de neuf représentants de l'Etat a été établie pour participer à ce groupe de travail, ce qui implique que chaque Conseil Municipal désigne trois de ses membres.

Il appartient donc à présent à l'Assemblée de ne désigner que trois représentants, au lieu des cinq initialement prévus dans le cadre d'un groupe de travail communal.

La Municipalité a proposé la désignation de Mme Paule Fonté, de MM. Henri de Beaumont et Gérard Botella comme représentants de la Ville à ce groupe de travail.

M. le Dr. Lacroix dit qu'il aurait souhaité qu'un membre de l'opposition fasse partie de ce groupe de travail.

M. le Maire rappelle que cela avait été prévu au départ. Il ajoute que ce n'est pas dans un tel groupe de travail que se prennent les décisions politiques importantes.

Il demande à M. le Dr. Lacroix de bien vouloir considérer ce fait comme n'étant pas de l'ostracisme politique.

Mme Fonté fait savoir que si les élus ont des remarques ou des propositions à faire, celles-ci seront discutées en Commission de l'Urbanisme.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

désigne Mme Paule Fonté et MM. Henri de Beaumont et Gérard Botella comme représentants de la Ville au sein du Groupe de Travail Inter-communal sur la Publicité.

12. Acquisition d'un camion nacelle-élévatrice.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 21 juin 1984, le Conseil Municipal a donné son accord à l'acquisition de neuf véhicules de remplacement au titre du programme 1984.

Il restait à décider l'achat d'un camion équipé d'une nacelle élévatrice pour les besoins des Services Eclairage Public et Bâtiments.

L'étude comparative des nacelles porte sur trois modèles de fabrication française présentés par :

- 1- S.A. E.G.I.E. - 92300 LEVALLOIS PERRET pour 231.151,40 F T.T.C.
- 2 - MARREL - La Métallurgie Générale - 67502 HAGUENAU pour 234.057,10 F T.T.C.
- 3 - S.A. IBIS - 54210 ST NICOLAS DE PORT pour 208.854,60 F T.T.C.

Après démonstration et examen approfondi des matériels présentés, le service préconise l'équipement conçu par la S.A. IBIS. Ce matériel, doté de commandes ultra-sensibles, est le moins coûteux à l'achat (208.854,60 F) et il est entièrement conçu à St Nicolas de Port en Meurthe-et-Moselle.

Le châssis-cabine qui convient à l'équipement proposé est le Renault S. 130 08 à fournir par les Etablissements F. MAZZOLENI Garage St Charles à Thionville pour un montant de 165.684,56 F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité :

- à décider l'acquisition de ce dernier véhicule prévu au programme de renouvellement 1984,
- à autoriser la Municipalité à signer

- + le marché négocié d'un montant de 208.854,60 F à passer avec la S.A. IBIS pour la nacelle-élévatrice,
 - + l'avenant N° 1 au marché 56/84 du 5 juillet 1984, portant le montant du marché de 613.139,21 F à 778.823,77 F.
- et à souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

La Municipalité et la Commission des Travaux se sont déclarées favorables à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus relatives
- + à l'acquisition d'un camion nacelle-élévatrice conformément au choix préconisé par le Service Municipal concerné,
- + aux modalités financières de cette acquisition,
- et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité,
- + à signer les marchés et avenants correspondants,
- + à souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

13. Recalibrage du ruisseau de Veymerange - lère tranche.

M. de Beaumont, adjoint : A la suite d'une pétition des habitants de la Rue Dupont-des-Loges, il avait été demandé aux Services de la D.D.A., lors de la réunion du 7 octobre 1982, d'entreprendre l'étude de recalibrage du ruisseau de Veymerange, situé sur le ban de Thionville.

L'étude générale, arrivée à son terme, vient d'être transmise à la Ville pour examen en concertation avec toutes les parties concernées par les problèmes occasionnés par ce ruisseau.

Toutefois, entre la Rue de la Digue et la RN 53, les berges du ruisseau se sont fortement dégradées, provoquant l'effondrement d'un bâtiment d'USINOR, de 5 garages et du pont d'accès à Ford, Casse-Au-

.../...

to et Tabillon. Devant les risques encourus par les autres immeubles, le Service Assainissement a estimé indispensable d'entreprendre d'urgence une lère tranche de travaux, comprenant la mise en place d'un double rideau de palplanches, 132 ml environ pour réfection des berges et 12 ml pour confection des culées du pont d'accès aux établissements Ford, Casse-Auto et Tabillon.

Ces travaux sont estimés à

- consolidation des berges	590.000,- H.T.	699.740,- T.T.C.
- mise en place des culées du pont d'accès	60.000,- H.T.	71.160,- T.T.C.
- honoraires	<u>30.030,- H.T.</u>	<u>35.615,- T.T.C.</u>
	680.030,- H.T.	806.515,- T.T.C.
Arrondi à :	<u>680.000,- H.T.</u>	<u>807.000,- T.T.C.</u>

Les honoraires qui représentent 4,62 % du montant des travaux seront dus à la D.D.A. chargée de l'étude générale et du suivi des travaux.

Une subvention de 30 % sur un montant de 700.000,- F H.T. a été accordée par le Conseil Général.

Un crédit de 500.000,- F H.T. (593.000,- F T.T.C.) a été ouvert au Budget Principal de 1983, compte 23, article 236-458.

Compte tenu des travaux de curage déjà réalisés pour un montant de 230.000,- F H.T. (soit 273.000,- F T.T.C.) un reliquat de 270.000,- F H.T. (320.000,- F T.T.C.) est disponible.

Un crédit complémentaire de 680.000,- F - 270.000,- F = 410.000,- F H.T. (486.260,- F T.T.C. arrondi à 500.000,- F) sera à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur cette lère tranche de travaux, et en cas d'accord
- à voter le crédit complémentaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984, Annexe Assainissement,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- à confirmer le concours technique de la D.D.A. pour assurer l'étude et la direction de ces travaux selon les modalités prévues ci-dessous:

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipe-ment et de l'Agriculture) en application des lois N° 48-1530 du 29 septembre 1948 et N° 55-985 du 26 juillet 1955, les caractéristiques de la mission sont les suivantes :

Article 1er. - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Agriculture interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre, pour la réalisation des ouvrages suivants : Recalibrage du ruisseau de Veymerange - 1ère tranche.

Article 2. - La mission qui sera assurée par le service est une mission normalisée m2 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Article 3. - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel de l'infrastructure et est rangé en 2ème classe de complexité.

Article 4. - Le prix d'objectif s'élève à 650.000,- F H.T. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "mo" suivant : Juin 1984.

Article 5. - Le taux de rémunération est de 4,62 %. Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 30.030,- F hors T.V.A.

Article 6. - Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "E₀", produit du prix d'objectif par ce taux sera comparé à l'écart constaté "E" différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non-respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix d'objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré,
- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7. - Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

Ar : $Ao \times \frac{Im}{Imo}$

Ar : Acompte révisé

Ao : Acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo"

Imo : Index national ingénierie réel au mois "mo"

Im : Dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de même manière, toutefois, l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

La Municipalité et les Commission des Travaux et des Finances se sont déclarées favorables à ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit complémentaire nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants, après consultation des entreprises,
- charge la Direction Départementale de l'Agriculture d'intervenir en qualité de concepteur-maitre d'oeuvre dans la réalisation de ces travaux, conformément aux modalités contenues dans le rapport.

14. Avis à émettre sur un projet d'installation classée soumis à enquête publique.

M. de Beaumont, adjoint : Par arrêté du 7 août 1984, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région de Lorraine

et de la Moselle, a ordonné, pour la période du 27 août au 25 septembre 1984, une enquête publique concernant la demande formulée par la Société AUTO-THIONVILLE en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de l'établissement de réparation de véhicules automobiles, de stockage et de récupération de pièces de véhicules hors d'usage qu'elle exploite Rue de la Digue à Thionville.

Le Conseil Municipal de la Commune de Thionville ainsi que celui de la Commune de Yutz dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis.

Les activités soumises à enquête et les nuisances éventuelles qu'elles sont susceptibles de provoquer au voisinage sont énumérées au tableau ci-après :

N° de la Nomenclature	Activités	Risques éventuels
286	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux, superficie supérieure à 50 m ²	- fumées - poussières - émanations nuisibles accidentelles

L'exploitation de cet établissement doit être exercée de manière à éviter toute nuisance. Le rapport d'étude d'impact joint au dossier semble donner toute assurance à ce sujet.

Par ailleurs à ce jour, aucune observation n'a été formulée au registre depuis le début de l'enquête.

L'Assemblée est à présent invitée à se prononcer sur ce projet.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette installation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation ci-dessus.

.../...

15. Travaux connexes au remembrement d'Oeu-trange.

M. Ehly, adjoint : Par délibération du 11 avril 1984, le Conseil Municipal a adopté le projet des travaux relatifs aux chemins ruraux et connexes au remembrement d'Oeu-trange.

Par lettre du 19 juillet 1984, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture a fait connaître le détail du plan de financement de cette opération, inscrite au programme départemental de 1984, à savoir :

- Montant des travaux	75.000,- F TTC
- Montant subventionnable	60.000,- F HT
- Subvention à 50 %	30.000,- F
- Récupération de la TVA	environ 15.000,- F
- Reste à charge de la Ville	30.000,- F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le projet présenté qui constitue la première tranche de l'opération.

En cas d'accord, l'Assemblée voudra bien :

- en décider la réalisation,
- solliciter l'octroi de la subvention départementale,
- dire que la dépense correspondante est à imputer sur le crédit de 200.000,- F ouvert au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 901, article 233-029 et intitulé Remplacement d'ouvrages d'arts (Oeu-trange).

Par la même occasion, l'Assemblée est invitée à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture pour assurer l'étude et la direction de ces travaux, dans la forme suivante :

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipe-ment et de l'Agriculture) en application des lois N° 48-1530 du 29 septembre 1948 et N° 55-985 du 26 juillet 1955, les caractéris-tiques de la mission seraient les suivantes :

Article 1 - Sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son con-cours à cette fin par l'autorité administrative compétente, la Direction Départementale de l'Agriculture interviendra en qualité de concepteur-maitre d'oeuvre, pour la réalisation des ouvrages suivants : Travaux connexes au remembrement d'Oeu-trange - Voirie-situés à Thionville.

Article 2 - La mission qui sera à assurer par le service est une mission normalisée m2 au sens de l'arrêté du 7 décembre 1979.

Article 3 - L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel de l'infrastructure et est rangé en 2ème classe de complexité.

Article 4 - Le prix d'objectif s'élève à 60.000,- F hors TVA. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "mo" suivant : juin 1984.

Article 5 - Le taux de rémunération est de 4,70 %. Le forfait de rémunération, produit du prix d'objectif par ce taux est fixé à 2.820,- F Hors TVA, soit 3.344,52 F T.T.C.

Article 6 - Le taux de tolérance pour ce concours, apporté sur la base d'un prix d'objectif est de 15 %.

A l'issue des travaux, l'écart toléré "E₀", produit du prix d'objectif par ce taux sera comparé à l'écart constaté "E" différence entre le prix constaté après réajustement et le prix d'objectif.

Le prix constaté sera ramené aux conditions économiques en vigueur au mois "mo" pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si l'écart constaté reste inférieur ou égal à l'écart toléré, la rémunération finale, avant révision, est égale au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non-respect du prix d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un prix d'objectif sous-estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré,
- dans le cas d'un prix d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Article 7 - Les acomptes sur la rémunération seront révisés selon la formule suivante :

$$Ar = Ao \times \frac{Im}{Imo}$$

Ar : Acompte révisé

Ao : Acompte en valeur initiale établi aux conditions économiques du mois "mo"

Imo : Index national ingénierie réel au mois "mo"

Im : Dernier index ingénierie connu à la date à laquelle l'acompte est demandé.

Le solde sera révisé de même manière, toutefois l'index Im sera celui du mois de réception des travaux.

D'autre part, et de façon à coordonner les travaux à la charge de la Ville avec ceux réalisés pour le compte de l'association de Thionville-Oustrange, il y a lieu, dès à présent,

- de charger la Direction Départementale de l'Agriculture de procéder à l'étude d'une tranche de finition des opérations de remembrement,
- de s'engager à assurer le financement de ces travaux en fonction des modalités fixées par la D.D.A.,
- et de solliciter l'octroi de la subvention départementale correspondante.

Me Ferretti informe l'Assemblée que les subventions départementales pour la lère tranche ont déjà été accordées.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus lequel représente la lère tranche de l'opération et en décide l'exécution,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 901, article 233-029,
- sollicite
 - + les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la première tranche ainsi que la subvention départementale correspondant à la tranche de finition des opérations de remembrement,
 - + le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture en qualité de concepteur maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux en question conformément aux modalités prescrites dans le rapport ci-dessus,
- charge d'autre part la D.D.A. de procéder à l'étude de la tranche de finition des opérations de remembrement,
- s'engage à assurer le financement des travaux de finition.

16. Acquisitions

a) immeuble Route de Guentrange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : A la demande de la Municipalité, le Service Municipal des Domaines a négocié avec ses propriétaires l'acquisition par la Ville de l'immeuble bâti cadastré comme suit :

TERRITOIRE DE THIONVILLE

- Section 80 N° 150/6 de 5a 69ca

Cet immeuble, réservé au Plan d'Occupation des Sols (point N° 59), est nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau Centre de Secours.

Un accord vient d'être conclu avec les propriétaires pour l'acquisition de cet immeuble au prix fixé par les Services Fiscaux - Administration des Domaines.

Il appartient à présent à l'Assemblée Communale de décider son acquisition aux conditions du rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- décide l'acquisition de l'immeuble bâti objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 au titre des acquisitions immobilières, à compléter le cas échéant au Budget Supplémentaire de 1984.

b) Terrain à Garche

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Municipalité a, au cours de sa conférence du 28 juin dernier, décidé de faire valoir le droit

.../...

de préemption de la Ville pour acquérir un terrain situé à Garche.

Après négociations, le service Municipal des Domaines a obtenu un accord écrit du vendeur moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines à 44.500,- F

Il s'agit d'un terrain cadastré comme suit, nécessaire à l'aménagement d'une future zone à lotir :

TERRITOIRE DE THIONVILLE-GARCHE

- Section DL N° 59 lieudit "Route de Garche" de 22 a 25 ca de terre.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition de ce terrain aux conditions indiquées dans le présent rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus dans les conditions de ce dernier ,

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 au titre des acquisitions immobilières, à compléter le cas échéant au Budget Supplémentaire de 1984.

c) Terrain Route de Metz.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La S.A. "Produits Chimiques, Usine KUHLMANN", propriétaire d'un terrain industriel d'une contenance totale de 2 ha 18 a 32 ca, situé Route de Metz, est vendeur de sa propriété au prix de 200.000,- F, soit un prix à l'are de 916,- F.

Le terrain en question est encombré de nombreuses fondations en béton provenant des anciennes installations KUHLMANN ainsi que d'un embranchement ferroviaire de 3 ou 4 voies. Il supporte en outre quelques petits bâtiments, non encore arasés, une citerne à mazout et une construction légère ayant servi autrefois à usage de bureaux.

.../...

Me BAUDELET, Notaire, chargé de la vente de ce terrain, vient de confirmer qu'aucun amateur ne s'est présenté à ce jour en vue de l'acquisition de ce terrain. Seule l'Association de Tir "Le Point Noir" (A.T.P.N.) de Thionville est donc intéressée par cet achat.

Cette association souhaite cependant que la Ville réalise cette acquisition et que le terrain lui soit ensuite attribué gratuitement en sa qualité d'association locale au moyen d'un bail de 99 ans. Elle y installerait des installations fixes de tir (10 mètres, 25 mètres, 50 mètres, etc ...).

L'Administration des Domaines, contactée à la demande de la Municipalité a agréé le prix demandé.

Lors de sa conférence du 6 septembre 1984, la Municipalité a, en outre, estimé que l'Association de Tir "Le Point Noir" pourrait verser à la Ville un loyer annuel pour la location du terrain lequel loyer atténuerait l'annuité de l'emprunt à contracter pour cette acquisition.

Après discussion, les représentants de cette association ont fait connaître qu'ils seraient disposés à verser une redevance annuelle de 8.400,- F pendant une durée de 15 ans à la Ville à condition d'obtenir un bail emphytéotique de 99 ans, ou d'au moins 50 ans.

En cas d'accord, le bail devrait toutefois comporter une restriction interdisant à l'A.T.P.N. de réaliser sur le terrain loué toutes activités autres que celles prévues dans ses statuts.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'acquisition ci-dessus ainsi qu'à la conclusion d'un bail emphytéotique de 50 ans moyennant une redevance annuelle de 8.400,- F pendant 15 ans. A partir de la 16ème année, l'Association pourrait verser une redevance annuelle de 50,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

M. le Dr. Edelson signale que la Commission pour la Jeunesse et les Sports n'a pas pu statuer sur ce dossier en raison de l'absence de M. Palz. Celui-ci a néanmoins été étroitement lié aux négociations avec l'A.T.P.N.

Ensuite,

.../...

à l'unanimité,

- décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 au titre des acquisitions immobilières, à compléter le cas échéant au Budget Supplémentaire de 1984,
- donne son accord à la passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec l'A.T.P.N. de Thionville conformément aux propositions formulées par la Commission des Finances,
- fixe, par conséquent,
 - + à 8.400,- F le montant de la redevance annuelle à verser pendant 15 ans par l'Association précitée,
 - + à 50,- F le montant de la redevance précitée au-delà de la 15ème année,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat de bail à intervenir.

17. Cession à l'OP.H.L.M. de la Ville d'immeubles bâtis situés Rues de la Tour et Saint-Maximin.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la politique municipale de réhabilitation des immeubles anciens du quartier des Rues de la Tour et Saint-Maximin, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Thionville a sollicité l'acquisition des immeubles communaux situés dans ce quartier.

Après estimation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix de vente des immeubles communaux a été fixé comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| 1) Immeuble, 1 Rue Saint-Maximin, cadastré
Section 5 N° 43 de 1 a 12 ca de sol, maison | 290.000,- F |
| 2) Immeuble, 3 Rue Saint-Maximin, cadastré
Section 5 N° 42 de 0 a 90 ca de sol, maison | 130.000,- F |
| 3) Immeuble, 8 Rue de la Tour, cadastré
Section 5 N° 45 de 1 a 93 ca de sol, 2 mai-
sons | 225.000,- F |
| 4) Immeuble, 12 Rue de la Tour, cadastré
Section 5 N° 49 de 1 a 08 ca de sol, maison
et bâtiments accessoires | 430.000,- F |

.../...

N.B. : Il est rappelé que la Ville a déjà réalisé des travaux dans cet immeuble pour une somme d'environ 400.000,- F

Prix total : 1.075.000,- F

D'autre part, l'O.P.H.L.M. devra s'engager dans l'acte de vente :

- à reloger les locataires des immeubles vendus,
- à reprendre à son compte le bail commercial consenti par la Ville à la librairie établie au 12 Rue de la Tour,
- à réhabiliter tous les immeubles cédés en accord avec les Services Techniques Municipaux,
- à réaliser des locaux commerciaux dans tous les rez-de-chaussée des immeubles présentement vendus et des locaux d'habitation dans les étages.

Par ailleurs, la Ville versera à l'O.P.H.L.M. une dotation de 411.000,- F.

L'Assemblée Communale voudra bien

- décider la cession à l'O.P.H.L.M. des immeubles communaux précités au prix total de 1.075.000,- F et aux conditions du présent rapport,
- autoriser le versement à cet office d'une dotation de 411.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont ralliées à l'ensemble des propositions ci-dessus.

Me Ferretti rappelle que dans les années 1970, il avait créé à Thionville une association qui s'appelait "Les Amis du Vieux Thionville" et dont l'un des objectifs était précisément de promouvoir l'idée de la réhabilitation de la Rue de la Tour.

Il est donc tout à fait d'accord avec ce qui est entrepris dans ce secteur là.

Il suggère aux services d'étudier pour l'ensemble de l'hypercentre une opération d'amélioration programmée de l'habitat (O.P.A.H.) qui permettrait grâce à l'intervention du Fonds d'Amélioration de l'Habitat de faire bénéficier les propriétaires de subventions.

Cela donnerait une impulsion supplémentaire à ce type d'opération.

.../...

Il signale ensuite qu'il a manqué défaillir lorsqu'il a vu que la toiture de l'immeuble H.L.M. de la Rue de la Paroisse était en tuiles rouges. C'est choquant dans la mesure où les toitures du centre-ville sont en ardoises ou simili-ardoises grises, bleues ou noires. Ce n'est pas du meilleur effet dans le voisinage de l'église Saint-Maximin.

Il ne faut pas que des opérations de ce type se renouvellent dans la Rue de la Tour. Ce serait horrible.

M. Menegoz s'étonne de ce que Mme Devinoy, Architecte des Bâtiments de France n'ait rien dit quant à ces tuiles rouges qui figuraient au projet. Cela ne paraît donc pas incompatible avec le cachet du centre-ville.

Me Ferretti met les élus au défi de trouver une toiture en tuiles au Centre-Ville.

M. le Maire acquiesce. Il n'y en a pas au Centre-Ville. Tous ces projets sont soumis à Mme Devinoy qui les examine à la loupe.

Me Ferretti fait savoir que ce n'est pas lorsque l'on embête les gens que l'on est le plus efficace.

M. de Beaumont signale que depuis plusieurs années, les élus travaillent à une opération programmée d'Amélioration de l'Habitat, dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Tour et du contrat "Ville-Relais". Dans une telle opération, il faut aussi que les propriétaires veuillent participer. Une exposition tendant à sensibiliser les habitants du quartier à la réhabilitation de l'Ilôt du Pont a été organisée au Beffroi.

Les élus, bien que les propriétaires n'aient pas beaucoup réagi, ont décidé de jouer le rôle d'une locomotive en réhabilitant un petit ilôt où il n'y a qu'un immeuble particulier. Un accord est intervenu avec ce propriétaire.

Me Ferretti souligne que pour réaliser une O.P.A.H., il faut un nombre d'immeubles plus important que celui de la Rue de la Tour.

Pour bénéficier de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain, il faut que la procédure de constitution de l'O.P.A.H. soit faite.

Les subventions sont ainsi obtenues plus facilement que si les propriétaires recourent individuellement à ce fonds.

M. de Beaumont fait remarquer que de nombreux problèmes juridiques se sont posés puisqu'il fallait concilier les propriétaires, la Commune et l'Office Public d'H.L.M.

La meilleure façon d'aboutir à quelque chose a été de commencer par un petit morceau.

M. le Maire est d'avis qu'il ne s'agit pas tout à fait d'un petit morceau.

La Ville fait aussi de gros efforts pour les façades. Avec quelques propriétaires la Commune a, cependant, d'énormes difficultés.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,

+ le versement à l'O.P.H.L.M. de la Ville d'une dotation de 411.000,- F pour le financement de l'acquisition de ces immeubles,

- vote le crédit nécessaire au versement de cette dotation à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 912-130.

18. Achat d'un nouvel alambic
pour le quartier de Garche.

M. Ehly, adjoint : 1984 étant une bonne année à fruits, la campagne de distillation qui s'ouvre à l'automne prochain s'annonce particulièrement prometteuse.

.../...

Les habitants du quartier de Garche risquent, malheureusement, de se voir contraints de rompre subitement, avec une tradition ancestrale.

L'alambic communal de Garche se trouve dans un état tel qu'il est quasiment certain qu'une ultime et importante réparation ne permettra pas de le faire fonctionner pendant la durée de la campagne de distillation.

Pratiquement chaque année depuis 1972, il est procédé à d'importantes réparations nécessitant au préalable la démolition d'un mur de briques à l'intérieur duquel sont scellés la chaudière et le chapiteau.

Lors de la Conférence de la Municipalité du 7 octobre 1982, il a été décidé de reporter à une date ultérieure l'acquisition d'un nouvel alambic et de tenter une dernière réparation qui s'est élevée à 3.600,- F T.T.C., en achat de fournitures.

La fréquence et le montant de chaque intervention démontrent que le coût d'entretien de l'alambic est largement supérieur à la valeur d'amortissement d'un appareil neuf.

En outre, ce n'est pas la redevance de 25 centimes par litre perçue par la Ville pour couvrir les frais d'entretien qui permet d'atténuer cette charge. La fixation du taux de cette redevance remonte, en effet, à une trentaine d'années.

Signalons enfin, que 40 bouilleurs de crus et récoltants au minimum utilisent actuellement cet alambic.

C'est pourquoi, il est proposé :

- de procéder à l'acquisition d'une chaudière et d'un chapiteau neufs fournis par une entreprise de Hagueneau pour un montant de 25.987,- F T.T.C.,
- de voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- de fixer à 1,- F par litre la taxe communale devant couvrir, outre les frais de réparation, la consommation d'électricité et d'eau du local, la commune pourrait ainsi s'assurer, suivant la production fructifère, une recette moyenne de 1.000,- F par an au minimum.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si les utilisateurs paient une redevance.

M. Ehly répond de façon affirmative. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à 1,- F par litre.

M. le Dr. Lacroix demande en combien d'années est amorti l'alambic.

M. Ehly répond qu'il n'est jamais amorti. C'est un service rendu à la population.

M. le Dr. Lacroix aimerait savoir s'il existe des distillateurs privés dans le secteur.

M. Ehly lui répond de façon affirmative. Il estime que lorsque le nouvel alambic sera installé il y aura plus de 40 bouilleurs de cru qui s'en serviront.

M. le Dr. Lacroix désire savoir si les autres quartiers annexes possèdent un alambic.

M. le Maire lui signale qu'il y a un alambic à Oeuترange et un autre à Guentrange.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un nouvel alambic au profit du quartier de Garche,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- fixe à 1,- F par litre, la redevance d'utilisation de cet alambic,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

19. Versement d'indemnités à l'officier professionnel adjoint au Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers.

M. Ehly, adjoint : Les Sapeurs-Pompiers de la Ville de Thionville sont des "permanents", et relèvent à ce titre du statut des

Sapeurs-Pompiers volontaires, Ils perçoivent des vacations normales dont le taux est relevé annuellement par arrêté ministériel, en cas d'intervention en dehors de leurs heures de travail, et des indemnités pour les gardes et permanences de nuit, de samedis et dimanches, etc...

Un officier professionnel a été recruté par la Ville en 1983, Il assure les fonctions d'adjoint au Chef de Corps. A la différence des autres Sapeurs-Pompiers, c'est le statut des Sapeurs-Pompiers professionnels qui doit lui être appliqué mais ce statut ne prévoit pas le versement de vacations aux professionnels.

On peut considérer toutefois qu'en dehors de son horaire normal de service, un pompier professionnel intervient en qualité de volontaire et peut de ce fait percevoir les mêmes indemnités.

D'autres municipalités adoptent cette attitude, notamment lorsque le Corps est composé de professionnels et de volontaires afin de permettre la rémunération des professionnels qui doivent assurer les mêmes services que les volontaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, d'étendre le bénéfice des indemnités versées aux volontaires, à l'officier professionnel, adjoint au Chef du Corps de Thionville, dès lors qu'il est amené à intervenir en dehors de son horaire normal de travail : indemnités pour permanences, gardes de sécurité, manoeuvres, etc...

M. Ehly signale qu'il avait été envisagé de faire récupérer par l'Officier en question les heures supplémentaires qu'il avait effectuées. Compte tenu du nombre d'interventions, cela ne s'est pas avéré possible.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

20. Recours contre la Ville d'un agent communal licencié.

M. le Maire : Monsieur SEGNIE Ahmed, de nationalité Algérienne, a été recruté par la Ville le 1er mars 1980 en qualité de fossoyeur.

Malgré plusieurs rappels à l'ordre donnés par son responsable de service, l'agent communal précité n'a jamais manifesté le moindre intérêt pour son travail.

Les notes et rappels établis à son sujet font, en effet, état d'absentéisme, de manque d'exactitude, d'inefficacité et de mauvais comportement dans le service.

Monsieur SEGNIE a, par conséquent, fait l'objet d'une lettre de licenciement du 11 avril 1984, date à laquelle il a été invité à passer au Service du Personnel afin de prendre connaissance de son licenciement, des motifs de ce dernier ainsi que de ses droits en matière d'allocations pour perte d'emploi.

L'agent en question ayant refusé de signer la mention de prise de connaissance de cette lettre de licenciement, celle-ci lui a été adressée en recommandé et il l'a reçue le 13 avril 1984 comme l'atteste l'accusé de réception signé par le destinataire.

Or Monsieur SEGNIE vient, par lettre du 27 juin 1984, de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours en annulation de son licenciement qu'il conteste en la forme et au fond du Droit.

Compte tenu de la mauvaise foi évidente du requérant lequel prétend notamment qu'il n'a pas été convoqué pour recevoir des explications, il est demandé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, de bien vouloir autoriser cette dernière à assurer la défense des intérêts communaux dans le cadre de ce litige.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans le cadre de ce litige.

21. Divers.

M. le Dr. Lacroix aimerait savoir si, compte tenu des nouvelles directives gouvernementales et en particulier, des déclarations de M. Chevènement concernant les contrats liant les communes aux établissements scolaires privés, la Ville a une nouvelle attitude et si elle se conformera à l'obligation de verser des subventions à l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il demande donc quelle sera la position de la Ville à compter de la rentrée 1984.

M. le Maire répond que la Ville appliquera la loi. Une rencontre aura lieu très prochainement avec les responsables de l'Institut concerné afin de régler ce problème.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si les crédits prévus au Budget de la Ville seront versés à l'Institut.

M. le Maire répète que très prochainement le problème sera réglé avec les responsables de l'Institut Notre Dame de la Providence.

M. le Dr. Lacroix en conclut que les élus ont changé de politique.

M. le Maire lui confirme que le problème sera résolu.

M. le Dr. Lacroix demande si c'est dans le cadre de la décrispation que le Conseil Municipal a décidé de régler cette question.

M. le Maire rassure M. le Dr. Lacroix et lui signale que les élus appliqueront la loi.

M. le Dr. Lacroix remercie M. le Maire et dit en accepter l'augure.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 19 h. 55.

2. Divers.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

[Faint mirrored text from the reverse side of the page is visible in the background.]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Councilors]

[Faint mirrored text from the reverse side of the page is visible in the background.]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Séance du Conseil Municipal
du 25 septembre 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Morel, Habay,
Coves, Meli, Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Mangin,
Kaczanowski, Mme Valloo, Melle Becher, MM. Denot,
Combe, Gavara, Botella, Mme Michel, MM. le Dr.
Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion,
M. Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Malgras, qui a donné procuration à Mme Jupin,
Mme Fonté, " " " " M. Morel,
MM. Palz, " " " " M. Denot,
Menegoz, " " " " M. le Maire,
Mme Steunou, " " " " M. Habay,
MM. Cordier, " " " " M. Ehly,
Valli, " " " " M. Gavara,
Delecroix, " " " " M. Mangin,
Maître, " " " " M. le Dr. Edelson,
Mmes Coves, " " " " M. Coves,
Blaise, " " " " M. Meli,
Keller, " " " " Melle Becher,
Kreutz, " " " " M. Audibert,
MM. Guille, " " " " Me Ferretti,
Remy, " " " " M. Franchini.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M. Pauly,
Directeur de Service Administratif et de Melle
Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Tissier, Ingénieur Principal.

Ordre du jour :

1. Modification des contrats " Ville-Relais"
 - a) Modification du 1er contrat.
 - b) Nouveau contrat "Ville-Relais".
2. Construction d'une aire sportive couverte au L.E.P. "La Malgrange"
3. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h. 15.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 1984 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

M. le Maire donne communication

- des excuses de M. Malgras, de Mme Fonté, de MM. Palz et Menegoz, de Mme Steunou, de MM. Cordier, Valli, Delecroix et Maître, de Mmes Coves, Blaise, Keller et Kreutz, de MM. Guille et Remy qui ont respectivement donné procuration à Mme Jupin, à MM. Morel et Denot, à lui-même, à MM. Habay, Ehly, Gavara, Mangin, le Dr. Edelson, Coves, Meli, à Melle Becher, à M. Audibert, à Me Ferretti et à M. Franchini,
- de ce que l'Assemblée Communale a dû être convoquée très rapidement afin que l'une des délibérations à prendre parvienne avant le 1er octobre à l'autorité supérieure concernée.

Il présente donc ses excuses aux membres de l'Assemblée pour cette réunion impromptue, convoquée dans des conditions inhabituelles.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Modification des contrats "Ville-Relais".

a) Modification du 1er contrat "Ville-Relais".

M. le Maire : Des renseignements recueillis auprès du Service Financier de la Région au sujet de la demande de passation d'un nouveau contrat de "Ville-Relais" pour la période du Plan Lorraine 1984/1985, il s'avère que la recevabilité de cette demande peut être contrariée si le premier contrat n'est pas entièrement soldé et que, dans ce cas, les investissements proposés pour 1985 dans le cadre du nouveau contrat ne pourraient pas être retenus.

Or, il reste encore deux opérations à solder au titre du premier contrat. Il s'agit

- de l'aménagement des abords des bâtiments socio-culturel de la Place de la Gare,
- de la construction d'un Centre de Secours Principal.

La première opération citée est en cours de réalisation tandis que la seconde, dont le démarrage est subordonné à la décision d'octroi de subvention du Conseil Général, ne connaîtra vraisemblablement pas d'évolution positive avant quelques semaines.

Il convient donc, afin de débloquer la situation et d'espérer obtenir une subvention en 1985 dans le cadre d'un second contrat "Ville-Relais", de demander à M. le Président du Conseil Régional le report du reliquat de subvention disponible au 1er contrat, sur d'autres opérations qui, du fait de leur maturité, pourraient répondre aux impératifs de la démarche.

En effet, le reliquat de subvention restant à solder (Centre de Secours), hormis celui concernant les abords des bâtiments de la Place de la Gare dont l'achèvement des travaux est prévu avant la fin de l'année, s'élève à 1.111.377,- F H.T. ce qui impose à la Ville de réaliser, dans le même temps, des travaux à hauteur de la dépense subventionnable correspondante, soit de 2.636.186,- F T.T.C.

Trois opérations permettraient d'atteindre largement ces objectifs d'ici fin 1984 :

1. Aménagement des grands bureaux d'USINOR (1ère et 2ème tranches) destiné à soutenir l'emploi et la formation ;
2. Création d'un passage piétonnier Rue du Four Banal - Rue de l'Ancien Hôpital ;
3. Acquisition de l'immeuble 2, Rue de Bourgogne (ancienne C.P.A.M.) destiné sous certaines réserves à recevoir en grande partie l'Institut de la Recherche et la Bourse du Travail. Cette opération permettra aussi de libérer certains locaux du Centre Ville pour y promouvoir le commerce et l'artisanat.

Lors de sa conférence du 20 septembre 1984, la Municipalité a donné son accord à la modification du contrat de "Ville-Relais" dans le sens précité, en considérant que, dans le cadre d'un second contrat, le programme d'investissement pour 1985 devrait alors porter uniquement sur la construction du Centre de Secours Principal.

proposé à la Région pour permettre de solder avant la / ...

l'année sera acceptée (décision prévue en novembre). Dans cette para-

La demande de passation d'un nouveau contrat devant être déposée à la Région pour le 1er octobre 1984 et la recevabilité de celle-ci au titre des investissements pour 1985 étant étroitement liée à la modification du 1er contrat, objet du présent rapport, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer, avant la date fixée, d'où cette séance extraordinaire.

L'Assemblée voudra donc bien

- solliciter la modification du 1er contrat de "Ville-Relais" qu'elle a adopté le 2 octobre 1980, dans le sens proposé ci-dessus,
- s'engager à inscrire au budget supplémentaire de 1984 les crédits nécessaires à la réalisation de chaque opération, objet du transfert, pour la part non encore budgétisée, en vue de faire face à la dépense subventionnable restant à justifier,
- s'engager à ne pas utiliser les fonds régionaux à d'autres fins que celles autorisées par la loi dans le cadre du développement économique.

M. le Dr. Lacroix pense que les modifications du 1er contrat "Ville-Relais" ne poseront pas de problème. Le Conseil Régional admet très facilement, en général, que les projets changent. Il dit avoir été surpris d'apprendre que la Ville allait enfin réaliser le passage piétonnier entre les Rues du Four Banal et de l'Ancien Hôpital.

Il est d'avis que les élus de la Liste d'Union de la Gauche peuvent abandonner leur local puisqu'il n'y a pas de campagne électorale en perspective.

M. Habay fait remarquer qu'il est précisé dans le rapport qu'un Institut de Recherche pourrait être installé dans l'ancienne C.P.A.M. Il semblerait que le terme adéquat pour désigner cette structure soit : "Etablissement pour Enseignement Supérieur".

M. le Maire dit avoir indiqué, lors de la lecture du rapport, que l'ancienne C.P.A.M. recevrait probablement cette structure. La dénomination définitive n'est pas encore arrêtée.

Il s'agit en fait d'un Institut à vocation de recherche.

Les élus ne savent pas encore ce qui y sera traité.

"Institut de Recherche" n'est pas l'intitulé exact et précis.

.../...

Les élus travaillent à ce projet.

L'intitulé définitif sera défini ultérieurement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la modification du 1er contrat "Ville-Relais" dans le sens proposé dans le rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à la réalisation de chaque opération objet du transfert ci-dessus, pour la partie de ces opérations qui n'est pas encore budgétisée, à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984,
- s'engage à ne pas utiliser les fonds régionaux à d'autres fins que celles autorisées par la loi dans le cadre du développement économique.

b) Nouveau contrat de "Ville-Relais" de Thionville.

M. le Maire : Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan 1984/1988 de la Région Lorraine dont l'objectif est de mieux gérer les villes et de rénover les services collectifs et afin de conforter l'armature régionale et le développement des collectivités territoriales de Lorraine, un nouveau contrat de "Ville Relais" est susceptible d'être passé entre la Région et la Ville pour les cinq années à venir à raison d'un million de francs de subvention par an pour un investissement annuel de deux millions de francs.

Chaque année, pour le 15 septembre, pendant la durée du plan, il y aura lieu de présenter pour l'année suivante un dossier complet des opérations à réaliser.

Dans cet esprit, le rapport de présentation annexé indique les objectifs de la Municipalité et fixe la liste des opérations à retenir dans le cadre de ce nouveau contrat.

Il importe également de définir, dès à présent, le programme d'investissement pour 1985.

A cet égard, il est précisé que celui-ci ne pourra toutefois être retenu que dans la mesure où la modification du contrat initial proposé à la Région pour permettre de le solder avant la fin de l'année sera acceptée (décision prévue en novembre). Dans cette pers-

pective, la Municipalité a d'ores et déjà donné son accord à la modification du contrat d'origine, objet d'un rapport distinct, et précisé que seule la construction du Centre de Secours Principal devrait être retenue dans ce cas, pour les investissements de 1985 avec un prolongement sur 1986.

Dans le même esprit, la liste des opérations proposées dans le protocole de développement soumis une première fois au Conseil Municipal lors de sa séance du 13 septembre, devrait être modifiée dans le sens ci-après :

Opération N° 1

- lire : aménagement des anciens grands bureaux d'Usinor (3ème tranche et suivantes).

Opérations N° 10

- lire : construction d'un Centre de Secours Principal (supprimer 2ème tranche).

rajouter opération N° 11

E. Soutien à l'emploi et à la formation et protection du commerce et de l'artisanat.

Aménagement des anciens locaux de la C.P.A.M. destinés à recevoir pour une grande partie, l'Institut de la Recherche et la Bourse du Travail et à permettre de libérer des locaux administratifs du Centre Ville pour y promouvoir le commerce et l'artisanat.

Il va de soi que le passage piétonnier Rue du Four Banal - Rue de l'Ancien Hôpital s'effacera de la liste dans le cas de sa prise en considération au titre du premier contrat.

Considérant ce qui précède, l'Assemblée est à présent invitée :

- à se prononcer
- + d'une part, sur la liste modifiée des opérations proposées par la Ville en vue de bénéficier des subventions au titre du nouveau contrat de "Ville-Relais",
- + d'autre part, sur le programme d'investissement pour 1985 en confirmant la priorité du Centre de Secours.
- et, en cas d'accord,

- + à décider l'exécution des opérations conformément à la programmation qui sera fixée tous les ans pendant la durée du plan,
- + à s'engager à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires,
- + à autoriser la Municipalité à passer le contrat de "Ville-Relais" correspondant avec l'Etablissement Public Régional,
- + à solliciter les subventions autres que celles de la Région auxquelles la Ville pourrait éventuellement prétendre au titre des opérations figurant sur la liste proposée.

Me Ferretti pense que la philosophie des deux rapports présentés peut se résumer de la façon suivante : il s'agit en fait d'intervertir le programme prévu au 2ème contrat pour l'année 1985 avec la fin du programme 1984 du 1er contrat. Les raisons en sont évidentes. La Ville se trouve en effet dans l'impossibilité de commencer la réalisation de la Caserne des Sapeurs-Pompiers.

Cette opération n'appelle donc de la part de son groupe aucune autre observation que celles formulées lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre dernier.

Il reproche cependant au rapport d'être resté dans l'ambiguïté au sujet de la Caserne des Sapeurs-Pompiers.

Cette opération a fait l'objet de la part du Conseil Général d'un accord de principe au niveau du financement. C'est un accord de financement forfaitaire, calculé en fonction du nombre de travées.

Le Conseil Général qui est une collectivité publique décentralisée et indépendante par rapport aux autres collectivités de ce département a un règlement d'attribution des subventions qui concerne les 730 communes composant le département. Il n'y a pas d'exception ou de passe-droit.

Ce règlement stipule expressément que les subventions ne sont pas accordées tant que les communes demanderesse n'ont pas justifié le paiement des subventions accordées par les autres collectivités et, en particulier, par l'Etat.

La vérité au sujet du rapport présenté ce soir est donc la suivante : le report est dû au non-paiement de la subvention de l'Etat. Celui-ci n'a encore rien payé. Les élus ne savent pas non plus combien il paiera, s'il décide de payer un jour.

Lorsque les élus de gauche étaient dans l'opposition, ils n'hésitaient pas à rappeler à l'Etat ses promesses. Il faut donc qu'ils soient logiques avec eux-mêmes et qu'ils rappellent au Gouvernement de la Gauche désunie, qu'il doit de l'argent à la Ville de Thionville.

C'est à cause de lui que les élus sont obligés de procéder à ces opérations qui retardent la construction du Centre de Secours.

M. le Maire prend acte de la position de principe du Conseil Général.

Il regrette cependant que le règlement de cette Assemblée interdise le début des travaux alors que la Ville a une promesse de subvention. Il est vrai que conformément à la réglementation cette position est inattaquable.

Il est, en outre, désolé de ce que les travaux ne puissent pas débiter car plus la Ville attend, plus le coût de l'opération sera élevé.

Au bout du compte, tout le monde fait une mauvaise affaire. Il dit avoir défendu cette position devant M. le Trésorier Payeur Général, M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général, toutes ces instances étant parfaitement indépendantes les unes par rapport aux autres.

Il pense que des réponses positives parviendront à la Ville très rapidement. Il est également évident que la position actuelle du Conseil Général est un handicap très sérieux pour la commune.

Me Ferretti est d'avis que lorsqu'on est parlementaire, il convient d'aller voir les Ministres. On ne s'amuse pas à discuter avec les Trésoriers Payeurs Généraux, etc ...

M. le Maire estime que M. le Trésorier Payeur Général est une personne suffisamment importante. Les parlementaires de cette Assemblée ont, en outre été reçu dans les ministères concernés par cette opération.

M. le Dr. Lacroix fait observer qu'en entendant parler M. le Maire, les élus pourraient croire que le Conseil Général va assurer la majeure partie du financement du Centre de Secours.

M. le Maire affirme n'avoir jamais dit une chose pareille.

M. le Dr. Lacroix tient à rappeler aux membres présents de l'Assemblée que le plafonnement de la subvention a été fixé à 6.600.000,- F ce qui représente environ 10 % du montant total de la construction.

M. le Maire signale que la subvention du Département représente un peu plus que 10 % du coût de l'opération.

M. le Dr. Lacroix poursuit en précisant que, par exemple, le gymnase

et un certain nombre d'équipement ne sont pas compris dans les tarifs.

M. le Maire répond de façon affirmative.

M. le Dr. Lacroix pense qu'il faut être réaliste. Le coût du Centre de Secours augmente un peu plus chaque mois.

M. le Maire confirme le fait que plus la Ville attend plus le coût augmente.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que les élus font dépendre la construction du Centre de Secours de la subvention du Département.

M. le Maire s'excuse d'interrompre M. le Dr. Lacroix mais celui-ci ne doit pas avoir compris ses propos.

Il n'a pas dit que la construction ne s'effectuait pas faute de subvention du Conseil Général. Le Conseil précité interdit cependant tout début de travaux avant l'octroi de la subvention. Cette subvention ne sera en outre pas versée avant que les autres subventions auxquelles la Ville peut prétendre ne lui soient attribuées.

Les élus souhaitent avoir l'autorisation de démarrer les travaux puisque la Ville a largement suffisamment de crédits pour la réalisation de la lère tranche.

Il espère qu'au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal, il pourra annoncer le démarrage des travaux à l'Assemblée.

M. le Dr. Lacroix met l'accent sur le fait que les travaux ont, en partie, été commencés. Les terrassements ont, en effet déjà été réalisés.

Le Conseil Général fermera les yeux sur ce point.

La leçon du toit de l'Eglise de Saint-Maximin n'ayant pas porté ses fruits, le Conseil Général ne veut pas demander une deuxième sanction. Il pense aussi que le plan de financement du Centre de Secours a peut être été fait un petit peu à la légère.

La Ville s'est lancée dans cette opération sans avoir aucune certitude au niveau des subventions.

M. le Maire n'est pas de cet avis.

M. le Dr. Lacroix pense que les élus ont du mal à se sortir de cette opération. Ils cherchent donc de tous côtés des boucs-émissaires. Il ne souhaite pas que le Conseil Général soit accusé de bloquer la construction du Centre de Secours.

M. le Maire dit avoir déjà répondu à ces propos.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer comme Me Ferretti, que c'est l'Etat qui ne met pas à la disposition de la Ville, les fonds promis.

M. Morel informe ensuite l'Assemblée de ce que les membres de la Commission pour les Affaires Culturelles ont discuté de la Tour aux Pucés, aujourd'hui même.

Des travaux dans ce Musée avaient déjà été retenus dans le cadre du 1er contrat "Ville-Relais".

M. l'Architecte des Bâtiments de France préconise des travaux urgents vu l'état de vétusté des murs au niveau des créneaux. Le montant des travaux s'élèverait à environ 200.000,- F ou 300.000,- F. Il pose donc la question de savoir si cette opération peut être inscrite au contrat "Ville-Relais".

M. le Maire est d'avis que personne ne devrait s'opposer à ce que les travaux d'entretien de la Tour aux Pucés soient inscrits au protocole de développement. Le Conseil Régional tranchera.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si la Ville a des certitudes au niveau de l'implantation dans l'immeuble 2, Rue de Bourgogne, d'un Centre d'Enseignement Supérieur.

M. le Maire répond de façon affirmative. Cette idée est à l'étude au niveau des groupes de travail du projet de quartier intercommunal. Ce projet a des bases solides car un certain nombre d'universitaires s'y intéressent.

Il espère que les élus pourront recevoir rapidement des détails.

M. le Dr. Lacroix pense que tout le monde est favorable à cette opération. Il faut cependant avoir des certitudes avant d'engager des frais d'acquisition, de transformation et de mise en état.

M. le Maire rappelle que le projet entre dans sa phase exploratoire. Il y a de fortes chances pour que ce projet aboutisse.

Dans le pire des cas, la Ville n'aura pas de problèmes pour remplir ce bâtiment en y installant, par exemple l'Ecole de Musique, la Bourse du Travail et d'autres structures administratives qui libèreraient des bâtiments au Centre-Ville.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir quel est le prix d'acquisition de l'ancien immeuble de la C.P.A.M.

M. le Maire dit que le prix d'acquisition est celui fixé par l'Administration des Domaines. La Ville a négocié et obtenu deux baisses de prix. Les élus sont tenus de respecter le prix de l'Administration des Domaines qui est très intéressant.

Au prix du marché, le bâtiment de l'ancienne C.P.A.M. vaut plus de 2 millions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte

a) la liste modifiée des opérations susceptibles de bénéficier des subventions "Ville-Relais",

b) le programme d'investissement pour 1985, étant entendu que la priorité est accordée à la construction d'un Centre de Secours,

tels que proposés ci-dessus et compte tenu de la proposition de M. Morel d'ajouter à la liste visée sous a) des travaux d'entretien de la Tour aux Puces,

- décide l'exécution des opérations conformément à la programmation qui sera fixée tous les ans pendant la durée du plan,

- s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires,

- autorise la Municipalité à passer le contrat "Ville-Relais" correspondant avec l'Etablissement Public Régional,

- sollicite les différentes subventions complémentaires auxquelles la Ville peut prétendre au titre des opérations figurant sur la liste proposée,

- dit que la présente délibération modifie et complète la délibération du 13 septembre 1984 relative à la passation d'un nouveau contrat "Ville-Relais".

Construction d'une aire sportive couverte
au L.E.P. "La Malgrange".

M. Palz, adjoint : Par lettre du 18 avril 1984, la Direction Départementale du Temps Libre et de la Jeunesse et des Sports a avisé la Ville que le projet d'aménagement d'une aire sportive couverte au

L.E.P. "La Malgrange" avait été retenu par le Bureau du Conseil Général au titre du programme 1984 des équipements sportifs et socio-éducatifs et que la participation départementale s'établirait comme suit :

- Subvention du Conseil Général :

+ Dépense subventionnable	1.850.000,- F
+ Taux de subvention	40 %
+ Montant de la subvention	740.000,- F auxquels il convient d'ajouter

- une prise en charge par le Département des annuités d'emprunt à hauteur de

550.000,- F

Le report de cette participation départementale sur l'année 1985 ayant été demandé au Conseil Général, ce dernier vient de solliciter un engagement de la Ville quant à la réalisation de ce projet dans le cadre de l'exercice budgétaire 1985.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- donner son accord de principe au projet de construction d'une aire sportive couverte au L.E.P. "La Malgrange", projet qui fera, bien entendu, l'objet d'un examen détaillé lors d'une prochaine séance de l'Assemblée Communale,
- décider son exécution en 1985 à hauteur d'une dépense minimum de 1.850.000,- F,
- s'engager à en assurer le financement au Budget Principal de 1985 en fonction du projet technique qui sera retenu ultérieurement,
- et solliciter la subvention départementale (ainsi que la prise en charge des annuités d'emprunt) à laquelle la Commune peut prétendre au titre de cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

3. Divers.

M. Morel informe ensuite le Conseil Municipal de ce que les statuts du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel ont été adoptés aujourd'hui même. Un Conseil d'Administration a été élu et un bureau a été mis en place.

Il se compose de la façon suivante :

.../...

- M. RETTEL, Doyen de la Faculté des Sciences Humaines de Metz,
Président,
- M. MAURICE, Directeur de l'E.N.I.M. de Metz,
Vice-Président,
- M. COLLIER de la Maison du Fer,
Vice-Président,
- Lui-même en sa qualité d'élu,
Vice-Président,
- Melle BERTHE de la Boutique des Sciences,
Secrétaire,
- M. LASBLEIS de SOLLAC,
Secrétaire-Adjoint,
- M. LEGUIL,
Trésorier,
- M. POST de l'ALAST,
Trésorier-Adjoint

Le C.C.S.T.I. va donc pouvoir fonctionner.

Il engage donc tous les élus à appuyer ce centre.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à
20 h. 45.

Le Maire :

Les Adjoints :



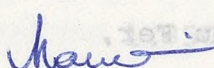
Le Secrétaire :

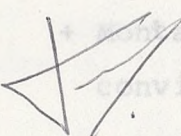
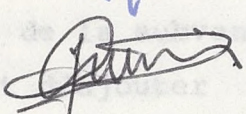
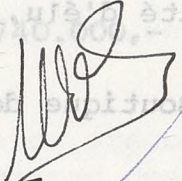
1. Communications.

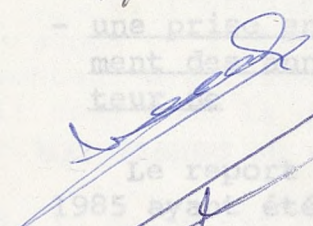
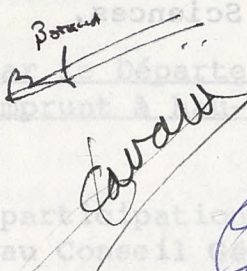
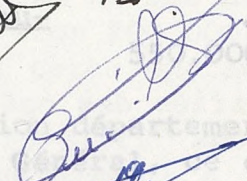
2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1984.

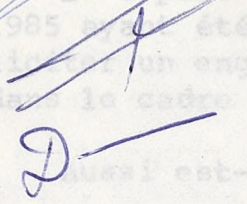
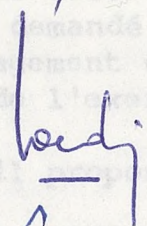
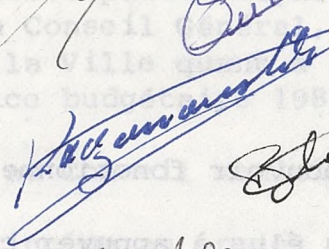
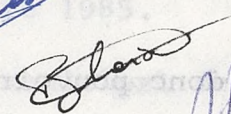
.../.../...

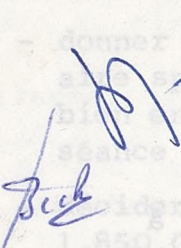
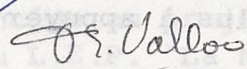
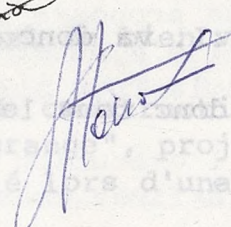
Les Conseillers Municipaux :

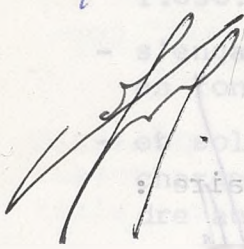
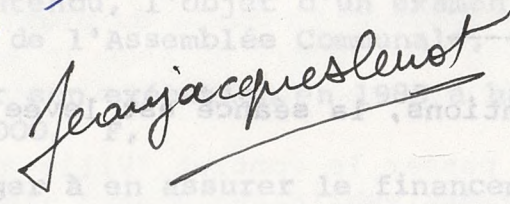
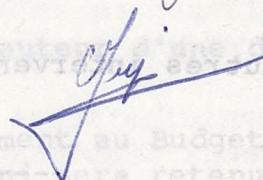




Séance du Conseil Municipal
du 18 octobre 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Gilles Edelson, Adjoint au Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 adjoints (dont le Président de séance) et 24 conseillers.

Etaient présents : MM. Malgras, de Beaumont, Morel, Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Mme Steunou, MM. Meli, Ehly,

Adjoints,

MM. Audibert, Dellandrea, Cordier, Mangin, Kaczanowski, Mme Valloo, Melle Becher, MM. Delecroix, Denot, Combe, Mmes Coves, Blaise, Keller, MM. Gavara, Botella, Mme Michel, MM. Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion, M. Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Remy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Maire, qui a donné procuration à M. le Dr. Edelson,
Mme Jupin, " " " " " M. Mangin,
MM. Valli, " " " " " M. Morel,
Maître, " " " " " Mme Fonté,
Mme Kreutz, " " " " " M. Menegoz,
M. le Dr. Lacroix, " " " " " M. Franchini,
M. Guille, " " " " " Me Ferretti.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de MM. Pauly, Directeur de Service Administratif et Ballester, Attaché Communal ainsi que de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Tissier, Ingénieur Principal,
Hauser, Attaché Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1984.

3. Garanties communales d'emprunt :
 - a) O.P.H.L.M. de la Ville :
 - Emprunt de 4.620.000,- F,
 - Emprunt de 11.100.000,- F.
 - b) SOTEXAT.
4. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement :
 - a) Associations Culturelles et Touristiques.
 - b) Associations Sportives et de Jeunesse.
 - c) Oeuvres Scolaires et Universitaires.
5. Demandes de subventions :
 - a) Sporting Club Thionvillois.
 - b) Paroisse Saint-Maximin pour la réfection de l'immeuble 18, Rue de la Tour.
 - c) Comité Israélite pour la réfection de la morgue du cimetière israélite de Saint-François.
 - d) Association de soutien à SOLIDARITE.
 - e) Association AMIPOSTE de Thionville.
6. Adhésion de la Ville au Comité de Parrainage pour la défense de SACILOR - GANDRANGE - ROMBAS.
7. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles.
8. Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1984/1985.
9. Animation et théâtre en milieu scolaire.
10. Renouvellement de la convention triennale passée entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine.
11. Cycle des Concerts du Beffroi - Programmation de la saison 1984/1985.
12. Projet de décentralisation du Festival de Jazz en Lorraine.
13. Réduction de l'abattement indiciaire et de la base horaire hebdomadaire du Directeur et des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique.
14. Projet de quartier intercommunal.
15. Projet de charte intercommunale.
16. Subvention de l'Etat dans le cadre du pôle de conversion.
17. Projet de réaménagement du Théâtre (2ème tranche).
18. Réparations urgentes à effectuer sur les chaufferies du Lycée Technique Industriel "La Briquerie".
19. Construction d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange".
20. Demande de subvention départementale au titre de l'exercice 1982 pour la réfection de rues et de trottoirs.
21. Avenant au marché passé au titre du programme 1984 de grosses

réparations de voirie.

22. Classement dans le domaine public communal d'une partie de l'Allée Gaston Vincent.
23. Installation d'un poste de transformation à la station des eaux de Beauregard.
24. Liste complémentaire au programme 1984 d'acquisition de véhicules.
25. Vente des terrains de la Z.A.C. du Val d'Elange.
26. Cessions de terrains communaux :
 - a) Terrain situé à l'angle de la Rue du Pinson et du Chemin du Coteau.
 - b) Terrain situé Chemin du Leidt.
27. Echange de terrains.
28. Convention de prestations de service à passer avec le C.I.M. pour la Z.A.C. du Val-Marie (Modifications).
29. Révision du tableau des effectifs du Personnel Communal.
30. Modification de la solde et de la carrière des membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers.
31. Remodelage de la carte cantonale.
32. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h. 15.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 et 25 septembre 1984 dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller en même temps que la convocation à la présente séance sont approuvés sans observation.

1. Communications.

M. le Dr. Edelson donne communication

- des excuses de M. le Maire, de Mme Jupin, de MM. Valli et Maître, de Mme Kreutz, de MM. le Dr. Lacroix et Guille qui ont respectivement donné procuration à MM. le Dr. Edelson, Mangin, Morel, à Mme Fonté, à MM. Menegoz et Franchini et à Me Ferretti,

- du retard probable de Mme Michel, de MM. Dellandrea, Combe, Delecroix et de Melle Becher qui, en attendant de pouvoir rejoindre la séance ont respectivement donné procuration à MM. Coves, Audibert, de Beaumont, Habay et Meli,
- de la présence dans la salle de jeunes élèves des Lycées Colbert et Charlemagne qu'il salue ainsi que leurs professeurs. Il espère que cette séance du Conseil Municipal constituera pour les plus jeunes une leçon d'instruction civique et pour les élèves du Lycée Colbert un exemple de l'exercice de la démocratie dans le pays.

Tous pourront ensuite se faire une idée de ce que représente la gestion d'une ville comme Thionville,

- de l'opportunité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé : "Remodelage de carte cantonale" pourrait prendre le N° 31, le point "Divers" devenant le N° 32.

M. le Dr. Edelson ajoute qu'il n'y a aucune obligation de prendre une décision ce soir à ce sujet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'adjonction du point ci-dessus à l'ordre du jour,

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui a été accordée au Maire et à ses Adjoints par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mai 1984, la Municipalité a exercé le droit de préemption de la Ville dans l'opération immobilière suivante :

+ Acquisition par la Ville de l'immeuble désigné ci-après et situé

♦ en Z. I. F. de Thionville

1) Désignation cadastrale

Territoire de Thionville

- Section 21 N° 35, Place Marie-Louise, 2, Rue de Bourgogne, de 12 a 38 ca de sol, maison et bât. acc.

2) Désignation du vendeur

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Thionville

3) Prix d'acquisition

1.800.000,- F

.../...

4) But de l'Acquisition

Réalisation d'équipements collectifs

5) Observations éventuelles

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Supplémentaire de 1984.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette acquisition à l'Assemblée Communale qui voudra bien en confirmer la réalisation.

M. Malgras pense qu'il n'est pas nécessaire d'entamer un débat à ce propos. Une majorité favorable à cette acquisition s'est, en effet, déjà dégagée.

Il apparaît important pour une ville comme celle de Thionville de pouvoir disposer d'un certain nombre de bâtiments. L'immeuble de l'ancienne C.P.A.M. a une certaine capacité qui peut répondre à des besoins précis de la Ville de Thionville. Il était cependant nécessaire avant de réaliser cette acquisition d'avoir une vue d'ensemble sur les priorités qui devront se dégager lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985 et d'en peser les avantages et les inconvénients. Il dit avoir eu l'occasion de visiter à plusieurs reprises ce bâtiment lequel est bien situé et pourrait abriter un certain nombre de Services Municipaux.

En ce qui le concerne, il estime que l'engagement financier de la Ville, au niveau des frais d'acquisition et de transformation de l'immeuble, va représenter une somme très importante qui peut être estimée à 4 ou 5 millions de francs. Les frais de fonctionnement s'y ajouteront ensuite. Ces derniers représentent généralement 10 % de l'investissement. La priorité doit être donnée au développement économique et aux actions qui s'y rapportent. La Ville devra, en particulier, faire face à de lourdes dépenses pour valoriser la zone industrielle d'USINOR et pour continuer l'effort entrepris dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments pour la production industrielle. Les 4 ou 5 millions nécessaires à l'aménagement de l'ancienne C.P.A.M. seraient utiles au développement économique.

M. le Dr. Edelson rappelle que la Municipalité a estimé qu'un tel immeuble ne pouvait pas être laissé à d'autres. Les possibilités d'utilisation de ce bâtiment sont énormes et sa situation géographique et son volume sont particulièrement intéressants.

Les personnes qui ont manifesté le désir d'acquérir cet immeuble pour y implanter une activité autre que celles prévues par

la Municipalité seront contactées par les élus et une solution leur sera proposée.

Cet immeuble doit faire partie du patrimoine de la Ville de Thionville.

Me Ferretti pose la question de savoir si le financement de l'acquisition est prévu au Budget Principal à venir.

M. le Dr. Edelson signale que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire de 1984.

Me Ferretti est d'avis qu'il est assez aberrant qu'une telle décision soit prise, légalement, dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée à la Municipalité alors que la dépense représente une fraction considérable du budget. Si de telles décisions sont prises par la Municipalité en application de sa délégation, il n'y aura plus rien à discuter lors de l'élaboration du budget.

Cette politique ne marque pas un souci de concertation avec les élus. Il le regrette. Il imagine, en outre, que le vote n'est pas nécessaire en pareil cas car la Municipalité a agi en fonction de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée.

Son groupe regrette profondément la manière avec laquelle cette décision est prise.

M. le Dr. Edelson prend acte des regrets de Me Ferretti. Il précise que la discussion entamée par Me Ferretti fait déjà partie de la discussion budgétaire à intervenir.

M. Tresse signale que son groupe est, sur le principe, favorable à cette opération.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la communication objet du rapport ci-dessus,

M. Botella informe les membres de l'Assemblée de ce qu'une lettre a été envoyée au Conseil Municipal par l'Association "Les Amis de la Terre" de Thionville afin qu'une discussion ait lieu lors des réunions de la Municipalité, des Commissions et de l'Assemblée Communale sur le problème posé par la présence de plomb dans l'essence. Il s'agit d'une campagne internationale menée par l'association précitée. Il rappelle que, le 7 décembre, les Ministres européens de l'Environnement doivent prendre une décision sur les mesures à adopter au niveau européen, pour réduire voire supprimer le plomb dans l'essence.

Il aimerait que le Conseil Municipal de Thionville donne son avis sur cette question d'autant plus que de nombreux élus locaux

.../...

ont témoigné leur soutien à cette campagne. Les Villes de Grenoble, de Toulouse, de Sarreguemines et de Rodemack ont récemment pris position lors d'une séance de leur Conseil Municipal.

Il pense en outre qu'il est du devoir de l'élu local dans le cadre de la décentralisation mais aussi dans le cadre d'une définition d'une politique de l'environnement de se pencher sur ce problème de pollution de l'air.

M. le Dr. Edelson pense qu'il est évident que la Ville doit se pencher sur tous les problèmes de pollution. Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour des commissions intéressées puis être débattu lors de la séance du Conseil Municipal des mois de novembre ou de décembre.

MM. Dellandrea, Combe et Mme Michel entrent en séance.

2. Budget Supplémentaire de l'exercice 1984.

M. le Dr. Edelson rappelle que le Budget Supplémentaire ne peut pas entraîner une discussion très importante car le principal est de constater comment il est équilibré. Le Budget Supplémentaire amène uniquement quelques correctifs au Budget Principal de 1984 en fonction des décisions prises au cours de l'année et des dépenses nouvelles non-prévues.

En ce qui concerne la Section d'investissement, il reprend les décisions nouvelles adoptées au cours de l'année ainsi que les propositions faites pour la clôture de l'exercice 1984. La Section d'investissement est financée de la façon suivante : il y a au Compte Administratif de 1983 un solde disponible d'environ 1 million de francs et des recettes d'investissement supplémentaires. Le total des dépenses d'investissement proposé est de 16.952.403,- F. Le total des recettes s'élève à environ 4.600.000,- F. Au Compte Administratif, la Ville avait un solde disponible d'environ 6 millions de francs et 5 millions de reste à réaliser. Le véritable solde disponible s'élève donc à 1 million de francs, auxquels s'ajoutent 4.600.000,- F de recettes diverses.

Il reste donc à financer pour l'investissement 11.344.000,- F. Ce financement sera assuré par des emprunts. La Ville fait rentrer les emprunts au fur et à mesure des besoins de la trésorerie. Après étude, il s'est avéré que les nouveaux emprunts n'entreraient dans les caisses de la Ville qu'en 1986 ou 1987. Il n'est en effet pas

question que ces emprunts grèvent l'annuité que la Ville aura à payer en 1985 par exemple.

La construction du Centre de Secours, fin 1984 - début 1985, a entraîné un décalage d'environ un an au niveau des paiements. Quelques nouveaux investissements pourront ainsi être réalisés.

En ce qui concerne la Section de fonctionnement, le budget est présenté en équilibre. Au Compte Administratif de 1983, il y avait un excédent d'environ 7,5 millions. 4 millions ont été utilisés de la façon suivante : 2 millions pour alimenter le prélèvement afin de réaliser des investissements sans emprunts et deux autres millions afin de ne pas augmenter inconsidérément les impôts locaux. Il est normal, si la Ville réussit à dégager des disponibilités au Compte Administratif de 1983, d'en faire bénéficier les Thionvillois.

Il restait 3,5 millions d'excédent à utiliser pour couvrir le fonctionnement au Budget Supplémentaire de 1984.

Quelques économies ont, en outre, été réalisées au niveau du paiement des intérêts. La Ville dispose donc de 5,5 millions de francs lesquels couvrent les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Supplémentaire.

L'idéal, en ce qui concerne la Section de fonctionnement, serait de ne rien inscrire au Budget Supplémentaire. Ce n'est pas possible car la Ville n'est pas toujours maîtresse, par avance, des dépenses engagées. Pour avoir un budget très serré en 1984, les élus ont travaillé sur le Compte Administratif de 1983. En cours d'année, certains crédits de fonctionnement se sont révélés insuffisants. Il a donc fallu prendre de l'argent dans les réserves du Compte Administratif qui est fait pour cela.

S'il n'y avait pas eu d'excédent au Compte Administratif, les Services auraient dû fonctionner avec l'argent prévu au budget. Les élus sont donc à peu près maîtres des dépenses.

Il ne faut pas dire qu'un excédent au Compte Administratif est synonyme de mauvaise gestion. Cet excédent est très faible car les crédits sont utilisés à environ 96 % voire à 99 % dans certains cas.

Certains trouvent qu'il est très intéressant d'avoir des excédents au Compte Administratif lorsqu'ils sont gestionnaires mais ils estiment que c'est une mauvaise gestion quand d'autres en sont responsables. C'est cependant de bonne guerre.

Il donne ensuite lecture du rapport.

Les résultats qui ressortent des balances budgétaires dans lesquelles sont également intégrés les résultats enregistrés par les Services de l'Eau et de l'Assainissement qui font l'objet d'une comptabilité distincte, sont donc les suivants :

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget Général

	DEPENSES	RECETTES
90 - Programmes communaux	53.372.680,08	17.439.961,37
91 - Programmes non communaux	2.642.480,-	705.000,-
92 - Opérations hors programme	6.906.296,95	44.776.495,66
	62.921.457,03	62.921.457,03

Services à comptabilité distincte

Service des Eaux	6.198.319,67	6.198.319,67
Service de l'Assainissement	13.399.006,11	13.399.006,11
	19.597.325,78	19.597.325,78

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget Général

93 - Services indirects	3.369.683,-	1.757.493,-
94 - Services administratifs	1.834.686,-	273.920,-
95 - Services sociaux	61.501,-	-
96 - Services économiques	1.387.973,-	898.850,-
97 - Services fiscaux	465.420,-	4.189.000,-
	7.119.263,-	7.119.263,-

Services à comptabilité distincte

	DEPENSES	RECETTES
Service des Eaux	2.516.997,82	2.516.997,82
Service de l'Assainissement	1.418.554,01	1.418.554,01
	3.935.551,83	3.935.551,83

Les différents résultats notés ci-dessus sont inclus dans la balance générale du Budget qui s'établit comme suit :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Ensembles de mouvements budgétaires
Dépenses d'investissement	82.518.782,81	-	82.518.782,81
Recettes d'investissement	82.518.782,81	-	82.518.782,81
Dépenses de fonctionnement	9.463.021,83	1.591.793,-	11.054.814,83
Recettes de fonctionnement	9.463.021,83	1.591.793,-	11.054.814,83
TOTAL DES DEPENSES	91.981.804,64	1.591.793,-	93.573.597,64
TOTAL DES RECETTES	91.981.804,64	1.591.793,-	93.573.597,64

La Municipalité en séance du 4 octobre 1984 a émis un avis favorable au projet de Budget Supplémentaire proposé.

Me Ferretti rappelle que, lors de la discussion du Budget Principal, il avait dit "le fard gratté, le budget montre son vrai visage et son caractère dérisoire". Même si M. le Dr. Edelson estime que le Budget Supplémentaire ne mérite pas de grands débats, il lui pardonnera de continuer ce travail de nettoyage de la présentation.

Il est conscient des difficultés inhérentes aux collectivités locales.

La situation et le contexte économique sont difficiles.

En ce qui concerne l'investissement il se déclare stupéfait de voir que cette section est toujours augmentée.

.../...

Les élus sont sensibles à l'argument qu'il expose sans cesse à savoir la nécessité d'une croissance de l'investissement.

Les élus ne se donnent cependant pas les moyens de le faire croître. Alors ils font de la présentation.

Ils n'ont, en effet, pas l'intention de réaliser ces investissements. C'est dramatique. Lorsque la Ville réalise des travaux qui figurent aux comptes 21 et 23, l'Etat verse automatiquement 2,2 % de subvention. Au Budget Principal de 1984, seuls 600.000,- F sont inscrits à ce titre. Aucune rallonge n'est prévue au Budget Supplémentaire. Cela signifie donc, après un rapide calcul, que les élus comptent réaliser en réalité 27 millions de travaux. C'est un aveu.

M. le Dr. Edelson a dit précédemment que la Ville ne paiera pas les annuités des emprunts à contracter, avant 1986-1987. Cela veut dire que les emprunts ne seront pas contractés avant un an et que les travaux ne seront pas réalisés rapidement. Si la Ville décidait la réalisation immédiate des travaux, elle devrait tout de suite les payer. Les emprunts à contracter donneront lieu à des paiements d'annuités qu'il faudra supporter que cela soit en 1985 ou en 1986.

La Section d'investissement du Budget Supplémentaire est, en outre, financé à hauteur de 11,5 millions par l'emprunt.

Dans les premières années, ces emprunts complémentaires vont se traduire par une hausse des intérêts de l'ordre de un million et demi de francs.

38 millions d'emprunts ont déjà été contractés pour le Budget Principal de 1984.

Pour le Budget Supplémentaire, 11 millions d'emprunt soit 30 % de la totalité des emprunts déjà inscrits au Budget Principal de 1984 sont prévus pour l'investissement.

Il pense que c'est une opération "casse-cou" même compte tenu de la baisse des taux d'intérêts.

Le Budget Supplémentaire doit servir à financer des investissements complémentaires sans recourir à la fiscalité.

Le Compte Administratif a donné un excédent de 7 millions et demi dont il ne reste que 3,5 millions puisque 4 millions ont été prélevés par anticipation.

Ces 4 millions ont servi en grande partie à constituer l'auto-financement de la Section de fonctionnement du Budget Principal.

Il fallait réaliser cet autofinancement non pas en prélevant 4 millions sur le Compte Administratif de 1983 mais en essayant de faire des économies au niveau du fonctionnement.

Sur une Section de fonctionnement de 170 millions en mouvements réels, les élus pouvaient économiser 4 millions.

Les élus de la majorité feront certes ce qu'ils voudront. Les votes sont acquis à l'avance.

Il se déclare inquiet de voir 38 millions dans un premier temps puis 11 millions d'emprunts dans un second temps, inscrits en recettes. En ce qui concerne la Section de fonctionnement, il rappelle que le Budget Supplémentaire est un budget de régularisation. Les 3,5 millions du Compte Administratif auxquels s'ajoutent 500.000,- F d'économies dues à la baisse des taux d'intérêt et quelques recettes complémentaires servent à financer la Section de fonctionnement.

Cela prouve que la progression du fonctionnement en mouvements réels pour l'année 1984 sera supérieure aux 15 % annoncés initialement. Ces 15 % représentent toutefois une augmentation deux fois plus importante que celle du coût de la vie. Ce n'est donc pas un bon résultat. Il ne suffit pas de dire que les impôts des Thionvillois n'ont pas augmenté de plus de 12 % en 1984 pour être satisfaits. La Ville aurait pu baisser le taux d'imposition si les élus avaient bien voulu accepter de réaliser des économies sur le fonctionnement. Le budget de l'Etat, par exemple, est proposé cette année avec des baisses au niveau du fonctionnement de l'ordre de 2 %.

La Ville de Thionville n'y échappera pas.

Elle doit en prendre le chemin.

Sa seconde remarque portera sur l'imprévision ou la volonté délibérée de minorer les dépenses du Budget Principal.

Il cite, à titre d'exemple, le chapitre 932 - Produits d'entretien - où 522.500,- F ont été prévus au Budget Principal et où une rallonge de 200.000,- F est demandée au Budget Supplémentaire.

Sous le chapitre 965 - Produits d'entretien ménager - une somme de 35.000,- F est inscrite au Budget Principal et une rallonge de 50.000,- F est demandée au Budget Supplémentaire.

Au chapitre 945-1 - Produits pharmaceutiques - outre les 80.000,- F du Budget Principal, 40.000,- F sont demandés au Budget Supplémentaire.

Un certain nombre de dépenses ont été sous-estimées à savoir

- au chapitre 932 - Electricité - 120.000,- F supplémentaires viennent s'ajouter aux 925.000,- F inscrits au Budget Principal,
- au chapitre 932 - Assurances - une rallonge de 134.900,- F est demandée en plus des 750.000,- F prévus au Budget Principal,
- au chapitre 934 - Assurances - outre la somme de 125.000,- F - inscrite au Budget Principal, un complément de 68.000,- F est demandé,
- au chapitre 965 - Gaz - 70.000,- F sont inscrits au Budget Principal et l'inscription de 30.000,- F est sollicitée au Budget Supplémentaire.

La liste est incomplète mais il fait grâce à l'Assemblée de tous les chiffres du même ordre.

Ces constatations l'amènent néanmoins à se poser des questions et il espère que M. l'Adjoint chargé des Finances en fera autant.

Il a, en outre, noté une abondance des modifications au niveau des postes budgétaires intitulés : "Impressions - Reliures et autres prestations de service", "Autres Fournitures" et "Rémunérations diverses" lesquels se retrouvent aux chapitres 932, 934, 936, 943, 945-2, 946 et 961 et qui subissent une augmentation globale très importante.

Ces postes sont, par hasard, tout à fait imprécis et l'on peut y mettre ce que l'on veut.

Au chapitre 940 - Fêtes et cérémonies - 270.000,- F étaient prévus au Budget Principal et une rallonge de 80.000,- F est demandé au Budget Supplémentaire.

Cette somme servirait à organiser une grande fête pour le 40ème Anniversaire de la Libération de Thionville.

C'est très bien et il n'est pas hostile à ce principe.

Il pense qu'une augmentation de 30 % au chapitre 940 du Budget Supplémentaire est très importante. Les crédits auraient pu être demandés au Budget Principal puisque la dépense n'a rien d'imprévu.

Me Ferretti signale, par ailleurs, qu'il ne voit aucun crédit inscrit au Budget Supplémentaire pour l'enseignement libre.

Les élus semblent s'obstiner à ne pas respecter la loi. Chaque fois qu'il pose cette question, les élus de la majorité lui répondent qu'ils veulent négocier.

Cette fois, il a pris ses précautions et il sait que l'Institut Notre Dame de la Providence a écrit à la Ville qu'il n'y avait pas lieu de négocier sur le passé.

Pour répondre aux dénégations de M. Habay, il donne lecture de la dernière lettre envoyée par la Directrice de l'Institut Notre Dame de la Providence à la Ville :

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier me proposant une réunion fixée par vous au 10 octobre courant dans le but d'examiner le futur contrat scolaire à établir avec votre Municipalité.

Après mûre réflexion, je suis d'avis que cette rencontre est pour le moins prématurée, la nouvelle législation nationale concernant la liberté de l'enseignement et les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés.

Par ailleurs, aucun des jugements administratifs intervenus pour nous attribuer les différentes indemnités scolaires ni même les délibérations du Conseil Municipal de Thionville n'ont été exécutées ce qui serait pour le moins nécessaire avant toute rencontre envisageant de réglementer l'avenir alors que la créance pour le passé est loin d'être réglée."

Pour les 3 raisons qu'il a développées précédemment à savoir : le recours trop important à l'emprunt, l'approximation dans la Section de fonctionnement du Budget Supplémentaire et l'absence de dispositions pour satisfaire les légitimes demandes de l'Institut Notre Dame de la Providence, le Groupe "Pour Thionville" votera contre ce budget qui est un mauvais budget supplémentaire encore que cela ne l'étonne pas car il s'inscrit exactement dans la ligne du Budget Principal de 1984.

M. Tresse rappelle que le Groupe de l'U.S.T. a voté contre le Budget Principal de 1984. Compte tenu du fait que certains conseillers municipaux ne siégeaient pas encore à l'Assemblée à cette époque, le Groupe de l'Union pour la Sauvegarde de Thionville s'abstiendra sur ce point.

M. le Dr. Edelson pense que c'est une bonne chose que le Groupe de Me Ferretti ne soit pas majoritaire car il n'y aurait pas d'investissements à Thionville.

Pour réaliser des investissements, il faut emprunter.

Ces investissements représentent au moins 27 millions cette année. Les élus investissent 35 à 40 millions régulièrement.

.../...

Les emprunts envisagés au Budget Supplémentaire ne se retrouveront pas immédiatement dans la dette car la Ville a une bonne trésorerie et elle ne fait entrer les emprunts qu'au fur et à mesure des besoins.

Le retard au niveau de la construction du Centre de Secours permettra de faire rentrer les emprunts beaucoup plus tard.

Les élus ne surchargent pas la dette car celle-ci le sera suffisamment dans les années à venir.

La dette était de 32.620.000,- F en annuité en 1984 ; en 1985, elle s'élèvera à 35.103.000,- F.

L'augmentation de la dette s'établit donc à environ 2,5 millions.

Me Ferretti semble dire qu'il ne sait pas très bien à quoi ont servi certains crédits.

Il lui répond de façon ironique, que ces crédits ont alimenté la caisse des parties de gauche représentés au Conseil Municipal.

M. le Dr. Edelson rappelle que Me Ferretti a obtenu lors de la réunion de la Commission des Finances des explications sur chacun des chiffres qu'il a cités.

Il faut savoir que la loi a fixé l'appellation des chapitres.

En ce qui concerne par exemple les produits d'entretien, il s'est avéré que les stocks étaient tous à renouveler. Cela explique le crédit supplémentaire demandé. Les élus persistent à dire que leur gestion est la meilleure bien qu'ils ne soient à l'abri d'aucune erreur.

Il a constaté avec étonnement que Me Ferretti était favorable au projet de budget gouvernemental.

Diminuer les dépenses de fonctionnement signifie priver la population des services rendus par la Ville.

Les élus pensent qu'ils peuvent serrer le budget de fonctionnement, maintenir les services rendus à la population et ne pas écraser les Thionvillois sous des augmentations d'impôts injustifiées. Ce budget a été fait dans la continuité des budgets établis depuis 7 ans, c'est à dire dans l'intérêt des Thionvillois et en essayant de gérer au plus serré possible ainsi qu'en rendant le maximum de service.

TOTAL DES RECETTES	VL. 281.200,00	VL. 281.200,00	VL. 281.200,00
--------------------	----------------	----------------	----------------

Il connaît des grandes villes qui ne se sont pas gênées d'augmenter leurs impôts de façon inconsidérée pour pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne le 40ème Anniversaire de la Libération, les élus ne savaient pas quel type de manifestation proposer pour donner de l'éclat à cette fête. Ce n'est qu'en cours d'année qu'ils en ont établi le programme et c'est la raison pour laquelle 80.000,- F ont été demandés au Budget Supplémentaire.

Les élus pouvaient se permettre cette inscription puisqu'ils savaient qu'ils parviendraient à boucler la Section de fonctionnement du budget.

Il est important de ne pas surcharger le Budget Principal afin de ne pas augmenter l'imposition et ce d'autant plus qu'il y avait des réserves au niveau du Compte Administratif.

M. Habay confirme que la Ville a demandé à rencontrer l'Institut Notre Dame de la Providence sur les bases fixées lors des réunions précédentes et tendant à la rédaction d'une convention.

La Ville a joint un projet de convention à sa dernière lettre, projet qui aurait dû être discuté lors de la réunion fixée au 10 octobre.

Le versement des sommes dues aurait pu intervenir sous réserve que les enfants non-thionvillois ne soient pas pris en compte et que les élus puissent participer au Comité de Gestion de l'Etablissement, sous une forme à négocier.

Me Ferretti pense qu'il ne parle pas le même langage que M. le Dr. Edelson. Il s'abstiendra donc de tous commentaires sur la dernière intervention de M. l'Adjoint chargé des Finances.

La discussion du budget amuse peut être les élus mais lorsque les Thionvillois paient leurs impôts, cela les amuse moins.

En ce qui concerne l'Institut Notre Dame de la Providence, il convient une fois de plus d'être parfaitement clair.

Il y a deux problèmes. Il faut appurer le passé dans un premier temps.

La Directrice de l'Institut a dit que tant que ce problème ne serait pas réglé, il n'était pas question de discuter de l'avenir.

.../...

En ce qui concerne l'avenir, les parlementaires de cette Assemblée dont l'un appartient à la majorité gouvernementale et dont l'autre se situe juste à côté, pourront renseigner les élus thionvillois sur les discussions intervenues à ce sujet au Parlement.

Il serait impensable que l'Institut Notre Dame de la Providence accepte de signer une convention quelconque engageant l'avenir alors que des modifications législatives vont intervenir.

M. le Dr. Edelson rappelle que le passé ne concerne pas les élus municipaux. Des jugements ont, en effet, été rendus et en ce qui concerne l'avenir, les élus sont prêts à respecter la Loi.

M. Malgras est d'avis que ce dossier budgétaire est très important. Il est bon que les élus échangent leurs points de vue.

M. le Dr. Edelson a répondu à un certain nombre d'interrogations.

Il est impératif selon lui de maîtriser le fonctionnement. L'usage de l'informatique va aider les élus en ce sens.

En ce qui concerne l'emprunt dans une Ville comme Thionville, il faut y recouvrir pour investir.

Entre 1971 et 1977, lorsque Me Ferretti siégeait déjà au Conseil Municipal, des emprunts ont été réalisés et notamment un certain nombre d'emprunts à court terme qui ont lourdement pesé sur le budget communal.

Il n'y a pas de recette miracle.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 4 et 6 abstentions adopte le Budget Supplémentaire de l'exercice 1984 dont la balance s'établit comme suit :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Ensemble de mouvements budgétaires
Dépenses d'Investissement	82.518.782,81	-	82.518.782,81
Recettes d'Investissement	82.518.782,81		82.518.782,81
Dépenses de Fonctionnement	9.463.021,83	1.591.793,00	11.054.814,83
Recettes de Fonctionnement	9.463.021,83	1.591.793,00	11.054.814,83
TOTAL DES DEPENSES	91.981.804,64	1.591.793,00	93.573.597,64
TOTAL DES RECETTES	91.981.804,64	1.591.793,00	93.573.597,64

Cette adoption entraînant celle des Budgets Supplémentaires annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

3. Garanties communales d'emprunt :

a) O.P.H.L.M. de la Ville.

- Emprunt de 4.620.000,- F.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre du programme d'acquisition-amélioration des immeubles sis 1-3, Rue Saint-Maximin et 8-12, Rue de la Tour à Thionville, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a sollicité la garantie communale pour un emprunt de 4.620.000,- F qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de cet emprunt, identiques à la base à celles des P.L.A. actuels, sont les suivantes :

- Montant : 4.620.000,- F

- Durée : 34 ans (taux actuariel de 7,09 % progressivité de 4 %)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie dont s'agit et d'en délibérer dans la forme prescrite.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Me Ferretti dit vouloir faire une observation de principe qu'il a déjà formulée à plusieurs reprises et qui concerne la poursuite de cette politique d'attribution de garanties d'emprunt. Il fait remarquer que le montant des emprunts à garantir croît très rapidement. Les garanties sont généralement demandées par des établissements solides. Des Offices d'H.L.M. ont toutefois connu des problèmes comme par exemple dans le Département de la Meuse. 21,5 millions d'annuités est un chiffre important si on le compare aux 82 millions de produit fiscal. Il faut donc être très vigilant. Il y a en effet 218 millions de capital garanti. C'est énorme et il s'abstiendra de voter sur ce point.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que les organismes qui font appel aux garanties communales sont obligés de recourir à la Ville car, pour obtenir des prêts à intérêts raisonnables, ils doivent s'adresser à la collectivité sur le territoire de laquelle se trouve l'organisme emprunteur. La Ville ne peut pas refuser de garantir certains emprunts. Il est vrai que cette charge est lourde. Les élus

ont connu un seul déboire. Il s'agissait du problème de la garantie octroyée à la Sportive Thionvilloise F.C. C'est, en outre, au titre d'une garantie communale que la Ville est devenue propriétaire du Chenil de la Croix Hépich.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité moins 4 abstentions, décide

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 4.620.000,- F remboursable en 34 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Thionville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'O.P.H. L.M. de la Ville. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

.../...

- Emprunt de 11.100.000,- F.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Dans le cadre du programme d'acquisition-amélioration de 44 logements P.L.A. (Programme à Loyer Aidé) Route de Manom à Thionville, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a sollicité la garantie communale pour un emprunt de 11.100.000,- F qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de cet emprunt, identiques à la base à celles des P.L.A. actuels, sont les suivantes :

- Montant : 11.100.000,- F
- Durée : 34 ans (taux actuariel de 7,09 %, progressivité de 4 %)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie dont s'agit et d'en délibérer dans la forme prescrite.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie.

Me Ferretti signale qu'il s'est abstenu pour la première demande de garantie afin que le Conseil Municipal se rende compte du danger d'accorder systématiquement sa garantie.

Pour ce point, son Groupe votera en faveur de l'attribution de la garantie sollicitée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

Article 1er. - La Commune de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 11.100.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 34 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. - M. le Maire de Thionville est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

b) SOTEXAT.

M. le Dr. Edelson, adjoint : En vue de parfaire le financement de la dernière tranche des travaux de modernisation des abattoirs, la Société SOTEXAT, concessionnaire des abattoirs a obtenu l'intervention de LORDEX (Société de Développement Régional) dans la réalisation de ce programme d'investissement sous forme de trois prêts à moyen terme pour lesquels la garantie communale est sollicitée.

Les conditions de ces prêts sont les suivantes :

1) Efficacité des Equipements- Productives

- Prêt d'un montant brut de 1.650.000,- F
- Taux : 4,875 % semestriels
- Durée : 12 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

2) Emploi et Compétitivité

- Prêt d'un montant brut de 1.075.000,- F
- Taux : 9,75 %
- Durée : 8 ans

3) Prêt CECA

- Prêt d'un montant brut de 2.025.000,- F
- Taux : 12,75 % avec réfaction de 5 points durant 5 ans
- Durée : 8 ans.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer étant précisé que la Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale aux emprunts de 1.650.000,- F, 1.075.000,- F et 2.025.000,- F que la Société SOTEXAT se propose de contracter en vue de financer la dernière tranche des travaux de modernisation des abattoirs,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- et autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

Melle Becher entre le séance.

4. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement

a) Associations Culturelles et Touristiques.

M. Morel, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles et touristiques locales.

Le détail de ces propositions pour 1984 telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission pour les Affaires Culturelles est annexé au présent rapport.

Il est, en outre, proposé, comme les années précédentes, de verser aux associations, dès le vote du Budget Principal de 1985, une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention attribuée en 1984.

Il appartient par conséquent, à l'Assemblée

- de se prononcer sur les propositions annexées,
- d'autoriser le versement des subventions au titre de l'exercice 1984 et des avances au titre de l'exercice 1985.

La Commission des Finances a pris acte de la répartition proposée. La Municipalité s'est, pour sa part, ralliée à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise le versement
 - + des subventions pour l'exercice 1984,
 - + des avances au titre de 1985 qui s'en dégagent.

b) Associations Sportives
et de la Jeunesse.

M. Palz, adjoint : Il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations Sportives et de Jeunesse.

Le détail de ces propositions pour 1984 telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission pour la Jeunesse et les Sports est annexé au présent rapport.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser aux associations, dès le vote du Budget Principal de 1985, une avance représentant 50 % de la subvention 1984.

Il est donc demandé à l'Assemblée

- de se prononcer sur les propositions en annexe,
- d'autoriser le versement des subventions 1984 et des avances au titre de 1985,

La Commission des Finances a pris acte de cette répartition, à laquelle la Municipalité s'est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise le versement
 - + des subventions pour l'exercice 1984,
 - + et des avances au titre de 1985, qui s'en dégagent.

.../...

c) Oeuvres scolaires et universitaires.

M. Habay, adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux oeuvres scolaires et universitaires.

Le détail de ces propositions pour 1984 est annexé au présent rapport.

Il est par ailleurs proposé, comme les années précédentes, de verser aux associations, dès le vote du budget principal de 1985, une avance sur subvention représentant 50 % de la subvention 1984, Cette avance ne serait toutefois pas versée aux oeuvres scolaires dont le siège n'est pas à Thionville.

Il est donc demandé à l'Assemblée

- de se prononcer sur les propositions en annexe,
- d'autoriser le versement des subventions 1984 et des avances au titre de 1985.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions dont a pris acte la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise le versement
 - + des subventions 1984,
 - + et des avances au titre de 1985qui s'en dégagent (sauf en ce qui concerne les oeuvres scolaires et universitaires dont le siège n'est pas à Thionville).

5. Demandes de subventions :

a) Sporting Club Thionvillois.

M. Palz, Adjoint : A l'occasion de son soixantième anniversaire, le Sporting Club a organisé une fête nautique le samedi 16 juin 1984, au bassin d'été des Piscines Municipales. L'équipe hongroise de water-polo de Szentes a été invitée à participer à cette manifestation.

Or, la veille de son départ de Thionville, l'autocar qui contenait les affaires personnelles des joueurs hongrois, dont 17 passeports, a été dévalisé. Ce fâcheux incident a contraint ces nageurs à prolonger leur séjour à Thionville.

Le Sporting Club Thionvillois s'est chargé d'assurer pendant deux jours la restauration de cette équipe et d'effectuer les démarches administratives qui ont permis à la délégation hongroise de retourner dans son pays.

Aussi, les responsables de cette Association sollicitent-ils de la Ville, l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de couvrir ces frais supplémentaires lesquels s'élèvent à 13.000,- F.

En raison du caractère très particulier de cette demande, la Commission pour la Jeunesse et les Sports propose d'accorder au Club une subvention exceptionnelle de 7.000,- F.

La dépense pourrait être imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18 (Encouragement aux Sports), article 691 (Subventions exceptionnelles).

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7.000,- F au Sporting Club Thionvillois.

M. le Dr. Edelson pense que cette demande de subvention est tout à fait justifiée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Sporting Club Thionvillois, une subvention exceptionnelle de 7.000,- F pour couvrir une partie des frais supplémentaires objet du rapport ci-dessus,

.../...

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-18, article 691.

M. Delecroix entre en séance.

b) Paroisse Saint-Maximin pour la réfection de l'immeuble 18, Rue de la Tour.

M. Malgras, Adjoint : Par correspondance du 27 juin 1984, la Paroisse Saint-Maximin a sollicité une subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble, 18 Rue de la Tour, propriété de la Paroisse. Ces travaux ont été réalisés récemment, le montant de la facture s'élevant à 46.306,54 F. Le Conseil de Fabrique justifie sa demande de subvention par l'insuffisance de ses ressources. L'examen des documents comptables de la Paroisse laisse apparaître un solde disponible de 21.080,71 F à la date du 13 juin 1984.

Or, dans le cas présent, il est évident que l'immeuble concerné n'entre pas dans la catégorie des édifices culturels à l'entretien desquels la Collectivité, en cas d'insuffisance des revenus de la Paroisse, est tenue de participer au regard de la législation concordataire. L'intervention financière de la Ville est donc en l'occurrence, facultative.

De plus, il ressort des renseignements complémentaires obtenus par le représentant de la Ville au Conseil de Fabrique que le financement de l'opération est déjà assuré pour une somme de 30.000,- F à 35.000,- F (usagers des lieux et Association Saint-Vincent de Paul).

Il appartient, par conséquent, à l'Assemblée de se prononcer quant à l'opportunité de répondre favorablement à la demande de subvention du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin.

La Commission de l'Enseignement a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'accorder cette subvention à la Paroisse Saint-Maximin.

La Commission des Travaux a souligné, pour sa part, le fait que les prix obtenus par la Paroisse pour l'exécution des travaux étaient raisonnables.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 15.000,- F à la Paroisse Saint-Maximin pour lui permettre de financer les travaux de réfection de l'immeuble concerné lequel possède une vocation d'avantage sociale que culturelle.

M. Malgras rappelle que cet immeuble abrite le centre d'hébergement BABEL. Ce centre a été créé grâce au bénévolat d'une équipe de la paroisse. Il serait logique que le Conseil Municipal de Thionville marque son intérêt pour le travail engagé par cette équipe bénévole en acceptant de participer au paiement de la facture.

Le fonctionnement de Babel a permis l'hébergement de plus d'une dizaine de personnes l'an dernier et il s'agissait essentiellement de jeunes. La D.D.A.S.S. a fait quelques difficultés pour financer des postes d'animateurs.

Malgré tout, le centre va réouvrir le 1er novembre grâce à des bénévoles. Accorder cette subvention servirait à encourager le travail accompli par le Centre. La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a réfléchi dernièrement sur le problème de l'hébergement à Thionville. Elle a proposé au B.A.S. de dégager des moyens pour répondre durant la période hivernale à l'accueil des personnes sans abri. Le service social a établi un dossier duquel il ressort que tous les centres qui fonctionnent actuellement sont dans l'incapacité totale d'accueillir de nouvelles personnes.

Les gens qui ne peuvent pas être accueillis à l'asile de nuit de Ste-Elisabeth, au gîte familial ATHENES ou par le Centre Babel sont dans un état de pauvreté très accentué.

Ces gens ont, bien souvent, été refoulés par des Centres qui n'étaient pas en capacité de traiter convenablement leur problème. Il est donc apparu nécessaire de prendre ce problème à bras-le-Corps. Le B.A.S. propose d'ouvrir dans l'ancienne auberge de jeunesse, pendant 5 mois, un centre d'accueil pour environ 15 personnes. Le budget de fonctionnement de ce centre s'élèverait à 150.000,- F. La D.D.A.S.S. pourrait prendre en charge une partie de cette somme. Il va saisir à ce propos M. le Préfet afin qu'il réserve un accueil favorable à ce projet.

Me Ferretti tient à confirmer les propos de M. Malgras. A Thionville, exception faite de l'asile de nuit Ste Elisabeth et du Centre Babel, il n'y a aucun autre endroit pour accueillir les gens sans abri. Les 15.000,- F demandés représentent véritablement une aumône et le Conseil Municipal peut les accorder sans arrière pensée. Il saisit cette occasion pour demander à M. Malgras de rappeler à M. le Préfet que le Centre Babel ne bénéficie pas de subventions de l'Etat.

Le Centre Babel fonctionne sans aucune subvention extérieure. Les deux religieux bénévoles qui s'occupent de ce centre travaillent pour pouvoir faire fonctionner le centre.

M. Malgras remercie Me Ferretti de ses conseils. Il dit avoir reçu ce matin-même, la présidente de l'Association Babel avec laquelle il a longuement discuté de ce problème. C'est une de ses préoccupations dans le domaine social.

Il rappelle toutefois que, l'an dernier, le Bureau d'Aide Sociale a versé une subvention de 20.000,- F à l'Association Babel. En 1984, un premier versement de 10.000,- F a été effectué. Avant la fin de l'année, la subvention sera complétée et réactualisée.

M. le Dr. Edelson pense que les élus se doivent de voter cette subvention. Il précise que la somme de 15.000,- F n'est pas une aumône. Il est persuadé que l'association Babel bénéficiera de subventions en 1985.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Paroisse Saint-Maximin une subvention de 15.000,- F pour lui permettre de financer la réfection de l'immeuble 18, Rue de la Tour,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1984 (Décision modificative).

c) Comité israélite pour la réfection de la morgue du cimetière israélite de Saint-François.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 8 novembre 1983, le Président de la Communauté israélite a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la réfection de la morgue du cimetière israélite, qui par suite d'humidité, se trouve dans un état de délabrement avancé.

Le devis établi par M. Marcel HERRMANN, Architecte, propose deux solutions :

1ère solution : couverture et bardage en Glasal sur deux côtés à l'extérieur du bâtiment ainsi que sur la partie supérieure de la façade principale - Peintures extérieures et intérieures

Coût : 105.654,85 F T.T.C.

.../...

2ème solution : couverture en Eternit - Peintures extérieures et intérieures

Coût : 87.224,41 F T.T.C.

Les responsables de la Communauté ont retenu la 1ère solution qui est la seule susceptible de remédier efficacement à l'humidité du bâtiment.

La Communauté justifie sa demande de subvention par l'insuffisance de ses ressources.

Le bilan comptable de la Communauté au 31.12.1983 ne laisse apparaître aucun excédent. Il en est de même du compte d'exploitation générale de 1983 et du budget prévisionnel de 1984.

Au plan juridique, et renseignements pris auprès du Bureau de Cultes des Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à Strasbourg, il a été de tout temps permis aux israélites d'avoir des cimetières particuliers. Toutefois n'étant pas du domaine public, ils sont à traiter comme des immeubles privés, le Maire en gardant toutefois la surveillance comme pour les autres cimetières. Par conséquent, les travaux de réfection de la morgue ne constitue pas une dépense obligatoire pour la Ville en cas d'insuffisance de revenus de la Communauté Israélite qui, d'ailleurs n'est pas un établissement public du culte.

Ces dispositions légales n'empêchent pas, cependant l'attribution éventuelle d'une subvention.

La Communauté souhaiterait en l'occurrence que la Ville prenne en charge sous forme de subvention, les travaux de couverture et de bardage estimés à 53.187,97 F. Les travaux de peintures extérieures et intérieures seraient financés par la Communauté.

Il est par conséquent demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de subvention de la Communauté Israélite de Thionville.

La Commission de l'Enseignement a proposé d'accorder au Comité Israélite une subvention représentant 50 % du montant de la solution N° 1 du devis soit 52.827,42 F.

La Commission des Travaux a estimé que l'état actuel de la morgue israélite était la conséquence de son mauvais entretien. Elle s'est toutefois déclarée favorable au versement de la subvention sollicitée par le Comité.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission des Travaux.

.../...

M. le Dr. Edelson rappelle que les cimetières particuliers ne sont pas des propriétés communales. La Ville a néanmoins l'habitude de participer à l'entretien des édifices culturels.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Communauté Israélite de Thionville une subvention de 52.827,42 F en vue de financer une partie des travaux de réfection de la morgue du cimetière israélite de St François,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget Principal de 1985.

d) Association de soutien à SOLIDARITE

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 12 septembre 1984, l'Association de Soutien à Solidarité a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.000,- F.

Par délibération du 10 février 1983, le Conseil Municipal avait déjà octroyé une subvention de 2.000,- F à cette association. La Municipalité a donc estimé qu'il était raisonnable de reconduire pour 1984 une subvention d'un même montant.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur l'octroi de cette subvention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 964, article 691.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000,- F à cette association.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'association de soutien à SOLIDARITE une subvention exceptionnelle de 2.000,- F,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984, sous le chapitre 964, article 691.

e) Association AMIPOSTE de Thionville.

M. Ehly, Adjoint : Par lettre du 26 juin 1984, l'Association AMIPOSTE THIONVILLE (Association de Micro-Informatique et de télématique des Postes), dont le siège est situé, 1 Rue Joffre à Thionville, représentée par M. BURLION Georges, a sollicité l'attribution d'une subvention de démarrage pour le soutien de son activité.

Cette association, dont les statuts ont été déposés en décembre 1983 au Tribunal d'Instance à Thionville, se propose notamment (article 3 des statuts) de regrouper dans le milieu postal et son environnement, des amateurs de micro-informatique, d'électronique et de télématique en leur fournissant :

- des lieux de rencontre et des structures d'échanges,
- une assistance technique par la mise en commun de matériels et d'expériences,
- la possibilité de concrétiser leur créativité.

Elle s'efforce de participer dans la mesure de ses moyens, à l'essor de la "Micro-informatique et télématique". Dans cette optique, une permanence "AMIPOSTE THIONVILLE" choisie par ADI (Agence de l'Informatique) a été assurée pendant les mois de juillet et d'août 1984 pour initier les jeunes en âge de scolarité.

Cette organisation regroupe actuellement 49 adhérents originaires de Thionville et sa région.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette association bénéficie du soutien de M. le Chef de Service Départemental des Postes. En dehors de cette aide, ce groupement s'est entièrement autofinancé à partir des cotisations de ses adhérents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention, la dépense correspondante étant, le cas échéant, à imputer sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'attribution à cette association d'une subvention de démarrage que la dernière nommée a proposé de fixer à 1.000,- F.

M. Morel signale que la Commission pour les Affaires Culturelles a été étonnée par le montant élevé des cotisations demandées aux membres de cette association. Il semblerait que 2 tarifs soient proposés : un tarif de 400,- F et un autre de 600,- F. Cette association prétend, en outre, s'adresser aux chômeurs. Il aimerait bien que la Ville se renseigne à ce sujet.

M. Malgras pense que le Conseil Municipal doit se prononcer dès à présent sur cette demande de subvention. Une lettre de renseignements sur les tarifs applicables pourrait être transmise à l'Association.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association "AMIPOSTE THIONVILLE" une subvention de démarrage de 1.000,- F,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 964, article 691.

6. Adhésion de la Ville au Comité
du Parrainage pour la défense
de SACILOR-GANDRANGE-ROMBAS.

M. Ehly, adjoint : Par lettre entrée en Mairie le 15 juin 1984, le C.O.D.E.S.A., Comité de Parrainage pour la défense de Sacilor Gandrange - Rombas, dont le siège est situé 31, Rue de l'Usine à Amnéville a sollicité l'adhésion de la Ville de Thionville et l'octroi d'une subvention à ce comité afin d'organiser une campagne nationale d'information pour parer aux dangers que représente "Le Plan Acier" quant à l'avenir de Sacilor (Division Produits Longs) et par là même de toute la sidérurgie lorraine.

Ce Comité dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Moselle, se propose notamment de regrouper les hommes et les femmes ayant pour objectif la défense du site sidérurgique de Sacilor Gandrange Rombas, ainsi que des autres sites de Sacilor Division Produits Longs : Hagondange, Hayange, Joeuf, Villerupt et les mines approvisionnant ces sites. Il s'efforce ainsi de constituer un cadre d'expression, de réflexion et d'action pour toutes les personnes intéressées par l'avenir de Sacilor Gandrange-Rombas.

Dans ce but, une réunion d'information a été organisée à Gandrange le 21 mai dernier, où de nombreuses personnalités se sont déjà engagées pour la défense de Sacilor Gandrange - Rombas.

Par ailleurs, le Comité Directeur de cette Association regroupe une vingtaine de membres : 3 membres par organisation syndicale et 3 membres adhérents extérieurs au Comité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette requête et de décider, le cas échéant, que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984, sous le chapitre 964, article 691.

La Municipalité et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'adhésion de la Ville à ce Comité ainsi qu'au versement à son profit d'une cotisation de 5.000,- F.

M. Cordier déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe des élus socialistes :

"Le groupe des élus socialistes du Conseil Municipal de Thionville approuve la position prise par la Municipalité et y souscrita par son vote, ce soir.

La défense de l'outil de production sur le site de Gandrange doit être encouragée par la Commune.

Les mesures concrètes proposées dans le cadre du Plan UNIMETAL nous laissent des raisons d'espérer que nos arguments pour obtenir la confortation du site de Gandrange pourront être partiellement retenus.

La Ville de Thionville et le groupe des élus socialistes s'engagent résolument dans le soutien aux grandes centrales syndicales représentatives agissant dans le cadre du C.O.D.E.S.A."

Me Ferretti précise que son groupe votera en faveur de cette subvention et qu'il a adhéré à titre personnel, comme beaucoup d'autres conseillers, à ce comité.

Ce rapport devrait appeler de grands développements mais il s'en abstiendra.

Il espère que cette subvention donnera bonne conscience à la Municipalité Socialo-Communiste. Celle-ci pourra dire qu'elle a entrepris une action en participant au financement de ce comité.

Ce sera-là une action concrète dans le domaine de la défense de la sidérurgie.

M. le Dr. Edelson fait remarquer que Me Ferretti a toujours de courtes observations à formuler mais que celles-ci sont chaque fois dirigées de la même façon, avec une certaine malveillance. Les élus en ont cependant l'habitude.

En ce qui concerne le rôle de la Municipalité dans la défense de la sidérurgie, les élus n'ont à rougir d'aucune des actions

menées depuis 1977. Si celles-ci n'ont pas encore abouti à une sidérurgie brillante en Lorraine, c'est parce que la situation est très difficile.

Il ne développera pas non plus les éléments qui avant 1977 ont fait de la sidérurgie ce qu'elle est actuellement.

Il est normal que la Ville adhère au C.O.D.E.S.A.

M. Malgras est d'avis que des paroles très dures ont été prononcées. Il demande donc au Conseiller Municipal qui a été député de Thionville - Est jusqu'en 1981 s'il a bonne conscience après avoir participé à la destruction d'USINOR-Thionville.

Me Ferretti propose de demander à M. Fitterman s'il est aujourd'hui d'accord avec le gouvernement socialiste à ce sujet.

M. le Dr. Edelson signale que tel n'est pas l'objet du rapport. Me Ferretti a, néanmoins tendu le bâton pour se faire battre.

Me Ferretti souhaite qu'une discussion sur la sidérurgie ait lieu immédiatement. Il répond à M. le Dr. Edelson qu'il n'est pas son élève et qu'il n'a aucune leçon à recevoir de MM. le Dr. Edelson et Malgras en ce qui concerne la défense de la sidérurgie.

Lorsqu'il a mené son action, il n'a pas trompé les gens comme le gouvernement l'a fait. Les Communistes se sont aperçus, il y a quelque temps, qu'ils avaient été menés en bateau par les Socialistes. Il demande donc aux élus d'avoir un peu de pudeur et de parler le même langage que leurs dirigeants.

M. le Dr. Edelson tient à dire qu'il ne s'agit ni de donner ni de recevoir des leçons. "Me Ferretti a cherché le bâton pour se faire battre", tels étaient les propos qu'il a tenus précédemment. Il n'est pas question de leçon mais de constatation.

Les problèmes connus par la région de Lorraine après 1977 ont longuement été débattus en séance du Conseil Municipal.

Les problèmes antérieurs à 1977 n'ont jamais fait l'objet d'un débat de l'Assemblée Communale de l'époque.

Me Ferretti rétorque que le Conseil Municipal adhère maintenant à des Comités de soutien.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ l'adhésion de la Ville au Comité objet du rapport ci-dessus,

+ le versement à ce Comité d'une cotisation de 5.000,- F.

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 964, article 691.

7. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles.

M. Habay, Adjoint : Comme chaque année à la même époque, il appartient au Conseil Municipal de donner son accord à la répartition entre dotation matérielle et dotation en espèces du forfait annuel attribué à chaque élève des écoles maternelles, cette répartition portant sur le 1er trimestre scolaire 1984/1985. (Exercice 1984).

Par délibération du 20 octobre 1983, le Conseil Municipal a décidé de porter de 135,- à 144,- F (et de 102,84 F à 109,62 F pour l'Institut Notre-Dame de la Providence) le forfait par élève accordé aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1984. Par ailleurs, dans sa délibération du 1er décembre 1983, l'Assemblée a adopté les propositions de répartition de ces crédits entre dotation matérielle et dotation en espèces pour les 2ème et 3ème trimestres scolaires 1983/1984, la dotation en matériel ne pouvant en aucun cas être inférieure à 60 % de la dotation globale.

Il s'agit à présent de procéder à la répartition du 1er trimestre scolaire 1984/1985 et d'autoriser le versement des dotations en espèces correspondantes sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles. Il est précisé que ces dotations sont calculées sur la base des effectifs réels à la rentrée de septembre 1984 et sur 1/3 de la dotation annuelle totale, soit $144,- F \times \frac{1}{3} = 48,- F$ et, pour l'Institut Notre Dame de la Providence, $109,62 \times \frac{1}{3} = 36,54 F$.

.../...

ECOLES	Effectif	DOTATION				
		Totale	Matérielle		En espèces	
			%	Montant	%	Montant
CENTRE	188	9.024,-	60	5.414,40	40	3.609,60
VICTOR-HUGO	110	5.280,-	75	3.960,-	25	1.320,-
SAINT-PIERRE	163	7.824,-	70	5.476,80	30	2.347,20
JACQUES PREVERT	91	4.368,-	65	2.839,20	35	1.528,80
BEAUREGARD	119	5.712,-	70	3.998,40	30	1.713,60
GUENTRANGE	58	2.784,-	60	1.670,40	40	1.113,60
BASSES-TERRES	113	5.424,-	70	3.796,80	30	1.627,20
LA PERDRIX	78	3.744,-	60	2.246,40	40	1.497,60
SAINT-HUBERT	155	7.440,-	60	4.464,-	40	2.976,-
LA FONTAINE	76	3.648,-	60	2.188,80	40	1.459,20
GARCHE	51	2.448,-	60	1.468,80	40	979,20
OEUTRANGE	21	1.008,-	70	705,60	30	302,40
VEYMERANGE	60	2.880,-	75	2.160,-	25	720,-
ELANGE	65	3.120,-	60	1.872,-	40	1.248,-
VOLKRANGE	39	1.872,-	70	1.310,40	30	561,60
PETITE SAISON	114	5.472,-	60	3.283,20	40	2.188,80
LA GARENNE	124	5.952,-	60	3.571,20	40	2.380,80
LA MILLIAIRE	60	2.880,-	75	2.160,-	25	720,-
LA PETITE LOR	82	3.936,-	60	2.361,60	40	1.574,40
INSTITUT NOTRE DAME(1)	102	3.727,08	80	2.981,66	20	745,42
TOTAUX	1869	88.543,08		57.929,66		30.613,42

(1) Dotation calculée sur la base de 109,62 F.

La Commission de l'Enseignement s'est déclarée favorable à ces propositions qui ont également recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances et de la Municipalité.

Les deux dernières nommées ont en outre précisé que le forfait pour l'exercice 1985 serait fixé ultérieurement, en fonction des possibilités financières qui se dégageraient lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition du forfait au titre du 1er trimestre 1984/1985 telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à procéder au versement des dotations en espèces correspondantes.

.../...

8. Gratuité scolaire dans les écoles primaires - Année scolaire 1984/1985.

M. Habay, Adjoint : Par délibération du 11 avril 1984, le Conseil Municipal a décidé de porter de 95,- à 100,- F le forfait par élève attribué pour l'année scolaire 1984/1985 aux écoles primaires dans le cadre de la gratuité scolaire. Toutes les autres modalités ont été maintenues et notamment la répartition de ce forfait entre une dotation en espèces et une dotation matérielle, cette dernière ne pouvant toutefois être inférieure à 60 % (au lieu de 50 % en 1983/1984).

En ce qui concerne la présente année, les commandes en matériel ont été établies au cours du 3ème trimestre scolaire 1983/1984 sur la base des effectifs prévisibles à la rentrée de septembre 1984. Il s'agit à présent de procéder à une régularisation de la dotation en espèces (en plus ou en moins) sur la base des effectifs réels à la présente rentrée. Il est à noter que la dotation en espèces est automatiquement bloquée à 40 % de la dotation globale lorsque la dotation matérielle est inférieure à 60 %.

Par conséquent, la répartition du forfait, après régularisation s'établit comme suit pour l'année scolaire 1984/1985 :

ECOLES	Effectif	DOTATION			
		Globale	Matérielle		En espèces
			Min. 60 % (1)	réelle	
POINCARE Mixte I	163	16.300,-	9.780,-	13.061,18	3.238,82
POINCARE Mixte II	102	10.200,-	6.120,-	6.390,48	3.809,52
VICTOR HUGO Mixte I	130	13.000,-	7.800,-	9.430,65	3.569,35
VICTOR HUGO Mixte II	111	11.100,-	6.660,-	8.606,34	2.493,66
ST-PIERRE Mixte I	112	11.200,-	6.720,-	8.025,51	3.174,49
ST-PIERRE Mixte II	117	11.700,-	7.020,-	8.879,94	2.820,06
BEAUREGARD Mixte	140	14.000,-	8.400,-	8.977,76	5.022,24
GUENTRANGE Mixte	88	8.800,-	5.280,-	5.485,71	3.314,29
LA PERDRIX Mixte I	105	10.500,-	6.300,-	7.409,76	3.090,24
LA PERDRIX Mixte II	91	9.100,-	5.460,-	7.378,15	1.721,85
ST-HUBERT Mixte I	169	16.900,-	10.140,-	14.495,49	2.404,51
ST-HUBERT Mixte II	101	10.100,-	6.060,-	9.563,27	536,73
LA FONTAINE Mixte	90	9.000,-	5.400,-	5.028,73	3.600,- (2)
BAS. TERRES Mixte I	100	10.000,-	6.000,-	6.057,09	3.942,91
BAS. TERRES Mixte II	100	10.000,-	6.000,-	6.026,21	3.973,79
ST-FRANCOIS Mixte	65	6.500,-	3.900,-	3.734,43	2.600,- (2)
PETITE SAISON Mixte	238	23.800,-	14.280,-	15.464,12	8.335,88
VEYMERANGE Mixte I	74	7.400,-	4.440,-)	12.999,56	1.500,44
VEYMERANGE MIXTE II	71	7.100,-	4.260,-)		
ELANGE Mixte	112	11.200,-	6.720,-	7.377,71	3.822,29
VOLKRANGE Mixte I	19	1.900,-	1.140,-	1.457,86	442,14

VOLKRANGE Mixte II	34	3.400,-	2.040,-	2.462,53	937,47
GARCHE Mixte	61	6.100,-	3.660,-	4.105,59	1.944,41
KOEKING Mixte	13	1.300,-	780,-	1.192,47	107,53
OEUTRANGE Mixte I	18	1.800,-	1.080,-	777,99	720,- (2)
OEUTRANGE Mixte II	19	1.900,-	1.140,-	931,73	760,- (2)
LA MILLIAIRE Mixte	118	11.800,-	7.080,-	7.653,61	4.146,39
J. PREVERT Mixte	106	10.600,-	6.360,-	5.992,14	4.240,- (2)
E.E.S. LA MILLIAIRE	88	8.800,-	5.280,-	3.284,02	3.520,- (2)
I.N. PROVIDENCE	189	18.900,-	11.340,-	12.980,69	5.919,31
TOTAUX	2944	294.400,-	176.640,-	205.230,72	85.708,32

(1) Pour mémoire.

(2) Maximum égal à 40 % de la dotation globale.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette répartition et d'autoriser le versement des dotations en espèces sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

La Commission de l'Enseignement, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette répartition.

M. Denot pense que certaines écoles peuvent être pénalisées parce que les commandes sont passées au mois d'avril et que la prise en compte de la régularisation se fait sur les nouveaux effectifs de la rentrée scolaire. En appliquant strictement la règle des 60 % de dotation matérielle, certaines classes vont être pénalisées à hauteur de 250,- F voire de 300,- F. Il lui semble que ce procédé est abusif dans la mesure où les enseignants ne peuvent pas connaître le nombre d'élèves à accueillir à la rentrée. Il convient donc de revoir ce système de répartition.

M. le Dr. Edelson est d'avis qu'il faudrait prévoir un crédit pour opérer un réajustement à la fin de l'année.

M. Denot estime que la loi des 60 % ne doit pas être appliquée mathématiquement.

M. le Dr. Edelson dit que ces problèmes techniques peuvent être revus par les services.

Certaines écoles sont plus sujettes que d'autres à la fluctuation des effectifs. Il cite à titre d'exemple, l'école de Beauregard qui accueille parfois des enfants du gîte ATHENES ou des enfants de marinières.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus,
- autorise le versement des dotations en espèces correspondantes sous forme de subventions aux coopératives scolaires concernées.

9. Animation et théâtre en milieu scolaire.

M. Habay, Adjoint : Comme chaque année, la Commission de l'Enseignement, sur proposition d'un groupe de travail auquel sont associés, outre les élus, les Inspections Départementales de l'Education Nationale, les enseignants et les associations de parents d'élèves, a procédé à l'élaboration du programme de théâtre et d'animation culturelle en milieu scolaire.

Pour l'année scolaire 1984/1985, ce programme serait le suivant :

I - THEATRE ET ANIMATION PRESENTES DANS LES ECOLES

1) Concerts éducatifs

Ces concerts présentés dans les écoles maternelles (section de grands) par le Centre d'Animation, d'Enseignement Musical et Chorégraphique du Pays Haut, à raison de 4 séances d'une heure par section.

Prix de la séance : 280,- F soit au total :

4 X 280,- X 30 33.600,- F

2) "Le Carnaval des Enfants"

Cette animation proposée par le C.A.C.T. vise à la mise en place, sur quinze jours et au mois de février, d'ateliers de fabrication de masques.

Pour 30 classes concernées, tout compris 43.200,- F

3) Animation et ateliers de peinture

Ces ateliers dirigés par Mme MAURY sont proposés par la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels. Il s'agit en l'occurrence d'une animation dans les écoles de Saint-François et des Basses-Terres et dans le prolongement d'une action culturelle

entreprise sur les Basses-Terres.
 La Fédération s'engage par ailleurs
 à reverser à la Ville, le montant
 des subventions (notamment de la
 D.R.A.C.) qu'elle est susceptible
 d'obtenir pour cette animation ..
 Coût pour la Ville 5.750,- F

4) "Le Petit Bois de Pitou"

par le Théâtre des 3 Chardons.
 Spectacle théâtral présenté
 dans les écoles maternelles -
 1.200,- F par séance.

Pour 14 séances au maximum ... 16.800,- F (+ défraiement,
 transport et S.A.C.D.)

II - SPECTACLES PRESENTES AU THEATRE MUNICIPAL

1) "Le Théâtre Magique" (Marion-
 nettes de Bratislava) proposé
 par Travail et Culture (Metz)

Ce spectacle de marionnettes
 s'adresse aux enfants des éco-
 les maternelles et primaires -
 Dates proposées : 3 ou 4 décem-
 bre.

Pour une séance T.T.C. 23.000,- F

2) "Pépé Carpino aime Marquerite"
 par le Centre de Création pour
 les enfants de Bourgogne.

Ce spectacle théâtral destiné
 aux primaires devrait se dérou-
 ler dans la petite salle du
 Théâtre Municipal - Dates à
 déterminer.

Pour deux séances, la même jour-
 née 4.000,- F (+ défraiement,
 transport et S.A.C.D.)

3) "La prodigieuse aventure de
 Tartarin de Tarascon" par la
 Compagnie du Pain d'Orge.

.../...

Spectacle s'adressant aux écoles primaires - Date à déterminer

Pour une séance 8.000,- F (+ défraiement, transport et S.A.C.D.)

4) "L'histoire de la terre qui ne voulait plus tourner"

Spectacle Musical présenté également par la Compagnie du Pain d'Orge et réservé aux primaires (à partir du CE 2) - Date à déterminer.

Pour 3 séances 11.500,- F (+ défraiement, transport et S.A.C.D.)

5) "Le Loup"

Spectacle de danse, mime et pantomime avec animation proposé par le ballet théâtre "Rire et Pleurer" et destiné aux élèves des écoles maternelles et primaires.

Pour 3 séances 6.000,- F (défraiement, transport et S.A.C.D.)

52.500,- F

Les dépenses afférentes aux propositions ci-dessus seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de 1984 et sur les crédits qui seront demandés au Budget Principal de 1985 respectivement par :

- le Service de l'Enseignement pour les spectacles et animations en milieu scolaire,
- le Service des Affaires Culturelles pour les spectacles présentés au Théâtre Municipal.

La Commission de l'Enseignement a adopté l'ensemble des propositions ci-dessus. Elle envisage par ailleurs de soumettre prochainement à l'Assemblée un programme d'animation musicale dans les écoles (indépendamment des concerts éducatifs déjà prévus) et ceci dans le cadre de l'Année de la Musique.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal

.../...

à l'unanimité,

- adopte le programme de théâtre et d'animation culturelle en milieu scolaire tel que proposé ci-dessus par la Commission de l'Enseignement,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de 1984 à compléter au Budget Principal de 1985,
 - + au niveau des crédits gérés par le Service de l'Enseignement en ce qui concerne les spectacles et l'animation en milieu scolaire,
 - + par le Service des Affaires Culturelles en ce qui concerne les spectacles présentés au théâtre,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

Mme Coves quitte la séance.

10. Renouvellement de la Convention triennale passée entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine.

M. Morel, adjoint : Le Théâtre Populaire de Lorraine développe depuis 1977 une action de création et d'animation qui contribue pour une large part au rayonnement du Théâtre Municipal et de la Ville sur le plan culturel.

Le T.P.L. a ainsi créé 16 pièces à Thionville soit un nombre nettement supérieur au minimum prévu par la Convention liant cette compagnie à la Ville.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 4 septembre dernier a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans jusqu'au 1er janvier 1987. La Commission a proposé comme unique modification au texte antérieur, l'augmentation du montant de la subvention qui passerait de 660.000,- F à 700.000,- F à compter de l'exercice 1985. Il est précisé que la subvention versée n'a pas été réévaluée depuis 1981. Le nouvel article 10 de la convention serait ainsi libellé :

.../...

"La Ville de Thionville alloue au T.P.L. à compter du 1er janvier 1985, une subvention annuelle de 700.000,- F versée dès le vote du Budget Principal de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de réviser le montant de cette subvention au 1er juillet 1985, en fonction de la situation qui se présentera à cette date."

Le Conseil Municipal voudra bien, en accord avec la Commission des Finances et la Municipalité

- approuver le relèvement de la subvention proposé,
- et autoriser la Municipalité à signer la Convention liant la Ville et le T.P.L. pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er janvier 1984.

M. Morel dit regretter l'attitude des Conseils Général et Régional à l'égard des troupes de théâtre alors qu'il y a la décentralisation.

M. le Dr. Edelson signale que les élus tiennent beaucoup à la qualité de la vie culturelle à Thionville. Le T.P.L. a aidé la Ville à promouvoir le théâtre et la création théâtrale à Thionville.

Melle Marion se déclare favorable au soutien au théâtre de création à Thionville et notamment au T.P.L. Elle regrette cependant qu'il n'y ait presque que de la création.

Elle dit en outre, être en possession du rapport d'activité du T.P.L. pour la saison 1983/1984. Il y est fait état de 1.250 abonnés. Le T.P.L., elle le rappelle, encaisse l'intégralité des recettes d'abonnement. Sur le bilan financier, il n'y a que 68.000,- F de recettes d'abonnement ce qui représente un prix moyen pour l'abonnement de 54,40 F.

L'an passé, les prix des abonnements étaient de 210,- F, de 140,- F et de 100,- F.

Le prix minimum des abonnements étant de 100,- F, elle pose la question de savoir où est passée la différence de recettes qu'elle a constatée.

M. Morel rappelle que la plupart des abonnements sont des abonnements "Collectivités". Il conviendra effectivement de vérifier les chiffres portés par le T.P.L. sur son rapport financier.

Il s'engage à répondre à cette question lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Melle Marion fait savoir que le groupe de l'Union pour la Sauvegarde de Thionville" s'abstiendra sur ce point.

Me Ferretti signale à M. Morel que dans le cadre des lois sur la décentralisation, la compétence en matière d'animation culturelle a été attribuée exclusivement à la région. Le Conseil Général n'a en ce domaine aucune compétence.

Il ajoute que le Conseil Général de la Moselle a néanmoins considéré qu'il n'était pas inutile d'aider une certaine forme d'activité dans le domaine théâtrale et qu'il a donc décidé de réserver les aides qu'il serait amené à attribuer aux troupes amateurs ou semi-amateurs. Il considère, en effet, que pour les troupes professionnelles, il faut respecter la décentralisation et laisser au Conseil Régional le soin de prendre ses responsabilités.

Le Conseil Général aide, à Thionville, un certain nombre de troupes amateurs lesquelles perçoivent des subventions.

Il imagine que le problème posé par Melle Marion ne peut être qu'une erreur qui sera réparée.

Il estime, en ce qui concerne le rapport, que le T.P.L. fait du bon travail même si les uns ou les autres peuvent avoir des arrière-pensées sur son idéologie. Il ne craint pas, pour sa part, l'idéologie des autres. La création artistique est libre. Le T.P.L. fait du bon travail qu'il faut soutenir.

Il fait en outre remarquer que la progression de la subvention sur 3 ans est de 6 %. Il faudrait pouvoir en faire autant dans d'autres domaines.

M. Morel souligne le fait que le Conseil Général a perdu il y a peu de temps ses attributions. Pendant des années, il a délibérément refusé des subventions au T.P.L. Le Conseil Régional poursuit maintenant la même politique.

Me Ferretti parle d'idéologie. C'est absolument faux. Certains veulent faire croire que le T.P.L. est le théâtre des communistes. C'est faux et tout le monde le sait bien. La création qui est proposée actuellement et qui est tirée d'une oeuvre d'André GIDE n'a rien à voir avec une quelconque idéologie.

Me Ferretti répète que les idéologies ne le dérangent pas. Tous les conseillers présents ont des idéologies et des convictions philosophiques différentes. Il se sent pour sa part tout à fait armé pour défendre les siennes. Il se dit parfaitement libéral et certainement davantage que certains élus.

En ce qui concerne le Conseil Général, c'est une collectivité

territoriale indépendante et qui n'est soumise à aucune tutelle. Il organise sa politique comme il l'entend. Le Conseil Général a décidé librement et après un vote démocratique que son action dans le domaine du théâtre s'exercerait au profit des troupes amateurs et semi-professionnelles. Le Conseil Général est libre de mener son action de cette façon.

Il n'a pas connaissance que le Conseil Général envisage de modifier son action dans ce domaine.

Il appartient au Conseil Régional de prendre ses responsabilités et de choisir librement la politique qu'il veut mener.

M. Malgras confirme le fait que le Conseil Régional a, dans ses prérogatives, les questions culturelles. Cela ne doit pas empêcher le Conseil Général de continuer à s'y intéresser, même en ce qui concerne le T.P.L. Il est vrai que c'est la loi qui a attribué la compétence en matière culturelle à la région.

Il se trouve qu'il siège à la Commission des Affaires Culturelles et sociales de la Région et qu'il connaît donc bien ce problème. L'an dernier, une vaste enquête a été faite en vue de recenser toutes les troupes théâtrales de la région de Lorraine qui pouvaient prétendre à un financement de la Région. Plus de 100 troupes ont été entendues et un rapport a été transmis aux Conseillers Régionaux avec des propositions. Il a été constaté qu'il était parfaitement impossible, avec les crédits réservés au poste culturel, de soutenir convenablement l'activité culturelle de la Région. Il s'est donc opposé aux propositions faites. Cependant, en 1983 comme en 1984, la majorité du Conseil Régional à laquelle il n'appartient pas, a voté en faveur de l'attribution à environ 10 troupes lorraines, d'une somme globale de 800.000,- F. C'est insuffisant.

Dans ces 10 troupes, il a été impossible de faire figurer le T.P.L.

Il n'a pas encore compris pourquoi. Peut-être que certains Conseillers Régionaux sortent leur révolver quand ils entendent le mot culture.

Il rappelle ensuite l'effort fait par l'Etat au niveau des dépenses culturelles. En 1981, le Budget de la Culture représentait 0,48 % du Budget de l'Etat. Il représente en 1984, 0,82 % de ce Budget. En 1985, 0,85 % du Budget de l'Etat sera consacré à la Culture. Les crédits entre 1981 et 1985 ont été multipliés par 3. C'est significatif de la volonté du Gouvernement de donner aux collectivités locales les moyens d'affirmer effectivement leurs orientations.

M. le Dr. Edelson souligne le plaisir que les élus municipaux prennent à travailler avec le T.P.L.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 36 voix et 6 abstentions,

- donne son accord au renouvellement de la convention passée entre la Ville et le T.P.L., compte tenu des propositions formulées par la Commission pour les Affaires Culturelles en ce qui concerne
- + la fixation à 700.000,- F du montant de la subvention à verser annuellement au T.P.L.,
- + la possibilité de réviser ce montant au 1er juillet 1985 en fonction de la situation qui se présentera à cette date et la nécessité de modifier en ce sens l'article 10 de la Convention,
- autorise la Municipalité à signer cette convention ainsi modifiée.

11. Cycle des Concerts du Beffroi - Programmation de la saison 1984/1985.

M. Morel, Adjoint : Le Salon des Armoiries du Beffroi est devenu depuis quatre saisons de fonctionnement du Cycle des Concerts du Beffroi, un lieu habituel pour la musique de chambre à Thionville.

Il convient de rappeler que le but de ce Cycle de Concerts est de promouvoir de jeunes solistes de qualité parallèlement à la programmation de musiciens confirmés.

Plus d'un millier de personnes ont assisté aux 9 concerts de la Saison 1983/1984. Huit concerts sont proposés pour la saison 1984/1985, faisant appel principalement à des musiciens de la région. La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable à cette programmation qui s'établit comme suit

	CONCERT	REPRESENTE PAR	CACHET
Date à déterminer	Quintette de Cuivres de Lorraine	Gilles MARILLIER	5.000,- F
"	Bruno PELTRE (Piano)	Bruno PELTRE	3.500,- F
"	Tierra ADENTRO (Musique Sud-Américaine)	Evelyne LEVY	5.000,- F
"	Trio SEVAN D'ANVERS (Harpe, Violon, Violoncelle)	Françoise QUEGUINER	6.000,- F
"	Ensemble Tzigane "CHIOKERLY"	Marcel LIN	3.500,- F
"	Le Quatuor de Saxophones de Metz	Jean KIFFER	3.000,- F
"	Chorale "LES ALERIONS"	Solange TELLAROLI	2.000,- F
"	Jean-Pierre VALETTE (Flûte) Marie-Paule GRAIS (Harpe)	J.P. VALETTE	4.000,- F
			32.000,- F

L'Assemblée voudra bien

- approuver le programme des concerts proposé,
- et autoriser la signature par la Municipalité des contrats correspondants.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux propositions du rapport ci-dessus.

M. le Dr. Edelson estime que ces concerts qui mettent en valeur certains artistes régionaux sont très utiles pour la promotion de la musique à Thionville.

Ensuite, le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au programme du Cycle des Concerts du Beffroi tel que proposé dans le rapport,
- décide la prise en charge par la Ville des concerts qui ressortent de ce programme,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au budget,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

12. Projet de décentralisation du Festival de Jazz en Lorraine.

M. Morel, Adjoint : La première édition du Festival "Jazz en Lorraine" organisée par "Les Trinitaires" de Metz, en collaboration notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, a eu lieu l'année dernière.

Les organisateurs projettent cette année de décentraliser le festival qui a pour vocation de promouvoir les formations régionales, dans plusieurs villes de Lorraine, du 9 au 30 novembre prochain.

Or, deux associations thionvilloises "Métronome" et la "Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels" viennent de présenter à la Ville un projet de programmation dans le cadre de ce festival.

L'Association "Métronome" propose d'organiser les prestations de neuf groupes de jazz à Thionville tandis que la "Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels" souhaite réaliser trois concerts : au Centre Jacques Brel, au Centre de la Côte des Roses et au Centre de Volkrange.

Le Budget Prévisionnel de cette opération fait apparaître un déficit de 18.761,- F en ce qui concerne "Métronome" et de 5.830,- F en ce qui concerne la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels, sommes auxquelles il faut ajouter 3.000,- F de frais de publicité commune aux deux associations. Le coût total s'élève à 43.141,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation, en collaboration avec la Ville, en estimant qu'il convenait de soutenir la promotion de ce genre musical à Thionville et en proposant le versement d'une subvention de 16.000,- Francs en faveur de l'Association "Métronome" et de 5.000,- F en faveur de la Fédération Thionvilloise des Centres Sociaux et Culturels, soit une subvention totale de 21.000,- F.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur l'attribution de cette subvention aux deux associations précitées. La dépense correspondante serait à imputer sur les crédits ouverts au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-28, article 657.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- se rallie aux propositions ci-dessus de la Commission pour les Affaires Culturelles et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-28, article 657.

13. Réduction de l'abattement indiciaire et de la base horaire hebdomadaire du Directeur et des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique.

M. Morel, Adjoint : Les dispositions relatives à la carrière du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique ont été fixées par le Conseil Municipal lors de ses séances des 4 juillet 1979 et 29 septembre 1983.

En ce qui concerne la durée du temps de travail, le Directeur effectue actuellement 22 heures et les professeurs à temps complet 20 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne les bases de rémunération, un abattement par rapport à la grille indiciaire des professeurs d'Ecoles Nationales de Musique est appliqué : cet abattement est de 10 % pour le Directeur et de 20 % pour les professeurs depuis la rentrée scolaire 1983/1984.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 25 septembre dernier s'est prononcée favorablement à une nouvelle et dernière étape dans l'amélioration progressive du statut du personnel enseignant de l'Ecole en proposant une réduction de l'abattement parallèlement à une réduction de la durée de travail.

L'abattement passerait de 10 à 5 % pour le Directeur de l'Ecole et de 20 à 15 % pour les professeurs cependant que la durée de travail serait ramenée de 22 à 20 heures pour le Directeur et de 20 à 18 heures pour les professeurs.

Il est précisé que cette réduction de la durée de travail n'entraînerait aucun recrutement supplémentaire et qu'elle serait compensée par un certain réaménagement des cours entre les différents professeurs de l'Ecole.

Les nouvelles grilles indiciaires seraient donc les suivantes :

Carrière du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique

Base horaire : 20 heures par semaine
 Base indiciaire : Echelle indiciaire des professeurs des Ecoles Nationales de Musique à laquelle est appliquée un abattement de 5 %.

Echelon	Echelle indiciaire de référence Professeurs des Ecoles Nationales de Musique Indices bruts	Echelle indiciaire actuelle correspondante pour l'Ecole Municipale de Musique (Emploi de Directeur) (Après abattement de 10 %)	Echelle indiciaire nouvelle correspondante proposée pour l'Ecole Municipale de Musique (Emploi de Directeur) (Après abattement de 5 %)
1er	433	389	411
2ème	466	419	443
3ème	499	449	474
4ème	534	480	507
5ème	583	524	554
6ème	633	569	601
7ème	681	612	647
8ème	741	666	704
9ème	801	720	761

Carrière de professeur de l'Ecole Municipale de Musique

Base horaire : 18 heures par semaine
 Base indiciaire : Echelle indiciaire des professeurs des Ecoles Nationales de Musique à laquelle est appliquée un abattement de 15 %.

Echelon	Echelle indiciaire de référence Professeurs des Ecoles Nationales de Musique Indices bruts	Echelle indiciaire actuelle correspondante pour l'Ecole Municipale de Musique (Emploi de Professeur) (Après abattement de 20 %)	Echelle indiciaire nouvelle correspondante proposée pour l'Ecole Municipale de Musique (Emploi de Professeur) (Après abattement de 15 %)
1er	433	346	368
2ème	466	372	396
3ème	499	399	424
4ème	534	427	454
5ème	583	466	496
6ème	633	506	538
7ème	681	544	579
8ème	741	592	630
9ème	801	641	681

.... /

L'Assemblée voudra bien se prononcer en faveur des nouvelles mesures proposées et de leur application à compter du 1er septembre 1984.

La Commission du Personnel, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus et ont proposé, en outre, la création au tableau des effectifs d'un poste de Directeur Adjoint. Un abattement indiciaire fixé à 10 % de l'échelle des Professeurs des Ecoles Nationales de Musique pourrait être appliqué au Directeur Adjoint. La grille indiciaire s'établirait donc de la façon suivante :

Echelon	Echelle indiciaire de référence Professeurs des Ecoles Nationales de Musique Indices bruts	Echelle indiciaire proposée pour l'Ecole Municipale de Musique (Emploi de Directeur Adjoint) (Après abattement de 10 %)
1er	433	389
2ème	466	419
3ème	499	449
4ème	534	480
5ème	583	524
6ème	633	569
7ème	681	612
8ème	741	666
9ème	801	720

M. le Dr. Edelson fait savoir que la réduction horaire n'a pas d'incidence financière puisqu'elle a lieu dans le cadre des différentes activités des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique. Le coût annuel de cette opération est de 6.500,- F.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'application des mesures objet du rapport ci-dessus à compter du 1er septembre 1984,
- et se rallie aux propositions formulées par les Commissions et la Municipalité concernant la création d'un poste de Directeur Adjoint au Tableau des effectifs du personnel communal et les modalités (échelle indiciaire, etc ...) qui y sont attachées.

.../...

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

14. Projet de quartier intercommunal.

Mme Fonté rappelle que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 21 juin 1984, invité le bureau d'urbanisme de Thionville à rencontrer celui de Terville afin de préparer les conditions de la mise en place d'un projet de quartier portant sur l'extension vers l'ouest de l'agglomération thionvilloise. Depuis le 28 juin, le dossier a avancé et elle peut donc le soumettre ce soir à l'Assemblée Communale.

Elle donne ensuite lecture du rapport établi à cet effet.

Répondant à une volonté de renouveler les conditions de l'aménagement des villes, le projet de quartier a, avant tout, pour objet de créer les conditions de l'affirmation d'un urbanisme de qualité.

En outre, il doit permettre aux communes d'assurer leurs responsabilités et, à la faveur d'une concertation avec les habitants et l'ensemble des autres intervenants, d'améliorer la conception, la mise en oeuvre et la gestion de leurs actions d'aménagement. Ces actions impliquent la prise en compte des réalités humaines, sociales, économiques ou même historiques d'un secteur donné.

Dans cet esprit, il est apparu intéressant de retenir, pour la conception d'un tel projet de quartier, l'ouest et le sud-ouest de l'agglomération thionvilloise. Les trois communes intéressées dans ce secteur, en l'occurrence : Thionville, Terville et Yutz, ont nettement affirmé leur vocation à se développer dans ce sens, d'où l'intérêt de la mise en oeuvre d'un projet de quartier.

Cette démarche respecte l'esprit du projet de loi pour un renouveau de l'aménagement urbain. Elle tient compte de la nécessité vitale pour l'agglomération du pôle de conversion Nord-Lorraine de réussir sa conversion industrielle et économique dans le cadre des décisions prises par l'Etat dans le cadre du plan acier. Une étude a donc été faite à l'échelon intercommunal.

Cette étude projetant :

- une démarche économique,
- une démarche d'aménagement urbain de qualité pour permettre un nouvel essor,

.../...

- un parti d'aménagement réaliste, volontariste et contrôlé par une planification rigoureuse,
- une démarche novatrice originale faisant appel à la participation de tous les acteurs urbains y compris les usagers,

fait notamment ressortir que les critères de répartition des dépenses entre les 3 villes pourraient être les suivants :

- + 65 % pour Thionville
- + 25 % pour Yutz et
- + 10 % pour Terville.

Il s'avère, par ailleurs, qu'une provision de l'ordre de 100.000,- F pour études et vacations diverses est inscrite au Budget Supplémentaire de 1984.

La Municipalité ayant émis un avis favorable sur ce projet, le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur :

- l'adhésion de la Ville de Thionville au projet de quartier avec Terville et Yutz,

et, en cas d'accord, il voudra bien prévoir la mise en place d'une structure légère qui prendra la forme d'une commission de l'urbanisme (logements, espaces verts, circulation) comprenant une représentation paritaire (au moins 4 élus par commune) pour les villes de Thionville, Yutz et Terville.

La Présidence et la Vice-Présidence seront déterminées par les représentants de chaque commune.

Les élus se feront accompagner de fonctionnaires municipaux dans la limite de deux par commune.

Cette commission travaillera sur la conception des dossiers et projets qui seront soumis au vote des Conseils Municipaux.

Il est proposé de mettre en place dès à présent une commission "informelle" chargée de suivre les dossiers afférant à l'Enseignement. Il sera accordé une attention particulière au suivi des dossiers de l'Institut Polytechnique de l'I.U.T.

La composition de cette commission étant fondée sur les mêmes critères de représentation que la commission d'urbanisme, à savoir une représentation paritaire (au moins 4 élus par commune) pour les Villes de Thionville, Yutz et Terville.

Mme Fonté fait savoir que ce dossier a été remis, au début de la séance, aux Conseillers Municipaux. Il s'agit d'un dossier de demande de subvention qui a dû être adressé très rapidement au Ministère de l'Urbanisme afin que ce projet soit inscrit sur une liste de projets pouvant être subventionnés.

La subvention pourrait s'élever à environ 500.000,- F.

Me Ferretti fait, en l'occurrence, part de son embarras. La démarche qui guide ce dossier est tout à fait sympathique et intéressante. L'agglomération thionvilloise ne s'arrête pas aux bords de Thionville. Le fait de privilégier dans le cadre de cette opération le dossier relatif à la création d'un Institut d'Enseignement Supérieur Technologique est une bonne chose. C'était d'ailleurs un des axes déterminants de la campagne électorale de la liste "Pour Thionville". Il félicite les élus d'avoir lu ce programme.

La philosophie de ce dossier est très intéressante. Il y a cependant un certain nombre de questions que les élus peuvent se poser.

Il demande donc en premier lieu pour quelles raisons l'agglomération thionvilloise se limite-t-elle à Thionville, à Yutz et à Terville et quels sont les points communs de ces 3 Villes hormis la couleur politique du Maire.

L'agglomération thionvilloise comprend aussi la Commune de Manom qui est territorialement enserrée entre la Ville de Thionville et un de ses quartiers périphériques.

En second lieu, il pose le problème de la nécessité de cette structure pour aboutir au résultat recherché. Il y a, en effet, dans l'arsenal institutionnel, un certain nombre de possibilités comme les syndicats à vocation unique, les syndicats intercommunaux à vocations multiples, le district, la charte...

Il observe par ailleurs qu'il y a un projet de quartier intercommunal et un projet de charte à l'ordre du jour de cette séance. Il se demande donc si la Ville n'est pas en train de créer des structures supplémentaires qui alourdiraient le fonctionnement et qui coûteraient chères aux contribuables.

Ce dossier est certes épais mais il est aussi intéressant. Il regrette cependant de ne pas avoir pu l'étudier en profondeur. Il n'a pas eu le temps depuis le début de la séance de lire ce document de 50 pages et d'en discuter avec ses collègues.

....//....

Il se pose donc des questions et ce d'autant plus que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour de la réunion de la Commission des Finances de la semaine précédente.

Il faut que le Conseil Municipal se prononce sur un dossier qu'il n'a pas eu le temps d'étudier. Il s'adresse donc aux Conseillers Municipaux de la majorité et leur demande s'ils ont eu le temps d'étudier ce dossier en si peu de temps. Si c'est le cas, ils doivent être super intelligents ce qui n'est pas son cas. Sinon, ils doivent avoir la foi. Miguel de Unamuno disait "Une foi qui ne doute pas est une foi morte". Il invite donc les élus à avoir une foi vivante. Il est normal que les élus de la majorité aient foi en leurs chefs. Il leur conseille cependant de douter.

Compte-tenu du volume du rapport et de l'importance de ce dossier, les élus de la liste "Pour Thionville" ne peuvent pas participer au vote. Il le regrette et pense que cette méthode de travail est très mauvaise. Les élus de la majorité municipale ne devraient pas prendre ce dossier à la légère. Selon lui, il ne s'agit même plus d'un problème de foi. Il pense que ces élus sont tout simplement des "godillots".

M. le Dr. Edelson précise qu'il a demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour de la Commission des Finances parce que le dossier n'était pas prêt.

M. Manqin pose la question de savoir par qui sera géré le fond de 100.000,- F dont il est question dans le rapport. Il lui semblerait, en outre, équitable que les Villes de Thionville, de Terville et de Yutz participent toutes à la constitution de cette somme initiale.

Il aimerait, en outre, que le paragraphe suivant soit rajouté après l'évocation dans le rapport du vote des Conseillers Municipaux des Communes concernées :

"Le vote devra être obtenu dans les trois Conseils Municipaux à la majorité qualifiée pour l'exécution et le financement des projets".

Le travail considérable effectué pour l'élaboration de ce dossier ainsi que du projet de Charte intercommunale ne peut être contesté.

Nul ne peut s'opposer au travail commun de Thionville, de Terville et de Yutz sur des points très précis et dans des zones géographiques nettement déterminées.

Mme Fonté se déclare ravie de l'intérêt que soulève ce dossier. Me Ferretti voit dans le rassemblement des 3 Villes concernées une

manoeuvre politique et il ne semble pas comprendre les points communs existant entre ces deux localités. Elle l'invite à regarder un schéma d'urbanisme lequel reprend les grandes lignes directrices de la démarche qui a abouti à choisir un secteur donné dans les 3 communes et montre bien le nombre important de leurs points communs. A partir de cette réalité, il est possible de réfléchir à l'aménagement du territoire. Cela signifie que, dans un premier temps, les 3 communes précitées ont opté pour le texte de loi relatif au projet de quartier. C'est un point de départ pour assumer avec responsabilité et initiative la décentralisation en matière d'urbanisme.

Il ne faut pas voir dans ce projet autre chose qu'une volonté d'urbanisme affirmée et identique pour un certain nombre de communes dont la population a fait un choix démocratique. Si ce choix est le même pour les 3 communes, elle estime qu'il faut respecter le suffrage universel.

Me Ferretti répète qu'il s'agit-là d'un dossier important. Tous les dossiers importants passent à la sauvette sans que l'opposition ait pu les étudier. Un certain nombre de propositions contenues dans ce dossier auraient pu être adoptées à l'unanimité. Il n'est pas de ceux qui votent systématiquement contre tout. En ce qui concerne les propos de Mme Fonté, il pense aussi qu'il y a des points communs entre Thionville, Terville et Yutz, outre la couleur politique de leur Maire.

Il respecte en ce qui le concerne le suffrage universel. Il demande à nouveau pourquoi la commune de Manom n'a pas été associée à ce projet alors que des projets tels que la poursuite du boulevard périphérique et l'implantation d'un deuxième pont en aval de la Moselle nécessitent une concertation entre Yutz et Manom.

Il redoute que ce projet devienne un gouffre financier malgré tout son intérêt.

Les opérations prévues peuvent certainement être réalisées d'une autre manière.

Il demande ensuite à M. Mangin ce qu'il entend par "Majorité qualifiée".

M. le Dr. Edelson dit qu'il s'agit simplement de la majorité.

Me Ferretti pense que, dans ce cas, l'adjonction proposée n'a pas de raison d'être.

M. Mangin ne partage pas l'avis de Me Ferretti. L'intérêt de cette adjonction est réel puisqu'il exige que les 3 Conseils Municipaux soient du même avis. Si ce n'est pas le cas, les projets ne seront pas réalisés.

M. Denot signale que tous les élus peuvent assister aux réunions de la Commission de l'Urbanisme où il a été question de ce projet.

Les élus peuvent également faire comme lui, c'est à dire se rendre au bureau d'urbanisme et se renseigner.

Me Ferretti fait remarquer que M. Denot est un bon élève. Il ne savait pas qu'il existait deux traitements différents pour les élus.

M. le Dr. Edelson rappelle que le problème a été amplement discuté au bureau d'urbanisme et à la Commission de l'Urbanisme.

Mme Fonté fait connaître que l'opposition a toute sa place dans toutes les instances d'urbanisme. La Mairie est une maison de verre.

Me Ferretti abonde dans le même sens que Mme Fonté mais précise que cette maison de verre est pleine de courants d'air.

M. Botella fait savoir qu'il n'a pas reçu ce dossier avant Me Ferretti. Bien qu'il ait confiance en ses chefs, il regrette cependant de ne pas avoir pu l'étudier avant.

Il dit vouloir insister sur la nécessité d'une concertation entre les usagers, les associations et les Municipalités.

Il souhaite, en outre, que la liste des associations qui seront liées à ce projet ne soit pas limitée.

M. Tresse pose la question de savoir si des contacts ont été pris préalablement avec la Commune de Manom.

Mme Fonté répond de façon négative. Elle estime en outre que les élus ont raison de dire que ce dossier leur a été remis tard. Pour des raisons de délais, le Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur ce point. Les élus se sont, au départ, appuyés sur des communes dont les structures d'urbanisme sont identiques à celles de la Ville de Thionville afin de réaliser le travail rapidement et dans les meilleures conditions.

Les élus ont choisi, en outre, un développement d'urbanisme vers l'ouest.

A sa connaissance, Manom ne se trouve pas dans ce secteur.

Il ne s'agit, comme pour la charte intercommunale que d'un noyau de départ.

M. Morel se félicite du démarrage de ce dossier dans des conditions assez favorables. C'est un des rares exemples d'une véritable coopération intercommunale. Ce dossier lui semble assez généreux et très ouvert puisqu'il prend en compte l'ensemble des données.

En ce qui concerne le rapport, il estime désastreux que l'urbanisme soit réduit à l'habitat, aux espaces verts et à la voirie. Limiter l'étude d'un quartier à ces trois aspects, c'est méconnaître totalement l'urbanisme.

Il pose la question de savoir comment il est possible de concevoir l'habitat sans penser au travail de ce quartier, la voirie sans connaître le type des véhicules qui doivent y circuler. Cette incohérence le gêne beaucoup. Le projet s'en trouve mutilé et handicapé.

M. Malgras fait remarquer que les structures qui se créent sont souvent coûteuses. Les élus doivent veiller à ce qu'elles ne deviennent pas des gouffres financiers.

Il est intéressant de créer des structures qui correspondent aux besoins de ce secteur mais il convient de définir les limites dans le domaine des compétences ou de l'aire géographique de toute coopération intercommunale.

Contrairement aux propos de M. Morel, il pense qu'il est sage et raisonnable de limiter les secteurs d'orientation. Thionville a une agglomération très vaste qu'il nomme souvent "le bassin d'emploi Thionville - Fensch et Orne". Dans un certain nombre de domaines, il est indispensable de réfléchir à partir de l'aire géographique précitée.

Par la suite, les compétences pourront être élargies.

M. Coves dit vouloir insister sur la participation des usagers. Il désire que cette participation soit réelle et qu'elle ne reflète pas uniquement le point de vue des associations. Il propose donc une consultation directe de la population, c'est-à-dire un sondage sur ce projet de quartier intercommunal.

Mme Fonté répondant ensuite à M. Mangin, précise qu'une ligne budgétaire va être inscrite au budget de la Ville de Thionville. Le Maire de Thionville sera l'ordonnateur du projet.

Elle propose que les 100.000,- F dont il est question dans le rapport soient répartis en fonction des pourcentages de participation définie.

M. le Dr. Edelson se déclare favorable à l'adjonction de la phrase proposée par M. Mangin mais il pense que l'adjectif "qualifiée" devrait être supprimé.

M. Mangin n'y voit aucune objection.

M. Coves signale que la recette équivalent à la participation de Yutz à hauteur de 25 % et de Terville à hauteur de 10 % de la provision de 100.000,- F demandée, n'est pas inscrite au Budget Supplémentaire.

M. le Dr. Edelson rappelle que les 100.000,- F demandés représentent les 65 % à la charge de la Ville de Thionville. Les autres municipalités participeront aussi au financement. Ce dossier ne représente, en fait, qu'un début de collaboration intercommunale. Il propose au Conseil Municipal d'adopter les propositions du rapport ainsi que celle formulée par M. Mangin.

Me Ferretti estime que le débat qui vient d'avoir lieu montre bien que cette affaire méritait mieux qu'une étude escamotée.

M. le Dr. Edelson pense que le débat aura encore lieu. Ce rapport n'est qu'un point de départ. Il y aura des projets à adopter et à discuter. Les Commissions de l'Urbanisme et des Travaux et le bureau d'urbanisme vont travailler sur ces projets. Les Conseillers Municipaux qui y participeront pourront y donner leur point de vue.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 refus de vote, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus, y compris celle formulée par M. Mangin, et en décide ainsi.

15. Projet de charte intercommunale.

Mme Fonté, Adjoint : Les Villes de Thionville, de Yutz et de Terville ont décidé de réaliser en commun une opération intercommunale d'aménagement visant à favoriser le développement harmonieux de l'agglomération thionvilloise, en adoptant la procédure dite du "Projet de quartier".

Les communes en cause estiment qu'il convient d'approfondir cette démarche par l'adoption d'une charte intercommunale ayant pour finalité de favoriser :

- la définition des perspectives à moyen terme du développement économique, social et culturel des communes associées,
- la détermination des programmes d'action correspondant aux orientations choisies par les communes,

étant précisé que chaque commune conserve son identité au regard des prérogatives qui sont les siennes. Chaque commune doit rester maîtresse de ses orientations. Les décisions devront être ratifiées par chaque Conseil Municipal.

Les compétences de la charte concerneraient, dans un premier temps, le domaine de l'urbanisme (logements, espaces verts, circulation).

L'extension à d'autres secteurs sera décidée en fonction des résultats obtenus. Il apparaît en effet indispensable de tester les capacités des communes à oeuvrer collectivement et efficacement à travers cette procédure.

Cependant, il est proposé conjointement à cette charte qu'une commission informelle se mette en place pour suivre les dossiers d'Enseignement.

Concrètement, il s'agit de créer sur les territoires des Villes de Thionville, Terville et Yutz, une structure légère dotée d'un certain nombre de moyens en vue d'engager une réflexion sectorielle ou globale avec pour objectif l'établissement d'une charte intercommunale qui devra être élaborée au plus tard dans les deux années à venir. Un bilan devra alors être dressé et présenté devant les collectivités locales concernées.

En définitive, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 21 juin 1984 par laquelle il a décidé d'autoriser la Municipalité à engager des actions de solidarité en matière d'aménagement urbain, visant à l'élaboration avec les Villes de Thionville, de Terville et de Yutz d'un projet de quartier intercommunal pouvant aboutir à la mise au point d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment en ses articles 3, 5 et 67,

VU la loi N° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification et notamment en son article 15,

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 29, 30, 31, 78, 105, 106 et 107,

.../...

VU le décret N° 84-503, relatif aux chartes intercommunales de développement et d'aménagement,

décide :

- 1°) de confirmer sa délibération en date du 21 juin 1984, affirmant ainsi la volonté de réaliser avec les Villes de Thionville et de Yutz des actions de solidarité intercommunale,
- 2°) de créer sur les territoires des Villes de Thionville, de Terville et de Yutz, une structure légère dotée d'un certain nombre de moyens en vue d'engager une réflexion sectorielle ou souvent globale, avec pour objectif l'établissement d'une charte intercommunale, qui devra être élaborée au plus tard dans les deux années à venir,
- 3°) que la contribution des communes associées aux dépenses d'élaboration de la charte et du projet de quartier sera calculée de la façon suivante :
 - 50 % au prorata des populations,
 - 50 % au prorata des potentiels fiscaux de chacune des communes.

Elle sera versée par les communes adhérentes au budget de la Ville de Thionville au fur et à mesure des appels de fonds.

Le Maire de Thionville sera l'ordonnateur des dépenses à engager dans le cadre de l'élaboration de la charte et du projet de quartier.

- 4°) de proposer à M. le Commissaire de la République du Département de la Moselle de fixer le périmètre de la zone d'application de la charte intercommunale de développement et d'aménagement de l'agglomération de Thionville de la façon suivante :
 - + ensemble du territoire de Thionville,
 - + ensemble du territoire de Yutz,
 - + ensemble du territoire de Terville,
- 5°) que la structure légère sera une commission qui se mettra en place en vue de l'élaboration de la charte intercommunale et prendra la forme d'une Commission de l'Urbanisme (logements, espaces verts, circulation) comprenant une représentation paritaire (au moins 4 élus par commune) pour les villes de Thionville, de Yutz et de Terville.

La Présidence et la Vice-Présidence seront déterminées par les représentants de chaque commune.

Les élus se feront accompagner de fonctionnaires municipaux dans la limite de deux par commune.

Cette commission travaillera sur la conception des dossiers et projets qui seront soumis au vote des Conseils Municipaux.

Il est proposé de mettre en place dès à présent une commission "informelle" chargée de suivre les dossiers afférant à l'Enseignement. Il sera accordé une attention particulière au suivi ces dossiers de l'Institut Polytechnique de l'I.U.T.

La composition de cette commission étant fondée sur les mêmes critères de représentation que la commission d'urbanisme, à savoir :

une représentation paritaire (au moins 4 élus par commune pour les villes de Thionville, de Yutz et de Terville).

Me Ferretti dit s'apercevoir que la Commune d'Illange se trouve entre la Moselle et les friches industrielles. Elle sera donc concernée par tous les aménagements de ce secteur.

La délimitation des communes concernées par ce genre d'opération a été faite d'une façon troublante de sorte qu'on peut se poser des questions sur la recherche des objectifs poursuivis.

M. Mangin sollicite la suppression du membre de phrase "pouvant aboutir à la mise au point d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement" située au début du projet de délibération soumis au vote du Conseil Municipal et qui ne lui paraît pas conforme à la délibération visée. Le libellé proposé ci-dessus est plus large que celui de la délibération du 21 juin qui ne prévoyait pas de charte intercommunale. Il propose, en outre l'adjonction du paragraphe suivant après l'évocation dans le rapport du vote des Conseils Municipaux des communes concernées : "Le vote devra être obtenu dans les 3 Conseils Municipaux à la majorité pour l'exécution et le financement des projets".

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 refus de vote, adopte l'ensemble des propositions qui ressortent du projet de délibération présenté dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi compte tenu des observations formulées par M. Mangin.

.../...

16. Subvention de l'Etat dans le cadre du pôle de conversion.

Mme Fonté, adjoint : La Direction Départementale de l'Equipement a fait savoir récemment que les communes du bassin sidérurgique pouvaient bénéficier d'aides financières de l'Etat par le biais du Fonds Spécial Grands Travaux et ceci dans le cadre du pôle de conversion.

Seuls les projets d'aménagement urbain sont susceptibles d'être retenus et pour prétendre à une subvention dès 1984, il est indispensable qu'un programme d'investissement soit proposé avant le 4 octobre et que les crédits correspondants soient d'ores et déjà dégagés.

Dans ce but, la Municipalité a retenu deux opérations en raison de leur maturité et aussi de leur urgence d'après la population des quartiers concernés.

- 1) Aménagement de quartier : Parc de la Petite Saison (1ère phase)
- 2) Construction de vestiaires sportifs au Stade de la Plaine (1ère tranche) : Quartier de la Petite Lor.

En attendant la décision du Conseil Municipal, ces deux opérations ont déjà fait l'objet d'un dossier de demande de subvention qui a été déposé à la Direction Départementale de l'Equipement le 2 octobre afin de donner à la Ville le maximum de chances d'obtenir une aide financière dès cette année.

Pour la première opération citée, l'inscription d'un crédit de 2.100.000,- F a été proposée au Budget Supplémentaire de 1984, tandis que, pour la deuxième, les crédits ont été prévus antérieurement de sorte qu'ils feront l'objet d'un report à ce même budget.

L'Assemblée est donc à présent invitée à se prononcer sur la réalisation de ces deux projets et en cas d'accord, elle voudra bien :

- dire que la dépense correspondant à l'aménagement du parc de la Petite Saison s'imputera sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de 1984, sachant que les crédits nécessaires à la réalisation de la 1ère tranche des vestiaires du Stade de la Plaine ont fait l'objet d'un report à ce même budget,
- décider de lancer d'urgence les appels d'offres et autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Spécial

Grands Travaux dans le cadre du pôle de conversion, considérant que ces deux projets ne feront l'objet d'aucune autre subvention.

La Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et celle des Finances ont émis un avis favorable à ces deux projets.

M. le Dr. Edelson rappelle qu'il s'agit d'obtenir des subventions pour des projets qui n'en obtiendront aucune autre.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- dit que les dépenses correspondant à l'aménagement du parc de la Petite Saison et à la construction de vestiaires sportifs au stade la Plaine s'imputeront sur les crédits respectivement inscrits et reportés au Budget Supplémentaire de 1984,
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Spécial Grands Travaux dans le cadre du pôle de conversion,
- décide de lancer les appels d'offres nécessaires à l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

17. Projet de réaménagement du Théâtre (2ème tranche).

M. Morel, Adjoint : La première phase des travaux de réaménagement du Théâtre Municipal a notamment permis la création d'une régie technique en flanc de salle, l'installation d'un équipement complet de sonorisation et le remplacement de l'ancien jeu d'orgues.

La deuxième phase envisagée a pour but de poursuivre la mise en adéquation des structures du théâtre avec les exigences des mises en scène contemporaines tant sur le plan de la création que sur celui de la diffusion. Par ailleurs, les nouveaux aménagements prévus contribueraient à améliorer de manière sensible les conditions d'accueil du public offertes par le théâtre qui aura bientôt vingt cinq ans d'existence.

Plus précisément ces travaux concerneraient :

.../...

1) l'amélioration des structures d'accueil

- l'aménagement du grand hall d'entrée,
- la rénovation de l'enseigne de façade,
- l'aménagement du Foyer de la petite salle en vue d'y accueillir des animations régulières.

2) l'utilisation simultanée de la grande et de la petite salle

- isolation de la petite salle par rapport à l'extérieur et à la grande salle.

3) diverses transformations dans la grande salle

- la modulation de la capacité de la salle par un cloisonnement amovible,
- l'agrandissement de la scène par l'installation d'un proscenium démontable,
- l'équipement scénographique afin de remédier au grave sous-équipement du Théâtre notamment du point de vue de l'éclairage scénique,
- la réfection et la mise aux normes de sécurité de l'éclairage de la salle,

4) le magasin de décors

Ce point concerne notamment la création d'un quai mobile destiné à faciliter l'accueil technique des troupes.

Le coût total de ces travaux s'élève à 1.628.000,- F H.T. Les différentes phases optionnelles de ce projet seront modulées en fonction des subventions obtenues.

D'ores et déjà la Ville peut compter sur une subvention du Ministère de la Culture d'un montant de 650.000,- F, confirmation verbale de cette aide lui ayant été faite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. D'autres subventions seront sollicitées notamment auprès des instances régionales.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux qui devraient se concrétiser pour le 25ème Anniversaire du Théâtre soit à la fin de l'année 1985.

Le Conseil Municipal est donc invité

- à se prononcer sur le projet ci-dessus et à en décider l'exécution,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget dans le cadre de l'élaboration du Budget Principal de 1985,

- à décider de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ce projet.

M. Morel est d'avis qu'il convient de maintenir comme architecte M. Poprivka.

M. le Dr. Edelson rappelle que le Théâtre Municipal a 25 ans et qu'il importe d'y réaliser les réparations nécessaires.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve des choix budgétaires qui seront opérés lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985,
- vote, sous cette même réserve, les crédits nécessaire à inscrire, le cas échéant, au Budget Principal de 1985,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- dit que l'architecte chargé de la 1ère tranche de cette opération assurera la maîtrise d'oeuvre de la 2ème tranche,
- décide de lancer un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

18. Réparations urgentes à effectuer sur les chaufferies du Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

M. de Beaumont, Adjoint : En procédant à une visite des appareils installés en chaufferie dans le cadre du contrat qui lie la Société DISTRICHALEUR au Lycée Technique Industriel "La Briquerie", la Société précitée a constaté la nécessité de remplacer différentes pièces vétustes de la chaufferie.

Cette Société a établi un devis chiffré duquel il ressort que le coût des réparations et remplacement de matériel qu'il est nécessaire d'effectuer pour la prochaine saison de chauffe s'élève à 17.760,94 F.T.T.C.

Les clauses du contrat comprenant uniquement le gros entretien programmable, le remplacement de ces pièces incombe au propriétaire.

Compte tenu du régime de copropriété établi dans les proportions suivantes :

- Etat : 66,4 %
- Ville de Thionville : 33,6 %

la part T.T.C. demandée à chacune des parties s'élève respectivement à

- Etat : 11.793,26 F
- Ville de Thionville : 5.967,68 F
-
- Soit au total : 17.760,94 F

Le financement immédiat de la part incombant à l'Etat a été sollicité par le Lycée qui a obtenu l'accord du Rectorat.

Une subvention sur la part de la Ville peut être obtenue au titre des "Opérations diverses" et elle représente 60 % de ce montant, soit :

- Subvention 60 % sur 5.967,68 F 3.580,61 F
- Part restant à la charge de la Ville de Thionville 2.387,07 F

Le Conseil Municipal est invité à

- s'engager à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- la
- dire que la dépense représentant la part restant à charge de la Ville s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de 1984.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarées favorables à ces réparations. La première nommée a, en outre, demandé qu'une étude soit entreprise de toute urgence afin de résoudre le problème de pollution de la chaufferie :

- soit par une transformation au gaz de l'installation,
- soit par l'installation d'un dépoussiéreur. Dans ce cas, il y aurait lieu d'examiner si une aide financière ne pourrait pas être apportée par les Charbonnages de France.

M. le Dr. Edelson rappelle que les travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires sont exécutés lorsque les subventions sont accordées.

En ce qui concerne la pollution engendrée par le chauffage du Lycée en question, il tient à rassurer les voisins de ce lycée. Une négociation est en cours avec le rectorat afin que tout puisse rentrer dans l'ordre très rapidement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- dit que la dépense correspondant à la part incombant à la Ville conformément au régime de copropriété du lycée concerné, s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de 1984,
- et sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces réparations.

19. Construction d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange"

M. Palz, Adjoint : Par correspondance du 18 avril dernier, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a informé la Ville que le projet de construction d'une aire de jeux couverte auprès du L.E.P. "La Malgrange" avait été retenu au programme 1984 des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Cependant, en raison des circonstances très particulières qui sont venues perturber l'activité municipale en avril-mai 1984, la Municipalité s'est vue dans l'impossibilité d'entreprendre la réflexion et les démarches nécessaires à une instruction rapide et sérieuse de ce dossier. Elle a donc émis le souhait que cette subvention soit reportée sur l'année 1985.

.../...

Or, par lettre du 1er août 1984, M. le Président du Conseil Général vient d'accorder à la Ville jusqu'au 15 octobre prochain pour lui faire connaître son intention effective de réaliser ce projet présenté dans le cadre de l'exercice budgétaire 1985.

Il est précisé que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a confirmé téléphoniquement que cette installation sportive devrait être impérativement réalisée dans l'enceinte du L.E.P. "La Malgrange" et que la subvention départementale ne serait pas modifiée si la Ville devait retenir la construction d'une halle des Sports (60 m X 40 m ou 80 m X 45 m).

Les modalités de financement de cette opération seraient donc les suivantes :

- dépense subventionnable	1.850.000,- F
- taux de subvention : 40 %	
- montant de la subvention	740.000,- F

Le Département prendrait en outre à sa charge le remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 550.000,- F

Les coûts des différents équipements proposés pour cet établissement scolaire sont estimés à

I - Gymnase de type C
(44 X 24 m hauteur 7 m)
et 300 m² de vestiaires et locaux annexes
Estimation 4.700.000,- F T.T.C.

II - Gymnase de type C'
(44 X 24 m hauteur 9 m)
avec gradins 300 personnes et 300 m²
de vestiaires et locaux annexes.
Estimation 5.250.000,- F T.T.C.

III - Halle des sports 60 m X 40 m
avec 450 m² de vestiaires et locaux annexes.
Estimation 9.100.000,- F T.T.C.

.../...

IV - Halle des sports 80 m X 45 m

avec 450 m² de vestiaires et locaux annexes .

Estimation 12.000.000,- F T.T.C.

A noter que les Services Techniques Municipaux ont évalué cet équipement à 8.000.000,- F.

A ces montants, il convient de rajouter les frais pour les honoraires, les fondations et les divers branchements.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- d'une part, confirmer le principe de la réalisation de cette aire couverte auprès du L.E.P. "La Malgrange" en 1985, principe qui a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 septembre 1984,
- d'autre part, se prononcer sur le type d'équipement à réaliser.

La Commission pour la Jeunesse et les Sports et celle des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation d'une halle des sports de 80 m X 45 m, la seconde nommée ayant préconisé de retenir la solution la plus économique (hall métallique si possible en galvanisé).

La Commission des Finances et la Municipalité ont proposé de décider l'exécution en 1985 d'un projet minimum du type gymnase C' étant entendu qu'il sera toujours temps, lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985, de retenir un projet plus ambitieux.

M. le Dr. Edelson signale que le choix de l'équipement sera fait dans le cadre du Budget de 1985. Une discussion entre les membres du Conseil Municipal, ceux de la Commission pour la Jeunesse et les Sports et les représentants des associations sportives de Thionville sera organisée. Il s'agit pour le moment d'accepter une subvention que le Conseil Général a prévu à son budget de 1984. La dépense à la charge de la Ville sera inscrite au Budget de 1985.

Il faut pour cela un projet. Les élus proposent donc de choisir le projet minimum.

De nombreuses associations sportives souhaitent vivement avoir un équipement pour s'entraîner efficacement. Les élus comprennent ce souhait. Cette discussion ne pourra toutefois avoir lieu que dans le cadre de l'élaboration du Budget de 1985. Pour l'instant, il ne doit y avoir aucun conflit à ce propos.

M. Palz dit que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur l'installation choisie.

M. Coves signale qu'il s'agit-là du type même de dossier qu'il n'aime pas du tout. Ce n'est pas parce que la Ville peut bénéficier d'une subvention qu'il faut obligatoirement construire quelque chose.

Il demande si les besoins en aire couverte ont été recensés. Il rappelle qu'il y a 18 aires couvertes du type gymnase à Thionville ce qui représente 1 gymnase pour 2200 personnes en dehors des heures scolaires.

Il pose la question de savoir si la Ville est en mesure de financer cette aire couverte et de chiffrer le coût de fonctionnement de cette installation.

La construction reviendra à la somme de 5.500.000,- F à laquelle il convient d'ajouter les frais relatifs aux aléas de la construction. Selon lui, la Ville commet une erreur en se lançant dans ce projet.

M. Palz fait remarquer que le coût de la construction s'élèvera à la somme de 5.500.000,- F à laquelle il faut enlever la subvention et le remboursement de la T.V.A.

Le coût de l'opération pour la Ville s'élève donc à 3.000.000,- F.

Les besoins en matière d'aires couvertes ont été recensés. Il y a actuellement 320 heures hebdomadaires de déficit pour les scolaires.

Depuis 1977, la priorité a été accordée aux scolaires.

Depuis 1983, une seconde priorité est accordée à l'athlétisme et à sa promotion au niveau de la jeunesse.

M. Coves est d'avis qu'une piscine serait plus intéressante qu'une aire couverte.

Me Ferretti dit vouloir faire une rapide récapitulation. Le Conseil Municipal s'engage aujourd'hui à réaliser l'équipement le moins coûteux afin que la demande de subvention parvienne à temps au Conseil Général. Cette subvention s'élèverait à 1.290.000,- F avec le remboursement des annuités d'emprunt. Il faut y ajouter aussi la Dotation Globale d'Équipement.

La décision doit être prise à titre conservatoire. Lors du vote du Budget, tout le dossier sera remis en question. La Ville ne sera pas tenue de réaliser l'installation minimale. La construction d'un gymnase de type C ne s'imposera pas.

M. le Dr. Edelson fait observer que la Ville doit s'engager à réaliser quelque chose.

Me Ferretti constate qu'au minimum, la Ville s'engage donc à réaliser un gymnase de type C!

M. Cordier signale que d'une façon générale ce n'est pas parce que la Ville a la possibilité de bénéficier d'une subvention, qu'elle doit se lancer dans des travaux. Il rappelle que, dans ce cas précis, c'est la Ville qui a sollicité cette subvention parce que ce projet est nécessaire. En 1977, la Ville a eu la possibilité de construire ce gymnase. Elle a préféré attendre. Un dossier de demande de subvention a été élaboré en 1978.

Il rappelle que les salles existantes ne couvrent pas entièrement les besoins des écoles.

La réponse au dossier de 1978 vient de parvenir à la Ville.

Me Ferretti dit avoir entendu que les élus envisagent de réaliser éventuellement un gymnase assez important.

Il demande, dans ce cas, où iront les élèves du L.E.P. "La Malgrange". D'aucuns lui ont répondu qu'ils pourront continuer à fréquenter le gymnase de "La Plaine".

M. Cordier précise que les élèves du L.E.P. vont actuellement au gymnase de "La Plaine". Chacun pâtit en effet de la pénurie. Les heures d'Education Physique ne sont en outre pas couvertes à 100 %.

Me Ferretti est d'avis que d'autres quartiers thionvillois mériteraient aussi d'avoir un gymnase.

M. Cordier pense qu'il faut faire un choix. A Thionville, un gymnase au moins est nécessaire pour couvrir les besoins des scolaires.

M. Coves est d'avis que les thionvillois ont aussi besoin d'autres choses.

Il demande donc si une subvention pour une piscine a été demandée.

M. Cordier signale qu'une piscine coûte 2,5 milliards.

M. le Dr. Edelson rappelle que les propriétaires des terrains sur lesquels le gymnase va être construit ont été expropriés dans le but de construire cette installation.

M. Cordier réaffirme qu'il ne faut pas que les élus refusent cette installation qui peut paraître coûteuse. Il ajoute que si la halle des Sports n'est pas construite dans les quelques années à venir, il n'en sera plus jamais question.

M. Coves se dit moins effrayé par un projet de construction d'un gymnase de type C' que par une halle des sports de 12 millions de francs.

M. Cordier précise que le choix du projet ne doit pas se faire ce soir. Les élus doivent réfléchir sur ce dossier.

M. le Dr. Edelson fait observer que s'il est décidé dans le cadre du budget de 1985, d'abandonner le projet proposé ce soir, les élus pourront le faire. C'est une mesure conservatoire. Le Conseil Municipal est maître de ses décisions y compris dans le cadre du Budget de 1985.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme le principe de la réalisation en 1985 d'une aire couverte au L.E.P. "La Malgrange",
- dit que cette réalisation portera, au minimum, sur un projet du type gymnase C',
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 et à compléter, le cas échéant, en fonction du projet qui sera retenu lors de l'élaboration de ce budget,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- désigne M. Roger SCHOTT, comme Architecte chargé de la maîtrise d'oeuvre de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres pour le cas où un projet agréé ne serait pas retenu,
- et autorise la Municipalité
 - + à déterminer le projet retenu en fonction des possibilités financières qui se dégageront lors de l'élaboration du Budget Principal de 1985,
 - + et à signer les marchés à passer avec les entreprises chargées de la construction.

20. Demande de subvention départementale au titre de l'exercice 1982 pour la réfection de rues et de trottoirs.

M. de Beaumont, Adjoint : Par délibération du 13 mai 1982, le Conseil Municipal a autorisé la passation de marchés en vue de la réalisation des travaux de réfection de rues et de trottoirs prévus au programme 1982.

Une première demande de subvention départementale correspondant à ces travaux a été formulée en 1983, après leur achèvement (la réception a eu lieu le 3 novembre 1983) pour un montant de 2.673.271,- F H.T.

Les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Thionville-Est, viennent de faire savoir à la Ville que cette subvention départementale qui est versée au titre du "Petit équipement urbain des communes urbaines" (chapitre 912-20, article 130.0008 du Budget Départemental) doit désormais être sollicitée par le Conseil Municipal.

L'Assemblée Communale est donc invitée à demander le versement de cette subvention au titre du Petit équipement urbain des communes urbaines pour le programme 1982 de réfection de rues et de trottoirs.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à l'introduction de cette demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite la subvention départementale à laquelle la Ville peut prétendre au titre du programme 1982 de réfection de rues et de trottoirs.

21. Avenant au marché passé au titre du programme 1984 de grosses réparations de voirie.

M. de Beaumont, Adjoint : Les bonnes conditions de prix obtenues à l'occasion de la consultation relative aux travaux de grosses réparations de voirie, programme 1984, lancée au printemps dernier, ainsi que l'absence d'imprévus en cours d'exécution, ont dégagé un reliquat important de crédits de 513.000,- F.

Après un examen d'ensemble des voiries à rénover, la réfection de plusieurs chaussées à Garche a été retenue et est actuellement proposée.

Il s'agit notamment :

- de la Rue des Tisserands. Considérant le caractère piétonnier de cette voie, le Service propose de supprimer les trottoirs existants et de traiter la totalité de l'emprise de la rue de niveau de façon à faciliter la circulation piétonne,
- de la Rue du Coq. Il conviendrait d'achever la réfection de cette voie par
 - + la mise en place d'un tapis définitif devant les dernières habitations qui s'en trouvent actuellement démunies,
 - + la création d'un espace sablé permettant les jeux de boules,
 - + la création d'un espace vert à hauteur de l'habitation N° 3,
- de la Rue des Quatre Seigneurs (Création d'un espace vert de 40 m² au droit du pignon de l'immeuble N° 16),
- et du réaménagement de la ruelle reliant la Rue des Quatre Seigneurs à la Rue du Coq.

Compte tenu des prix avantageux consentis par l'Entreprise SCHNITZLER, titulaire du marché annuel de grosses réparations de voirie, il apparaît souhaitable de confier ces travaux à cette même entreprise.

De ce fait, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la réalisation des travaux proposés et, en cas d'accord, à autoriser la signature d'un avenant au marché de l'Entreprise SCHNITZLER.

La Municipalité et la Commission des Travaux se sont déclarées favorables à la réalisation de ces travaux. La dernière nommée a demandé en outre la mise en place de bacs à fleurs dans la Rue des Tisserands pour délimiter la petite place où se tient la fête foraine et qui sert aussi de parc à voitures.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets ci-dessus et en décide l'exécution compte tenu de l'observation formulée par la Commission des Travaux,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget au titre du programme 1984 de grosses réparations de voirie,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant au marché de l'Entreprise SCHNITZLER.

22. Classement dans le domaine public communal d'une partie de l'Allée Gaston Vincent.

Mme Fonté, Adjoint : Dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. du Val d'Elange, l'Allée Gaston Vincent est empruntée actuellement par les entreprises chargées de l'exécution des travaux de V.R.D. de la zone et, à terme, elle sera utilisée par les habitants de ce secteur.

D'une superficie totale de 12,82 ares, cette voie est déjà classée dans le domaine public communal pour la partie cadastrée Section B.P. N° 230 de 6,70 ares.

115

Il reste donc à classer une portion de 6,12 ares, cadastrée Section B.P. N° 228 et B.O. 47 appartenant aux Consorts TRESSE - VINCENT qui en ont fait la demande.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 septembre 1984, aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a, par conséquent, émis un avis favorable à la réalisation de ce classement.

Le Conseil Municipal est à présent invité à se prononcer sur ce dossier et à décider :

- le classement dans le domaine public communal de la surface précitée appartenant aux Consorts TRESSE - VINCENT,
- l'acquisition de cette surface au franc symbolique ainsi que des réseaux Eau - Assainissement et Eclairage situés dans le sous-sol de cette portion de voie, considérant que les réseaux des autres services publics gestionnaires (E.G.D.F. - P.T.T., etc ...) ne seront pas pris en compte par la Ville.

La Municipalité et la Commission des Travaux se sont déclarées favorables à ce classement.

Me Ferretti rappelle que M. Gaston Vincent a été Maire de Veymerange et qu'il était aussi le grand-père de Raymond Tresse, Conseiller Municipal.

M. le Dr. Edelson pense que la plupart des élus connaissent ces informations.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

.../...

- décide

- + le classement dans le domaine public communal de la partie de l'Allée Gaston Vincent cadastrée Section B.P. N° 228 et B.O. 47 ,
34 15
- + l'acquisition de cette surface ainsi que des réseaux d'Eau, d'Assainissement et d'Eclairage moyennant le franc symbolique.

Mme Fonté quitte la séance.

23. Installation d'un poste de transformation à la station des eaux de Beaugard.

M. de Beaumont, Adjoint : Par lettre du 17 juillet 1984, la Société USINOR a informé la Ville qu'à partir du 31 décembre 1984, elle ne serait plus en mesure d'alimenter en énergie électrique la Station de Traitement des Eaux de Beaugard. Celle-ci est alimentée depuis sa mise en service en 1936 par le réseau privé de l'usine.

Afin d'assurer la bonne marche des installations, le Service des Eaux envisage dans les plus brefs délais la mise en oeuvre d'un poste de transformation préfabriqué, d'une puissance de 250 KWA, raccordé au réseau public E.D.F. haute et basse tension.

Ces travaux sont estimés à 240.000,- F H.T., soit à 284.640,- F T.T.C. pour le transformateur préfabriqué et à 80.000,- F H.T. soit à 94.880,- F T.T.C. pour l'alimentation E.D.F.

Ils seraient financés par le crédit ouvert au Budget Supplémentaire de 1984 annexe du Service des Eaux, sous le compte 232.

Le Conseil Municipal est invité

- à se prononcer sur ce projet,
- à décider son exécution après demande de prix,
- à autoriser la Municipalité à signer le marché de gré à gré, correspondant,
- à dire que la dépense s'imputera sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de 1984.

La Commission des Travaux, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution après demande de prix,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984 Annexe du Service des Eaux sous le compte 232,
- et autorise la Municipalité à signer le marché de gré à gré nécessaire.

24. Liste complémentaire au programme 1984 d'acquisition de véhicules.

M. de Beaumont, adjoint : A la suite d'un accident qui a occasionné des dégâts matériels importants, le service voirie-nettoieement se trouve actuellement privé d'un de ses véhicules utilitaires.

Il s'agit d'un fourgon J9, mis en circulation en avril 81, qui était utilisé par les équipes chargées des travaux divers :

- 1) entretien des corbeilles à papiers, des supports plaques de rues, des conteneurs à ordures, etc...
- 2) distribution des sacs poubelles

En remplacement, le service propose l'achat d'un fourgon de la même marque, au prix de 73.000,- F T.T.C.

Par ailleurs, deux véhicules R 4 déjà remplacés à l'occasion des programmes de renouvellement des années passées, conservés dans les services par nécessité, viennent d'être retirés de la circulation, en raison de leur état d'insécurité.

Bien que le nombre de R4 4 places paraisse élevé :

- 21 pour l'ensemble des services municipaux, deux services disposent de trois véhicules pour 15 agents,
- 10 techniciens et cadres du service bâtiment se déplacent à l'aide de deux R 4. Dans les mêmes proportions les 5 techniciens des services voirie-entretien et nettoyage se servent d'un seul véhicule pour se rendre sur leurs chantiers.

La dotation d'un véhicule R 4 supplémentaire dans chacun de ces services s'avère par conséquent, souhaitable.

En raison des bonnes conditions de prix obtenus cette année et des choix réalisés en définitif, une somme de 136.694,21 F se trouve disponible sur le crédit global réservé au programme 1984 d'acquisition de véhicules.

Les achats, objet du présent rapport, peuvent être couverts sans vote de crédits supplémentaires. Il y a également lieu pour l'Assemblée d'autoriser la conclusion des contrats d'assurance concernant ces véhicules.

Au plan financier, cette opération se réaliserait comme suit :

- disponible après règlement des commandes en cours	136.694,21 F
- un fourgon peugeot J9 sera à commander au garage moderne pour une somme de	73.000,- F
- deux R 4 4 places seront à commander au Garage Gardin pour une somme de	62.800,- F
Reste	800,- F

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'acquisition des véhicules proposée ci-dessus. Elle a, en outre, demandé que l'ensemble des véhicules R 4 de la Ville soient désormais laissés en stationnement dans la cour des services techniques municipaux afin d'éviter des déplacements intempestifs et coûteux.

La Commission des travaux s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Me Ferretti pose la question de savoir s'il y a un règlement d'utilisation des véhicules communaux. D'aucuns lui ont dit que des élus municipaux utilisent ces véhicules dans lesquels prennent place des membres de leur famille. En ce qui le concerne, il n'a rien vu.

15 personnes lui ont cependant déjà fait cette remarque. Il précise, sur un ton ironique, qu'il ne les croit pas mais que cette question méritait d'être posée afin de savoir si les personnes transportées sont ou non assurées.

M. le Dr. Edelson dit ne pas savoir s'il existe un règlement d'utilisation des véhicules. Il le vérifiera.

Me Ferretti pense que la réponse sera intéressante.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus relatives
- + à l'acquisition d'un fourgon J9 et de deux véhicules R 4, 4 places,
- + aux modalités financières et aux imputations budgétaires proposées et en décide ainsi,
- autorise la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance nécessaires.

M. Palz quitte la séance.

25. Vente des terrains de la Z.A.C. du Val d'Elange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre des orientations du Plan d'Occupation des Sols et pour répondre aux nombreuses demandes de terrains à bâtir déposées en Mairie, la Ville a entrepris la réalisation d'une nouvelle zone d'habitation dénommée Z.A.C. du Val d'Elange.

Les travaux de viabilité étant en voie d'achèvement et afin de pouvoir entamer la procédure de commercialisation des lots, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions de cession des terrains dont, notamment,

1) la fixation du prix de vente

La Municipalité, lors de sa conférence du 19 avril dernier, a proposé :

- de fixer à 23.659,- F H.T. l'are, (soit 26.739,- F T.T.C.) le prix de vente des terrains compris dans la Z.A.C. du Val d'Elange,
- d'adopter le bilan financier et le plan de trésorerie de cette zone qui ressortent du document joint au présent rapport

....

2) la vente de lots à E.D.F.

Il est proposé de céder à E.D.F. les lots 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 et 66 de la Z.A.C.

3) la vente de lots à l'O.P.H.L.M.

Les lots 81 - 82 - 83 - 84 et 85 seront cédés à l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville. L'office devra cependant consentir à la Ville une servitude grevant les lots 82 et 84 afin de permettre au public d'accéder aux espaces verts situés le long du ruisseau (lot 86).

Le lot 82 devra en outre faire l'objet d'une servitude de passage et d'entretien de la canalisation d'assainissement traversant ce terrain.

4) la vente de lots aux particuliers

58 parcelles sont destinées à être cédées aux particuliers (lots 1 à 58).

Cependant, les expropriés disposeront, ainsi que la loi leur en accorde le droit, de la priorité de choix d'un terrain à bâtir pour autant qu'ils désirent en faire l'acquisition.

S'agissant des modalités de la vente des lots aux particuliers, la Municipalité, dans sa conférence du 28 juin dernier a proposé :

- de réserver 6 lots qui seront vendus par tirage au sort aux agents communaux avant la vente publique et aux conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 12.12.1980,
- de céder les autres parcelles aux demandeurs inscrits en Mairie avant la date du 28 décembre 1984 et ayant confirmé leur candidature et demandé à participer au tirage au sort qui départagera les candidats. Ce tirage au sort se déroulera en 2 temps :

+ y participeront tout d'abord les candidats domiciliés ou travaillant à Thionville,

+ si, à l'issue de cette première phase, des lots restent disponibles, seront admis à participer au tirage les personnes extérieures à la commune (c'est-à-dire n'y étant pas domiciliées et n'y travaillant pas).

Il est précisé enfin que le choix d'un terrain lors du tirage au sort vaudra promesse d'achat, le prix de vente devant être payé avant la signature de l'acte de vente. Cette signature devra intervenir dans les trente jours de la convocation que le notaire adressera aux attributaires, sous peine d'annulation de la réservation.

Les conditions de la vente des terrains par tirage au sort sont déterminées sur le document annexé au présent rapport.

5) documents applicables à la vente des lots.

La vente de l'ensemble des lots sera assujettie à l'application de toutes les clauses et conditions incluses dans les documents énumérés ci-après et annexés au présent rapport :

- le cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 1974, que l'Assemblée Communale voudra bien modifier en ce qui concerne les points indiqués sur le document joint en annexe.
 - le cahier des clauses types annexé au décret N° 72-387 du 4 mai 1972, applicable aux actes de cession de terrains acquis en application de l'article 41 (3e) de l'ordonnance N° 58-997 du 23 octobre 1958,
 - le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.)
 - le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.)
- de la Z.A.C. du
Val d'Elangé ap-
prouvés par le Con-
seil Municipal dans
sa séance du 15 décembre 1983.
- la convention passée avec E.D.F. - G.D.F. le 28 mai 1984 pour l'alimentation en électricité et en gaz de la Z.A.C.
 - le contrat d'architecte passé le 14 octobre 1982.
 - les conditions de la vente des terrains par tirage au sort,

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à fixer à 23.659,- F HT. l'are (soit 26.739,- F T.T.C.) le prix de vente des terrains compris dans la Z.A.C. du Val d'Elangé et à adopter le bilan financier et le plan de trésorerie de la zone,
- à décider la cession des lots 59 à 66 au profit d'E.D.F.,
- à autoriser la cession de lots 81 à 85 au profit de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville,
- à donner une priorité de choix pour l'attribution d'une parcelle aux anciens propriétaires expropriés de leurs terrains,
- à réserver 6 lots pour être vendus par tirage au sort au personnel communal,
- à décider la cession des autres lots au moyen d'un tirage au sort organisé aux conditions énoncées dans le document annexé,

- à modifier le cahier des charges et conditions du 27 juin 1974
- et à décider son application ainsi que celle des autres documents énumérés, à la vente de tous les lots.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus.

M. Tresse signale que la promesse de vente est caduque si la demande de prêt est refusée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus,
- fixe, par conséquent, à 23.659,- F H.T. l'are soit 26.739,- FTTC l'are, le prix de vente des terrains de la Z.A.C. du Val d'Elange.
- approuve le bilan financier et le plan de trésorerie de cette zone tels que proposés,
- décide la cession des lots
 - + 59 à 66 à E.D.F.,
 - + 81 à 85 à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville,
- accorde une priorité de choix pour l'attribution d'une parcelle aux anciens propriétaires expropriés,
- autorise
 - + la réservation de 6 lots à céder par tirage au sort au personnel communal,
 - + la cession des autres lots au moyen d'un tirage au sort organisé suivant les modalités annexées à la présente délibération,
 - + la modification du cahier des charges et conditions établi le 27 juin 1974 telle que proposée sur le document annexé,
- et décide l'application de ce cahier des charges et conditions ainsi que celle des documents énumérés sous 5) à la vente de tous les lots.

26. Cessions de terrains communaux :

a) Terrain situé à l'angle de la Rue du Pinson et du Chemin du Côteau.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Afin d'améliorer la configuration du terrain à bâtir dont il vient de faire l'achat à l'angle de la Rue du Pinson et du Chemin du Côteau, M. MESCOLINI a sollicité l'acquisition du terrain communal cadastré Section 36 N° 42/3 de 0 a 29 ca.

Les Services Municipaux ont proposé à M. MESCOLINI de lui céder cette parcelle au même prix que celui auquel il a acquis son terrain à bâtir ; M. MESCOLINI s'y est refusé et a, quant à lui, proposé un prix de 6.000,- F l'are. Il apparaît cependant, au vu des opérations immobilières similaires réalisées précédemment par la Ville, qu'un prix minimal de 12.000,- F l'are devrait être exigé pour la cession de ce terrain.

Les Services Techniques Municipaux ont émis un avis favorable à la vente sollicitée sous réserve de procéder au préalable au déclassement du domaine public communal du terrain en question.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- autoriser la cession du terrain Section 36 N° 42/3 moyennant le prix de 12.000,- F l'are,
- ordonner l'ouverture de l'enquête publique et décider d'ores et déjà le déclassement du domaine public du terrain précité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession ci-dessus aux conditions et prix du rapport,
- ordonne l'ouverture de l'enquête nécessaire au déclassement de la parcelle à céder et décide d'ores et déjà son déclassement.

b) Terrain situé Chemin du Leidt.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande d'E.D.F. tendant à la cession à son profit de trois parcelles de terrain communal situées Chemin du Leidt et cadastrées comme suit :

Territoire de Thionville

- | | | | |
|---|-------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - | Section 65, N° 18 | lieudit "Rue de Verdun" | de 1 ha 01 a 35 ca
de terre |
| - | " 65, N° 38/8 | " "Rue de Verdun" | de 40 a 32 ca
de terre |

.../...

- Section 65, N° 39/16 "Chemin du Leidt" de 9 a 92 ca
de terre

Ces parcelles seraient nécessaires à E.D.F. pour la réalisation d'une réserve foncière destinée à être surconstruite par la suite par des locaux techniques.

Les terrains convoités forment un ensemble contigu à la propriété d'E.D.F. - G.D.F. Les Services Techniques et d'Urbanisme consultés n'ont formulé aucune objection à la cession de ces parcelles communales au profit d'E.D.F.

Il est rappelé que ces parcelles sont situées au P.O.S. en Zone U1e, zone destinée à recevoir des établissements industriels, scientifiques et techniques, des entrepôts et des activités artisanales. Toutefois, le P.O.S. prévoit aussi la réalisation d'une voie de desserte entre le Chemin du Leidt et Terville, voie qui traverserait les parcelles communales dont s'agit (voir point N° 54 de la liste des opérations déclarées d'utilité publique ci-jointe). Le service municipal d'urbanisme interrogé a fait savoir que la réalisation de cette voie ne semblait plus présenter d'intérêt pour la Ville.

La Municipalité est donc invitée à se prononcer sur la requête d'E.D.F., le prix de vente étant obligatoirement soumis à l'avis des Services Fiscaux (Administration des Domaines).

La Municipalité s'est déclarée favorable à la cession objet du rapport ci-dessus moyennant le prix de 757.950,- F H.T. fixé par l'Administration des Domaines.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à la cession proposée.

Elle a, en outre, estimé

- que la Ville devrait renoncer à se prévaloir de l'emplacement réservé figurant au P.O.S. sous le N° 54,
- qu'E.D.F. devrait s'engager dans l'acte de vente à réaliser dans les 4 ans un ensemble de locaux techniques sur les parcelles vendues,
- qu'en cas d'inexécution de ces travaux, les terrains cédés reviendraient à la Ville moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines,
- que tous les frais de rétrocession seraient, dans ce cas, à la charge d'E.D.F.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide la cession ci-dessus aux conditions du rapport et compte tenu des observations formulées par la Commission des Finances concernant les engagements réciproques de la Ville (au niveau du P.O.S.) et d'E.D.F. (pour la surconstruction).

27. Echange de terrains.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Pour permettre la réalisation d'un redressement de limites parcellaires, les Services Municipaux ont négocié un échange de petites parcelles de terrain.

Il s'agit pour la Ville de céder à M. WAGNER Jacques une surface de terrain d'environ 0 a 46 ca à prendre de Section 98 N° 83/36 de 0 a 47 ca de sol.

En contrepartie, M. WAGNER cèdera à la Ville les deux petites parcelles désignées comme suit :

- Section 98 N° 75/12 de 0 a 35 ca de sol,
- " 98 N° 73/12 de 0 a 08 ca de sol.

Cet échange aura lieu sans soulte, après déclassement du domaine public communal de la parcelle Section 98 N° 83/36 de 0 a 47 ca.

L'Assemblée Communale voudra bien

- 1) autoriser l'échange tel que proposé,
- 2) ordonner l'ouverture de l'enquête et décider d'ores et déjà le déclassement de la parcelle communale Section 98 N° 83/36.

La Commission des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable à cet échange.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de l'échange objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- ordonne l'ouverture de l'enquête nécessaire au déclassement de la parcelle Section 98 N° 83/36 et décide d'ores et déjà son déclassement.

28. Convention de prestations de service à passer avec le C.I.M. pour la Z.A.C. du Val-Marie.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 1982, a autorisé la signature de la convention de prestations de service proposée par le Crédit Immobilier de la Moselle (C.I.M.) pour la Z.A.C. du Val-Marie.

La convention définitive soumise ultérieurement à la signature de la Ville diffère cependant en plusieurs points du document approuvé par l'Assemblée Communale. Le tableau joint au présent rapport rend compte des principales modifications apportées au projet initial.

L'Assemblée Communale est donc appelée à se prononcer sur le contrat modifié.

Les services municipaux estiment quant à eux que la nouvelle convention devra dans tous les cas :

- dans son préambule
 - + prévoir que par délibération en date du 25 mars 1982, la Commune de Thionville a décidé de confier au C.I.M. la réalisation de la Z.A.C. (et non de l'associer simplement).
 - + reprendre dans son dernier paragraphe la référence au bilan et au plan de trésorerie prévisionnels approuvés par le Maître d'Ouvrage.
- dans son article 2
 - + supprimer la mission du C.I.M. consistant à accomplir les différentes tâches préalables à la cession des terrains.
- dans son article 6
 - + ajouter, en tête de cet article, un paragraphe stipulant "Il est dès à présent convenu que les services techniques municipaux seront chargés des études et de la réalisation des réseaux eau, assainissement, des canalisations souterraines voirie et espaces verts".
- dans son article 16
 - + prévoir que "la rémunération annuelle du C.I.M. est calculée selon les règles définies ci-dessus aux dépenses effectivement réalisées par le Maître d'Ouvrage au cours de l'année en cause" (et non aux dépenses engagées).

- dans son article 17

+ prévoir à la suite du dernier paragraphe "Faute pour le C.I.M. il encourt le retrait de la convention par la Ville" la disposition suivante : "sans préjudice de dommages et intérêts qui lui seraient réclamés par la Ville, notamment dans le cadre d'une action de plein contentieux".

- dans son article 18

+ prévoir que le bilan de clôture est arrêté et approuvé par le Maître d'Ouvrage (et non simplement arrêté en liaison avec le Maître d'Ouvrage.)

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces modifications.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces modifications.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les modifications à la convention de prestation de service à passer avec le Crédit Immobilier de la Moselle pour la Z.A.C. du Val Marie telles que proposées dans le rapport ci-dessus.

29. Révision du tableau des effectifs du Personnel communal.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Le tableau des effectifs révisé le 1er janvier 1982 ne correspond plus à l'heure actuelle aux besoins réels des services notamment dans la mesure où la semaine des 35 heures prendra effet au 1er janvier prochain.

A cette occasion, tous les services municipaux ont été appelés à faire des propositions de modification.

La nouvelle présentation du tableau des effectifs permettra tant aux élus municipaux, qu'aux responsables de service de connaître

- la liste des emplois spécifiques créés à la Ville de Thionville,
- le nombre de postes par grade, ainsi que le total par service.

Les effectifs théoriques passeraient de 1.200 postes (délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1982 : 1.161 postes créés portés à 1.200 par D.C.M. du 16 décembre 1982) à 1.282 postes.

La révision générale, avec effet du 1er janvier 1985, permettrait

- le relèvement du nombre de postes classés au groupe III,
- des possibilités nouvelles de promotion tout en fixant les effectifs dans la limite des exigences des services,
- la création de certains postes spécifiques nécessaires à savoir :

Postes Administratifs

+ Pupitreur : Indice brut 267 - 474 - Echelle rédacteur
579

+ Agent de traitement : Groupe V puis Groupe VI - Indice brut 238 - 336 puis 249 - 345. Echelle commis puis agent principal

+ Agent administratif principal : Groupe V puis Groupe VI - Indice brut 238 - 336 puis 249 - 345 - Echelle commis puis agent principal - même carrière que les agents de comptabilité principaux,

+ Visiteuse-enquêtrice principale : Groupe IV puis Groupe V - Indice brut 232 - 309 puis 238 - 336 - Echelle sténodactylographe puis commis - suite de la carrière des visiteuses-enquêtrices

+ Directeur-Adjoint de l'Ecole de Musique : Indice brut 389 - 720 - Abattement de 10 % sur l'échelle indiciaire des Professeurs des Ecoles Nationales de Musique

Echelons	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices bruts	:	389	419	449	480	524	569	612	666	720

+ Responsable de la régie technique (Théâtre) : Echelle de rémunération contre-maître Groupe VI 249 - 345

+ Régisseur technique (Théâtre) : Echelle de rémunération maître-ouvrier - Groupe VI - Indice brut 249 - 345

Poste Technique

+ Directeur Général Adjoint des Services Techniques : Indice brut 450 - 851 - Echelle de rémunération des ingénieurs principaux des villes de 150.000 habitants à 400.000 habitants

- la modification d'échelles de traitement de certains emplois spécifiques déjà créés et existants dans les services municipaux comme suit :

.../...

POSTES	ANCIEN INDICE	NOUVEL INDICE
Préposé à l'Approvisionnement	Echelle rédacteur puis Attaché communal	Groupe V 238-336 puis Groupe VI 249-345
Chargé de l'Information	Groupe V 238-336 puis Groupe VI 249-365 (Commis puis Agent Principal)	Echelle Rédacteur 267 - 474 579
Directeur du Théâtre	Aucune échelle	Echelle Attaché communal (340) 379-579 801
Directeur de l'Auberge de Jeunesse	Aucune échelle	Groupe IV 232 - 309 Groupe V 238 - 336 Echelle du Groupe V acces- sible après 2 années d'an- cienneté au Groupe IV
Chargé de Tourisme Social	Groupe V 238 - 336 puis Groupe VI 249 - 365 (Commis puis Agent Principal)	Echelle Rédacteur 267 - 474 579
Agent du Contrôle du Domaine Public	Groupe VI 249 - 365 (Surveillant de travaux)	Groupe VI 249 - 365 puis Echelle de rédacteur 267 - 474 579 Echelle Rédacteur accessible après 1 année d'ancienneté au dernier échelon du Groupe VI

- l'inscription du poste de

+ Sous-archiviste : Indice brut 267 - 474 (emploi statutaire)

- l'officialisation des postes contractuels affectés au Cabinet du Maire, au Cabinet des Adjoints et à celui de l'Opposition.

Il est précisé toutefois que les postes portés sur le tableau des effectifs sont indicatifs et théoriques et qu'ils assurent un volant de manoeuvre pour faire face aux besoins actuels et futurs, l'opportunité de pourvoir les postes étant appréciée cas par cas.

La Commission du Personnel a adopté après examen, le nouveau tableau des effectifs qui pourrait prendre effet au 1er janvier 1985.

Le résultat de ses travaux est présentement soumis à l'Assemblée Communale.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la révision proposée. Un de ses membres a émis le souhait que la délibération à intervenir mette en exergue la possibilité de travailler à mi-temps ou à temps partiel dans le cadre des postes existants.

.../...

M. Friscourt déclare ce qui suit au nom du groupe qu'il représente :

"Le Groupe "Pour Thionville", à la suite des échanges de vue qui ont eu lieu lors des réunions de la Commission du Personnel, s'étonne que le rapport ne précise pas avec plus de détail le souci de beaucoup d'élus de limiter les effectifs du personnel communal. Bien sûr, un tableau des effectifs "théorique" n'engendre pas automatiquement des nominations et des embauches mais il contribue, par pression, à une envolée des effectifs. Qu'elle est notre situation à l'heure actuelle ? Pour enlever toute contestation, fixons le chiffre du personnel de la Mairie à 800 personnes. La population de notre Ville s'élève à un peu plus de 41.000 habitants. Il y a donc un employé communal pour 51 habitants. Ce n'est qu'une constatation.

Il est, en outre, apparu qu'une des causes de l'inflation de ces effectifs était constituée par l'embauche ferme de personnel pour remplacer temporairement les employées en congé de maternité, personnel qui restait ensuite au service de la Mairie. Il existe pourtant des contrats de travail à durée déterminée qui peuvent être utilisés dans le cas considéré. Pourquoi ne sont-ils pas appliqués ?"

Il signale ensuite que lors d'une réunion de la Commission du Personnel, M. le Maire a proposé la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services Techniques. MM. Palz et de Beaumont notamment n'étaient pas favorables à cette création. Il dit avoir, pour sa part, attaché beaucoup d'importance aux propos de M. de Beaumont qui est Adjoint au Services Techniques Municipaux.

Lorsqu'il a reçu le compte-rendu de la réunion, il a été surpris de lire ce qui suit :

"M. le Maire précise que l'inscription de ce poste est nécessaire afin de permettre au futur Directeur Général des Services Techniques d'être secondé et remplacé en cas d'absence.

Une longue discussion s'engage sur l'opportunité de créer ce poste, la réorganisation et l'informatisation des Services Techniques étant peut être à envisager pour restructurer cet important secteur d'activités.

Après délibération, accord est donné à la création de ce nouveau grade."

En ce qui le concerne, il n'a pas entendu parler de cet accord.

M. Coves précise que cet accord a effectivement été acquis.

La réunion de cette Commission a duré plus de 4 heures et tout le monde était très fatigué. Il est vrai, cependant, qu'un accord a été donné pour la création de ce poste. M. de Beaumont, au début de la discussion était contre cette création. A la fin du débat, chaque membre de la Commission a exprimé son accord sur ce point.

M. Friscourt affirme ne rien avoir entendu de semblable.

M. le Dr. Edelson fait remarquer, sur un ton humoristique, que des pressions si fortes ont été faites sur M. de Beaumont qu'il a finalement accepté.

M. Coves dit qu'il était évident pour tout le monde qu'un accord était intervenu.

M. Friscourt signale que cela ne l'était pas pour lui.

M. Coves rappelle qu'il n'y a pas de vote dans les Commissions.

M. Friscourt dit avoir assisté à des votes dans des commissions. Pour un point de cette importance, il convenait de procéder au vote.

M. Coves certifie à M. Friscourt que l'ensemble de la Commission, excepté peut être lui, était favorable à cette création de grade.

M. Friscourt précise qu'il aurait aimé que cela soit plus franc.

M. Coves propose qu'un correctif signalant que M. Friscourt n'est pas favorable à cette création de grade soit apporté au compte-rendu en question.

M. Friscourt rappelle qu'il a hésité lors de cette Commission à prendre position en raison des réserves formulées par M. de Beaumont.

M. de Beaumont fait observer qu'à la fin de la réunion, il a pu être d'accord avec cette création.

M. le Dr. Edelson demande si M. Friscourt se rallie à la proposition formulée par la Commission du Personnel.

M. Friscourt répond de façon affirmative.

M. Coves apporte ensuite quelques précisions au sujet du tableau des effectifs. Il rappelle qu'une modification du tableau des effectifs n'entraîne pas obligatoirement des embauches.

Dans l'optique des 35 heures, il serait nécessaire pour le bon fonctionnement de la Ville d'embaucher environ 20 personnes.

Ces 20 personnes représentent au niveau du fonctionnement une somme de 2,5 millions. Cette somme est très importante et c'est la raison pour laquelle ces embauches ne se feront pas d'un seul coup.

Dans l'ensemble, le personnel est stable. Il y a environ 810 agents communaux. 49 % travaillent dans les Services Administratifs, 44 % sont aux Services Techniques et 7 % sont des Sapeurs-Pompiers.

L'enseignement compte 9,5 % de salariés, le Bureau d'Aide Sociale 7,5 % et les Affaires Culturelles 6 %.

En ce qui concerne le travail à temps partiel, il y a 17 personnes à la Mairie qui en bénéficient. 6 personnes travaillent à 80 %, 2 travaillent à 70 %, un agent à 60 % et 8 à 50 %.

Il y a 10 personnes qui travaillent à temps partiel au Bureau d'Aide Sociale. Au niveau du fonctionnement, le travail à temps partiel n'est pas avantageux pour la Ville car deux personnes qui ont opté pour ces horaires coûtent plus chères qu'une personne à temps plein.

Il signale aussi que la Mairie ne fonctionne pas uniquement pour Thionville mais également pour les villes des environs.

Il cite à titre d'exemple la Bibliothèque où 6 personnes environ travaillent pour des gens non thionvillois. Aux Archives Municipales, 2 personnes sont dans ce cas et à l'Etat Civil, 8 personnes sont concernées.

Ces 20 personnes sont donc réparties dans 3 secteurs. Elles représentent 2,5 millions par an. Ces chiffres ne tiennent pas compte du Théâtre, de la Piscine, des Sapeurs-Pompiers, etc ...

M. le Dr. Edelson rappelle que la Ville a son propre Service des Eaux et des ramassage des ordures ménagères. Thionville est le centre d'une région et perçoit à ce titre une dotation globale de fonctionnement légèrement augmentée.

Le personnel communal est numériquement important mais il n'y a pas de personnel inutile.

Dans le cadre des 35 heures, la Ville n'embauchera que le personnel vraiment obligatoire.

Me Ferretti fait observer que son intervention va porter sur la création du Cabinet politique. Selon lui, c'est un des moyens qui peuvent être donnés à l'opposition afin qu'elle puisse exercer son rôle d'opposition d'une manière normale, légitime et correcte comme cela se pratique dans un certain nombre d'autres communes de taille à peu près

identique à celle de Thionville.

C'est le cas de Metz qui a un Maire centriste, de Nîmes où il y a un Maire proche du R.P.R., et de Besançon dont le Maire est de Gauche. Dans ces communes, des locaux sont mis à la disposition de l'opposition municipale. En ce qui concerne Thionville, il y a un problème de personnel et un problème de communication de l'information. Il est d'avis qu'une Ville qui compte 800 employés et dont le budget de fonctionnement s'élève à 170 millions pourrait faire des efforts au niveau de l'information des Conseillers.

Dans les villes qu'il a précédemment citées, les rapports de base sont transmis au moins 8 jours avant le Conseil Municipal de sorte que les élus peuvent travailler sur leurs dossiers.

M. le Maire a répondu d'une manière positive à sa demande et cette méthode de travail entrerait en application à compter du 1er janvier. Il en accepte l'augure mais il jugera sur pièce.

En ce qui concerne les locaux, il sait très bien que tout le monde travaille de manière entassée mais des roulements peuvent être envisagés.

En ce qui concerne le personnel politique, il a cru comprendre, jusqu'à présent, qu'il y avait un agent contractuel au Cabinet de M. le Maire et un autre au Cabinet des Adjointes. Ces agents ont été choisis en raison de leurs convictions politiques ce qui est normal.

Les élus de la majorité ont des options différentes et il comprend bien que ces derniers n'ont pas seulement des problèmes techniques mais qu'ils ont besoin d'aide. Dans le tableau des effectifs, trois attachés communaux sont proposés pour le Cabinet de M. le Maire et deux attachés sont inscrits pour le Cabinet des Adjointes. Les indices bruts de rémunération se situent entre 379 et 579. Cela correspond déjà à une qualification élevée. C'est très bien. Il ne conteste pas la nécessité d'avoir des agents ayant une bonne formation, pour collaborer aux travaux des élus.

Le Cabinet de l'opposition a été créé et il est prévu d'y employer à mi-temps un agent de bureau dactylographe dont l'échelle de rémunération se situe dans le Groupe III, indice 220-282. Il conçoit que l'importance numérique de l'opposition est moindre que celle de la majorité. La qualification de l'agent inscrit au tableau des effectifs revient à considérer que le travail de l'opposition se résume à la dactylographie de quelques documents. Ce n'est pas très sympathique. L'opposition peut intellectuellement contribuer au travail du Conseil Municipal.

.../...

De la même façon que M. le Maire choisit ses attachés communaux en fonction de leurs affinités, il demande que chaque groupe de l'opposition puisse choisir son personnel. Le personnel pour l'opposition est déjà réduit en nombre et de qualification modeste. Si cet agent est choisi dans la hiérarchie en place, il est évident qu'il ne correspondra plus du tout à un membre d'un cabinet politique.

Il n'est pas question de polémiquer sur ce problème car cela ne renseignerait pas les gens. Il ne doit pas y avoir d'arrière-pensées à ce sujet. Cela ne faciliterait pas la réalisation d'un débat démocratique et intéressant au sein du Conseil Municipal.

M. Coves fait savoir que M. le Maire lui a demandé son avis sur la requête formulée par Me Ferretti et qui concernait l'embauche d'une secrétaire pour l'opposition.

Il n'a, en aucun cas, été question d'un attaché communal.

Il est regrettable que M. le Maire ne soit pas là pour confirmer ses propos.

Me Ferretti signale qu'il n'est pas en désaccord avec les propos de M. Coves. Il n'a pas demandé de poste d'attaché.

Il ajoute qu'il s'est adressé à M. le Maire en sa qualité de porte-parole du groupe "Pour Thionville".

Il a demandé un poste de secrétaire, sous réserve que l'agent en question soit choisi par les élus de son groupe.

M. Coves précise que les deux conseillers de l'opposition qui siègent à la Commission du personnel ont été d'accord sur le fait qu'il s'agissait d'un poste de secrétariat.

Me Ferretti répète qu'il n'entend pas discuter sur le poste mais sur le choix de la personne à embaucher pour tenir ce secrétariat. Il ne discute pas sur le fait qu'il s'agisse d'un agent de bureau dactylographe employé à mi-temps.

M. de Beaumont répond à Me Ferretti qu'au Conseil Régional, le groupe des élus de gauche a demandé un secrétariat et que c'est le Président du Conseil Régional qui en a choisi le personnel.

M. le Dr. Edelson en déduit que Me Ferretti veut choisir l'agent qui sera attribué au Cabinet de l'opposition.

Il transmettra ce souhait à M. le Maire.

Le Secrétaire Général l'a informé que M. le Maire a répondu à Me Ferretti qu'il aurait éventuellement le choix.

Il le redit donc à la place de M. le Maire.

Me Ferretti demande si chaque groupe de l'opposition aura le choix.

M. de Beaumont pense que c'est assez ennuyeux dans la mesure où il s'agit d'un poste de secrétaire à mi-temps.

M. Malgras propose que le choix du secrétaire concerné s'effectue à la majorité des membres des deux groupes de l'opposition.

M. le Dr. Edelson estime que ces problèmes devraient être débattus ultérieurement sur le plan de l'action municipale. Il est vrai que les groupes de l'opposition ont des divergences. Le rôle essentiel de ces groupes est d'appartenir à l'opposition.

Les élus de la majorité sont satisfaits de travailler avec tous les membres de l'opposition qui apportent leurs propositions. Il estime qu'il est par ailleurs possible aux groupes de l'opposition de travailler avec la même secrétaire.

Me Ferretti rappelle qu'en ce qui le concerne, le problème se situe au niveau du choix de la personne. M. le Maire lui-même, a dit que chacun doit choisir ses collaborateurs. M. le Maire a choisi, pour travailler avec lui des communistes. Il a, selon lui, raison. Il répète donc qu'il veut choisir la secrétaire en question laquelle devra avoir des opinions qui correspondent à celles de l'opposition. Sinon, il ne s'agira pas d'un cabinet politique.

M. le Dr. Edelson dit être choqué par le fait que Me Ferretti n'a jamais parlé, au niveau municipal de son appartenance à un groupe politique. Me Ferretti représente la liste "Pour Thionville" et M. le Dr. Lacroix la liste d'"Union pour la Sauvegarde de Thionville". Ils ne représentent pas l'U.D.F. ou le R.P.R.

Si Me Ferretti se déclare avec ses co-listiers de l'U.D.F., l'optique changera.

En ce qui le concerne, il est prêt à rapporter fidèlement cette discussion à M. le Maire. Celui-ci avisera et débattrà avec les deux responsables des groupes de l'opposition.

Le choix de la secrétaire leur sera confié.

M. Malgras fait remarquer qu'entre l'U.D.F. et le R.P.R. il y a des différences telles qu'un travail commun n'est pas possible.

Me Ferretti demande à M. Malgras de faire preuve d'un peu de sérieux. Il lui demande pourquoi il a son propre secrétaire et les Radicaux de Gauche ont le leur à temps partiel. Il pensait qu'une osmose existait entre les socialistes et le Mouvement des Radicaux de Gauche.

En ce qui le concerne, s'il n'y avait aucune différence entre le R.P.R. et l'U.D.F., il serait membre du R.P.R.

M. le Dr. Edelson dit avoir bien noté que Me Ferretti se présente en qualité de représentant d'un parti politique avec une idéologie différente de celle de l'autre liste de l'opposition.

Me Ferretti déclare être gêné par le mot idéologie.

M. Morel soulève ensuite un problème spécifique au Théâtre Municipal.

Il a été proposé que le poste de régisseur de la technique soit assimilé au grade de contremaître principal.

Il est cependant prévu au tableau des effectifs un grade pour le régisseur qui correspond à un salaire de 4.400,- F. Il est impossible de trouver un régisseur technique avec cette rémunération. Il demande donc la création d'un poste spécifique de régisseur technique.

M. Coves fait savoir que la Commission du Personnel donnera son avis sur cette question lors de sa prochaine réunion.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de révision du tableau des effectifs du Personnel Communal et les classements indiciaires correspondants tels qu'ils sont présentés dans le rapport ci-dessus,
- en fixe la date d'application au 1er janvier 1985,
- arrête, par conséquent, à compter de la même date, le nouveau tableau des effectifs dont la récapitulation est la suivante :

+ Services Administratifs	:	586
+ Services Techniques	:	619
+ Centre de Secours	:	72
+ Cabinet Politique	:	6

Total	:	1.283

=====

30. Modification de la solde et de la carrière des membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

M. Ehly, adjoint : Depuis le 1er octobre 1983, date à laquelle le nouveau Chef de la Musique des Sapeurs-Pompiers, M. Philippe DORN, a été nommé, l'effectif de cette harmonie est passé de 40 à 95 musiciens, pour atteindre un maximum de 110 probablement à la fin de cette année.

L'apport important de nouveaux musiciens, principalement des jeunes formés à l'école de musique, impose la modification du règlement concernant la carrière et la solde des musiciens.

1) La carrière des musiciens

Alors que jusqu'à présent la carrière des musiciens n'était pas réglementée avec précision, il est proposé d'appliquer le schéma suivant :

- stagiaire : 2 ans (nouvelle catégorie à créer)
- élève-musicien (5ème classe) : 2 ans
- musicien de 4ème classe : 2 ans
- musicien de 3ème classe : 3 ans
- musicien de 2ème classe : 5 ans (caporal)
- musicien de 1ère classe : -- (sergent)

Un musicien débutant en tant que stagiaire devra donc attendre 14 ans avant d'être nommé Sergent. A noter que les grades de Caporal-Chef, Sergent-Chef, Adjudant et Adjudant-Chef sont attribués à titre honorifique, sans augmentation de solde.

Chaque nouveau musicien sera classé, lors de son recrutement, suivant son niveau musical après audition par les membres du Comité

Ainsi, un musicien ayant un niveau musical inférieur au cours de fin d'études d'un conservatoire sera classé parmi les stagiaires.

Les musiciens de haut-niveau pourront directement être classés en 2ème ou 3ème classe.

La carrière des musiciens sera allongée, notamment dans le bas de l'échelle, puisqu'un nouveau musicien qui entrerait jusqu' alors avec le grade d'élève et qui était classé l'année suivante en 4ème classe, sera classé dans la catégorie des stagiaires pendant 2 ans, puis sera élève pendant 2 autres années avant de passer en 4ème classe.

2) La solde des musiciens :

Il est proposé de fixer la solde trimestrielle de base de la nouvelle catégorie

- stagiaire à : 100,- F la première année de recrutement,
- 200,- F la deuxième année.

La solde servie aux autres catégories de musiciens ne serait pas modifiée.

Compte-tenu du fait que les nouveaux musiciens resteront plus longtemps dans le bas de l'échelle et avec une solde plus faible qu'actuellement, le coût de fonctionnement de cette harmonie s'en trouvera allégé.

Ainsi, en 1985, l'économie serait de l'ordre de 30.000,- F à 40.000,- F.

En raison du recrutement de 20 à 25 nouveaux musiciens d'ici la fin de l'année, la Ville pourrait réaliser une économie d'environ 10.000,- F si l'application de ces nouvelles mesures intervenait à compter du 1er octobre 1984, la solde étant versée trimestriellement.

Le Comité de la Musique ayant donné son accord aux modifications qui viennent d'être énoncées, il est demandé au Conseil Municipal de décider la mise en application de l'ensemble des propositions contenues dans le présent rapport et ceci à compter du 1er octobre 1984.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables aux modifications proposées ci-dessus.

M. le Dr. Edelson pense que cette mesure doit satisfaire tout le monde et ce d'autant plus que la Ville peut réaliser des économies.

Ensuite:

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er octobre 1984.

31. Remodelage de la Carte Cantonale.

M. le Dr. Edelson : Par lettre du 17 octobre 1984, entrée en mairie le 18 du même mois, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine et de la Moselle a signalé à la Ville qu'un remodelage cantonal a été étudié pour les cantons les plus peuplés de chaque département.

Le critère retenu pour déterminer les cantons susceptibles d'être remodelés est celui d'une population cantonale au moins égale à une fois et demie la moyenne démographique, par canton, du département concerné.

Cette moyenne étant de 21.895 habitants pour le Département de la Moselle, le canton de Thionville qui comprend 40.573 habitants entre dans le cadre de la procédure de remodelage précitée et il est, par conséquent, envisagé de créer deux cantons à partir du canton actuel.

La répartition entre ces deux cantons s'effectuerait de la manière suivante :

- Canton de Thionville 1: quartiers correspondants aux bureaux de vote N° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 21 et 22 (il s'agit approximativement du Centre-Ville et des quartiers Poincaré, de Saint-Pierre, de Beauregard, des Basses-Terres, du Lycée Charlemagne et de la Petite Saison),
- Canton de Thionville 2 : quartiers correspondants aux bureaux de vote N° 3, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23 et 24 (sont concernés les quartiers de la Briquerie, de la Côte des Roses, de Guentrange, de Saint-François, de Garche, de Koeking, des Prés-de-Saint-Pierre et d'Elange).

Ce dossier devant être transmis au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pour le 15 novembre 1984 au plus tard et l'avis de la Ville devant être parvenu à la Préfecture avant le 7 novembre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau découpage cantonal proposé.

M. le Dr. Edelson signale que si le Conseil Municipal ne veut pas se prononcer aujourd'hui, une séance extraordinaire pourra être convoquée pour le mercredi 24 octobre à 20 heures.

M. Morel estime qu'il est impensable qu'une question politique de cette importance soit tranchée ce soir.

M. Malgras pense qu'il serait important que les élus connaissent leurs prérogatives en la matière.

M. le Dr. Edelson précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette question.

.../...

M. Coves fait remarquer que cela ne fait aucune différence si le Conseil est ou non favorable au projet proposé.

M. Malgras propose au Conseil Municipal de se prononcer aujourd'hui sur ce dossier.

Me Ferretti dit que tous les élus savent le peu de cas que l'on fera de leur avis. Dans ce cas, le Conseil Municipal peut se prononcer aujourd'hui. Selon lui, il s'agit-là d'un charcutage, d'une tentative désespérée pour essayer de s'en sortir. Les électeurs déjoueront cette tentative. M. Joxe a dit que la majorité actuelle n'est pas comme l'opposition. Elle ne va pas faire de charcutage comme cela a été fait dans le temps; il n'y aura pas d'ilots et d'archipels. Pour lui, M. Joxe doit être un humoriste ou il ne doit pas avoir regardé la carte de Thionville.

La division entre Thionville I et Thionville II, donne naissance à un petit ilot à l'Est, à savoir Garche qui est noyé entre les cantons de Cattenom et de Yutz.

Le canton de Yutz dont la plus grande partie de la population est située sur la rive droite de la Moselle a 2 communes sur sa rive gauche à savoir Manom et Terville. Il aurait été possible de remodeler les 2 cantons et d'en créer trois convenables. Cela n'aurait bien entendu pas répondu à l'arithmétique électorale, mais cela aurait permis de ne pas avoir des cantons aux formes curieuses. Tout cela montre le peu de sérieux de cette opération.

Son groupe est d'avis qu'il s'agit-là d'une "magouille". Pour le reste, les élus de Thionville feront ce qu'ils voudront. Les électeurs trancheront.

M. le Dr. Edelson répond d'une façon ironique que cette "magouille" est faite pour qu'il y ait 2 conseillers généraux de droite.

Me Ferretti constate que M. le Dr. Edelson est un fin humoriste.

M. le Dr. Edelson signale que M. le Dr. Lacroix a le choix parmi les cantons. Il peut même faire un choix suicidaire en choisissant le canton que certains qualifient "de canton de gauche".

Me Ferretti fait observer qu'il n'a jamais parlé de canton de gauche.

M. le Dr. Edelson poursuit en insistant sur le fait que si M. le Dr. Lacroix choisit le canton dit "de gauche", l'opposition pourrait avoir 2 Conseillers Généraux.

Me Ferretti pense que cela n'explique en rien ce charcutage. Trois cantons imbriqués les uns dans les autres cela n'est pas sérieux. Ces mesures sont en contradiction avec les engagements de M. le

Ministre. Celui-ci n'est pas à une contradiction près, tout comme d'ailleurs, les élus de la majorité municipale.

M. Malgras dit devoir répondre à Me Ferretti car il n'est pas possible de laisser un conseiller municipal porter des accusations de cette nature et de parler de "magouille".

Un des collègues de parti de Me Ferretti, à savoir M. Poniowski, a inventé lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur le système du charcutage. Il suffit de regarder comment il a pu concevoir un certain nombre de cantons dans la Région Parisienne pour n'avoir aucun complexe.

Dans ce dossier, Thionville est prise en tant que Ville et il n'est pas question de mélanger des cantons pour redistribuer l'ensemble. On a tenu compte d'une règle démographique simple : lorsqu'un canton dépasse de 1,5 fois la moyenne départementale, il y a un découpage. Le canton de Thionville, c'est la Ville de Thionville et ses quartiers annexes.

Telle est la réalité de Thionville. Il n'est pas possible de la changer. Il y a une certaine unité dans les propositions faites. Le coeur de la Ville constituera un canton. Les quartiers nouveaux voire périphériques constitueront le 2ème canton.

Si les cantons qui ont été créés les années précédentes avaient respecté l'unité de ce projet, moins d'abbérations auraient été commises.

M. le Dr. Edelson regrette l'utilisation du mot "magouille" qui lui semble déplacé au sein de cette Assemblée.

Me Ferretti croit, après réflexion, qu'il doit maintenir ce terme. Il déclare qu'il n'a pas le respect des institutions. Il faut savoir être insolent sinon on devient conformiste.

M. Morel signale, au nom du groupe des élus communistes que ceux-ci sont d'accord sur le principe d'un découpage qui prend en compte les aspects démocratiques et notamment le rapprochement de la population et des élus.

Sur le fond, les élus du groupe communiste demandent néanmoins que le Conseil Municipal se réunisse en séance extraordinaire pour se prononcer sur ce dossier. Ils pensent, en outre, qu'il ne s'agit pas d'une magouille mais d'une affaire sérieuse à laquelle il convient de réfléchir.

M. Tresse fait savoir que le groupe des élus de la liste d'Union pour la Sauvegarde de Thionville aimerait, avant toute décision, se concerter et consulter M. le Dr. Lacroix qui est l'un des principaux intéressés.

Son groupe ne pourrait pas participer au vote s'il a lieu ce soir.

M. Malgras a informé l'Assemblée précédemment que lorsqu'un canton dépasse d' 1,5 fois la moyenne départementale, il y a un découpage d'office.

M. Malgras répond que c'est une possibilité.

M. Tresse pose la question de savoir si les cantons de Thionville seront obligatoirement remodelés ou si ce n'est qu'une proposition.

M. Malgras fait savoir que ce projet de remodelage est soumis à l'avis des collectivités locales.

A la suite des différentes interventions, il estime qu'il y a lieu d'étudier ce dossier et de le soumettre en séance extraordinaire au Conseil Municipal.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de reporter ce point qui sera examiné lors de la séance extraordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le 24 octobre à 20 heures au Beffroi.

32. Divers

M. Denot signale qu'il y a eu une erreur dans le Bulletin Municipal. C'est Mme Molé qui a obtenu la direction de l'école de Guentrange et non M. Martin comme c'est indiqué dans le bulletin et dans le Républicain Lorrain.

Me Ferretti dit vouloir reparler des matériaux utilisés pour la toiture de l'immeuble H.L.M. de la Rue de la Paroisse. Il s'est élevé lors de la dernière séance du Conseil Municipal contre l'utilisation de tuiles rouges dont l'effet est curieux. Il lui a été répondu que l'utilisation de tuiles rouges a été décidée par Mme l'Architecte des Bâtiments de France.

A la suite de la précédente séance du Conseil Municipal, il dit avoir écrit à Mme Devinoy laquelle lui a répondu de la façon suivante :

"Suite à votre lettre du 4 octobre 1984, je suis en mesure de vous donner les renseignements suivants :

.../...

Avant d'avoir été couvertes en ardoises au cours du siècle dernier, la totalité des maisons de la Vieille-Ville ont toujours été couvertes en tuiles, matériau local.

Après la dernière guerre, on a introduit, l'amiante-ciment en format losangé qui existe toujours sur de nombreux bâtiments originellement en tuiles.

Pour des raisons historiques et esthétiques, il me semble donc qu'il faut laisser le libre choix aux constructeurs entre la tuile et l'ardoise.

La Municipalité est favorable à cette proposition qui se concrétisera prochainement dans les règles d'urbanisme".

Me Ferretti insiste sur le fait que contrairement aux propos tenus lors de la dernière séance, la Municipalité est favorable à cette construction.

Selon Mme Devinoy, c'est à la demande du maître d'ouvrage que le toit a été fait de cette façon.

M. Menegoz rappelle que Mme Devinoy a demandé ces tuiles rouges. Il s'engage de toutes façons à régler ce problème.

M. le Dr. Edelson signale que la Municipalité ne s'est pas prononcée à ce sujet.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Secrétaire :

Mme Michel

Municipal assistante de M. Vaully

Directeur

Artistes et Ballastier, At-

taché

teurs, Rédac-

Assistaient en outre :

Général.

Assistaient en outre :

Général.

.../...

Séance du Conseil Municipal
du 24 octobre 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Sénateur-Maire.
Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel,
Habay, Coves, Mme Fonté, MM. Meli, Ehly,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Dellandrea, Cordier,
Kaczanowski, Melle Becher, MM. Denot, Combe,
M. Blaise, Keller, M. Gavara, Mme Michel,
MM. le Dr. Lacroix, Dillmann, Tresse, Franchini,
Melle Marion, M. Friscourt, Mme Kieffer, M.
Remy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Palz, qui a donné procuration à M. Denot,
Menegoz, " " " " Mme Fonté,
Mme Steunou, " " " " M. Malgras,
MM. Mangin, " " " " M. Cordier,
Valli, " " " " M. Morel,
Mme Valloo, " " " " M. de Beaumont,
MM. Delecroix, " " " " M. Ehly,
Maître, " " " " Melle Becher,
Mme Coves, " " " " Mme Michel,
M. Botella, " " " " M. Habay
Mme Kreutz, " " " " M. le Dr. Edelson,
M. Guille, " " " " Mme Kieffer,
Me Ferretti, " " " " M. Friscourt.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal assistée de MM. Pauly,
Directeur de Service Administratif et Ballester, At-
taché Communal ainsi que de Melle Scaramuzza, Rédac-
teur.

Assistaient en outre : M. Wagner, Secrétaire Général.

Point unique de l'ordre du jour :

Remodelage de la carte cantonale.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h. 10.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 1984 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Palz et Menegoz, de Mme Steunou, de MM. Mangin et Valli, de Mme Valloo, de MM. Delecroix et Maître, de Mme Coves, de Botella, de Mme Kreutz, de M. Guille et de Me Ferretti qui ont respectivement donné procuration à M. Denot, à Mme Fonté, à MM. Malgras, Cordier, Morel, de Beaumont et Ehly, à Melle Becher, à Mme Michel, à MM. Habay et le Dr. Edelson, à Mme Kieffer et à M. Friscourt ;
- d'un projet de motion présenté par la Municipalité et concernant la condamnation d'un journaliste français en Afghanistan. Il en donne lecture comme suit :

"Le journaliste français Jacques ABOUCHAR vient d'être condamné à 18 ans de prison par un tribunal afghan alors qu'il exerçait son métier d'information.

Le Conseil Municipal de Thionville :

CONDAMNE cette décision injustifiable,

EXIGE la libération immédiate du journaliste français."

M. Malgras pose la question de savoir qui seront les destinataires de cette motion à laquelle il se rallie bien entendu.

M. le Maire pense qu'il convient de la transmettre à l'Ambassade d'Afghanistan et d'envoyer une copie à Antenne 2.

M. Malgras demande si un exemplaire de cette motion ne peut pas être envoyé à l'Ambassade d'U.R.S.S.

M. le Maire est d'avis que le pays concerné est l'Afghanistan. Il ne voit néanmoins aucune objection à la transmission de ce texte à l'Ambassade d'U.R.S.S.

M. le Dr. Edelson estime qu'une copie de cette motion doit être transmise au Ministère de l'Intérieur.

.../...

M. le Maire abonde dans le même sens que M. le Dr. Edelson.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus ;

- de ce qu'une promesse de subvention de 650.000,- F pour le projet de quartier intercommunal dont il a été question lors des dernières séances du Conseil Municipal, est parvenue à la Ville. Cela traduit l'importance qui est donnée en haut lieu à cette opération. La Ville fera tout son possible pour que ce projet aboutisse.

Il se déclare étonné de ce que certaines personnes trouvent ce projet flou. La coopération intercommunale est une chose difficile et il souhaite que ce projet aboutisse. Il fera, pour sa part, tous les efforts nécessaires ;

- de ce que le journal local a rendu compte du débat qui s'est engagé sur la révision du tableau des effectifs, lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Le titre de cet article a été inspiré par une remarque d'un Conseiller Municipal à savoir : "Un employé pour 51 habitants."

Les propos qui ont été tenus à cette occasion méritent quelques éclaircissements.

Il est parfois périlleux de faire des exercices d'arithmétique même s'ils sont simples. Si on divise le chiffre total de la population thionvilloise par le nombre d'agents communaux, on obtient un résultat que l'on peut qualifier de "trompe l'oeil". Si on rapporte le nombre d'agents de l'Etat en Lorraine soit 86.600 au chiffre de la population de la Région 2.317.278, on obtient le résultat suivant : 1 agent de l'Etat pour 27 habitants.

Si l'on compare le nombre total de fonctionnaires "stricto sensu" à la population totale du territoire on obtient un rapport de 1 pour 10.

Les Thionvillois ne sont donc pas sur-administrés comme auraient pu le laisser entendre l'article précité et certains propos tenus lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il n'est pas honnête lorsqu'on sait que tous les jours des thionvilloises et des thionvillois viennent solliciter du travail à la Mairie de parler d'inflation des effectifs.

Il précise que les personnes qui viennent le voir ont, en général, épuisé toutes les démarches possibles. Depuis le 1er janvier, il dit avoir reçu 480 personnes auxquelles il convient d'ajouter tous les individus qui s'adressent au Service Social et aux permanences de l'Agence pour l'Emploi.

La Ville essaie de répondre au mieux et au plus juste aux besoins des habitants. Si quelqu'un considère qu'il est néces-

saire de dégraisser les effectifs, il doit prendre ses responsabilités et dire clairement quels services sont pléthoriques. Les agents concernés apprécieront.

M. Ehly et Mme Keller entrent en séance.

Il est ensuite procédé à l'examen du point unique de l'ordre du jour.

Remodelage de la carte cantonale.

M. le Maire : Par lettre du 17 octobre 1984, entrée en mairie le 18 du même mois, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine et de la Moselle a signalé à la Ville qu'un remodelage cantonal a été étudié pour les cantons les plus peuplés de chaque département.

Le critère retenu pour déterminer les cantons susceptibles d'être remodelés est celui d'une population cantonale au moins égale à une fois et demie la moyenne démographique, par canton, du département concerné.

Cette moyenne étant de 21.895 habitants pour le Département de la Moselle, le canton de Thionville qui comprend 40.573 habitants entre dans le cadre de la procédure de remodelage précitée et il est, par conséquent, envisagé de créer deux cantons à partir du canton actuel.

La répartition entre ces deux cantons s'effectuerait de la manière suivante

- Canton de Thionville 1: quartiers correspondants aux bureaux de vote N° 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 21 et 22 (il s'agit approximativement du Centre-Ville et des quartiers Poincaré, de Saint-Pierre, de Beauregard, des Basses-Terres, du Lycée Charlemagne et de la Petite Saison),
- Canton de Thionville 2 : quartiers correspondants aux bureaux de vote N° 3, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23 et 24 (sont concernés les quartiers de la Briquerie, de la Côte des Roses, de Guentrange, de Saint-François, de Garche, de Koeking, des Prés-de Saint-Pierre et d'Elange).

Ce dossier devant être transmis au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour le 15 novembre 1984 au plus tard et l'avis de la Ville devant être parvenu à la Préfecture avant le 7 novembre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau découpage cantonal proposé.

M. Morel rappelle que le groupe des élus communistes avait légitimement demandé de pouvoir se réunir avant toute décision. Une discussion a eu lieu de laquelle il ressort que les élus communistes ont une attitude tout à fait cohérente.

Ils sont favorables au niveau national au suffrage proportionnel et à un découpage cantonal qui préserve de manière équitable la représentation départementale. Cela n'est certes pas facile à réaliser. Les élus communistes regrettent toutefois que la concertation concernant ce découpage n'ait pas été plus large. Cela aurait peut être permis de dégager des propositions.

Le projet, tel que présenté, semble néanmoins répondre à une division nette et correcte des bureaux de vote thionvillois.

La représentation équitable souhaitée par les élus communistes étant préservée, ceux-ci voteront donc en faveur de ce projet, sans aucune réticence.

M. Friscourt déclare ensuite ce qui suit au nom du groupe "Pour Thionville" :

"Il est légitime de multiplier le nombre des conseillers généraux dans les cantons à forte population afin qu'il n'y ait pas de trop grandes disparités entre la représentation des cantons urbains et des cantons ruraux.

Cependant, ces découpages ne doivent pas devenir des "charcutages". M. Joxe, Ministre de l'Intérieur a précisé dans une déclaration qu'il ne créerait pas d'archipels ni de ceintures. On s'aperçoit dans les faits que le découpage de Thionville n'est pas utilisé pour corriger les anomalies géographiques notamment avec le canton de Yutz (Garche en particulier).

Dès lors, on est parfaitement fondé à penser que des arrière-pensées politiques ont guidé le Ministre de l'Intérieur dans ses propositions de découpage.

En conséquence, le groupe "Pour Thionville" émet simplement le souhait que les électeurs déjouent les manoeuvres du Gouvernement de la Gauche désunie et aux abois, en élisant quel que soit le charcutage, un conseiller général de l'opposition nationale.

.../...

Le groupe "Pour Thionville" refuse donc de participer au vote."

M. Malgras rappelle que le Conseil Municipal est consulté dans le cadre d'une procédure officielle. Le Ministère de l'Intérieur a proposé que le canton soit découpé en deux en application d'une règle qui veut qu'au-delà d'un certain seuil de population, il y ait création d'un nouveau canton.

Le groupe des élus socialistes se félicite de ce projet qui, une fois retenu, assurera à Thionville une meilleure représentation au sein de l'Assemblée Départementale.

Donner à Thionville une double représentation au sein du Conseil Général, c'est augmenter les chances de la Commune qui est la deuxième Ville du Département et la Ville principale d'une agglomération de 250.000 habitants, de se faire entendre.

Lorsque le projet est étudié de près, on constate une logique évidente. Il y a, en effet, une grande cohérence dans la proposition faite. Il estime que les paroles prononcées à ce sujet lors de la dernière séance du Conseil Municipal par le leader du groupe "Pour Thionville" entrent plus dans le jeu naturel de la polémique et qu'ils ne sont pas le résultat d'une analyse sereine et objective des choses. C'est la raison pour laquelle il ne répondra pas, point par point, à ces propos bien que cela lui serait très facile.

Il y a en effet dans le projet, une cohérence qu'il place à deux niveaux : au niveau démographique et au niveau géographique. Les deux cantons sont d'égale importance à quelques unités près.

Au niveau géographique, le Centre ancien de la Ville forme le premier canton et les quartiers nouveaux et périphériques le second.

Si les quartiers de Garche, de Koeking, d'Oeutrange, de Volkrange et de Beuvange ne sont pas géographiquement rattachés à Thionville, ce n'est pas la faute de M. Joxe.

Il demande qu'on lui donne la recette pour rattacher ces quartiers annexes.

Il est possible de mettre en parallèle, le projet proposé ce soir et ce qui a déjà été fait ailleurs. Il pense que les élus peuvent être fiers du projet de remodelage proposé.

Le groupe des élus socialistes votera donc en faveur de la proposition du rapport ci-dessus.

L'intervention du responsable de la liste "Pour Thionville" illustre peut être la crainte de ces élus quant aux prochaines élections.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il n'est pas étonné par le fait que M. le Député Malgras vole au secours de son Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

Cela le laisse préjuger des motivations réelles de ce découpage.

Les élus thionvillois parlent de découpage mais M. le Préfet et M. le Ministre parlent pour leur part de remodelage.

Pour satisfaire aux bonnes règles de la démocratie M. le Ministre consulte les conseils municipaux concernés. Il se demande dans quelle mesure, leur avis changera ses projets.

M. Malgras pose la question de savoir si M. le Dr. Lacroix n'a pas été consulté avant.

M. le Dr. Lacroix signale qu'on lui a téléphoné durant les vacances pour l'informer du découpage envisagé et pour lui proposer un seul et unique projet de remodelage.

Pour lui, cela n'est pas une consultation. Le Conseil Municipal de Thionville n'a qu'une voix consultative et il ne s'imagine pas que les conclusions du débat de ce soir auront une quelconque influence sur ce remodelage. Il insiste sur les termes : s'agit-il d'un découpage ou d'un remodelage.

Au vu de la définition du dictionnaire Larousse remodeler signifie donner une forme nouvelle adaptée aux besoins actuels. Il demande donc si, au niveau du canton, des besoins de découpage ou de charcutage électoral se sont faits sentir.

Les élus de la majorité pensent peut être que c'est ce qu'attendent les électeurs thionvillois. En ce qui concerne, il en doute.

Il s'interroge sur le point de savoir s'il s'agit de donner un siège de conseiller général à la Gauche. Ce serait une tentative téméraire dans le contexte actuel. Le groupe de l'"Union pour la Sauvegarde de Thionville" qui est le groupe N° 1 de l'opposition n'a pas d'autres remarques à formuler sur le plan politique.

Il y aura, une fois de plus, de nouvelles élections à Thionville et les médias s'en empareront car Thionville est devenue un pôle d'intérêt national.

Ces élections seront certainement plus politiques que les élections municipales.

Le Gouvernement de MM. les socialistes leur fait prendre un risque.

MM. le Maire et Malgras rétorquent que ce Gouvernement est celui de la France.

M. le Dr. Lacroix demande où se trouve l'intérêt des Thionvillois dans ce découpage. Les élus de la liste d'"Union pour la Sauvegarde de Thionville" ne l'ont pas trouvé. Il aimerait savoir quel intérêt il y aura à avoir deux conseillers généraux pour défendre les dossiers de Thionville.

Lorsque les dossiers sont bons, ils sont actuellement bien défendus. Lorsqu'ils sont mal présentés, que le montage financier a été mal réalisé ou que les règles de la légalité n'ont pas été respectées, les contribuables thionvillois savent ce qu'il leur en coûte.

Le canton de Thionville I risque d'être à l'avenir démographiquement déséquilibré car l'expansion de la Ville ne se fait pas au Centre-Ville malgré les opérations de réhabilitation.

Les Z.A.C. se trouvent toutes à la périphérie.

Le groupe auquel il appartient n'a pas étudié ce projet en fonction de ses intérêts politiques ou personnels.

La division de Thionville en deux cantons ne pourrait que conforter la position personnelle du Conseiller Général actuel. Tous les Thionvillois le savent.

Le découpage proposé ne sert pas l'intérêt du canton et des Thionvillois. Il n'amènera qu'une division entre les deux côtés de Thionville. Pour cette seule raison, le groupe des élus de la Liste d'"Union pour la Sauvegarde de Thionville" votera contre ce projet de découpage électoral.

M. le Maire signale qu'il y a des opérations de réhabilitation du Centre-Ville et que 250 logements vont y être créés. Le découpage respecte un équilibre démographique et améliore l'équilibre entre les cantons urbains et les cantons ruraux. Il pense que c'est une bonne chose.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 6 et 4 refus de vote, émet un avis favorable au projet de remodelage de la carte cantonale tel que proposé dans le rapport ci-dessus.

M. Morel dit vouloir répondre à une question soulevée par Melle Marion lors de la précédente séance du Conseil Municipal et qui concernait un document transmis aux conseillers municipaux par le T.P.L.

Le document en question résulte d'un calcul qui est erroné du fait qu'il s'agit d'une extrapolation à partir de deux bilans annuels pour couvrir la saison théâtrale.

La saison théâtrale débute au mois d'octobre et s'achève au mois de juin. Le document ne comprenait donc que la moitié des recettes et des dépenses de 1983 et notamment la moitié des recettes d'abonnement et les recettes et les dépenses prévisionnelles jusqu'en juin 1984. Pour la période allant jusqu'au mois de juin 1984 aucun abonnement n'a été perçu et la somme des recettes est de ce fait moindre.

Les résultats sont donc curieux. Ce document répond à une demande de la Ville mais il n'a aucune valeur comptable. Le seul document à considérer est celui qui a été remis par le T.P.L. au mois de mai 1984 et dont il a distribué un exemplaire à chaque Conseiller Municipal. Sur ce document, il apparaît que le montant total de la recette des abonnements s'élève à 131.030,- F et qu'il y a eu 1.242 abonnements sur Thionville.

Dorénavant, un bilan sur l'année civile sera fourni par le T.P.L.

Tous les Conseillers Municipaux peuvent consulter ce bilan.

Le T.P.L. accomplit un travail excellent sur Thionville et il serait dommage que ce problème ait terni sa réputation.

Melle Marion se déclare satisfaite d'avoir à sa disposition des comptes du T.P.L. Elle note cependant et après calcul que la recette totale des abonnements devrait être supérieure de 7.000,- F environ.

Elle fait, en outre, remarquer qu'il y a 600 abonnements à moins de 100,- F, 582 à 140,- F, 18 à 210,- F. Elle demande donc pourquoi la Ville maintient ce tarif de 210,- F.

M. le Maire pense que cette question doit être posée à une des réunions de la Commission pour les Affaires Culturelles.

Melle Marion signale, en outre, qu'elle ignorait l'existence de tarifs lycéens à 40,- F ou à 50,- F.

M. Morel dit qu'il s'agit d'un abonnement "Jeunes".

Melle Marion précise que cela n'est jamais apparu sur aucun document.

.../...

M. le Dr. Lacroix aimerait que M. le Maire ou M. l'Adjoint aux Affaires Culturelles fournissent aux Conseillers Municipaux un graphique représentant le taux de fréquentation du Théâtre Municipal.

Il a remarqué que, la plupart du temps, très peu de places sont occupées.

Il pense qu'il y a une différence entre l'abonnement-bidon et la place réellement occupée.

Il aimerait, en outre, connaître le ratio des recettes de billetterie et d'abonnement par rapport aux dépenses totales.

M. le Maire répond que des comparaisons seront faites avec le Théâtre de Metz.

M. le Dr. Lacroix signale qu'au Théâtre de Metz, les élus ne trouvent jamais de places même s'ils essaient.

M. le Maire dit qu'il ne savait pas que le Théâtre de Metz était sectaire.

M. le Dr. Lacroix est d'avis qu'il y a beaucoup plus de bonnes pièces à Metz. A Thionville, sauf quelques exceptions, il y a beaucoup de rangs vides.

M. Morel signale que la capacité du Théâtre de Thionville est deux fois plus importante que celle du Théâtre de Metz.

M. Denot précise à Melle Marion que dans les abonnements "Collectivités", le onzième abonnement est gratuit.

M. le Maire remercie les différents intervenants.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h. 45.

.../...

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

Les Conseillers Municipaux :

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]
[Signature]

1. Comm...

2. Service Public d'H.L.M. de la Ville de ...

a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1985.

b) Budget principal de 1985.

3. Garanties communales d'em...

a) O.P.H.L.M. de la Ville...

b) Société d'H.L.M. de la région...

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]
[Signature]

Séance du Conseil Municipal

du 22 novembre 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul Souffrin, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 9 adjoints et 26 conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, Malgras, de Beaumont, Morel,
Habay, Coves, Mmes Fonté, Steunou, M. Meli,

Adjoints,

M. Audibert, Mme Jupin, MM. Cordier, Kaczanowski,
Melle Becher, MM. Delecroix, Denot, Combe,
Maître, Mmes Coves, Blaise, Keller, MM. Gavara,
Botella, Mmes Kreutz, Michel, MM. le Dr. Lacroix,
Dillmann, Tresse, Franchini, Melle Marion, MM.
Guille, Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti,
M. Remy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Palz, qui a donné procuration à M. Denot,
Menegoz, " " " " M. Meli,
Ehly, " " " " M. de Beaumont,
Dellandrea, " " " " M. Audibert,
Mangin, " " " " M. Habay,
Valli, " " " " Mme Fonté,
Mme Valloo, " " " " M. Cordier.

Secrétaire : Mme Michel, Conseiller Municipal, assistée de M.
Ballester, Attaché Communal et de Melle Scaramuzza,
Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Pauly et Goedert, Directeurs de Service
Administratif,
Tissier, Ingénieur Principal.

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :
 - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1985.
 - b) Budget Principal de 1985.
3. Garanties communales d'emprunts :
 - a) O.P.H.L.M. de la Ville.
 - b) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

4. Garantie d'un découvert bancaire au Théâtre de l'Araignée.
5. Subvention au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Site Sainte Neige.
6. Répartition des subventions allouées dans le cadre de la Convention Culturelle.
7. Accueil de la "Convergence 1984 pour l'Egalité" à Thionville.
8. Création d'une bibliothèque annexe dans le quartier des Basses-Terres.
9. Acquisition d'un tracteur pour le stade Omnisports de Guentrange.
10. Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.
11. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte.
12. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles: fixation du forfait pour l'exercice 1985.
13. Animation musicale en milieu scolaire proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Activités musicales en Moselle.
14. Extension des ateliers du L.E.P. "La Briquerie".
15. Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR
 - a) Passation d'avenants
 - b) Aménagement des étages supérieurs
 - passation de marchés dans le cadre de la 2ème tranche.
 - crédits supplémentaires pour la 3ème tranche.
16. Nouveau contrat Ville-Relais.
17. Passation de marchés de fournitures en 1985.
18. Continuité Autoroutière A 31 - Modification du Plan d'Occupation des Sols de Thionville.
19. Acquisition d'un terrain à Garche.
- 20 Cession d'une parcelle de terrain communal.
21. Clause complémentaire au cahier des charges de la concession des abattoirs.
22. Attribution d'une indemnité de prévention aux officiers de Sapeurs-Pompiers titulaires du Brevet National de Prévention.
23. Subvention à des associations de formation des élus municipaux.
24. Constitution de partie civile.
25. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 et 24 octobre 1984 n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de l'une de ses prochaines séances.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de l'accident survenu à Mme Valloo, Conseiller Municipal, laquelle a été renversée par un automobiliste alors qu'elle traversait le Boulevard Foch sur un passage pour piétons. Mme Valloo venait de quitter une réunion de Commission Municipale.

Il lui adresse, au nom du Conseil Municipal, ses vœux de prompt rétablissement,

- de la rentrée de Me Ferretti auquel il souhaite une bonne convalescence,

- des excuses de MM. Palz, Menegoz, Ehly, Dellandréa, Mangin et Valli et de Mme Valloo qui ont respectivement donné procuration à MM. Denot, Méli, de Beaumont, Audibert et Habay, à Mme Fonté et à M. Cordier,

- du retard probable de MM. Gavara et Botella, de Mme Michel et de Melle Marion. Les 3 derniers nommés ont respectivement donné procuration à MM. Kaczanowski, Coves et le Dr. Lacroix en attendant de pouvoir rejoindre la séance.

- de la nécessité de modifier un point de l'ordre du jour.

Le point 15 intitulé "Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR"

b) "Aménagement des étages supérieurs" se scinderait en deux dossiers respectivement intitulés

+ "Passation de marchés dans le cadre de la 2ème tranche"

+ et "Crédits supplémentaires pour la 3ème tranche".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la modification ci-dessus de l'ordre du jour.

.../...

- des résultats du concours pour le recrutement de Secrétaires Généraux Adjointes et du Directeur Général des Services Techniques.

Les candidatures de MM. Pauly et Goedert ont été retenues pour les postes de Secrétaires Généraux Adjointes.

La candidature de M. Lepage, actuel Directeur Général des Services Techniques de Sedan, a été retenue pour le poste de Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sous réserve de son acceptation.

Le poste de Directeur Général Adjoint dont la création a été demandée serait confié à M. Tissier.

- des manifestations prévues pour la Fête de la Saint-Nicolas.

Cette fête s'articulera autour des temps forts suivants :

- + Défilé dans les rues du Centre-Ville le samedi 1er décembre, à 14 heures, le départ est prévu de la Place de la Liberté. 5 chars y participeront et seront confectionnés par les Scouts de France, les Associations de quartier d'Oustrange, des Basses-Terres, l'Association pour la promotion des loisirs populaires, les élèves du L.E.P. "La Malgrange" qui feront le Char Saint-Nicolas,
 - + Spectacle gratuit au Théâtre Municipal pour les enfants, après le défilé (chants et contines par "Gens de Lorraine"),
 - + Exposition de dessins d'enfants du 29 novembre au 2 décembre au Casino Municipal. Environ 70 dessins et maquettes réalisés par les classes seront présentés. Le thème choisi cette année est celui de la fête,
 - + Visite de Saint-Nicolas dans les écoles et les hospices du 3 au 5 décembre, avec distribution de friandises et traditionnel repas aux personnes âgées fréquentant le foyer Saint-Nicolas,
- de ce qu'une loi du 1er juillet 1983 prévoit l'Institution d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) auprès de chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Celui-ci sera chargé de définir les grandes lignes de l'activité de chaque Caisse d'Epargne et d'en contrôler la gestion. Outre des représentants des déposants et des salariés de la Caisse, les C.O.S. comprendront des conseillers municipaux et des conseillers généraux.

Les Maires seront appelés à désigner les élus municipaux ou les Conseillers Généraux qui siégeront.

.../...

En ce qui concerne la Caisse d'Epargne Fédérée de la Moselle, l'élection est fixée au 18 janvier 1985.

Elle se déroulera exclusivement par correspondance. Quatre sièges seront à pourvoir.

Tout Conseiller Municipal ou Conseiller Général élu dans le ressort géographique de la Caisse peut faire acte de candidature.

L'élection se fera au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle ; les candidats devront donc figurer sur des listes complètes, comprenant deux fois plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, soit huit noms.

Les listes de candidats devront être déposées au siège de la Caisse d'Epargne du 19 novembre au 18 décembre 1984.

Des instructions détaillées sont déposées au Service de la 4ème Division/ECO.,

- de ce que par lettre du 20 novembre 1984, M. le Commissaire Adjoint de la République a transmis à la Ville un dossier relatif aux legs particuliers consentis par Mme Veuve Augustine DENIS aux paroisses de Saint-Pierre et de Notre-Dame de l'Assomption (legs de 2.500,- F à chacune de ces églises pour leur achèvement) ainsi que de Saint-Maximin (legs de 2.500,- F pour l'oeuvre de Saint-Vincent de Paul).

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-20 du Code des Communes, il appartient à l'Assemblée Communale d'émettre un avis sur l'acceptation de ces legs par les paroisses concernées, cet avis ne pouvant, en l'occurrence, qu'être favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ces legs au profit des paroisses concernées,

- de ce que les dégâts occasionnés par l'incendie qui s'est déclaré à l'école Poincaré sont très importants.

La Ville a porté plainte, cet incendie survenant après ceux qui se sont déclenchés au Lycée Charlemagne et à l'école Victor Hugo,

- de la situation difficile d'un certain nombre d'entreprise. La C.G.E.E. a de gros problèmes et les élus suivent cette affaire de près. Une audience en référé doit avoir lieu demain au Tribunal de Thionville. Le Comité d'Etablissement a, en effet, demandé une expertise qui a été refusée par la Direction.

M. Malgras et lui-même se sont rendus auprès des travailleurs et leur ont confirmé leur soutien dans la bataille qui est menée pour sauvegarder l'entreprise.

Ils souhaitent tous deux que l'expertise puisse être réalisée,

- de la réunion qui s'est tenue à Gandrange le 12 novembre à l'initiative du Comité de Parrainage pour la Sauvegarde de SACILOR - GANDRANGE - ROMBAS. Des élus de tous les groupes y ont participé.

Une manifestation aura lieu le vendredi 30 Novembre à 14 h. 30. Le Comité précité remettra une motion à la Préfecture de Metz. Il souhaite, à cet effet, la participation de nombreux élus,

- de ce que, depuis le 5 novembre, date de la lère grève, la corporation minière est à nouveau en lutte.

Malgré les engagements réaffirmés par M. le Président de la République en Lorraine, le démantèlement des mines de fer se poursuit. Depuis 1981, 11 puits ont été fermés dans le bassin du Nord-Lorrain. 12 puits sont encore en activité mais pour combien de temps ?

Les propos du P.D.G. d'UNIMETAL n'ont pas été démentis. Celui-ci condamne à terme la filière fonte et les mines de fer qui l'alimentent.

Les mineurs en s'opposant à la fermeture de nouveaux puits défendent leurs emplois, les acquis sociaux de toute la corporation et le moyen d'obtenir une sidérurgie forte et compétitive. Ils luttent pour l'avenir de la Lorraine qui peut et doit demeurer une grande région industrielle au service de l'emploi et de l'économie nationale. Les décisions prises actuellement ne vont malheureusement pas dans ce sens. Elles aggravent le déclin économique et la désertification de la Région. Certaines études officielles envisagent la suppression nette de 78.000 emplois d'ici 1989 et une baisse de la population de l'ordre de 36.000 à 60.000 personnes dans le bassin sidérurgique lequel comptait en 1982, 500.000 habitants. Ces décisions accentuent le chômage qui atteint une côte dramatique en Lorraine où sont dénombrés plus de 100.000 chômeurs, une majorité d'entre eux étant âgée de moins de 25 ans.

Elles privent la Région de Lorraine de toute possibilité de diversification industrielle sérieuse et solide à partir de la sidérurgie. La minette lorraine est pourtant un atout pour la sidérurgie française. Sa valeur est confortée par la flambée du dollar, ainsi que l'atteste l'Arbed qui développe son utilisation par l'exploitation de plusieurs concessions dans le pays-haut et par la croissance des besoins mondiaux en acier.

Il ne faut pas laisser brader cette richesse nationale mais agir pour qu'elle soit prise en compte notamment par UGINOR et SACILOR qui se montrent plus soucieux de répondre aux exigences de la Commission de Bruxelles concernant les quotas de production et la suppression des surcapacités productives que de se battre pour défendre et élargir leur part de marché.

.../...

Comme l'a fait remarquer très justement un député mosellan, il est possible de réduire les importations de minerai de fer étranger. Il faut que ce choix soit une volonté économique et politique et qu'il passe rapidement dans les faits.

Il est, en outre nécessaire, que la C.E.E. prenne conscience de cette richesse afin que le gisement ferrifère lorrain qui est unique et bien situé en Europe et qui bénéficie d'importantes réserves non-exploitées devienne un atout pour le développement constructif de l'Europe, une Europe de la coopération, d'une nouvelle croissance et de l'Emploi.

Il appelle donc les Thionvillois et tous ceux qui sont soucieux de l'avenir de la Région à manifester sous de multiples formes leur solidarité aux mineurs de fer et à soutenir les actions qui seront engagées dans les jours à venir afin que soient prises en considération les légitimes revendications des mineurs et les propositions de leurs syndicats. La lutte des mineurs est porteuse d'avenir. Chacun est concerné.

Il a dû quitter la manifestation qui a lieu à Hayange pour se rendre en réunion. Actuellement, un débat se déroule dans la salle du Molitor. Cela explique le retard d'un certain nombre de collègues.

M. Malgras rappelle que le dossier des mines de fer est, malheureusement, d'actualité depuis quelques temps, c'est-à-dire depuis 1963. La revendication qui est posée actuellement concerne l'organisation d'une réunion tripartite qui permettrait de définir l'ensemble des données de ce dossier. Le Ministère de l'Industrie a demandé que cette réunion se déroule le 30 novembre.

Les élus souhaitent qu'à cette occasion un certain nombre d'éléments soient avancés et que des réponses soient formulées.

Ce n'est pas un dossier facile. Sur le plan humain, il est aisé de comprendre que les 2.000 mineurs en activité ainsi que tous ceux qui sont en retraite et en pré-retraite soient attachés à la défense de leur profession. Il est possible aussi de se demander pourquoi la sidérurgie lorraine utilise moins le minerai de fer local que la sidérurgie luxembourgeoise par exemple.

Il y a des problèmes de coûts, des problèmes liés à la cokéfaction et à l'utilisation de certaines énergies dans ce domaine.

Il espère vivement que cette affaire pourra être rapidement débloquée afin qu'il n'en résulte pas de graves conséquences pour l'ensemble de la sidérurgie.

Il dit avoir évoqué hier ce problème à l'Assemblée Nationale au cours de la séance portant sur les questions d'actualité. Il est logique que le Conseil Municipal de Thionville apporte son soutien à l'action des mineurs de fer.

M. le Dr. Lacroix pense que les groupes de l'opposition municipale sont d'accord sur le fait qu'il convient de se battre pour préserver une sidérurgie lorraine forte et compétitive. C'est une nécessité nationale puisque c'est la seule sidérurgie qui utilise à la fois du charbon et du minerai de fer lorrain.

Il s'étonne de ce que les élus de la majorité se battent maintenant pour ce problème. Ils ont clamé bien fort lors des élections présidentielle et législative de 1981 que les nationalisations devaient résoudre tous ces problèmes, qu'il y aurait des embauches et que la production d'acier atteindrait 18 millions de tonnes dont 40 % pour la production lorraine. Il pense que la population a été abusée par ces promesses fallacieuses.

Les mineurs et les sidérurgistes ont élu la majorité actuelle en pensant que leurs emplois seraient préservés et que l'avenir serait plus beau. Maintenant tout le monde découvre les difficultés de la sidérurgie lorraine.

Il estime que les élus doivent se frapper trois fois la poitrine.

Il est possible d'abuser une fois la population mais à l'avenir, les élus de la majorité ne pourront plus recommencer à faire des promesses qui ne seront pas tenues.

Il rappelle à la mémoire de chacun les propos de M. le Président de la République lors de sa venue en Lorraine.

Il est d'avis que les élus de la majorité doivent être un petit peu gênés et qu'ils sont déplacés au premier rang dans les défilés ou lorsqu'ils prennent la défense des travailleurs aux malheurs desquels ils ont partiellement contribué.

M. le Maire rappelle que les élus n'ont pas attendu 1984 pour manifester aux côtés des mineurs et des sidérurgistes. Il continuera de manifester à leurs côtés chaque fois qu'ils en auront besoin. Il ne se met pas obligatoirement au 1er rang. Si certains sont amateurs de photos, ce n'est pas son cas.

Il pense aussi qu'il convient d'être attentif aux mots qui sont employés. M. le Dr. Lacroix le sait. Justice a été rendue à la Municipalité en ce qui concerne son intégrité.

Me Ferretti exprime la solidarité du groupe "Pour Thionville" aux mineurs en grève victimes des aléas de la conjoncture économique et des erreurs de prévision et de gestion du Gouvernement. M. le Maire a parfaitement exprimé ce qu'il ressent à savoir sa désolation devant le non respect des promesses faites par M. le Président de la République.

Le discours de M. le Maire a été parfaitement honnête. Il se rallie à son étonnement. Il regrette cependant qu'un des parlementai-

res qui siègent à cette Assemblée et qui est politiquement le plus proche de M. le Président de la République n'ait pas battu sa coulpe dans ce domaine et reconnu que les plus hautes instances de l'Etat et le Gouvernement ont pris des engagements qu'ils n'ont pas tenus.

M. Coves dit regretter pour sa part que M. le Dr. Lacroix n'ait pas encore terminé sa campagne électorale et que Me Ferretti débute la sienne. Il se demande comment les élus pourraient rester insensibles aux problèmes des mineurs.

Ceux-ci sont aujourd'hui inquiets pour leur avenir. Cette inquiétude se traduit malheureusement par une grève qui risque d'être lourde de conséquence pour la région.

La Société SOLLAC, dans une semaine au maximum, sera totalement asphyxiée. Les répercussions que cela entraînera seront graves pour cette usine qui est en pleine mutation technologique et qui a besoin de travailler pour se maintenir dans la compétition internationale. Il est évident qu'il n'est pas dans l'intérêt des mineurs et des Lorrains de porter atteinte à la SOLLAC. Cela se traduirait inévitablement par un manque supplémentaire de production de minerai lorrain. Il faut que tous ensemble, les élus crient haut et fort, afin que le Gouvernement règle ce problème très vite et qu'il ne laisse pas mourrir la Région de Lorraine.

M. Combe signale, sur un tout autre plan, que la Kissel est en train de déborder. Il existe un projet de curage de ce ruisseau qui est bloqué depuis 6 à 8 mois. Si les pluies continuent, Koeking sera inondé dans deux jours. Il estime qu'il y a lieu d'activer ce projet.

M. le Maire fait savoir que la Municipalité est consciente du problème.

2. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :

a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1985.

M. le Maire : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité une comptabilité annexe prévue par l'instruction ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1985 s'établit
comme suit :

RECETTES

Compte 702	Loyers	1.020.000,-	
7031	Charges et prestations communes	183.000,-	
7032	Impôts.....	68.500,-	
7033	Fournitures individuelles	146.000,-	
7035	Réparations locatives	4.000,-	
769	Produits accessoires	100,-	
			1.421.600,-

DEPENSES

Compte 6025	Produits d'entretien	10.000,-	
610	Salaires	130.000,-	
6100	Avantage en nature	7.000,-	
617	Sécurité Sociale	28.000,-	
6170	Autres charges sociales	14.000,-	
620	Impôts et taxes	263.500,-	
631	Entretien et réparations	358.000,-	
632	Vidange et ramonage	12.000,-	
634	Electricité - Eau - Gaz	156.000,-	
638	Primes d'assurances	35.000,-	
666	Redevances	9.000,-	
6660	Frais d'Administration de gérance	82.000,-	
685	Dotation et provisions pour créances douteuses.....	50.000,-	
			1.154.500,-

Soit un excédent de 267.100,-

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40e)	260.423,-
Part de l'Office (1/40e)	6.677,-

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce
Compte Prévisionnel de gestion pour l'exercice 1985.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées
favorables au Compte Prévisionnel tel que proposé ci-dessus.

Me Ferretti dit vouloir faire deux observations.

D'une année à l'autre, les salaires et les frais subséquents ont
doublé. C'est beaucoup d'autant que, par exemple, le produit des loyers
n'a subi qu'une augmentation de 4 %. Il ne peut y avoir qu'une seule
explication à savoir une nouvelle embauche.

M. le Maire signale qu'un concierge supplémentaire a été embauché et qu'un poste a été transformé.

Me Ferretti pense que la Municipalité ne fait pas d'effort en ce qui concerne les frais de personnel.

Il met ensuite l'accent sur le fait qu'une somme de 50.000,- F a été inscrite en dépenses sous le compte 685 "Dotations et provisions pour créances douteuses". Ce compte concerne en fait les loyers impayés. Les 50.000,- F inscrits représentent 4,9 % des loyers escomptés inscrits en recettes. Il y a un progrès par rapport à 1984 car les crédits inscrits pour les loyers impayés ne représentaient que 3,06 % du montant total des loyers.

M. Menegoz a déclaré l'an dernier qu'il n'y avait à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville que 5,5 % de loyers impayés et que l'Office de Thionville était donc bien placé.

Il fait remarquer, d'une part, que certains offices sont mieux placés que celui de Thionville et, d'autre part, que si les élus veulent avoir un compte prévisionnel correct, il faut prévoir des provisions à hauteur de 5,5 % du montant des loyers.

Dans ces conditions, son groupe et lui-même s'abstiendront sur ce point.

M. le Maire prend acte de cette abstention.

Les élus n'ont jamais dit qu'ils étaient les mieux placés en ce qui concerne les loyers impayés. L'Office Public d'H.L.M. de Thionville est très bien placé mais que 5 % de prévisions de loyers impayés représentent une somme assez importante.

Il est vrai que la plupart des autres offices ont malheureusement, nettement plus de loyers impayés que l'Office thionvillois.

L'Office d'H.L.M. essaie de diminuer les loyers impayés. Cela explique la diminution en pourcentage de la prévision pour 1985.

La Ville ne se fait pas trop d'illusions car la situation actuelle est difficile. Malgré les efforts des uns et des autres, il est évident qu'il y aura toujours un certain taux de loyers impayés. Il aurait été démagogique de supprimer purement et simplement ce chiffre.

En ce qui concerne les embauches, il a été décidé de recruter un concierge. Les locataires des H.L.M. demandent un certain service.

Si Me Ferretti va se promener dans les H.L.M. de la Ville - ce qu'il doit faire certainement à certaines périodes - il pourra constater que certains services sont assurés de façon insuffisante. L'embauche d'un concierge peut remédier en partie à cette insuffisance de service rendu.

Il n'y a pas d'abus à ce niveau. Les locataires qui siègent au Conseil d'Administration de l'Office n'ont formulé aucun reproche

sur ce point.

Une réunion a lieu actuellement au groupe scolaire des Basses-Terres à la demande des locataires. Il semble difficile en effet d'obtenir l'accomplissement des charges demandées au personnel.

Me Ferretti peut obtenir s'il en fait la demande, toutes les précisions qu'il désire.

Me Ferretti remercie M. le Maire. Il ne doute pas de l'intérêt d'un concierge supplémentaire. Il n'est cependant pas possible de tenir deux discours, le premier consistant à parler de rigueur au niveau de l'Administration du personnel et le second à doubler le poste budgétaire relatif aux salaires.

La vérité est aussi crue que cela.

M. le Maire est d'avis qu'il ne modifiera pas l'intention de vote de Me Ferretti et de son groupe. Il signale à toutes fins utiles qu'il s'agit du Compte Prévisionnel de l'Office Public d'H.L.M. et non pas de celui de la Ville. Les problèmes y sont différents. L'Office a néanmoins une gestion plus facile et saine qui peut être honorablement comparée à celle d'autres offices d'H.L.M.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir pourquoi le Compte Prévisionnel de gestion est soumis au Conseil Municipal alors que celui-ci ne reçoit jamais le Compte Administratif de l'Office.

M. le Maire promet à M. le Dr. Lacroix qu'il le recevra. Il est étonné de ce que le Compte Administratif ne lui ait jamais été communiqué.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer qu'il y a une discordance sur le pourcentage des loyers impayés par rapport aux loyers payés. Me Ferretti a parlé de 4,9 % alors que les Services de la Recette Municipale, dans un article du Républicain Lorrain du 24 octobre 1984, ont parlé de 10 %. Ce pourcentage n'a pas été démenti à sa connaissance.

Il demande donc quel est le véritable pourcentage des impayés.

M. Malgras pense que les 10 % représentent une approche.

M. le Dr. Lacroix fait observer que M. Malgras est très approximatif. Les comptes publics nécessitent de la rigueur.

M. le Maire rappelle que M. le Dr. Lacroix recevra le Compte Administratif de 1983.

M. le Dr. Lacroix est d'avis qu'il serait utile qu'un membre de l'opposition siège au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M.

M. le Maire estime que, dans le cadre du Conseil d'Administration, la famille de pensée de M. le Dr. Lacroix est largement représentée.

M. le Dr. Lacroix demande s'il s'agit d'une chasse gardée ou d'un domaine réservé. Tous les élus ont envie de savoir ce qui se passe à l'O.P.H.L.M. de la Ville.

M. le Maire rappelle que le budget de l'Office est aussi limpide que celui de la Ville. Tous les élus y ont accès.

M. le Dr. Lacroix dit avoir lu que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville envisage de conventionner les loyers.

M. le Maire répond que cela est vrai.

Certains loyers vont être conventionnés.

M. le Dr. Lacroix se souvient que M. le Maire était tout à fait défavorable à cette politique qu'il qualifiait de politique de municipalités de Droite. Il aimerait savoir si la Gauche adopte une politique de Droite.

M. le Maire ne renie pas ses propos antérieurs. Il est toujours hostile au conventionnement. D'après les textes, pour réaliser des opérations de réhabilitation, il faut cependant passer par le conventionnement. Cela permet d'obtenir des subventions. Ce qui différencie la majorité de l'opposition, c'est qu'en règle générale, les municipalités de Droite conventionnent systématiquement alors que les municipalités de Gauche ne le font que lorsqu'elles y sont contraintes et forcées.

L'Office est en train de négocier avec les locataires. Tout le monde ne le fait pas. Il faut que les locataires ne souffrent pas de ce conventionnement et il convient de veiller à ce que le maximum d'entre eux bénéficient de l'aide personnalisée au logement.

La procédure se situe pleinement dans la ligne des pratiques habituelles des élus.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si M. le Maire a l'intention d'écrire aux locataires pour leur expliquer cette nouvelle politique.

M. le Maire signale qu'une lettre a été envoyée aux locataires concernés et que ceux-ci sont actuellement en réunion avec M. le Directeur et le Vice-Président de l'Office Public d'H.L.M. Ce n'est pas la première réunion de ce type et il y en aura d'autres jusqu'à l'obtention du meilleur accord possible pour les locataires.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

par 32 voix et 10 abstentions, émet un avis favorable au Compte Prévisionnel de gestion de l'exercice 1985 tel qu'il est présenté ci-dessus.

b) Budget Principal de 1985.

M. le Maire : Les Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré qui sont régis par décret N° 297 du 3 mars 1951 modifié, ont développé leurs activités dans le sens exprimé par les décrets du 31 décembre 1958 et, en particulier, celui du 16 février 1976.

A cet égard, l'instruction M 31 a été mise en application ces dernières années.

Elle fixe dans sa forme nouvelle un cadre adapté à la comptabilité des organismes. Elle traduit l'intention affirmée d'uniformiser les schémas comptables décrivant les opérations engagées par tous les organismes d'H.L.M. en fonction des orientations données par le plan comptable général et des principes de comptabilité publique.

Le budget principal de 1985 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville qui a été établi dans le cadre de la nouvelle M 31 est soumis à l'avis du Conseil Municipal, il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section de pertes et profits,
- une section d'investissement.

Le Budget de l'exercice 1985 s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

A SECTION D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

DEPENSES

Compte 60	Consommation	235.000,-
61	Frais de personnel	2.778.000,-
62	Impôts et taxes	770.000,-
63	Travaux, fournitures, services extérieurs	8.403.000,-
64	Transports et déplacements.....	28.000,-
66	Frais divers de gestion	539.000,-
67	Frais financiers.....	3.615.000,-
68	Dotation de l'exercice	3.715.000,-
87	Pertes	100.000,-

Total 20.183.000,-

.../...

RECETTES

Compte 70	Locations et prestations communes	19.777.000,-
71	Subventions.....	1.000,-
72	Vente de déchets et matériaux.....	1.000,-
76	Produits accessoires.....	104.000,-
77	Produits financiers.....	200.000,-
87	Profits.....	100.000,-
Total		20.183.000,-

B SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 161	et suivants	
	Remboursement emprunts	1.741.000,-
2105	Réserve foncière	3.300.000,-
2127	Immeubles de rapport (achat)	5.619.000,-
232	Construction en cours.....	71.288.000,-
233	Grosses réparations.....	2.100.000,-
237	Travaux pour compte de tiers.....	1.000.000,-
Total		85.048.000,-

RECETTES

Compte 105	Dotations	1.961.000,-
1121	Indemnités d'occupation - surloyer	3.000,-
140	Subventions et participations reçues pour travaux d'équipement de l'Office	4.330.000,-
141	Subventions et participations reçues pour des travaux pour le compte de tiers.....	1.000.000,-
157	Provisions pour réparations	600.000,-
1650	Caisse d'Epargne	7.882.000,-
168	Caisse de Prêts H.L.M. - emprunts	60.250.000,-
169	Autres prêts - emprunts	6.000.000,-
2128	Amortissement des constructions	2.902.500,-
2148	et suivants	
	amortissements divers.....	112.500,-
270	Dépôts et cautionnement.....	7.000,-
Total ...		85.048.000,-

RECAPITULATION

Section d'Exploitation et de Pertes et Profits

RECETTES	20.183.000,-
DEPENSES	20.183.000,-

Section d'Investissement

RECETTES	85.048.000,-
DEPENSES	85.048.000,-

Totaux égaux en recettes et en dépenses.

Il ne semble pas y avoir d'empêchement à ce que l'Assemblée Municipale émette un avis favorable sur ce budget auquel la Municipalité s'est déclarée favorable et dont a pris acte la Commission des Finances.

Me Ferretti signale que ce Budget Principal appelle un certain nombre d'observations de sa part.

En premier lieu, il pense que ce Compte est, pour le moins, succinct. Il a remarqué aussi que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville investit plus que la Ville elle-même. Cela mériterait un peu plus de détails.

En second lieu, il met l'accent sur la progression des postes "Frais de personnel" et "Travaux, Fournitures, Services extérieurs" qui avoisine les 11 %.

Il signale ensuite qu'en recettes, au compte 70 "Locations et prestations communes", la somme de 19.777.000,- F est inscrite. Il y a une progression de 11 % environ. Cependant un accord sur l'évolution des loyers H.L.M. en 1985 a été passé et il limite la progression des loyers à 5,25 %. Des augmentations plus élevées sont permises à hauteur de 7,25 %.

Il demande donc comment la Ville peut prévoir un budget qui, en recettes, fait état d'une progression de 10,87 %.

Il ne trouve pas en dépenses de dotations pour créances douteuses.

En raison de ces points pour le moins obscurs, il ne pense pas que son groupe puisse émettre un avis favorable à ce budget.

M. le Maire fait observer que si la recette des loyers augmente, c'est en raison de la construction de logements nouveaux. Il y aura, en outre, effectivement, une augmentation de plus de 5,5 % du montant des loyers. Dans certains cas, l'augmentation pourrait atteindre environ 7 %. Une dérogation a été demandée à ce titre.

Me Ferretti en prend acte. L'Office va augmenter les loyers en utilisant au maximum les possibilités d'augmentation.

M. le Maire précise que cela sera fait dans certains cas. Les locataires, chaque fois que possible, pourront bénéficier des augmentations de l'Aide Personnalisée au Logement.

8 logements sont, en outre, en cours d'achèvement Rue de la Paroisse.

Une quarantaine de logements des Laminoirs à Froid vont revenir à la Ville. Cela augmente par conséquent le montant des recettes en loyers.

Me Ferretti indique qu'en admettant que les 11 % d'augmentation par rapport à l'an dernier correspondent pour une moitié à la hausse des loyers et pour l'autre moitié, à la perception des loyers des nouveaux locaux, il devrait y avoir 24 millions de Francs en loyers supplémentaires pour une cinquantaine de logements. Cela lui semble trop important.

M. le Dr. Edelson précise que les immeubles des Laminoirs à Froid comptent 84 logements.

Me Ferretti pense que si les dossiers, dans leur préparation, étaient un peu plus explicites, chacun y gagnerait.

M. le Maire signale que, dans son intervention, Me Ferretti a fait remarquer que l'Office Public d'H.L.M. construit plus que la Ville. C'est vrai. La vocation de l'Office est d'investir en logements puisque la demande de logements à Thionville est principalement sociale. Il y a environ 1.000 demandes de location de logements sociaux.

Il y a à Thionville des logements vacants à acheter. La location est cependant très difficile.

L'Office d'H.L.M. a donc une politique de construction de logements sociaux. C'est sa vocation. Ce n'est pas à la Ville de construire du logement social.

Me Ferretti précise qu'il ne s'agissait pas d'un reproche. Il tient à souligner l'importance de ce budget qui mérite qu'on s'y attache.

Il regrette de devoir rappeler à M. le Maire que celui-ci n'a pas répondu aux interrogations qu'il se pose.

Il faut voir au Compte Administratif comment l'Office a utilisé ses crédits.

M. le Maire pense que si les élus souhaitent des documents comptables ou des informations précises, ils peuvent s'adresser à l'Office Public d'H.L.M. Il n'y aura aucun obstacle à ce type de travail.

M. Combe pose la question de savoir pourquoi Me Ferretti n'est pas allé poser ses questions à l'Office Public d'H.L.M. puisque les élus sont en possession de ce rapport depuis plus de 5 jours. Cela aurait évité ce long débat en séance du Conseil Municipal.

Me Ferretti est d'avis qu'une séance publique du Conseil Municipal est faite pour que les rapports y soient discutés.

Un rapport budgétaire ne peut pas être imprécis, mal préparé et approximatif.

Il n'a pas obtenu de réponses sur deux points particuliers.

.../...

Il n'y a pas de dotation pour créances douteuses. Il signale que 5 % de 19.777.000,- F représentent une somme importante. Il pense que ce n'est pas son rôle de chercher où est partie cette somme qui devrait figurer nettement dans le rapport. Puisqu'elle n'y est pas, il est de son droit de se poser des questions et il le fait publiquement.

M. le Maire assure à Me Ferretti qu'il aura une réponse publique à ces questions lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il aura reçu auparavant une réponse écrite.

Il dit avoir sous les yeux un extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. du 24 octobre 1984.

Au sous-compte 68-51, une dotation pour créances douteuses d'un montant de 100.000,- F est inscrite.

Ce renseignement nécessite néanmoins une confirmation dont sera informé Me Ferretti.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 32 voix contre 4 et 6 abstentions, émet un avis favorable au Budget Principal de 1985 de l'Office.

3. Garanties communales d'emprunt :
a) O.P.H.L.M. de la Ville.

M. le Dr. Edelson adjoint : L'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville a sollicité de la Commune une garantie pour un emprunt de 500.000,- F qu'il se propose de contracter auprès du Groupement d'Encouragement à la Construction de Lorraine (G.E.C.L.) en vue de financer l'opération "acquisition-amélioration" de 84 logements des Laminoirs à Froid.

A ce titre, une convention établie le 30 octobre 1984, entre l'Office Public d'H.L.M. et le G.E.C.L. détermine les conditions de cet emprunt :

- durée : 20 ans,
- intérêts : 1,5 % l'an,

La gestion de ce prêt étant assurée par le C.A.I.C.L. (Centre d'Aide et d'Information aux Constructeurs de Lorraine), s'ajoutent au tableau d'amortissement les frais suivants :

.../...

- frais de gestion : 1,5 % l'an,
- cotisation annuelle C.A.I.C.L. : 10,- F,
- soit une annuité de 33.285,96 F.

La Commission des Finances et la Municipalité ayant émis un avis favorable à cette garantie, le Conseil Municipal voudra bien l'accorder.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 500.000,- F que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville se propose de contracter auprès du Groupement d'Encouragement à la Construction de Lorraine en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 84 logements des Laminoirs à Froid,
- s'engage en cas de besoin à créer une imposition suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur,

Mme Michel entre en séance.

b) Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Par lettre du 14 novembre 1984, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est, organisme apparenté à la S.N.C.F., a informé la Ville de son intention de réhabiliter, dans la commune, 65 logements collectifs destinés à la location simple.

A cet effet, elle envisage de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. un emprunt d'un montant global de 14.100.000,- F pour une opération dont le prix de revient en valeur actuelle, y compris le montant des révisions de prix, est évalué à 16.379.609,- F.

Les conditions du contrat seraient les suivantes :

- durée : 34 ans
- taux progressif : de 5,85 % à 13,45 %.

....//....

Afin de pouvoir réaliser cet emprunt, la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est sollicite la garantie communale.

Dans le cas où celle-ci devrait être mise en œuvre, les charges annuelles d'amortissement et d'intérêts pour la Ville seraient les suivantes :

- Première période : différé d'amortissement pendant 2 ans et remise d'intérêts pendant 2 ans et 3 mois,
- Deuxième période : 6,13 % (taux de la première annuité du capital emprunté), soit pour 14.100.000,- F, la somme de 864.330,- F (article 11 de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1972 relatif au fonds de garantie).

En contrepartie, la Ville de Thionville bénéficierait d'une réservation portant sur 20 % des logements réhabilités. Il est, cependant, rappelé que cette société a déjà bénéficié à plusieurs reprises de la garantie communale pour des emprunts qu'elle avait contractés.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer dans la forme prescrite.

La Municipalité s'est déclarée favorable à l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

VU la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. des Régions de l'Est, 5, Rue Antoine, 57000 METZ, et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt de 14.100.000,- F, destiné à financer les travaux d'acquisition-amélioration de 65 logements collectifs à Thionville.

VU le rapport établi par M. le Dr. Edelson, Adjoint au Maire et concluant à l'octroi d'une garantie communale pour l'emprunt précité.

VU la loi N° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement et les textes pris pour son application,

VU le décret N° 66-156 du 19 mars 1966 modifié instituant une Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.,

VU le décret N° 66-157 du 19 mars 1966 modifié relatif aux opérations de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.,

.... / ...

DELIBERE :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M. des Régions de l'Est pour un emprunt de 14.100.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour une durée de 34 ans.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. et l'organisme.

4. Garantie d'un découvert bancaire au Théâtre de l'Araignée.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : Par délibération du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal a octroyé au Théâtre de l'Araignée une garantie communale pour un découvert bancaire de 30.000,- F.

Par lettre du 15 octobre 1984, cette Compagnie théâtrale a demandé une nouvelle fois à la Ville de cautionner, pour l'exercice 1985, un découvert de 30.000,- F, consenti par la C.M.D.P. de Thionville.

Cette garantie serait assortie, comme en 1983, d'une contre-garantie. En effet, si cette caution devait être mise en oeuvre, la somme versée à ce titre viendrait en déduction de la subvention que la Ville prévoit d'accorder au Théâtre de l'Araignée pour 1985.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de garantie en question.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'octroi de cette garantie, compte tenu de la contre-garantie proposée.

.../...

M. Denot signale que le Théâtre de l'Araignée a sollicité les directrices et directeurs des écoles thionvilloises afin que celles-ci participent à une programmation théâtrale en dehors du programme de la Ville.

Le programme d'animation scolaire de la Ville est clos puisqu'il a été soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa dernière séance.

D'un côté, le Théâtre de l'Araignée a des problèmes et de l'autre, il propose une programmation alors que l'enveloppe budgétaire pour les animations est close.

M. le Maire demande à la Commission pour les Affaires Culturelles de se pencher sur ce problème.

M. Morel signale que le Théâtre de l'Araignée réalise ces créations indépendamment des rentrées scolaires et du Budget de la Ville. Les créateurs ne choisissent pas forcément le bon moment. Le Théâtre de l'Araignée exécute un travail courageux malgré les difficultés innombrables qu'il rencontre. Il soutient donc la proposition de M. le Dr. Edelson.

Le problème de la programmation sera plus difficile à résoudre avant 1985.

M. Habay rappelle que le Théâtre de l'Araignée a été intégré dans une programmation et qu'à sa demande il en a été retiré.

M. Denot fait observer que le spectacle qui a été proposé aux écoles est l'un de ceux qui ont été présentés aux classes maternelles l'an passé.

Les écoles ont cependant un budget qui leur est alloué. Il y a une certaine concurrence entre la formule proposée par le Théâtre de l'Araignée à savoir : spectacle à 7,- F sans prise en charge des frais de déplacement, et la formule de la Ville à savoir : 3,- F et prise en charge des frais de transport.

Il demande donc s'il serait possible que la Ville prenne en charge les frais de déplacement des enfants au spectacle du Théâtre de l'Araignée.

M. le Maire est d'avis que cette question doit être posée à la Commission de l'Enseignement et à celle pour les Affaires Culturelles.

M. Morel fait savoir que la Commission pour les Affaires Culturelles

.../...

examine toujours avec bienveillance les propositions du Théâtre de l'Araignée.

Cette troupe perçoit une subvention de 85.000,- F et la Ville lui achète certains spectacles.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale au découvert bancaire de 30.000,- F sollicité par le Théâtre de l'Araignée auprès de la C.M.D.P. de Thionville au titre de l'exercice 1985,
- s'engage, par conséquent, à couvrir, en cas de besoin, les sommes dues à la C.M.D.P. par la troupe précitée,
- dit que les sommes éventuellement engagées à ce titre seront déduites de la subvention à verser en 1985 à cette troupe.

5. Subvention au Syndicat Inter-communal pour l'aménagement du site "Sainte-Neige".

M. Morel, Adjoint : Par courrier du 5 septembre 1984, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site "Sainte-Neige", dont le siège est à Hayange, a sollicité l'adhésion de la Ville de Thionville à ce Syndicat, moyennant une participation financière de un franc par an et par habitant.

Il est à noter que l'Association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine", qui sera chargée de la réalisation du site de "Sainte-Neige", est membre du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel de Thionville.

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 2 octobre a, cependant, estimé cette participation trop élevée. La Municipalité, saisie du dossier le 11 octobre a émis, quant à elle, un avis défavorable à l'adhésion de la Ville au Syndicat précité mais a, néanmoins, proposé l'attribution à cet établissement public intercommunal d'une subvention de démarrage de 1.000,- F ou 2.000,- F. Cette subvention serait versée en 1985.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer à ce sujet et à arrêter le montant de cette subvention qui serait prélevé sur les crédits prévus sous le chapitre 945-28, article 657

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'octroi d'une subvention de démarrage de 2.000,- F au Syndicat précité.

.../...

examine toujours avec bienveillance les propositions du Théâtre de M. Denot dit connaître personnellement des membres de cette association. Lorsque les enseignants veulent montrer une mine à leurs élèves, ils doivent aller à Rumelange. Il pense qu'il y a quelque chose à faire en France pour la mémoire collective au niveau des mines de fer.

L'Association en question a commencé à récolter beaucoup d'objets ayant appartenu aux mineurs, a participé au Forum des Associations qui s'est tenu à l'emplacement de la Foire Exposition de Metz.

Ensuite, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- accorde au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site de "Sainte-Neige" une subvention de démarrage de 2.000,- F.
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 945-28, article 657.

5. Subvention au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du site "Sainte-Neige".

6. Répartition des subventions allouées dans le cadre de la convention culturelle

M. Moréas Adjoint : Afin de poursuivre les actions menées dans le cadre de la convention culturelle passée entre l'Etat et la Ville, des crédits doivent être alloués aux associations intéressées.

Il est à noter que l'Association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine", qui sera chargée de la mise en œuvre de "Sainte-Neige", est membre du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel de Thionville.

l'action vers le cinéma :
Une subvention de 25.000,- F serait allouée à l'Association "Ciné-Essai" en vue de la poursuite des activités de l'atelier de cinéma "Travail Autonome" et des classes de cinéma.

l'action vers le théâtre :
Les crédits de fonctionnement des ateliers "Théâtre", incluant les prestations de plusieurs comédiens professionnels seraient fixés à 64.696,- F pour une période de neuf mois et alloués au T.P.L.

Il est rappelé que les crédits précités sont inscrits au Budget Principal de 1984.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'octroi. L'Assemblée Communale voudra donc bien se prononcer sur les propositions formulées dans le présent rapport.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'attribution de ces subventions.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir pourquoi le Théâtre de l'Araignée ne bénéficie pas de ces crédits de fonctionnement.

M. Morel signale qu'il ne s'agit pas de crédits de fonctionnement.

M. le Dr. Lacroix demande pourquoi le Théâtre de l'Araignée n'organise pas d'ateliers de théâtre dans le cadre de la convention culturelle. Il aimerait savoir si la troupe en question ne souhaite pas participer à ces ateliers ou si elle n'a pas été sollicitée.

M. Morel pense que le Théâtre de l'Araignée bénéficiera d'une partie des crédits ci-dessus car il a fait certaines propositions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide

+ l'attribution à l'Association "Ciné-Essai" d'une subvention de 25.000,- F en vue de la poursuite de l'action entreprise vers le cinéma,

+ et l'affectation d'un crédit de 64.696,- F au fonctionnement des ateliers "Théâtre" organisés par le T.P.L.,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984.

7. Accueil de la "Convergence 1984 pour l'Egalité" à Thionville.

M. Morel, Adjoint : L'opération "Convergence 1984" fait suite à la "Marche pour l'Egalité" de l'année précédente.

Cinq groupes, toutes origines confondues, sont partis en cyclomoteur le 3 novembre dernier de cinq villes de France pour rejoindre Paris le 1er décembre où se déroulera un grand festival interculturel.

Thionville a été retenu par le collectif organisateur pour être une ville-étape du parcours Strasbourg-Paris. L'accueil de la "Convergence 1984" qui a eu lieu à Thionville le 20 novembre, a également été le point de départ du programme d'action interculturelle "Ensemble et Autrement".

A cette occasion, il est demandé à la Ville son soutien matériel et, notamment, la prise en charge des repas des vingt participants permanents. Le coût de cette prise en charge s'élève à environ 5.000,- F.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette participation financière.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer à ce propos.

M. Habay demande qui pilotait la Convergence 84 au niveau local.

M. Morel signale qu'il y a une structure nationale. Au niveau local, un animateur de la Ville a eu la charge de regrouper les gens et les associations intéressés en un collectif. Ce collectif a organisé l'accueil de la Convergence 84.

M. Habay regrette que le Parti auquel il appartient n'ait pas été invité. Les mouvements des jeunesses socialistes n'étaient eux non plus pas informés. Le Parti Socialiste et le Groupe Socialiste des élus thionvillois auraient donné leur appui à cette "Convergence 84 pour l'Egalité".

M. Morel rappelle que la Ville n'était pas maître d'oeuvre.

Me Ferretti fait savoir que le parti auquel il appartient à savoir l'U.D.F. n'a pas été invité non plus.

"Convergence 84 pour l'Egalité" semblait vouloir ne pas être récupérée par les partis politiques ou les syndicats.

Il se déclare solidaire de cette action pour l'égalité et contre le racisme, comme son parti d'ailleurs.

Il ne se vexe pas de ne pas avoir fait l'objet d'une invitation.

Cette manifestation était intéressante. Il faut en souligner l'intérêt et éviter de se vexer pour des problèmes de protocole.

M. Denot signale que les membres du groupe à Me Ferretti qui ont participé à cette manifestation étaient vraiment peu nombreux.

M. Malgras estime que c'est à l'honneur de Thionville d'avoir été un point d'accueil pour cette manifestation.

Il dit vouloir profiter de cette occasion pour rappeler que la Ville de Thionville a signé un contrat d'agglomération qui tend à permettre une meilleure insertion de la population immigrée parmi la communauté thionvilloise. Toute une série d'actions seront engagées dès le début du mois de décembre afin de populariser ce thème. Il sera intéressant que les élus municipaux de Thionville et ceux des

autres communes concernées s'associent et s'impliquent activement dans cette action. Une collectivité n'est forte que si l'ensemble de ses habitants s'y sent à l'aise et vit en harmonie.

M. le Maire se félicite de constater que de nombreux élus de tous bords se rendent à ce type de manifestation. Le racisme est, en effet, une bêtise qui déshonore ses adeptes.

M. le Dr. Lacroix déclare qu'il ne croit pas que les élus siègent à cette Assemblée en leur qualité de représentants d'un parti politique. Il s'agit d'une Assemblée Communale donc les élus représentent avant tout les thionvillois.

En ce qui concerne "Convergence 84", il convient d'accepter ces manifestations des minorités étrangères. Il se demande si, à force de multiplier ce type de manifestations, ces minorités ne se mettent pas dans un ghetto alors qu'elles auraient intérêt à se mêler à la population et à tendre vers une assimilation. Il estime que s'il y a parfois des actes racistes, ceux-ci sont souvent dus à des minorités qui veulent s'isoler.

L'isolement et les ghettos de quartier ne sont pas bénéfiques.

M. le Maire signale que les élus de gauche ne pratiquent pas cette politique.

M. le Dr. Lacroix dit ne pas désapprouver^{ces/} manifestations culturelles. Il aimerait toutefois savoir si les minorités françaises qui vivent à l'étranger, que ce soit dans les pays du Maghreb, au Moyen-Orient ou ailleurs, sont favorisées de la même façon et si elles sont subventionnées lorsqu'elles organisent des manifestations.

M. le Maire se demande, en entendant parler M. le Dr. Lacroix, s'il ne se trouve pas à Dreux.

M. le Dr. Lacroix répète qu'il veut simplement savoir si la communauté française qui vit à New-York obtient des subventions lorsqu'elle organise des manifestations culturelles françaises.

M. le Maire rassure M. le Dr. Lacroix. En ce qui le concerne, il n'a jamais pu aller à New-York, faute de pouvoir obtenir de visa.

Il y a dans la ville précitée des manifestations culturelles de très haut niveau et la communauté française y participe très certainement.

M. le Dr. Lacroix précise que sa question n'est nullement politique. Il désire savoir si des villes étrangères accordent des subventions à la population française qui y réside comme Thionville le fait au profit des immigrés.

.../...

M. le Maire dit ne pas suivre le raisonnement de M. le Dr. Lacroix.

M. le Dr. Edelson fait part de son indignation eu égard aux propos de M. le Dr. Lacroix. Il a été à un moment donné, dans une minorité à laquelle il a été demandé de s'assimiler. Il ne s'agit pas de cela.

M. le Dr. Lacroix signale qu'il a précisé qu'il situait son propos sur le plan culturel.

M. le Dr. Edelson répète que personne n'a de leçon à recevoir sur le plan de l'assimilation culturelle ou autre.

Ce qu'il a entendu lui rappelle des propos de M. Le Pen. Celui-ci a déclaré à la télévision, avec un accent horrible que si pour certains la France c'est comme une mobylette, elle a besoin de mélange pour avancer, il ne faut pas oublier qu'au-dessus de 4 % le moteur explose.

"Convergence 84" n'a rien à voir avec l'interprétation qu'en donne M. le Dr. Lacroix. Il suspecte celui-ci de ne pas avoir compris, ce qui est tout à fait possible.

Il vaut mieux s'abstenir de faire de telles remarques en réunion du Conseil Municipal.

Cela le met hors de lui et il ne dit pas tout.

M. le Maire espère que les propos de M. le Dr. Lacroix ont dépassé sa pensée.

M. le Dr. Lacroix estime qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les différences et de créer des fossés.

MM. le Dr. Edelson, le Maire et Denot s'exclament que c'est l'inverse qui se passe.

M. Denot rappelle que le mouvement s'intitule "Convergence 84" et non pas "Divergence".

Il propose donc à M. Lacroix de se référer au dictionnaire.

M. Malgras précise que dans les pays étrangers, des missions culturelles font de l'excellent travail et qu'elles diffusent la connaissance et la langue française.

M. le Maire est d'avis que cela n'a rien à voir avec les problèmes évoqués au cours de ce débat,

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des frais de repas de la vingtaine de participants permanents de la "Convergence 1984 pour l'Egalité" à hauteur de 5.000,- F,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Principal de 1984.

8. Création d'une bibliothèque annexe dans le quartier des Basses-Terres.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de la décentralisation des activités de la Bibliothèque Municipale, la Ville envisage la création de trois annexes dans les quartiers suivants :

- Basses-Terres,
- Côte-des-Roses,
- Prés-de-St-Pierre,

La réalisation de ce programme est échelonnée sur plusieurs années. La création de l'annexe dans le quartier des Basses-Terres est prévue, quant à elle, pour fin 1984 - début 1985.

Cette annexe se situera au rez-de-chaussée des tours sises 2 et 4 Place Roland, dans les locaux d'un ancien magasin (Sanal). Ces locaux abriteront également une salle polyvalente qui pourra accueillir les activités des diverses associations du quartier, des cloisons de séparation mobiles étant prévues à cet effet.

Il est, en outre, précisé :

- que les crédits d'équipement d'un montant de 100.000,- F sont inscrits au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-6, article 214,
- que les crédits d'aménagement d'un montant de 200.000,- F sont à prévoir au Budget de 1984 (décision modificative).

L'Assemblée Communale est donc invitée à se prononcer sur le projet ci-dessus, et, en cas d'accord :

- à en décider l'exécution,
- à inscrire les crédits d'aménagement au Budget de 1984 (décision modificative),

.../...

- à lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cet aménagement.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorable à la création d'une bibliothèque annexe aux Basses-Terres.

Me Ferretti fait savoir qu'il n'est pas du tout opposé à ce projet de décentralisation de la Bibliothèque.

Il pense cependant que 300.000,- F de crédits pour l'aménagement de 150 m2 représente une somme trop importante. Cela revient à 2.000,- F le m2.

M. Morel signale que les crédits d'Equipement soit 100.000,- F seront utilisés pour l'achat de livres. Il n'y a que 200.000,- F prévus pour l'aménagement des locaux.

Me Ferretti pense que cela devient plus raisonnable.

M. Morel estime que les dépenses sont effectivement très raisonnables.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de création d'une bibliothèque annexe dans le quartier des Basses-Terres, tel que proposé ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote les crédits d'aménagement nécessaires, soit 200.000,- F, à inscrire au Budget de 1984 (décision modificative) sous le chapitre 903-6, article 232,
- dit que la dépense relative aux frais d'équipement soit 100.000,-F sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 903-6, article 214,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux, pour le cas où cette procédure serait nécessaire,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

.../...

9. Acquisition d'un tracteur pour le Stade Omnisport de Guenrange.

M. de Beaumont, adjoint : Les gardiens du Stade Omnisport sont appelés de plus en plus à intervenir sur les différents stades de la Ville.

Or, le tracteur qui équipe ce stade ne répond plus aux besoins qu'exigent ces différentes interventions.

Aussi, la Commission pour la Jeunesse et les Sports propose-t-elle de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur de marque Renault d'une puissance de 24 CV et dont le coût est de l'ordre de 87.000,- F T.T.C.. Le détail du devis pour ce matériel est donné en annexe. La dépense serait à imputer sur les crédits inscrits au budget principal de 1984, sous le chapitre 903-5 (Equipement sportif), article 214-210 (Equipement des stades).

Il est précisé que le tracteur qui équipe actuellement cette installation serait affecté au Stade Jeanne d'Arc.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, d'autoriser la Municipalité à signer le contrat afférent à l'assurance du tracteur.

La Municipalité s'est déclarée favorable à cette acquisition. Elle a précisé que le crédit nécessaire qui est actuellement inscrit au Budget sous le chapitre 903-5 article 214-210 ferait, par voie de décision modificative, l'objet d'une annulation sous cet intitulé et de l'ouverture d'un crédit correspondant sous l'article 215.

La Commission des Finances s'est ralliée aux propositions, ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus relatives
- + à l'acquisition d'un tracteur pour le Stade Omnisport de Guenrange,
- + aux modalités financières et aux imputations budgétaires proposées par la Municipalité pour cette acquisition

.../...

et en décide ainsi,

- autorise la Municipalité à souscrire le contrat d'assurance nécessaire.

10. Participations municipales aux colonies, camps de vacances, centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis.

Mme Steunou, Adjoint : Chaque année, la Ville participe aux frais de séjours en colonies, camps de vacances, centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis des enfants thionvillois de 4 à 18 ans.

Par délibération des 8 mars et 11 avril 1984, le Conseil Municipal a décidé d'accorder les participations aux colonies et camps de vacances pour l'année scolaire comme cela se fait pour les classes de découverte (1er septembre au 31 août de l'année suivante) et de les augmenter en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits en centre de vacances.

Pour l'année scolaire 1984/1985, la Commission pour la Jeunesse et les Sports propose de fixer la nouvelle grille des participations (identique à celle des classes de découverte quant aux tranches de quotient et aux taux de participation) comme suit :

A - Participation journalière municipale aux colonies et camps de vacances organisés par des oeuvres :

QUOTIENTS	TAUX	PARTICIPATION JOURNALIERE MUNICIPALE AUX CAMPS DE VACANCES		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et suivants
Egal ou inférieur à 825	100 %	34,-	51,-	68,-
de 826 à 1.250	85 %	28,90	43,40	57,80
de 1.251 à 1.500	70 %	23,80	35,70	47,60
de 1.501 à 1.750	55 %	18,70	28,10	37,40
de 1.751 à 2.000	40 %	13,60	20,40	27,20
de 2.001 à 2.250	25 %	8,50	12,80	17,-
de 2.251 à 3.000	10 %	3,40	5,10	6,80
Supérieur à 3.000	-	-	-	-

B - Participation journalière municipale aux colonies et camps de vacances organisés ou subventionnés par des C.E. ou services sociaux.

QUOTIENTS	TAUX	PARTICIPATION JOURNALIERE MUNICIPALE AUX CAMPS DE VACANCES		
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et suivants
Egal ou inférieur à 825	100 %	17,-	25,50	34,-
de 826 à 1.250	85 %	14,50	21,70	28,90
de 1.251 à 1.500	70 %	11,90	17,90	23,80
de 1.501 à 1.750	55 %	9,40	14,10	18,70
de 1.751 à 2.000	40 %	6,80	10,20	13,60
de 2.001 à 2.250	25 %	4,30	6,40	8,50
de 2.251 à 3.000	10 %	1,70	2,60	3,40
Supérieur à 3.000	-	-	-	-

Il est précisé par ailleurs

- que les quotients familiaux seraient calculés selon le système de la C.A.F.,
- que la participation serait accordée pour un séjour minimum de 6 jours et un maximum de 30 jours dans le courant de l'année scolaire,
- que la participation municipale totale ne devrait pas excéder le montant restant à la charge de la famille.

Enfin, le principe de la participation journalière forfaitaire et unique serait à maintenir pour les centres-aérés, journées de plein-air et récré-mercredis. Ces participations qui seraient pour l'année scolaire 1984/1985 :

- de 16,- F pour les centres-aérés,
- de 11,75 F pour les journées de plein-air,
- de 8,50 F pour les récré-mercredis,

se limiteraient cependant aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 3.000,- F (quotients calculés par les associations).

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

.../...

La Municipalité s'est ralliée aux modalités proposées pour l'année scolaire 1984/1985 par la Commission pour la Jeunesse et les Sports. La Commission des Finances en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

Mme Kreutz quitte la séance et Melle Marion y entre.

11. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte.

M. Habay, Adjoint : Les dernières modalités de participation de la Ville aux classes transplantées avaient été fixées par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1983.

Compte tenu de la limitation apportée par le Conseil Général à sa participation et de l'impossibilité de connaître avec précision le montant de cette participation, le Conseil Municipal avait décidé que la participation de la Ville serait à l'avenir calculée sur les bases ci-après :

- 75 % du prix pour les séjours d'un maximum de 6 jours,
- 80 % du prix pour les séjours de plus de 6 jours (la participation du Conseil Général ne portant que sur les 6 premiers jours),
- 100 % du prix pour les journées de neige et les journées vertes maternelles pour lesquelles le Conseil Général n'accorde aucune participation.

La participation du Conseil Général et celle des familles devaient par conséquent se répartir sur une base de 25 ou 20 % sans nouvelle intervention de la Ville.

Or, par délibération du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal a finalement accepté la prise en charge d'une participation forfaitaire supplémentaire de 40,- F par enfant et par séjour, cette participation devant compenser, partiellement, la part non financée par le Conseil Général.

.../...

Séjours proposés	Prix du séjour	Base de participation de la Ville	
		Taux	Montant (1)
1° Séjours de neige			
- 6 jours (Vosges)	954,-	80 %	763,-
- 7 jours (Alpes)	1.250,-	85 %	1.063,-
- 20 jours (Vosges)	1.590,-	85 %	1.352,-
2° Semaines vertes (Vosges)			
- 6 jours (Classes maternelles)			
+ avec bus à disposition	954,-	80 %	763,-
+ sans bus à disposition	888,-	80 %	710,-
- 6 jours (Classes élémentaires)	954,-	80 %	763,-
- 10 jours (" ")	1.590,-	85 %	1.352,-
3° Séjours "Plein Air" (Hérault)			
- 7 jours	1.267,-	85 %	1.077,-
- 10 jours	1.522,-	85 %	1.294,-
- 14 jours	1.863,-	85 %	1.584,-
4° Séjours de mer (Hérault)			
- 7 jours	1.267,-	85 %	1.077,-
- 10 jours	1.522,-	85 %	1.294,-
- 14 jours	1.863,-	85 %	1.584,-
5° Séjours d'automne			
- Séjours simples (Vosges)			
+ 6 jours	954,-	80 %	763,-
+ 10 jours	1.590,-	85 %	1.352,-
- Séjours spéciaux "Voile" (Vosges)			
+ 6 jours	954,-	80 %	763,-
+ 10 jours	1.590,-	85 %	1.352,-
- Séjours spéciaux "Vendanges" (Alsace)			
+ 6 jours sans animateur	786,-	80 %	629,-
+ 6 jours avec 1 animateur	828,-	80 %	662,-
+ 6 jours avec 2 animateurs	870,-	80 %	696,-
+ 6 jours avec 3 animateurs	912,-	80 %	730,-
6° Journées de neige	variable	100 %	selon tarif
7° Journées vertes maternelles	57,50	100 %	57,50
8° Voyages scolaires éducatifs	variable	100 %	selon tarif

(1) Après amortissement.

D'autres organismes et notamment V.T.F., le SKI-CLUB et l'Association Nature et Plein-Air de Volkrange organisent également des classes de découverte ou journées vertes. Il est proposé d'adopter les mêmes modalités pour ces organismes, soit une participation de base de la Ville de 80, 85 ou 100 % du prix selon la durée du séjour.

En ce qui concerne la grille de participation, il conviendrait d'adopter la même grille que celle en vigueur pour les restaurations et les garderies scolaires (D.C.M. du 21 juin 1984) avec toutefois une tranche supplémentaire pour un quotient familial inférieur à 825,- F.

Tranches	Quotient familial	PARTICIPATIONS	
		Ville	Familles
1	Supérieur à 3.000	-	100 %
2	de 2.251 à 3.000	10 %	90 %
3	de 2.001 à 2.250	25 %	75 %
4	de 1.751 à 2.000	40 %	60 %
5	de 1.501 à 1.750	55 %	45 %
6	de 1.251 à 1.500	70 %	30 %
7	de 826 à 1.250	85 %	15 %
8	Egal ou inférieur à 825	95 %	5 %

Pour les journées de Volkrange, et en ce qui concerne les journées d'automne qui viennent de débuter, l'association organisatrice souhaite que soit maintenue l'ancienne grille de participation (Décision du Conseil Municipal du 5 mai 1983) mais qu'elle soit rapportée au nouveau tarif fixé à 45,- F par jour et par élève. La nouvelle grille s'appliquerait à compter des journées vertes de printemps.

Toutes les autres modalités précédemment adoptées par le Conseil Municipal, à savoir :

- extension du bénéfice de la participation municipale aux élèves thionvillois de la S.E.S. du Collège "La Milliaire",
- fixation automatique, par la Municipalité et sur proposition de la Commission de l'Enseignement, des participations communales (sauf modification d'une modalité substantielle) seraient maintenues.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions.

La Commission de l'Enseignement, saisie une première fois de ce dossier, s'est déclarée favorable aux propositions ci-dessus, sous

réserve qu'aucune autre participation complémentaire ne soit admise en cours d'année scolaire.

Elle s'est en outre interrogée sur l'opportunité pour la Ville de se substituer au Conseil Général, chaque fois que celui-ci est amené à limiter ou à réduire sa participation.

La Commission des Finances a estimé que ce problème pouvait être réglé de trois façons différentes :

- augmentation de la participation communale,
- effort des associations qui diminueraient le coût des séjours,
- effort supplémentaire des parents.

Elle a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur la solution à retenir.

Lors de sa Conférence du 16 octobre 1984, la Municipalité a estimé qu'il n'appartenait pas à la Commune de compenser, ne serait-ce que partiellement, la réduction de la contribution du Département.

Aussi a-t-elle proposé à la Commission de l'Enseignement

- de faire en sorte que l'enveloppe budgétaire affectée à cette participation en 1985 ne soit pas supérieure aux sommes dépensées à ce titre en 1984,
- et de réexaminer la grille des participations afin de favoriser les familles les plus modestes.

Le Service compétent a formulé à ce sujet les observations ci-après :

Le Conseil Municipal a, à deux reprises (Décision du Conseil Municipal des 10 février et 15 décembre 1983) déjà pris en considération le désengagement du Conseil Général en accordant à tous les enfants thionvillois et cela sans aucune modulation, une somme forfaitaire de 40,- F par séjour. Il est dès lors possible de se demander s'il est opportun aujourd'hui de revenir sur cette position initiale d'autant que les responsables de la F.O.L. ont récemment informé la Ville qu'aucune évolution n'était à attendre de ce point de vue du côté du Conseil Général. Cette situation a amené le Service de la Commission de l'Enseignement à proposer un relèvement de 5 % des bases de calcul, étant entendu que ce relèvement excluerait toute autre rallonge financière ultérieure.

La Municipalité a, par ailleurs, proposé que l'enveloppe budgétaire affectée à cette participation en 1985 ne soit pas supérieure

aux sommes dépensées à ce titre en 1984. Or à ce jour, 151.243,60 F ont été dépensés sur un crédit total de 350.000,- F inscrit au Budget Principal de 1984. Si l'on ajoute à cette somme de 151.243,- F la participation aux séjours d'automne qui se dérouleront au cours du présent trimestre ainsi que les journées vertes d'automne de Volkrange, la dépense totale en fin d'exercice devrait être de l'ordre de 200.000,- F.

Dans ces conditions, limiter pour l'avenir l'intervention financière de la Ville à cette enveloppe budgétaire reviendrait à ne plus prendre en compte l'augmentation du prix des séjours (environ 7 %), que la Ville ne maîtrise d'aucune manière, et par conséquent, à adopter finalement la même politique de désengagement que le Conseil Général, politique que l'Assemblée Communale a dénoncé par ailleurs.

Enfin, la Municipalité a souhaité que soit réexaminée la grille des participations afin de favoriser les familles les plus modestes. Il est précisé à cet égard que les grilles de participation ont toujours été élaborées en fonction de cette préoccupation puisqu'en l'occurrence il est proposé d'ajouter une tranche 8 pour des quotients égaux ou inférieurs à 825,- F avec une participation municipale de 95 % sur le tarif de base pris en considération.

Il est rappelé, par ailleurs, que la Municipalité et le Conseil Municipal avaient décidé il y a quelques années d'adopter une seule et même grille pour l'ensemble des prestations municipales ; or dans le cas présent, la grille proposée est la même que celle qui a été adoptée précédemment par le Conseil Municipal pour la restauration scolaire, sauf l'ajout de la tranche supplémentaire susvisée destinée effectivement à favoriser les familles les plus modestes.

La Municipalité lors de sa Conférence du 25 octobre 1984 s'est déclarée favorable au relèvement de 5 % de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes de découverte.

Elle a précisé que cette majoration devrait s'effectuer dans le cadre des crédits à inscrire à ce titre au Budget Principal de 1985 soit 215.000,- F lesquels correspondent à la dépense effective de 1984 (200.000,- F) majorée du taux d'inflation.

En cas de dépassement de crédit en 1985, ce dépassement pourra, toutefois, conformément au principe précédemment adopté, être compensé par l'annulation au Budget Supplémentaire d'un crédit de même montant concernant le Service de l'Enseignement.

La Commission de l'Enseignement a pris acte de la position de la Municipalité et n'a émis aucune objection à la limitation à 215.000,- F des crédits à inscrire au Budget Principal de 1985 au

.../...

titre des classes transplantées.

M. le Dr. Lacroix dit vouloir rappeler sa position précédente. M. Habay profite souvent de ce dossier pour lancer des flèches contre le Conseil Général.

La loi sur la Décentralisation spécifie qu'il n'y a pas de tutelle d'une collectivité locale sur une autre. Le Conseil Municipal de Thionville n'a pas à juger les actions du Conseil Général. La réciproque aussi est vraie. Les subventions du Conseil Général de la Moselle dit "de droite" sont volontaires. Il ne s'agit nullement d'une obligation légale. Beaucoup de Conseils Généraux en France à majorité de Gauche ne donnent pas de subventions pour les classes de découverte.

Il y a des économies à faire sur ce dossier. L'attitude du Conseil Municipal ressemble beaucoup à celle du Conseil Général. Les élus veulent limiter la participation de la Ville et il ne leur en fera pas le reproche.

Il est, en effet, normal qu'une Municipalité limite ses dépenses.

Les crédits qui ont été ouverts par le Conseil Général pour les subventions aux classes de découverte n'ont pas été totalement consommés.

Il en est de même pour la Ville. La dépense totale en fin d'exercice s'élèverait à 200.000,- F alors que 350.000,- F ont été prévus.

Les élus ont donc décidé de limiter la participation de la Ville à la dépense effective de 1984 soit 200.000,- F majorée du taux de l'inflation. Ce raisonnement est identique à celui du Conseil Général.

La Commission des Finances a énoncé trois façons différentes pour régler ce problème. Une de ces solutions consiste à demander aux associations organisatrices de faire un effort et de diminuer le coût des séjours. Certaines associations fournissent des prestations supérieures à un coût inférieur. Lorsqu'on est en période de difficultés économiques, il est possible de trouver des fournisseurs qui rendent les mêmes services à un coût inférieur.

M. Denot dit que c'est faux et qu'il en a fait la démonstration l'an dernier.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que la démonstration de M. Denot n'était pas du tout convaincante. Les associations dont il a parlé précédemment sont des associations locales. Elles sont de Guénange ou de la Région.

En ce qui concerne les associations telle la F.O.L., chacun

sait où vont les bénéfices.

M. Denot s'exclame que ces bénéfices doivent sûrement revenir au Parti Communiste.

M. le Dr. Lacroix poursuit son intervention et rappelle que la Commission des Finances a proposé que les parents fassent un effort supplémentaire.

Le Conseil Général a, à chaque fois, été violemment critiqué car les élus disaient que la charge supplémentaire reviendrait aux parents. La Municipalité de Thionville a recours cette année à la même attitude. Il faudrait savoir où elle se situe. La Municipalité ne devrait pas changer de position tous les ans.

Si la Municipalité raisonne de façon économique, le groupe de l'U.S.T. adoptera ses propositions.

M. Denot dit être préoccupé par la charge supplémentaire qui va incomber aux familles dont le quotient familial est le plus bas.

Il cite à titre d'exemple le prix d'un séjour de 14 jours en classes de mer il y a 2 ans. Les familles modestes payaient 71,- F pour le séjour, alors que cette année, si le Conseil Général ne modifie pas sa participation, ces mêmes familles devront payer 202,- F.

Pour les classes vertes de 6 jours, les familles en question ont payé 32,- F il y a 2 ans. Cette année, elles devront payer 100,- F environ.

Cela lui semble difficile. Il pense qu'il faudrait revoir le problème de ces familles modestes.

M. le Maire est d'avis que pour les familles qui ont le plus de difficultés, il est toujours possible de recourir à une aide particulière. Il lui semble difficile de créer une tranche où la participation de la Ville s'élèverait à 100 %.

Me Ferretti aimerait que le fond de ce dossier soit examiné.

Il ne reprendra pas ce que M. le Dr. Lacroix a dit excellemment au sujet des compétences de chacune des collectivités territoriales. Le Conseil Général est libre de faire ce qu'il veut.

Les partis représentés au sein de cette assemblée sont tous représentés au sein du Conseil Général. Le rapport sur les classes de découvertes a été approuvé par l'ensemble de l'Assemblée départe-

tementale.

Le Conseil Général a en effet augmenté de 6,26 % l'allocation qu'il verse par jour et par élève. C'est une augmentation supérieure à celle proposée par le Conseil Municipal. L'allocation pour les classes de neige passera de 24,75 F à 26,30 F par élève.

En ce qui concerne les classes vertes, l'allocation passera de 21,50 F à 22,90 F, ce qui représente une augmentation de 6,5 %.

Le problème ne se situe pas à ce niveau. Il s'agit plutôt d'une technique de calcul de la participation dont le résultat est vicié puisqu'on compare des éléments qui ne sont pas comparables. Le Conseil Général a décidé de ne plus établir de rapports proportionnels entre le montant réclamé par les associations et sa participation. Le Conseil Général a décidé de déterminer une valeur "journée par élève". La participation est versée en application de cette valeur quel que soit le coût du séjour. Ce choix a pour objet d'inciter les associations à exercer une certaine rigueur au niveau de leur gestion. Chaque année, le Conseil Général réévalue sa participation "Journée-élève".

Le second point qu'il va développer concerne le blocage de l'enveloppe. Il pense qu'il n'est pas possible de calculer la subvention en fonction de l'enveloppe globale et d'extrapoler à partir d'elle.

Le nombre de "journées-élève" est modifié tous les ans. Ces variations sont, en outre, considérables. S'il y a 2 ou 3 % d'élèves en moins cette année, l'enveloppe sera largement suffisante, S'il y a 2 ou 3 % d'élèves en plus, l'enveloppe ne suffira pas. Le groupe des élus de la liste "Pour Thionville" souhaite que les élus aient dans ce domaine une politique de gestion.

Cela signifie que la participation de la Ville devrait augmenter en fonction des normes moyennes du budget de fonctionnement de l'Assemblée, par exemple.

Il se demande pourquoi le fonctionnement devrait être augmenté plus dans ce domaine que dans un autre.

Il estime en outre qu'il conviendrait de fixer un prix de journée qui serait modifié chaque année en fonction de l'augmentation du fonctionnement et non en fonction des demandes présentées par les organismes.

Ceux-ci seront en mesure d'établir un budget rigoureux. C'est, selon lui, la seule solution.

.../...

Les solutions proposées par la Municipalité ne semblent pas favoriser la prise en compte de meilleurs éléments de gestion par les associations. Ces propositions sont, en outre, irréalistes puisque l'enveloppe globale est prédéterminée alors que les élus ne peuvent pas savoir au départ si elle sera suffisante.

M. le Maire pense que chacun a apporté ses éléments de réflexion au débat. Les associations n'ont pas de moyens très importants pour la gestion notamment. Une certaine souplesse est nécessaire.

M. Delecroix pense que Me Ferretti ne parle pas le même langage que la Municipalité. La révision du quotient familial a été mise en cause ce soir. La gestion des associations représente peut-être un problème pour Me Ferretti mais pour lui, il est évident que chaque association peut opter pour le système de gestion de son choix. Les prestations sont en outre différentes. Certaines associations ont des projets pédagogiques pour ces classes de découverte. Il faut considérer cet aspect dans l'intérêt des enfants.

Les classes de découverte doivent être une continuité de l'école et être fondées sur des projets pédagogiques sûrs. Ce n'est pas le cas pour toutes les associations et notamment celles qui pratiquent des tarifs privilégiés.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus concernant notamment

+ la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes transplantées à hauteur de

° 80 % du prix pour les séjours d'un maximum de 6 jours,

° 85 % du prix pour les séjours de plus de 6 jours,

° 100 % du prix pour les séjours de neige ou les journées vertes,

ces relèvements excluant toute autre intervention financière ultérieure de la Ville,

+ le maintien

° de la grille de participation établie ultérieurement avec toutefois une tranche supplémentaire pour un quotient familial inférieur à 825,- F, cette grille ne s'appliquant pas aux journées d'automne à Volkrange auxquelles s'appliqueront l'ancienne grille et le nouveau tarif (45,- F),

° de l'extension du bénéfice de la participation municipale aux élèves thionvillois de la S.E.S. du Collège "La Milliaire",

.../...

et en décide ainsi,

- confirme la règle de la fixation automatique par la Municipalité et sur proposition de la Commission de l'Enseignement, des participations communales,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 compte tenu des modalités budgétaires proposées par la Municipalité.

M. Botella entre en séance.

Suit une suspension de séance de quelques minutes pour permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

12. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : fixation du forfait pour l'exercice 1985.

M. Habay, adjoint : Le Conseil Municipal a dans sa séance du 18 octobre 1984 adopté les propositions de répartition entre dotation matérielle et dotation en espèces des crédits de fonctionnement accordés aux écoles maternelles pour le 1er trimestre scolaire 1984/1985.

En ce qui concerne la fixation du forfait pour l'exercice 1985 et après concertation avec les directrices des écoles maternelles, il avait été proposé de porter ce forfait annuel de 144,- à 153,- F, soit une augmentation de 6,25 %, le forfait de l'Institut Notre-Dame de la Providence passant dans ces conditions de 109,62 à 116,47 F.

Toutes les autres modalités concernant la répartition entre dotation matérielle et dotation en espèces devaient être maintenues.

La Commission de l'Enseignement, dans sa réunion du 8 octobre 1984, a adopté ces propositions.

La Commission des Finances a, quant à elle, estimé que ce dossier était à reconsidérer par la Commission de l'Enseignement, jugeant qu'il était inopportun de s'engager sur des propositions en hausse avant les premières évaluations du Budget Principal de 1985. Enfin, la Commission a souhaité que, de toutes façons, dans la mesure du possible et d'une façon générale, les crédits soient maintenus au niveau de 1984.

.../...

La Municipalité, saisie une première fois de ce dossier, a estimé que le forfait pour l'exercice 1985 devait être fixé ultérieurement en fonction des possibilités financières qui se dégageraient lors de l'élaboration du budget principal de 1985.

Lors de sa conférence du 8 novembre 1984, la Municipalité a réétudié cette question et elle a proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait pour l'exercice 1985 à 150,- F ce qui représente une augmentation de 4,15 %. Dans ces conditions, le forfait de l'Institut Notre-Dame de la Providence passerait de 109,62 F à 114,17 F.

La Commission de l'Enseignement a été informée de ces propositions auxquelles s'est ralliée la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration de 4,15 % du forfait par élèves attribué aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement pour l'exercice 1985.

13. Animation musicale en milieu scolaire proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Activités Musicales en Moselle.

M. Habay, adjoint : Par lettres des 10 septembre et 9 octobre 1984 l'Association Départementale pour le Développement des Activités Musicales en Moselle (ADDAMEM) a informé la Ville de l'organisation d'une action de sensibilisation à la musique entreprise depuis plusieurs années par le département auprès des scolaires.

Désireux de poursuivre cette action, le Conseil Général de la Moselle, a demandé à l'ADDAMEM d'amplifier ses interventions et de les étendre à tout le département.

Ainsi, en collaboration avec les professeurs des écoles de musique et en accord avec les autorités académiques, diverses interventions sont envisagées en faveur des élèves des CM 1 et CM 2 :

- présentations d'instruments faites dans les classes par des professeurs qualifiés et pédagogues (50 enfants au maximum par intervention),
- concerts éducatifs assurés par des formations de qualité, (Orchestre Philharmonique de Lorraine, Ad Artem, Orchestre des jeunes du Conservatoire National de Région, Octuor de saxophones,

jazz, musique ancienne et contemporaine, musique électroacoustique, orgue ...) et rassemblant les 600 enfants du même secteur dans une salle polyvalente.

- des expositions tendant à réhabiliter les compositeurs lorrains et à faire connaître les contemporains.

L'intervention financière du Conseil Général suppose une participation de la Ville fixée à la somme de 900,- F (soit 3/5) assurant 3 représentations d'instruments alternées avec 3 concerts éducatifs et des expositions pour une centaine d'élèves durant l'année scolaire 1984/1985.

D'une enquête effectuée par le Service, il ressort que 17 écoles pour 857 élèves de CMI et CM2 sont intéressées par une telle animation.

En cas d'accord, il est demandé à la Ville de s'engager à verser à l'ADDAMEM sur présentation de factures une somme de 900,- F par cycle complet pour 100 enfants au maximum. Au total 9 cycles d'animation seraient par conséquent, à envisager pour 857 élèves, soit une somme totale de 8.100,- F, cette dépense étant à imputer sur les crédits dont l'inscription sera demandée au Budget Principal de 1985 au titre de l'animation culturelle en milieu scolaire.

La Commission de l'Enseignement, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à ces propositions dont a pris acte la Commission pour les Affaires Culturelles. La Commission des Finances et la Municipalité ont, par ailleurs, précisé que, conformément au principe budgétaire arrêté antérieurement, la dépense correspondante ne devra pas engendrer en 1985 une majoration des crédits affectés globalement aux Services de l'Enseignement et de la Culture et qui seront calculés sur la base des sommes dépensées en 1984.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la mise en place de l'animation musicale en milieu scolaire proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Activités Musicales en Moselle et à la participation correspondante de la Ville,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 sous réserve des observations formulées par la Municipalité et la Commission des Finances en ce qui concerne l'enveloppe globale des Services de l'Enseignement et du Développement Culturel.

Mme Fonté quitte la séance.

.../...

14. Extension des ateliers du LEP "La Briquerie". (2ème tranche éventuelle).

M. Habay, adjoint : Par délibération du 21 juin 1984, le Conseil Municipal a adopté le projet d'extension des ateliers du LEP "La Briquerie" projet dont la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage. Le montage financier de l'opération a été établi comme suit en application de la règle des 60 et 40 % :

- dotation Etat-Région (60 %)		4 M. F.
- participation de la Ville		
+ participation initiale (40 %)	2,66	
+ actualisation (20 % sur la totalité)	1,33	
+ assurances	0,16	
		<u>4,15 M. F.</u>
		8,15 M. F.

L'Assemblée a pris acte cependant de ce que le projet et ce montage financier ne représentaient qu'une construction minimum ne correspondant pas aux besoins réels de l'établissement et que la satisfaction de l'ensemble des besoins nécessiterait un financement complémentaire du Fonds Européen du Développement Régional, à la condition que ce financement n'entraîne pas une participation complémentaire de 40 % de la Ville (ceci par dérogation à la règle des 60, 40 %) ou, à défaut, que cette participation soit compensée par une autre subvention égale à la participation théorique communale.

Or, le Service des Constructions Scolaires du Rectorat a fait savoir téléphoniquement ce jour qu'une nouvelle dotation Etat-Région de 4 M. F. pourrait être accordée en 1985 ce qui permettrait de réaliser la seconde tranche de travaux. Il est évident que la Ville serait, par conséquent, amenée à accorder sa participation dans les mêmes conditions que précédemment, le montage financier de la deuxième tranche étant le même que celui de la première tranche.

Le Rectorat souhaitant connaître rapidement la position de la Ville quant à ces nouvelles propositions, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur la participation éventuelle de la Ville, dans l'hypothèse où la dotation Etat-Région précitée serait effectivement accordée.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable à la participation de la Ville à la seconde tranche de cette opération dans les mêmes conditions que celles de la première tranche.

La Commission des Finances a pensé qu'une réflexion d'ensemble s'imposait sur ce projet. Elle a, en effet, rappelé que seuls 2.000.000,- F ont été inscrits à ce titre au Budget Principal de 1984 de sorte qu'il serait nécessaire, en cas d'accord sur cette 2ème tranche, d'inscrire 6.300.000,- F (2.150.000,- F pour la 1ère tranche et 4.150.000,- F pour la seconde) au Budget Principal de 1985.

La Municipalité, consciente de la nécessité impérieuse de favoriser l'Enseignement Technique, s'est ralliée à l'avis de la Commission de l'Enseignement.

M. le Maire pense qu'il n'est pas possible de refuser la subvention Etat-Région de 4 millions. Il faut saisir cette opportunité pour étendre le L.E.P. de "La Briquerie" qui en a besoin. La Ville a eu de nombreux contacts avec le rectorat et les enseignants lesquels étaient très déçus lorsqu'ils ont appris que la Ville ne réaliserait pas l'ensemble des travaux qu'ils avaient demandés.

Les travaux auraient dû couvrir une surface d'un peu plus de 3000 m². La dépense à couvrir aurait été très importante. Cela n'était pas possible. Il voit mal comment la Ville peut refuser de s'impliquer si l'Etat et la Région apportent chacun 2 millions. Il est très important pour la formation des jeunes de Thionville et de la Région de réaliser cet investissement qui ne représentera pas plus de 6 millions de francs cette année pour la Ville et 4 millions pour l'Etat-Région. Il n'est pas question de réaliser 10 millions de francs de travaux en 1985.

Le travail se fera sur plusieurs années de sorte que les emprunts correspondants n'entreront qu'au fur et à mesure des besoins.

M. Coves se déclare favorable à l'extension des ateliers du L.E.P. "La Briquerie" sous réserve que celle-ci ne soit pas à la charge de la Ville. Il était défavorable aux transferts de charges avant 1981, il l'est toujours et le sera encore après 1988.

Il ne voit pas pourquoi la Ville de Thionville prend à sa charge un tel fardeau.

Tous les élus sont d'accord sur le fait que la Formation Professionnelle est nécessaire. Tout le monde se désengage cependant. Dans un précédent dossier, il s'agissait du désengagement du Conseil Général au niveau des classes de découverte. Maintenant, l'Etat se désengage de la Région de Lorraine qui a besoin d'aide.

On demande, en fait, aux sinistrés de payer les frais du sinistre.

Il ne comprend pas que M. le Maire ait pu dire durant la séance du Conseil Municipal du mois de juin que ces travaux représentaient un sacrifice pour la Ville.

A l'heure actuelle, il n'y a plus de terme pour qualifier cette opération.

A moins qu'il ne s'agisse d'un double sacrifice.

Le coût total de ces travaux s'élèvera à 8,3 millions auxquels s'ajouteront les aléas de la construction.

Il pense, en effet, qu'il y aura des aléas. Ce projet lui semble donc démesuré. Le groupe des élus du Mouvement des Radicaux de Gauche votera contre ce projet étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une opposition au projet mais d'un refus de prise en charge par la Ville.

Me Ferretti pense que le débat de fond a déjà eu lieu au mois de juin. Sa position n'a pas changé.

Sur le plan de la nécessité de promouvoir un enseignement technique, tous les élus sont d'accord. Cette nécessité correspond à la situation de crise économique que traverse le pays.

Il faut cependant savoir qui doit supporter la charge d'autant que celle-ci est lourde et qu'elle s'élève à 8,3 millions. Cette somme représente plus de 20 % de la réalité des investissements. Il se demande comment la Ville fera pour s'en sortir. La Commission des Finances en est consciente. Elle n'a pas approuvé ce projet sans arrières-pensées. La Ville peut-elle se permettre cet investissement ?

Il est vrai que l'enseignement technique est sous la responsabilité de l'Etat. Il dit ne pas être hostile à une participation communale si, dans un domaine qui est de la responsabilité de la Région, du Département ou de l'Etat, la Ville désire faire un geste.

Si le geste s'élève à 8 millions, ce n'est pas réalisable. Les contribuables thionvillois ne comprendraient pas. Il est convaincu de la nécessité de favoriser l'enseignement technique pour des raisons générales et locales. Si le geste de la commune doit atteindre des sommes considérables, celle-ci n'a pas le droit de ne pas exiger de l'Etat qu'il accomplisse une grande partie de ses responsabilités.

Il y a une manière de présenter les choses qui est largement erronée. Le rapport dit que l'opération est établie en application de la règle des 60 et 40 %.

Actuellement la participation Etat-Région est de 50 % environ et celle de la Ville est supérieure à 50 %. La participation finale sera d'environ 55 % du coût de l'opération pour la Ville. Le groupe auquel il appartient ne pourra que voter contre ce projet comme il l'avait fait au mois de juin pour la 1ère tranche. Les besoins en enseignement technique dans cette région doivent être couverts par l'Etat.

Celui-ci doit prendre ses responsabilités. Il demande aux parlementaires de cette assemblée dont l'un est dans la majorité et l'autre juste à côté, d'user de leur influence pour obtenir de l'Etat, la prise en charge de ses responsabilités.

M. le Maire dit qu'il est évident que les parlementaires interviendront. Il partage un certain nombre des préoccupations de M. Ferretti et ce n'est pas de gaieté de coeur qu'il demande au Conseil Municipal de participer au financement de l'extension du L.E.P. Il s'agit effectivement d'un transfert de charge et il abonde, en cela, dans le même sens que M. Coves.

Ses conclusions sont toutefois, différentes. Il propose au Conseil Municipal d'assumer ce transfert de charge et la Ville en a déjà assumé beaucoup par le passé - afin de permettre à la Région de sortir du sous-développement dans lequel elle se trouve en matière d'enseignement technique. C'est un effort que la Ville doit faire.

M. le Dr. Edelson rappelle que les lycées vont être de la compétence de la Région à compter du 1er janvier 1986. La Ville peut se contenter de réaliser la 1ère tranche et dire que la 2ème tranche sera réalisée par la Région. Ce raisonnement est logique. Si la commune attend que la Région débloque l'argent de la 2ème tranche, il est d'avis que cette tranche ne se fera pas.

Il estime qu'"un tien vaut mieux que deux tu l'auras". Si le Conseil Municipal veut avoir un enseignement technique à la hauteur des besoins de la Ville de Thionville, il faut que cette 2ème tranche se fasse avec la participation de l'Etat-Région telle qu'elle est présentée dans le rapport ci-dessus.

Il est vrai que si la Ville investit cette somme une partie des autres investissements sera bloquée.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que pour une fois il est d'accord avec M. le Maire. Il plaidera donc pour la participation de la Ville à cette 2ème tranche. Il pense que les Villes de Lorraine qui font l'effort de co-financer des opérations de construction scolaire de ce type mettent toutes les chances de leur côté dans la bataille pour l'emploi.

Il convient de ne pas refuser systématiquement les transferts de charge. Le Conseil Général, par exemple, l'a fait pour financer des ordinateurs. Il pose la question de savoir si cette 2ème tranche est vraiment nécessaire. Les enseignants défendent leur dossier au maximum car ils souhaitent avoir un grand établissement. Il comprend très bien ce raisonnement. Les élus ont, pour leur part des contraintes financières. La politique, c'est l'art de choisir dans le domaine du possible. Il est favorable à l'extension des ateliers du L.E.P. et à la participation de la Ville à cette opération. Tout doit être sacrifié pour l'Emploi et la Formation.

L'effort financier qui sera entrepris dans ce domaine pourra être réduit si des économies sont réalisées dans d'autres secteurs moins prioritaires.

Le Conseil Municipal ne doit, en outre, que se prononcer sur le principe. Rien ne dit qu'en 1995, Thionville sera à nouveau choisie pour bénéficier d'une dotation Etat-Région de 4 millions. Si, en 1984, la Commune a obtenu cette dotation c'est parce que le dossier technique du L.E.P. était prêt et que d'autres lycées se sont désistés.

Il ne promet pas que la Région pourra attribuer deux fois de suite à Thionville une somme aussi importante.

Il se dit donc favorable au principe de la réalisation d'une première tranche et en ce qui concerne la 2ème tranche, il propose d'attendre la décision d'accord de subvention de l'Etat-Région.

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de prendre une décision dès maintenant.

M. le Dr. Lacroix répète qu'il ne s'agira que d'une décision de principe.

M. le Maire rappelle que la décision relative à la 1ère tranche a déjà été prise. En ce qui concerne la 2ème tranche, il faut prendre une décision aujourd'hui.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer que la décision doit être prise sous réserve de l'obtention d'une nouvelle dotation Etat-Région.

M. le Maire abonde dans le même sens que M. le Dr. Lacroix.

M. le Dr. Lacroix demande ensuite si cette 2ème tranche est indispensable. Il n'en est pas persuadé.

M. le Maire dit avoir suivi avec attention ce dossier. Il ne pense pas que les enseignants du Lycée "La Briquerie" aient des rêves de grandeur. S'ils sont soucieux de développer leur établis-

sement ce qui est légitime, ils ne sont pas mégalomanes pour autant. Ce sont des gens sérieux et conscients des difficultés financières de la Ville.

Les élus n'ont pas fait de promesse au cours de la réunion qui a été organisée avec le rectorat et les enseignants. Il fallait réfléchir sur ce dossier. Après réflexion, il semble que le dossier se tienne et que cette demande corresponde à un besoin. Le Lycée de la Briquerie prend en charge un certain nombre de travaux pour lesquels aucune participation municipale n'est demandée.

M. Habay précise que la 1ère tranche concerne essentiellement la réinstallation des sections existantes hébergées dans des bâtiments provisoires ainsi que la création de quelques nouvelles sections laquelle création se poursuivra lors de la 2ème tranche.

Il cite à titre d'exemple "Communication et Courant faible" qui est une formation complémentaire dispensée aux élèves qui ont un B.E.P. "Electronique"; 24 élèves sont concernés.

Il y a aussi en électrotechnique, une salle d'essai et de mesure qui est prévue pour 24 élèves.

Dans le domaine de l'électronique, une formation complémentaire de "dépannage et d'entretien de matériel électronique grand public" concernerait 24 élèves.

De nouvelles sections de 4ème et de 3ème de L.E.P. seraient accueillies. Ces sections seraient spécialisées en électrotechnique et en installation-conseil en matériel électronique et électrotechnique.

Ces classes ont pour but de valoriser les qualités des jeunes qui s'orientent vers les L.E.P. en raison notamment d'une approche concrète des problèmes et un accès à la formation générale en technique.

La réalisation de la 2ème phase de l'extension permettrait d'attendre un taux normal d'utilisation des locaux. Ce taux est actuellement de 180 % par rapport aux capacités théoriques. La surcharge due à la formation continue pourra être prise en compte.

Ces locaux permettront au L.E.P. "La Briquerie" d'être un outil privilégié pour la reconversion du bassin de Thionville. Il est évident que l'établissement continuera à s'adapter en substituant les spécialités qui ne correspondent plus aux exigences du marché de l'emploi.

M. Malgras pense que MM. le Maire et Habay ont parfaitement illustré la nécessité d'étendre le lycée de la Briquerie. Il y a, en effet, des bâtiments provisoires qui ne sont plus du tout en état

d'accueillir les élèves. Il faut, en outre, faire de ce lycée un des pôles technologiques de la Région. Il était important de rappeler qu'investir dans la formation donne à la région des chances supplémentaires dans le domaine de l'emploi. De très gros efforts restent à faire dans ce domaine comme dans celui de la qualité du cadre de vie et des services à rendre aux investisseurs potentiels.

Il dit ne pas être d'accord avec la présentation du rapport.

La Ville doit participer à la 1ère tranche à hauteur de 2,6 millions qui s'ajoutent à la dotation de 4 millions Etat-Région. Dans le rapport, une actualisation de 20 % est en outre inscrite à la charge de la Ville.

Il ne comprend pas pourquoi un tel réajustement est prévu systématiquement. La Ville a choisi un procédé qui va lui permettre d'aller vite et qui est bien maîtrisé. Il ne voit donc pas pourquoi ce réajustement est prévu.

Il faut fonder les calculs sur la base de 2,6 millions à la charge de la Commune. Il faudra sans doute une réévaluation mais certainement pas aussi importante.

Il faut déduire des dépenses totales, le remboursement de la T.V.A. de l'ordre de 16 % et la dotation globale d'Equipement qui s'élève à 2,2 %.

Certains ont dit qu'il s'agissait d'un transfert de charge. Lorsqu'il y a une construction scolaire à réaliser, la Commune y participe toujours. Il est normal qu'une Ville s'implique. Thionville a des responsabilités importantes dans ce domaine. L'Etat, par l'intermédiaire du contrat Etat-Région, prouve sa solidarité à l'égard de la Région de Lorraine. Sur les 4 millions de ce contrat, 3 proviennent de l'Etat et un de la Région. C'est le 2ème ou 3ème contrat de ce type qui apporte tant à une région.

L'Etat marque donc manifestement son intérêt pour le développement de la formation dans le secteur. La Région a déjà donné son accord pour la 1ère tranche et il s'en réjouit. Les élus réfléchissent actuellement sur ce qu'ils pourraient faire si l'Etat et la Région décidaient de participer à hauteur de 2 millions chacun à la 2ème tranche.

Il pense qu'il ne faut pas hésiter à réaliser cette 2ème tranche même si d'autres investissements doivent pour cela être hypothéqués. Il convient de maîtriser la réalisation afin qu'il n'y ait pas de réactualisation trop importante.

M. Coves précise que si l'Etat était maître d'ouvrage, la Ville aurait eu une somme de 4 millions de francs à supporter. La démonstration de M. Malgras n'est donc pas valable.

Me Ferretti pense que les élus ne maîtrisent pas une politique municipale et qu'ils sont à la remorque de ce qui vient de l'extérieur. Il n'a pas le sentiment que les élus bâtissent des projets et qu'ils cherchent les moyens financiers nécessaires. Trois fois en 3 ou 4 mois, le Conseil Municipal a été saisi, en toute précipitation, parce qu'une subvention importante allait pouvoir être obtenue, sous réserve de la présentation d'un dossier. Celui-ci est bâti autour de la subvention. Ce cas s'est produit pour les 1ère et 2ème tranches des travaux d'extension du L.E.P. ainsi que pour la construction d'une aire de sport. Ces opérations ne pouvant pas être cautionnées. Il rappelle, en outre, que 8 millions représentent 10 points de fiscalité.

M. le Maire fait savoir que tous les travaux ne seront pas réalisés la même année. Les élus thionvillois ont une politique municipale. Il n'était pas question que la Ville assure seule la 2ème tranche. L'Etat, après avoir pris connaissance de la nécessité du dossier, a décidé d'accorder une rallonge financière à la Ville. Le point de vue des élus s'est donc modifié. Il est conscient de ce que cette opération va considérablement obérer le potentiel d'investissement de la Ville. Celle-ci aurait tort, eu égard à la jeunesse de la région, de ne pas souscrire à cet effort.

M. Malgras informe l'Assemblée de ce que des dossiers sont lancés dans de très nombreuses directions afin que la Ville obtienne le maximum d'aide. De temps à autre, ces dossiers aboutissent.

Mme Jupin dit ne pas comprendre les propos de M. le Dr. Lacroix car ce dernier siège au Conseil d'Etablissement et connaît parfaitement les dossiers de l'extension du L.E.P. "La Briquerie", il a, lui-même, dit devant les proviseurs que l'on se battrait pour l'extension totale c'est-à-dire 4000 m2.

M. le Dr. Lacroix invite Mme Jupin à aller consulter un spécialiste de l'ouïe car il a défendu ce projet. Il ajoute qu'à la Région, il est le président de la Commission "Formation".

M. le Maire dit "Hélas".

M. le Dr. Lacroix signale que c'est cette commission qui a fait attribuer à Thionville cette subvention. Cela n'était pas une obligation.

Il fait, en outre, savoir qu'il n'a jamais dit être d'accord pour 4000 ou 2500 m2 mais qu'il est d'accord sur le principe de

cette extension ainsi que sur la lère tranche. En ce qui concerne la 2ème tranche, ne voulant pas juger à la légère, il signale ne pas avoir assez d'éléments pour pouvoir juger si cette extension est indispensable et surtout si la Ville a les moyens de la financer.

C'est pourquoi il dit vouloir émettre des réserve et demande à être plus informé.

M. le Dr. Lacroix demande à Mme Jupin, puisqu'elle relève ses propos, de bien vouloir lui montrer dans le procès-verbal du Conseil d'Etablissement qu'il a dit ça et il la met au défi de le faire.

M. Delecroix signale qu'il veut rectifier une erreur qui a été commise par l'un des intervenants. Ce ne sont pas les enseignants qui ont sollicité cette extension mais le Conseil d'Etablissement qui est composé d'enseignants, d'élèves, de parents d'élèves, des représentants des collectivités locales etc...

Tous ont été unanimes pour soutenir ce projet dans l'intérêt de Thionville et de ses environs.

M. Habay donne ensuite lecture comme suit du contenu de la lettre de M. le Recteur d'Académie relative à ce dossier

"Dans le cadre de la préparation du budget de 1985, je viens d'être informé d'une hypothèse suivant laquelle la contribution de l'Etat-Région pourrait être augmentée de 4 millions de francs c'est-à-dire doublée. Cette information demande à être confirmée mais d'ores et déjà, il importe de savoir si cette somme pourrait être consacrée à cette opération. Cela impliquerait obligatoirement que soit respectée la règle d'une subvention de 60 %, la Ville acquittant les 40 % complémentaires et les réajustements de prix en sa qualité de maître d'ouvrage".

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 7

- décide, dans l'hypothèse de l'attribution d'une nouvelle dotation Etat-Région égale à la première, la participation de la Ville à la seconde tranche de l'opération d'extension des ateliers du LEP "La Briquerie" dans les mêmes conditions juridiques, financières et techniques que celles retenues pour la lère tranche par délibération du 21 juin 1984,

.../...

- vote sous cette même réserve (attribution d'une nouvelle dotation Etat-Région) le crédit nécessaire pour compléter le financement de la 1ère tranche et pour assurer le financement de la seconde, à inscrire au Budget Principal de 1985.

M. Coves dit souhaiter qu'un élu prenne en charge le dossier financier et qu'il s'en occupe de bout en bout afin qu'il n'y ait pas de problèmes.

M. le Maire pense que c'est le rôle des Commissions et plus précisément de celles de l'Enseignement et des Finances. Il n'y a pas de super-élu responsable de ce type de dossier.

M. Habay donne ensuite lecture de l'information ci-dessous :

Il est rappelé que dans sa séance du 21 juin 1984, le Conseil Municipal a adopté le projet d'extension des ateliers des LEP et LTI "La Briquerie" conformément au programme pédagogique présenté par le rectorat, dans le sens de la réalisation d'une 1ère tranche ferme et d'une tranche conditionnelle qui pourrait être envisagée ultérieurement.

L'architecte, M. HERRMANN vient de fournir l'avant-projet sommaire (A.P.S.) de la 1ère tranche de l'opération, ceci pour permettre son financement au titre de la dotation contractuelle Etat-Région pour 1985, dotation qui s'élève à 4.000.000,- F.

Le dossier doit être déposé à la Direction Départementale de l'Equipement et au Rectorat pour le 27 novembre 1984 et le marché de travaux à passer avec l'entreprise GUERRA-TARCY doit de son côté être signé pour le 20 janvier 1985. Ce marché tiendra d'ores et déjà compte de la 2ème tranche optionnelle afin de garantir l'exécution de cette tranche avec le même procédé.

La 2ème tranche fera bien entendu l'objet d'un montage technique et financier dès que les éléments nécessaires seront obtenus.

L'A.P.S. de la 1ère tranche est présenté à l'Assemblée qui voudra bien en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, prend acte de l'information ci-dessus.

....//....

15. Aménagement des Grands Bureaux d'USINOR.
a) Passation d'avenants.

M. de Beaumont, adjoint : L'appel d'offres en vue des travaux d'aménagement des Bureaux d'USINOR, Route de Metz, a donné les résultats suivants :

LOT 1 - MACONNERIE	37.192,96
LOT 2 - PLATRERIE	19.355,88
LOT 3 - ELECTRICITE	69.137,87
LOT 4 - METALLERIE	146.319,19
LOT 5 - FAUX-PLAFONDS	53.743,-
LOT 6 - MENUISERIE	35.361,78
LOT 7 - SANITAIRE-CHAUFFAGE	384.780,96
LOT 8 - COUVERTURE-ZINGUERIE	692.487,29
LOT 9 - PEINTURE	78.339,27
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS	48.032,05

En cours de chantier est apparue la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des lots suivants pour lesquels il y a lieu de conclure des avenants :

LOT 1 - MACONNERIE

Le montant du marché N° 67/84 du 18 juillet 1984 conclu avec la S.A. LUTZWEILLER et Cie, Rue du Bac à Basse-Ham - 57110 YUTZ, a été porté de 37.192,96 F à 102.193,97 F.

Les travaux supplémentaires estimés à 65.001,01 F comprennent

- 1) Confection d'un échafaudage, repiquage de l'enduit et béton, dégarnissage et nettoyage armatures, recharge et réfection de l'enduit taloché, non compris la réfection des écoulements d'eau H.T. 2.950,-
- 2) Maçonnerie en agglos creux de 0,15 d'épaisseur compté vide pour plein en compensation des jambages et linteaux : 14,34 m2 à 200,- H.T. 2.868,-
- 3) Fourniture et pose de grille NICOLL pour chaufferie : 1 u. à 290,- 290,-
- 4) Dépose porte avec encadrement dans W.C. 1 u. à 110,- H.T. 110,-
- 5) Fourniture et pose isolation thermique en UNIMAT 451 compris protection par film polyane avec remontée aux murs et treillis soudé dans béton dallage à cause de l'isolation 12 m2 à 55,- H.T. 660,-

.../...

6) Démolition de maçonnerie et linteau en béton pour modification niche gaine électrique compris évacuation des déblais 2,050 m3 à 700,-	H.T.	1.435,-
7) Démolition de divers éléments compris toutes protections Bureau N° 3 sur 0,20 d'épaisseur : 0,840 m3 à 700,-	H.T.	588,-
Dépose porte avec chambranle bois dans W.C. 1 u. à 90,-	H.T.	90,-
8) Maçonnerie en agglos creux de 0,20 d'épaisseur pour chassis entrée principale : 4,20 m2 à 200,-	H.T.	840,-
9) Fourniture et pose de grille NICOLL Section 40 X 20 : 1 u. à 290,-	H.T.	290,-
10) Fourniture et pose d'isolation thermique en UNIMAT 451 compris protection en film polyane avec remontée aux murs et treillis soudé dans béton à cause de l'isolation 12 m2 à 55,-	H.T.	660,-
11) Percement du mur W.C. de 0,60 d'épaisseur pour création ouverture 1,225 m3 à 700,-	H.T.	857,50
12) Confection d'un linteau en BA sur ouverture de mur de 0,60 : 0,202 m3 à 4.360,- ..	H.T.	880,72
13) Réfection jambages de porte W.C. ens.....	H.T.	300,-
14) Enduit jeté à la truelle pour recharge murs en agglos dans l'entrée sur 2 faces 12,37 m2 à 48,-	H.T.	593,76
15) Maçonnerie en agglos creux de 0,15 d'épaisseur pour construction gaine gaz auxler, 2ème et 3ème étages avec montage des matériaux : 24,25 m2 à 240,-	H.T.	5.820,-
16) Dépose porte et encadrement compris évacuation : 3 u. à 160,-	H.T.	480,-
17) Repiquage plâtre pour reprise et liaison de la maçonnerie avec l'existant 19 ml à 36,-	H.T.	684,-
18) Percement des dalles dans étages et combles pour ventilation et colonnes compris reprise de la dalle section 20 X 40 et 20 X 20 : ens.	H.T.	3.180,-
19) Percement des murs au sous-sol et façade pour passage gaine de ventilation prise d'air frais section 20 X 25 compris reprise : 3 u. à 450,-	H.T.	1.350,-

- 20) Fourniture et pose de gaine 20 X 20 sous plafond sous-sol pour air frais
gaine gaz : 6 ml à 280,- H.T. 1.680,-
- 21) Fourniture et pose de gaine 20 X 20 depuis la dalle haute jusque sous toiture : 4 ml à 280,- H.T. 1.120,-
- 22) Fourniture et pose de grille de ventilation en façade pour air frais
1 u. à 290,- H.T. 290,-
- 23) Percement de trou pour passage gaine électrique dans mur façade épaisseur 0,60 section 15 X 15 avec reprise et réfection d'enduit : 1 u. à 520,- H.T. 520,-
- 24) Démolition du dallage en carrelage en surcharge sur la dalle Bureau N° 3 compris chargement des déblais dans brouette, transport à un relais, chargement dans camion et évacuation à la décharge : 15,55 m2 à 95,- H.T. 1.477,25
- 25) Confection d'une chape rapportée talochée dans le même bureau que ci-dessus pour recevoir un revêtement collé ainsi que dans les passages des portes
16,69 m2 à 100,- H.T. 1.669,-
- 26) Démolition des divers éléments compris toutes protections : 0,847 m3 à 700,- H.T. 592,90
- 27) Repiquage plâtre pour reprise et liaison de la maçonnerie : 13,02 ml à 36,- H.T. 468,72
- 28) Maçonnerie en agglos creux de 0,20 pour fermetures ouvertures : 4,23 m2 à 200,- H.T. 846,-
- 29) Enduit jeté à la truelle pour recharge murs en agglos ci-dessus
8,46 m2 à 48,- H.T. 406,08

Percement de portes aux 1er et 2ème étages-
aile droite

- 30) Percement d'ouverture dans mur en moellons de 0,60 d'épaisseur, compris descente des déblais, reprise chargement sur camion avec évacuation à la décharge reprise des jambages et dressement au mortier, coffrage, ferrailage et bétonnage linteau section fini 0,95 X 2,12 2 u. à 3.110,- H.T. 6.220,-

31) Sortie des déblais de la fosse devant escalier au rez-de-chaussée, nettoyage et évacuation. ens.	H.T.	442,-
32) Calfeutrement de batis en bois pour porte gaine gaz : 2 u. à 95,-	H.T.	190,-
33) Percement d'ouvertures aux 1er et 2ème étages dans mur en briques de 0,60 d'épaisseur : 2 u. à 3.110,-	H.T.	6.220,-
34) Dépose de porte existante compris évacuation : 2 u. à 160,-	H.T.	320,-
35) Repiquage plâtre pour reprise et liaison de la maçonnerie : 25 ml à 36,-	H.T.	900,-
36) Maçonnerie en agglos creux de 0,15 d'épaisseur pour construction gaine électrique aux 1er et 2ème étages : 18,65 m2 à 240,-	H.T.	4.476,-
37) Dépose et évacuation des panneaux en bois formant soubassement dans hall. ens.	H.T.	180,-
38) Percement de trous dans dalle pour passage câbles électriques dans gaines aux 1er et 2ème étages non compris de rebouchement 2 u. à 250,-	H.T.	500,-
39) Confection de seuils aux portes d'accès des gaines gaz et électriques aux 3 niveaux, ailes gauche et droite, dans l'épaisseur des murs : 6 u. à 227,-	H.T.	1.362,-
		<hr/>
TOTAL Hors Taxe		54.806,93
T.V.A. 18,6 %		10.194,08
		<hr/>
TOTAL T.T.C.		<u><u>65.001,01</u></u>

LOT 2 - PLATRERIE

Le montant du marché N° 68/84 du 18 juillet 1984 conclu avec la S.A. COPALOR 46, Rue Ambroise Croizat 57700 HAYANGE a été porté de 19.355,88 F à 26.601,54 F.

Les travaux supplémentaires estimés à 7.245,66 F comprennent :

1) Réfection des plâtres sur mur en moellons en deux couches de lère qualité (aile gauche et couloir d'entrée) 63,338 m2 à 72,30	H.T.	4.579,33
--	------	----------

Report 4.579,33

2) Fourniture et pose de baguettes d'angle 85 ml à 18,-	H.T.	1.530,-
TOTAL H.T.		6.109,33
T.V.A. 18,6 %		1.136,33
TOTAL T.T.C.		7.245,66
		=====

LOT 5 - FAUX-PLAFONDS

Le montant du marché N° 71/84 du 18 juillet 1984 conclu avec la PLATRERIE MOSELLANE, 5 Rue du Moulin à 57100 THIONVILLE a été porté de 53.743,- F à 96.786,97 F.

Les travaux supplémentaires estimés à 43.043,97 F comprennent

1) Confection de faux plafonds aile gauche et aile droite : 258,44 m2 à 110,-	H.T.	28.428,40
2) Fourniture et pose de cornières laquées blanches de 40 mm de largeur posées entre faux-plafonds et vitrage des cloi- sons mobiles y compris toutes sujétions ens.	H.T.	7.865,-
TOTAL H.T.		36.293,40
T.V.A. 18,6 %		6.750,57
TOTAL T.T.C.		43.043,97
		=====

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser la passation de ces avenants étant précisé que les crédits disponibles au budget sont suffisants.

La Commission des Travaux et la Municipalité se sont déclarées favorables à la passation des avenants ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le décompte des travaux d'aménagement des Grands Bureaux d'USINOR tel que présenté et donne son accord à la réalisation des travaux supplémentaires qui en ressortent,
- dit que la dépense supplémentaire correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Budget au titre de l'Aménagement des Grands

.../...

Bureaux d'USINOR,

- et autorise la Municipalité à signer les avenants nécessaires avec les entreprises concernées.

b) Aménagement des étages supérieurs :

- Passation de marchés dans le cadre de la 2ème tranche.

M. de Beaumont, adjoint : Par délibération du 21 juin 1984, l'Assemblée Communale a adopté le projet d'Aménagement des Bureaux d'USINOR 1ère tranche (rez-de-chaussée) pour lesquels un crédit total de 1.676.000,- F a été inscrit au Budget sous le chapitre 909-0, article 232-253.

Ce crédit total se ventile comme suit :

- Budget Principal de 1984	800.000,- F
- Budget Supplémentaire de 1984	<u>876.000,- F</u>
Total	1.676.000,- F

Les travaux de la 1ère tranche étant achevés, les Services Techniques ont étudié la réalisation d'une 2ème tranche concernant le 1er étage.

Un crédit de 850.000,- F a été inscrit à ce titre au Budget Supplémentaire de 1984 sous les mêmes chapitre et article que ceux cités précédemment.

Cette 2ème tranche comporterait les mêmes lots techniques que la 1ère tranche sauf, bien entendu, la réfection de la toiture déjà réalisée, soit :

- lot 1 : MACONNERIE
- Lot 2 : PLATRIERIE
- Lot 3 : ELECTRICITE
- Lot 4 : METALLERIE
- Lot 5 : FAUX-PLAFONDS
- Lot 6 : MENUISERIE
- Lot 7 : SANITAIRE-CHAUFFAGE
- Lot 8 : VITRERIE
- Lot 9 : PEINTURE
- Lot 10 : REVETEMENTS DE SOLS
- Lot 11 : CARRELAGES

Le Conseil Municipal est invité :

.../.../...

- à se prononcer sur le projet présenté, :

et, en cas d'accord,

- à autoriser la Municipalité à conclure les marchés après appel d'offres.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si le prix de location au m² qui est demandé aux utilisateurs de ces locaux couvre les frais engagés par la Ville. Celle-ci doit-elle en quelque sorte subventionner les occupants.

M. le Maire répond que la Ville va, dans une certaine mesure, aider la création d'entreprises et d'emplois.

M. le Dr. Lacroix demande pendant combien de temps ces entreprises vont bénéficier des largesses de la Ville.

Il n'est pas opposé au principe mais il faudrait que le prix du m² soit adapté au coût réel des travaux. Il souhaite qu'il s'agisse au moins d'une opération blanche.

M. le Maire signale en toute honnêteté que ce n'est pas une opération blanche

M. le Dr. Lacroix pense que les locataires doivent savoir qu'ils bénéficient d'avantages.

M. le Maire et le Dr. Edelson précisent que les locataires sont conscients de cette aide et qu'ils l'apprécient.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la Ville est de maintenir à Thionville le maximum de gens et d'y attirer le maximum d'investisseurs. Il y a pour cela un certain nombre d'efforts à faire.

Le bilan de l'opération n'est pas encore fait de sorte qu'il ne lui est pas possible de donner des chiffres.

M. le Dr. Lacroix demande si le bilan sera communiqué à l'Assemblée Communale.

M. le Maire répond affirmativement. L'aménagement et la location de ces bureaux représentent un effort pour la Ville. Cet effort doit cependant être accompli afin que les investisseurs n'aillent pas chercher ailleurs.

Me Ferretti demande quelles sont les perspectives actuelles au niveau de l'utilisation des locaux.

M. le Maire signale que les bâtiments sont pratiquement pleins.

M. Malgras fait savoir que l'aménagement des étages supérieurs est lié à une demande d'un investisseur lequel occupera un niveau.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus,
- et en décide l'exécution,
- dit que ces travaux seront financés à l'aide du crédit inscrit au Budget Supplémentaire de 1984 sous le chapitre 909-0, article 232-253,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- Crédits supplémentaires pour la 3ème tranche.

M. de Beaumont, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le projet d'Aménagement des Bureaux d'USINOR (3ème tranche) concernant le 2ème étage du bâtiment.

Ce projet qui doit figurer dans la liste des opérations prévues au nouveau contrat de Villes-Relais Région-Ville pour 1985, est estimé à 1.000.000,- F.

Afin de permettre le démarrage des travaux dès la signature du contrat Région-Ville, l'inscription d'une somme équivalente en Décision Modificative N° 1 est nécessaire.

L'exécution des travaux sera assurée par les entreprises retenues lors de l'appel d'offres de la 2ème tranche en application de l'article 312 bis 4e du Code des Marchés Publics (lots 1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11.).

La réalisation des travaux du lot 4 METALLERIE non prévue dans la 2ème tranche, et portant, en ce qui concerne la 3ème tranche, sur la fourniture de cloisons spéciales, fera l'objet d'un marché négocié en application de l'article 312-7° du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1984 (Décision Modificative),
- décide que, conformément, aux dispositions de l'article 312bis 4° du Code des Marchés Publics, la réalisation des travaux pour les 3ème tranche et suivantes sera confiée aux entreprises retenues lors de l'appel d'offre pour la 2ème tranche,
- donne son accord à la conclusion d'un marché négocié pour le lot 12 (cloisons amovibles) conformément à l'article 312 - 7° du Code des Marchés Publics,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

16. Nouveau contrat Ville-Relais.

M. de Beaumont, adjoint : Il est rappelé, que dans sa séance du 25 septembre 1984, le Conseil Municipal a autorisé la Municipalité à passer un nouveau contrat Ville-Relais avec l'Etablissement Public Régional et qu'elle a adopté le programme d'investissement pour 1985, en accordant la priorité à la construction du Centre de Secours.

Le dossier a été transmis à Monsieur le Président du Conseil Régional le 27 septembre et ses services ont récemment fait savoir que le programme d'investissement annuel d'un montant de 2.000.000,- F H.T. devait comprendre impérativement des actions s'inscrivant au sein des priorités définies par le Plan de la Lorraine 1984-1988, c'est-à-dire,

- 1- des actions en matière de développement économique, d'emploi, de formation professionnelle, d'habitat, culturelle et touristique,
- 2- des actions de nature à favoriser le rayonnement de la Ville dans le cadre de son aire d'influence ou s'inscrivant au sein des priorités définies par la Ville dans le cadre d'une planification du développement local.

Le Centre de Secours répondant au critère N° 2 il est indispensable qu'une opération répondant au critère N° 1 soit intégrée au programme de 1985.

La Municipalité propose de retenir à cet effet l'aménagement des anciens grands bureaux d'USINOR (3ème tranche) qui figure parmi les projets retenus dans le cadre du nouveau contrat "Ville-Relais".

La subvention se répartira à raison de 500.000,- F pour chaque opération.

La Région souhaite également que lui soit présenté un nouveau protocole de développement suivant le schéma type qu'elle a élaboré pour les besoins de ce nouveau contrat, auquel devra être annexé une note de présentation (protocole de développement déjà soumis à l'Assemblée et qui prendra le nom de note de présentation) en développant davantage l'aspect démographique de Thionville conformément aux indications de l'I.N.S.E.E. qui doivent parvenir en mairie.

Le Conseil Municipal est donc à présent invité :

- à donner son accord à l'inscription du projet d'aménagement des grands bureaux d'USINOR (3ème tranche) au programme d'investissement de 1985 en complément de la construction du Centre de Secours déjà retenue,
- à prendre acte de ce que le protocole de développement devant constituer le dossier de demande de passation d'un nouveau contrat "Ville-Relais" sera présenté à la Région suivant son schéma type, auquel sera annexée une note de présentation développant l'aspect démographique de la Ville,
- à autoriser la Municipalité à régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus,

relatives

+ à l'inscription du projet d'aménagement des grands bureaux d'USINOR (3ème tranche) au programme d'investissement de 1985 du second contrat Ville-Relais, programme qui comporte par ailleurs la construction d'un nouveau Centre de Secours Principal,

+ et à la nouvelle présentation du protocole de développement conforme au schéma type de la Région et auquel il convient d'annexer une note de présentation de l'aspect démographique de la Ville,

et en décide ainsi,

- autorise la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

17. Passation de marchés de fournitures en 1985.

M. de Beaumont, Adjoint : Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à conclure en 1985 les marchés de fournitures suivants, d'un montant supérieur à 350.000,- F chacun qui feront l'objet d'un appel d'offres ouvert :

- Fourniture de carburants destinés au Service Transports

- + 70.000 litres de supercarburant
- + 17.000 litres d'Essence
- + 130.000 litres de Gazole

- Fourniture de sacs poubelles

- + 1.103.000 sacs de 30 litres
- + 348.000 sacs de 100 litres
- + 5.000 sacs de 110 litres

Les crédits nécessaires au règlement de ces marchés seront à prévoir à la Section de fonctionnement du Budget Principal de 1985.

La Municipalité s'est déclarée favorable à la passation de ces marchés dont ont pris acte la Commission des Travaux et celle des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés ci-dessus,
- autorise la Municipalité à les signer,
- et vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1985.

18. Continuité Autoroutière A 31 Modification du Plan d'Occupation des Sols.

M. de Beaumont, adjoint : Lors de sa séance du 8 mars 1984, le Conseil Municipal a été appelé à désigner les personnes publiques autres que l'Etat, en vue d'examiner les modifications du P.O.S. qui résultent du projet de modification du tracé de la continuité autoroutière A 31.

L'Assemblée a également précisé qu'une seule réunion avec les personnes publiques associées serait suffisante et pris acte qu'elle se situerait après l'enquête d'utilité publique du projet.

17. Passation de marchés de fournitures
en 1982

L'enquête a eu lieu du 5 juin au 4 juillet 1984 et la procédure d'association des personnes publiques s'est déroulée conformément au souhait du Conseil Municipal sous la forme d'une seule réunion qui s'est tenue aux Services Techniques Municipaux le 19 septembre 1984.

Au cours de cette réunion ont été examinés les observations formulées lors de l'enquête publique, les avis du Commissaire Enquêteur émis à cette occasion ainsi que les suggestions des personnes présentes. La Ville de Thionville ayant pour sa part déploré l'absence de ses observations dans le rapport du Commissaire Enquêteur, elles ont été abordées lors de l'examen des remarques des particuliers.

Le procès-verbal de cette réunion a été accueilli favorablement par les Services Techniques Municipaux qui en ont informé la Direction de l'Equipement en rappelant cependant les observations de la Ville.

A ce stade de la procédure et conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la modification du P.O.S. de Thionville en vue de permettre la continuité autoroutière A 31.

Il est rappelé que les modifications envisagées au niveau du P.O.S. portent sur les trois points suivants :

1. Légère modification du tracé du projet vers l'ouest pour éviter d'affecter le bassin de retenue d'eau de Metzange.
2. Modification du règlement des zones 1NA et 3NA afin de permettre les affouillements et exhaussements du sol nécessaires à la réalisation des travaux de l'autoroute.
3. Modification du document "Liste des emplacements réservés" (modification de la surface).

La Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie et la Municipalité ont émis un avis favorable aux modifications du P.O.S. telles que proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols en vue de la réalisation de la continuité autoroutière A 31, comme proposé ci-dessus.

19. Acquisition d'un terrain à Garche.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Ville se trouve dans l'obligation de réaliser, de toute urgence, un ouvrage de captage d'eaux de ruissellement Route de Mondorff.

Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, il est nécessaire de faire l'acquisition du terrain cadastré :

Territoire de Thionville-Garche

Section ED N° 104 de 8 a 22 ca de terre.

Après négociations, le Service Municipal des Domaines a obtenu l'accord des propriétaires, à savoir les époux Gustave WALTER, pour l'acquisition du terrain dont s'agit au prix total de 30.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, à décider l'acquisition de ce terrain au prix indiqué.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition ci-dessus aux conditions du rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget.

20. Cession d'une parcelle de terrain communal.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de Melle DESFORGES laquelle sollicite l'acquisition d'une petite parcelle de terrain communal d'une surface d'environ 0 a 11 ca de pré à prendre de la parcelle communale sise à Volkrange et cadastrée Section CS N° 7 de 53 a 34 ca de pré.

L'acquisition de cette petite surface permettrait à la demanderesse de réaliser une clôture rectiligne entre sa propriété et la propriété communale. Elle lui permettrait en outre de réaliser les travaux de drainage de son terrain.

Le service municipal d'urbanisme consulté n'a formulé aucune objection à la cession de la parcelle convoitée.

Il est toutefois rappelé que la parcelle à céder fait partie d'un terrain réservé au P.O.S. pour la création d'une zone de loisirs (voir point N° 87 de la liste des opérations déclarées d'utilité publique).

L'Assemblée Communale est invitée

- à donner son accord à la cession de la parcelle sollicitée au prix de 20.000,- F l'are,
- à renoncer à se prévaloir de l'emplacement réservé figurant au P.O.S. pour autant qu'il concerne la surface d'environ 0 a 11 ca à céder,
- à autoriser la demanderesse à réaliser dès à présent les travaux qu'elle envisage d'entreprendre sur la surface à lui vendre.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- renonce à se prévaloir de l'emplacement réservé figurant au P.O.S. pour autant qu'il concerne la surface à céder,
- et autorise la demanderesse à réaliser d'ores et déjà, les travaux envisagés sur la parcelle à céder.

21. Clause complémentaire au cahier des charges de la concession des abattoirs.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le cahier des charges générales pour la concession des abattoirs en date du 8 février 1972 présente, à l'expérience, une lacune au plan juridique en ce sens que l'article 35, en sa rédaction actuelle, n'opère pas la distinction entre les "biens de retour" à savoir ceux qui reviendront automatiquement à la Ville à l'expiration de la concession et les "biens de reprise". Ces derniers, qui sont la propriété de la société concessionnaire, ne reviendront à la Ville, le moment venu, que si le Conseil Municipal en décide ainsi.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir adopter la nouvelle rédaction de l'article 35 telle qu'elle est proposée ci-après :

"Article 35. - Reprise des installations.

A l'expiration de la concession ou en cas de résiliation anticipée, toutes les installations anciennes entrant dans le cadre

de l'abattage tel qu'il est défini par la taxe d'usage - dénommées biens de retour - seront remises au concédant en bon état de fonctionnement, sans que le concessionnaire puisse demander une indemnité quelconque.

Les autres installations dénommées "biens de reprise" et qui sont la propriété du concessionnaire, ne reviendront à la Ville, sans indemnité aucune, que dans la mesure où le moment venu, l'autorité concédante en aura expressément manifesté la volonté."

La Commission des Finances et la Municipalité n'ont émis aucune objection à l'adjonction de la clause complémentaire ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

22. Attribution d'une indemnité de prévention aux officiers de sapeurs-pompiers titulaires du Brevet National de Prévention.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'article 3 de l'arrêté ministériel du 14 octobre 1968, modifié le 22 février 1973, a créé au profit des officiers sapeurs-pompiers professionnels une indemnité spéciale de qualification au taux maximum de 11 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Bien que cette indemnité ne puisse être attribuée qu'aux Capitaines, Commandants, Lieutenants-Colonels et Colonels, les Sous-Lieutenants et Lieutenants des Sapeurs-Pompiers professionnels titulaires du brevet de prévention contre l'incendie, délivré par le Ministre de l'Intérieur, peuvent également en bénéficier, mais au taux de 8 %.

Actuellement, le Capitaine Adjoint au Chef de Corps est le seul à toucher cette indemnité, puisqu'il est le seul qui relève du statut des Sapeurs-Pompiers professionnels à Thionville.

Deux autres officiers du Corps sont depuis plusieurs années titulaires du brevet de prévention, mais ils n'ont jamais touché d'indemnité puisque la réglementation ne prévoit pas qu'elle soit octroyée aux sapeurs-pompiers volontaires. (Les Sapeurs-Pompiers permanents de Thionville ont le statut de volontaires).

Afin d'éviter une disparité entre des officiers qui sont tous titulaires d'un même diplôme et qui effectuent les mêmes tâches avec des responsabilités identiques en matière de prévention incendie, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution

à tous les officiers non-professionnels titulaires du brevet de prévention, d'une indemnité selon le grade de 11 % ou de 8 % du traitement de base pour les titulaires et les non-titulaires, dans les conditions fixées par l'arrêté cité ci-dessus.

Basée sur le traitement actuel des deux officiers concernés à ce jour, la dépense supplémentaire représenterait environ 20.000,- Francs par an.

En contrepartie, les vacations qui étaient jusqu'alors versées aux officiers sapeurs-pompiers dans le cadre de la Commission communale de sécurité (soit environ 6.000,- F au total en 1983) seraient supprimées.

La Commission pour les Affaires Economiques et l'Emploi, la Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide l'application à compter du 1er janvier 1985.

23. Subventions à des associations de formation des élus municipaux.

M. le Maire : Par délibération du 15 décembre 1983, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder des subventions annuelles de fonctionnement à certaines associations d'élus.

La subvention globale à répartir annuellement avait été fixée à 12.434,- F (0,30 F X 41.448 habitants) et sa ventilation avait été opérée entre les différentes associations représentatives des élus municipaux thionvillois au prorata du nombre de leurs élus respectifs qui siégeaient au Conseil Municipal.

Le groupe des élus de l'opposition municipale ayant exprimé le souhait que la part de subvention qui aurait dû revenir à leur association d'information soit versée au Bureau d'Aide Sociale, la répartition annuelle avait été la suivante :

- Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de la Moselle . 4.337,- F
- Société d'Etudes et de Documentation ... 4.337,- F
- Association Nationale des Elus de la Gauche Radicale et Républicaine 868,- F

.../...

- B.A.S. 2.892,- F

Depuis cette délibération sont intervenues de nouvelles élections municipales à l'issue desquelles ont été élus deux groupes de l'opposition au lieu d'un seul. L'un de ces groupes ayant manifesté le désir que sa part de subvention soit attribuée à une association de son choix, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir, en accord avec la majorité des membres de la Municipalité,

- confirmer ses décisions antérieures concernant le versement des subventions annuelles aux trois associations précitées,
- décider l'attribution, à partir de 1985 d'une subvention annuelle + de 1.735,- F (subvention antérieure attribuée au B.A.S. soit 2.892,- F X 6) au B.A.S.,
10
- + et de 1.157,- F (2.892,- F X 4) à l'Association de l'Informa-
10
tion et de Documentation d'élus,
- dire que la dépense correspondante s'imputera comme par le passé + sous le chapitre 934, article 657 en ce qui concerne les subventions annuelles aux associations d'information,
+ sous le chapitre 950, article 657 en ce qui concerne la subvention annuelle au B.A.S.

M. Coves rappelle les propos qu'il a déjà tenus en Municipalité à savoir qu'il convient de calculer la subvention revenant à la majorité en 29èmes et non en 33èmes car il faut tenir compte des 4 élus sans étiquette.

M. le Maire pense que M. Coves fait erreur. Le groupe des élus communistes de l'Assemblée comprend les communistes et les apparentés. Il en est de même pour le groupe socialiste.

M. Coves est d'avis qu'il faudrait demander aux 4 élus sans étiquette s'ils sont disposés à verser leur part à une association d'information du Parti Socialiste ou du Parti Communiste.

M. le Maire croit qu'il n'y a aucune contestation possible. Il y a deux apparentés au groupe communiste qui n'appartiennent pas au Parti Communiste et il y a deux élus qui n'appartiennent pas au Parti Socialiste mais qui lui sont apparentés.

M. Botella désire intervenir afin de ne pas faire les frais d'un débat qui aurait dû avoir lieu au mois de mars 1983 entre les membres du Parti Communiste, du Parti Socialiste et du Mouvement des Radicaux de Gauche.

.../...

Il dit avoir été sollicité pour participer à une liste d'Union de la Gauche par le Parti Socialiste. Il a, à cette époque, demandé à rencontrer le Parti Communiste et le Mouvement des Radicaux de Gauche.

Il rappelle qu'il est sans étiquette. Il n'appartient à aucun parti politique et s'affirme comme un militant écologiste, pluraliste et associatif.

Pour des raisons pratiques, il a choisi de se rattacher au groupe socialiste auquel il n'est pas apparenté. Il dit s'être senti plus proche des positions du groupe socialiste contre la Centrale Nucléaire de Cattenom.

Il est clair qu'il est indépendant et il le maintient. Il s'est abstenu sur ce point l'an passé et il s'abstiendra cette année encore.

M. le Maire en prend acte.

M. de Beaumont fait savoir qu'il a proposé en réunion de la Municipalité une solution qui selon lui, lève toute ambiguïté. Chaque élu peut choisir l'association à laquelle il désire verser sa part soit 1/43ème.

M. Coves est favorable à cette proposition.

M. le Dr. Lacroix estime que cette discussion de "marchand de tapis" est déplacée. Les élus de la majorité n'auraient pas ce problème s'ils versaient la somme qui leur est attribuée au Bureau d'Aide Sociale.

Ils auraient le plaisir de recevoir une lettre de remerciement du Président du Bureau d'Aide Sociale à savoir M. Malgras.

Il demande donc aux élus de la majorité de faire un beau geste.

Me Ferretti fait remarquer que cette discussion est tout à fait intéressante car elle permet aux uns et aux autres de manier l'ironie et la démagogie. S'il se réfère au rapport, il s'agit d'attribuer des subventions à des associations de formation d'élus choisies par chacun des groupes de cette assemblée.

Il est très facile de faire de la démagogie à ce sujet et d'être généreux en apparence. Dans le cadre des lois sur la décentralisation les élus ont des pouvoirs importants et des responsabilités. Il y a, à l'heure actuelle, dans l'opinion publique, un mouvement de désaffection important à l'égard des élus, quels qu'ils soient.

- 80 % de la population sondée considère que les élus sont des menteurs.

Dans ce contexte, ce n'est pas rendre service à la démocratie que de tourner en dérision ce genre de problèmes. Les pouvoirs publics ont depuis longtemps favorisé la formation des élites syndicales et des élus. Il pense qu'il est bon de continuer à permettre que la formation des élus soit amplifiée, compte tenu du contexte actuel.

M. le Maire abonde dans le même sens que Me Ferretti. Le travail d'un élu n'est, en effet, pas très facile.

M. le Dr. Lacroix précise que dans son groupe, il y a des membres non-inscrits et des non-apparentés qui ne veulent pas d'étiquette. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas lieu de verser une subvention à un organisme politique déterminé. Il rappelle à Me Ferretti que ce n'est pas un acte démagogique. L'an passé, il était favorable à ce don.

Il se demande donc si Me Ferretti a fait de la démagogie en 1984.

M. le Maire est d'avis que M. le Dr. Lacroix et Me Ferretti devraient s'arranger entre eux. Il ne désire pas se mêler à ces problèmes.

M. le Dr. Lacroix pense que les propos qu'il vient de tenir ne représentent qu'une goutte d'eau en comparaison des clivages qui apparaissent au sein des divers groupes de la majorité.

M. Audibert demande à M. Coves quel travail pourraient réaliser les élus sans étiquette s'ils n'optaient pas pour l'un des partis de la majorité.

En ce qui le concerne il est sans étiquette. Personne ne l'empêchera, si c'est son souhait, d'adhérer au Parti Communiste, au R.P.R. ou à l'U.D.F. C'est son opinion personnelle.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il n'est pas au courant des accords qui ont été passés à ce sujet.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 36 voix contre 3 et 1 abstention,

- confirme ses décisions antérieures concernant l'attribution de subventions annuelles,

.../...

- + de 4.337,- F à l'Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de la Moselle,
- + de 4.337,- F à la Société d'Etudes et de Documentation,
- + de 868,- F à l'Association Nationale des Elus de la Gauche Radicale et Républicaine,
- et décide l'attribution, à partir de 1985, d'une subvention annuelle
- + de 1.735,- F au B.A.S.,
- + et de 1.157,- F à l'Association d'Information et de Documentation d'Elus.

24. Constitution de partie civile.

M. le Maire : Dans la nuit du 25 au 26 octobre 1984, 6 parcètres doubles ont été dérobés en divers endroits de la Ville.

Les trois auteurs du vol ont été surpris en flagrant délit par les Services de Police.

Une plainte a donc été déposée auprès du Commissariat Central de Police de Thionville par M. le Maire.

La Ville a subi un préjudice qui s'élève à la somme de 20.158,30 F laquelle se décompose de la façon suivante :

- Remplacement de 6 parcètres :		
2.939,30 F X 6		15.235,80 F
- Recette contenue dans les parc- mères	environ	200,- F
- Perte de recette jusqu'au rem- placement des appareils volés .		4.800,- F
		<hr/>
		20.235,80 F
- Remise par les Services de Police d'une somme de 77,50 F provenant du vol		- 77,50 F
		<hr/>
		<u>20.158,30 F</u>

L'audience ayant été fixée au 14 décembre 1984, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Municipalité

.../...

- à constituer la Commune partie civile à l'audience précitée du Tribunal Correctionnel de Thionville,
- à assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité,

- à constituer la Commune partie civile lors de l'audience pénale qui a, en l'occurrence, été fixée au 14 décembre 1984,
- à assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre de cette procédure.

M. Gavara entre en séance.

25. Divers.

M. Botella rappelle que par lettre du 10 août 1984, l'Association "Les amis de la Terre" a demandé au Conseil Municipal d'adopter un texte relatif à la suppression du plomb dans l'essence. Le 7 décembre 1984, les Ministres Européens de l'environnement se retrouveront pour adopter des mesures européennes concernant le sujet précité.

La R.F.A. a un peu devancé les autres pays européens en prenant des mesures radicales.

Il lui semble important que, face aux décisions que le Ministre de l'Environnement français doit prendre, les élus locaux affirment l'intérêt général face aux intérêts particuliers. Il est évident qu'il existe des pressions. Il est donc demandé aux élus locaux, par le biais d'une délibération symbolique, de définir une philosophie voire une politique de l'environnement.

Il propose donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet de motion ci-dessous :

"Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des diverses actions entreprises au plan européen et mondial visant à la réduction, voire à la suppression du plomb dans l'essence,

Conscient des répercussions de ce composant sur l'organisme humain et sur la nature en général,

Soucieux du bien-être de la population,

Demande instamment que les autorités compétentes prennent toutes mesures adéquates pour :

- réviser la réglementation concernant le contrôle des émanations toxiques des moteurs à combustion, de manière à l'aligner sur celle des pays les plus avancés dans ce domaine,
- réduire dès 1985 les additifs au plomb rajoutés à l'essence, au niveau minimum précisé par la directive de la CEE sur ce sujet (0,15 g/l),
- commercialiser l'essence sans plomb (ESP) en France dès 1986 et, dès lors, entamer la production de véhicules fonctionnant avec ce carburant,
- permettre, par le jeu de la taxation, que cette essence sans plomb soit vendue à un prix inférieur à tout autre carburant destiné aux véhicules à moteur,
- imposer aux constructeurs français et étrangers, l'installation sur toutes les automobiles vendues en France, de pots catalytiques modernes dits à "trois voies".

M. le Maire se dit persuadé qu'il s'agit d'un problème difficile. Le plomb dans l'essence pose des problèmes. Presque tout le monde est d'accord sur ce point.

En ce qui le concerne, il se rallie au voeu de M. Botella. Il ne s'agit, en fait, que d'un voeu car le Conseil Municipal ne peut pas intervenir à ce niveau. Il y aura certainement des interventions sur ce thème au niveau parlementaire.

M. Botella pense que l'élú local a le devoir de définir une politique de l'environnement. Il aimerait que cela se passe à Thionville. Il fera des propositions dans ce sens très prochainement. Il envisage notamment la création d'un bureau de l'environnement et de la qualité de la vie. Cette structure serait extra-municipale et les élus, les citoyens ainsi que les associations pourraient s'y rencontrer.

M. le Maire est d'avis que M. Botella travaille déjà dans ce sens avec le bureau d'urbanisme.

M. Botella ne pense pas que la structure qu'il envisage pourra s'inscrire dans le bureau d'urbanisme.

M. le Maire estime que ce projet mérite une discussion.

Me Ferretti fait savoir que si le texte de M. Botella constitue un vœu, son groupe s'y ralliera. Ces propositions vont tout à fait dans le sens de l'histoire. Un des pays voisins de la France vient de prendre des décisions dans ce domaine. Ces décisions vont plus vite que le calendrier qui a été arrêté en France. Le vote d'une motion de ce type est de nature à accélérer les décisions à prendre dans ce domaine.

M. Malgras est d'avis que le texte présenté par M. Botella pose une série de conditions qu'il lui semble difficile de satisfaire. Il ne pense pas par exemple qu'il soit possible techniquement que les véhicules fonctionnent à l'essence sans plomb dès 1986.

La CEE, à l'initiative de Mme Bouchardeau avait estimé qu'en 1989, de tels véhicules pourraient circuler. Ce délai paraissait déjà extrêmement court. Cette demande de M. Botella lui semble irréaliste.

M. Botella estime qu'il est nécessaire d'avoir des positions avancées afin de contrebalancer les vœux des constructeurs et des raffineurs.

Il signale, par exemple, que la Société Renault produit des véhicules exportés aux Etats Unis d'Amérique qui fonctionnent à l'essence sans plomb.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention adopte, le projet de motion tel que présenté ci-dessus.

Melle Marion signale qu'un accident mortel a eu lieu le 3 novembre sur la Route reliant le Konacker à Beuvange. La Ville supporte les frais de transport des élèves qui se rendent à l'école de Volkrange. Le coût annuel de cette opération est de 10 millions de centimes. Il lui semble qu'une installation durable pourrait être envisagée.

M. le Maire abonde dans le même sens que Melle Marion. La Ville est intervenue auprès du Département à plusieurs reprises. La route en question est extrêmement dangereuse. Deux accidents mortels ont eu lieu au même endroit. Il a été demandé à la D.D.E. de mettre à cet endroit des "gendarmes couchés". Les panneaux de limitation de vitesse ainsi que les feux tricolores ne sont pas efficaces en raison de l'"incivisme" de certains conducteurs.

La Ville assure le transport des élèves pour leur sécurité. Il suffirait, pour se passer de cette dépense, d'un petit investis-

sement de la D.D.E. Il regrette vivement que celle-ci refuse de prendre ses responsabilités.

M. de Beaumont dit avoir soulevé ce problème lors d'une réunion avec les Services de l'Équipement, le 15 novembre dernier. Des études ont été faites par la Ville pour réaliser un passage souterrain ou une passerelle. Ces projets n'étaient pas très réalistes car les élus n'étaient pas certains que les piétons les utiliseraient. La Ville a néanmoins demandé à la D.D.E. d'étudier la possibilité de réaliser un passage souterrain de niveau en sur-élevant la route. La D.D.E. a accepté de faire cette étude.

M. le Maire signale que des bandes résonnantes ou des gendarmes couchés sont moins coûteux qu'un passage souterrain.

Mme Keller dit vouloir fournir à M. le Dr. Lacroix quelques éléments de réflexion au sujet de la fréquentation du Théâtre Municipal.

En ce qui concerne l'abonnement conjoint Ville de Thionville/T.P.L. pour la saison 1983/1984, 7828 spectateurs ont été recensés parmi lesquels 1241 abonnés.

Elle rappelle que pour la saison 1975/1976, le nombre des abonnés était de 357. Il y a donc 3,5 fois plus d'abonnés.

La fréquentation moyenne des spectacles pour la saison 1975/1976 était de 615 personnes. Pour la saison 1983/1984 elle s'est élevée à 1.120 personnes soit 1,8 fois plus.

M. le Dr. Lacroix a demandé une étude comparative avec le Théâtre de Metz. Il ne s'agit pas de polémiquer sur le Théâtre précité puisque la Ville ne connaît pas les entrées de ce dernier. M. le Dr. Lacroix pourrait peut-être fournir ces chiffres.

Elle signale que le budget du Théâtre de Metz s'élève à 1 milliard alors que celui du Théâtre de Thionville est de 3,9 millions.

Les politiques culturelles des 2 Villes sont en outre différentes. C'est une bonne chose. Il ne s'agit pas, en effet, d'uniformiser le Théâtre. La Ville de Thionville a choisi une politique de création théâtrale par l'intermédiaire du T.P.L.. La programmation est de qualité et cela permet aussi de faire connaître Thionville dans d'autres régions.

Durant la saison 1983/1984, le T.P.L. en tournée a touché 25.000 spectateurs. Thionville, grâce à la troupe de création avec laquelle la Ville travaille, obtient des subventions pour le théâtre. Elle ajoute que pour la saison considérée, tous genres confondus, il y a eu 40.360 spectateurs au Théâtre.

M. le Maire est d'avis que ces chiffres sont intéressants. Ils sont à la disposition des élus.

M. le Dr. Lacroix demande à Mme Keller de lui rappeler le nombre d'abonnements pour la saison 1983/1984.

Mme Keller répond que 1241 abonnements ont été vendus.

M. le Dr. Lacroix signale que sur le bilan financier, il y a inscrit à la ligne abonnement, le nombre de 68.000.

Mme Keller rappelle que Melle Marion a posé la même question lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Le document que possède M. le Dr. Lacroix n'est qu'une photographie du bilan financier qui ne tient pas compte de l'ensemble de la saison théâtrale.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir si les chiffres fournis par le T.P.L. aux Assemblées régionale et départementale sont erronés. Cela n'est pas sérieux.

Lorsque l'on évoque la moyenne des fréquentations, il n'y a que des chiffres ronds. Cela dénote une certaine approximation.

M. le Maire demande si M. le Dr. Lacroix a mal entendu.

M. le Dr. Lacroix dit avoir lu cela sur les documents que lui a transmis le T.P.L. Sur le Budget Prévisionnel, 180.000,- F de recette sont prévus.

Mme Keller rappelle que les élus avaient sur leur table lors de la dernière séance du Conseil Municipal, un bilan exact de la saison 1983/1984 du T.P.L.

M. le Dr. Edelson signale qu'il y aura un débat d'orientation budgétaire lors d'une séance des Commissions Réunies, le jeudi 13 décembre à 20 h 30.

Chaque élus recevra à l'avance tous les éléments qui auront été rassemblés.

M. le Maire fait savoir qu'une réunion s'est tenue à Hayange, en même temps que cette séance du Conseil Municipal. Il y était représenté par M. Gavara. La réunion d'Hayange n'étant pas terminée, il ne peut pas communiquer beaucoup d'éléments. Il sait cependant qu'une manifestation est prévue lundi devant la préfecture de Région à 15 heures. Une banderolle de soutien sera peut-être installée à l'entrée de la Ville, à la demande des mineurs et des maires.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Mayor, Deputies, and Secretary]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Councilors]

Séance du Conseil Municipal
du 20 décembre 1984

Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Sénateur-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 25 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Morel, Habay,
Coves, Mme Fonté, MM. Palz, Menegoz, Mme Stenou,
MM. Méli et Ehly,

Adjointes,

MM. Audibert, Dellandréa, Cordier, Mangin,
Kaczanowski, Melle Becher, MM. Delacroix, Denot,
Combe, Mmes Coves, Blaise, Keller, MM. Gavara,
Botella, Mme Kreutz, MM. le Dr. Lacroix, Dillmann
Tresse, Franchini, Melle Marion, MM. Guille,
Friscourt, Mme Kieffer, Me Ferretti, M. Rémy,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Malgras qui a donné procuration à M. Habay,
Mme Jupin " " " " " M. Mangin,
M. Valli " " " " " Mme Fonté,
Mme Valloo " " " " " M. Cordier,
M. Maitre " " " " " Melle Becher,
Mme Michel " " " " " M. Coves.

Secrétaire : En l'absence de Mme Michel, Conseiller Municipal, M.
Ballester, Attaché Communal, assisté de Melle Scaramuzza
Rédacteur.

Assistaient, en outre, : MM. Wagner, Secrétaire Général,
Tissier, Ingénieur Principal,

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.
3. Demandes de subventions :
 - a) Organisation du Congrès Départemental de l'Union Nationale des Evadés de Guerre et Passeurs.

- b) Paroisse Protestante pour la restauration de l'orgue du Temple Protestant.
- c) Mineurs en grève.
- d) C.A.C.T. concernant la prise en charge des frais de transport engendrés par la "Convergence 84 pour l'Egalité".
4. Participation de la Ville à un Projet d'Action Educative (Lycée Charlemagne).
5. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : répartition des crédits au titre des 2ème et 3ème trimestres 1984/1985
6. Animation culturelle en milieu scolaire : complément de programmation.
7. Aide à la création théâtrale au quartier de la Milliaire.
8. Bibliothèque Municipale :
 - a) Animation sur le Jazz
 - b) Acquisition d'un fonds de bandes dessinées.
9. Sauvetage de deux fours de potiers gallo-romains.
10. Projet de réalisation du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel.
11. Révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville.
12. Renouvellement des vannes de sectionnement défectueuses.
13. Classement dans le domaine public communal des Impasses de la Chanvrine et de la Massette à Elange.
14. Acquisitions :
 - a) Immeuble bâti frappé d'alignement
 - b) Terrains situés au Val Marie.
15. Echange de terrains Allée de la Libération.
16. Conclusion d'un bail emphytéotique (Association "Les Ecuries de l'Abbaye").
17. Modification de la carte cantonale.
18. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.
19. Annulation d'un titre de recette.
20. Travaux d'Utilité Collective.
21. Financement du nouveau Centre de Secours Principal.
22. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

L'impression des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 18 et 24 octobre ainsi que du 22 novembre n'étant pas achevée, ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de sa prochaine séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce qu'il s'agit ce soir de la dernière séance du Conseil Municipal de l'année 1984,
- du retard de Melle Marion qui a donné procuration à M. le Dr. Lacroix en attendant de pouvoir rejoindre la séance,
- des excuses de M. Malgras, de Mme Jupin, de M. Valli, de Mme Valloo, de M. Maitre et de Mme Michel qui ont respectivement donné procuration à MM. Habay, Mangin, à Mme Fonté, à M. Cordier, à Melle Becher et à M. Coves,
- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce point intitulé "Financement du nouveau Centre de Secours Principal" pourrait prendre le N° 21, le point "Divers" devenant le N° 22,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction ci-dessus à l'ordre du jour.

- du deuil qui a frappé la famille de Mme Jupin. Il lui présente à ce titre les condoléances de l'Assemblée,
- d'une lettre qui lui a été adressée par M. Tarillon Philippe et dont il donne lecture

"J'ai le plaisir de vous informer de mon succès au concours externe 1984 de l'Ecole Nationale d'Administration.

Je vous prie d'en informer vos collègues de la Municipalité.

.../...

Je les remercie de l'aide que vous m'avez accordée pour contribuer au financement de mes études.

Grâce à vous, il m'a été possible de parvenir là où je suis arrivé, alors que je n'étais pas favorisé socialement et géographiquement pour réussir.

Je profite de cette occasion pour vous présenter mes meilleurs vœux de réussite pour 1985. Mes parents s'associent pleinement à cette lettre."

Le Conseil Municipal ne peut que se réjouir des succès de M. Tarillon.

- de ce que pour couvrir sa responsabilité civile et les risques d'incendie lors de l'exposition "6.000 ans de poteries préhistoriques" organisée du 6 au 20 octobre 1984, à la salle d'exposition de la Bibliothèque Municipale de Thionville, il a été nécessaire que la Ville souscrive une police d'assurance.

Le matériel exposé, d'une valeur de 12.780,- F, a été couvert dès sa prise en charge par la Ville par une police d'assurance "Tous risques -Exposition".

La prime d'assurance pour cette couverture s'élève à 351,- F T. T. C.

Cette souscription de contrat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions de l'article L 122-21 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en prend acte et confirme la souscription de la police d'assurance correspondante.

- de ce que la Ville de Thionville a adhéré en 1977 à l'Association Foncière Urbaine (A.F.U.) "Auf Laur" de Manom et s'est vue attribuer, à l'issue des opérations de remembrement, un terrain artisanal de 67a 70ca situé Rue Pellerin à Manom.

La Commune de Manom a demandé à la Ville en juin 1982 de verser au Receveur Spécial de l'A.F.U. une somme de 364.876,59 F, représentant sa quote-part des frais de viabilité de la zone artisanale.

Tout en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Supplé-

mentaire de 1982, la Ville de Thionville a demandé à la Commune de Manom de lui faire parvenir différentes pièces indispensables pour pouvoir procéder au paiement et notamment une facture détaillée établie par l'A.F.U.

Malgré de nombreuses démarches et échanges de correspondance la Commune de Manom n'a pas été en mesure de se procurer et d'adresser cette pièce à la Ville.

Or, les travaux de viabilité de la zone "Auf Laur" ont été réalisés par la Commune de Manom et doivent lui être remboursés par l'A.F.U.

La Ville de Thionville étant actuellement dans l'impossibilité de régler l'A.F.U. puisqu'elle ne dispose pas de la facture indispensable au paiement, la Commune de Manom demande que la somme de 364.876,59 F lui soit versée directement, sans intervention de l'A.F.U.

Bien que consciente des difficultés financières que cette situation engendre pour la Commune de Manom et désireuse de pouvoir procéder au plus tôt au paiement des sommes dont elle est redevable, la Ville de Thionville ne peut se libérer auprès de la Commune de Manom d'une créance contractée auprès d'un autre organisme, à savoir l'A.F.U. "Auf Laur".

Une lettre vient d'être adressée à M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République, pour lui exposer cette affaire et tenter de mettre fin à ce problème.

Cette note a pour but d'explicitier un certain nombre d'articles qui sont parus dernièrement dans la presse locale ainsi que l'attitude de la Ville face à ce problème.

2. Subvention d'équilibre au Bureau d'Aide Sociale.

M. le Dr. Edelson, adjoint : L'état des recettes et des dépenses du Bureau d'Aide Sociale laisse apparaître une insuffisance de crédits de 6.760.000,- F, somme prévue au Budget Principal de 1984.

Le Bureau d'Aide Sociale ayant déjà perçu 2 acomptes d'un montant global de 5.000.000,- F le déblocage du solde, soit 1.760.000,- F est sollicité.

.../...

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, celle pour les Affaires Sociales, celle des Finances et la Municipalité ont émis un avis favorable au versement du solde de la subvention en question.

M. Friscourt informe l'Assemblée que le groupe "Pour Thionville" est favorable à l'attribution de cette subvention. Il s'agit en fait d'aider les personnes qui sont dans le besoin. Son groupe se demande néanmoins quelle est l'origine de ces dépenses. Après l'euphorie qui a suivi les élections de mai 1981, il y a eu une année de grande bombance.

Par la suite, le gouvernement a opté pour une politique de rigueur. Celle-ci a eu pour conséquence l'augmentation du chômage et la diminution du pouvoir d'achat. Il est curieux de constater que les prestations attribuées à un chômeur prennent fin après 30 mois. Ce délai correspond aux 2 années et demie de rigueur que la population a connu.

Son groupe demande que l'état vienne au secours des communes en matière d'aide sociale car il considère que l'état est en partie responsable de la situation présente.

Un membre du gouvernement disait dernièrement que la France est le seul pays qui a maintenu son aide au tiers-monde au même niveau que les autres années.

Son groupe s'en félicite mais il ne faut pas pour autant oublier les nationaux. Il fait donc appel aux parlementaires de la majorité pour intervenir auprès des hautes autorités.

M. le Maire ne souhaite pas entamer un débat sur la politique gouvernementale depuis 1981 ni développer, en ces veilles de Noël, une polémique stérile.

La responsabilité du gouvernement n'est certes pas négligeable mais il ne faut pas oublier la responsabilité patronale et celle de certains gouvernants précédents. Le gouvernement actuel ne participe peut-être pas aux affaires sociales à la hauteur que les uns et les autres souhaiteraient. Un représentant du Ministère des Affaires Sociales est cependant venu aujourd'hui à Thionville pour examiner les problèmes du gîte ATHENES et ceux du foyer en cours d'aménagement à l'ancienne Auberge de Jeunesse et qui sera destiné aux hommes en grande difficulté.

La Ville bénéficiera d'un soutien très sérieux en la matière.

Il y a certes des insuffisances dans le budget des Affaires Sociales mais des efforts importants sont faits. Il se félicite de ce que M. Friscourt et le groupe "Pour Thionville" soient favorables au vote de cette subvention. Il lui semble qu'il serait malvenu de s'y opposer.

La Ville de Thionville essaie de faire, avec les moyens dont elle dispose, le meilleur travail possible.

Mme Steunou précise que le bureau d'aide sociale ne vient pas seulement en aide aux personnes déshéritées. Il assure aussi la gestion des crèches, des haltes-garderies et des foyers pour le troisième âge. Le travail qui est effectué à ces différents niveaux n'est pas une source de bénéfice pour la Ville de Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déblocage du solde de la subvention d'équilibre de 1984 sollicité par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville.

3. Demandes de subventions

- a) Organisation du Congrès Départemental de l'Union Nationale des Evadés de Guerre et Passeurs.

M. le Dr. Edelson, adjoint: Par lettre du 21 novembre 1984, M. le Président Départemental de l'Union Nationale des Evadés de Guerre et Passeurs -Section de la Moselle- a sollicité de la Ville l'attribution d'une subvention au titre de l'organisation de son Congrès Départemental qui se déroulera à Thionville le dimanche 17 mars 1985 et qui rassemblera 120 personnes environ.

Conformément à la décision de principe adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 1981, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000,- F aux organisateurs de Congrès Départementaux à Thionville, il est proposé à l'Assemblée d'accueillir favorablement cette demande.

La Municipalité, lors de sa conférence du 6 décembre 1984 s'est déclarée favorable à l'attribution d'une subvention de 1.000, F à l'association précitée ainsi qu'à l'apport de l'aide matérielle de la Ville (mise à disposition gratuite de salles, pavoisement et vin d'honneur).

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis ci-dessus après avoir fait savoir que le crédit correspondant serait à prévoir au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 940, article 691.

M. Denot informe l'Assemblée de ce que la Fédération de l'Education Nationale a introduit une demande de subvention pour l'organisation d'un Congrès Départemental à Thionville le 21 janvier 1985. Il s'étonne que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

M. le Maire dit ne pas se souvenir de cette demande de subvention. Si celle-ci est parvenue à la Mairie, le dossier sera soumis prochainement au Conseil Municipal.

M. le Dr. Edelson signale que la Ville a reçu la demande de location de salle pour ce Congrès. En ce qui concerne la demande de subvention, il conviendra de vérifier auprès des Services.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

- accorde à l'Union Nationale des Evadés de Guerre et Passeurs -Section de la Moselle- une subvention exceptionnelle de 1.000,- F au titre du Congrès cité dans le rapport ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985, sous le chapitre 940, article 691.

Mme Fonté et M. Menegoz entrent en séance.

.../...

b) Paroisse Protestante pour la Restauration de l'orgue du Temple Protestant.

M. Habay, adjoint : Par lettre du 27 avril 1984, le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante avait sollicité une subvention exceptionnelle pour la remise en état de l'orgue du Temple. Deux devis avaient été proposés :

- l'un, des établissements HAERPFER, arrêté à la somme de 201.620,- F T.T.C. et visant à une véritable restauration de l'instrument,
- l'autre, des Etablissements KERN et Fils, arrêté à la somme de 46.772,28 F T.T.C. (valeur mars 1984) et concernant les travaux strictement nécessaires à une remise en état de l'orgue,

Après examen de la situation en concertation avec les responsables de la paroisse, les Services Techniques Municipaux ont retenu le devis KERN qui répond au minimum indispensable concernant une révision et au accord général de tous les jeux de l'instrument dont plusieurs ne fonctionnent plus ou sont défectueux. Il conviendra au préalable de procéder au démontage et au nettoyage complet de l'orgue.

Au plan juridique, il est rappelé que la Ville est légalement tenue d'intervenir à la double condition,

- d'une part, que l'établissement de culte concerné ait un titre légal, ce qui est le cas de la Paroisse Protestante,
- d'autre part, que l'insuffisance des ressources de la paroisse ne permette pas à celle-ci de faire face à la dépense considérée. A cet égard, il est précisé que le compte de l'exercice 1983 accusait un déficit de 32.599,59 F et que le budget 1984 ne prévoit, aux "comptes extraordinaires" qu'une somme de 20.125,- F au titre des "réparations importantes".

Après s'être interrogée quant à l'opportunité des travaux envisagés, la Commission de l'Enseignement et des Cultes, dans sa réunion du 7 décembre 1984, a proposé de participer financièrement à raison de 50 % du coût des travaux, soit une subvention exceptionnelle de

$$\frac{46.772,28}{2} = 23.386,14 \text{ F arrondie à } \underline{\underline{23.400,- \text{ F}}}$$

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission de l'Enseignement et des Cultes.

M. Coves estime que le montant de la restauration est très élevé. Il demande quelle est la valeur de l'orgue en question. Il est d'avis que pour 46.772,- F la Paroisse pourrait avoir un orgue électronique neuf.

Me Ferretti pense qu'une somme de 46.772,- F dans le domaine de l'orgue ne représente rien. Il ne s'agit pas d'un orgue destiné à animer des bals mais d'un orgue d'église.

La jurisprudence en matière d'intervention financière des Villes pour l'entretien d'édifices cultuels est bien établie.

La Ville de Thionville l'a déjà appliquée pour diverses paroisses catholiques ainsi que pour la communauté israélite.

Il ne voit pas pourquoi une exception serait faite pour la Communauté Protestante. Il se déclare, cependant, favorable à la détermination en début d'année d'une enveloppe globale à laquelle il faudra se limiter.

M. le Maire signale que la Ville de Thionville ne fera pas d'ostacisme à l'égard de la paroisse protestante.

L'information méritait d'être donnée. Un devis de 46.772,- F pour des orgues de cette ampleur est raisonnable.

M. Coves fait savoir qu'il désirait uniquement des informations. Il est favorable à la participation de la Ville à ces travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville des travaux de remise en état de l'orgue du Temple sous forme de subvention exceptionnelle jusqu'à concurrence de 50 % du montant du devis des établissements KERN soit 23.386,14 F arrondi à 23.400,- F,
- vote le crédit correspondant à inscrire au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 946, article 691,

c) Mineurs en grève.

M. Le Maire : De même que de nombreuses autres communes la Ville de Thionville a été sollicitée récemment par les mineurs de fer en grève, qui souhaitent obtenir un soutien financier à leur lutte.

La Municipalité s'est prononcée le 6 décembre dernier en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000,- F à verser à l'intersyndicale.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition, les crédits nécessaires étant à inscrire au Budget de 1984 par voie de décision modificative.

M. le Maire signale que 41 maires qui représentent en fait l'ensemble des communes minières de la région ont été sollicités. Chaque commune a fait un effort. Certaines, plus petites que Thionville, ont versé la même somme.

Me Ferretti fait savoir que le groupe "Pour Thionville" votera en faveur de cette subvention. Il ne s'agirait pas cependant de se donner bonne conscience.

Il dit avoir reçu comme tous ses collègues du Conseil Général, une communication officielle établie par M. le Préfet sur la situation économique et sociale du Département. En ce qui concerne les mines de fer, M. le Préfet de la Moselle écrit ce qui suit : "Confrontées à des problèmes aussi bien conjoncturels que structurels, les mines de fer devraient enregistrer en 1984 une nouvelle baisse de production accompagnée d'une réduction d'effectif. La principale cause de la réduction de la production de minerai de fer en Lorraine réside dans la décision de la Société UNIMETAL de fermer le haut-fourneau de Neuves-Maisons et l'un des deux hauts-fourneaux de Longwy pour les remplacer par des aciéries électriques".

Les élus n'ignorent pas que les mines de fer sont exploitées par deux sociétés françaises ainsi que par la Société Luxembourgeoise ARBED. Le Préfet écrit : "La Société ARBED quant à elle a annoncé son intention de ne pas baisser sa production pour les prochaines années qui reste fixée entre 4 et 4,5 millions de tonnes. Elle entend pour cela reprendre l'exploitation de mines actuellement fermées telles les mines d'Aumetz, d'Angevillers et d'Hettange-Grande. Il ne comprend pas et M. le Préfet a été dans l'incapacité de lui expliquer les raisons pour lesquelles la Société ARBED maintient sa production de minerai alors que les deux sociétés françaises ne le peuvent pas. Il ne doit pas y avoir de problèmes de compétitivité puisqu'il s'agit du même minerai provenant des mêmes mines.

Il estime en outre qu'il n'est pas convenable de voter une subvention pour pouvoir dire aux mineurs que la Ville a donné quelque chose. Les mineurs pour leur part, n'attendent pas cela. Il sait qu'en réalité, on se résigne à la fermeture d'autres puits et à la baisse de la production. Cela ressort du document intitulé "une ambition pour la Lorraine" que les élus socialistes connaissent bien. Ceux-ci proposent au chapitre "sidérurgie et mines de fer" où deux lignes seulement sont consacrées aux mines de fer, d'adapter au plan fonte, le nombre et l'activité des mines de fer. Le plan fonte sera réalisé par UNIMETAL et SOLLAC.

Les élus socialistes se résignent à la diminution de la production des mines de fer. Il dit ne pas comprendre pourquoi les sociétés françaises ont des problèmes alors que la Société ARBED maintient sa production. Il demande donc qu'on lui explique cet état de fait. Les élus ne doivent pas se donner bonne conscience en votant cette subvention. Les mineurs de fer iront au-delà des apparences et se rendront compte de ce que l'on désire faire pour eux.

M. le Maire est d'avis que les mineurs verront qu'ils ont le soutien de Me Ferretti.

Me Ferretti estime que ce problème qui semble faire sourire M. le Maire ne fait pas rire les mineurs.

M. le Maire sait pertinemment que les mineurs ne rient pas du tout car il les rencontre et les soutient dans leurs actions.

Me Ferretti pense que voir les mineurs et leur serrer de temps à autre la main ne change rien à l'évolution de l'exploitation du minerai de fer en Lorraine.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que son groupe est favorable au versement de cette subvention.

Il a, en effet, d'abord protesté contre le plan acier et contre le sort qui est réservé à la filière fonte.

Son groupe s'est en outre toujours déclaré favorable au versement de subventions de cette nature lorsque le mouvement est organisé par une intersyndicale.

M. de Beaumont tient à répondre à une question qui est souvent posée à savoir pourquoi ARBED continue à utiliser du minerai lorrain alors que les Français n'en consommeraient plus.

Il est faux de dire que les Français ne consomment plus de minerai de fer lorrain. UNIMETAL s'est engagé à maintenir une production de 6 millions de tonnes jusqu'en 1987. La Société ARBED a toujours consommé du minerai étranger qu'elle mélange au minerai lorrain. Ce mélange est un optimum économique. Le taux de mélange est identique à celui employé dans la sidérurgie française. La Société ARBED ne fait pas mieux que les sociétés françaises. Elle obtient le même prix de revient par tonne de fonte en utilisant 30 % de minerai étranger.

M. le Dr. Lacroix dit ne pas être un technicien de la sidérurgie. Il aimerait cependant beaucoup que M. de Beaumont prouve les éléments qu'il a précédemment avancés.

M. de Beaumont se propose de répondre à M. le Dr. Lacroix dès que celui-ci le souhaitera.

Me Ferretti signale que, la semaine passée, M. le Préfet entouré de ses services et de M. CHEREQUE était dans l'incapacité de répondre à cette question. Il propose donc à M. de Beaumont de lui rédiger une note à ce sujet. Il conviendra néanmoins que cette note soit plus charpentée car le problème ne se situe pas au niveau des mélanges mais au niveau des débouchés.

Si la filière électrique est lancée en Lorraine, le minerai de fer ne sera plus nécessaire.

M. de Beaumont se déclare conscient de ce que la baisse du minerai de fer lorrain est liée au fait que l'on recourra de plus en plus à la filière électrique. Cette tendance va se généraliser de plus en plus. La filière électrique permet d'obtenir des prix très inférieurs pour des produits de bas de gamme. Le minerai de fer lorrain a été pendant très longtemps utilisé pour la filière fonte qui permettait de réaliser des produits finis courants de très bonne qualité tels le rond à béton et le fil-machine. Il se trouve cependant que pour ces produits l'acier électrique est de qualité suffisante et plus économique. La France a perdu des marchés pour ces produits en raison notamment de la concurrence des Italiens qui consomment depuis très longtemps de la ferraille qu'ils achètent à très bon marché à la France. Il faut savoir que la France exporte 3 millions de tonnes de ferraille par an. Le plan acier a prévu d'adapter les structures de production à cette nouvelle possibilité de création de produits de bas de gamme à bas prix. Il faut donc renoncer à une partie de la filière fonte et créer des aciéries électriques.

M. le Maire pense que l'Assemblée Communale ne va pas avoir ce soir un débat sur le Plan Acier. Il recommande à Me Ferretti de lire ses interventions au Sénat dans le Journal Officiel.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- accorde/à l'intersyndicale des mineurs de fer en grève une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000,- F,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1984, (décision modificative).

d) C.A.C.T. pour la prise en charge des frais de transport engendrés par la "Convergence 84 pour l'Egalité".

M. Morel, adjoint : Le Collectif thionvillois de "Convergence 84 pour l'Egalité" a organisé, le 1er décembre dernier, un déplacement en autobus à Paris pour assister à la grande fête interculturelle qui clôturait l'opération "Convergence 1984".

Six bus, dont deux pour la seule Ville de Thionville, sont partis de la région thionvilloise pour se rendre à cette manifestation. Le coût total de ce déplacement s'élève à 21.750,- F, l'auto-financement étant assuré à hauteur de 9.000,- F.

Les frais de transport des deux bus partis de Thionville s'élèvent, quant à eux, à 7.250,- F. Le Collectif ne pouvant, seul, faire face à cette dépense il a sollicité de la Ville la prise en charge des frais de transport précités.

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 11 décembre 1984, s'est déclarée favorable à cette prise en charge.

Il est, en outre, précisé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 novembre 1984, a autorisé la prise en charge des frais relatifs à l'accueil à Thionville des participants permanents de "Convergence 1984" à hauteur de 5.000,- F. Le coût de ces frais s'étant élevé effectivement à 956,60 F, un crédit de 4.043,40 F reste donc disponible au Budget Principal de 1984.

Pour des raisons d'ordre pratique, la participation financière de la Ville s'effectuerait sous forme de subvention et serait

versée au C.A.C.T. Celui-ci se chargerait du règlement de ces frais de transport.

L'Assemblée Communale est invitée, en accord avec la Commission des Finances,

- à se prononcer sur la prise en charge des frais de transport demandée par le Collectif "Convergence 1984",
- à fixer le montant de cette prise en charge,
- à autoriser le versement, au C.A.C.T. d'une subvention d'un montant égal à cette prise en charge.

La Municipalité a proposé de fixer le montant de la participation municipale aux frais précités à hauteur du solde de la subvention attribuée antérieurement aux organisateurs, soit de 4.043,40 F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition de la Municipalité et en décide ainsi
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget Principal de 1984.

4. Participation de la Ville à un projet d'action éducative (Lycée Charlemagne).

M. Habay, Adjoint : Par lettre du 27 novembre 1984, le Lycée Charlemagne a sollicité une participation financière de la Ville à l'organisation d'un P.A.E. intitulé "Les mutations économiques dans la région des Trois Frontières" et récemment approuvé par le Rectorat.

Ce thème présente évidemment le plus grand intérêt. De nombreux élèves, de par la situation géographique et économique de Thionville, se trouvent compte tenu de leur milieu familial, de leur environnement quotidien, sensibilisés voire personnellement touchés par l'évolution économique de cette région sidérurgique en phase de reconversion.

Le programme du P.A.E. comportera deux parties :

.../...

- la première partie "du passé vers le présent" étudiera les aspects de l'évolution des techniques industrielles et des transformations économiques et sociales à partir de dossiers, de textes littéraires, de documents iconographiques, de chansons et d'études consacrées à l'évolution de la société industrielle. Enfin dans le cadre du programme d'histoire et de géographie, il sera procédé à une analyse des mutations économiques à travers l'étude de grandes familles d'industriels et de données statistiques disponibles sur la région,
- la deuxième partie "du présent vers l'avenir" est centrée sur
 - + la modernisation lorraine à travers la centrale de Cattenom et d'autres exemples de diversification industrielle,
 - + l'écologie de la pollution dans la région de Thionville,
 - + l'élaboration d'un dossier sur la sidérurgie et l'énergie nucléaire.

Il est rappelé que, par délibération du 11 avril 1984, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux critères d'intervention pour les voyages d'étude et les P.A.E. En ce qui concerne les P.A.E., la participation de la Ville est calculée à partir du budget global de l'action envisagée. Elle est accordée pour les seuls élèves thionvillois et fixée à 15 % du coût moyen par élève.

Dans le cas présent, la participation de la Ville s'établirait comme suit :

- coût global : 9.850,- F pour 380 élèves concernés,
- coût moyen par élève : $\frac{9.850,- F}{380}$: 25,92 F
- participation Ville 15 % : 3,89 F par élève thionvillois soit, pour 88 élèves thionvillois : $88 \times 3,89 F = 342,32 F$ arrondi à 350,- F.

Enfin, par délibération du 21 juin 1984, le Conseil Municipal a autorisé la Municipalité, pour l'avenir, à déterminer les participations communales sur proposition de la Commission de l'Enseignement conformément aux critères précédemment adoptés et dans la limite des crédits disponibles.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité ayant donné leur accord à l'attribution de cette participation, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer à son tour sur cette proposition.

M. le Dr. Lacroix pense que pour 350,- F il n'est pas nécessaire de mobiliser du personnel et de passer pendant 8 minutes ce rapport au Conseil Municipal. Il demande s'il n'est pas possible que d'aussi petits dossiers soient réglés plus rapidement

M. le Maire estime que M. le Dr. Lacroix a raison sur la forme. La législation ne permet cependant pas d'éviter cette opération. Ces dossiers pourraient être globalement approuvés en séance secrète mais cela serait moins démocratique à son avis

M. le Dr. Edelson pense que les enseignants du Lycée Charlemagne sont heureux que ce dossier soit traité en séance publique.

M. le Maire tient à faire remarquer que ce n'est pas la somme qui est importante mais le contenu du dossier.

Mme Keller abonde dans le même sens que M. le Maire. Il était intéressant de présenter le projet au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'avoir une délibération pour pouvoir verser l'argent au Lycée en question.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde au foyer socio-éducatif du Lycée Charlemagne une subvention exceptionnelle de 350,- F au titre de l'organisation du projet d'action éducative précité.

5. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : répartition des crédits au titre des 2ème et 3ème trimestres 1984/1985.

M. Habay, adjoint : Par délibération du 20 novembre 1984, le Conseil Municipal a porté de 144 à 150,- F (+ 4,15 %) le forfait par élève accordé aux écoles maternelles au titre des crédits de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 1985. Pour l'Institut Notre-Dame de la Providence, ce forfait passe de 109,62 à 114,17 F.

Dans ces conditions, il sera procédé courant janvier au ver-

.../...

sement des dotations en espèces au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 1984/1985, ces dotations étant calculées sur les 2/3 de la dotation annuelle totale (150,- F X 2/3 = 100,- F et, pour l'Institut Notre-Dame de la Providence, 114,17 F X 2/3 = 76,12F et sur la base des effectifs réels à la rentrée. Enfin, il est rappelé que la dotation en espèces ne peut en aucun cas être supérieure à 40 % de la dotation totale.

Le détail de la répartition est donné ci-dessous :

ECOLES	EFF.	DOTATION				
		TOTALE	MATERIELLE		EN ESPECES	
			%	MONTANT	%	MONTANT
CENTRE	188	18.800	65	12.220	35	6.580
VICTOR-HUGO	110	11.000	75	8.250	25	2.750
SAINT-PIERRE	163	16.300	70	11.410	30	4.890
JACQUES PREVERT	91	9.100	80	7.280	20	1.820
BEAUREGARD	119	11.900	70	8.330	30	3.570
GUENTRANGE	58	5.800	60	3.480	40	2.320
BASSES-TERRES	113	11.300	70	7.910	30	3.390
LA PERDRIX	78	7.800	60	4.680	40	3.120
SAINT-HUBERT	155	15.500	60	9.300	40	6.200
LA FONTAINE	76	7.600	60	4.560	40	3.040
GARCHE	51	5.100	70	3.570	30	1.530
OEUTRANGE	21	2.100	70	1.470	30	630
VEYMERANGE	60	6.000	70	4.200	30	1.800
ELANGE	65	6.500	60	3.900	40	2.600
VOLKRANGE	39	3.900	60	2.340	40	1.560
PETITE SAISON	114	11.400	60	6.840	40	4.560
LA GARENNE	124	12.400	70	8.680	30	3.720
LA MILLIAIRE	60	6.000	75	4.200	25	1.800
LA PETITE LOR	82	8.200	60	4.920	40	3.280
INST. NOTRE DAME (1)	102	7.764,24	80	6.211,39	20	1.552,85
	1869	184.464,24		123.751,39		60.712,85

(1) Dotation calculée sur la base de 114,17 F

Il est précisé que la répartition du 3ème tiers destiné à couvrir les besoins du 1er trimestre 1985/86, interviendra en octobre 1985 sur la base des effectifs réels à la rentrée scolaire de septembre 1985.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de répartition ci-dessus et de donner son accord au versement des dotations en espèces pour les 2ème et 3ème trimestres 1984/85 sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles.

La Commission de l'Enseignement et la Municipalité se sont déclarées favorables aux propositions ci-dessus dont a pris acte la Commission des Finances.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir où en est le dossier relatif à la participation de la Ville aux classes primaires de l'Institut Notre Dame de la Providence.

M. le Maire répond que la Ville attend la proposition de convention que l'Institut doit fournir à la Ville.

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour en mairie malgré la lettre de rappel qui a été transmise à l'Institut précité. Il pense que la situation va rapidement se débloquer.

M. Habay rappelle que la Municipalité a demandé à rencontrer la directrice de l'Institut. Celle-ci n'a pas accepté cette rencontre puisqu'au niveau national, aucun décret d'application relatif à la nouvelle loi portant sur les relations entre les collectivités locales et les établissements privés n'est paru. Un accord est intervenu entre l'Institut et la Ville en vue de signer une convention dont le projet devait être rédigé par chacune des parties.

La Municipalité a fait des propositions et a envoyé à l'Institut son projet de convention. Elle attend toujours le projet de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Une rencontre pourra être organisée lorsque chaque partie aura rédigé son projet de convention.

Le versement des sommes dues est lié à la signature de cette convention.

M. le Dr. Lacroix suggère une nouvelle fois qu'un membre de l'opposition participe à ces négociations afin de les rendre plus faciles.

M. le Maire signale que les discussions entre la Ville et la direction de l'Institut ont toujours été courtoises et empreintes de la plus grande compréhension de part et d'autre. Mme la Direc-

trice est une femme très ouverte avec laquelle il est possible de dialoguer. Chacune des parties reste néanmoins ferme sur ses positions. Les élus espèrent que ce dossier aboutira et que la direction de l'Institut leur adressera un projet de convention.

Me Ferretti souhaite que ce dossier soit plus précis. M. Habay manie avec beaucoup de talent l'art de l'amalgame et de la confusion. Il parle d'une convention pour le futur. Cette convention sera élaborée en fonction du texte qui sera bientôt adopté. Dans la lettre de la Directrice de l'Institut dont il a donné lecture en Conseil Municipal, il était dit que le projet de convention ne pourrait pas être discuté avant que le passé ne soit appuré. Le passé ne dépend nullement des textes qui vont être votés et il a fait l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg pour lequel un appel a été formé. Il ne faut donc pas entretenir d'équivoques.

M. le Maire rappelle que les sommes liées au passé sont dues par l'Etat et non par la Ville conformément au jugement précité.

Me Ferretti pense que le jugement sera modifié en appel.

M. le Maire dit s'en tenir au jugement actuel. La Ville n'est pas débitrice. Elle souhaite vivement que ce contentieux soit réglé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le tableau de répartition des crédits précités, entre dotation matérielle et dotation en espèces, au titre des 2ème et 3ème trimestres 1984/1985.
- autorise la Municipalité à procéder au versement, dans les conditions du rapport, des dotations en espèces qui ressortent du tableau ci-dessus.

6. Animation culturelle en milieu scolaire : complément de programmation.

M. Habay, Adjoint : Par délibération des 18 octobre et 22 novembre

1984, le Conseil Municipal a

- d'une part, adopté le programme d'animation culturelle en milieu scolaire pour la présente année scolaire, programme dont le coût s'élève à 99.350,- F dont 33.600,- F sont réservés à un cycle de concerts éducatifs destinés aux élèves des classes maternelles,
- d'autre part, ajouté à ce programme un cycle d'animations musicales proposé par l'A.D.A.M.E.M. aux élèves des classes de CM1 et CM2 pour un coût de 8.100,- F.

Le coût total de la saison (de septembre 1984 à juin 1985) s'élève, par conséquent, à 107.450,- F, contre 78.420,- F pour l'année scolaire 1983/1984.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur l'opportunité de compléter le programme ci-dessus par deux autres propositions d'animation extrêmement intéressantes :

- un cycle d'animations musicales proposées par l'Atelier Musical des Trinitaires aux élèves des cours élémentaires - 16 séances seraient nécessaires pour un coût total de 12.000,- F environ,
- une animation sur "la Forêt, espace social et culturel" destinée aux écoles primaires et proposée par la F.O.L., en collaboration avec l'O.N.F. Une exposition sert de support à l'animation :
 - + visite guidée de l'exposition avec projection de film (au casino éventuellement),
 - + animation chant et cassette vidéo (dans les écoles),
 - + sortie en forêt.

Coût : 5.000,- F.

A cette somme s'ajouteraient les frais de transport à destination de l'exposition et pour les sorties en forêt estimés à 8.000,- F maximum.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord,

- de majorer en conséquence les crédits ouverts au Budget,
- d'autoriser la Municipalité à signer les contrats correspondants.

Compte tenu des impératifs budgétaires, la Commission de l'Enseignement a souhaité que seule l'animation relative à "La Forêt

espace social et culturel", soit retenue. Cette opération a, en effet, recueilli un avis favorable de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Thionville I et se déroulerait en juin 1985.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à l'avis de la Commission précitée. La première nommée a, cependant, rappelé qu'il convenait que l'enveloppe budgétaire de l'Enseignement pour 1985 reste égale à celle de 1984.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord
- + à la mise en place dans le cadre de l'animation culturelle en milieu scolaire d'une animation sur la forêt organisée par la F.O.L. en collaboration avec l'O.N.F., telle que proposée par la Commission de l'Enseignement,
- + à la participation correspondante de la Ville,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 sous réserve des observations formulées par la Commission des Finances en ce qui concerne l'enveloppe budgétaire globale du Service de l'Enseignement,
- autorise la Municipalité à signer le contrat qui en découle.

7. Aide à la création théâtrale au quartier de la Milliaire.

M. Morel, adjoint : Dans le cadre de l'action culturelle vers les quartiers, une action destinée à renforcer l'initiative de la troupe théâtrale "ZAARMA" et à coordonner l'opération "Carrefour des Cultures" qui s'inscrira dans le projet interculturel "Ensemble et Autrement", est prévue prochainement au quartier de "La Milliaire"

Il serait fait appel aux services de Melle Ingrid GRAZIOSI

.../...

pour couvrir, à raison de huit heures par semaine, cette activité qui se déroulera sur une période de six mois.

Le coût approximatif des prestations de Melle GRAZIOSI s'élève à 18.800,- F et serait prélevé sur les crédits prévus au budget sous le chapitre 945-29, article 691 de la manière suivante :

- 4.300,- F pour l'exercice budgétaire 1984,
- 14.500,- F pour l'exercice budgétaire 1985.

Pour des raisons d'ordre pratique, il est proposé que la F.T.C.S.C. prenne en charge le coût total des prestations de la comédienne précitée. A ce titre, une subvention d'un montant de 18.800,- F serait allouée à cette fédération.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir

- se prononcer sur cette aide financière,
- donner son accord à la prise en charge par la F.T.C.S.C. du coût des prestations de la comédienne précitée,
- autoriser le versement d'une subvention de 18.800,- F (4.300,- F pour l'exercice 1984 et 14.500,- F pour l'exercice budgétaire 1985) à l'organisme en question.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont ralliées aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au versement à la F.T.C.S.C. d'une subvention de 18.800,- F correspondant à la vacation d'une comédienne chargée de l'animation théâtrale dans le quartier de "La Milliaire",
- dit qu'une partie de cette subvention soit 4.300,- F sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de 1984 sous le chapitre 945-29, article 691,
- vote le crédit complémentaire nécessaire soit 14.500,- F à inscrire au Budget Principal de 1985 sous les mêmes chapitre et article.

.../...

8. Bibliothèque Municipale

a) Animation sur le Jazz

M. Morel, adjoint: Dans le cadre des différentes activités d'animation de la Bibliothèque Municipale, il est projeté d'organiser, en janvier prochain, une exposition sur le thème de la musique de jazz.

Cette exposition serait complétée par deux animations ayant pour objectif l'initiation aux sons et à la découverte des percussions, proposée par l'association thionvilloise "Métronome" les mercredis 16 et 23 janvier 1985.

Par ailleurs, cette association présenterait dans la petite salle du Théâtre Municipal, le 25 janvier 1985, un concert du groupe "Roatta Sextet".

Le coût des animations s'élève à 800,- F et le cachet du spectacle à 2.600,- F. Les recettes des entrées qui seront perçues par l'association "Métronome" se déduiront du montant du cachet.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer en faveur de la prise en charge par la Ville de cette manifestation dont la dépense serait à imputer sur les crédits à prévoir au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-22, article 662.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à l'organisation de cette animation.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide la prise en charge par la Ville de l'ensemble des animations sur le jazz prévues durant le mois de janvier 1985,
- vote le crédit nécessaire, soit 3.400,- F au total, à inscrire au Budget Principal de 1985 sous le chapitre 945-22, article 662.

b) Acquisition d'un fonds de bandes dessinées.

M. Morel, adjoint : M. Bernard BEMER, domicilié à Thionville, 5a, Route de Longwy, dispose d'une importante collection de bandes dessinées constituée au fil des ans, soit de près de 3.500 titres comprenant notamment de nombreuses éditions princeps, des tirés à part, des collections complètes de périodiques.

Au vu des conclusions établies par Mme la Bibliothécaire, il serait dommage que cette collection, que l'on peut qualifier de "fonds précieux", échappe à la Ville de Thionville et au public d'autant plus que M. BEMER est déterminé à la céder en priorité à la Bibliothèque Municipale à des conditions de prix particulièrement favorables, pour une somme forfaitaire de 150.000,- F.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- se prononcer sur l'acquisition de ce fonds de bandes dessinées,
- autoriser l'inscription, au budget de 1984 (Décision modificative) à la Section d'Investissement, d'une somme de 150.000,- F.

La Commission pour les Affaires Culturelles, celle des Finances et la Municipalité se sont prononcées en faveur de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du fonds de bandes dessinées objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget de 1984 (Décision modificative).

Mme Coves et Melle Marion entrent en séance.

....//....

9. Sauvetage de deux fours de potiers gallo-romains.

M. Morel, adjoint : Lors de la campagne de fouilles archéologiques de l'été 1984 sur le site de SOLLAC à Florange-Daspich organisée par la Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques et Historiques de Lorraine, un important complexe d'ateliers de céramistes des Ier et IIème siècles a été mis à jour. Ce complexe compte dix-neuf fours de potiers et près de quatre tonnes de tessons de poteries.

Deux fours, parmi les mieux conservés, ont été sauvés et récupérés par la Direction des Antiquités. Les opérations de sauvetage ont été confiées à la S.O.C.R.A., une entreprise de Périgueux spécialisée dans ce type de travail.

Ces deux fours ont été proposés au Musée de Thionville, qui en deviendrait propriétaire, l'un étant affecté et remonté à Florange, le second à Thionville.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle de remonter le second four, d'un poids approximatif de dix tonnes, d'une surface au sol de 5,80 m² et d'un volume de 5 m³, à l'intérieur de la Tour aux Puces, il est envisagé de l'installer à l'extérieur, contre la façade latérale du Bâtiment D de la Mairie. Un châssis, vitré et climatisé serait à prévoir pour assurer sa protection.

Par ailleurs, il a été suggéré de clôturer les trois accès donnant vers l'entrée de la Tour aux Puces et d'aménager la surface ainsi délimitée afin de rendre l'environnement moins austère et plus accueillant.

La réalisation du châssis et l'aménagement de la courette devant le Musée, font actuellement l'objet d'une étude par les Services Techniques Municipaux, étude qui sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

En ce qui concerne plus particulièrement le sauvetage des deux fours de potiers, les opérations de terrassement, de dépose et de transport à Périgueux réalisées par la S.O.C.R.A. se chiffrent à 294.731,77 F, arrondis à 300.000,- F, dépense qui serait à prendre en charge par la Ville de Thionville sur le Budget de 1985 (Section d'Investissement).

En contrepartie, la Ville serait assurée de réintégrer 75 % du coût du financement sous forme de subventions ou de participation, soit :

- 75.000,- F de la Direction des Musées de France,
- 75.000,- F de la Ville de Florange,
- 75.000,- F de la SOLLAC.

La Commission pour les Affaires Culturelles, réunie le 25 septembre 1984, s'est déclarée très favorable à la réalisation de ce projet. Cette initiative dont l'objectif est de préserver un ensemble exceptionnel sur l'histoire de la région, serait une belle possibilité d'animation, notamment pour les scolaires et une bonne incitation à la visite du Musée de la Tour aux Puces

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur le projet ci-dessus et à en décider l'exécution,
- à voter les crédits nécessaires, soit dans une première phase une dépense de 300.000,- F pour couvrir les frais de sauvetage des deux fours gallo-romains à inscrire à la section d'Investissement dans le cadre de la préparation du Budget Principal de 1985,
- à autoriser la conclusion d'un marché négocié avec l'entreprise S.O.C.R.A. de Périgueux, conformément à l'article 312 bis 2ème du Code des Marchés Publics,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre

La Commission pour les Affaires Culturelles, lors de sa réunion du 11 décembre 1984 a insisté pour que les études relatives à la réalisation du chassis et à l'aménagement de la cour extérieure de la Tour aux Puces soient réalisées le plus rapidement possible afin de permettre la mise en place du four de potier au mois de mai 1985.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables au sauvetage proposé.

La dernière nommée a cependant, estimé qu'il convenait de réfléchir à l'emplacement qui recevra l'un de ces fours, la solution proposée à cet égard présentant l'inconvénient de clore les accès de la Tour aux Puces.

...../.....

M. le Maire rappelle que les Communes de Florange et de Thionville ainsi que la Société SOLLAC ont fait des efforts importants. La Société SOLLAC a heureusement attiré l'attention de la Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques et Historiques sur ses découvertes sans quoi la Région serait passée à côté de ces importants vestiges. L'Etat fait un effort très important. La Ville a obtenu par exemple le soutien de M. Colardelle. Le Service des Affaires Culturelles et, en particulier, M. Stiller sont aussi intervenus dans cette affaire.

Il est important pour Thionville de sauver ces deux fours.

M. le Dr. Lacroix fait savoir que le groupe auquel il appartient est favorable au sauvetage de ces deux fours. Il faut réfléchir sur l'implantation du four affecté à Thionville. Il se demande si le fait d'exposer ce four devant la Tour aux Puces est une bonne solution. Ces lieux sont, en effet, exigus. Il conviendra peut-être de rechercher un autre lieu d'accueil tel que, par exemple, le Centre Culturel Jacques Brel.

Il pense, en outre, que le châssis prévu ne s'intégrera pas très bien à l'architecture moyenâgeuse de la Tour aux Puces.

M. le Maire fait savoir qu'une réflexion d'ensemble sur ce point aura lieu. Selon lui, le meilleur endroit d'implantation du four est la Tour aux Puces. Ce n'est cependant qu'un avis personnel.

M. le Dr. Lacroix pose la question de savoir quelle utilisation la Ville de Florange envisage-t-elle de donner au four qui lui a été affecté. Il demande s'il n'y aura pas de concurrence entre Thionville et Florange au niveau des visites.

M. le Maire répond de façon négative. Il est d'avis que dans ce genre de chose, il n'y a pas de la concurrence mais de la complémentarité. Il est normal que la Ville de Florange garde un four puisqu'elle participe au sauvetage. Il répète que les 2 fours seront propriétés du Musée de Thionville.

M. Morel précise que les fouilles mérovingiennes d'Audun-le-Tiche appartiennent à la Ville de Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de sauvetage objet du rapport ci-dessus et en

décide l'exécution,

- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant,

10. Projet de réalisation du Centre Culturel Scientifique Technique et Industriel

M. Morel, adjoint : Le 2 novembre 1983, la Ville de Thionville a signé avec le Ministère de la Culture une Convention dont un des objectifs visait à développer une "action pour la culture scientifique et technique".

"La culture scientifique et technique est un axe particulièrement important qu'il convient de privilégier en y incluant et en utilisant à toutes les étapes, recherches, montages, expériences, diffusion, à la fois les scientifiques, les spécialistes, les universitaires, l'Education Nationale, l'Industrie, mais aussi le monde ouvrier et ses syndicats et surtout les jeunes en formation professionnelle et les lycées techniques".

Cette Convention concrétise la volonté des co-signataires de créer à Thionville un Centre Culturel Scientifique et Industriel en collaboration avec la Maison du Fer et d'autres intervenants (monde ouvrier, associations locales...).

Le fonctionnement du C.C.S.T.I. nécessite, pour l'année 1985 dans le cadre d'une première tranche de travaux, l'aménagement du troisième étage du bâtiment abritant déjà le Centre Culturel Jacques Brel et le Musée de la Résistance et de la Déportation.

Le montant des opérations d'aménagement relatives à cette tranche s'élève à 2.264.000,- F H.T. et le montant de l'équipement à 300.000,- F H.T. soit un coût total de 2.564.000,- F H.T.

Les tranches ultérieures concerneraient l'aménagement et l'équipement du quatrième étage et des combles du bâtiment.

D'ores et déjà, la Ville peut espérer, pour l'exercice 1985 l'attribution des subventions d'investissement suivantes :

...../.....

- Direction des Musées de France 150.000,- F
- Direction du Développement Culturel 300.000,- F
- Ministère de la Recherche et de la Technologie 200.000,- F

La Commission pour les Affaires Culturelles qui s'est réunie le 11 décembre dernier, a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet et ce d'autant plus que plusieurs subventions contribueront au fonctionnement du Centre (notamment, 150.000,- F environ du Ministère de la Culture).

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à se prononcer sur l'exécution de la première tranche d'aménagement du C.C.S.T.I. au cours de l'exercice 1985,
- à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1985,
- à décider de lancer l'appel d'offres nécessaire à l'exécution des travaux,
- à autoriser la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- et à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet.

La Municipalité s'est déclarée favorable à ce projet.

M. le Maire rappelle que ce dossier est très important. Un certain nombre d'universités surveillent avec beaucoup d'attention et d'intérêt les travaux en la matière de la Ville de Thionville. La Commune est un précurseur dans ce genre de réalisation.

M. Delecroix signale que la Commission Culturelle lors de sa réunion du 11 décembre dernier a émis un avis favorable à l'introduction des dossiers auprès des autorités compétentes afin de bénéficier des subventions. La Commission n'a pas décidé la prise en charge par la Ville des 650.000,- F restants.

Il faut certes déposer rapidement ce dossier aux Conseils Général et Régional afin d'obtenir 450.000,- F de chacune de ces instances. Il lui semble cependant aléatoire d'engager la Ville dans ce projet car 650.000,- F resteraient à sa charge dans le meilleur des cas et 1.850.000,- F dans le pire des cas. La Commission des Finances ne s'est pas prononcée sur ce point.

M. Morel est d'avis que le plan de financement du C.C.S.T.I. est très clair. Il est évident que si la Ville ne s'engage pas à participer aux dépenses aucune collectivité ne financera ce projet. Les travaux ne seront réalisés que si les subventions sont accordées.

M. le Dr. Edelson précise qu'au niveau de l'investissement la somme globale peut être coupée en deux. Le compte se situe donc loin des 1.850.000,- F dont parlait M. Delecroix. Avec un investissement de 1.200.000,- F, la Ville réalisera une tranche de travaux. Cette tranche sera opérationnelle.

M. Delecroix rappelle que le montant des travaux s'élève à 2.500.000,- F.

M. Morel fait savoir que la première tranche telle qu'elle a été présentée aux Conseils Général et Régional s'élevait à 2.500.000,- F.

Dans le rapport qui a été présenté en Commission pour les Affaires Culturelles, cette tranche a été ramenée à 1.200.000,- F.

M. Delecroix pense que la charge de la Ville qui dans le meilleur des cas ne s'élèvera qu'à 650.000,- F est lourde.

M. Manqin fait observer que les élus ont tous reçu un dossier intitulé X 2000 pour ressources informatiques. Il demande si ce dossier est inclus dans le projet de C.C.S.T.I. ou s'il devra faire l'objet d'une délibération distincte.

M. Morel informe l'Assemblée que ce dossier fera l'objet d'une délibération distincte. C'est un projet qui a pris naissance à l'intérieur du C.C.S.T.I. Rien n'est cependant arrêté car ce projet demande des crédits spécifiques.

Le Conseil d'Administration étudie actuellement ce dossier dont un exemplaire a été transmis aux élus, pour information.

M. Coves pose la question de savoir ce que la Ville fera si les subventions ne sont pas obtenues.

M. Morel dit que, dans ce cas, la Ville ne fera rien. La réalisation du C.C.S.T.I. n'est pas possible sans l'aide du département et de la Région.

M. le Dr. Lacroix dit ne pas vouloir discuter sur l'opportunité de ce projet. En ce qui concerne l'investissement, le C.C.S.T.I. ne pourra être réalisé que si la Ville obtient des subventions

de la Région, du Département, de la DATAR, etc...

Une fois ce Centre réalisé, il faudra songer à son fonctionnement et cela lui cause des soucis.

Il demande si le coût de fonctionnement annuel du Centre a été estimé. La Ville en supportera la plus grande part.

M. le Maire répond qu'en principe cela ne devrait pas être le cas.

M. le Dr. Lacroix dit souhaiter, en outre, que la réalisation du C.C.S.T.I. soit suivie de la création d'un Centre de Ressources. Selon lui, les 2 projets doivent être conjointement étudiés. La Ville devra dire si elle est capable de financer cette mini-université.

M. le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'une mini-université mais d'un Centre Culturel Scientifique, Technique et Industriel. D'autres Centres de ce type sont en cours de constitution dans d'autres villes de France.

M. le Dr. Lacroix fait remarquer qu'il s'agit de très grandes Villes.

M. le Maire répond que la taille de ces villes est plus ou moins grande. Le projet de Thionville est très suivi par d'autres communes où sont implantées des universités.

Le projet de réalisation d'un C.C.S.T.I. est important. Le taux de subvention tel qu'il est prévu est très intéressant. Il permettrait de réaliser les investissements nécessaires et il couvrirait une partie du fonctionnement.

M. le Dr Lacroix émet des doutes quant à l'engagement financier des collectivités départementale et régionale sur le plan du fonctionnement de ce centre.

M. Morel fait savoir que la Direction des Affaires Culturelles a actuellement une politique tournée vers les sciences. Elle s'est engagée à aider la Ville car la réalisation d'un C.C.S.T.I. est un élément important de la vie culturelle.

L'Amidist qui représente l'Industrie tient le même langage.

Le fonctionnement devra être relativement léger car il n'est pas question d'avoir une petite université à Thionville.

Celui-ci ne devrait pas dépasser les 400.000,- ou 500.000,- F, les 2/3 de ces sommes devant être subventionnés.

Me Ferretti constate que l'ensemble des interventions convergent sur des problèmes financiers. Ce dossier, tant sur le plan de l'investissement que sur celui du fonctionnement, fait surgir un certain nombre d'inquiétudes. Le 31 décembre 1984 n'est pas encore arrivé et pourtant, la Ville a pratiquement bouclé tout son budget d'investissement. La marge de manoeuvre est donc réduite.

En ce qui concerne le fonctionnement, il craint que les prévisions de M. Morel ne soient trop optimistes.

Il n'est pas évident en outre que le Conseil Général vote le montant des subventions envisagé par la Ville. La session budgétaire n'aura lieu qu'à la fin du mois de janvier.

Le Conseil Municipal de Thionville peut compter sur ses membres élus au Conseil Général qui feront en sorte que ce dossier soit étudié comme il se doit.

Il se joint donc à l'ensemble des réserves qui ont été prononcées quant au coût de cette opération.

Tous les intervenants ont néanmoins tacitement donné leur accord au projet.

Il regrette cependant que peu de choses aient été dites sur l'intérêt de ce projet. Son groupe considère la réalisation d'un C.C.S.T.I. comme un élément essentiel pour Thionville.

Ce projet correspond à un des objectifs de la campagne électorale de la liste municipale "Pour Thionville" à savoir: promouvoir l'image de marque de Thionville. Cet objectif s'articulait sur plusieurs bases dont l'une consistait à dispenser à Thionville un enseignement technologique supérieur.

Un projet de ce type s'inscrit tout à fait dans cette perspective de promotion de l'image de marque de Thionville dans le domaine technique ainsi que dans la tradition industrielle de la région. Ce projet constitue un relais entre les musées tels qu'ils sont conçus actuellement et la culture qui se développe et qui représente ni plus ni moins que la vie.

M. le Maire confirme que la Ville sera très vigilante au niveau financier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

....//....

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et en décide l'exécution sous réserve de l'obtention des subventions escomptées,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 1985,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet,
- décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

11. Révision du Plan d'Occupation des Sols de la Ville.

Mme Fonté, Adjoint : Il est précisé à titre d'information que la révision du P.O.S. de la Ville de Thionville a été ordonnée par arrêté préfectoral du 2 juillet 1979.

Le décret N° 83-851 du 23 septembre 1983 a fixé au 1er octobre 1983 la date d'entrée en vigueur de la section "Urbanisme" de la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat.

L'article 74 de cette loi précise que la poursuite des procédures relatives à l'élaboration des P.O.S. s'effectue sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes intervenus avant l'entrée en vigueur de la loi et qui sont la prescription, la publication, la mise à l'enquête publique, l'approbation ou la mise en révision de ces documents.

A cet égard, le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 15 décembre 1983, fixé les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat à la révision du P.O.S.

La mise en oeuvre de la révision du P.O.S. ayant été décidée par arrêté municipal et les documents relatifs au projet de P.O.S. ayant été établis, le Conseil Municipal est à présent invité

- à arrêter le projet de P.O.S. révisé de la Ville de Thionville tel qu'il est annexé au présent rapport,
- à préciser que le projet de P.O.S. sera communiqué pour avis

.../...

- + à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.O.S. mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté N° 84-01/6 du 22 novembre 1984,
- + aux communes limitrophes mentionnées à l'article 4 de l'arrêté précité,
- + aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La Commission de l'Urbanisme s'est déclarée favorable au projet de P.O.S. modifié de la Ville.

Mme Fonté précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un projet de P.O.S. révisé qui sera soumis à enquête publique. Au cours de cette enquête les avis des diverses administrations et de la population seront recueillis.

De légères modifications ont été apportées au précédent P.O.S. Ces modifications paraissent en effet importantes.

Elle cite à titre d'exemple le Centre-Ville qui a été ouvert aux activités de production et de transformation. Le P.O.S. est axé essentiellement sur l'emploi. Un P.O.S. peut, en effet, jouer un rôle dans ce domaine. Cette révision est un peu imposée par la décentralisation. La Ville a déjà révisé le P.O.S. par anticipation. Il s'agit aujourd'hui d'avoir un document qui sera arrêté à la fin du mois de juin afin qu'il soit approuvé et qu'il devienne ainsi un document de travail.

M. le Maire fait savoir qu'il s'agit en fait d'une mise à l'enquête publique. Cela a été l'objet d'un très gros travail et de nombreuses réunions de commissions auxquelles les différentes administrations ont été largement associées. C'est déjà un premier résultat qui permettra de débloquer un certain nombre de situations.

Me Ferretti signale que les permis de construire qui sont délivrés par le Maire le seront conformément au P.O.S. Celui-ci conditionne leur droit de construire et les modalités de construction. C'est donc un document particulièrement important.

M. le Maire rappelle qu'il y a un P.O.S. à Thionville depuis 1977. Les anomalies de celui-ci qui entraînaient des gênes pour la population ont été révisées. Le projet présenté ce soir est l'aboutissement d'un travail important auquel beaucoup de personnes ont collaboré. Le P.O.S., une fois adopté fait office de loi en matière de construction. Il souhaite que ce P.O.S. soit meilleur que le précédent.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

- à l'unanimité,
- adopte le projet de Plan d'Occupation des Sols révisé de la Ville de Thionville tel qu'il est annexé au rapport ci-dessus,
 - se rallie aux autres propositions contenues dans ce rapport.

12. Renouvellement des vannes de sectionnement défectueuses.

M. de Beaumont, adjoint : Afin de pouvoir effectuer efficacement des interventions sur le réseau d'eau dans certains quartiers de la Ville, le Service des Eaux prévoit le remplacement des vannes de sectionnement défectueuses dans les regards de la Station de la Briquerie et du Boulevard Périphérique à Thionville. La Municipalité a donné son accord à ce remplacement dont le coût est estimé à 550.000,- F T.T.C. Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de 1984 (Budget annexe de l'Eau) sous le compte 23, article 236-14.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- se prononcer sur le projet présenté,
- et en cas d'accord à autoriser :
- l'exécution de ces travaux,
 - la Municipalité à signer le marché correspondant après appel d'offres.

La Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus
- et en décide l'exécution
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à ce titre au Budget de 1984 (Annexe de l'Eau) sous le compte 23, article 236-14,
 - décide de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux,
 - et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

13. Classement dans le domaine public communal des Impasses de la Chanvrine et de la Massette à Elange.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre de la politique municipale en matière de classement des voies privées dans le domaine public communal et comme suite à la demande présentée à cet égard par les copropriétaires riverains des impasses de la Massette et de la Chanvrine situées dans le lotissement "Le Clos du Moulin", une enquête réglementaire de classement a été ouverte.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 7.11.84 au 21.11.1984 aucune observation n'a été formulée et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération, qui concerne les parcelles cadastrées Section BP :

N° 163/66 de 4,36 ares	} Impasse de la Massette
N° 130 de 0,42 are	
N° 189/66 de 6,20 ares	

soit au total 10,98 ares

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- se prononcer sur ce classement comprenant la voirie et les réseaux divers,
- décider l'acquisition, pour le franc symbolique, des terrains précités.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarées favorables au classement des voies précitées dans le domaine public communal.

M. Delecroix signale qu'il s'abstiendra de voter pour ce point. Il pense en effet que les lotissements les plus anciens sont pénalisés ainsi que les gens défavorisés qui n'ont pas les moyens de normaliser leurs voies. L'an passé, les élus se sont engagés à mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à ce problème. Ce groupe fonctionne certainement lentement. Il cite à titre d'exemple la Rue Mozart qui pose toujours beaucoup de problèmes.

M. le Dr. Edelson fait savoir que le groupe de travail "Voies privées" travaille beaucoup. Il n'est pas exact de dire que les plus défavorisés n'ont pas toujours été pris en compte. Le lotissement "Les Castors" a été refait dans des conditions particulièrement favorables pour les riverains. La Ville est, en outre, en pourparlers avec des promoteurs qui ont particulièrement négligé la voirie dans certains lotissements de la périphérie.

.../...

Les choses se font lentement car il y a tout de même 14 km de voies privées. La Ville est décidée à les reprendre progressivement et elle se bat dans ce but.

M. de Beaumont ajoute qu'à la suite de la dernière réunion du groupe de travail "voies privées", un promoteur important est venu annoncer à la Ville qu'il allait remettre les voiries en état grâce aux subventions allouées dans la cadre des "Pôles de conversion".

La Ville a donc bien fait d'attendre que les choses soient réalisées dans les règles.

M. le Maire pense que la Ville a bien fait de ne pas faire de démagogie à ce sujet et d'avoir fixé des règles pour le classement des voies privées dans le domaine public communal.

M. le Dr. Lacroix demande à M. le Maire de lui rappeler les critères nécessaires au classement en question.

M. le Maire rappelle que la Ville ne reprend que progressivement les voies privées, suivant un échancier, sous réserve que ces voies soient conformes aux normes de la Ville établies par les Services Techniques. Les lotisseurs qui ont réalisé des voiries non-conformes savaient qu'ils couraient le risque de devoir les refaire.

M. le Dr. Lacroix en conclut que la Ville ne reprendra pas forcément les 14 km de voies privées.

M. le Maire confirme que si ces voies ne sont pas conformes, elles ne seront pas reprises.

M. le Dr. Lacroix fait observer qu'il lui semble que M. le Dr. Edelson a dit que la Ville reprendrait, suivant un échancier, toutes les voies privées.

Il y a donc deux discours distincts.

M. le Maire exprime le souhait que la Ville reprendra les 14 km de voies privées suivant un échancier. Cette reprise n'interviendra, cependant, que si ces voies sont conformes.

M. le Dr. Edelson répète que la Ville se bat afin que l'aménagement de ces voiries ne se fasse pas au détriment des riverains qui ont probablement été un peu trompés lors de l'acquisition des terrains. La Ville fait tout son possible pour que les travaux de normalisation soient effectués aux frais du lotisseur. Toute attitude n'est pas forcément rigide. Il y a toujours un peu de souplesse dans une ligne de conduite choisie. Il cite à titre d'exemple le lotissement des Castors qui n'a pas été repris dans les conditions énoncées précédemment. Il y aura peut être d'autres cas similaires. La Ville jugera en toute conscience et opérera ce classement avec plaisir.

M. le Dr. Lacroix voudrait savoir s'il y a des dérogations ou si les critères sont évolutifs.

M. le Maire répond que les critères ne sont pas évolutifs et que chaque dossier est examiné en fonction de la situation. La plupart des classements sont conformes aux principes qu'il a énoncés précédemment.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention, décide

- le classement dans le domaine public communal des Impasses de la Chanvrine et de la Massette à Elange aux conditions du rapport ci-dessus,
- et l'acquisition, moyennant le franc symbolique, des terrains correspondants.

14. Acquisitions :

a) Immeuble bâti frappé d'alignement.

M. le Dr. Edelson, adjoint : La Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble bâti frappé d'alignement et nécessaire à l'aménagement du Chemin des Vergers.

Des négociations sont en cours avec les héritiers NICARD, propriétaires de cet immeuble.

Il s'agit d'acquérir une surface de sol d'environ 0 a 60 ca à prendre de l'immeuble cadastré section 43 N° 19 d'une contenance totale de 3 a 58 ca ainsi que la totalité du bâtiment se trouvant sur ce terrain et qui devra être démoli par la Ville lorsqu'elle le décidera.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix qui sera fixé par les Services Fiscaux - Administration des Domaines.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition de cet immeuble aux conditions du rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à cette acquisition.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition de l'immeuble bâti objet du rapport ci-dessus, moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines.

b) Terrains situés à la Malgrange.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Ville a négocié l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées à Thionville en sections 44 et 45. Ces terrains, cadastrés comme suit, lui sont nécessaires pour réaliser d'autres opérations immobilières :

Territoire de Thionville

- Section 44 N° 3 d'une contenance de 9 a 63 ca
- " 45 N° 21 " " de 19 a 41 ca
- " 45 N° 22 " " de 19 a 20 ca
- et une surface d'environ 24 a 19 ca
à prendre de la Section 45 N° 20.

Cette acquisition se fera au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux - Administration des Domaines.

Ce prix d'acquisition sera converti immédiatement en une rente annuelle et viagère, payable mensuellement et d'avance, créée et constituée sur la tête et au profit des époux Jean NICARD, vendeurs, et en cas de décès de l'un d'eux, du survivant.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition des terrains dont s'agit aux conditions du rapport.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont déclarées favorables à l'acquisition ci-dessus aux conditions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions proposées par les Services Municipaux, et moyennant le prix à fixer par l'Administration des Domaines.

c) terrains situés au Val Marie

M. le Dr. Edelson, adjoint : Aux termes d'une convention du 21 octobre 1983 autorisée par délibération du Conseil Municipal du 16 Juin 1983, la Ville de Thionville a chargé l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine (E.P.M.L.) d'acquérir les terrains de la Z.A.C. du Val-Marie et s'est engagée à les racheter aux conditions et modalités de paiement déterminées dans cette convention.

Par acte administratif du 23 novembre 1983, la Ville est ainsi devenue propriétaire de l'ensemble des terrains acquis par l'E.P.M.L. sur les Sociétés SOLLAC et Immobilière Thionvilloise.

L' E.P.M.L. est à présent en mesure de rétrocéder à la Ville les terrains cadastrés :

- Section 81 N° 72/6 de 2 ha 29 a 09 ca
- Section 81 N° 12 de 52 a 34 ca

au prix de 2.413.817,42 F, calculé et payable selon les conditions et échéancier fixés dans la convention du 23 octobre 1983 précitée.

L'Assemblée communale est donc invitée en accord avec la Municipalité à confirmer l'acquisition de ces terrains et à autoriser la signature de l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- autorise la Municipalité à signer l'acte de vente correspondant.

15. Echange de terrains, Allée de la Libération.

M. le Dr. Edelson, Adjoint : La Ville a obtenu un accord verbal de la Société Lorraine des Travaux Publics (Etablissements WALTER) pour la conclusion d'un échange consistant :

- pour la Ville, à céder à la Société précitée

.../...

- + une surface de terrain d'environ 2 a 20 ca à prendre de Section 23 N° 70/24,
- + une surface de terrain d'environ 4 a 50 ca à prendre de Section 23 N° 68/24,
- pour la Société Lorraine des Travaux Publics, à céder à la Ville
- + une surface de terrain d'environ 2 a 20 ca à prendre de Section 23 N° 1 et 23,
- + une surface de terrain d'environ 4 a 50 ca à prendre de Section 23 N° 23 et Section 24 N° 28.

Cette opération aurait lieu sans soulte.

La Municipalité, lors de sa conférence du 25 octobre dernier, a émis un avis favorable à la réalisation de cet échange.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette opération immobilière.

La Commission de l'Urbanisme s'est déclarée favorable à cet échange.

Elle a, cependant, souhaité que la Société Lorraine des Travaux Publics réalise la plantation d'un rideau d'arbres le long de la limite Nord-Ouest de son terrain afin de préserver l'environnement du secteur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de l'échange objet du rapport, ci-dessus, aux conditions de ce dernier et compte tenu du souhait de la Commission de l'Urbanisme (plantation d'un rideau d'arbres à la limite Nord-Ouest du terrain).

16. Conclusion d'un bail emphytéotique
(Association "Les Ecuries de l'Abbaye")

M. le Dr. Edelson, adjoint: Le Cercle Hippique de Justemont "Les Ecuries de l'Abbaye" représenté par Monsieur Christian HAAG, désire s'implanter sur un terrain communal situé sur le ban de Cattenom, en bordure de la Rue St Rémy et cadastré section 13 N° 236/176 de 2 ha 84 a 96 ca.

Il est proposé d'effectuer cette mise à disposition au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans qui serait assorti d'une convention de construction faisant obligation à l'association précitée de réaliser les installations du Cercle sur ce terrain communal.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et autoriser le cas échéant la Municipalité à signer les documents dont s'agit.

La Municipalité a émis un avis favorable à la conclusion de ce bail emphytéotique.

M. Combe rappelle qu'aux dernières inondations le terrain était recouvert par environ, 1,50 mètre d'eau. Le terrain est, en outre, loué à un agriculteur de Koeking.

M. le Maire signale que l'association concernée sait que le terrain est inondable.

Elle doit maintenant prendre ses responsabilités.

Me Ferretti pose la question de savoir si le certificat d'urbanisme a été délivré.

Mme Fonté répond de façon affirmative. Ce certificat a été délivré par M. le Maire de Cattenom.

M. le Maire pense que l'association est prévenue. Il n'incombe pas à la Ville de prendre en charge la sécurité des chevaux.

M. Combe dit ne pas comprendre comment M. le Maire de Cattenom a pu autoriser cette construction.

M. le Maire est d'avis que le Conseil Municipal de Thionville ne peut pas de substituer à celui de Cattenom.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, avec le Cercle Hippique de Justemont "Les Ecuries de l'Abbaye", aux conditions du rapport ci-dessus et étant précisé :

+ que le terrain concerné est inondable,

+ et que la réalisation de la convention de construction constitue une condition suspensive de l'exécution du bail,

- autorise la Municipalité à signer les documents correspondants.

.../...

17. Remodelage de la carte cantonale.

M. le Maire : Lors de sa séance du 24 octobre 1984, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du projet de découpage en deux cantons du territoire de la Ville proposé par Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, dans sa lettre du 17 octobre 1984.

Postérieurement à cette délibération, une nouvelle lettre de la Préfecture a informé la Ville que le tracé délimitant les deux cantons devait être revu car les limites des bureaux de vote qui sont à la base du découpage ne coïncident pas en plusieurs points avec des axes de voies ou avec des obstacles matérialisés sur le terrain.

Or, ces deux critères sont seuls retenus par le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation pour l'établissement des limites cantonales.

Il apparaît donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le nouveau projet proposé par Monsieur le Commissaire de la République et qui suit de très près le projet initial.

Le nouveau tracé part à l'ouest de la Rue des Horticulteurs, puis remonte la Route de Longwy pour redescendre ensuite la Rue Paul Albert jusqu'à la Rue Alexandre Dreux qu'il suit sur toute sa longueur. Il emprunte ensuite la Route de Guentrance, puis la Chaussée d'Asie et d'Océanie jusqu'à la Route de la Briquerie qu'il descend, puis l'avenue de Guise jusqu'au croisement de l'Avenue Albert 1er et de l'Avenue Comte de Bertier qu'il remonte jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de Douai, suivie jusqu'à la Route de Manom au sud qui est empruntée jusqu'à la limite est du canton actuel.

Le plan affiché indique les limites du premier projet (en vert), et celles du nouveau (en jaune).

A noter que les limites de 9 bureaux de vote seront être modifiées dans l'immédiat, ce qui implique un changement de bureaux de vote pour environ 1.010 électeurs.

En outre, après le mois de mars 1985, d'autres modifications seront probablement nécessaires afin de rééquilibrer certains bureaux de vote dont le nombre d'inscrits sera plus élevé qu'actuellement du fait des nouvelles limites.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ce nouveau projet.

M. Coves pense qu'il est grand temps de développer la démocratie locale. Le Gouvernement doit tenir compte de l'avis des élus. Avant la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 24 octobre, il était déjà persuadé qu'une réunion sur ce point était inutile. Ce soir, les élus en ont la preuve. Il se demande s'il est bien nécessaire que la Ville donne son avis encore une fois.

Me Ferretti se rallie entièrement à l'avis de M. Coves. Il déplore que les modifications de circonscriptions électorales soient le fait d'un membre de l'exécutif à savoir M. le Ministre de l'Intérieur. Cela s'est produit avant 1981 et cela se produit aujourd'hui. En Grande-Bretagne par exemple, il y a des commissions juridictionnelles qui s'occupent, en fonction des résultats du recensement, de modifier les circonscriptions électorales. Il en est de même en Italie, en Suisse et dans un certain nombre d'autres pays. Le groupe auquel il appartient ne veut en aucun cas paraître donner une quelconque approbation à ces opérations. Son groupe ne participera pas au vote. Il ne veut pas donner à M. le Ministre de l'Intérieur un brevet de bonne conduite. Celui-ci n'a qu'à rester face à sa conscience dans toutes ces affaires de charcutage, de remodelage ou de découpage. M. Coves a précédemment bien illustré la vanité des interventions des élus à ce sujet. Cette affaire est de toute façon déjà décidée au Ministère de l'Intérieur. Le Ministre concerné se fiche de l'avis du Conseil Municipal de Thionville et du Conseil Général de la Moselle.

M. Combe désire savoir pourquoi lorsque Me Ferretti était député, il n'a pas déposé un projet de loi relatif aux modifications des circonscriptions électorales.

Me Ferretti fait savoir qu'il fera cette proposition dans deux ans.

M. le Dr. Lacroix demande si le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet ou s'il ne s'agit que d'une communication.

M. le Maire répond que la Ville doit donner son avis sur ce dossier. Il s'agit d'un projet rectifié et non d'un nouveau projet. Les limites des bureaux de vote doivent correspondre en effet avec des axes de voirie.

M. le Dr. Lacroix aimerait savoir si la délibération du 24 octobre 1984 sera annulée car les données du rapport ont été changées a posteriori.

M. le Maire répond affirmativement.

M. le Dr. Lacroix en conclut que le Conseil Municipal va redélibérer sur le nouveau projet de découpage. M. le Maire a dit qu'il

était peu important. Il précisera pour sa part que 1.015 électeurs sont concernés. La modification est donc importante.

Il signale qu'en mars 1985, il faudra remodeler de nouveaux bureaux de vote. Il aimerait aussi connaître le nombre d'électeurs de chacun des deux cantons.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre le remodelage cantonal et la répartition des bureaux de vote à l'intérieur de ces cantons. La répartition des bureaux de vote présente des déséquilibres. Les cantons pour leur part sont sensiblement équilibrés. En ce qui concerne les bureaux de vote, certains ont un nombre important d'électeurs inscrits et il cite à titre d'exemple le bureau N° 8. D'autres ont peu d'électeurs et il prend le bureau de Koeking pour exemple.

Après le mois de mars 1985, il conviendra de rééquilibrer ces bureaux de vote. Cela n'a rien à voir avec une modification de canton.

M. Ehly informe l'Assemblée de ce que 1.010 personnes changent de canton. L'équilibre des cantons est respecté à 100 électeurs près.

M. le Maire signale que la modification des bureaux de vote représente un gros travail pour les Services Municipaux.

M. le Dr. Lacroix est d'avis que les conditions dans lesquelles les cantons ont été découpés et l'imprécision du découpage confortent les élus de la liste de l'U.S.T. dans leurs positions ultérieures. Ils voteront donc contre ce projet.

M. Gavara dit être stupéfait d'avoir entendu ce soir en début de séance des hommes qui, après 20 ans de pouvoir sans partage, découvrent au bout de 4 ans d'opposition le monde ouvrier et l'importance de la sidérurgie. Cela lui paraît intéressant.

Après 26 ans, certains se rendent compte que la constitution française donne beaucoup de pouvoirs à l'exécutif.

Il est étonnant que cela ne soit remarqué qu'aujourd'hui.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 33 voix contre 6 et 4 refus de vote, émet un avis favorable au nouveau projet de remodelage de la carte cantonale tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

M. Ehly quitte la séance.

Suit une suspension de séance d'une dizaine de minutes pour

.../...

permettre au public présent dans la salle de s'exprimer.

18. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Le Receveur-Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- débiteurs de sommes dont l'ordre de saisie par huissier a abouti à un procès verbal de carence, pour un montant de 42.153,37 F,
- débiteurs insolvables dont le patrimoine a fait l'objet d'un règlement judiciaire, pour un montant de 1.096,94 F,
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements pour un montant de 6.218,- F,
- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance, pour un montant de 600,15 F,

Le montant total des cotes ou produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'allocation en non-valeurs s'élève à 50.068,46 F dont le détail est exposé ci-dessous :

Noms des redevables	SOMMES				Motifs d'irrécouvrabilité
	1982	1983	1984	TOTAL	
MICARELLI	9.035,93			9.035,93	P.V. Carence
Bar de l'Usine		15,00		15,00	Modicité dette
GIGANTE		15,00		15,00	" "
THEUER		21,60		21,60	" "
BORAGINI		2.170,00		2.170,00	Adresse inconnue
HUBERT		31,70	40,80	72,50	P.V. carence
"		35,70	28,05	63,75	" "
"		38,25	33,15	71,40	" "
"		30,60	22,95	53,55	" "
GIESE		97,80		97,80	Modicité dette
TRIMBUR		38,10		38,10	" "
GUILLAUME		22,40		22,40	" "
KREPPERT		78,65		78,65	" "
ARGUILO			1.137,90	1.137,90	Adresse inconnue
DRAI			1.136,50	1.136,50	" "
PELLICER			1.124,90	1.124,90	" "
HUBERT			49,70	49,70	P.V. carence
"			35,70	35,70	" "
Librairie VAUGEOIS			41,10	41,10	Modicité dette
GRETEN			137,60	137,60	Adresse inconnue
"			164,45	164,45	" "
"			290,40	290,40	" "
"			13,50	13,50	" "
"			33,75	33,75	" "

.../...

GRETEN		9,00	9,00	Adresse inconnue
BUCHER		120,00	120,00	Modicité dette
BEHR		120,00	120,00	" "
SYRLET		30,50	30,50	" "
BERRAR		4.015,56	4.015,56	P.V. Carence
"		96,42	96,42	" "
"		440,00	440,00	" "
BOSTELLE		720,00	720,00	" "
"		15,84	15,84	" "
"		240,00	240,00	" "
"		25,53	25,53	" "
HENAUX		8.969,28	8.969,28	" "
"		269,10	269,10	" "
"		6.000,00	6.000,00	" "
LENABEC		2.322,00	2.322,00	" "
"		51,12	51,12	" "
"		240,00	240,00	" "
LYASSI		720,00	720,00	" "
"		15,84	15,84	" "
"		360,00	360,00	" "
"		25,53	25,53	" "
MARALDO		2.540,00	2.540,00	" "
"		55,92	55,92	" "
"		240,00	240,00	" "
ZERADNI		4.272,48	4.272,48	" "
"		94,02	94,02	" "
"		420,00	420,00	" "
	9.035,93	2.594,80	36.718,59	48.349,32

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

NOMS DES REDEVABLES	SOMMES			MOTIFS D'IRRECOUVRABILITE
	1981	1983	TOTAL	
Cie de maintenance industrielle	45,86		45,86	Règlement judiciaire
"	390,16		390,16	
"	147,68		147,68	Clôture insuffisante actif
"	318,16		318,16	
"	195,08		195,08	
MERRET		210,62	210,62	P.V. carence
"		232,91	232,91	" "
"		143,75	143,75	" "
"		34,92	34,92	" "
	1.096,94	622,20	1.719,14	

Le Conseil Municipal appelé à en délibérer pourrait proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait donc lieu de prévoir l'inscription au Budget Principal de 1985

- d'une part, d'un crédit de 48.349,32 F sous le chapitre 970 article 828-5,
- d'autre part, d'un crédit de 1.719,14 F sous l'article 874-5 du budget annexe de l'eau,

crédits qui correspondent aux montants des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances, si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont déclarées favorables à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985 à raison
 - + de 48.349,32 F sous le chapitre 970, article 828-5,
 - + de 1.719,14 F sous l'article 874-5 du Budget Annexe de l'Eau.

Mme Kreutz quitte la séance.

19. Annulation d'un titre de recette.

M. le Dr. Edelson, adjoint : Dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire d'Elange 2ème tranche, l'Entreprise SOCOOTRA à Knutange a été chargée de l'exécution des travaux du lot 1 - Gros-Oeuvre.

A l'achèvement du chantier, des malfaçons sont apparues et l'Entreprise SOCOOTRA qui entre-temps avait été mise en règlement judiciaire n'a pas pu procéder aux reprises nécessaires.

Ces travaux ont donc été réalisés pour son compte par une autre entreprise pour un montant de 13.212,95 F.

Les recours contre la Banque Populaire de Lorraine qui s'était portée caution de l'entreprise SOCOOTRA n'ont pas abouti car

- la B.P.L. était dégagée de ses obligations du fait du règlement judiciaire de l'Entreprise SOCOOTRA,
- le délai de recours au titre de créances était expiré lorsque les Services ont eu connaissance de ce règlement judiciaire,
- la prise de possession du bâtiment valait réception et le délai de garantie était expiré.

Il n'est donc pas possible de procéder au recouvrement de cette somme de 13.212,95 F, et l'Assemblée est invitée à décider l'annulation du titre de recette correspondant.

La Municipalité, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à l'annulation du titre de recette précité.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'annulation du titre de recette ci-dessus,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 1985.

20. Travaux d'utilité collective.

M. le Maire : Créés par décret en Conseil des Ministres du 26 septembre 1984, les travaux d'utilité collective permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter, pour une durée de 3 à 12 mois maximum, des jeunes de moins de 21 ans pour les affecter à des tâches d'intérêt général.

Ces jeunes stagiaires employés à raison de 20 heures par semaines percevront une rémunération mensuelle de 1.200,- F versée par l'Etat qui assure également leur couverture sociale.

La Municipalité ayant, pour sa part, décidé

- d'ouvrir 20 postes au sein des services municipaux,
- de verser une indemnité complémentaire mensuelle de 300,- F à chaque stagiaire,
- de fixer à 1 an la durée des stages,

le Conseil Municipal voudra bien autoriser la Municipalité à signer avec le représentant de l'Etat la convention qui définira les modalités de recrutement des stagiaires, ainsi que les moyens mis en oeuvre.

Une copie de la convention type est annexée au rapport.

La Commission du Personnel s'est déclarée favorable à la convention proposée et à la répartition des stages entre les différents services municipaux.

Elle a, cependant, précisé que le choix des stagiaires lui appartiendrait, l'Agence Locale pour l'Emploi et la Mission Locale étant chargées d'établir une liste d'une trentaine de candidats de préférence domiciliés à Thionville.

Me Ferretti pense que les TUC sont une nouvelle magouille faite par un Gouvernement aux abois qui ne sait plus quoi faire pour trafiquer les statistiques du chômage.

M. le Maire rappelle à Me Ferretti certains stages Barre.

Me Ferretti demande à M. le Maire quelle est la différence entre les stages Barre et les stages de formation actuels.

M. le Maire maintient que cela n'est pas la même chose.

Me Ferretti est d'avis que le Gouvernement a créé des postes de sous-salariés auxquels on donne la pièce. Lors de l'interruption de séance, le représentant des Jeunesses Communistes a qualifié les TUC d'arnaque. A partir de là, tout est dit.

M. le Maire pense que les TUC peuvent être quelque chose de différent si les élus y veillent. Les jeunes doivent bénéficier au maximum d'une formation. Dans ces conditions, les TUC ne seront pas une mauvaise chose. Il ne dit pas pour autant que cela est bien. Il a émis à cet égard d'importantes réserves sur l'intérêt des TUC.

Il vaut mieux que les jeunes touchent une indemnité qui correspond à un travail fourni. Cela est plus valorisant pour eux.

Beaucoup parmi les jeunes concernés ne bénéficiaient pas de l'allocation chômage.

La Ville doit veiller à ce que les postes de TUC soient aussi formateurs que possible. A l'issue des stages, il faudrait que les jeunes soient orientés vers des stages de formation, voire un emploi.

Par rapport aux stages Barre, les TUC ont l'avantage de mettre en avant le côté formateur d'une telle mesure.

Me Ferretti est persuadé que le Gouvernement a repris les modalités des stages Barre dans les stages de formation pour les jeunes de 16 à 25 ans. Il dit avoir décelé au travers des propos de M. le Maire, un petit peu d'embarras et une approbation qui n'est pas entière.

M. le Maire a, en outre, insisté sur le côté formateur des TUC. A Thionville, il sera possible de former les jeunes qui s'intégreront dans une grosse entreprise où il y a un encadrement.

Il émet des doutes sur ce qui se fera ailleurs. Il existe de véritables stages de formation pour les jeunes.

Selon lui, si les TUC ont été créés c'est en premier lieu dans un but charitable - ce qu'il ne renie pas - et, en second lieu, parce qu'il n'était pas possible de faire suivre des stages de formation à tous les jeunes. Les TUC sont en fait des voies de garage qui permettent d'enlever quelques unités aux statistiques du chômage.

M. de Beaumont rappelle que le chômage est une catastrophe nationale. Il est grave que des jeunes ne trouvent pas de premier emploi. Il est normal que la Ville fasse le maximum pour valoriser l'activité des jeunes. Ces travaux à mi-temps permettent aux jeunes de suivre éventuellement une formation complémentaire en dehors de l'effort de formation que la Ville réalisera sur place. Pour la dignité des jeunes il vaut mieux qu'ils aient un travail à fournir en regard de leurs indemnités.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus compte tenu de l'observation formulée par la Commission du Personnel quant au choix des stagiaires,
- et autorise la Municipalité à signer ce document contractuel.

21. Financement du nouveau Centre de Secours Principal.

M. de Beaumont, adjoint : Dans la perspective de la passation d'un nouveau contrat "Ville - Relais" dont la demande a été déposée à la Région récemment, le Conseil Municipal a retenu pour le programme d'investissement de 1985, la construction d'un Centre de Secours Principal et l'aménagement des Grands Bureaux d'USINOR (3ème tranche).

Le Plan de financement joint au dossier du Centre de Secours tient compte d'une prévision de subvention de la Région de 1,5 M.F. à raison de 0,5 M.F. en 1985 et 1986 et de 0,1 M.F. en 1987 sachant que 0,4 M.F. ont déjà été versés dans le cadre du 1er contrat au titre des études engagées par la Ville pour cette opération.

La demande de la Ville pour la passation d'un second contrat ne devant être soumise au Conseil Régional qu'au mois de février prochain, il ne peut être préjugé de la décision de cette Assemblée et c'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à s'engager à inscrire au Budget, les crédits correspondant à la part de la Région telle qu'elle est prévue au plan de financement du Centre de Secours, dans le cas où celui-ci ne serait pas retenu au titre du Plan Lorraine 1984/1988.

Par la même occasion, le Conseil Municipal voudra bien décider la prise en charge de la somme de 0,8 M.F. qui correspond à la subvention prévisionnelle de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports prévue dans ce plan de financement. Une somme de 5,76 M.F. est, en effet, déjà prévue pour les 60 travées du Centre de Secours et il est exclu d'obtenir deux subventions du Département pour le même projet.

Le plan de financement joint annulerait donc et remplacerait celui que l'Assemblée a approuvé le 14 juin 1984.

Cette mesure de sauvegarde paraît indispensable, afin de permettre aux deux Assemblées (Régionale et Départementale) de prendre leurs décisions

M. le Dr. Lacroix espère que les pompiers ne sont pas pressés.

M. le Maire signale que les pompiers sont aussi pressés que les élus.

M. le Dr. Lacroix persiste à croire que ce projet a été très mal engagé dès le départ. Selon lui, les élus ont vu les choses trop grandes et trop belles.

Il demande combien de plans de financement ont déjà été présentés aux Assemblées Régionale et Départementale.

M. de Beaumont fait remarquer qu'il s'agit toujours du même plan de financement.

M. le Dr. Lacroix pense que s'il s'agit du même plan, celui-ci a dû être souvent remanié. Les élus semblent espérer qu'un nouveau contrat Ville-Relais sera proposé à la Ville de Thionville.

M. de Beaumont rappelle que 14 contrats Ville-Relais ont été adoptés, dans leur principe au Conseil Régional pour 14 villes de Lorraine. Ce n'est pas parce que le Département n'a pas envie de suivre l'avis du Conseil Régional que celui-ci ne suivra pas les engagements qu'il a pris. Les options sont déjà prises dans le budget de la Région.

M. le Dr. Lacroix demande si la Ville de Thionville est citée.

M. de Beaumont répond de façon négative. Le bureau du Conseil Régional prendra sa décision au mois de février 1985.

La Ville doit s'engager néanmoins à prendre la dépense à sa charge pour le cas où le Conseil Régional ne serait pas favorable à la passation d'un second contrat "Ville-Relais". La Commune a cependant toutes les chances de bénéficier de subventions régionales puisque le principe des contrats "Ville-Relais" a été arrêté.

M. le Dr. Lacroix avoue que le Conseil Général a du mal à suivre la Ville. Tantôt cette dernière affecte certains crédits du contrat "Ville-Relais" à une autre opération, tantôt elle redemande des subventions dans le même cadre.

M. le Maire dit avoir rencontré M. le Président du Conseil Général lequel lui a posé le problème du contrat "Ville-Relais". Il y a 4 Conseillers Régionaux et 2 Conseillers Généraux au sein de cette Assemblée et il espère qu'ils défendront le contrat "Ville-Relais" aux Conseils Régional et Général.

Ce plan de financement n'est pas différent de celui qui a déjà été déposé. Il a seulement une nouvelle présentation. Il ne peut, en effet, être préjugé de la décision du Conseil Régional. Les Conseils Régional et Général sont les maîtres de leur décision.

M. le Dr. Lacroix aimerait savoir si M. le Maire est parvenu à convaincre le Président du Conseil Général de ce qu'il ne s'agit pas d'un nouveau plan de financement.

M. le Maire répond de façon affirmative. M. le Président du Conseil Général est un homme qui sait lire un budget et qui comprend les dossiers qu'on lui présente. Il ne les approuve certes pas toujours.

.../...

M. le Dr. Lacroix estime que le Président du Conseil Général est plus rigoureux que les élus du Conseil Municipal de Thionville.

M. le Maire préfère le terme de pointilleux à celui de rigoureux.

M. le Dr. Lacroix émet le souhait que le Conseil Général prenne en considération ce dernier remaniement du plan de financement.

Me Ferretti rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré quatre fois sur le contrat "Ville-Relais" et plusieurs fois aussi sur le dossier du Centre de Secours.

Il semblerait, en raison de la multiplicité des moutures, projets et délibérations que dans cette affaire, certaines choses ne soient pas claires. Il n'y a pas de magouilles cette fois-ci.

La Ville éprouve des difficultés à trouver des financements parce que le projet est surdimensionné ou mal-conçu au départ. Son groupe est favorable à la construction d'un Centre de Secours mais il s'est souvent abstenu en raison des problèmes de financement.

Cette nouvelle mouture ne leur apparaît pas plus claire que la précédente. Son groupe s'abstiendra donc sur ce point.

Il interviendra autant que faire se peut pour obtenir de l'Assemblée Départementale des financements compte tenu des impératifs du budget du Département et des règlements qui définissent l'attribution des subventions.

M. le Maire remercie Me Ferretti.

Me Ferretti estime que M. le Maire pourrait rendre acte de ce que ce n'est pas la première fois que les Conseillers Généraux de cette Assemblée interviennent en faveur de la Ville pour ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 4 abstentions,

- se rallie aux propositions objet du rapport ci-dessus et décide, par conséquent,

+ la prise en charge par la Ville

° de la subvention escomptée de la Région pour le cas où cette dernière n'accorderait pas la somme prévue,

.../...

° du montant de 800.000,- F correspondant à la subvention initialement prévue de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

+ l'inscription au budget des crédits nécessaires, le crédit relatif à la subvention de la Région ne devant, cependant, être inscrit que dans l'hypothèse où l'Assemblée Régionale refuserait sa contribution,

- et adopte le nouveau plan de financement qui en découle et qui remplace celui approuvé antérieurement.

22. Divers.

M. Denot rappelle que conformément à la décision du Conseil Municipal du mois d'octobre 1983 relative à l'indemnité compensatrice de logement pour les instituteurs, l'Assemblée aurait dû revoir à la fin de l'année 1984, l'ensemble du problème pour l'année 1985. Il n'y a cependant plus de Conseil Municipal cette année.

M. le Maire pense que cette question aurait dû être posée à la Commission de l'Enseignement. Ce point devra figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion de cette commission.

Il souhaite ensuite à l'ensemble du Conseil Municipal, des employés communaux et des Thionvillois de bonnes fêtes de fin d'année.

En l'absence d'autres interventions, la séance est levée à 20 h.

.../...

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures for Municipal Council members]

Guéhen
 Chauv
 Leidy
 Beck
 Blain
 Savara
 Jeanjacquesleuot

